

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 31 janvier jusqu'au 30 juin inclusivement
Dans la quatorzième année du règne de Notre Souverain Seigneur
le Roi George V

SESSION 1923

ÉTANT LA DEUXIÈME SESSION DU QUATORZIÈME PARLEMENT

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.



11288

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1923

VOLUME LX.

TABLE DES MATIÈRES

PROCLAMATIONS



L. H. DAVIES,
Député du Gouverneur général.

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de Vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au septième jour du mois d'août 1922, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, samedi, le seizième jour du mois de septembre 1922, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé conseiller, le très honorable sir Louis Henry Davies, membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier commandeur de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, juge en chef du Canada et député de Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre Armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, CINQUIÈME jour d'AOÛT, en l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la treizième.

Par ordre,

P. PELLETIER,
Sous-secrétaire d'Etat suppléant.

L. H. DAVIES,

Député du Gouverneur général.

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de Vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au seizième jour du mois de septembre 1922, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, jeudi, le vingt-sixième jour du mois d'octobre 1922, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé conseiller, le très honorable sir Louis Henry Davies, membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier commandeur de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, juge en chef du Canada et député de Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre Armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce NEUVIÈME jour de SEPTEMBRE, en l'année de Notre Seigneur, mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la treizième.

Par ordre,

P. PELLETIER,
Sous-secrétaire d'Etat suppléant.

L. H. DAVIES,

Député du Gouverneur général.

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de Vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-sixième jour du mois d'octobre 1922, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa, SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, mardi, le cinquième jour du mois de décembre 1922, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé conseiller, le très honorable sir Louis Henry Davies, membre de Notre très honorable Conseil privé; chevalier commandeur de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, juge en chef du Canada et député de Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre Armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE, en l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la treizième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

BYNG DE VIMY.

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de Vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au cinquième jour du mois de décembre **1922**, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, vendredi, le douzième jour du mois de janvier 1923, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre Armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la treizième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

BYNG DE VIMY

[L.S.]

CANADA

George Cinq, *par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur de l'Inde.*

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de Vous,—Salut:

PROCLAMATION

Attendu que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à vendredi, le douzième jour du mois de janvier 1923, date à laquelle il vous était enjoint de vous présenter en Notre cité d'Ottawa. Néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous voulons, par et avec l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdite, mercredi, le trente et unième jour du mois de janvier 1923, pour l'expédition des affaires, et y traiter, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notredit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun de Notredit Dominion, être ordonnées.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de Notre Armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, le troisième jour de janvier, en l'année de Notre Seigneur mil neuf cent vingt-trois et de Notre règne la treizième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,
Sous-secrétaire d'Etat.

No 1

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 31 JANVIER 1923

Aujourd'hui étant le jour pour lequel le Parlement a été convoqué par proclamations du Gouverneur général ci-annexées, pour l'expédition des affaires. et les membres étant réunis;

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

OTTAWA, 10 janvier 1923.

MONSIEUR L'ORATEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir la deuxième session du quatorzième parlement, le mercredi, le 31 janvier 1923, à trois heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur l'Orateur,
Votre obéissant serviteur,

A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa

Un message est remis par le colonel E. J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

MONSIEUR L'ORATEUR,—Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre s'y rend, en conséquence,—et de retour;—

M. l'Orateur informe la Chambre que durant l'intersession il a reçu de plusieurs membres, avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la représentation, savoir:—

De Marie Joseph Demers, écuier, député pour le district électoral de Saint-Jean et Iberville, en conséquence de son acceptation d'un office rétribué sous la couronne;

De l'honorable William Costello Kennedy, député pour le district électoral de Essex-Nord, décédé.

Et qu'il a émis ses mandats au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre des nouveaux brefs d'élection pour cesdits districts électoraux respectivement.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu une communication du directeur général des élections l'informant que conformément au chapitre 11, article 10 des Statuts Revisés du Canada, 1906, il a reçu avis de plusieurs membres que des vacances étaient survenues dans la représentation, savoir:—

De l'honorable John Alexander Stewart, député pour le district électoral de Lanark, décédé.

De David Arthur Lafortune, écuier, député pour le district électoral de Jacques-Cartier, décédé.

De Lucien Turcotte Pacaud, écuier, député pour le district électoral de Mégantic, en conséquence de son acceptation d'un office rétribué sous la couronne.

De Edward Blackadder, écuier, député pour le district électoral de Halifax, décédé.

De Onésime Turgeon, écuier, député pour le district électoral de Gloucester, en conséquence de son acceptation d'un office rétribué sous la couronne.

Et que ledit directeur général des élections avait en conséquence émis des nouveaux brefs d'élection pour lesdits districts électoraux respectivement.

DISTRICTS ELECTORAL DE SAINT-JEAN ET IBERVILLE

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis, conformément à l'article 10 du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Saint-Jean et Iberville, province de Québec, par suite de la résignation de M. Joseph Demers qui a accepté un office rétribué sous la couronne.

Donné sous nos sceings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 1er jour d'août 1922.

LOMER GOUIN, (L.S.)
Député pour le district électoral de Laurier-Outremont.

CHAS. MURPHY, (L.S.)
Député pour le district électoral de Russell.

DISTRICT ELECTORAL DE LANARK

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

Au directeur général des élections:—

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis, conformément à l'article 10 du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Lanark, dans la province de l'Ontario, par suite du décès de son député actuel, l'honorable John Alexander Stewart, et en l'absence de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, vous êtes présentement autorisé à émettre un nouveau bref d'élection pour élire un député dans ladite vacance.

Donné sous nos seings et sceaux à Ottawa, province de l'Ontario, ce vingt-sixième jour d'octobre 1922.

GEO. P. GRAHAM, (L.S.)
Député pour le district de Essex-Sud.

D. D. MACKENZIE, (L.S.)
Député pour le district électoral de Cap-Breton-Nord et Victoria.

DISTRICT ELECTORAL DE JACQUES-CARTIER

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

Au directeur général des élections:—

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis, conformément à l'article 10 du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Jacques-Cartier, dans la province de Québec, par suite du décès de son représentant actuel, David Arthur Lafortune, et en l'absence de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, vous êtes présentement autorisé à émettre un nouveau bref d'élection pour l'élection d'un député pour remplir ladite vacance.

Donné sous nos seings et sceaux à Ottawa, province de l'Ontario, ce vingt-sixième jour d'octobre 1922.

LOMER GOUIN, (L.S.)
Député pour le district électoral de Laurier-Outremont.

HENRI BELAND, (L.S.)
Député pour le district électoral de Beauce.

DISTRICT ELECTORAL DE MEGANTIC

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

Au directeur général des élections:—

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis, conformément à l'article 10 du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Mégantic, en conséquence de l'acceptation par son représentant actuel Lucien Turcotte Pacaud, d'un office rétribué sous la couronne, et en l'absence de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, vous êtes présentement autorisé à émettre un nouveau bref d'élection pour l'élection d'un député pour remplir ladite vacance.

Donné sous nos seings et sceaux à Ottawa, province de l'Ontario, ce vingt-sixième jour d'octobre 1922.

HENRI BELAND, (L.S.)
Député pour le district électoral de Beauce.

LOMER GOUIN, (L.S.)
Député pour le district électoral de Laurier-Outremont.

DISTRICT ELECTORAL DE HALIFAX

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

Au directeur général des élections:—

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis, conformément à l'article 10 du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Halifax, par suite du décès de son représentant actuel, Edward Blackadder, et, en l'absence de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, vous êtes présentement autorisé à émettre un nouveau bref d'élection pour l'élection d'un député pour ladite vacance.

Donné sous nos seings et sceaux à Ottawa, province de l'Ontario, ce vingt-sixième jour d'octobre 1922.

D. D. MACKENZIE, (L.S.)
Député pour le district électoral de Cap-Breton-Nord et Victoria.

A. B. COPP (L.S.)
Député pour le district électoral de Westmoreland.

DISTRICT ELECTORAL DE GLOUCESTER

Puissance du Canada, Savoir: } Chambre des Communes.

Au directeur général des élections:—

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis, conformément à l'article 10 du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Gloucester, dans la province du Nouveau-Brunswick, par suite de l'acceptation de son représentant actuel, Onésiphore Turgeon, d'un office rétribué sous la couronne, et en l'absence de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, vous êtes présentement autorisé à émettre un nouveau bref d'élection pour l'élection d'un député à ladite vacance.

Donné sous nos seings et sceaux à Ottawa, province de l'Ontario, ce vingt-sixième jour d'octobre 1922.

ARTHUR B. COPP, (L.S.)
Député pour le district électoral de Westmoreland.

JACQUES BUREAU, (L.S.)
Député pour le district électoral de Trois-Rivières et Saint-Maurice.

DISTRICT ELECTORAL DE ESSEX-NORD

Puissance du Canada, Savoir: }

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Essex-Nord, par suite du décès de l'honorable William Costello Kennedy, son député actuel.

Donné sous nos sceings et sceaux en la cité d'Ottawa, ce vingt-cinquième jour de janvier 1923.

GEO. P. GRAHAM, (L.S.)
Député pour le district électoral de Essex-Sud

JAMES MURDOCK, (L.S.)
Député pour le district électoral de Kent.

M. l'Orateur informe la Chambre, que durant la vacance, le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections, les certificats d'élection et rapports des membres suivants:—

De Aldéric Joseph Benoit, écr., pour le district électoral de Saint-Jean et Iberville.

De Eusèbe Roberge, écr., pour le district électoral de Mégantic.

De Joseph Théodule Rhéaume, écr., pour le district électoral de Jacques-Cartier.

De John G. Robichaud, écr., pour le district électoral de Gloucester.
De Richard Franklin Preston, écr., pour le district électoral de Lanark.
De Robert Emmett Finn, écr., pour le district électoral de Halifax.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS.

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref daté du deuxième jour d'août 1922, et adressé à André Regnier, de Saint-Jean, dans la province de Québec, pour l'élection d'un député devant servir à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Saint-Jean et Iberville au lieu et place de Marie Joseph Demers, qui a accepté un office rétribué sous la couronne, Aldéric Joseph Benoit, d'Iberville, dans la province de Québec, fermier et marchand, a été rapporté comme élu.

Donné sous mon sceing à Ottawa, ce treizième jour de septembre 1922.

JULES CASTONGUAY
Assistant du directeur des élections.

A W. B. NORTHRUP, écuier, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS.

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref daté du vingt-septième jour d'octobre 1922, et adressé à Allyre Roberge, de Inverness, dans la province de Québec, pour l'élection d'un député devant servir à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Mégantic, au lieu et place de Lucien Turcotte Pacaud qui a accepté un office rétribué sous la couronne, Eusèbe Roberge, de Laurierville, dans la province de Québec, marchand, a été rapporté comme élu.

Donné sous mon sceing ce vingt-troisième jour de novembre 1922.

O. M. BIGGAR,
Directeur général des élections.

A W. B. NORTHRUP, écuier, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS.

Le présent avis fait foi, qu'en vertu d'un bref daté du vingt-septième jour d'octobre 1922, et adressé à Joseph Edmond Gagnon, pour l'élection d'un député devant servir à la Chambre des Communes pour le district électoral de Jacques-Cartier, au lieu et place de David Arthur Lafortune, décédé, Joseph Théodule Rhéaume, de Montréal, province de Québec, avocat, a été rapporté comme élu.

Donné sous mon sceing à Ottawa, ce vingt-quatrième jour de novembre, 1922.

O. M. BIGGAR,
Directeur général des élections.

A W. B. NORTHRUP, écuier, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le présent avis fait foi, qu'en vertu d'un bref daté du vingt-septième jour d'octobre 1922, et adressé à Arthur J. Meahan, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un député devant servir à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Gloucester, au lieu et place de Onésiphore Turgeon, qui a accepté un office rétribué sous la couronne, John G. Robichaud, de Shippegan, dans la province du Nouveau-Brunswick, a été rapporté comme élu.

Donné sous mon sceing à Ottawa, ce vingt-troisième jour de novembre 1922.

O. M. Biggar,
Directeur général des élections.

A W. B. Northrup, écuier, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref daté du vingt-septième jour d'octobre 1922, et adressé à Christopher M. Forbes, de Perth, dans la province de l'Ontario, comptable, pour l'élection d'un député devant servir à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Lanark, au lieu et place de l'honorable John Alexander Stewart, décédé, Richard Franklin Preston, de Carleton-Place, province de l'Ontario, médecin, a été rapporté comme élu.

Donné sous mon sceing à Ottawa, de dix-neuvième jour de décembre 1922.

O. M. BIGGAR,
Directeur général des élections.

A W. B. Northrup, écuier, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref daté du vingt-septième jour d'octobre 1922, et adressé à James Hall, de Halifax, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, shérif, pour l'élection d'un député devant servir à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Halifax, au lieu et place de Edward Blackadder, décédé, Robert Emmett Finn, de Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse, avocat, a été rapporté comme élu.

Donné sous mon sceing à Ottawa, ce vingt-sixième jour de décembre 1922.

O. M. BIGGAR,
Directeur général des élections.

A W. B. Northrup, écuier, C.R.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Les députés suivants ayant préablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre:—

Aldéric Joseph Benoit, écuier, député pour le district électoral de Saint-Jean et Iberville.

Eusèbe Roberge, écuier, député pour le district électoral de Mégantic.

John G. Robichaud, écuier, député pour le district électoral de Gloucester.

Joseph Théodule Rhéaume, écuier, député pour le district électoral de Jacques-Cartier.

Richard Franklin Preston, écuier, député pour le district électoral de Lanark.

Robert Emmett Finn, écuier, député pour le district électoral de Halifax.

M. Mackenzie King (York) présente un Bill (No 1) Loi concernant la prestation des serments d'office, lequel est lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour en prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit:—

Honorables messieurs du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue à votre retour à vos devoirs parlementaires. Au cours de l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière session, j'ai eu le plaisir de continuer mes voyages à travers le Canada occidental et ce, jusqu'au Territoire du Yukon. La cordiale réception dont nous avons joui, Son Excellence lady Byng et moi, sera un souvenir longtemps conservé dans notre mémoire.

Il est agréable de remarquer que dans une période de dépression commerciale mondiale, conséquence de la grande guerre, le Canada a fait des progrès notables vers un retour à la prospérité.

L'augmentation dans le volume du commerce, la diminution du chômage, comparé à celui de l'hiver dernier et le rétablissement de notre cours monétaire au niveau de celui de la République voisine, sont des indications de l'amélioration de notre situation. La condition dans les contrées européennes, cause de l'embarras par tout l'univers. Une forte amélioration dans l'état de l'Europe s'impose avant que nous puissions compter sur un complet retour au progrès dans les affaires canadiennes. Cependant le Canada a grandement raison d'être satisfait de l'amélioration qui s'est produite ici avec de nombreuses preuves d'un retour à la prospérité.

La nécessité d'obtenir les meilleures conditions possibles pour l'admission de nos produits sur les marchés étrangers a occupé l'attention du ministère. Des accords ont été conclus pour régler les relations commerciales entre la France et le Canada et entre l'Italie et le Canada. Ces accords seront soumis à votre approbation.

Depuis la dernière session, en vertu d'un statut de 1919 avec des amendements y ajoutés, un arrêté en conseil a été passé constituant un bureau de directeurs reconnu comme le Bureau de directeurs de la compagnie du Chemin de fer National Canadien, ayant sous son contrôle et son exploitation, les différentes lignes constituant notre réseau de voies ferrées et aussi la marine marchande du gouvernement canadien. Les différentes unités de notre réseau se sont consolidées aussi rapidement que possible, ce qui, nous l'espérons, va grandement augmenter leur efficacité et diminuer le coût de leur exploitation.

Comme il nous a été représenté qu'une fusion des intérêts des compagnies de navigation et de propriétaires de bateaux sur les grands lacs, avait établi les taux de fret et d'assurance sur les expéditions de grain, de façon à priver les agriculteurs d'une grande partie des profits auxquels ils ont droit et aussi de façon à nuire aux ports et aux havres canadiens, une commission royale a été nommée pour faire une enquête sur ce sujet et nous donner un rapport sur cette prétendue fusion.

Un projet de loi nous sera soumis ayant pour but de sauvegarder les intérêts des consommateurs et des producteurs contre la hausse des prix ou des restrictions injustes du commerce faites par les coalitions, les monopoles, les trusts et les fusions de compagnies.

Comme résultat d'une convention intervenue entre la gouvernement de la Grande-Bretagne et les membres du gouvernement canadien, la loi concernant le débarquement d'animaux importés dans la Grande-Bretagne a été amendée par le Parlement Britannique. La disparition de ce fait de l'embargo imposé sur le bétail canadien importé dans le Royaume-Uni, est une source de satisfaction générale. Ce changement a grandement amélioré la perspective en ce qui concerne le bétail vivant et devra amener le rétablissement d'un commerce profitable avec la Grande-Bretagne.

La condition précaire dans laquelle l'agriculture en général a à lutter dans un grand nombre de parties du Canada, en dépit de l'abondante récolte de l'année dernière, a fait désirer la nomination d'un comité spécial, avec faculté de faire des recommandations, pour étudier les différentes questions agricoles telles que le mélange des grains dans les élévateurs particuliers situés aux têtes de ligne, la vente des produits de la ferme, le développement de l'industrie de l'élevage du bétail et les moyens possibles de diversifier les méthodes d'agriculture du Canada.

La question de nous assurer une augmentation d'un courant de colons désirables pour développer les vastes étendues de terres encore disponibles pour la culture au Canada, a été sérieusement étudié par mes ministres. On a augmenté les annonces à ce sujet et on a commencé des campagnes de publicité en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis et quand l'occasion s'en présentera, elles seront poussées dans d'autres pays d'où il sera possible de tirer des colons désirables. A d'autres points de vue, les efforts du ministère de l'Immigration et de la Colonisation sont en train d'être augmentés.

Le temps pour la révision décennale ordinaire de la loi des banques étant arrivé, une mesure à cette fin vous sera soumise.

Le récent recensement décennal du pays devra être suivi d'une redistribution de la représentation des provinces dans la Chambre des Communes tel que requis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Un projet de loi à cet effet vous sera soumis.

Conformément à l'annonce faite dans le discours du trône à l'ouverture de la dernière session, une convention postale avec les Etats-Unis s'est réunie à Ottawa au mois de décembre dernier. Les conclusions de la conférence ont été réunies dans une convention postale en vigueur depuis le premier de janvier dernier. Il est satisfaisant de noter que des arrangements ont été faits non seulement pour étendre et améliorer le service postal international, mais aussi pour l'expédition par les Etats-Unis de colis expédiés du Canada à tous les pays de l'Amérique du Sud.

Le gouvernement de France a gracieusement offert au gouvernement du Canada une étendue de terre de 250 acres sur le coteau de Vimy comme site choisi pour l'érection par le Canada d'un monument commémoratif des exploits des troupes canadiennes dans la grande guerre. Ce don a été accepté avec reconnaissance et un projet de loi approuvant l'arrangement a été dûment présenté au Parlement de France. Une résolution appropriée exprimant l'appréciation de l'action du gouvernement français sera présentée à votre approbation.

Au cours de la session vous serez appelés à étudier d'autres arrangements d'un caractère et d'une signification d'une portée internationale et d'autres questions demandant de la législation.

Membres de la Chambre des Communes,

Les comptes publics pour le dernier exercice fiscal et le budget pour la prochaine année seront remis entre vos mains à une date prochaine. Une stricte économie dans toutes les dépenses publiques constitue encore une nécessité de la situation financière actuelle.

Honorables messieurs du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Depuis votre dernière réunion, le Canada a récolté la plus abondante moisson de blé dans son histoire et aussi une forte quantité d'autres grains et de fruits. Puisse la Divine Providence qui nous a gratifiés de cette base de notre prospérité matérielle vous guider et vous bénir dans toutes vos délibérations.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération jeudi prochain, et que cet ordre ait précédence sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), un comité spécial est nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; ledit comité devant se composer de MM. Béland, Copp, Low, Kyte, Papineau, Tolmie, Boys, Johnston (Last-Mountain) et Halbert, et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres dudit comité soit suspendue en cette occurrence.

M. Mackenzie King (York) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit par M. l'Orateur:—

BYNG DE VIMY,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie certifiée d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable H. S. Béland, ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile; l'honorable J. A. Robb, ministre du Commerce; l'honorable Thomas A. Low, ministre sans portefeuille; et l'honorable John E. Sinclair, ministre sans portefeuille, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 31 janvier 1923.

M. l'Orateur met devant la Chambre le rapport du directeur général des élections, conformément à l'article 14 de la Loi des élections générales.

M. l'Orateur informe la Chambre que sur son approbation le sergent d'armes a nommé Louis Charles Panet, écr., comme assistant sergent d'armes pour le cours de la session actuelle du Parlement.

Il met aussi devant la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, lequel est comme suit:—

A l'honorable Président de la Chambre des Communes.

Les Bibliothécaires ont l'honneur de vous présenter leur rapport pour l'année 1922. Ce rapport est accompagné de la liste des dons de livres faits à la Bibliothèque, et de celle des ouvrages imprimés pour lesquels on a obtenu l'enregistrement des droits d'auteur (copyright).

Le Catalogue supplémentaire des livres achetés pour la Bibliothèque, depuis le dernier rapport, est en cours d'impression et sera déposé devant le Sénat et la Chambre des Communes à une toute prochaine date.

De temps à autre, dans les rapports antérieurs, il a été fait allusion à l'état de congestion de la Bibliothèque et à l'impossibilité de maintenir ses diverses sections bien approvisionnées de publications courantes, faute d'espace. Quelque soulagement a été apporté à cet état de choses par les excellents changements que le ministère des Travaux Publics a effectués ici. Après l'installation de nouvelles pièces dans les espaces utilisables entre les murs extérieurs et intérieurs de la Bibliothèque, déjà mentionnés, ces chambres ont été pourvues de rayons d'acier; et, durant la vacance du Parlement, il a été procédé à un réarrangement des livres qui est déjà pratiquement complété. Grâce à l'espace additionnel mis à notre disposition, le parquet de la Bibliothèque a pu être débarrassé des meubles disgrâcieux qui en déparaient l'aspect et qui gênaient la circulation des visiteurs et des clients de la Bibliothèque. Ces meubles étaient, en grande partie, employés à recevoir les lois et les gazettes officielles de diverses provinces, les documents parlementaires et les revues légales. Les alcôves étaient tellement encombrées de livres, souvent à double rang, que l'accès des ouvrages les plus importants en était rendu difficile. Les lois provinciales, les gazettes officielles, les publications des chemins de fer, les lois fédérales, les hansards impériaux, sont maintenant placés dans des chambres séparées et dans des rayons faciles d'accès, Les débats du Parlement canadien sont installés dans une seule alcôve à droite de l'entrée principale, et les livres des autres alcôves ont été repassés et réarrangés pour en faciliter la consultation.

Une chambre spéciale a été aménagée et pourvue de nouveaux rayons, pour réunir et placer avec plus de méthode les revues et autres périodiques. Au sous-sol, l'espace additionnel, préparé par les Travaux Publics, a aussi rendu possible un reclassement de nos collections de journaux reliés qui étaient empilés dans une confusion forcée. Chaque année, ces collections s'augmentent d'environ cinquante journaux que la Bibliothèque fait relier. Nos collections remontent souvent jusqu'au milieu du dernier siècle et atteignent maintenant plusieurs milliers de volumes. Tous ont été réarrangés par provinces, et l'on a réservé des espaces additionnels pour les volumes de cinq ans à venir.

Le feu de 1916 avait détruit un assez grand nombre de brochures anglaises précieuses, alors emmagasinées dans la vieille salle de lecture du Parlement; la Bibliothèque est encore cependant assez heureuse pour avoir conservé une très importante collection de brochures canadiennes se rapportant aux questions politiques ou d'histoire. L'assemblage de ces brochures n'avait pas, dans le passé, toujours été fait dans un ordre logique; et pour obvier à cela, durant la saison dernière, il en a été commencé un index méthodique par noms d'auteurs et par sujets. Cette tâche est déjà assez avancée et sera complétée avant bien longtemps.

Au cours de l'année dernière, d'importantes additions ont été faites aux livres déjà en rayons; mais les soussignés, obligés par le manque d'espace, et ne perdant pas de vue que la Bibliothèque a pour but immédiat de servir aux fins du Parlement, se sont astreints à n'acheter que les ouvrages nécessaires ou désirables se rapportant surtout aux question de droit constitutionnel ou parlementaire, à la sociologie, à l'économie politique, aux finances, à l'histoire, etc. Deux séries complètes de publications de la Ligne des Nations ont été obtenues, des mesures ont aussi été prises pour assurer à la Bibliothèque toutes les publications du Bureau International du Travail et du Tribunal International de Justice.

Parmi les dons les plus remarquables faits à la Bibliothèque, se trouvent les ouvrages suivants:

Cent-soixante (160) volumes de la fondation Carnegie pour la Paix internationale avec, en plus, un grand nombre de brochures. Ces ouvrages, d'importance exceptionnelle, traitent des lois et relations internationales, des divers traités au sujet de l'administration de la paix, du développement des industries et de la politique commerciale d'un grand nombre de pays; de la politique étrangère des Etats-Unis, des développements économiques en Russie, de l'administration des chemins de fer aux Etats-Unis et en Angleterre, et de quantité de sujets connexes. Dans ces collections se trouvent aussi une vingtaine de volumes qui forment la série des conventions de La Haye. Les auteurs sont tous des personnages d'autorité, et des juristes de réputation internationale.

Il faut ajouter à cela un nombre considérable d'ouvrages de valeur gracieusement offerts par la Bibliothèque de l'Université Yale, et traitant des questions politiques et d'histoire. Il a aussi été reçu une collection des brochures spéciales publiées par la Commission impériale des cimetières de guerre contenant la description de tous les cimetières où sont inhumés les soldats tombés au service de l'Empire Britannique durant la guerre mondiale.

W. BURRELL
J. de L. TACHE

Ottawa, 31 janvier 1923.

(*Pour appendice à ce rapport voir document de la session no* 37)

La Chambre s'ajourne alors à 4.40 p. m. jusqu'à demain à 3 p. m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 2

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 1er FEVRIER 1923.

PRIÈRES.

Vingt pétitions sont déposées sur la Table.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre:—Rapport de l'auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922,—Vol. 1 parts a-b—A à J., Vol. 11, parts K à SS., Vol. 111, parts T à ZZ.

Aussi,—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour 1922-23.

Aussi,—Etat de l'auditeur général concernant les rejets par le conseil du Trésor, des décisions de l'auditeur général.

Aussi,—Relevé des dépenses imprévues depuis le 1er avril 1922 jusqu'au 31 janvier 1923, en vertu de la Loi de l'appropriation, 1922-23.

Aussi,—Relevé des emprunts temporaires sous le chapitre 24 paragraphe 13, S.R. (Loi du revenu consolidé et de l'audition).

Aussi,—Relevé détaillé des endossements et obligations en vertu du chapitre 70, George V, Loi concernant l'industrie de la construction des navires.

Aussi,—Relevé des sommes payées à titre de pensions et d'allocations de retraites dans le service civil durant l'année se terminant le 31 décembre 1922, en vertu du chapitre 17, S.R.C., 1906, montrant le nom, le grade, le salaire, l'âge, l'allocation accordée et la cause de la mise à la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou qui s'est retiré du service, et faisant aussi connaître si la vacance a été remplie par avancement ou par nouvelle nomination, et le salaire de tout nouveau titulaire.

Aussi,—Relevé en vertu de l'article 17 de la Loi de l'assurance du service civil pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Aussi,—Relevé de l'assurance des soldats rapatriés pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Aussi,—Rapport du surintendant de l'assurance du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1921-Vol. I, compagnies d'assurance autres que les assurances-vie; Vol. II, Compagnies d'assurances-vie.

Aussi,—Résumé des états des compagnies de prêt et de fidéi-commis au Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1921.

Aussi,—Etat des recettes et dépenses de la société royale du Canada pour l'année terminée le 31 avril 1922.

Aussi,—Etat des recettes et dépenses de la commission des champs de batailles nationaux pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Aussi,—Rapport de la commission d'embellissement de la cité d'Ottawa, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Aussi,—Liste des actionnaires des banques chartées du Dominion du Canada au 31 décembre 1922.

Aussi,—Liste des balances non reclamées, etc., dans les banques chartées du Canada, en vertu de l'article 114, chapitre 9, des lois de 1913 (Loi des banques).

Et aussi,—(A) Liste des actionnaires des banques d'épargne de Québec.
(B). Liste des balances non réclamées dans les banques d'épargne de Québec—compilée conformément aux articles 58 et 59 des lois de 1913 (Loi des banques d'épargne de Québec).

M. Mackenzie King (York) l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Il met aussi devant la Chambre,—Rapport conjoint des délégués du Canada, sir Charles Gordon, G.B.E., et du professeur Edouard Montpetit, C.R., L.L.D., à la conférence de Genève pour la reconstruction économique et financière de l'Europe.

Il met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport des délégués du Canada, l'honorable W. S. Fielding, l'honorable Ernest Lapointe et l'honorable Peter C. Larkin à la troisième assemblée de la Société des Nations, du 3 au 30 septembre 1922.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi pour M. Murphy, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Maître général des Postes pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Aussi,—Rapport du ministère de la Milice et de la Défense pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Aussi,—Rapport du ministère du service naval pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Aussi,—Rapport annuel du ministère des chemins de fer et canaux pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Il met aussi devant la Chambre,—Copies des arrêtées en Conseil concernant le ministère de la Défense nationale en vertu des décrets de l'article 47, chapitre 43, 9-10 Edouard VII, comme suit:—
C.P. 1964, daté le 21 septembre 1922, *re* Règlements concernant le transport des dépendants des officiers du service naval et des hommes transférés d'une station navale à une autre en Canada.

C.P. 2224, daté le 27 octobre 1922, *re* Amendant les règlements de paye et d'allocations (Commis à officier naval sénior).

C.P. 2346, daté le 11 novembre 1922, *re* Inscription des instructeurs, Réserve de la Marine royale volontaire du Canada.

C.P. 79, daté le 15 janvier 1923, *re* Autorisant la formation de la réserve de la Marine du Canada.

C.P. 80, daté le 15 janvier 1923, *re* Autorisant les réglements pour l'organisation et le maintient de la réserve de la Marine du Canada.

Aussi,—Copie des ordres généraux promulgués à la Milice pour la période entre le 2 février 1922 et le 1er février 1923.

Aussi,—Copies de nominations, promotions et mises à la retraite dans la milice du Canada et les Forces expéditionnaires entre le 2 février 1922, et le 1er février 1923.

Aussi,—Copies des ordres de Milice promulgués entre le 2 février 1923.

Et aussi,—Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 115, daté le 20 janvier 1923, confiant à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada la direction et la conduite des chemins de fer du gouvernement du Canada.

M. Murdock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère du Travail pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Et aussi,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

M. King (Kootenay-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère des Travaux publics pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Aussi,—Rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Aussi,—Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Et aussi,—Rapport annuel du département des Mines pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Il met aussi devant la Chambre,—Etat démontrant le nombre de permis accordés pour apporter des produits alcooliques dans les Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, en conformité des dispositions des Statuts Revisés, chapitre 62, article 88.

Aussi,—Ordonnances adoptées durant la période du 28 février 1922 au 18 janvier 1923, en conformité des dispositions de l'article 11, chapitre 62, des Statuts Revisés du Canada, 1906, Loi des Territoires du Nord-Ouest.

Aussi,—Etat montrant le nombre de naturalisation sous l'empire de la Loi des sauvages, du 1er avril 1922 au 31 janvier 1923.

Aussi,—Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, en conformité des prescriptions de l'article 77, de la Loi des terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII.

Aussi,—Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 2 février 1922 et 30 décembre 1922, en conformité avec les prescriptions de l'article 19, chapitre 10, 1-2 George V,—Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

Aussi,—Copie des décrets du conseil passés entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, approuvant les règlements et formules prescrits en conformité avec les dispositions de l'article 4, chapitre 18, 1917, "Loi concernant la Convention des oiseaux migrateurs."

Aussi,—Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, en conformité de l'article 5 de la Loi de l'arpentage des terres fédérales, chapitre 21, 7-8, Edouard VII.

Et aussi,—Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* et dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, en conformité des prescriptions du paragraphe (d) de l'article 38 des règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la conduite des terres fédérales dans la zone du chemin de fer de 40 milles dans la province de la Colombie-Britannique.

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du conseil privé du Roi, pour M. Robb, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Trentième rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Il met aussi devant la Chambre,—Rapport annuel des poids et mesures, et des services de l'Electricité et de l'Inspection du gaz du ministère du Commerce pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Aussi,—Règlements du Bureau des commissaires des grains, relatifs aux élévateurs de campagne.

Et aussi,—Rapport du commissaire des brevets pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Il met aussi devant la Chambre,—Rapport du directeur des fermes expérimentales du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Et aussi,—Règlements sous l'empire de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, en conformité de l'article 9, chapitre 31, de 9-10 Edouard VII.

L'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours du Trône, étant lu;

M. Putnam propose, appuyé par M. Rhéaume:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le général, le très honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de l'Armée, chevalier grand-croix de l'ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'ensuivant;
Sur motion de M. Forke, ledit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 6.20 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 3

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 2 FEVRIER 1923

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 1er février courant, lesquelles sont lues et reçues comme suit:—

De Harriet Ethelwyn Kingsley (née Jenkins), de McGregor-Bay, district de l'Algoma, province de l'Ontario, épouse légitime de Harold Arnold Ronald Kingsley, autrefois de McGregor Bay et actuellement supposé demeurer à Falls-City, Etat du Nebraska, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, homme d'affaires, pour une loi de divorce d'avec ledit Harold Arnold Ronald Kingsley, son époux.—*M. Rankin.*

De Albert Ernest Mould, de la cité de Toronto, constructeur, actuellement demeurant à 9 avenue Glendale, Mount-Dennis, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Verna Annie Mould, (née Butler), autrefois de la cité de Toronto, maintenant demeurant au n° 24 de la rue Seymour, Tonowanda, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ladite Verna Annie Mould, son épouse.—*Sir Henry Drayton.*

De Edward Lewis Britton, de la ville de Parry-Sound, province de l'Ontario, ingénieur stationnaire, époux légitime de Olive May Pirmillia Britton, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, ménagère, pour une loi de divorce d'avec ladite Olive May Pirmillia Britton, son épouse.—*M. Arthurs.*

De Marian Eugénie MacCordick (née England), de la cité et district de Montréal, province de Québec, épouse légitime de Alexander Howard MacCordick, médecin, du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ledit Alexander Howard MacCordick, son époux.—*M. Jacobs.*

De Catherine Gunyo Odell (née Chatterson) de la cité et district de Montréal, province de Québec, et actuellement demeurant en la cité de Belleville, comté de

Hastings, province de l'Ontario, épouse légitime de Arthur Henry Odell, ingénieur civil, de la ville de Montréal ci-haut mentionnée, mais actuellement demeurant en la cité de Détroit, Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ledit Arthur Henry Odell, son époux.—*M. Macdonald.*

De John Frederick King Hall, de la cité et district de Montréal, comté d'Hochelaga, province de Québec, laitier, époux légitime de dame Esmeralda Mary Eveleigh Brown, autrefois du même endroit et présentement demeurant à Chester, dans l'état de Pennsylvanie, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ladite Esmeralda Mary Brown, son épouse.—*M. McMaster.*

De Arnold Carrington Burke, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, marchand, époux légitime de Rebecca E. Moore Burke (née Robertson), pour une loi de divorce d'avec ladite Rebecca E. Moore, son épouse. —*M. Church.*

De Elizabeth Frankland (née Atkinson), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Stephen Frankland, pour une loi de divorce d'avec ledit Stephen Frankland, son époux.—*M. Church.*

De la Canadian Order of the Woodmen of the World, demandant certains amendements à leur loi d'incorporation et aux loi qui l'amendent, viz.: 3 Edouard VII, chapitre 206, et 7-8 George V, chapitre 83 du Parlement du Canada.—*M. Gordon.*

De la Nipissing Central Railway Company, pour une loi à l'effet de prolonger de cinq années la limite pour compléter et mettre en opération leur ligne de chemin de fer.—*M. Lapierre.*

Des Royal Guardians, pour une loi à l'effet d'amender leur loi d'incorporation.—*M. Mitchell.*

De la Dominion Fire Insurance Company, pour une loi à l'effet d'amender leur loi d'incorporation.—*M. Ryckman.*

De Charles Arthur Channell, de la cité de Chicago, Etat de l'Illinois, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, manufacturier pour une loi permettant au commissaire des brevets, trois mois après l'adoption de ladite loi, de recevoir du détenteur d'aucun ou de deux brevets, numérotés respectivement 150,322 et 153,141, paiement pour le plein montant requis par ladite loi des brevets, pour un terme supplémentaire de douze années, et tel paiement dans chaque cas devra avoir la même force que s'il avait été fait dans les limites des termes dans lesquels le paiement partiel a été fait.—*M. German.*

De Joseph E. Caron et autres, de la cité de Québec, province de Québec, pour une loi d'incorporation sous le nom de Banque des Cultivateurs.—*M. Parent.*

De Robert Archibald Logan, de Camp-Borden, comté de Simcoe, province de l'Ontario, capitaine de la force aérienne, époux légitime de Cecilia Maud Logan, femme mariée, autrefois de Camp-Borden, mais maintenant de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Cecilia Maud Logan, son épouse.—*M. Garland* (Carleton, Ont.).

De Florence Elizabeth McDonald, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de James Edward McDonald, pour une loi de divorce d'avec ledit James Edward McDonald, son époux.—*M. Church.*

De Marietta Isabel Wilson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Stuart Irving Wilson, du même lieu, gérant, pour une loi de divorce d'avec ledit Stuart Irving Wilson, son époux.—*M. Church.*

De Emily May Small (née Graves) de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, épouse légitime de James Elias Small, du même lieu, électricien, pour une loi de divorce d'avec ledit James Elias Small, son époux.—*M. Garland,* (Carleton, Ont.).

De Henry John Burden, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, architecte, époux légitime de Mary Adele Burden (née Palmer), maintenant connue sous le nom de madame Alfred Lewin Carr et demeurant à Riverside, dans le comté de Cook, Etat de l'Illinois, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Adele Burden, son épouse.—*M. Ryckman.*

De Leonard Clayton Ridge, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir une demande pour certificat de paiement d'honoraires supplémentaires et d'honoraires ordinaires pour un ou plusieurs termes sur chacun des brevets Nos 164,891, 167,921 et 168,123, et d'accorder et émettre des certificats de paiement d'honoraires supplémentaires tels que décrétés par la loi des brevets, et un prolongement des termes ou de la durée desdits brevets aussi complet que si la demande en avait été faite dans les délais des six années à compter des dates respectives desdits brevets, viz.: le 14 septembre 1915, le 29 février 1916 et le 14 mars 1916. —*M. Harris.*

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Cinquante-cinquième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'année 1921-22.—Marine.

Et aussi,—Cinquante-cinquième rapport annuel du service des pêcheries du ministère de la Marine et des Pêcherie pour l'année 1921-22.

Il met aussi devant la Chambre,—Relevé des baux pour quais, jetées et brise-lames.

Aussi,—Relevé des péages et redevances aux havres du gouvernement, etc., pour l'année 1921.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la commission des monuments des champs de batailles du Canada depuis le 1er avril 1922 à date.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Putnam, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Kyte.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies des arrêtés en conseil qui suivent:—

C.P. 2094, daté du 4 octobre 1922, nommant les directeurs de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

C.P. 2095, daté du 4 octobre 1922, acceptant les résignations des directeurs de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, et en nommant d'autres à leur place.

C.P. 114, daté du 19 janvier 1923, déclarant que le stock préférentiel et commun tout entier de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada est la propriété du gouvernement du Canada, en conformité d'un jugement du comité judiciaire du Conseil privé; et ordonnant que les inscriptions régulières à cet effet soient faites immédiatement dans les registres et autres livres de la compagnie.

C.P. 181, daté du 30 janvier 1923, fusionnant la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

La Chambre s'ajourne alors 5.35 p.m., jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 4

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 5 FEVRIER 1923.

Prières.

Sept pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 3 courant, laquelle est lue et reçue et est comme suit:—

De Lilian Black (née Massinghan), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, sténographe, épouse légitime de Vyvyan Crawford Black, comptable, actuellement demeurant en la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ledit Vyvyan Crawford Black, son époux.—*M. Hocken.*

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Son Honneur le Président et les honorables messieurs Bennett, Bolduc, Chapais, David, Gillis Godbout, Gordon, Griesbach, Hardy, Laird, McHugh, McLellan, Poirier, Taylor, Turriff et Webster (Brockville), ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité des deux Chambres sur ladite bibliothèque.

Aussi un message informant la Chambre que les honorables messieurs Chapais, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Farrell, Forget, Green, Legris, McCall, McDonald, McLean, McLennan, Pardee, Pope, Ratz, Robertson, Sharpe, Thibaudeau, Todd, White (Inkerman) et White (Pembroke), ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Et aussi, un message informant la Chambre que Son Honneur le Président et les honorables messieurs Blain, Green, Hardy, Lougheed (Sir James), Sharpe et Watson, ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit:—

Byng de Vimy.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une copie d'une Convention de Commerce entre la France et le Canada, conclue à Paris, le 15 décembre 1922, entre Sa Majesté le Roi et le Président de la République française.

Ottawa, 1er février 1923.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère de l'Hygiène pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Il met aussi devant la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil, C.P. No 2413, daté le 20 novembre 1922, concernant les règlements faits dans l'empire de la Loi des médecines brevetées ou *Proprietary*, telle qu'amendée par le chapitre 66, 9-10 Geo. V.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Secrétaire d'Etat pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Il met aussi devant la Chambre,—Ordonnances du Territoire du Yukon, adoptées par le conseil du Yukon, deuxième session 1921 et en l'année 1922.

Et aussi,—Rapport des archives publiques pour l'année 1921,

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Amendements aux règlements sous l'empire de la Loi d'établissement des soldats, 1919, conformément au paragraphe 2, de l'article 63.

M. Stevens, secondé par M. Manion, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 2), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Putnam, Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le général, le très honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de l'Armée, chevalier grand-croix de l'ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant posée; M. Hoey propose en amendement, secondé par M. Caldwell (Victoria et Carleton, N.-B.): Que les mots suivants soient ajoutés à l'adresse:—

"Vu le fardeau augmenté des impôts, les privations qu'un grand nombre de gens subissent en conséquence, le malaise et le mécontentement qui en découlent; et vu qu'il est désirable d'adopter des mesures pour diminuer les frais de production et pour donner aux consommateurs et producteurs, des secours inhérents aux pouvoirs du Parlement, la Chambre est d'avis que le fardeau des impôts douaniers devrait être substantiellement allégé, de façon à atteindre deux objets de la plus haute importance, savoir:—

1. Diminuer le coût très élevé de la production, qui pèse lourdement aujourd'hui sur les producteurs premiers du pays:

2. Réduire le coût de la vie pour les masses du peuple, alors que plusieurs personnes sont chassées du pays en raison des conditions économiques existantes.

Et la question étant posée sur l'amendement; M. Shaw propose comme amendement à l'amendement, secondé par M. Garland (Bow-River),—Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement:

Que la Chambre voit avec alarme l'augmentation considérable de la dette nationale, et demande aux aviseurs de Votre Excellence de faire leur possible pour économiser dans les dépenses et dans l'administration du gouvernement, et pour alléger le fardeau de l'impôt fédéral, qui pèse si lourdement sur le peuple du Canada.

Et un débat s'ensuivant et continuant, il est ajourné sur motion de M. Lucas.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Rapport des procédures des Commissaires de l'Economie interne de la Chambre des Communes, pour 1922, conformément à la règle 9.

La Chambre s'ajourne alors à 6 heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 5

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 6 FEVRIER 1923

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 5 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, pour une loi à l'effet de proroger le délai pour commencer la construction, compléter et mettre en opération une ligne de chemin de fer partant de son présent terminus connue sous le nom d'embranchement Waltham, Chichester et Sheen, et de là traversant la rivière Ottawa pour joindre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à ou près de Chalk-River, dans le province de l'Ontario.—*M. McGiverin.*

De Emily Adlene McCausland, autrefois de la cité de Toronto, maintenant demeurant en la ville de Oakville, comté de Halton, province de l'Ontario, épouse légitime de Kenneth Leighton McCausland, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, gentilhomme, pour une loi de divorce d'avec ledit Kenneth Leighton McCausland, son époux.—*M. Boys.*

De Gretta Melville (née Robinson), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Laurence Henry Melville, autrefois de Toronto, marchand, mais actuellement de lieux inconnus, pour une loi de divorce d'avec ledit Laurence Henry Melville, son époux.—*M. Ryckman.*

De Herbert Martin, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, manufacturier, époux légitime de Annie Mae Caroline Martin (née Codville), maintenant demeurant à Los Angeles, Etat de la Californie, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ladite Annie Mae Caroline Martin, son épouse.—*M. Shaw.*

De Frederick John Saunders, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, journalier, époux légitime de Elizabeth Black Christie Saunders, de la cité de Montréal, province de Québec, pour une loi de divorce d'avec ladite Elizabeth Black Christie Saunders, son épouse.—*M. Shaw.*

De Gladys Malcolm Mushett (née Jewell), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de William Mushett, jr., du même lieu, voyageur de commerce, pour une loi de divorce d'avec ledit William Mushett, son époux.—*M. Shaw.*

De Mary R. Gooderham, présidente, et Gertrude McGaffin, secrétaire de la *Protestant Women's Federation*, pour une loi d'incorporation sous le nom de *The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada.—M. Ryckman.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la *Nipissing Central Railway Company*, pour une loi à l'effet de proroger pour une période de cinq années la limite pour compléter et mettre en opération ses lignes de chemins de fer.

Des *Royal Guardians*, pour une loi amendant leur loi d'incorporation.

De la *Dominion Fire Insurance Company*, pour une loi amendant leur loi d'incorporation.

De Charles Arthur Channell, pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir d'autres honoraires pour certains brevets.

De Leonard Clayton Ridge, pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir d'autres honoraires pour certains brevets.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 3), Loi concernant les *Royal Guardians.—M. Mitchell.*

Bill (No 4), Loi concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge.—*M. Harris.*

Bill (No 5), Loi concernant certains brevets de Charles A. Channell.—*M. German.*

Lesdits bills sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre conformément à la règle 99.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Sir Lomer Gouin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du surintendant des pénitenciers pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

M. Bureau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Douanes et de l'Accise, contenant un relevé des revenus avec états concernant les importations, exportations et accises du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, tels que compilés par les rapports officiels.

Et aussi,—Rapport maritime du ministère des Douanes et de l'Accise, renfermant des états sur la navigation du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, tel que compilé par les rapports officiels.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies des arrêtées en Conseil No C.P. 1459 et C.P. 2416 de 1922, approuvant les taux d'honoraires des élections d'officiers sous l'empire de l'article 76 de la loi des élections fédérales.

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du président administratif du conseil honoraire consultatif pour les recherches scientifiques et industrielles du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1922.

Et aussi,—Etat financier du conseil honoraire consultatif pour les recherches scientifiques et industrielles du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1922.

M. Neill, secondé par M. Beaubien, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 6), Loi concernant l'immigration, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Putnam, pour une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session; et sur la motion de M. Hoey en amendement à icelle, et sur la motion de M. Shaw, en amendement audit amendement.

Et le débat continuant,

M. Fielding propose,—Que ledit débat soit ajourné à une heure ultérieure du jour; agréé.

Du consentement de la Chambre, M. Fielding propose que la Chambre retourne aux motions; agréé.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

Byng de Vimy.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie d'une Convention au sujet des relations commerciales entre l'Italie et le Canada, conclue à Londres le 4e jour de janvier 1923, entre Sa Majesté le Roi du Royaume-Uni et de l'Irlande et des possessions britanniques au-delà de la mer, etc., et Sa Majesté le Roi d'Italie.

Hotel du Gouvernement,
Ottawa, 6 février 1923.

L'ordre du jour étant de nouveau appelé;

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Putnam, pour une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général, en réponse à son discours à l'ouverture de la session; et sur la motion de M. Hoey, en amendement à icelle; et sur la motion de M. Shaw, en amendement audit amendement.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Bancroff.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King (York), —Résolu, que mercredi prochain le 7 courant et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à 3 heures de l'après-midi.

La Chambre s'ajourne alors à 6.10 heures p.m., jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 6

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 7 FEVRIER 1923

Prières.

Dix pétitions sont déposées sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le deuxième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Harriett E. Kingsley (née Jenkins), pour une loi de divorce d'avec Harold A. R. Kingsley, son époux.

De Albert E. Mould, pour une loi de divorce d'avec Verna A. Mould, son épouse.

De Edward L. Britton, pour une loi de divorce d'avec Olive M. P. Britton, son épouse.

De Catherine G. Odell (née Chatterson), pour une loi de divorce d'avec Arthur H. Odell, son époux.

De Robert A. Logan, pour une loi de divorce d'avec Cecilia M. Logan, son épouse.

De Florence E. McDonald, pour une loi de divorce d'avec James E. McDonald, son époux.

De Marietta I. Wilson, pour une loi de divorce d'avec Stuart I. Wilson, son époux.

De Emily M. Small (née Graves), pour une loi de divorce d'avec James E. Small, son époux.

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport sur les élections partielles pour la Chambre des Communes du Canada, durant l'année 1922.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat détaillé des obligations et garanties enregistrés au ministère du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier rapport (9 mars 1922) soumis au Parlement du Canada, en vertu de l'article 32, du chapitre 19 des Statuts Revisés du Canada, 1906.

La Chambre alors reprend le débat ajourné sur la motion de M. Putnam, pour une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général, en réponse à son discours à l'ouverture de la session; et sur la motion de M. Hoey, en amendement à icelle; et sur la motion de M. Shaw, en amendement audit amendement.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Hughes.

A six heures, M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à 3 heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 7

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 8 FEVRIER 1923

Prières.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 7 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De James-M. Richardson, de Hughland-Park, Etat du Michigan, Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi décrétant que nonobstant tout ce qui est contenu dans la loi des brevets ou dans les dispositions du chapitre 44, 11-12 George V, ou dans ses brevets No 163,551, pour améliorations nouvelles et utiles aux phares d'automobiles, le commissaire des brevets pourra recevoir dans la limite de trois mois l'honoraire payable en vertu de l'article 23 de la Loi des brevets, pour le second terme dudit brevet, et le brevet demeurera en pleine et due force comme si l'honoraire eût été versé avant le 4 juin, A.D. 1922,—*M. Chew.*

De Emily Margery Chrimes (née Wade), de la cité de Vancouver, C.-B., et présentement demeurant aux Nos 1 et 3 de la rue Regent, Sud-Ouest, dans la cité de Londres, comté de Middlesex, dans cette partie de la Grande-Bretagne, appelée Angleterre, épouse légitime de Harry Chrimes, de la cité de Vancouver, C.-B., actuellement demeurant en la cité de Coronado, Etat de la Californie, Etats-Unis d'Amérique, éditeur, pour une loi de divorce d'avec ledit Harry Chrimes, son époux.—*M. McQuarrie.*

De Winifred Rose Foster (née Archer), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Joseph Foster, du même lieu, mégissier, pour une loi de divorce d'avec ledit Joseph Foster, son époux.—*M. German.*

De Alice M. Smith (née Doan), du township de Yarmouth, comté de Elgin, province de l'Ontario, épouse légitime de Clarence Alfred Smith, du township de Dorchester-Nord, comté de Middlesex, province de l'Ontario, fermier, pour une loi de divorce d'avec ledit Clarence Alfred Smith, son époux.—*M. White.*

De la *Canadian Niagara Bridge Company*, pour une loi à l'effet de proroger la limite pour commencer et terminer leurs travaux autorisés par les Statuts de 1918, chapitre 62, et chapitre 78 de 1919.—*M. Stewart* (Hamilton).

De Rose John Craig, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, entrepreneur, époux légitime de Bertha May (Ewart) Craig, demeurant en la cité de Los Angeles, Etat de la Californie, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Bertha May (Ewart) Craig, son épouse.—*M. Macdonald* (Pictou).

De Florence Mary Ramsden, de la cité de Montréal, comté d'Hochelaga, province de Québec, femme mariée, épouse légitime de Frederick Gustavus Ramsden, agent financier, du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ledit Frederick Gustavus Ramsden, son époux.—*M. Macdonald* (Pictou).

De Ethel Lillian Duncan, de la cité de Montréal, comté d'Hochelaga, province de Québec, épouse légitime de George Frederick Duncan, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, commis, pour une loi de divorce d'avec ledit George Frederick Duncan, son époux.—*M. Macdonald*, (Pictou).

De la *Huron and Erie Mortgage Corporation*, pour une loi à l'effet de ratifier certaine convention datée le 15 juin, A.D. 1922, entre ladite corporation et la *Dominion Savings and Investment Society* et autres, et pour d'autres objets.—*M. White.*

De la *Quebec Central Railway Company*, pour une loi à l'effet de proroger la limite pour construire et terminer les lignes de chemin de fer autorisées à construire en vertu des Statuts du Canada.—*M. Tobin.*

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Amendements aux règlements de la radiotélégraphie Nos 1 et 2, approuvés par le Gouverneur en Conseil; et règlements Nos 1 à 32 inclusivement, 72, 75, 76, 77, 78, 88 (a) et 97, émis par le ministre du département de la Marine et des Pêcheries.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Putnam, Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le général, le très honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de l'Armée, chevalier grand-croix de l'ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et sur motion de M. Hoey en amendement:—Que les mots suivants soient ajoutés à l'adresse:—

"Vu le fardeau augmenté des impôts, les privations qu'un grand nombre de gens subissent en conséquence, le malaise et le mécontentement qui en découlent; et vu qu'il est désirable d'adopter des mesures pour diminuer les frais de

production et pour donner aux consommateurs et producteurs, des secours inhérents aux pouvoirs du Parlement, la Chambre est d'avis que le fardeau des impôts douaniers devrait être substantiellement allégé, de façon à atteindre deux objets de la plus haute importance, savoir:—

1. Diminuer le coût très élevé de la production, qui pèse lourdement aujourd'hui sur les producteurs premiers du pays:

2. Réduire le coût de la vie pour les masses du peuple, alors que plusieurs personnes sont chassées du pays en raison des conditions économiques existantes.

Et sur la motion de M. Shaw, en amendement audit amendement:—Que les mots suivants soient ajoutés à l'amendement:

"Que la Chambre voit avec alarme l'augmentation considérable de la dette nationale, et demande aux aviseurs de Votre Excellence de faire leur possible pour économiser dans les dépenses et dans l'administration du gouvernement, et pour alléger le fardeau de l'impôt fédéral, qui pèse si lourdement sur le peuple du Canada."

Et le débat se continuant;

Vendredi, 9 février 1923

Et la question étant posée sur l'amendement audit amendement; elle est rejetée sur la division suivante:

Pour:

Messieurs

Anderson,	Findlay,	Knox,	Simpson,
Arthurs,	Forke,	Ladner,	Spence,
Bancroft,	Gardiner,	Leader,	Spencer,
Baxter,	Garland (Bow-River),	Lovie,	Stansell,
Black (Huron),	Good,	Lucas,	Steedsman,
Black (Yukon),	Gould,	Macphail, Mlle	Stewart (Hamilton),
Bowen,	Grimmer,	McKillop,	Stewart (Humboldt),
Boys,	Guthrie,	McTaggart,	Stewart (Leeds),
Brethen,	Hanson,	Manion,	Sutherland,
Brown,	Harris,	Maybee,	Thompson,
Caldwell,	Hodgins,	Meighen,	Thurston,
Campbell,	Hoey,	Morrison,	Tolmie,
Charters,	Jelliff,	Preston,	Wallace,
Church,	Johnston	Reed,	Ward,
Clark,	(Last-Mountain),	Ross (Simcoe),	Warner,
Coote,	Jones,	Ryckman,	White,
Davies,	Kennedy (Edmonton),	Senn,	Wilson,
Dickie,	Kennedy (Port-Arthur	Shaw,	Woods,
Drayton (sir Henry),	et-Kenora),	Sheard,	Woodsworth—76.
Evans,	King (Huron),		

Contre:

Messieurs

Archambault,	Boucher,	Carruthers,	Denis (St-Denis),
Baldwin,	Bourassa,	Chevrier,	Desaulniers,
Beaubien,	Bureau,	Clifford,	Deslauriers,
Béland,	Cahill,	Copp,	Desrochers,
Benoit,	Cannon,	d'Anjou,	Duff,
Binette,	Cardin,	Déchène,	Elliott (Dundas),
Boivin,	Carmichael,	Delisle,	Ethier,
Bouchard,	Carroll,	Denis (Joliette),	Euler,

Fielding,
Finn,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Graham,
Hammell,
Hatfield,
Hughes,
Humphrey,
Hunt,
Irvine,
Jacobs,
Kay,
Kellner,
King (Kootenay),
Rankin,
King, Mackenzie (York),
Kyte,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Léger,
Lovett,
Low,
Macdonald (Pictou),
Maclean (Halifax),
McBride,
McConica,
McDonald (Timiskaming),
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McKenzie,
McMaster,
McMurray,
Marcil (Bonaventure),
Marler,
Martell,
Mercier,
Michaud,
Millar,
Milne,
Mitchell,
Morin,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Papineau,
Parent,
Prévost,
Pritchard,
Putnam,
Raymond,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Sales,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen, I.-du-P.-E.),
Stewart (Argenteuil),
Stork,
Tobin,
Trahan,
Vien,
Walsh—114.

Et la question étant posée sur l'amendement elle est rejetée sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Bancroft,
Beaubien,
Black (Huron),
Brethen,
Brown,
Caldwell,
Campbell,
Carmichael,
Coote,
Davies,
Elliott (Dundas),
Evans,
Findlay,
Forke,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Good,
Gould,
Hodgins,
Hoey,
Irvine,
Jelliff,
Johnston (Last Mountain),
Kellner,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Port Arthur et Kenora),
King (Huron),
Knox,
Leader,
Lovie,
Lucas,
Macphail,
McConica,
McDonald (Temiskaming),
McMaster,
McTaggart,
Millar,
Milne,
Morrison,
Pritchard,
Reed,
Ross (Simcoe),
Sales,
Sexsmith,
Shaw,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Humboldt),
Thurston,
Wallace,
Ward,
Warner,
Woods,
Woodsworth—54.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Archambault,
Arthurs,
Baldwin,
Baxter,
Béland,
Benoit,
Binette,
Black (Yukon),
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Boys,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Carroll,
Carruthers,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Church,
Clark,
Clifford,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (St-Denis),
Desaulniers,
Deslauriers,
Desrochers,
Dickie,
Drayton (Sir Henry),
Duff,
Ethier,
Euler,
Fielding,
Finn,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Gordon,
Gouin (Sir Lomer),
Graham,
Grimmer,
Guthrie,
Hammell,

Hanson,
Harris,
Hatfield,
Hughes,
Humphrey,
Hunt,
Jacobs,
Jones,
Kay,
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Kyte,
Ladner,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Leger,
Lovett,
Low,
Macdonald (Pictou),
Mackinnon,
MacLaren,
Maclean (Halifax),
McBride,
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McKenzie,
McKillop,
McMurray,
Manion,
Marcil (Bonaventure),
Marler,
Martell,
Maybee,
Meighen,
Mercier,
Michaud,
Mitchell,
Morin,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Papineau,
Parent,
Power,
Preston,
Prevost,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Ryckman,
Savard,
Séguin,
Senn,
Sheard,
Simpson,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen, I.-du-P.-E.),
Spence,
Stansell,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Stewart (Leeds),
Stork,
Sutherland,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Trahan,
Vien,
Walsh,
White,
Wilson—140.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), il est ordonné,—Que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. Fielding, il est résolu,—Que cette Chambre se formera en comité, à sa prochaine séance, pour prendre en considération les Subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Fielding, il est résolu,—Que cette Chambre se formera en comité, à sa prochaine séance, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les Subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre s'ajourne alors à 1.25 heure a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 8

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 9 FEVRIER 1923

PRIÈRES.

Six pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 8 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Gladys Teague, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, infirmière, épouse légitime de Reuben Sherman Teague, du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ledit Reuben Sherman Teague, son époux.—*M. Garland* (Carleton, Ont.)

De Ethel Olmsted (née Crouch), de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, épouse légitime de Lewis Olmsted, pour une loi de divorce d'avec ledit Lewis Olmsted, son époux.—*M. Rankin.*

De Smith Kain, de la ville de Wiarton, comté de Bruce, province de l'Ontario, présentement demeurant en la ville d'Orillia, comté de Simcoe, dans ladite province, soldat rapatrié et mécanicien, époux légitime de Ethel Kain (née Kilborn) actuellement demeurant en la ville de Steveston, dans la province de la Colombie-Britannique pour une loi de divorce d'avec ladite Ethel Kain, son épouse.—*M. Church.*

De Albert Manvers, de la cité de Londres, Angleterre, pour une loi décrétant que nonobstant tout ce qui est contenu dans la Loi des brevets ou au sujet de ses brevets Nos 203,490, pour manufacture de cuir, et 203,491, pour appareils de vacuum, lesdits brevets au lieu d'être soumis aux dispositions contenues dans l'alinéa (a) de l'article 38 de la Loi des brevets, seront depuis et après le 31e jour du mois d'août 1922, soumis aux dispositions contenues dans l'article 44 de la Loi des brevets.—*M. Jacobs.*

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 juin 1922—Etat indiquant toutes les sommes que le gouvernement du Canada ou un de ses départements a payées aux avocats

des différentes provinces pour services juridiques relativement à l'arbitrage touchant les chemins de fer Canadien-Nord et la Puissance, le chemin de fer du Grand-Tronc et la Puissance, l'état en question devant indiquer aussi les prévisions, les honoraires à la journée, les frais alloués, le nombre de jours de travail, et le nom des avocats retenus comme susdit.

M. King (Kootenay-Est), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 juin 1922—Copie de lettres, télégrammes, rapports, correspondance et autres documents constituant les représentations faites au ministre des Travaux publics sur la destitution de Charles Dauphinée comme concierge de l'édifice public de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, représentations auxquelles l'honorable ministre a fait allusion, et qu'il considère justifier la destitution sans examen de M. Dauphinée.

Sir Lomer Gouin, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 7), Loi modifiant la Loi des Territoires du Nord-Ouest, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Irvine, secondé par M. Wood, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 8), Loi modifiant le Code criminel, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Mackenzie King (York), propose,—Qu'il soit résolu par......Chambre des Communes:

Que le Parlement approuve l'acceptation, par le gouvernement du Canada, du don gracieux que la République française a fait d'un terrain de deux cent cinquante acres d'étendue sur la crête de Vimy, à l'endroit choisi pour l'érection, par le Canada, d'un monument commémorant les exploits des soldats canadiens dans la grande guerre; et qu'en ce faisant il exprime sa reconnaissance et sa haute appréciation des motifs qui ont conduit la France à s'associer à un projet si profondément cher au cœur du peuple canadien.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant leurs honneurs que la Chambre a adopté une résolution approuvant l'acceptation, par le gouvernement, du don que le gouvernement de la France a fait d'un terrain sur la crête de Vimy pour l'érection d'un monument commémorant les exploits des soldats canadiens au cours de la grande guerre; et priant leurs Honneurs de s'unir à la Chambre dans l'approbation de cette acceptation, en remplissant la lacune ci-contre avec les mots "Le Sénat et...."

Du consentement de la Chambre, M. Motherwell propose que la Chambre se forme en comité général ce jour pour prendre en considération, une résolution modifiant la Loi des installations frigorifiques, chapitre six, des Statuts de 1907.

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

La Chambre se forme en comité général sur ladite résolution.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des installations frigorifiques, chapitre six des Statuts de 1907, et de décréter que le Gouverneur en conseil pourra faire des contrats avec des sociétés ou associations coopératives régulièrement constituées, pour la construction, l'équipement et l'entretien utile d'entrepôts frigorifiques publics au Canada, munis de réfrigérants mécaniques, et propres à la conservation des produits alimentaires.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Motherwell, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 9), Loi modifiant la Loi des entrepôts frigorifiques, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Motherwell propose, Que la Chambre se forme en comité général ce jour pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'amender et de codifier la Loi concernant le bétail.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre se forme en comité général sur ladite résolution:—

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de soumettre une mesure modifiant et codifiant les lois sur le bétail, et décrétant l'établissement et la réglementation de bourses du bétail dans les abattoirs, la facture et la modification de règlements, l'émission de patentes pour les marchands à commission, la création d'associations d'exportateurs, la règlementation et l'émission de patentes à ce sujet, l'établissement de règlements généraux sur les abattoirs par le gouverneur en conseil, et d'outillage pour l'expédition du bétail, la création d'inspecteurs, et de ports d'importation; que cette mesure établisse aussi des peines pour infractions à la Loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est lue la seconde fois et agréée.

M. Motherwell du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 10), Loi modifiant la Loi et modifiant et codifiant les lois concernant les animaux de ferme, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Motherwell propose, que la Chambre se forme en comité général ce jour pour prendre en considération une certaine résolution réglementant la vente et l'inspection des fruits et contenants de fruits.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre se forme en comité général sur ladite résolution:—

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il est expédient de soumettre une mesure réglementant la vente et l'inspection des fruits et contenants de fruits, et d'établir des qualités pour les fruits dans des paquets fermés, et des pommes, pommettes et poires dans des boîtes; pour le marquage et l'empaquetage à neuf des fruits d'origines canadiennes pour l'empaquetage et le marquage de ces fruits; pour règlementer les dimensions de tous les paquets, barils et autres contenants de fruits; pour définir les pouvoirs des inspecteurs; pour les différentes peines résultant des infractions à la Loi; et pour la procédure à suivre dans l'application de la Loi et des peines prescrites.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Motherwell, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 11), Loi réglementant la vente et l'inspection des fruits et des contenants de fruits, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Motherwell propose, que la Chambre se forme en comité général ce jour pour prendre en considération une certaine résolution pour réglementer l'essai, l'inspection et la vente des graines.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre se forme en comité.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour réglementer l'essai, l'inspection et la vente des graines, la vente du trèfle, des herbes, des graines de semence et graines de fourrages, colza, racinages, et légumes potagers par lots d'une livre et plus, et d'une livre ou moins, et des graines pour l'exportation lorsqu'elles sont censées avoir été inspectées et catégorisées; pour réglementer l'importation des graines; pour établir les devoirs et pouvoirs des inspecteurs, le délai pour les plaintes, le mode de prendre les spécimens officiels, de faire les rapports officiels et leur publication; pour définir les peines résultant des infractions à la Loi; la responsabilité de certains acheteurs, les frais de procédure, les droits de recours civil, et la preuve acceptable dans tous les cas.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Motherwell, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 12), Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Lapointe, propose—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance, pour prendre en considération les résolutions suivantes:

Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre avancer et payer à la corporation de la commission du port de Vancouver, ci-après appelée "la

Corporation", telles sommes d'argent ne dépassant pas au total cinq millions de dollars, pour permettre à la Corporation de poursuivre la construction d'outillages de tête de ligne nécessaire à léquipement convenable du port de Vancouver.

2. Que pendant la période de construction des outillages de tête de ligne mentionnés aux présentes, l'intérêt à payer sur les débentures recevables par le ministre des Finances en échange des avances susdites sera censé être de l'argent requis pour construire et faire partie des frais de construction des outillages susdits; et cet intérêt pourra être payé à même ladite somme de cinq millions de dollars.

3. Que la Corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries, pour être approuvées, des demandes mensuelles concernant ces avances, avec des états indiquant les dépenses totales sur chaque item divers; et sur approbation de ces demandes, le payement de la somme demandée pourra être autorisé par le gouverneur en conseil.

4. Que la Corporation, au reçu des avances, devra déposer chez le ministre des Finances, des débentures de la corporation égalant en valeur les avances faites, et payables à vingt-cinq ans de l'émission, et portant intérêt semestriel au taux de cinq pour cent par année.

5. Que l'intérêt et le principal de toute somme avancée en vertu d'une loi basée sur les présentes, seront payables, par la corporation, à même ses propriétés, actifs, péages, tarifs, redevances, peines, et autres sources de revenu quelconque, et constitueront une charge contre ces sources de revenu, et auront priorité quant au paiement immédiatement après les paiements prévus par l'article 27 du chapitre 54 des Statuts de 1913.

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, qu'à sa première séance, la Chambre se formera en comité général sur lesdites résolutions.

La Chambre s'ajourne alors à 5.50 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 9

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 12 FEVRIER 1923

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 9 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Thomas Percy Eversfield, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Ethel Beatrice Eversfield, du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ladite Ethel Beatrice Eversfield, son épouse.—*M. Ryckman.*

De Gertrude Andrews, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, sténographe, épouse légitime de William Andrews, du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ledit William Andrews, son époux.—*M. Church.*

De Gertrude Irene Wood (née Thompson), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Jeffrey Malcolm Wood, actuellement demeurant à Chicago, Etat de l'Illinois, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, courtier en obligations, pour une loi de divorce d'avec ledit Jeffrey Malcolm Wood, son époux.—*M. Church.*

De Anne Belle Wilson (née Roberts), de la cité de Simcoe, épouse légitime de Nelson George Wilson, du village de Victoria, tous deux du comté de Norfolk, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ledit Nelson George Wilson, son époux.—*M. Church.*

De la Presse Canadienne (à responsabilité limitée), constituée en corporation en vertu du chapitre 79 des Statuts Revisés du Canada, 1906, par lettres patentes du 18 novembre 1910, pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de La Presse Canadienne, et autres objets.—*M. Ryckman.*

De Irene Herdsman (née Hand), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Daniel Wilberforce Herdsman, du même lieu, marchand, pour une loi de divorce d'avec ledit Daniel Wilberforce Herdsman, son époux.—*M. Garland* (Carleton, Ont.)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De J. Ed. Caron, et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de "La Banque des Cultivateurs."

De John F. K. Hall, pour une loi de divorce d'avec Dame Esmeralda M. E. Brown, son épouse.

De Lillian Black (née Massingham) pour une loi de divorce d'avec Vyvyan Black, son époux.

De Emily A. McCausland, pour une loi de divorce d'avec Kenneth L. McCausland, son époux.

De Gretta Melville (née Robinson), pour une loi de divorce d'avec Laurence H. Melville, son époux.

De Herbert Martin, pour une loi de divorce d'avec Annie M. C. Martin (née Codville), son épouse.

De Frederick J. Saunders, pour une loi de divorce d'avec Elizabeth B. C. Saunders, son épouse.

De Emily M. Chrismes (née Wade), pour une loi de divorce d'avec Harry Chrimes, son époux.

De Winnifred R. Foster (née Archer), pour une loi de divorce d'avec Joseph Foster, son époux.

De Alice M. Smith (née Doan), pour une loi de divorce d'avec Clarence A. Smith, son époux.

De Ross J. Craig, pour une loi de divorce d'avec Bertha M. Craig (née Ewart), son épouse.

De Florence M. Ramsden, pour une loi de divorce d'avec Frederick G. Ramsden, son époux.

De Ethel L. Duncan, pour une loi de divorce d'avec George Duncan, son époux.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les Bills Privés suivants:—

Bill (No 13), Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company.*—*M. Lapierre.*

Bill (No 14), Loi constituant en corporation La Banque des Cultivateurs.—*M. Parent.*

Lesdits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en conformité de la règle 99.

M. Kyte, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre durant la présente session en vertu de la règle 10, présente la liste suivante:—

No 1

Privilèges et élections

Messieurs

Baxter,
Black *(Yukon)*,
Brown,
Bureau,
Cannon,
Copp,
Elliott *(Waterloo)*,
Findlay,
German,
Gouin (Sir Lomer),
Guthrie,
Hammell,
Jacobs,
Johnston *(Last Mountain)*,
Kyte,
Laflamme,
Lapointe,
Macdonald *(Pictou)*,
Maclean *(Halifax)*,
Macphail (Mlle),
McKenzie,
McMaster,
Morrison,
Porter,
Ryckman,
Sexsmith,
Stewart *(Hamilton)*, et
Vien.—28.

No 2

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes

Messieurs

Anderson,
Archambault,
Arthurs,
Baxter,
Beaubien,
Béland,
Binette,
Bird,
Black *(Huron)*,
Boivin,
Bowen,
Boys,,
Bristol,
Cahill,
Cannon,
Carroll,
Casgrain,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Chisholm,
Church,
Clifford,
Copp,
Crerar,
d'Anjou,
Davies,
Déchène,
Delisle,
Denis *(Joliette)*,
Denis *(St-Denis)*,
Desrochers,
Drayton (Sir Henry),
Drummond,
Elliott,
Ethier,
Euler,
Evans,
Fafard,
Fansher,
Finn,
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Gendron,
Gould,
Graham,
Guthrie,
Halbert,
Hammell,
Hocken,
Hodgins,
Hoey,
Hughes,
Jelliff,
Johnston *(Last Mountain)*,
Kay,
Kellner,
Kennedy *(Glengarry et Stormont)*,
Kennedy *(Edmonton)*,
Knox,
Kyte,
Ladner,
Lanctôt,
Lapierre,
Lavigueur,
Lewis,
Lovett,
Low,
Lucas,
Macdonald *(Pictou)*,
MacKinnon,
MacLaren,
MacLean, *(Prince)*,
Maclean *(York)*,
McBride,
McConica,
McCrea,
McDonald *(Timiscaming)*,
McGiverin,
McIsaac,
McMurray,
McQuarrie,
McTaggart,
Manion,
Marcile *(Bagot)*,
Marler,
Martell,
Maybee,
Mercier,
Mewburn,
Millar,
Milne,
Michaud,
Mitchell,
Morrison,
Morrissy,
Murdock,
Murphy,
Parent,
Pelletier,

Power,
Putnam,
Rankin,
Robinson,
Robitaille,
St. Père,
Savard,
Séguin,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Sinclair *(Queen, I.P.-E.)*,
Speakman,
Stansell,
Stevens,
Stewart *(Argenteuil)*,
Stewart *(Hamilton)*,
Stewart *(Humboldt)*,
Stewart *(Leeds)*,
Stork,
Sutherland,
Tobin,
Vien,
Wallace,
Ward,
Walsh,
White, et
Wilson.—129.

Et que le quorum dudit comité se compose de vingt-cinq membres.

No 3
Bills Privés

Messieurs

Anderson,
Archambault,
Baldwin,
Bancroft,
Bird,
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Boys,
Brethen,
Bureau,
Charters,
Chew,
Clark,
Davies,
Denis *(St. Denis)*,
Deslauriers,
Drummond,
Ethier,
Findlay,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Garland *(Carleton)*,
Gendron,
Gould,
Hammell,
Harris,
Jones,
Kellner,
Kennedy *(Edmonton)*,
King *(Huron)*,
Lewis,
Lucas,
Mackinnon,
MacLaren,
McGiverin,
McKillop,
McMurray,
Marcil *(Bonaventure)*,
Marcile *(Bagot)*,
Mercier,
Morin,
Ouimet,
Porter,
Power,
Pritchard,
Putnam,
Raymond,
Rhéaume,
Reed,
Robitaille,
Séguin,
Senn,
Sinclair *(Oxford)*,
Spence,
Stork,
Thompson,
Tobin,
Ward,
Woods, et
Woodsworth.—64.

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

No 4
Ordres permanents

Messieurs

Binette,
Black *(Huron)*,
Chaplin,
Chew,
Clifford,
Deslauriers,
Desrochers,
Duff,
Duncan,
Euler,
Evans,
Gervais,
Gould,
Harris,
Hodgins,
Hughes,
Lavigueur,
Leader,
Léger,
LeSueur,
MacLaren,
Maclean *(York)*,
McIsaac,
McTaggart,
Mercier,
Michaud,
Munro,
Ouimet,
Parent,
Roberge,
Ryckman,
Steedsman, et
Stewart *(Leeds)*.—33.

Et que le quorum dudit comité se compose de sept membres.

No 5
Impressions

Messieurs

Baldwin, Cardin, Charters, Chevrier, Coote, Copp, Euler, Fansher, Hocken, Humphrey, Jones, MacKelvie, McConica, Malcolm, Marcil *(Bonaventure)*, Michaud, Preston, Prévost, Raymond, Rinfret, Robichaud, St. Père, et Thurston.—23.

No 6
Comptes publics

Messieurs

Archambault, Beaubien, Bourassa, Boys, Brethen, Bristol, Brown, Cannon, Cardin, Carroll, Casgrain, Chisholm, Clark, Coote, Crerar, Drayton (Sir Henry) Duff, Elliott *(Dundas)*, Finn, Forke, Gardiner, Gauvreau, German, Hanson, Hudson, Humphrey, Jacobs, Kennedy *(Edmonton)*, King *(Kootenay-Est)*, Kyte, LeSueur, Lewis, Macdonald *(Pictou)*, Mackinnon, Maclean *(Halifax)*, McCrea, McGiverin, McIsaac, McMaster, Manion, Martell, Meighen, Mewburn, Michaud, Mitchell, Papineau, Parent, Power, Preston, Rhéaume, Ryckman, Sheard, Simpson, Steedsman, Stewart *(Leeds)*, Thurston, Tobin, Tolmie, Trahan, Vien, et Wallace.—61.

Et que le quorum dudit comité se compose de vingt et un membres.

No 7
Banques et Commerce

Messieurs

Baxter, Benoit, Bird, Black *(Yukon)*, Boivin, Bristol, Cahill, Caldwell, Cardin, Carmichael, Carruthers, Casgrain, Chaplin, Chevrier, Clifford, Coote, Crerar, d'Anjou, Desaulniers, Drayton (Sir Henry), Duncan, Elliott *(Dundas)*, Elliott *(Waterloo)*, Fafard, Fielding, Finn, Fortier,

German,
Good,
Grimmer,
Guthrie,
Hanson,
Harris,
Hatfield,
Hodgins,
Hudson,
Hughes,
Humphrey,
Irvine,
Jacobs,
Jelliff,
Johnston *(Last Mountain)*,
Kellner,
King *(Huron)*,
Ladner,
Laflamme,
Low,
Macdonald *(Pictou)*,
Mackinnon,
Maclean *(Halifax)*,
Maclean *(York)*,
Macphail (Mlle),
McCrea,
McKay,
McMaster,
McMurray,
McQuarrie,
Malcolm,
Marler,
Maybee,
Meighen,
Mewburn,
Milne,
Mitchell,
Morin,
Papineau,
Porter,
Rankin,
Reed,
Rhéaume,
Robb,
Robichaud,
Robitaille,
Ryckman,
St. Père,
Sales,
Senn,
Shaw,
Speakman,
Spencer,
Stevens,
Sinclair,
Stork,
Tobin,
Trahan,
Vien,
Walsh,
Woods, et
Woodsworth.—89.

Et que le quorum dudit comité se compose de vingt et un membres.

No 8

Agriculture et Colonisation

Messieurs

Anderson,
Arthurs,
Baldwin,
Benoit,
Boivin,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Brethen,
Brown,
Cahill,
Caldwell,
Campbell,
Carruthers,
Charters,
Chew,
Clifford,
Crerar,
Déchène,
Delisle,
Denis *(Joliette)*,
Denis *(St. Denis)*,
Desaulniers,
Desrochers,
Duncan,
Evans,
Fafard,
Fontaine,
Forke,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gosland *(Bow River)*,
Garland *(Carleton)*,
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Halbert,
Hatfield,
Hubbs,
Hunt,
Jelliff,
Johnson *(Moose Jaw)*,
Jones,
Kay,
Kennedy *(Glengarry et Stormont)*,
Knox,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Leader,
Léger,
Lovett,
Lovie,
Lucas,
MacKelvie,
MacLean *(Prince)*,
McBride,
McConica,
McCrea,
McKay,
McKillop,
McMaster,
McMurray,
Malcolm,
Marcile *(Bagot)*,
Maybee,
Miller,
Milne,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Neill,
Ouimet,
Preston,
Prévost,
Pritchard,
Rankin,

Raymond,
Robinson,
Roberge,
Ross *(Simcoe)*,
Sales,
Savard,
Séguin,
Senn,
Sexsmith,
Simpson,
Sinclair *(Oxford)*,
Sinclair *(Queen, I. P.-E.)*,
Spence,
Stansell,
Stevens,
Stewart *(Argenteuil)*,
Stewart *(Humboldt)*,
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Tobin,
Tolmie,
Warner,
White,
Wilson, et
Woodsworth.—105.

Et que le quorum dudit comité se compose de douze membres.

No 9

Marine et Pêcheries

Messieurs

Bancroft,
Cardin,
Chisholm,
Delisle,
Dickie,
Duff,
Campbell,
Elliott *(Waterloo)*,
Fournier,
Gauvreau,
Grimmer,
Hatfield,
Hoey,
Hubbs,
Hughes,
Kennedy *(Port Arthur et Kenora)*,
Kyte,
Lapointe,
Léger,
LeSueur,
MacLaren,
MacLean *(Prince)*,
McQuarrie,
Martell,
Morrissy,
Munro,
Neill,
Pelletier,
Putnam,
Robichaud,
Ross *(Simcoe)*,
Savard,
Spencer,
Stansell,
Stevens,
Stewart *(Humboldt)*, et
Stork.—37.

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

No 10

Mines et Minéraux

Messieurs

Arthurs,
Black *(Yukon)*,
Bird,
Boucher,
Cahill,
Carroll,
Carruthers,
Church,
Clark,
Davies,
Déchène,
Denis *(Joliette)*,
Dickie,
Drummond,
Forrester,
Gendron,
Hanson,
Hunt,
Knox,
Lapierre,
Logan,
Macdonald *(Pictou)*,
Macphail (Mlle),
McBride,
Marcil *(Bonaventure)*,
Marler,
Munro,
Pelletier,
Prévost,
Roberge,
Ross *(Kingston)*,
Shaw,
Speakman,
Spence,
Stewart *(Argenteuil)*,
Stork, et
Warner.—37.

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

No 11

Forêts, Cours d'eau et Forces Hydrauliques

Messieurs

Caldwell,
Church,
d'Anjou,
Desaulniers,
Deslauriers,
Duff,
Finn,
Gervais,
Graham,
Grimmer,
Halbert,
Hoey,
Hunt,
Kennedy *(Port Arthur et Kenora)*,
King *(Kootenay Est)*,
Ladner,
Lanctôt,
Logan,
McDonald *(Timiscaming)*,
McKillop,
McTaggart,
Malcolm,
Manion,
Millar,
Munro,
Murphy,
Power,
Rinfret,
Robichaud,
Stewart *(Argenteuil)*,
Stewart *(Hamilton)*,
Tolmie,
Trahan, et
White.—34.

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

No 12

Débats

M. l'Orateur et messieurs

Boivin,
Ethier,
Fansher,
Gardiner,
Garland *(Bow River)*,
Hocken,
MacKelvie,
McGiverin,
Marcil *(Bonaventure)*,
Prévost,
Rinfret,
Robinson, et
Ross *(Kingston)*.—13.

Et que le quorum dudit comité se compose de cinq membres.

No 13

Bibliothèque

Messieurs

Béland,
Carmichael,
Deslauriers,
Euler,
Garland *(Carleton)*,
Gauvreau,
Good,
Gouin (Sir Lomer),
Johnston *(Moose Jaw)*,
King, Mackenzie *(York)*,
Lapointe,
Lovett,
Lovie,
Maclean *(Halifax)*,
Meighen,
Pritchard,
Robinson,
Ross *(Kingston)*,
Sheard,
Sinclair *(Oxford)*, et
Walsh.—21.

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport contenant une liste des travaux de drainage exécutés, la superficie du terrain assaini, état des dépenses et des deniers perçus pour la vente ou la location des terres fédérales.

Aussi,—Règles supplémentaires, règlements et formules prescrits par l'article 54 de la Loi de l'irrigation.

Et aussi,—Tableau montrant toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, durant l'année se terminant le 30 septembre 1922, avec les noms des acheteurs, en conformité du chapitre 9, paragraphe 8, 49 Victoria.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport des travaux du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, décembre 1922.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Banques et Commerce:—

Bill (No 3), Loi concernant les *Royal Guardians.*

Bills Privés:—

Bill (No 4), Loi concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge.
Bill (No 5), Loi concernant certains brevets de Charles-A. Channell.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Motions à l'item Affaires de Routine; agréé.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), le rapport du comité spécial nommé pour préparer et faire rapport, avec toute la diligence possible, les listes des membres devant composer les comités permanents de la Chambre, durant la présente session, est adopté.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), il est résolu,—Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents,—à l'exception toutefois du comité des Débats et de celui de la Bibliothèque.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), il est résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Messieurs Béland, Carmichael, Deslauriers, Euler, Garland (Carleton), Gauvreau, Good, Gouin (sir Lomer), Johnston (Moose Jaw), Mackenzie King (York), Lapointe, Lovet, Lovie, Maclean (Halifax), Meighen, Pritchard, Robinson, Ross (Kingston), Sheard, Sinclair (Oxford) et Walsh comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir, au nom de la Chambre des Communes, comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné,—Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira conjointement avec eux pour former un comité conjoint des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: Messieurs Baldwin, Cardin, Charters, Chevrier, Coote, Copp, Euler, Fansher, Hocken, Humphrey, Jones, MacKelvie, McConica, Malcolm, Marcil (Bonaventure), Michaud, Preston, Prévost, Raymond, Rinfret, Robichaud, St-Père et Thurston, agiront comme membres de la Chambre sur ledit comité des Impressions du Parlement.

L'Ordre du jour étant de nouveau appelé;

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Crerar—Ordre de la Chambre—Relevé faisant voir:—

1. Le nombre total des fonctionnaires du service civil intérieur, le 31 mars de chaque année depuis 1900 à 1922 inclusivement.

2. Quelle somme totale on a payée en traitements (boni compris) dans chaque année finissant le 31 mars, de 1900 aux derniers neuf mois de 1922 inclusivement.

3. Quel était le nombre des fonctionnaires, et la somme des traitements qui leur était payés (boni compris), chaque année, de 1900 à 1922 inclusivement, dans les départements suivants: 1. Travaux publics; 2. Douanes; 3. Postes; 4, Intérieur, avec l'Immigration; 5. Milice et Défense; 6, Marine et Pêcheries; 7, Agriculture; 8, Affaires de l'extérieur; 9, Justice; 10, Chemins de fer et Canaux; 11, Secrétariat d'Etat; 12, Commerce; 13, Finance; 14, Travail.

Par Sir Henry Drayton: -Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic de voyageurs et de marchandises partant des différentes divisions du Grand-Tronc, dans les provinces d'Ontario et de Québec et les recettes de ce chef?

2. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic des voyageurs et des marchandises du Grand-Tronc, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, et les recettes de ce chef?

3. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, les quantités de fret moindres qu'une vagonnée, partant de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le Grand-Tronc, et les recettes de ce chef?

4. Quels ont été au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, le nombre des trains directs de fret en marche, leur milliaire et leurs recettes, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le Grand-Tronc?

5. Quelles ont été au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic de voyageurs et de fret partant des différentes divisions du National-Canadien, dans les provinces de Québec et d'Ontario, et les recettes de ce chef?

6. Quelles ont été au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme de trafic de passagers et de fret partant du National-Canadien, dans les villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, et les recettes de ce chef?

7. Quelles ont été au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, les quantités de fret moindres qu'une vagonnée, partant de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le National-Canadien, et les recettes de ce chef?

8. Quelles ont été au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, le nombre des trains directs de fret en marche, leur milliaire et leurs recettes, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, par le National-Canadien?

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par Sir Henry Drayton:—Ordre de la Chambre,—Copie de mémoires, opinions et rapports des différents ministre de la Justice ou leurs députés, du 1er janvier 1904 à nos jours, sur le rejet de la législation provinciale et l'exercice des actes provinciaux et formulant les principes qui justifient l'exercice des actes provinciaux.

Par M. Thurston:—Ordre de la Chambre,—Copie de correspondances, lettres, télégrammes et autres documents que le département du Revenu de l'Intérieur, un de ses officiers, ou un département quelconque du gouvernement a échangés avec l'inspecteur des pesées à Lindsay, Ont., ou toute autre personne, relativement aux pesées du marché de Lindsay, au commis du marché de Lindsay, à l'inspecteur du district F.-D. Diamond, de Belleville, ou l'inspecteur sénior G.-H. Howson, de Peterboro?

Par M. Hanson:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous mémoires, opinions, lettres, rapports et autres documents, y compris les rapports au Conseil et les décrets du Conseil, touchant un statut quelconque de la Nouvelle-Ecosse, en 1922?

M. Irvine propose, secondé par M. Woodsworth, que,—De l'avis de la Chambre, la défaite d'une proposition ministérielle ne devrait pas être jugée suffisante pour entraîner la démission du ministère, à moins d'être suivie d'un vote de non confiance.

Et après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Bancroft,
Beaubien,
Bird,
Black (Huron),
Brethen,
Brown,
Caldwell,
Campbell,
Carmichael,
Coote,
Davies,
Drummond,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Evans,
Fansher,
Findlay,
Forke,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Good,
Gould,
Humphrey,
Irvine,
Kellner,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Glengarry and Stormont),
Knox,
Lewis,
Lovie,
Lucas,
Macphail, Mlle
McBride,
McConica,
McDonald (Timiskaming),
McTaggart,
Millar,
Milne,
Morrison,
Neill,
Sales,
Sexsmith,
Shaw,
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Humboldt),
Thurston,
Wallace,
Warner,
Woods,
Woodsworth—52.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Archambault,
Arthurs,
Baldwin,
Baxter,
Benoit,
Binette,
Black (Yukon),
Bouchard,
Bourassa,
Bowen,
Bureau,
Cardin,
Carruthers,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Clark,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (St-Denis),
Drayton (sir Henry),
Duff,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Finn,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gauvreau,
Gendron,
Gouin (sir Lomer),
Graham,
Grimmer,
Hammell,
Hanson,
Hughes,
Hunt,
Jacobs,
Johnston (Last-Mountain),
Jones,
Kay,
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Kyte,
Ladner,
Lanctôt,
Lapointe,
Léger,
Lovett,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
Mackinnon,
MacLaren,
Maclean (Halifax),
MacLean (Prince, I. du P.-E.),
McIsaac,
McKay,
McKenzie,
McKillop,
McMaster,
McMurray,
McQuarrie,
Martell,
Maybee,
Meighen,
Michaud,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Ouimet,
Papineau,
Pelletier,
Power,
Preston,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Spence,
Stevens,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Leeds),
Stork,
Sutherland,
Thompson,
Tobin,
Trahan,
White,
Wilson—103.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés savoir:—

Par M. Meighen:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant toutes les nominations que la Commission du service civil a faites depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les noms des titulaires, dans tous les cas où les nominations

n'ont pas été suivies de l'entrée en fonctions des personnes nommées; indiquant aussi dans chaque cas, qui exerce les fonctions que le titulaire de la Commission n'exerce pas, et les cas où le titulaire de la Commission était un soldat rapatrié.

Par M. Meighen:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous les télégrammes, écrits, correspondance et autres documents partis du gouvernement ou du National-Canadien depuis le 1er août 1922, relativement à l'enlèvement des rails sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson.

Par M. Meighen:—Ordre de la Chambre.—Copie de correspondances, écrits, documents, et d'un état complet des règlements et conditions et des ententes intervenues entre des représentants du Canada et de la Grande-Bretagne au sujet de l'admission du bétail canadien de réserve et d'élevage en Grande-Bretagne.

Par Sir Henry Drayton:—Ordre de la Chambre,—1. Copie des papiers correspondances, lettres, documents et autres écrits échangés depuis le 31 décembre 1921 (*a*) entre les membres du gouvernement ou des fonctionnaires du gouvernement, et le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer appartenant au Canada, (*b*) entre des membres du parlement et le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, et les anciens directeurs du National-Canadien touchant la démission de ces directeurs.

3. Copie des papiers, correspondances, lettres, documents ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement et les anciens directeurs du Grand-Tronc, touchant la démission de ces directeurs.

Par Sir Henry Drayton:—Ordre de la Chambre,—Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits quelconques touchant le rejet d'une loi de la législature de la Nouvelle-Ecosse modifiant les règles de route, et copie de l'opinion du ministère de la Justice touchant le désaveu de cette législation.

Par Sir Henry Drayton:—Ordre de la Chambre,—Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits quelconques touchant le désaveu d'un statu de la législature de la Nouvelle-Ecosse—chapitre 177 des statuts promulgués en 1921, et intitulé: *An Act to Vest Certain Lands in Victoria County in Jane E. MacNeil.*

Par M. Meighen:—Ordre de la Chambre,—Copie des correspondances, lettres, papiers, écrits et documents quelconques échangés entre le ministre du Travail et John-L. Lewis, depuis que le ministre actuel du Travail est entré en fonction.

Par M. Black (Yukon):—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant: 1. Le dossier des procédures d'un sous-comité du Conseil privé nommé en vertu du décret 1566 du 12 mai 1921, auquel fut soumis l'établissement d'un tableau d'honoraires exigés par le gouvernement pour les patentes, permis et baux, etc.; 2. Les rapports et recommandations que tous les fonctionnaires des départements ont faits au Conseil ou à un ministre à ce sujet; 3. Les noms et

qualités des fonctionnaires des départements qui se sont enquis de la question et qui ont fait rapport; 4. Du rapport recommandant l'échelle des honoraires exigés du gouvernement pour l'enregistrement des transferts, et autres documents, sous l'empire des règlements qui gouvernent les concessions minières de quartz dans le territoire du Yukon.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 10

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 13 FEVRIER 1923

PRIÈRES.

Sept pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 12 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Hans M. Olson, de Los Angeles, et Ester Maud Butcher, de Santa-Monica, tous deux de l'Etat de la Californie, dans les Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi décrétant que nonobstant tout ce qui est contenu dans la Loi des brevets ou dans leur brevet No 196,188, ledit brevet, au lieu d'être sujet aux dispositions contenues dans l'alinéa (*a*) de l'article 38 de la Loi des brevets sera, à partir du 13 janvier 1923 et par la suite, sujet aux dispositions de l'article 44, de la Loi des brevets.—*Sir Henry Drayton.*

De C. S. Riley, de la cité de Winnipeg, province du Manitoba, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Northern Trusts Company.*—*M. Hudson.*

De William Francis Rafferty, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, préposé aux trains, époux légitime de Margaret Ellen Rafferty, autrefois du même lieu, mais dont le lieu de résidence est actuellement inconnu, pour une loi de divorce d'avec ladite Margaret Ellen Rafferty, son épouse.—*M. Irvine.*

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Rapport sur la Loi d'Instruction Agricole, 1921-22, conformément à l'article 8, chapitre 5, de 3-4 George V.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Copies des arrêtés en Conseil concernant le ministère de la Défense nationale, comme suit:—

C.P. 139, daté le 31 janvier 1923, autorisant la formation de la réserve navale volontaire du Canada.

C.P. 140, daté le 31 janvier 1923, autorisant les règlements pour la réserve navale volontaire du Canada.

M. Mackenzie King (York), du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 15), Loi ayant pour objet de régler la représentation dans la Chambre des Communes, lequel est lu la première fois et sa seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu que lorsque la Chambre ajournera sa séance le mardi, 13 février courant, elle restera ajournée jusqu'au jeudi, 15 courant.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant des avances et des paiements de certaines sommes d'argent à la corporation des commissaires du havre de Vancouver.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu: Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre avancer et payer à la corporation de la commission du port de Vancouver, ci-après appelée "la Corporation", telles sommes d'argent ne dépassant pas au total cinq millions de dollars, pour permettre à la Corporation de poursuivre la construction d'outillages de tête de ligne nécessaire à l'équipement convenable du port de Vancouver.

2. Que pendant la période de construction des outillages de tête de ligne mentionnés aux présentes, l'intérêt à payer sur les débentures recevables par le ministre des Finances en échange des avances susdites sera censé être de l'argent requis pour construire et faire partie des frais de construction des outillages susdits; et cet intérêt pourra être payé à même ladite somme de cinq millions de dollars.

3. Que la Corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries, pour être approuvées, des demandes mensuelles concernant ces avances, avec des états indiquant les dépenses totales sur chaque item divers; et sur approbation de ces demandes, le payement de la somme demandée pourra être autorisé par le gouverneur en conseil.

4. Que la Corporation, au reçu des avances, devra déposer chez le ministre des Finances, des débentures de la corporation égalant en valeur les avances faites, et payables à vingt-cinq ans de l'émission, et portant intérêt semestriel au taux de cinq pour cent par année.

5. Que l'intérêt et le principal de toute somme avancée en vertu d'une loi basée sur les présentes, seront payables, par la corporation, à même ses propriétés, actifs, péages, tarifs, redevances, peines, et autres sources de revenu quelconque, et constitueront une charge contre ces sources de revenu, et auront priorité quant au paiement immédiatement après les paiements prévus par l'article 27 du chapitre 54 des Statuts de 1913.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 16), Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 7), Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25).

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes:—

Bill (No 13), Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company.*

Banques et Commerce:—

Bill (No 14), Loi constituant en corporation La Banque des Cultivateurs.

Ayant disposé de l'Ordre pour les Bills Privés;

La Chambre reprend la considération des Ordres du Gouvernement:—

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et référés au Comité de l'Agriculture et de la Colonisation:—

Bill (No 9), Loi concernant les entrepôts frigorifiques.

Bill (No 10), Loi modifiant et codifiant les Lois concernant les animaux de ferme.

Bill (No 11), Loi règlementant l'inspection et la vente des fruits et les contenants de fruits.

Bill (No 12), Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

La Chambre s'ajourne alors à 9.15 p.m., jusqu'à jeudi à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 11

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 15 FEVRIER 1923

Prières.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 13 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la Société des Artisans Canadiens-Français, pour certains amendements à leur loi d'incorporation et autres objets.—*M. Séguin.*

De Thomas Henry Bottomley, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, imprimeur (soldat rapatrié), époux légitime de Violet Agnes Bottomley (née Porter), du même endroit, marchande, pour une loi de divorce d'avec ladite Violet Agnes Bottomley, son épouse.—*M. Sheard.*

De Minnie Eileen Briggs (née Dennis), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Ernest Roland Alexander Briggs, du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ledit Ernest Roland Alexander Briggs, son époux.—*M. Sheard.*

De Maud Vera Butler, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Charles Robert Butler, autrefois de ladite cité de Toronto, et maintenant demeurant en la ville de Saint-Thomas, comté de Perth, province de l'Ontario, ingénieur, pour une loi de divorce d'avec ledit Charles Robert Butler, son époux.—*M. Ladner.*

De l'honorable Joseph Philippe Baby Casgrain, sénateur et arpenteur, et autres de la cité et district de Montréal, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Montreal Finance Trust.*—*M. Papineau.*

De Frederick Wesley Graham, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, agent, époux légitime de Ella Claudia Graham, du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ladite Ella Claudia Graham, son épouse.—*M. Hunt.*

De May Elizabeth Meng (née Fox), de la ville de Napanee, comté de Lennox, province de l'Ontario, et présentement demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse légitime de William Herman Meng, autrefois de la ville de Napanee, présentement demeurant en la cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, cocher, pour une loi de divorce d'avec ledit William Herman Meng, son époux.—*M. Hunt.*

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Sixième rapport annuel du comité éditorial des Publications du Gouvernement, daté le 31 janvier 1923.

M. Rinfret, secondé par M. Delisle, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 17), Loi concernant l'Académie Royale Canadienne des Arts, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Leader:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien de fonctionnaires du département de l'Agriculture ont assisté à des expositions pendant les neuf mois expirés le 31 décembre 1922, et quelles fonctions ils exercaient?

2. Quelle a été au total la dépense de ce chef?

M. Millar propose, secondé par M. Evans, que—

Attendu que la prospérité du Canada dépend en bonne partie des conditions dans lesquelles le pays, et surtout l'ouest canadien, met son grain sur le marché; et

Attendu que dans toutes les provinces qui produisent du grain au Canada, on exige avec insistance le perfectionnement de la mise en marché de ce grain:

Attendu qu'à l'heure présente les opinions diffèrent beaucoup sur les faiblesses et les abus du système actuel et quant au système le plus satisfaisant à choisir pour l'avenir.

Il est résolu:—La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait former une commission, laquelle étudierait le commerce du grain et des pommes de terre, et dont le rapport servirait de base à l'amélioration des lois qui s'y rapportent, ou à la solution permanente, dans un avenir immédiat, des problèmes de mise en marché du grain et des pommes de terre.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général est votée:

Par M. Manion:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous les décrets de l'Exécutif adoptés depuis le 1er février 1921, enlevant les nominations et promotions à la Commission du service civil, ou les affectant.

M. Woodsworth propose, secondé par M. Irvine, que la Chambre est d'avis que dans l'intérêt de la paix mondiale le Canada devrait retirer toute réclamation pour réparations contre l'Allemagne?

Et un débat s'ensuivant;

M. McQuarry soulève une question d'ordre:—"Que la Chambre ne peut pas procéder sur une motion comportant la remise ou l'augmentation d'aucune somme d'argent due à la Couronne, sans avoir au préalable obtenu le consentement de la Couronne."

M. l'Orateur décide de prendre la question d'ordre en considération.

Et le débat sur la motion de Woodsworth se continuant, il est ajourné sur motion de M. Warner.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

54455—5

No 12

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 16 FEVRIER 1923

Prières.

Huit pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 15 courant, laquelle est lue et reçue et est comme suit:—

De George Robert Webb, de la ville de Gananoque, comté de Leeds, province de l'Ontario, agent, époux légitime de Dora Willa Webb (née Bulloch), du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ladite Dora Willia Webb, son épouse, —M. *Ross* (Kingston).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:—

Votre examinateur a duement examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Maud V. Butler, pour une loi de divorce d'avec Charles R. Butler, son époux.

De Frederick W. Graham, pour une loi de divorce d'avec Ella Claudia Graham, son épouse.

De Irene Herdsman (Hand), pour une loi de divorce d'avec Daniel W. Herdsman, son époux.

De Smith Kain, pour une loi de divorce d'avec Ethel Kain (née Kilborn), son épouse.

De May E. Meng, (née Fox), pour une loi de divorce d'avec William H. Meng, son époux.

De Albert Manvers, pour une loi à l'effet de rendre certains brevets sujets aux dispositions de l'article 44 de la Loi des brevets.

Le greffier dépose sur la Table, les Bills Privés suivants:—

Bill (No 19), Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company.—M. Ryckman.*

Bill (No 20), Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers.—*M. Jacobs.*

Sir Lomer Gouin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Royale Police à cheval du Canada, pour l'année se terminant le 31 septembre 1922.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

BYNG DE VIMY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1924, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 février 1923.

Sur motion de M. Fielding, le message de Son Excellence le Gouverneur général, avec le budget qui l'accompagne, sont référés au comité des Subsides.

M. Robb, du consentement de la Chambre, présente les bills suivants, lesquels sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 20), Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention.

Bill (No 21), Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique.

M. Fielding propose,—Que la Chambre se forme en comité général mardi prochain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu: qu'il est expédient de présenter une mesure décrétant qu'une convention de commerce datée du quinze décembre mil neuf cent vingt-deux, et conclue à Paris par les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et le Président de la République française, soit approuvée; et que ses dispositions entrent en vigueur.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général mardi prochain, sur ladite résolution.

M. Fielding propose, que la Chambre se forme en comité général mardi prochain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu: qu'il est expédient de présenter une mesure décrétant qu'une certaine convention de commerce datée du quatre janvier mil neuf cent vingt-trois, et conclue à Londres par les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et Sa Majesté le roi d'Italie, soit approuvée; et que ses dispositions entrent en vigueur.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général mardi prochain sur ladite résolution.

Le Bill (No 16), Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver est lu la seconde, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Woodsworth, que la Chambre est d'avis que dans l'intérêt de la paix mondiale, le Canada devrait retirer toute réclamation pour réparations contre l'Allemagne.

Et un débat s'ensuivant;

M. L'Orateur:—Hier soir, l'honorable député de Westminster (M. McQuarrie), soumettait qu'en vertu de la règle 78, la résolution n'était pas dans l'ordre, et que la discussion ne pouvait pas se continuer. Cette résolution est rédigée vaguement. Elle se lit comme suit:—

> "La Chambre est d'avis que dans l'intérêt de la paix mondiale, le Canada devrait retirer toute réclamation contre l'Allemagne, pour réparations."

Comme je le disais hier soir, Canada signifie ici la Couronne, et la Couronne a des réclamations contre l'Allemagne. Les droits du Canada sont nettement déclarés dans le Traité de Versailles. Le Canada était représenté lorsque le Traité a été fait, les représentants du Canada ont signé ce traité, et les réparations que l'Allemagne a été condamnée à faire sont indiquées aux articles 231 à 234. L'annexe 1 énumère les réclamations qui pourraient découler de ces réparations, ainsi:—

ANNEXE I

Compensation peut être réclamée de l'Allemagne, conformément à l'article 232 ci-dessus, pour la totalité des dommages rentrant dans les catégories ci-après:—

1o Dommages causés aux civils atteints dans leur personne ou dans leur vie et aux survivants qui étaient à la charge de ces civils par tous actes de guerre, y compris les bombardements ou autres attaques par terre, par mer ou par la voie des airs, et toutes leurs conséquences directes ou de toutes opérations de guerre des deux groupes de belligérants, en quelque endroit que ce soit.

2o Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés aux civils victimes d'actes de cruauté, de violence ou de mauvais traitements (y compris les atteintes à la vie ou à la santé par suite d'emprisonnement, de déportation, d'internement ou d'évacuation, d'abandon en mer ou de travail forcé), en quelque endroit que ce soit, et aux survivants qui étaient à la charge de ces victimes.

3o Dommages causés par l'Allemagne ou ses alliés, sur leur territoire ou en territoire occupé ou envahi, aux civils victimes de tous actes ayant porté atteinte à la santé, à la capacité de travail ou à l'honneur, et aux survivants, qui étaient à la charge de ces victimes.

4o Dommages causés par toute espèce de mauvais traitements aux prisonniers de guerre.

5o En tant que dommage causé aux peuples des Puissances alliées et associées, toutes pensions ou compensations de même nature aux victimes militaires de la guerre (armées de terre, de mer ou forces aériennes), mutilés, blessés, malades ou invalides, et aux personnes dont ces victimes étaient le soutien; le montant des sommes dues aux Gouvernements alliés et associés sera calculé, pour chacun desdits Gouvernements, à la valeur capitalisée, à la date de la mise en vigueur du présent Traité, desdites pensions ou compensations, sur la base des tarifs en vigueur en France, à la date ci-dessus.

6o Frais de l'assistance fournie par les Gouvernements des Puissances alliées et associées aux prisonniers de guerre, à leurs familles ou aux personnes dont ils étaient le soutien.

7o Allocations données par les Gouvernements des Puissances alliées et associées aux familles et aux autres personnes à la charge des mobilisés ou de tous ceux qui ont servi dans l'armée; le montant des sommes qui leur sont dues pour chacune des années au cours desquelles des hostilités se sont produites sera calculé, pour chacun desdits Gouvernements, sur la base du tarif moyen appliqué en France, pendant ladite année, aux payements de cette nature.

8o Dommages causés à des civils par suite de l'obligation qui leur a été imposée par l'Allemagne ou ses alliés de travailler sans une juste rémunération.

9o Dommages relatifs à toutes propriétés, en quelque lieu qu'elles soient situées, appartenant à l'une des Puissances alliées et associées ou à leurs ressortissants (exception faite des ouvrages et du matériel militaires ou navals) qui ont été enlevées, saisies, endommagées ou détruites par les actes de l'Allemagne ou ses alliés sur terre, sur mer ou dans les airs, ou dommages causés en conséquence directe des hostilités ou de toutes opérations de guerre.

10o Dommages causés sous forme de prélèvement, amendes ou exactions similaires de l'Allemagne ou de ses alliés au détriment des populations civiles.

C'est une question qui affecte le trésor public. Elle tombe donc sous l'empire de la règle citée hier soir par l'honorable député de New-Westminster. Quant à cette règle, je vois dans *Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms*:

"626. La Chambre ne procèdera pas au sujet d'une pétition, d'une motion ou d'un bill relatif à un octroi d'argent due à la Couronne, sauf en comité de toute la Chambre."

Je trouve de plus:

"629. La recommandation de la Couronne est exigée pour les mesures comme les bills relatifs à la prorogation de délai quant au remboursement d'un dépôt qui est devenu susceptible de forfaiture dans le cas d'un bill d'intérêt privé; au dégagement ou à l'acquittement de sommes dues à la Couronne; la révocation d'une exemption d'un droit existant, car le fardeau de ce droit se trouve augmenté; à une proposition pour révoquer une ristourne existante sur l'exportation du sucre, car elle affecte une augmentation de charge sur les importateurs qui désiraient exporter du sucre."

Je vois aussi dans May, 1ère édition, page 461:

"Conformément aux ordres permanents Nos 66 et 67, une pétition demandant directement ou indirectement une avance de deniers publics; un acquittement ou dégagement de dettes dues à la Couronne, ou d'autres de ses droits; ou pour la remise de droits ou autres charges payables par un particulier; ou pour une charge sur les revenus de l'Inde, ne peut être reçue que si elle est recommandée par la Couronne."

Et ainsi de suite. Le principe de la règle 78 est donc nettement établi dans May. Je vois aussi dans Bourinot:

"Relativement à ce droit des députés de proposer des résolutions abstraites de cette nature, toutes les autorités conviennent que c'est un droit que la

Chambre exerce et devrait toujours exercer avec grande réserve, et dans des circonstances extraordinaires seulement. Ces résolutions sont jugées comme évasion des règles de la Chambre, et sont sous ce rapport indésirables et devraient autant que possible être découragées."

On pourrait dire que la résolution exprime simplement un vœu généreux. J'accorde que dans un cas ordinaire l'Orateur pourrait négliger la règle et permettre une discussion comme celle qui s'est faite depuis hier soir. Mais nous nous trouvons en face d'une question sérieuse. A mon humble avis, si la Chambre des Communes du Canada adoptait dans les circonstances présentes la résolution soumise, cela aurait au point de vue international des conséquences très importantes; ce serait un avis aux Puissances Alliées que le Canada abandonne sa part des réparations. Je crois donc faire mon devoir en m'en tenant à la règle et en observant les précédents qui ont été adoptés en Grande-Bretagne et au Canada,—précédents qui ont reçu l'appui des meilleurs parlementaires de notre pays, comme sir John Macdonald, M. Holton et M. Blake. Comme le dit Bourinot:

"Sir John-A. Macdonald, M. Holton et M. Blake ont fait voir la nécessité de considérer avec le plus profonde délibération possible toutes les propositions qui pouvaient entraîner un octroi de deniers publics."

Un octroi de crédits publics ou l'abandon de dettes ou de réclamations dues à la Couronne, constituent la même chose, à mon humble avis. En conséquence je déclare, en m'appuyant sur les autorités susdites, que le point soulevé est bien fondé, et je déclare la résolution hors d'ordre.

M. Power propose, secondé par M. Chevrier,—Que de l'avis de la Chambre, il est désirable d'abroger le chapitre 12, 8-9 Geo. V., Loi concernant le service civil du Canada.

Et un débat s'ensuivant, et continuant, sur motion de M. Shaw, ledit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 13

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 19 FEVRIER 1923

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 17 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Finlay Robert McDonald Russell, avocat, et autres de la cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Alert Guarantee Company of Canada.—M. Ladner.*

De Charles Herbert Pick, ingénieur-civil, de la cité de Westmount, district de Montréal, comté d'Hochelaga, province de Québec, époux légitime de Mary Elizabeth Robertson, présentement demeurant en la cité de Vancouver, dans la province de la Colombie-Britannique, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Elizabeth Robertson, son épouse.—*M. Kay.*

De Eliza Harvey Northgraves (née Pamenter), de la cité de Niagara-Falls, comté de Welland, province de l'Ontario, épouse légitime de Edwin Howard Northgraves, de la ville de Huntsville, district de Muskoka, agent d'express, pour une loi de divorce d'avec ledit Edwin Howard Northgraves, son époux.—*M. German.*

De Charles Auguste Brosseau, de la cité de Montréal, province de Québec, comptable, époux légitime de Marie Joséphine Golard, actuellement demeurant à Londres, Angleterre, pour une loi de divorce d'avec ladite Marie Joséphine Golard, son épouse.—*M. Stewart* (Leeds).

De Hilda Marguerite Watt, de la cité de Montréal, province de Québec, épouse légitime de John A. Black, comptable licencié, du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ledit John A. Black, son époux.—*M. Stewart* (Leeds).

De Arthur R. Wilfley, de la cité de Denver, Etat du Colorado, Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi décrétant que nonobstant tous ce qui est contenu dans la loi des brevets ou dans son brevet No 198,319, pour améliorations nouvelles et utiles pour pompes centrifuges, ledit brevet ne sera pas annulé à cause

de la négligence de construire ou manufacturer ladite invention en Canada, durant la période écoulée entre le 16 mars 1922, et les trois mois qui suivent l'adoption de ladite loi.—*M. Chevrier.*

De Wilfred Charles Brown, de la cité de Penetanguishene, comté de Simcoe, province de l'Ontario, fabriquant de boîtes, époux légitime de Elsie Brown, maintenant demeurant dans le village de Queensville, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Elsie Brown, son épouse.—*M. Chew.*

De Thomas Wesley Scott, de la ville de Midland, comté de Simcoe, province de l'Ontario, constructeur de moulins, soldat-rapatrié, époux légitime de Jennie Eva Chase Scott, maintenant demeurant à ou près de la ville de Port-Dalhousie, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Jennie Eva Chase Scott, son épouse.—*M. Chew.*

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste des baux, licenses, permits ou autres autorisations annulées sous l'empire de l'article 3, du chapitre 21, des Statuts de 1922, Loi concernant les avis de résiliation des baux des terres fédérales.

Sur motion de M. Fielding,—Ordonné:—

Que le nom de M. Archambault soit substitué à celui de M. Laflamme sur le comité des Privilèges et Elections.

Que le nom de M. Bouchard soit substitué à celui de M. Prévost sur le comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Que le nom de M. Michaud soit substitué à celui de M. Robichaud sur le comité des Forêts, cours d'eau et forces hydrauliques.

Que le nom de M. Robichaud soit substitué à celui de M. Michaud sur le comité des Ordres permanents.

Sur motion de M. Fielding,—Résolu, que Messieurs Anderson, Bancroft, Gordon, Putnam, Macdonald (Pictou), Rinfret, Papineau, Wallace et Wilson soient nommés pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre, et pour agir en qualité de membres d'un comité conjoint des deux Chambres du Parlement.

Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Banques et Commerce:—

Bill (No 18), Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company.*

Bills Privés

Bill (No 19), Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés conformément au paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Boys:—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—

1. Quels dépenses, paiements ou déboursés on a faits depuis le 1er avril 1922 à même des sommes autres que celles qui sont incluses dans les montants votés par le parlement pour le département de la Milice et de la Défense, touchant les items payés dans l'exercice financier 1920-21, à même les sommes votés pour le département de la Milice et de la Défense.

2. Par quelle autorité ces sommes ont été payées à mêmes d'autres crédits, et pourquoi le virement a été fait.

3. Si le département de l'Auditeur général s'est opposé à ce genre de paiements ou à d'autres tentatives de faire de pareils paiements. Dans l'affirmative, dans quels cas.

Par M. McKillop:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Combien de fonctionnaires on a nommés en 1922.

2. Combien de nominations la Commission du service civil a faites chez les soldats rapatriés, dans l'année susdite.

3. Combien de fonctionnaires ont été nommés en 1922 par d'autres autorités que la Commission du service civil.

Par M. Sutherland:—Ordre de la Chambre,—Relevé démontrant:—

1. Si la surveillance de la manufacture, l'inspection et l'analyse de l'oléomargarine appartiennent à la division de la Santé publique qui s'intéresse aux aliments purs, ou à la division de l'Agriculture qui s'occupe de la santé animale.

2. Quels compagnie, corporations ou particuliers ont obtenu des licences en vertu de la Loi de l'Oléomargarine, 1922, pour retravailler et adultérer le beurre en lui incorporant des matières inférieures.

3. Si les beurriers peuvent altérer leur beurre en lui incorporant des matières inférieures.

4. Quelle quantité d'oléomargarine on a fabriquée au Canada dans l'exercice dernier.

5. Quelle quantité de beurre on a retravaillée et incorporée à l'oléomargarine manufacturée au Canada, dans la même période.

6. S'il est obligatoire d'indiquer sur l'enveloppe ou l'étiquette fixe, les ingrédients que contient l'oléomargarine manufacturée ou importée au Canada.

7. S'il est obligatoire d'indiquer sur l'enveloppe ou l'étiquette fixe l'oléomargarine fabriquée exclusivement avec des huiles végétales, ou qui ne contiennent pas de beurre.

8. Quelles quantités de beurre on a exportées du Canada, et sur quels pays, dans le dernier exercice financier.

9. Quelles quantités de beurre on a importées au Canada, et de quels pays, au cours du dernier exercice.

10. Quels taux de douane on a perçus sur le beurre importé au Canada, d'après le pays exportateur.

11. Quels droits de douane on a perçus sur le beurre importé au Canada, l'année dernière.

12. Quel tarif est imposé sur le sel importé pour usage dans la manufacture de l'oléomargarine.

13. Quel tarif on perçoit sur le sel importé au Canada pour la fabrication du beurre et du fromage.

14. Quel est le tarif sur les machines de traite, et quelle somme on a perçue sur ces importations dans le dernier exercice.

Par M. Irvine:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Quand et par quelle autorité le comité conjoint de la tourbe a été nommé.

2. Noms, adresses et occupations antérieures des membres du comité.

3. Combien d'argent ce comité a dépensé jusqu'ici, donnant le grand total, et le total de chaque année.

4. Si le comité doit de l'argent pour fournitures, propriétés achetées ou services rendus? Dans l'affirmative, combien, et pourquoi.

5. Combien au total la division des Mines a dépensé en expériences à la tourbière d'Alfred, Ontario, avant la nomination de ce comité conjoint.

6. Nombre estimé des jours que chacun des fonctionnaires des Mines a donnés aux opérateurs de ce comité conjoint, et qui n'ont pas été payés par le comité ou chargés à son compte.

7. Si le gouvernement a l'intention de maintenir le travail de ce comité conjoint.

8. Quelles précautions le gouvernement a prises pour assurer la compilation des rapports techniques complets sur le travail tenté, les échecs subis, et la besogne accomplie.

9. Quelle quantité de tourbe combustible on a produite et veudue en 1922.

10. A quel prix cette tourbe a été vendue en voiture à Alfred, et à quel prix le comité a permis de la vendre en détail dans la ville d'Ottawa.

11. Où sont les bureaux du comité conjoint.

12. Noms des fonctionnaires salariés leur domicile et combien on leur a payé chaque année en appointements et dépenses.

13. Si des fonctionnaires salariés ont demandé des brevets pour améliorations dans la manufacture de la tourbe combustible ou aux machines exigées dans la fabrication.

14. Dans l'affirmative, quand, et sous quel nom ces demandes de brevets ont été faites.

Par M. Irvine:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Quand, et par quelle autorité le Bureau canadien d'utilisation de la lignite a été nommé..

2. Noms, adresses et occupations antérieures des membres de ce Bureau.

3. Combien ce bureau a dépensé en tout jusqu'ici, et dans chaque année depuis sa fondation.

4. Si ce Bureau doit de l'argent pour des marchandises, machines ou autres fourniture fournies, ou commandées et à fournir, des propriétés achetées ou à acheter, ou pour services rendus ou en marche.

5. Dans l'affirmative, combien, et pourquoi.

6. Combien de petites tonnes de briquettes on a faites, mises en marché, vendues et payées dans chaque année, et à quel prix en voiture à Bienfait, les briquettes faites en 1922 ont-elles été vendues.

7. Si les consommateurs ont jugé les briquettes produites en 1921-22 satisfaisantes comme combustible.

8. Si les membres du Bureau ont été payés pour leurs services ou pour leurs déboursés.

9. Dans l'affirmative, combien on a payé chaque année, à qui, comme services ou dépenses.

10. Quels sont les fonctionnaires salariés du Bureau, la durée de leur service, leurs appointements, leurs fonctions antérieures, et les salaires qu'ils recevaient dans ces fonctions.

11. Quelles obligations monétaires le Bureau a acceptées en sus ou par anticipation des crédits du gouvernement.

12. Par quelle autorité on a construit quatorze habitations chères, en sus d'une pension probablement nécessaire.

13. Pourquoi on a fait ces constructions, vu l'échec constant de la fabrication payante des briquettes.

14. Si des fonctionnaires du gouvernement ont travaillé sans recevoir d'honoraires du Bureau, au travail de ce Bureau.

15. Dans l'affirmative, quels sont ces fonctionnaires, et pendant combien de temps on estime qu'ils ont travaillé.

16. Si le gouvernement doit maintenir le travail du Bureau.

Par M. Cannon:—Ordre de la Chambre—Etat indiquant:—

1. Quels sont les fonctionnaires des départements fédéraux dans la cité et le district de Québec.

2. Quand chacun d'eux a été nommé.

3. Sur quelle recommandation ils ont été nommés.

4. Quels sont leurs fonctions et leurs appointements.

5. Quels sont ceux qui ont passé les examens du service civil.

Par M. Cannon:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Quels fonctionnaires fédéraux temporaires ou permanents exerçant leurs fonctions dans la ville et le district de Québec ont été destitués, du 15 octobre 1911 au 25 décembre 1921?

2. Quels sont ceux qui ont été destitués à la suite d'une enquête?

3. Quels sont ceux qui ont été destitués sans enquête?

4. Combien d'entre eux ont été réintégrés dans leurs fonctions, et à quelle date pour chacun?

L'adresse à Son Excellence, le Gouverneur général, et les ordres qui suivent, sont votés:—

Par M. Baxter:—Ordre de la Chambre,—Copie de correspondance, pétitions, rapports et mémoires touchant la destitution de Mlle Adrienne Boulay, maîtresse de poste de Sayabec, et touchant la nomination de sa remplaçante.

Par M. Stevens:—Adresse à Son Excellence, le Gouverneur général,—Relevé indiquant la correspondance, les lettres, documents, pétitions, etc., échangés entre le gouvernement ou un de ses membres, ou un fonctionnaire des départements, et des personnes de Vancouver, C.-A., touchant la retraite de certains membres de la Commission du port de Vancouver et la nomination de leurs successeurs; aussi, copie des décrets de l'Exécutif nommant des membres de la Commission du port de Vancouver depuis sa formation; aussi, copie des décrets du Conseil adoptés depuis le 1er janvier 1922, autorisant les dépenses de la Commission du port de Vancouver pour des améliorations au port.

Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Copie de correspondance, écrits, documents ou autres communications échangés entre le premier ministre actuel, ou quelqu'un en son nom, et M. R.-M. Rombough, depuis le 1er mai 1921, relativement à l'enquête proposée ou faite sur le commerce des grains.

M. Good propose, secondé par M. Brown, que,—Attendu que le comité spécial de la représentation proportionnelle, nommé au cours de la session dernière du dernier parlement, a fait un rapport favorable à l'adoption du mode électoral par vote cumulatif dans toutes les circonscriptions uninominales ou plus de deux candidats briguent les suffrages, et qu'il a aussi trouvé quelque mérite au régime de représentation proportionnelle; et

Attendu que les élections générales récentes ont pleinement démontré les anomalies graves et nombreuses du régime électoral actuel; et

Attendu que la question a été discutée à la dernière session du Parlement actuel, mais n'a pas été décidée par le vote; et

Attendu que le gouvernement a promis de soumettre un projet de loi sur la redistribution au cours de la session actuelle; et

Attendu qu'il est important que toute réforme électorale désirable soit adoptée en même temps que la redistribution,

Il est résolu que, de l'avis de la Chambre, le mode du vote cumulatif devrait être adopté pour les prochaines élections aux Communes, dans toutes les circonscriptions uninominales où plus de deux candidats briguent les suffrages.

Et après débat, ladite motion est agréée.

M. Good propose, secondé par M. Brown, que—Attendu que le comité spécial de la représentation proportionnelle, nommé au cours de la dernière session du parlement dernier, a fait un rapport favorable à l'adoption du mode électoral par vote cumulatif dans toutes les circonscriptions uninominales où plus de deux candidats briguent les suffrages, et qu'il a aussi trouvé quelque mérite au régime de la représentation proportionnelle;

Et considérant que les élections générales récentes ont pleinement démontré les anomalies graves et nombreuses du régime électoral actuel;

Et considérant que la question a été discutée à la dernière session du parlement actuel, mais n'a pas été décidée par le vote;

Et considérant que le gouvernement a promis de soumettre un projet de loi sur la redistribution au cours de la session actuelle;

Et considérant qu'il est important que toute réforme électorale désirable soit adoptée en même temps que la redistribution;

Il est résolu que, de l'avis de la Chambre, pour démontrer le fonctionnement de la véritable représentation proportionnelle, la législation sur la redistribution devrait constituer une ou plusieurs circonscriptions à représentation plurinominale, dans lesquelles on pourrait appliquer ce régime lors des prochaines élections générales.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Bancroft, Beaubien, Brethen, Brown, Caldwell, Carmichael, Chevrier, Coote, d'Anjou, Davies, Drummond, Elliott (Dundas), Evans, Fansher, Fielding, Forke, Forrester, Gardiner, Garland (Bow-River), Gauvreau, Gervais, Good, Gordon, Gould, Halbert, Hammell, Hatfield, Hoey, Hudson, Humphrey, Irvine, Jelliff, Johnston (Last-Mountain), Kellner, Kennedy (Edmonton), Kennedy (Glengarry et Stormont), Kennedy (Port-Arthur et Kenora), King (Huron), King, Mackenzie (York), Knox, Kyte, Lapointe, Leader, Lovie, Lucas, Maclean (York), McGiverin, McMaster, McTaggart, Milne, Morin, Motherwell, Murdock, Neill, Papineau, Pritchard, Reed, Robb, Ross (Simcoe), Sales, Savard, Shaw, Speakman, Spencer, Steedsman, Stewart (Argenteuil), Stewart (Humboldt), Thurston, Wallace, Warner, Woods, Woodsworth—72.

CONTRE:
Messieurs

Anderson,
Archambault,
Arthurs,
Baldwin,
Benoit,
Binette,
Black (Yukon),
Bouchard,
Boucher,
Bowen,
Boys,
Cannon,
Carroll,
Carruthers,
Chaplin,
Charters,
Church,
Clark,
Clifford,
Déchène,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Desaulniers,
Deslauriers,
Desrochers,
Dickie,
Duff,
Fafard,
Finn,
Fontaine,
Fortier,
Gendron,
Gouin (sir Lomer),
Grimmer,
Harris,
Hubbs,
Hughes,
Hunt,
Kay,
King (Kootenay),
Ladner,
Lapierre,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
MacLaren,
Maclean (Halifax),
MacLean (Prince, I. du P.-E.),
McBride,
McIsaac,
McKenzie,
McMurray,
McQuarrie,
Malcolm,
Manion,
Marcil (Bonaventure),
Marler,
Martell,
Maybee,
Meighen,
Mewburn,
Michaud,
Mitchell,
Munro,
Ouimet,
Pelletier,
Porter,
Power,
Preston,
Raymond,
Rinfret,
Roberge,
Robitaille,
Ross (Kingston),
Ryckman,
St-Père,
Séguin,
Senn,
Sheard,
Simpson,
Sinclair (Oxford),
Spence,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Trahan,
White—90.

La Chambre s'ajourne alors à 11.30 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 14

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 20 FEVRIER 1923

Prières.

Neuf pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 19 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la *Rio de Janeiro and San Paulo Telephone Company*, pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de *Brazilian Telephone Company.—M Ryckman.*

De William George Haden, de la cité de Montréal, comté d'Hochelaga, province de Québec, mécanicien, époux légitime de Esther Baker (aussi appelée Hettie Baker), du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ladite Esther Baker, son épouse.—*M. McMaster.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 4, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la *Canadian Order of the Woodman of the World,* pour une loi de changer son nom en celui de *The Canadian Woodmen of the World.*

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, pour une loi à l'effet de proroger la limite pour commencer et terminer leur ligne de chemin de fer.

De la *Quebec Central Railway Company*, pour une loi (1) à l'effet de proroger la limite pour terminer la ligne de chemin de fer de ladite compagnie. (2) pour proroger la limite pour commencer et terminer une ligne de chemin de fer de ladite compagnie; (3) pour augmenter les pouvoirs d'emprunt de ladite compagnie.

De Arthur R. Wilfley, pour une loi prorogeant la limite pour importer et manufacturer d'après le brevet No 198,319.

54455—6

Sur motion de M. Fielding,—Ordonné, que le rapport de l'auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922 soit référé au comité des Comptes publics.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Kay,—Résolu, que les membres suivants du Parlement, savoir: Messieurs Boivin, Kay, Mewburn et Ross (Kingston), soient constitués en comité spécial pour agir avec un comité semblable du Sénat, pour étudier d'avantage et déterminer la forme du monument qui doit être élevé dans l'édifice du Parlement à la mémoire de feu le lieutenant-colonel Baker, M.P., pour Brome, qui est mort au champ d'honneur, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs en conséquence.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, que le nom de M. Meighen soit substitué à celui de M. Clark, sur le comité des Mines et Minéraux; et que le nom de M. Clark soit substitué à celui de M. Meighen sur le comité des Banques et du Commerce.

M. German, du consentement de la Chambre, secondé par M. Mitchell, présente un Bill (No 22), Loi modifiant la Loi des compagnies, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 15), Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes est lu la seconde fois.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine convention de Commerce entre Sa Majesté et le Président de la République française.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu: qu'il est expédient de présenter une mesure décrétant qu'une convention de commerce datée du quinze décembre mil neuf cent vingt-deux, et conclue à Paris par les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et le Président de la République française, soit approuvée; et que ses dispositions entrent en vigueur.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 23), Loi concernant une certaine Convention de Commerce entre Sa Majesté et le Président de la République française, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité de Subsides;
M. Fielding propose, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et la question étant posée, elle est agréée;

La Chambre, en conséquence se forme en comité des Subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

VII—AGRICULTURE

39 Stations agronomiques.. .. .. 1,525,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.20 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

54455—6A

No 15

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 21 FEVRIER 1923

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 20 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De William F. Willson et autres du village de Fort-Erie et autres lieux, tous du comté de Welland, province de l'Ontario, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Buffalo and Fort Erie Bridge Company.—M. German.*

De Robert A. Campbell, de la cité de Minneapolis, comté de Hennepin, Etat du Minnesota, Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir des honoraires en vertu de l'article 23, de la Loi des brevets, pour un deuxième terme du brevet No 173,240, concernant des améliorations nouvelles et utiles pour couvercles de soupape.—*M. McMaster.*

De Clarence P. Landreth, de la cité de Philadelphie, Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir des honoraires en vertu de l'article 23, de la Loi des brevets pour un deuxième terme du brevet No 170,749, concernant des améliorations nouvelles et utiles pour le traitement par procédés chimiques des eaux, des liquides et des systèmes d'égout.—*M. Maclean* (Halifax).

De Andrew George Suffel, du village de Winchester, comté de Dundas, province de l'Ontario, meunier, époux légitime de Dorothy Suffel (née Quart), actuellement demeurant en la cité de Calgary, province de l'Alberta, pour une loi de divorce d'avec ladite Dorothy Suffel, son épouse.—*M. Preston.*

De John Darton, du village de Palmira, township de Oxford, comté de Kent, province de l'Ontario, pêcheur, époux légitime de Elizabeth Darton (née Silver), du township de Biddulph, comté de Middlesex, en ladite province, occupation inconnue, pour une loi de divorce d'avec ladite Elizabeth Darton, son épouse.—*M. Church.*

De Winnifred Scatcherd (née Mathers), de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de John Bailey Scatcherd, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, de ladite province, emballeur, pour une loi de divorce d'avec ledit John Bailey Scatcherd, son époux.—*M. Church.*

De Joseph Ross Wallace, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pharmacien, époux légitime de Helena Maud Wallace (née Smith), de la cité de Cleveland, Etat de l'Ohio, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ladite Helena Maud Wallace, son épouse.—*M. Church.*

De Lyle Johnson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, peintre, époux légitime de Margaret Johnson, du même lieu, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Margaret Johnson, son épouse.—*M. Church.*

De Violet Gardiner (née Bushfield), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Robert N. Gardiner, du même lieu, commis, pour une loi de divorce d'avec ledit Robert N. Gardiner, son époux.—*M. Sheard.*

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ordonné,—Que le nom de M. Beaubien soit substitué à celui de M. Lovie, sur le comité conjoint de la Bibliothèque du Parlement; que le nom de M. Lovie soit substitué à celui de M. Beaubien sur le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; que le nom de M. Campbell soit substitué à celui de M. Elliott (Dundas) sur le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; que le nom de M. Elliott soit substitué à celui de M. Campbell sur le comité de la Marine et des Pêcheries.

M. Robb, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 24), Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Millar:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Combien de grain on a vendu sur le marché de spécimens de Winnipeg, dans chacune des dernières quatre années.

2. Combien le gouvernement a reçu des recettes provenant des surplus des élévateurs termini, pour l'an dernier, au sujet desquels il existe des rapports.

3. Si le gouvernement a proposé, vers la fin de la saison de navigation de 1922, de révoquer les règlements interdisant le transport de grains canadiens sur les bateaux étrangers entre des ports canadiens.

4. Dans l'affirmative, si des voituriers canadiens s'y sont opposés. Quels sont les noms de ces opposants.

Par M. Michaud:—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—

1. Si on a acheté, sur réquisition d'urgence, des marchandises ou du matériel quelconque pour le pénitencier maritime de Dorchester, N.-B., entre le 1er janvier et le 31 décembre 1922.

2. Dans l'affirmative, quelles marchandises on a achetées, en quelles quantités pour chacune, et à quelles dates.

3. De quels particuliers, compagnies ou corporations on a acheté ces fournitures, et quelles sont les adresses d'affaires de ces particuliers ou corporations.

L'adresse à Son Excellence, le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. McMurray:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant la somme d'assurance contre le feu placées sur les propriétés des soldats colons dans le Manitoba, en vertu de la Loi d'établissement des soldats; les noms des courtiers qui ont souscrit ces assurances, et la somme souscrite pour chacun; le total des primes payées à chacune des compagnies d'assurances qui ont accepté les risques, et faisant voir lesquelles, parmi ces compagnies, sont canadiennes, britanniques et américaines respectivement.

Par M. McMurray:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous les contrats, soumissions et autres documents relatifs au charbon que le gouvernement canadien a acheté dans l'année close le 31 janvier 1923, dans la ville de Winnipeg, pour servir aux édifices fédéraux, etc., y compris une liste des personnes qui ont vendu ce charbon, la quantité achetée dans chaque cas, et la somme payée à la *Canadian Coal Sales Company Limited*, pour fourniture de charbon comme susdit.

Par M. Meighen:—Adresse à Son Excellence, le Gouverneur général,—Copie de tous papiers, lettres, écrits, correspondance, documents, etc., que le gouvernement du Canada a échangés avec le gouvernement des Etats-Unis relativement à la question du désarmement des Grands-Lacs.

Par M. Charters:—Ordre de la Chambre,—Copie de correspondances, rapports, papiers et autres documents touchant la surcharge du prix des provisions vendues aux immigrants dans le port de Québec.

Par M. Meighen:—Ordre de la Chambre,—Rapport indiquant la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et sir Henry Thornton, au sujet du contrat fait avec sir Henry Thornton pour la gérance du National-Canadien; et copie de ce contrat.

Par M. Maclaren:—Ordre de la Chambre,—Rapport indiquant les règlements et conditions adoptés par le Gouverneur en Conseil en vertu de l'article 11, chapitre 13, des Statuts de 1919, Loi des chemins de fer nationaux du Canada.

Par M. Shaw:—Ordre de la Chambre,—Copie de mémoires, correspondances, rapports et autres documents relatifs à la découverte de la Caverne et du Bassin et des Sources Chaudes à Banff, Alberta, et concernant leur acquisition et leur paiement par le gouvernement fédéral.

Par M. Shaw:—Ordre de la Chambre,—Copie de papiers, lettres, correspondances, mémoires, rapports et autres document relatifs à la demande que la *Calgary Power Company* a faite en 1922, concernant des droits et privilèges additionnels d'énergie dans le parc national de Banff.

Par M. Irvine:—Ordre de la Chambre,—Copie de papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministre de la Milice et de la Défense et la *Dominion Coal Company* de la Nouvelle-Ecosse, relativement à l'envoi des troupes au cap Breton pendant la grève des employés de la compagnie en août dernier.

M. Neill propose, secondé par M. Humphrey,—Que le Bill (No 6), Loi concernant l'immigration soit maintenant lu la seconde fois;

Et un débat s'ensuivant, et continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 16

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 22 FEVRIER 1923

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions présentées le 21 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Louis G. de Kermor, de la cité de Winnipeg, province du Manitoba, pour une loi prorogeant la limite pour manufacturer son brevet No 141,290, daté du 18 juin 1912, et No 228,931, dont la ré-émission est actuellement demandée, pour chaufferette électrique.—*M. Gordon.*

De Florence Dodds (née Lafrance), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de James Albert Dodds, du même lieu, mécanicien en automobiles, pour une loi de divorce d'avec ledit James Albert Dodds, son époux.—*Mo Hocken.*

De Henry Matthews Wells, de la cité de Londres, Angleterre, mais autrefois de St. Anns-on-Sea, de Lancaster, Angleterre, et James Edward Southcombe, de Birminghead, comté de Chester, Angleterre, pour une loi à l'effet de mettre leur brevet No 196,215, pour amélioration aux huiles lubrifiantes, sujet aux dispositions de l'article 44, de la Loi des brevets.—*Hon. M. Maclean* (Halifax).

M. Murdock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Copie des correspondances, lettres, papiers, écrits et documents quelconques échangés entre le ministre du Travail et John-L. Lewis, depuis que le ministre actuel du Travail est entré en fonction.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Bureau des commissaires des pensions du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Beaubien à celui de M. Lovie sur la Comité conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque du Parlement.

L'ordre qui suit est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Bourassa:—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant:—

1. Quels maîtres de poste du comté de Lévis ont été destitués du 1er juillet 1911 au 1er janvier 1922.
2. Quels sont ceux qui ont été destitués à la suite d'une enquête.
3. Pour quelles fautes ou infraction ils ont été destitués.
4. Lesquels ont été destitués sans enquête.
5. Pour quelles fautes ou infractions ces derniers ont été destitués.
6. Combien d'entre eux ont été réintégrés dans leurs fonctions.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du régistraire de la Cour suprême du Canada une copie certifiée du jugement que cette cour a prononcé sur l'appel interjeté du jugement des juges de première instance relativement à la circonscription électorale de Moosejaw.

Et ledit jugement est lu comme suit:—

ELECTION CONTESTEE DE MOOSEJAW

Cour Suprême du Canada

"LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES"

Election d'un membre de la Chambre des Communes pour la circonscription électorale de Moosejaw, tenue le 6 décembre A.D. 1921.

ENTRE

ROBERT MILTON JOHNSON,

(Repondant) *Appelant.*

— ET —

HUGH YAKE,
ALEXANDER ZESS,
JAMES-RICHARD HARVEY et
WARREN MCBRIDE,

(Appelants) *Repondants.*

Moi, Edward-Robert Cameron, Régistraire de la Cour suprême du Canada, en conformité de l'article 69 de la Loi des élections fédérales contestées, certifie par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, que:

ATTENDU qu'en conformité de l'article 66 de ladite Loi des Elections fédérales contestées, Robert Charlton, régistraire de la Cour du Banc du Roi pour la Saskatchewan, a redigé et m'a transmis, le 13 novembre 1922, le dossier de l'affaire susdite d'élections contestées contenant le jugement de l'honorable juge Embury et de l'honorable juge Mackenzie, lequel jugement déclare que l'élection de Robert-Milton Johnson comme membre de la Chambre des Communes pour la division électorale de Moosejaw est nulle; une copie authentique dudit jugement est ci-annexé et marqué de la lettre "A";

ET ATTENDU que, en vertu de l'article 68 de ladite loi, ledit juge de première instance a soumis à la Cour suprême du Canada un rapport et un certificat relatifs aux manœuvres corruptrices, lesquels dits rapport et certificat sont ci-annexés de la lettre "B";

Et attendu que, en vertu dudit article 66, l'audition dudit appel a été fixée à la session de février de la Cour suprême du Canada;

Et attendu que ledit appel a été entendu devant cette cour les 6e et 7e jours de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-trois, en présence des avocats de l'appelant et des défendeurs, alors que, en raison des allégations des avocats susdits, il a plû à cette cour d'ordonner que ledit appel soit pris en délibéré, et que le jugement étant prononcé ce jour, cette cour a ordonné et adjugé que ledit jugement desdits honorables juges Embury et Mackenzie doit être et est confirmé, et que ledit appel doit être et est renvoyé avec dépens à être payés par ledit appelant auxdits défendeurs, et les rapport et certificat présentés par lesdits juges de première instance sur les manœuvres corruptrices, en vertu des articles 60 et 66 de ladite Loi des élections contestées du Canada, sont confirmés par ladite décision de la Cour suprême du Canada.

Le document ci-annexé, marqué de la lettre "C", contient les raisons motivant le jugement desdits juges de la Cour suprême du Canada qui ont entendu l'appel.

Le document ci-annexé, marqué de la lettre "D", est une copie de la cause en appel déposée à la Cour suprême du Canada et contenant, entre autres choses, une copie de la transcription des notes sténographiées officielles reproduisant les témoignages entendus au procès et mentionnés dans le certificat des juges de première instance.

Je certifie le tout et y appose le sceau officiel de la Cour suprême du Canada.

(Signé) E. R. CAMERON,
, (Appelants) *Repondants*.

Daté ce 21e jour de février de l'an de Grâce 1923.
(Sceau)

Cour du Banc du Roi

"LOI FEDERALE DE CONTESTATION DES ELECTIONS"

Election d'un membre de la Chambre des communes pour le district électoral de Moose Jaw, tenue le 6e jour de décembre A.D., 1921

Jugement: Embury et Mackenzie, J.J.

A la requête de Hugh Yake, demeurant 881, septième avenue, N.O., dans la ville de Moose Jaw, dans la province de la Saskatchewan, fermier; d'Alexandre Sess, 882, Cinquième avenue, N.O., dans la ville de Moose Jaw, comme ci-haut, fermier; de James Richard Harvey, 1190 avenue Wolf, dans la ville de Moose Jaw, comme ci-haut, laitier; et de Warren McBride, 1104, avenue, N.E., dans la ville de Moose Jaw, comme ci-haut, propriétaire de ranch, aux fins d'invalidation de l'élection d'un certain Robert Milton Johnson réélu député à la Chambre des communes pour le district électoral de Moose Jaw, nous, John F. L. Embury et Philip Edward Mackenzie, tous deux juges à la cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour la province de la Saskatchewan dûment nommés pour entendre de cette pétition, après avoir siégé à l'occasion de l'audition de cette cause les 5e, 25e et 26e jours de septembre 1922, et après avoir connu des témoignages apportés par les requérants et le défendeur respectivement, ainsi que de la plaidoirie de leur avocat, et après avoir, avec leur assentiment, remis jusqu'à ce jour notre décision, exposons par les présentes nos conclusions et notre décision:

A la date du 25e jour de septembre et avant l'audition de tout témoignage, l'avocat du défendeur refusa de reconnaître notre juridiction et de poursuivre l'affaire en prétendant que nous n'avions aucun pouvoir de remettre la cause, comme nous l'avons fait, des 5 et 22 septembre à une date ultérieure. Toute autorité d'ajourner la cause d'une époque à une autre époque nous est assurée à l'article 11 du chapitre 13 du 5e sous-article Geo. V tel que modifié, et du quatrième de la loi fédérale de contestation des Elections, et la prétention du conseil était à l'effet que c'est au cours du procès que cette autorité doit être exercée mais que c'est avant le procès que nous avions pris l'initiative de l'exercer, vu que nous avions ainsi ajourné après qu'il eût soumis ses objections préliminaires mais avant d'avoir entendu aucun témoignage, ce qui, prétendait-il, était essentiel au procès.

Il est à noter que les objections préliminaires du conseil nous ont été soumises le jour même de l'ouverture du procès, à savoir le 5 septembre et après que la pétition dans cette cause eût été invoquée aux fins du procès. Nous ne croyons pas qu'il ait été de l'intention du Parlement d'astreindre à une portée aussi étroite le terme "procès", comme on veut le faire entendre, conformément au décret ci-haut, vu que dans le même statut on abolissait la disposition, avant le procès, des objections préliminaires, et qu'il devenait de ce fait nécessaire de soulever toute objection aux procédures à l'époque fixée pour le procès. A tout événement nous sommes d'avis que le conseil du défendeur s'était mis dans l'impossibilité de soulever une objection de cette nature vu notre initiative qui rendait nécessaire les ajournements ci-haut comme il est induit par l'assurance dudit conseil—assurance établie sans doute de bonne foi—à l'effet qu'il avait épuisé tous les recours de la loi au sujet de notre juridiction, et qu'il n'existait nul autre statut que ceux qu'il nous avait soumis, assurance qui fut trouvée peu après sans fondement. Pour cette raison nous refusons de connaître de cette objection.

Lors de la nomination des candidats faite par l'officier-rapporteur du district électoral de Moose Jaw, tenue dans la ville de Moose Jaw le 22e jour de novembre A.D., 1921, à la suite d'un bref d'élection reçu par lui à cette occasion, aux fins de nommer les candidats dont l'un devait être élu député pour servir à la Chambre des communes pour ledit district électoral, le défendeur Robert M. Johnson a été nommé candidat du parti politique communément appelé le parti progressiste.

Lors de cette nomination, deux autres candidats ont également été nommés. Il y eut donc élection le 6e jour de décembre A.D., 1921. Comme suite de cette élection le défendeur a été, en vertu d'un rapport daté du 15e jour de décembre 1921, désigné expressément par ledit officier-rapporteur comme ayant obtenu la majorité des votes légalement déposés là et alors. Cette majorité était de 929 sur le nombre de votes accordés à son plus proche concurrent.

Les pétitionnaires qui sont dûment qualifiés comme voteurs dans ledit district électoral et qui possèdent le status nécessaire pour soumettre ladite pétition, désirent maintenant faire annuler ladite élection.

L'objet de leur pétition peut être considéré comme comportant deux requêtes:

(1) Que l'élection soit invalidée.

(2) Que la défendeur soit disqualifié.

(1) Quant à la pétition visant l'annulation de l'élection, les raisons invoquées sont les suivantes:

(A) Que les agents électoraux du défendeur se sont rendus coupables d'un acte illicite en distribuant de l'argent pour fins d'élection en sus de l'argent distribué par l'intermédiaire de l'agent officiel;

(B) Que l'agent officiel et le défendeur se sont rendus coupables de pratiques illicites en faisant de fausses déclarations quant aux frais d'élection. La fausseté du rapport consistant en—

(*aa*) L'allégation, au cours du rapport, que certains frais d'élection ont été encourus sous l'autorité (ou par l'entremise) de l'agent officiel, alors que en réalité ils ne le furent pas;

(*bb*) Le manquement à indiquer comme frais d'élection deux déboursés d'argent, devant être considérés comme frais d'élection, frais encourus par le défendeur par l'intermédiaire de l'agent électoral officiel.

Pour en venir tout d'abord à la raison (A) ci-haut: les témoignages ont montré que l'agent électoral officiel du défendeur à cette élection était un certain Frank McRitchie. Une partie des fonds sur lesquels le défendeur comptait pour défrayer les dépenses de sa campagne électorale se trouvaient aux mains d'une corporation connus sous le nom de "The New National Policy Political Association".

Une partie de la tâche de cette association consistait à organiser et financer le parti Progressiste auquel le défendeur appartenait. A cette fin ladite association avait un comité central à Regina ainsi qu'un comité local dans chaque district électoral. Sur les fonds réunis par chaque comité local, soixante-quinze pour cent devait aller aux dépenses locales et le restant, soit vingt-cinq pour cent, au comité central pour fins générales.

Au cours de l'élection en cause, le président du comité local de ladite association pour le district électoral de Moose Jaw était un certain Thomas Teare, et le secrétaire un certain E. A. Devlin.

L'argent devant servir aux frais d'élection du défendeur fut expédié par le comité central audit Devlin et déposé par ce dernier à une banque à Viceroy. Cet argent ne pouvait être retiré de cette banque que par chèque portant sa propre signature et celle de Teare.

Il y eut réunion dudit comité local à Moose Jaw le 28 novembre 1921 à laquelle assistaient MM. Teare et Devlin ainsi que le défendeur et un certain Salisbury. Nous pouvons ici déclarer que MM. Teare et Devlin, amenés par les pétitionnaires, nous ont paru dignes de confiance. Il nous est impossible d'en dire autant du défendeur. En conséquence nous nous sommes vus forcés dans l'un et l'autre cas de donner le pas au témoignage de MM. Teare et Devlin sur celui du défendeur là où il y avait divergence. Il convient de plus de remarquer que l'agent officiel McRitchie qui sans nul doute pouvait avoir rendu un témoignage valable au sujet des déboursés en question, était présent à la cour pendant le procès mais n'a pas été requis par le défendeur de répondre aux témoignages de Teare et de Devlin. A notre sens cette attitude est fort significative.

Pour revenir à la réunion ci-haut: certains comptes de frais d'élection ont été produits par ledit Salisbury, lesquels, une fois approuvés par toutes les personnes présentes y compris le défendeur, ont été honorés par chèques là et alors fournis par Teare et Devlin à même les fonds à eux confiés. Les destinataires de ces chèques qu'a désignés l'ensemble des témoignages, de même que les services rendus à cette occasion, en tant que les témoignages en font foi, ont été les personnes suivantes:

(1) M. Finn	$140.00	pour location de chambres.
(2) K. Rappelle.	48.00	pour divers comptes faits en faveur du défendeur à Assiniboine.
(3) W. E. Salisbury.	231.71	pour sa rémunération et pour les déboursés qu'il a faits en qualité de secrétaire du comité de Moose Jaw.

(4)	J. S. Pearce..	$ 64.00	pour les services d'une fanfare.
(5)	Moose Jaw Times..	346.40	pour impressions et publicité.
(6)	Quality Press..	13.50	pour impressions de panneaux-réclames.
(7)	H. Hanna..	20.00	pour chauffage d'une chambre.
(8)	Bank of Nova Scotia..	302.50.	
(9)	Burt & Smith..	16.00.	
(10)	E. A. Devlin..	100.00	pour le traitement du secrétaire.
(11)	Y. M. C. A..	35.00	pour location d'une salle.

Il est clair que l'agent officiel n'a jamais autorisé le paiement de ces comptes, bien qu'alors, qu'il était à préparer le rapport de ses dépenses d'élection, il a exprimé son approbation des dits comptes en y apposant une note.

En conséquence, nous devons en venir à la conclusion que les paiements précités n'ont pas été faits par lui, ou par son entremise, selon la portée du sous-article 4 de l'article 78 de la Loi des élections fédérales, cité ultérieurement.

De plus, l'agent officiel a payé deux comptes qu'il n'a pas inscrits dans le rapport comme suit:

Paris Café, pour rafraîchissements..	$20 00
J. S. Pearce, pour les services d'une fanfare..	68 00

Le défendeur a fourni à l'agent officiel les deniers pour le paiement de ces comptes. Toutefois, les comptes qui, d'après nous devaient être à bon droit classés comme étant des dépenses d'élection, n'étaient pas compris dans le rapport.

Nous constatons donc que les deux paiements susdits n'ont pas été inclus dans le rapport officiel de l'agent, tel qu'exigé par le sous-article (1) de l'article 79 de la Loi fédérale des élections, cité ultérieurement.

Il semblait aussi que les deux paiements susdits n'avaient pas été faits dans les cinquante jours consécutifs à la date, à laquelle le défendeur avait été déclaré élu, de sorte que nous devons constater que lui et son agent officiel ont aussi été coupables à cet égard d'un acte illicite selon la portée du sous-article (9) de l'article 78 de la Loi fédérale des élections.

En considérant ensuite le motif (B) (*aa*), que le défendeur et son agent officiel étaient coupables d'un acte coupable ou illicite en faisant un faux rapport des dépenses d'électeurs: Cette allégation est basée sur la description dans ledit rapport, de la réception par l'agent officiel, de la somme de $1,351.05 de la New National Party Political Association, comme ayant servi à payer des comptes autorisés par moi-même et directement au comptant", vu qu'elle comprend les onze paiements ci-énumérés, que nous avons déjà constaté ne pas avoir été payés par l'agent officiel ou par son entremise. La preuve démontre que le défendeur et son agent officiel sont également responsables de la rédaction de la description précitée, dans le rapport. La preuve nous convainc que lorsque le défendeur et son agent officiel ont inséré la description officielle dans le rapport, ils l'ont fait dans le but exprès de faire croire, que les paiements mentionnés, avaient été dans tous les cas, payés par l'agent officiel ou par son entremise, selon la portée de la Loi fédérale des élections, alors qu'ils savaient que tels n'étaient pas les faits.

Nous constatons en conséquence qu'en faisant leurs déclarations respectives, vérifiant l'exactitude dudit rapport, le défendeur et son agent officiel ont fait chacun une déclaration qu'ils savaient fausse, au sujet des paiements précités, qui n'avaient pas été faits par l'agent officiel ou par son entremise, et qu'ils sont coupables chacun d'un acte illicite, selon la portée du sous-article 9, de l'article 79, de la Loi fédérale des élections.

Pour en venir finalement au motif (B) (*bb*) qui est basé sur le manquement de l'agent officiel et du défendeur d'indiquer dans le rapport les paiements faits—

A Pearce, pour le compte de la fanfare.. .. .. $68 00
Au Café Paris, pour des rafraîchissements.. .. .. .. 20 00

Les motifs donnés par le défendeur pour ne pas avoir inclu ces articles dans le rapport, comme étant des dépenses d'élection, nous ont paru non satisfaisants et non convaincants. Il a fait le paiement par l'entremise de son agent officiel, et il est impossible que nous croyons qu'il a exprimé sa conviction honnête et vraie, alors qu'il a déposé qu'il considérait ces dépenses comme personnelles, et non pas comme des dépenses d'élection.

Il faut aussi que nous attribuons à l'agent officiel (qui n'a donné aucune explication) la même connaissance de ce qu'il faisait, qu'au défendeur lui-même.

Nous constatons donc que, lorsque le défendeur et son agent officiel ont déclaré dans leurs déclarations respectives, qu'il n'avait pas été fait d'autres paiements que ceux mentionnés dans le rapport, et que le défendeur avait payé audit agent officiel, $677 et pas davantage, afin de défrayer les frais d'élection subséquents, le défendeur et son agent officiel ont fait chacun une déclaration qu'ils savaient fausse, et sont chacun coupables d'actes illicites selon la porté du sous-article 9, de l'article 79, de la Loi fédérale des élections.

(2) Quant au second chef d'accusation qui cherche à obtenir la disqualification du défendeur, nous désirons simplement réaffirmer ce que nous avons déjà dit en ce qui concerne les questions mentionnées au sous-article (B) (*aa*) et (B) (*bb*) de notre premier chef d'accusation.

Il convient maintenant de se référer aux termes de la loi concernant les questions soulevées par la pétition. L'obligation du candidat de payer tous ses frais d'élection par son agent officiel ou par son entremise, est imposée par l'article 78, sous-article 3 de la Loi fédérale des élections, comme suit:

Sauf les dispositions subséquentes du présent article, nul paiement et nulle avance ou dépôt ne doivent être faits, avant, pendant ou après une élection, par un candidat ou un agent au nom d'un candidat ou par toute autre personne, relativement à toutes dépenses faites par suite ou au sujet de la direction ou de l'administration de cette élection, autrement que par l'agent officiel ou par son entremise; et tous deniers fournis par une autre personne que le candidat pour toutes dépenses faites par suite ou au sujet de la direction ou de l'administration de l'élection, soit à titre de contribution, don, prêt, avance, dépôt ou d'autre manière, doivent être versés à l'agent officiel, et non autrement; toutefois, le présent paragraphe n'est pas censé s'appliquer au paiement,

(*a*) par un candidat, à même ses propres deniers, de ses dépenses personnelles d'un montant total d'au plus cinq cents dollars; ou

(*b*) par toute personne, à même ses propres deniers, de toute menue dépense qu'elle a légitimement faite, si aucune partie de la somme ainsi versée ne lui est remboursée.

Les conséquences qui doivent suivre l'infraction à l'obligation précité sont exposées à l'article 78, sous-article 4 et au sous-article 9, comme suit:

(4) Quiconque fait un paiement, une avance ou un dépôt, en contravention au paragraphe qui précède immédiatement, ou rembourse, en contravention au même paragraphe, tous deniers ainsi fournis, comme susdit, est coupable d'un acte illicite et d'une infraction à la présente loi, punissable, après déclaration sommaire de culpabilité, de la manière y prévue.

(9) Toutes les dépenses faites par un candidat ou en son nom, par suite ou au sujet de la direction ou de l'administration d'une élection, doivent être payées dans les cinquante jours qui suivent le jour où le candidat élu a été proclamé,

et non autrement; et, subordonnément à l'exception qui peut être admise par la présente loi, un agent officiel qui fait un paiement, en contravention à la présente disposition, est coupable d'un acte illicite et d'une infraction à la présente loi, punissable, après déclaration sommaire de culpabilité, de la manière y prévue.

Les dispositions concernant le rapport de l'agent officiel, et les détails qu'il doit contenir, se trouvent à l'article 79 de la Loi des Elections fédérales qui suit:—

79. (I) Dans les deux mois qui suivent l'élection du candidat proclamé, l'agent officiel de tout candidat doit transmettre à l'officier-rapporteur un relevé dûment signé et réglé substantiellement suivant la formule No 48 (relevé mentionné en la présente loi comme un relevé des dépenses d'élection) contenant, au sujet de ce candidat, les détails suivants:—

(*a*) de tous les paiements effectués par l'agent officiel, de même que tous les comptes et reçus (lesquels comptes et reçus sont compris dans la présente loi sous l'expression "rapport concernant les dépenses d'élection").

(2) Le relevé ainsi transmis doit inclure tous les comptes et pièces justificatives qui s'y rattachent et être accompagné d'une déclaration de l'agent officiel devant un notaire public ou un juge de paix, suivant la formule No 49 (déclaration mentionnée en la présente loi comme étant une déclaration concernant les dépenses d'élection).

(3) En même temps que l'agent officiel transmet ledit relevé, ou dans les sept jours qui suivent, le candidat doit transmettre ou faire transmettre à l'officier-rapporteur une déclaration du candidat devant un notaire public ou un juge de paix suivant la formule No 50, ou la formule No 51 (déclaration mentionnée en la présente loi comme une déclaration concernant les dépenses d'élection.)

L'infraction volontaire des présentes dispositions sera passible des sanctions suivantes contenues à l'article 79, paragraphe 9.

(9) Si un candidat ou un agent officiel fait délibérément une déclaration fausse au sujet des dépenses d'élection, il est coupable d'un acte de corruption et d'un acte criminel en contravention à la présente loi, punissable des peines y édictées.

Les devoirs imposés au présent tribunal concernant le règlement des matières susmentionnées sont décrits dans la Loi des élections fédérales contestées, article 51, tel que modifié par 11 et 12 George V, ch. 7 art. 4 qui suit:—

(51) S'il est établi par le rapport des juges instructeurs qu'une manœuvre frauduleuse a été commise par un candidat à une élection, ou par son agent, que ce soit ou non véritablement à la connaissance et du consentement de ce candidat, ou qu'un acte illicite a été commis par un candidat, ou par son agent officiel ou par tout autre agent du candidat, à la connaissance et du consentement véritables du candidat, l'élection de ce candidat s'il a été élu, est nulle.

Aussi dans la Loi des élections fédérales contestées, art. 55 tel que modifié par 11 et 12 Geo. V. ch. 7 art. 9 comme suit:—

55. Si lors de l'instruction d'une pétition d'élection il est établi qu'un acte de corruption ou un acte illicite a été commis à la connaissance et du consentement d'un candidat à une élection, ou si ce candidat a été trouvé, par tout tribunal compétent, coupable de corruption ou d'influence indue, il sera déclaré coupable d'acte de corruption ou de manœuvre frauduleuses, et l'élection de ce candidat, s'il a été élu, est nulle.

Avant de conclure son argumentation l'avocat du répondant nous fit la requête d'étendre en faveur de son client le bénéfice des dispositions de l'art.

56A de la Loi des élections fédérales contestées, tel que modifié par 11 et 12 Geo. V, ch. 7, art. 7, au cas où nous le jugerions coupable d'actes illicites en la présente. Puisque nous avons trouvé le répondant coupable d'actes illicites en ce qu'il a omis de faire certains paiements par l'entremise de son agent officiel, et de plus en raison du fait que ledit agent officiel a omis d'inclure dans son rapport les paiements faits à J. S. Pearce et au Paris Café, et que ces paiements ont été effectués après l'expiration des cinquante jours suivant la date du rapport de l'élection, il devient nécessaire pour nous d'en venir à la considération de ladite requête.

L'art. 56A se lit ainsi:—

56A. Si, en vertu d'une demande formulée dans les procédures relatives à une pétition d'élection ou d'autre façon, il est démontré d'une manière suffisante à la Cour ou aux juges d'instruction.

(*a*) qu'un acte ou qu'une omission de la part d'un candidat à une élection quelconque, ou de son agent officiel, ou d'un autre agent ou d'une autre personne, constitue un acte illicite, mais,

(*b*) que cet acte ou cette omission a été commise par inadvertance, ou par erreur acidentelle, ou provenait de quelque autre cause raisonnable de même nature, et, en toute circonstance, n'était pas le résultat d'un manque de bonne foi, et,

(*c*) qu'il a été donné, relativement à cette demande, l'avis qui parait utile à la cour ou aux juges d'instruction; et qu'il parait équitable au tribunal que le candidat, ledit agent officiel et l'autre agent et personn, ou l'une de ces personnes, ne sont sujettes à aucune des conséquences dudit acte ou de ladite omission, le tribunal ou les juges d'instruction peuvent rendre une ordonnance et faire une déclaration en conséquence, et dès lors ce candidat, cet agent ou cette personne ne sont sujets à aucune des conséquences dudit acte ou de telle omission.

Nous ne voyons pas, cependant, comment nous puissions, dans les circonstances, étendre en faveur du répondant le bénéfice de l'article susdit, premièrement, parce que nous ne croyons pas qu'il se soit acquitté du devoir qui lui incombait de prouver sa bonne foi. Nous sommes, cependant, d'opinion que messieurs Teare et Devlin ne doivent pas être sujets à aucune des conséquences de leurs relations avec les actes illicites en question vu que ces actes ont été commis par inadvertance et non par manque de bonne foi de leur part. L'avocat du répondant a concédé que le bénéfice de l'art. 56A susmentionné ne pouvait être invoqué par son client au sujet de tout acte de corruption en dehors de toute manœuvre frauduleuse ou acte illicite dont il peut être comme en la présente trouvé coupable.

L'avocat du répondant nous a sollicités, lors de son argumentation au sujet de la pétition, de prendre en considération l'immense majorité par laquelle les électeurs avaient élu son client à ladite élection. Une telle requête rencontre toute nos sympathies. Cependant, il nous est impossible de l'agréer, parce que les dispositions explicites de la loi que l'on vient de citer nous laissent aucune discrétion en la matière. Et dans tous les cas, la Cour ne pourrait jamais, dans l'intérêt public, considérer comme une action de conséquence triviale ou légère le fait que le répondant ait fait une déclaration fausse dans un rapport censé être certifié par sa déclaration statutaire qui équivaut à un serment.

Par conséquent, notre décision est que l'élection est nulle. Les frais du pétitionnaire doivent être payés par le répondant.

Daté à Moose Jaw ce 6e jour d'octobre 1922.

(Signé) J. F. L. EMBURY,
P. E. MACKENZIE,
J. J.

COUR DU BANC DU ROI

"LOI FEDERALE DES ELECTIONS CONTESTEES

Election d'un député de la division électorale de Moose Jaw à la Chambre des Communes, tenue le 6 décembre A.D. 1921.

CERTIFICAT

Dans l'affaire de la pétition de Hugh Yake, 881 Seventh Avenue, N.-O., dans la cité de Moose Jaw, en la province de Saskatchewan, cultivateur, Alexander Zess, 882 Fifth Avenue, N.-O., dans la susdite cité de Moose Jaw, cultivateur, James Richard Harvey, 1190 Wolfe Avenue, dans la susdite cité de Moose Jaw, laitier, et Warren McBride, 1104 Fifth Avenue, N.-E., dans la susdite cité de Moose Jaw, éleveur.

Nous, John F. Embury et Philip Edward MacKenzie, deux des juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour la province de Saskatchewan, dûment désigné pour entendre le procès de la susdite pétition, certifions par la présente:—

1. Que nous avons siégé pour entendre ce procès dans la cité de Moose Jaw, en la province de Saskatchewan, les cinquième, vingt-cinquième et vingt-sixième jours de septembre A.D. 1922, alors que nous avons ajourné, par consentement des conseils de toutes les parties, pour délibérer sur la décision à prendre relativement à ladite pétition.

2. Que le sixième jour d'octobre 1922, nous avons prononcé en tribunal ouvert, dans ladite cité de Moose Jaw, notre décision dont on trouvera une vraie copie dans le jugement ci-annexé.

3. Qu'une copie de la transcription des notes du sténographe officiel sur les témoignages reçus audit procès est également ci-jointe.

4. Nous faisons aussi rapport que:—

(*a*) Comme il appert par la décision ci-dessus, il a été prouvé que certaines pratiques de corruption avaient été commises par l'initiative, à la connaissance et avec le consentement de Robert Milton Johnson, candidat à la susdite élection, et que la nature desdites pratiques de corruption consiste dans les faits suivants:—

(1) Après le paiement de certains frais de son élection effectué avec son approbation personnelle autrement que par son agent officiel, ledit candidat a fait paraître dans le rapport de son agent officiel, contrairement audit fait, que le paiement de la totalité de ses dépenses d'élection avait été autorisé par son agent officiel, et subséquemment ledit candidat a délibérément fait une fausse déclaration en affirmant que ledit rapport était exact, contrairement au paragraphe 9 de l'article 79, de la Loi des élections fédérales.

(2) Après avor effectué deux paiements, pour ses frais d'élections, par son agent officiel, ledit candidat a fait omettre lesdits paiements du compte rendu de son agent officiel, et subséquemment a délibérément fait une fausse déclaration en affirmant qu'il n'avait pas effectué de paiements pour frais d'élections sauf ceux qui figuraient dans ledit compte rendu, et qu'il avait versé $677.00 audit agent officiel et rien de plus pour défrayer les dépenses d'élection encourues en son nom, contrairement au paragraphe 9, de l'article 79, de Loi des élections fédérales.

(*b*) Frank McRitchie, l'agent officiel dudit candidat à ladite élection était aussi complice et coupable desdites pratiques des corruptions.

(*c*) Il n'y a pas lieu de croire que les pratiques de corruption aient pris des proportions considérables à l'élection concernée dans la susdite pétition.

(*d*) Nous ne sommes pas d'avis que l'enquête sur les circonstances de ladite élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la présente pétition ni qu'une nouvelle enquête soit désirable pour savoir si les pratiques de corruption ont pris des proportions considérables.

(*e*) A part nos conclusions exposées dans la décision ci-dessus, nous n'avons aucun rapport spécial à faire à l'Orateur sur les questions soulevées au cours du procès et dont, à notre avis, un compte rendu doit être soumis à la Chambre des Communes.

Daté à Regina, ce 23e jour d'octobre A.D. 1922.

J. F. L. EMBURY,
P. E. MACKENZIE,
Juges de la Cour du Banc du Roi.

A la Cour Suprême du Canada, Ottawa.

Election de Moose Jaw.

JOHNSON
vs
YAKE *et al.*

LE JUGE EN CHEF:—

Vu les raisons apportées par M. le juge Anglin, que j'ai lues attentivement et que j'approuve entièrement, je suis d'avis que cet appel doit être rejeté avec dépens.

Mon savant confrère a expliqué tous les points invoqués dans cet appel d'une manière si complète et si satisfaisante, que je ne vois aucun avantage à répéter ses raisons.

ANGLIN, J.

Robert Milton Johnson, déclaré élu à la Chambre des Communes pour le district électoral de Moose Jaw, à l'élection générale du 6 décembre 1921, appelle de la décision de la Cour d'élections (Embury et Mackenzie, JJ.) le déclarant, ainsi que son agent officiel, coupable de manœuvres frauduleuses et d'actes illicites et annulant son élection. L'appel est basé sur les raisons suivantes:—

(*a*) que le Cour d'élections, telle que constituée, n'avait aucune juridiction;

(*b*) que les manœuvres frauduleuses dont il est question ne sauraient donner lieu à une pétition en vertu de la *Loi des élections fédérales contestées;*

(*c*) que la preuve n'établit pas les conclusions auxquelles on est arrivé;

(*d*) que les faits allégués, dans la mesure où ils sont corroborés par la preuve, ne constituent pas des raisons valides pour annuler l'élection.

(*a*) La juridiction accordées à la Cour suprême de la Saskatchewan par la *Loi des élections fédérales contestées* (S.R.C., 1906, c. 7, a. 2 (viii), modifiée par les statuts de 1915, c. 13, a. 1, est transportée aux juges de la Cour d'appel et à la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan par le chap. 25, art. 1, alinéa 2, des status de 1916. Les juges qui composaient la Cour d'élections étaient des juges de la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan, dûment nommés en vertu de l'article 4 du même statut, et, à ce titre avaient l'autorité voulue pour juger cette pétition d'élection.

(*b*) L'article 11 de la *Loi des élections fédérales contestées*, 1906, (S.R.C. chap. 7) a été abrogé et remplacé par le chapitre 13, article 4, des statuts de 1915. En vertu de ce nouvel article, les manœuvres frauduleuses et les actes illicites allégués peuvent proprement être le sujet d'une pétition d'élection.

(*c*) Les savants juges qui ont présidé au procès ont expressément exprimé leur confiance dans les deux principaux témoins des requérants, Teare et Devlin, et ont tout aussi catégoriquement indiqué qu'ils ne croyaient pas à la preuve contraire du défendeur. En se basant sur ce fait, ils ont déclaré et certifié que le défendeur s'était rendu coupable de manœuvres frauduleuses et d'actes illicites en autorisant le paiement de certaines dépenses de son élection autrement que par l'entremise de son agent officiel, en contravention de l'article 78 (3) de la *Loi des élections fédérales;* en faisant faire un rapport inexact par son agent officiel (impliquant l'autorisation par l'agent officiel des paiements ainsi faits) en contravention de l'article 19 (1) de ladite loi; en faisant sciemment une fausse déclaration de l'exactitude dudit rapport en contravention de l'article 79 (3) de la même loi; en faisant omettre dudit rapport de son agent officiel deux item des dépenses d'élection, qu'il avait payés par l'entremise de son agent; et en faisant sciemment une fausse déclaration que la somme totale payée par lui à son agent officiel était de $677, tandis que (en comprenant lesdits deux item) il avait en réalité payé à son dit agent la somme de $765. Les savants juges ont aussi trouvé et certifié que l'agent officiel, un certain Frank McRitchie, avait participé aux manœuvres frauduleuses et aux actes illicites ci-dessus mentionnés et étaient en conséquence également coupable.

L'étude de la preuve ne nous permet pas de dire que l'appréciation de la véracité des témoins par les savants juges d'instruction ne doit pas être acceptée; elle ne révèle non plus aucun motif tendant à justifier l'annulation des constatations de faits exposés dans leur certificat.

Le conseil de l'appelant a allégué qu'un des deux item mentionnés comme ayant été payés par l'intermédiaire de l'agent officiel et omis dans son rapport —$68 pour les services d'une fanfare le soir du jour du scrutin—ne peut convenablement se classer comme une dépense d'élection. Le statut (a 79 (1) (a)) exige expressément que le rapport de l'agent officiel contienne un état détaillé "de tous les paiements effectués par l'agent officiel". Je ne vois rien qui justifie l'omission de cet item du rapport de l'agent officiel sur les "dépenses d'élection". La preuve indique plutôt que cette dépense a été omise délibérément parce que, de l'avis du candidat et de quelques-uns de ses amis, il était opportun de la cacher.

Je suis d'opinion que, d'après le dossier qui nous est soumis, il n'est possible d'écarter aucune des constatations faites par les savants juges d'instruction, sauf celle qui est contenue dans leur "décision", mais non dans leur certificat, que les comptes du Paris Café et de la Pearce Band ont été payés plus de cinquante jours après que le défendeur ait été déclaré élu, contrairement à l'article 78 (9) du statut. La preuve ne semble pas confirmer clairement cette constatation.

(*d*) Que les contestations ainsi faites justifiaient la "décision" que l'élection du défendeur était nulle, cela je crois ne souffre pas de doute. Les actes qu'on a trouvés avoir été commis sont déclarés les uns pratiques illégales (*Loi des élections fédérales*, A. 78 (4) (7)), et les autres pratiques de corruptions (*Loi des élections fédérales,* a. 79 (9); *Loi des élections fédérales contestées,* a. 2 (f). Ces actes ayant été commis par "un candidat à une élection" qui a été déclaré élu, et aussi par son agent officiel, a. 51 de la *Loi des élections contestées,* (1921, c. 7, p. 4), annulent évidemment l'élection. Le Parlement, dans sa sagesse, a attaché cette conséquence aux pratiques corruptrices et illégales comme celles que le défendeur et son agent officiel ont commis. Nous n'avons pas de pouvoir discrétionnaire sur ce point. Notre seul devoir est d'appliquer la loi telle que nous la trouvons.

Le conseil de l'appelant a insisté pour faire déclarer que son client n'est pas sujet à la déqualification personnelle prévue par les articles 39 (a) et 87 de la *Loi des élections.* Mais cette question n'est vraiment pas devant nous. Les

savants juges de la Cour des Elections n'ont pas prononcé cette déqualification. Ils ont trouvé certains faits et ont décidé que d'après les faits ainsi trouvés l'élection du défendeur était nulle, et ils ont certifié ces constatations tel que requis par la *Loi des élections contestées,* a. 68. Sur le présent appel du jugement de la Cour des Elections, il n'entre pas dans nos attributions, si je comprends bien, et il serait impertinent d'exprimer une opinion quant à savoir si les constatations ainsi formulées et certifiées entraînent la déqualification du défendeur. Bien que cela puisse en être la conséquence, le jugement de la Cour des Elections ne le prétend pas. Nous sommes appelés à nous prononcer sur la justice de ce jugement—et sur cela seulement.

Pour ces raisons, je renvoie cet appel avec dépens.

BRODEUR, J.

La première question que nous avons à décider est celle de savoir si les juges de la Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan sont compétents à connaître des pétitions relatives aux élections fédérales.

En vertu de dispositions de la *Loi des élections contestées*, telle que modifiée en 1915, la cour compétente à juger de ces pétitions d'élections est la Cour Suprême de la province.

La même année, soit en 1915, la législature de la province statua, par voie de proclamation, l'abolition de sa Cour Suprême de même que l'établissement, aussi par voie de proclamation, d'un nouveau tribunal de première juridiction devant porter le nom de Cour du Banc du roi.

La proclamation, autorisée par la loi provinciale, ayant été émise la Cour Suprême qui avait juridiction en matière de pétitions d'élection fut abolie et la Cour du Banc du roi fut établie

Les juges qui ont été appelés à se prononcer en cette cause sont des juges de cette Cour du Banc du roi et le demandeur prétend qu'ils n'avaient aucune juridiction en cette affaire.

J'aurais été porté à partager l'opinion du demandeur à ce sujet si ce n'eut été des dispositions du Statut du Dominion décrété en 1916 et qui stipule (chap. 25, article 14, alinéa 2) que si, en vertu d'un Statut quelconque du Canada l'on a accordé juridiction à la Cour Suprême de la Saskatchewan, cette juridiction peut être exercée par la Cour du Banc du roi.

La loi fédérale de 1916 écarte tout doute sur cette question de juridiction. Aux termes de la loi fédérale des élections contestées les juges de la Cour Suprême avaient l'exclusive juridiction relative aux élections tenues pour le parlement fédéral dans cette province. Mais en vertu de la loi de 1916, cette juridiction peut maintenant être exercée par les juges de la Cour du Banc du roi.

Le point capital dans cette cause est de savoir si le demandeur Johnson a été vraiment trouvé coupable de corruption, ce qui, par le fait même, a annulé son élection.

Il est allégué qu'il a produit un faux rapport de ses dépenses d'élection.

Les témoignages attestent qu'un M. McRitchie a été désigné par le candidat Johnson pour être son agent officiel; que le 28 novembre 1921, entre l'appel nominal et le jour du scrutin, le comité du parti Progressiste pour la circonscription de Moose Jaw a émis des chèques, au montant de $1,251.05, pour le paiement de certaines dépenses d'élection contractées par M. Johnson; que les chèques furent payés hors la connaissance de l'agent officiel, que les officiers du comité ayant découvert qu'ils avaient agi illégalement en ne faisant pas effectuer ces paiements par l'agent officiel (tel que prescrit par l'article 78-3 de la Loi des élections fédérales), avisèrent M. Johnson de leur erreur; et que l'agent, selon l'avis du candidat, déclara dans son rapport des dépenses qu'il avait lui-même autorisé ces paiements s'élevant à $1,251.05.

Les témoignages démontrent, en outre, que l'agent reçut deux factures, l'une de $20.00, présentée par le *Paris Café* pour des repas servis aux représentants de M. Johnson, et l'autre de $68.00 pour les services d'une fanfare employée le soir de l'élection, et que ces deux factures, bien que reçues avant l'expédition du rapport des dépenses d'élection, n'y figuraient pas.

L'appellant prétend que ces deux factures n'entraient pas dans les dépenses d'élection.

L'agent officiel ayant honoré lui-même ces deux factures je ne puis facilement concéder qu'elles n'entraient pas dans les dépenses d'élection. Ces représentants à qui on a servi les repas travaillaient dans l'intérêt de l'élction de l'appelant. De fait, cet article ne fut pas inclus parce qu'il craignait que le prix des repas ne serait pas reconnu comme dépense légitime. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'elles étaient ou qu'elles n'étaient pas des dépenses légitimes d'élection—nous n'avons pas à décider ce point—mais elles ont été contractées dans l'intérêt de l'élection et il incombait à l'agent du candidat de les indiquer dans le rapport (art. 79, alinéas 1-3 de la Loi des élections fédérales).

On ne saurait contester de même que les services d'une fanfare le soir d'une élection constituent des dépenses d'élections.

Le fait qu'un agent et un candidat n'ont pas annexé à leur rapport ces deux notes pour le paiement desquelles le candidat lui-même avait fourni de l'argent, les rend coupables de corruption en vertu de l'article 79, alinéa 9, qui dit:

> "Si un candidat ou un agent officiel fait délibérément une déclaration fausse au sujet des dépenses d'élection, il est coupable d'un acte de corruption."

Quant à la déclaration du rapport à l'effet que le paiement de $1,251.05 acquitté par le comité des progressistes de Moosejaw fut en réalité effectué par l'autorisation de McRitchie, je suis forcé de dire que ce n'est pas une déclaration véridique.

Le rapport des dépenses d'élection doit signaler au public un exposé complet et exact de tous les frais encourus et de toutes les réclamations présentées par un candidat ou à un candidat relativement à l'élection. Le Parlement exige de par ses lois que le public soit instruit exactement des recettes et des dépenses encourues dans chaque circonscription électorale. Le rapport doit signaler la manière dont la campagne électorale a été menée. Si on a commis des actes illégaux, tant pis pour le candidat. Sans doute des erreurs ou des omissions peuvent survenir, mais alors les tribunaux sont autorisés à être indulgents et à ne pas condamner l'accusé sur des trivialités. (1921, chap. 7, art. 7).

J'aurais, pour ma part, en cette cause, été disposé à exercer une certaine discrétion en faveur du demandeur s'il avait décrit les faits tels quels. Evidemment, il s'agit ici d'une erreur commise par les membres du comité de Moosejaw lors de l'émission des chèques couvrant ces notes; mais ils étaient sous l'impression qu'à titre d'association incorporée pour des fins politiques, ils pouvaient acquitter des frais d'élection légitime (art. 10, Loi des élections fédérales). Ils n'avaient prévu le fait que leurs pouvoirs étaient restreints aux contributions pour des fins électorales et que les dépenses encourues dans une circonscription électorale doivent être acquittées par l'agent officiel (art. 78, al. 3). Si l'agent ou le candidat avait signalé dans sa déclaration les faits tels quels, alors le demandeur aurait pu invoquer l'application du Statut de 1921; mais il n'en a pas été ainsi: ils ont cherché à établir que ces paiements avaient été autorisés par l'agent officiel quand la preuve démontre que celui-ci n'en fut instruit que longtemps après. J'admets que la loi est des plus strictes; mais si les agents ou les candidats sont loyaux et sincères et si les procédures électorales avaient été instituées d'une façon honnête, il n'y a rien à craindre: les tribunaux ne condamneront pas l'accusé pour des omissions triviales.

Ces mémoires ou frais doivent être certifiés sous serment et alors l'agent ou le candidat doit toujours respecter la sainteté du serment.

Pour ces motifs les conclusions des juges en cette cause à l'effet que le demandeur est coupable d'actes de corruption sont exactes et leur rapport doit être confirmé avec dépens.

MIGNAULT, J.

La pétition d'élection des défendeurs protestant contre la déclaration de l'élection de l'appelant comme député élu pour représenter le district électoral de Moose-Jaw, Saskatchewan, à la Chambre des Communes du Canada, fut jugée par les honorables juges Embury et Mackenzie, deux juges de la Cour du Banc du roi pour la province de la Saskatchewan. On contesta en leur présence leur juridiction pour juger cette pétition, mais cette objection fut finalement rejetée et le procès se continua et jugement fut rendu.

La pétition ayant été maintenue, l'appelant s'adresse maintenant à cette cour et soulève de nouveau la question de la juridiction des savants juges qui ont présidé au procès. A mon avis, quels que soient les doutes que puisse apporter le langage du statut provincial par les termes duquel la Cour du Banc du roi a remplacé la Cour suprême de la province, on ne saurait discuter la juridiction des savants juges à recevoir cette pétition vu les termes non équivoques de l'alinéa 2 de l'article 14, du chapitre 25, des statuts du Canada, 1916, la *Loi des Juges*. Je rejette donc cette objection que je déclare sans fondement.

Au mérite, je suis d'avis que le jugement est bien fondé et que l'appel doit être rejeté. Nonobstant la plaidoierie très habile de M. Hudson en faveur de l'appelant, je dois soutenir que l'appelant, comme l'ont trouvé les savants juges qui présidé au procès, a fait une fausse déclaration de ses dépenses dans le sens de la *Loi des élections fédérales*.

M. Hudson a allégué que les mots contenus dans la déclaration des dépenses "en payant les comptes que j'ai moi-même autorisés et en espèces directement" n'étaient pas faux parce que l'agent officiel de l'appelant, McRitchie, autorisa le paiement de ces comptes, qui furent payés au moyen de chèques émis directement aux destinataires par Teare et Devlin.

McRitchie n'a pas reçu de sommation, ce qui fait que M. Hudson ne pouvait faire plus que de prétendre que la déclaration des déboursés montre bien que McRitchie avait autorisé ces déboursés. Toutefois, en émettant leur chèque, Teare et Devlin, respectivement président et secrétaire-trésorier de l'association constituée en corporation, qui ont fourni l'argent des frais d'élection de l'appelant, ne connaissaient seulement pas McRitchie. Et cependant le statut exige que les frais d'élection soient honorés "des mains et par l'intermédiaire" de l'agent officiel. Dans le cas qui nous occupe les frais furent honorés "des mains et par l'entremise" d'une association dont les chèques ont été fournis payables directement aux créanciers des comptes et non des mains et par l'entremise de l'agent officiel. Si les termes que je viens de citer relativement à la déclaration des déboursés, impliquent que ces déboursés ont été faits des mains et par l'entremise de McRitchie, ils sont faux, mais s'ils veulent dire que McRitchie a simplement autorisé le payement effectué au moyen de ces chèques, ils demeurent encore faux, car McRitchie ne se trouvait pas à la réunion du 28 novembre 1921, alors que l'autorisation des payements a été accordée et les chèques signés. L'appelant a déclaré que McRitchie a couché ses initiales sur les borderaux du 28 janvier, jour où il a préparé le compte rendu des dépenses effectuées, mais cela n'implique pas qu'il a autorisé les payements à effectuer à la date où ils ont été effectués, et encore moins que ces payements ont été effectués de ses mains ou par son entremise. Il est difficile d'échapper à la conclusion que la phraséologie particulière de la déclaration est née du désir de cacher quelque chose ou de dissimuler la vérité. Je suis d'avis que cette déclaration est fausse.

En outre, le paiement de deux comptes, ceux pour la fanfare le soir de l'élection et pour les lunchs fournis aux greffiers dans les bureaux de votation, n'est pas mentionné dans la déclaration des dépenses. Comme question de fait, ces comptes qui étaient pour des frais d'élection, surtout le compte pour les lunchs, ont été payés après la préparation du rapport des dépenses d'élection par l'appelant et McRitchie, mais avant d'être certifié exact par serment et semblent avoir été payés avec des deniers fournis par celui-là à celui-ci. Les juges au procès, ont dit que ce paiement avait été effectué au delà de cinquante jours après que l'appelant eût été déclaré élu, et ils ajoutent que cela constituait par le fait même un acte illicite par l'appelant et son agent officiel sous l'empire du sous-article 9, de l'article 78 de la Loi fédérale des élections. La preuve n'est pas claire quant à la date à laquelle le compte de la fanfare et le compte pour les lunchs ont été payés. Quant au premier compte, l'appelant dit qu'il a été payé au moyen d'un chèque daté du 31 janvier et qui a passé par la banque le 7 février. Il semble que le compte pour les lunchs a été payé en argent, l'appelant ayant fourni $10.00 dans deux occasions différentes à son agent officiel à cette fin.

En faisant une déclaration qu'ils savaient fausse au sujet des dépenses d'élection, l'appelant et McRitchie étaient coupables d'un acte illicite (Loi fédérale des élections, article 79, sous-article 9) et, d'après l'article 51 de la Loi fédérale de contestation d'élection, l'élection est nulle. L'accomplissement d'un acte illicite par un candidat ou par son agent officiel entraîne les mêmes conséquences. L'appelant était certainement un candidat à une élection selon la portée de l'article 51.

L'appelant a demandé qu'on le fasse profiter de l'article 56 A de la Loi fédérale de constation d'élection, qui permet à la cour ou aux juges du procès d'exempter le candidat ou son agent officiel de la conséquence d'un acte illicite, lorsque l'accomplissement de l'acte illicite ne provenait pas d'un manque de bonne foi. Les savants juges du procès ont refusé cette demande et ils se sont appuyés sur les motifs suivants pour rendre leur jugement disant:

"Nous ne voyons pas comment nous pouvons permettre au défendeur (en ce cas l'appelant) la jouissance de cette clause, en cette circonstance, parce qu'il ne s'est pas conformé à l'obligation qu'il lui incombait de prouver sa bonne foi."

Cette déclaration des doctes juges en cette cause met le demandeur dans une position des plus désavantageuses quand il s'adresse à nouveau à ce tribunal à la fin de pouvoir jouir des bénéfices de l'article 56A. et je ne conçois pas que je puisse me rendre à sa demande.

Les doctes avocats occupant pour les deux parties semblent partager l'opinion que la conclusion du jugement du tribunal serait que l'appelant et son agent officiel soient frappés d'incapacité. M. Tilley, l'avocat occupant pour les défendeurs, on doit le dire à sa louange, n'a pas insisté sur le point de cette incapacité, étant d'ailleurs satisfait de l'annulation de l'élection. Mais si le fait de la culpabilité de l'appelant et de McRitchie, d'après l'article 39 de la Loi des élections fédérales, causait, au point de vue légal, l'incapacité de ces deux personnes, l'intervention du tribunal serait tout à fait impuissante. Dans le jugement rendu dans le cas du présent appel, on ne s'est pas prononcé d'une façon spécifique sur le point de l'incapacité, et je ne puis exprimer l'opinion que cette incapacité a actuellement été encourue. Tout repose sur la phraséologie et l'interprétation de l'article 39.

En cette circonstance je proposerais le renvoi de la cause avec dépens.

DUFF, J.

On a contesté l'élection de l'appelant comme député de Moose Jaw en alléguant pratiques illégales et corruptrices au terme des articles 51 et 55, de la *Loi des élections contestées,* sous deux chefs. Sous ces chefs, on a prétendu: 1o que les

agents de l'appelant s'étaient rendus coupables de pratiques illégales en payant des dépenses d'élection autrement que par l'intermédiaire de l'agent officiel, en violation de la défense contenue à l'article 78, par. 3, de la *Loi des élections fédérales;* 2o que l'appelant personnellement et son agent officiel étaient coupables de pratiques corruptrices au terme de l'article 79, par. 9, de la même loi, en faisant un faux rapport des dépenses d'élection. Je vais traiter successivement des constatations faites au sujet de ces accusations. A propos de la première accusation, le juge de première instance a constaté d'une manière indubitable que certains paiements énumérés dans le rapport avaient été effectués par les agents de l'appelant autrement que "par" ou que "par l'entremise de" l'agent officiel au terme du par graphe 3, de l'article 78, de la *Loi des élections fédérales.*

Les fonds où l'appelant était libre de puiser pour ses frais d'élections étaient en partie entre les mains d'une association connue sous le nom de "The New National Policy Political Association"; association organisée au moins en partie pour financer les luttes du parti progressiste sous les auspices duquel le défendeur posait sa candidature. L'Association avait un comité central à Regina et un comité local dans chaque comté. Le comité local de Moose Jaw, dont un nommé Thomas Teare était le président, et un nommé Devlin le secrétaire, a reçu de la façon régulière des deniers du comité central, dans le but de défrayer les dépenses de l'élection de Moose Jaw; ces deniers étaient déposés à un compte de banque sous le contrôle de Teare et Devlin. L'agent officiel, McRitchie, n'avait pas plus d'autorité pour la dépense de ce fonds que sur Teare ou Devlin. Le 28 novembre, à peu près une semaine après le jour de la nomination officielle et une semaine avant le jour du scrutin, il y a eu une assemblée du comité local de Moose Jaw à laquelle Teare et Devlin et un nommé Salisbury étaient présents, ainsi que l'appelant lui-même.

Certains comptes ont été produits par Salisbury et approuvés par toutes les personnes présentes et en conséquence les chèques furent émis et signés par Teare et Devlin pour le paiement de ces comptes. Teare et Devlin ont agi sans consulter l'agent officiel et hors de sa connaissance et sans autorisation directe ou indirecte de sa part. Ces comptes ont été, de l'avis des juges, payés irrégulièrement, à savoir qu'ils l'ont été autrement que par l'entremise de l'agent officiel et en violation du sous-article 4, de l'article 78, de la *Loi des élection fédérales.* On ne prétend pas qu'ils furent payés et ce par voie de chèques émis comme l'ont déclaré Teare et Devlin; mais M. Hudson prétend que le pétitionnaire n'a pas réussi à prouver que les chèques n'ont pas été remis aux mains des destinataires "des moins et par l'entremise" de l'agence de Ritchie. Je suis d'avis qu'il est incontestable que quand il est porté une accusation dont la preuve peut entraîner des conséquences d'un caractère pénal en vertu de la *Loi des élections fédérales* ou de la *Loi de contestation d'élections,* il ne devrait être apporté de conclusions affirmatives que sur production de témoignages d'un caractère définitif. Je suis d'avis que M. Hudson n'exagère pas en prétendant que les juges d'une cause, avant d'établir le bien fondé d'une accusation de cette nature, doivent acquérir une certitude au-dessus de tout doute raisonnable.

Je me trouve toutefois, dans l'impossibilité de conclure que ce principe a été négligé par les juges de la cause. Les témoignages de Teare et de Devlin, relatifs aux propos tenus avec l'appelant à la suite de l'élection au sujet de ces comptes, réunis à la déclaration du défendeur,—et si les juges dans la cause ont accepté, comme ils l'ont fait apparemment, le témoignage de Teare et celui de Devlin, en les considérant comme relatant fidèlement les incidents de ces propos—ces témoignages pourraient vraisemblablement, je crois, être considérés par eux comme ne laissant place à aucun doute substantiel à l'effet que les chèques signés par Teare et Devlin n'avaient pas passé par les mains de l'agent officiel. Je suis de plus d'avis que du fait que McRitchie n'a pas été convoqué par l'appelant constitue un fait que les juges peuvent raisonnablement considérer comme pesant dans le sens de cette conclusion.

Le principe en vertu duquel on peut considérer comme un argument défavorable à une partie en litige l'abstention d'appeler un témoin, repose en premier lieu sur la présomption que le plaidant a une connaissance probable du témoignage que le témoin peut donner. Je crois qu'en toutes circonstances et particulièrement en ce qui touche les incidents liés à la rédaction de la déclaration des dépenses, les juges de première instance ne se sont pas trompés en présumant que l'appelant savait probablement quel genre de témoignage donnerait son agent officiel, s'il était appelé à témoigner, ou en inférant qu'il s'est abstenu de le faire comparaître parce que lui ou ses avocats ne jugeaient pas que le témoignage de McRitchie contribuerait à amener un résultat favorable.

Sous le second chapitre l'appelant et son agent officiel sont accusés de manœuvres corruptrices en faisant de fausses déclarations au sujet des dépenses d'élection. On prétend que la déclaration de l'agent officiel est fausse à deux points de vue: (*a*) lorsqu'il allègue que certaines sommes ont été payées pour acquitter des dépenses d'élection avec l'autorisation de l'agent officiel, alors que réellement ces paiements furent effectués sans son autorisation, et (*b*) lorsqu'il a omis de l'état des dépenses exposé dans sa déclaration deux sommes spécifiées qui auraient dû y figurer.

Commençons par le point (*a*). La déclaration, qui est l'œuvre commune de l'agent officiel et de l'appelant, avoue le déboursement d'une somme de $1,351.05, décrite comme une somme déboursée pour "le paiement de factures autorisées par moi-même et des versements en espèces". La liste des factures qui composent presque tout ce montant, consiste des sommes acquittées au moyen des chèques signés par Teare et Devlin déjà mentionnés. L'accusation dérive de ce que les mots cités impliquent nécessairement une affirmation que ces dépenses furent soit contractées, soit acquittées avec l'autorisation de McRitchie; et il est allégué que cette affirmation est contraire aux faits et que l'appelant et McRitchie le savaient. La conclusion des juges de premières instance relativement à cette accusation est défavorable à l'appelant.

L'agent officiel, paraît-il, longtemps après l'élection et après le paiement de ces comptes par Teare et Devlin, les avaient endossés de ses initiales dans le but avoué de les approuver. Ceci fut fait à la connaissance de l'appelant, mais l'approbation de M. McRitchie ne fut pas communiquée ni à Devlin, ni à Teare, ni à ceux à qui les paiements devaient être faits.

Le paragraphe 9 de l'article 79 entre en jeu, je crois, moyennant deux conditions. D'abord, il doit y avoir une "fausse déclaration" touchant les dépenses d'élection, et cela signifie, je crois, une déclaration contraire aux faits; et, en second lieu, il faut que la déclaration soit connue comme contraire aux faits. Et la première question qui se pose sur ce point est celle-ci: Y a-t-il eu fausse déclaration—y a-t-il eu une affirmation exprimée par ces mots et qui était contraire aux faits? Les mots paraissent en effet exprimer très clairement une affirmation à l'effet que les comptes payés avaient été autorisés par l'agent officiel, ou que leur paiement avait été autorisé par lui. Je ne crois pas qu'une telle déclaration entraînerait nécessairement une affirmation d'autorisation antérieure. En considérant, pour nos fins actuelles, cette question de savoir si l'affirmation était ou n'était pas contraire aux faits, nous devons le faire, je crois, indépendamment de toute disposition de la *Loi des élections fédérales;* et je conviens qu'"autorisé" ne veut pas dire nécessairement: antérieurement "autorisé". Mais cela implique néanmoins quelque chose d'équivalent à l'acceptation de ce qui a été fait, acceptation signifiant autorisation de l'acte de l'agent officiel et l'acceptation de la responsabilité de cet acte. Il n'est pas nécessaire de raisonner longuement pour démontrer que l'endossement approbatif de l'agent sur les comptes longtemps après la conclusion des affaires, longtemps après que les dettes eurent été, non seulement contractées, mais payées et payées par des gens sur lesquels l'agent officiel n'avait aucune autorité et à même des fonds

sur lesquels il n'avait aucun contrôle et hors de la connaissance de ceux qui les avaient payées, ne pourrait, sans abus de langage, se décrire comme un acte autorisant les comptes ou leur paiement.

Les mots cités comportent donc une affirmation contraire aux faits. Est-il démontré que l'appelant la savait contraire aux faits?

Les juges au procès ont exprimé l'avis que cette forme de langage a été délibérément adoptée par l'appelant et son agent officiel agissant de concert, dans le but de faire voir que les paiements avaient été faits "par" l'agent officiel ou "par son entremise", conformément à la loi; et qu'en agissant ainsi, tous deux entendaient présenter sous un faux jour les transactions mentionnées et exposées en détail dans la déclaration.

Il est prouvé jusqu'à un certain point qu'en élaborant cette partie de la déclaration l'appelant a consulté son avocat, et, au témoignage de Devlin, il appert qu'il aurait dit à Devlin que c'est sur l'avis de son avocat que cette partie de la déclaration a reçu la forme sous laquelle elle a été présentée. Je n'ai aucun doute que si, lors du procès, l'appelant et son agent avaient paru aux juges désireux de se conformer honnêtement à la loi, et avaient agi en cette matière conformément à l'avis légal qui leur avait été donné au sujet des prescriptions de la loi, les juges auraient de ce chef acquitté l'appelant de l'accusation de mauvaise foi.

Mais la question de bonne ou mauvaise foi était surtout, dans les circonstances, une question de véracité et je suis incapable de découvrir aucune raison qui permît de casser convenablement le jugement des savants juges au procès. Rien n'indique qu'ils aient mal interprété le Statut ou mal compris la preuve, ni qu'ils se soient trompés en quoi que ce soit; tandis que, d'autre part, il est une circonstance, dont en considérant cette partie de la cause, ils pouvaient difficilement ne pas tenir compte; et cette circonstance, c'est l'absence du témoignage de l'avocat pour étayer la prétention que cette forme de la déclaration a été suggérée par avis légal. La gravité de l'accusation de mauvaise foi doit être apparue dès le début à l'appelant et à ses avocats. Si précieux que leur aient paru être le service de l'avocat au procès, les juges de première instance étaient, je crois, justifiables d'attacher une grande importance au fait que le témoignage de l'avocat lui-même ne leur a pas été soumis.

L'accusation fondée sur les prétendues omissions de la déclaration du candidat et de l'agent officiel relativement aux dépenses d'élection fut déclarée prouvée par les savants juges du procès, qui rejetèrent la défense de l'appelant qui alléguait que les item faisant l'objet de cette accusation avaient été omis sous l'impression qu'ils n'étaient pas des dépenses d'élection dans le sens de la loi. L'un de ces paiements avait été fait pour des "sandwiches" fournies aux représentants le jour de l'élection et l'autre pour les services de la fanfare de l'Association des Vétérans de la grande guerre en célébrant la victoire de l'appelant le soir de l'élection. S'il n'y avait eu que cette seule accusation, il se peut qu'en tenant compte des faits allégués et de l'absence d'un motif visible de faire une fausse déclaration au sujet de ces paiements, les savants juges eussent été disposés à considérer que ces omissions avaient été faites innocemment. Mais les juges du procès qui, sans doute, comme c'était leur droit, ont examiné la question au point de vue de l'intention de tromper qu'ils ont déclaré avoir été établie au sujet de la déclaration déjà discutée relativement aux paiements faits par Teare et Devlin. Ici encore je ne puis découvrir aucune raison qui justifierait cette cour de différer d'opinion avec le tribunal primaire.

Au sujet de cette accusation, on doit remarquer de plus que ces paiements ont été faits par l'agent officiel et qu'ils ne furent pas inclus dans la liste des dépenses personnelles que lui a adressé le candidat, tel qu'exigé par le paragraphe 14 de l'article 78; que dans la déclaration de l'agent officiel relativement

aux dépenses d'élection, il est virtuellement affirmé qu'aucunes dépenses personnelles du candidat n'ont été payées par l'agent; et il est en conséquence difficile d'accepter l'explication de l'appelant qu'il considérait ces item comme des dépenses personnelles.

J'ajouterai cependant, que je ne puis trouver aucune preuve à l'appui que ces paiements ont été faits en contravention des dispositions du paragraphe 9, de l'article 78, qui veut que toutes les dépenses soient payées dans les 50 jours qui suivent la journée où le candidat a été déclaré élu.

En ce qui concerne le point soulevé touchant la juridiction des savants juges du procès, je pense qu'il suffit de dire que selon moi, le sous-article 2 de l'article 14 du chapitre 25 du statut de 1916 s'applique très clairement et que c'est une réponse complète à l'objection.

Telle étant mon opinion sur la décision du tribunal primaire, il devient nécessaire de discuter deux prétentions touchant l'effet légal de cette décision, avancées par M. Hudson. La première se rapporte à l'effet de l'article 51 de la *Loi des élections fédérales contestées* (telle que modifiée par 11-12 Geo. V, chap. 7, art. 4) qui est rédigé comme suit:

" S'il est établi par le rapport des juges instructeurs qu'une manœuvre frauduleuse a été commise par un candidat à une élection, ou par son agent, que ce soit ou non véritablement à la connaissance et du consentement de ce candidat, ou qu'un acte illicite a été commis par un candidat ou par son agent officiel ou par tout autre agent du candidat, à la connaissance et du consentement véritables du candidat, l'élection de ce candidat, s'il a été élu, est nulle."

On soutient que les actes illicites constatés et signalés par les juges du procès se sont produits tous les deux lorsque les déclarations des dépenses d'élection ont été faites le 15 février 1922, deux mois après le rapport de l'appelant comme élu (le 15 décembre 1921) et on dit ensuite que ces actes n'ont pas "été accomplis à une élection" sous la portée de l'article 51, parce qu'en vertu de l'article 2 (*d*) l' "élection" doit être considérée se terminer lorsque le rapport mentionné en dernier lieu est fait. Je suppose que l'effet qu'ont les dispositions statutaires mentionnées c'est que l' "élection" doit être considérée s'être terminée à la date mentionnée.

Il est clair, je pense, que les mots "à une élection" ne sont pas une locution adverbiale qualifiant "accomplis", mais que comme M. Tilley a prétendu que les mots "candidats à une élection", constituent un seul substantif descriptif du candidat, et la condition d'après laquelle l'article 51 s'applique, c'est que l'acte illicite aura été commis par le candidat ou par son agent, selon le cas, en tant que candidat ou agent.

La même observation s'applique à l'article 55. Il est évident que le devoir de faire une déclaration sous l'empire de l'article 79 est un devoir imposé au candidat et à l'agent à titre de candidat et d'agent, et qu'une déclaration fausse, au sens de l'alinéa 9, est considéré comme acte de corruption commis par le candidat ou l'agent comme tel. De plus, la pratique illégale établie comme ayant été exercée par Teare et Devlin sur le consentement de l'appelant a été exercée, il est évident, au cours de l'élection par eux comme agents dudit appellant qui, il est tout aussi évident, a donné son assentiment à leur acte. Par conséquent, l'alinéa 11 de l'article 78 ne peut s'appliquer et la conséquence logique de ce fait est que les juges en cette cause ont, avec droit, déclaré l'élection nulle.

Il n'existe aucune déclaration formelle de la part des juges en la cause, ni dans le jugement qu'ils ont porté ni dans le rapport qu'ils ont préparé, visant la disqualification de l'appelant ou de son agent officiel. Le jugement qu'ils ont rendu comporte la détermination de points soulevés par les accusations relatives à des pratiques illicites, et leur rapport soumis à l'orateur déclare que l'appelant

et l'agent officiel se sont rendus coupables de pratiques illicites par de fausses déclarations au sujet des frais d'élection. La conséquence de leur décision et de leur rapport relativement à la disqualification des personnes dont la conduite était mise en question est affaire à élucider au cas où et alors que le point sera soulevé du fait de l'application de la loi statutaire afférente aux faits tels que posés. M. Hudson soulève un doute sur la portée de l'article 87 de la loi fédérale des élections et prétend que, relativement aux pratiques illicites telles que rapportées, du moment que la déclaration des dépenses d'élection n'a été faite que longtemps après que l'élection a eu lieu, le sous-article (*a*) de l'article 87 ne vaut pas, vu qu'il ne vaut que dans le cas où des pratiques de corruption ou des pratiques illicites sont déclarées à l'orateur comme ayant été perpétrées "lors d'une élection;" et puisque (c'est la prétention amenée) le sous-article (*c*) de l'article 87 ne s'applique pas à une conclusion ou à une décision portée lors du procès à l'occasion d'une pétition électorale.

Je ne dirai pas qu'il n'y a pas de dispute sur l'interprétation et l'effet de l'article 87 qui, bien que technique, est cependant légitime ou au moins susceptible d'une affirmation plausible. Et il est clair que les pratiques de corruption signalées n'ont pas eu lieu "pendant" l'"élection", si ces phrases doivent recevoir une interprétation basée sur l'article 2, par. (*d*) de la Loi des élections fédérales. Toutefois je n'exprime pas d'opinion sur l'argument de M. Hudson. Ni le jugement des juges de première instance ni le rapport de l'orateur ne déclarent expressément qu'il y a eu pratique de corruption de la part de l'appelant ou de son agent officiel soit "à" ou "pendant" l'"élection", et si l'on soulève la question de déqualifier l'appelant en raison du jugement et du rapport, il aura le bénéfice de tout le poids que son argument pourra avoir.

A mon avis ce n'est pas une cause où l'on puisse accorder des adoucissements en vertu de l'article 56 (*a*) de la Loi des élections contestées.

La constatation des savants juges d'après laquelle les paiements au Paris Café et à la fanfare de la "Great War Veterans Association" ont été effectués après l'expiration des 50 jours suivant la déclaration du résultat de l'élection devrait être écartée, mais sous réserve de cette exception, l'appel doit être rejeté avec dépens.

Ordonné, que ledit rapport soit inscrit dans les Journaux de la Chambre.

(Pour la preuve, exhibits, etc., qui accompagnent ledit jugement, voir appendice aux Journaux No 1.)

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Power:—Que de l'avis de la Chambre, il est désirable d'abroger le Chapitre 12, 8-9 Geo. V, Loi concernant le service civil du Canada.

Et la question étant posée;

M. Hughes, secondé par M. Rinfret, propose en amendement:—Que le mot "abroger" dans ladite soit retranché et que les suivants soient substitués à sa place: "de nommer un comité spécial aux fins de faire une enquête sur l'opération du"

Après débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,	Boucher,	Chevrier,	Deslauriers,
Baldwin,	Bourassa,	Clifford,	Duff,
Béland,	Brown,	d'Anjou,	Ethier,
Benoit,	Cardin,	Déchène,	Euler,
Binette,	Carroll,	Delisle,	Fafard,
Black (Huron),	Carruthers,	Denis (Saint-Denis),	Fielding,
Bouchard,	Casgrain,	Desaulniers,	Finn,

Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Graham,
Hammell,
Hatfield,
Hudson,
Hughes,
Hunt,
Irvine,
Jacobs,
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Lapierre,
Lapointe,
Léger,
Lovett,
MacLean (Prince, I. du P.-E.),
McBride,
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McKenzie,
McMaster,
McMurray,
McTaggart,
Malcolm,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Michaud,
Morin,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Ouimet,
Parent,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Pritchard,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Reed,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Saint-Père,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Stewart (Argenteuil),
Stork,
Tobin,
Trahan,
Vien,
Warner,
Woods,
Woodsworth—103.

CONTRE:
Messieurs

Anderson,
Arthurs,
Bancroft,
Black (Yukon),
Bowen,
Brethen,
Caldwell,
Campbell,
Carmichael,
Charters,
Church,
Clark,
Coote,
Davies,
Dickie,
Duncan,
Evans,
Fansher,
Forke,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Good,
Gould,
Grimmer,
Halbert,
Hanson,
Hoey,
Hubbs,
Jelliff,
Kellner,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Glengarry et Stormont),
King (Huron),
Knox,
Ladner,
Leader,
Lewis,
Lovie,
Lucas,
MacKelvie,
MacLaren,
Maclean (York),
McDonald (Timiskaming),
McKillop,
Maybee,
Meighen,
Millar,
Milne,
Preston,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Senn,
Shaw,
Simpson,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Wallace,
Ward—66.

Et la question étant posée sur la motion telle qu'amendée:—Que de l'avis de la Chambre, il est désirable de nommer un comité spécial aux fins de faire une enquête sur l'opération du chapitre 12, 8-9 Geo. V, Loi concernant le service civil du Canada, elle est agréée sur la même division.

Du consentement de la Chambre; M. Mackenzie King (York) propose que la Chambre retourne aux Motions, à l'item Affaires de routine; agréé.

Les motions étant appelées;

M. Mackenzie King (York) propose,—Que le Bill (No 15), Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes soit référé à un comité spécial composé de Messieurs: Béland, Boivin, Caldwell, Euler, Hanson, Johnston, Low, Kennedy (Glengarry et Stormont), King (Huron), Macdonald (Pictou), McMurray, McQuarrie, Morrissy, Motherwell, Speakman, Stewart (Argenteuil), Stewart (Leeds), Stork et Sutherland, avec instructions de préparer des listes devant contenir et décrire les différentes divisions électorales qui ont droit d'élire des membres pour cette Chambre, et faire rapport, et que la règle 11 soit suspendue à cet effet.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre s'ajourne alors à 12 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 17

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 23 FEVRIER 1923

Prières.

Cinq pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 22 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Charles Marigoli Hare, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, architecte, époux légitime de Kathleen Hare (née Adams), du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ladite Kathleen Hare, son épouse.—*M. Duff.*

De Alfred William Kelly, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, conducteur de tramways et soldat, époux légitime de Alice Frances Kelly (née King), du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ladite Alice Frances Kelly, son épouse.—*M. Duff.*

De Emma Jean Walker (née Leonard), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Alfred Walker, de la ville de Dundas, comté de Wentworth, province de l'Ontario, électricien, pour une loi de divorce d'avec ledit Alfred Walker, son époux—*M. Hocken.*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'une entente entre Sa Majesté le Roi et Sir Henry Worth Thorton, K.B.E., aux fins d'agir comme tête dirigeante des entreprises des chemins de fer, vapeurs et autres comprises dans le réseau des chemins de fer nationaux du Canada.

M. Lapointe propose,—Que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu: Qu'il est expédient d'amender la Loi de la marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts refondus du Canada, 1906, et de décréter que le ministre peut payer à même les sommes applicables au soulagement des marins en détresse et votées par le parlement à ces fins, telles sommes qui seront jugées nécessaires au secours de marins naufragés ou nécessiteux qui

n'ont pas droit aux secours en vertu d'une disposition quelconque des lois relatives à la marine marchande; qu'il pourra aussi payer toute dépense raisonnable encourue dans une possession britannique ou un pays étranger pour le transport et la subsistance des marins en question qui ont demeuré douze mois au Canada; et de décréter aussi que dans le cas de vapeurs à passagers inscrits au Canada, le gouverneur en conseil aura le droit d'autoriser l'acceptation de certificats pour navires à vapeur à passagers, accordés par le gouvernement impérial ou le gouvernement d'une possession britannique; et de décréter que dans le cas de navires de haute mer, le gouverneur en conseil aura le droit d'autoriser l'acceptation des levés et inspections faits par un arpenteur juré pour une société ou association approuvée, relativement à la classification et à l'inscription du mouvement maritime, au lieu de l'inspection du gouvernement canadien.

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général lundi prochain sur ladite résolution.

Sur motion de M. Mackenzie,—Résolu, que la Chambre se formera en comité général lundi prochain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu: qu'il est expédient d'amender la Loi de tempérance du Canada, chapitre cent cinquante deux des Statuts revisés du Canada, 1906, en ajoutant la Partie V, et en décrétant l'interdiction de l'importation, l'expédition, la prise et le transport dans une province où les prohibitions ci-desous sont en vigueur, des liqueurs intoxicantes; de décréter de plus les peines pour infractions à la Loi; et décréter les révocations quand elles ont été déclarées par Décret du Conseil du lieutenant gouverneur d'une province affectée.

La Chambre se forme de nouveau en Comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VII—AGRICULTURE

45	Santé des animaux, administration de la *Loi des Epizooties* et de la *Loi des viandes et conserves alimentaires,* y compris une subvention de $1,000 à la National Veterinary Association..	1,500,000 00
48	Bétail sur pied, y compris une subvention de $6,000 à la Stock Growers' Protective Association..	1,230,000 00
40	Entomologie..	30,000 00
41	Administration et application de la *Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux..*	310,000 00
43	Entrepôts frigorifiques, y compris subvention à la New Westminster Cold storage, $10,000 et à la Grimsby Cold Storage, $30,000..	50,000 00
44	Fruits..	182,000 00
46	Publications..	28,500 00
47	Institut International d'agriculture..	15,000 00

49	Direction des semences, de la nourriture pour les animaux et des engrais..	295,000 00
50	Administration de la *Loi concernant l'instruction agricole*..	20,000 00
51	Subventions aux provinces du Canada dans le but d'aider et d'encourager l'enseignement agricole, les subventions devant être accordées d'après une base proportionnée.. ..	900,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que, en conséquence du jugement de la cour Suprême du Canada, déclarant nulle l'élection pour le district électoral de Moosejaw, il a émis son mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

La Chambre s'ajourne alors à 10.15 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 18

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 26 FEVRIER 1923

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 23 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Egerton Cairns Snider, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, gérant, époux légitime de Virginia Snider, qui demeure présentement à Folkestones, Angleterre, pour une loi de divorce d'avec ladite Virginia Snider, son épouse.—*M. Boys.*

De David Albert Clayton, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, commis, époux légitime de Alice Beatrice Clayton (née Harben), du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ladite Alice Beatrice Clayton, son épouse.—*M. Sheard.*

De Violet Marie Finn, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Harry Finn, du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ledit Harry Finn, son époux.—*M. Sheard.*

De la *Montreal Central Terminal Company,* pour une loi à l'effet de faire revivre les pouvoirs qui lui ont été accordés par ses lois d'incorporation et les différentes lois les amendant, et prorogeant la limite pour complèter ses entreprises.—*M. Rinfret.*

De Charles Philip Roy McCabe, du township de Fredericksburg, comté de Lennox et Addington, province de l'Ontario, cultivateur, époux légitime de Kathleen McCabe, actuellement demeurant dans le township de Loborough, comté de Frontenac, province de l'Ontario, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Kathleen McCabe, son épouse.—*M. Ross* (Kingston).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le sixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 4, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour Bills Privés, a l'honneur de présenter son sixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûement examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Hans Olsen et Esther Maud Butcher, pour une loi décrétant que leur brevet No 196,188 est sujet aux dispositions de l'article 44 de la Loi des brevets.

De la Société des Artisans Canadiens-Français, pour une loi modifiant leur loi d'incorporation et autres objets.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les Bills Privés suivants:—

Bill (No 25), Loi concernant un certain brevet de Arthur R. Wilfley.—*M. Chevrier.*

Bill (No 26), Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens-Français (versions française et anglaise).—*M. Séguin.*

Bill (No 27), Loi concernant un brevet de Hans-M. Olsen et d'Esther-Maud Butcher.—*Sir Henry Drayton.*

Lesdits bills sont en conséquence, lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre en conformité de la règle 99.

Sur motion de M. Fielding, ordonné,—Que le nom de M. Power soit substitué à celui de M. Walsh sur le comité des Banques et du Commerce;

Que le nom de M. Lovett soit substitué à celui de M. Putnam sur le comité de la Marine et des Pêcheries.

Que le nom de M. Putnam soit substitué à celui de M. Lovett sur le comité de la Bibliothèque du Parlement.

Sur motion de M. Fielding, résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Putnam pour celui de M. Lovett sur le comité conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque du Parlement.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923—Rapport indiquant les règlements et conditions adoptés par le Gouverneur en Conseil en vertu de l'article 11, chapitre 13, des Statuts de 1919, Loi des chemins de fer nationaux du Canada.

Aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Relevé montrant:—1. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic de voyageurs et de marchandises partant de différentes divisions du Grand-Tronc, dans les provinces d'Ontario et de Québec et les recettes de ce chef?

2. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic des voyageurs et des marchandises du Grand-Tronc, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, et les recettes de ce chef?

3. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, les quantités de fret moindres qu'une vagonnée, partant de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le Grand-Tronc, et les recettes de ce chef?

4. Quels ont été au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, le nombre de trains directs de fret en marche, leur milliaire et leurs recettes, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le Grand-Tronc?

5. Quelles ont été au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic de voyageurs et de fret partant des différentes divisions du National-Canadien, dans les provinces de Québec et d'Ontario, et les recettes de ce chef?

6. Quelles ont été au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme de trafic de passagers et de fret partant du National-Canadien, dans les villes de Montréal, Ottawa, Toronto, et Hamilton, et les recettes de ce chef?

7. Quelles ont été au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, les quantités de fret moindres qu'une vagonnée, partant de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le National-Canadien, et les recettes de ce chef?

8. Quelles ont été au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, le nombre des trains directs de fret en marche, leur milliaire et leurs recettes, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, par le National-Canadien?

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Relevé démontrant:—

1. Si la surveillance de la manufacture, l'inspection et l'analyse de l'oléomargarine appartiennent à la division de la Santé publique qui s'intéresse aux aliments purs, ou à la division de l'Agriculture qui s'occupe de la santé animale.

2. Quels compagnies, corporations ou particuliers ont obtenu des licences en vertu de la Loi de l'Oléomargarine, 1922, pour retravailler et adultérer le beurre en lui incorporant des matières inférieures.

3. Si les beurriers peuvent altérer leur beurre en lui incorporant des matières inférieures.

4. Quelle quantité d'oléomargarine on a fabriqué au Canada dans l'exercice dernier.

5. Quelle quantité de beurre on a retravaillée et incorporée à l'oléomargarine manufacturée au Canada, dans la même période.

6. S'il est obligatoire d'indiquer sur l'enveloppe ou l'étiquette fixe, les ingrédients que contient l'oléomargarine manufacturée ou importée au Canada.

7. S'il est obligatoire d'indiquer sur l'enveloppe ou l'étiquette fixe l'oléomargarine fabriquée exclusivement avec des huiles végétales, ou qui ne contiennent pas de beurre.

8. Quelles quantités de beurre on a exportées du Canada, et sur quels pays, dans le dernier exercice financier.

9. Quelles quantités de beurre on a importées au Canada, et de quels pays, au cours du dernier exercice.

10. Quels taux de douane on a perçus sur le beurre importé au Canada, d'après le pays exportateur.

11. Quels droits de douane on a perçus sur le beurre importé au Canada, l'année dernière.

12. Quel tarif est imposé sur le sel importé pour usage dans la manufacture de l'oléomargarine.

13. Quel tarif on perçoit sur le sel importé au Canada pour la fabrication du beurre et du fromage.

14. Quel est le tarif sur les machines de traite, et quelle somme on a perçue sur les importations dans le dernier exercice.

Et aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Copie de correspondances, lettres, télégrammes et autres documents que le département du Revenu de l'Intérieur, un de ses officiers, ou un département quelconque du gouvernement a échangés avec l'inspecteur des pesées à Lindsay, Ont., ou toute autre personne, relativement aux pesées du marché Lindsay, au commis du marché de Lindsay, à l'inspecteur du district F.-D. Diamond, de Belleville, ou l'inspecteur sénior G.-H. Howson, de Peterboro?

Sir Lomer Gouin, l'un des membres du Conseil privé du Roi:—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923,—Etat faisant voir:—

1. Si on a acheté, sur réquisition d'urgence, des marchandises ou du matériel quelconque pour le pénitencier maritime de Dorchester, N.-B., entre le 1er janvier et le 31 décembre 1922.

2. Dans l'affirmative, quelles marchandises on a achetées, en quelles quantités pour chacune, et à quelles dates.

3. De quels particuliers, compagnies ou corporations on a acheté ces fournitures, et quelles sont les adresses d'affaires de ces particuliers ou corporations.

M. Jacobs, secondé par M. Papineau, du consentement de la Chambre présente un Bill (No 28), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Jacobs, secondé par M. Papineau, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 29), Loi modifiant le Code criminel, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Woodsworth, secondé par M. Irvine, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 30), Loi modifiant le Code criminel, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Wilson:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Quels projets de voirie le département provincial des Travaux publics d'Ontario a soumis à l'approbation du gouvernement fédéral, en vertu de la Loi des grandes routes du Canada.

2. Quels projets ont été approuvés.

3. Quel est le coût estimé de ces chemins, et leur milliaire, selon les chiffres soumis par les Travaux publics d'Ontario.

4. Combien le gouvernement fédéral a payé sur ces chemins approuvés.

5. Combien il faut payer à la province d'Ontario d'après la Loi fédérale des grandes routes.

6. Ce que représenterait le 40 pour cent du coût raisonnable estimé des projets soumis.

7. Si le gouvernement d'Ontario a demandé une aide monétaire supplémentaire, autre que celle de la Loi fédérale des grandes routes.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente:—Réponse à l'ordre de la Chambre qui précède.

Par M. McBride:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Les rampes directrices du National-Canadien pour le trafic vers l'est et vers l'ouest entre les points suivants: (*a*) Vancouver et la frontière est de la

Colombie; (*b*) la frontière est de la Colombie et Fort-William; (*c*) Fort-William et North-Bay; (*d*) North-Bay et Toronto; (*e*) North-Bay et Montréal.

2. Les rampes directrices du Pacifique-Canadien entre les points suivants: (*a*) Vancouver et Revelstoke; (*b*) Revelstoke et Canmore; (*c*) Canmore et Fort-William; (*d*) Fort-William et Montréal; (*e*) Montréal et Saint-Jean-Ouest, N.-B.:

3. Si la section du National-Canadien traversant le cañon de la rivière Fraser entre Kamloops et Hope, Colombie-Britannique, a été la plus coûteuse à l'ouest de Fort-William sur ce réseau.

4. Combien la construction de cette section du National-Canadien a coûté au mille, à travers le cañon de la rivière Fraser entre Kamloops et Hope.

5. Combien la construction du National-Canadien a coûté au mille entre Ottawa et Montréal, y compris le tunnel de Montréal.

6. Combien la construction du National-Canadien a coûté au mille entre les endroits suivants: (*a*) Montréal et Winnipeg, y compris le tunnel de Montréal; (*b*) Winnipeg et Vancouver.

7. S'il coûte plus cher de remorquer des marchandises par le Pacifique entre Vancouver et les prairies, que par le National-Canadien entre les mêmes points, ou entre Prince-Rupert et les prairies par le Grand-Tronc-Pacifique.

8. Lorsque les compagnies du National-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique ont commencé leur exploitation entre les prairies et la côte Pacifique, si la Commission des chemins de fer leur a permis d'adopter l'échelle des tarifs appliqués au Pacifique-Canadien et basée sur les frais d'exploitation de cette dernière compagnie dans les montagnes, échelle connue sous le nom de Tarif des montagnes.

9. Si le tarif des montagne, suivi actuellement, s'applique au Pacifique-Canadien sur le mouvement de toutes les marchandises allant à la Colombie, en venant ou la traversant, de même façon qu'il s'applique aux mouvements du fret par le National-Canadien:

10. Si le gouvernement se propose de voir que les tarifs du National-Canadien ne soient pas plus élevés que le tarif des prairies, là où les chemins de fer traversent la Colombie sur des rampes aussi favorables que celles des prairies.

11. Si l'hiver augmente les frais d'exploitation des chemins de fer dans les prairies et dans l'est du Canada au-dessus des frais d'exploitation d'été.

12. Si le Pacifique est partagé entre huit divisions d'exploitation et si les frais d'exploitation de ce réseau sont tenus par divisions notamment par les divisions du Nouveau-Brunswick, de Québec, Ontario, Algoma, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

13. Quel est le milliaire du Pacifique-Canadien dans chaque division.

14. Quelles sont les démarcations principales de ligne de ces divisions.

15. Si le National-Canadien est partagé en divisions d'exploitation, savoir lignes vers l'est et lignes l'ouest ayant partage à Fort-William:

16. S'il est d'autres divisions du National-Canadien pour lesquelles des comptes de débours et de recettes d'exploitation sont tenus. Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et quand elles ont été établies.

17. Les dépenses totales d'exploitation du Pacifique-Canadien, par mille de ligne, dans les années 1917, 1920 et 1921, quant aux divisions suivantes: Colombie, Manitoba, Québec et Nouveau-Brunswick.

18. Le coût total d'exploitation du Pacifique-Canadien exprimé par le coût par mille de grosse-tonne, dans les années 1917, 1920 et 1921, dans les divisions de la Colombie, de Québec et du Nouveau-Brunswick.

19. Le coût total d'exploitation du Pacifique, exprimé par mille-vagon, dans les divisions de la Colombie, du Nouveau-Brunswick et de Québec.

20. Le coût d'exploitation du Pacifique, exprimé par le coût au mille de ligne dans les divisions d'Alberta et de Colombie prises ensemble, et dans les divisions du Nouveau-Brunswick et de Québec prises ensemble pour les années 1917, 1920 et 1921.

21. Quelle a été la densité du trafic, indiquée en vagons-milles par mille de ligne, et en milles-grosse-tonne, par mille de ligne, dans les années 1917, 1920 et 1921, dans les divisions de Colombie, du Nouveau-Brunswick et de Québec prises ensemble, et de Colombie et d'Alberta prises ensemble.

22. Si le Pacifique-Canadien est divisé en deux divisions principales pour fins de comptabilité savoir: les lignes de l'est et celles de l'ouest, et le point de division entre les deux systèmes est-il à Fort-William, Ontario.
dien pour les lignes de l'est et pour les lignes de l'est et pour les lignes de l'ouest

23. Revenus nets par mille de ligne, et par mille-train, du Pacifique-Canadien pour les lignes de l'est et pour les lignes de l'ouest dans les années 1916, 1917, 1918, 1919 et 1920.

24. Recettes nettes du Pacifique par mille de ligne, par mille-train pour les années de 1912 à 1916 inclusivement, dans les divisions du Nouveau-Brunswick ou Atlantique, et Colombie-Britannique.

Par M. Lucas:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. La valeur totale des actifs du Pacifique-Canadien.

2. Total des émission d'actions du capital du Pacifique-Canadien.

3. Dette obligatoire du Pacifique-Canadien.

4. Autres obligations de la compagnie, sauf les comptes courants.

5. Réserves totales au comptant de la compagnie, au 31 décembre 1922, y compris les prêts faits par la compagnie.

6. Si le Pacifique-Canadien a d'autres réserves que de l'argent. Dans l'affirmative, quelles, et leur valeur totale.

7. Valeur des actifs du Pacifique-Canadien, venant des recettes ou venant des revenus assurés par la vente ou autre disposition des actifs de la compagnie.

8. Si le gouvernement fédéral a accordé de l'assistance à un chemin de fer acquis par le Pacifique-Canadien après cette assistance.

9. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces chemins de fer, et quelle était l'importance de l'assistance accordée quant à (*a*) octroi de terre—acrage; (*b*) somme d'argent; (*c*) autre assistance et sa valeur.

10. Si les provinces du Canada ont donné assistance au Pacifique-Canadien.

11. Dans l'affirmative, quelles étaient la nature et l'importance de cette assistance, quant à (*a*) nom du chemin de fer; (*b*) nom de la province; (*c*) l'acrage des terres accordées; (*d*) la somme d'argent; (*e*) la nature et la valeur de toute autre assistance; (*f*) les garanties obligataire.

12. Si les provinces du Canada ont accordé une assistance au Pacifique-Canadien ou à une compagnie qu'il a acquise postérieurement.

13. Dans l'affirmative, quelles étaient la nature et l'importance de cette assistance, quant aux détails suivants: (*a*) nom de la compagnie; (*b*) nom de la province; (*c*) acrage et valeur des terres accordées; (*d*) droits que l'octroi de terres comportait; (*e*) sommes d'argent; (*f*) la nature et l'importance de toute autre assistance; (*g*) comme des garanties obligatoires.

Par M. Kellner:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Si le gouvernement fédéral a construit le Pacifique-Canadien entre Kamloops et Port Moody, et l'a remis au Pacifique sans frais pour cette compagnie.

2. Sinon, quelle partie du Pacifique-Canadien le gouvernement canadien a construite en Colombie-Britannique.

3. Quel a été le coût réel des lignes du Pacifique construites en Colombie par le gouvernement canadien et remise au Pacifique.

4. Si le gouvernement fédéral a construit ou payé pour la construction d'une partie quelconque du Pacifique? Dans l'affirmative, quelles sont les parties qu'il a construites ou payées, et qu'elle était leur valeur.

5. Valeur totale des lignes remises au Pacifique-Canadien, soit pleinement ou partiellement construites et payées par le gouvernement fédéral.

6. Somme totale d'argent donnée au Pacifique-Canadien pour aider la construction de son chemin de fer.

7. Acrage total des terres données au Pacifique-Canadien pour l'aider à construire son chemin de fer?

8. Recettes totales du Pacifique-Canadien, du chef de la vente ou de la disposition de ces terres, jusqu'ici.

9. Combien d'acres de ces terres il reste au Pacifique aujourd'hui, ou à ses compagnies subsidiaires, et leur valeur par acre et au total.

10. Quels dividendes le Pacifique-Canadien a payés en pourcentage et en sommes totales pour chaque année, en 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921.

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés:—

Par M. Tolmie pour M. Clifford:—Ordre de la Chambre.—Copie de tous rapport, correspondances, mémoires, etc., touchant la réclamation de Orin Campbell, contre le département des Chemins de fer et Canaux, relativement aux dommages qu'il demande au sujet des travaux à Nassau, près de Peterboro.

Par M. Caldwell pour M. McConica:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres correspondances ou documents échangés entre le gouvernement ou un de ses départements, ou les gouvernements ou départements d'une province quelconque du Canada, touchant la nomination de la Commission des blés pour la manutention de la récolte de 1922; aussi, copie de lettres, télégrammes, et autres correspondances et documents échangés entre le gouvernement ou un de ses départements, et James Stewart, W. F. Riddell, ou d'autres particuliers domiciliés au Canada ou ailleurs, touchant l'acceptation d'une fonction dans cette commission; aussi copie de lettres, télégrammes et correspondances ou autres documents reçus par le gouvernement ou un de ses départements, et venant de ces personnes relativement à la Commission.

Par M. Tolmie pour M. Stephens:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général.—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, documents, rapports, etc., échangés entre le ministre des Travaux publics ou un de ses fonctionnaires, ou un autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement et le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique ou un de ses fonctionnaires, ou un autre ministre ou fonctionnaire de ce gouvernement provincial, relativement à la protection de l'île Nicomen contre le débordement de la rivière Fraser.

Par M. Martell:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant les tarifs de fret et des messageries exigés sur les pommes et légumes expédiés de Windsor, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse, à la ville de Montréal, P.Q., et à Ottawa et Toronto, Ontario, ainsi qu'un état complet disant pourquoi on a fixé ce tarif, et comprenant copie de la preuve sur laquelle ce tarif a été établi.

Par M. Sheard pour M. Ross (Kingston):—Ordre de la Chambre—Copie de tous papiers, communications et documents quelconques relatifs à la destitution de certains fonctionnaires médecins employés par le département du rétablissement civil des soldats, et à la nomination aux postes vacants, après la fermeture de l'hôpital Sydenham, à Kingston, Ontario.

Par M. Fournier pour M. Lapierre:—Ordre de la Chambre.—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses départements, et la *Eastern Land Company*, de Capreol, Ontario, relativement à l'achat de terrains avoisinant la ville de Capreol par cette compagnie du chemin de fer National-Canadien.

Par M. Caldwell:—Ordre de la Chambre.—Relevé indiquant tous les troupeaux accrédités de bêtes à corne pur-sang, et tous les troupeaux en voie d'être accrédités, par province, indiquant les noms des propriétaires des bêtes accréditées, et les noms des propriétaires des bêtes qui doivent être accréditées.

M. Irvine, secondé par M. Gould propose, que la Chambre est d'avis qu'un comité parlementaire représentatif devrait être nommé pour étudier la base, fonction et le contrôle du crédit financier, et la relation du crédit avec les problèmes industriels.

Et un débat s'ensuivant;

M. Spencer, secondé par M. Garland (Bow-River) propose en amendement:—Que cette résolution soit amendée en y ajoutant les mots suivants:—"et que les chartes des banques soient prolongées de douze mois, sujettes aux amendements de la Loi des banques qui pourraient être adoptés durant cette session; mais qu'une révision finale soit réservée jusqu'à ce que le rapport d'une comité nommé à cet effet ait été reçu."

M. l'orateur déclare que l'amendement proposé est hors d'ordre pour la raison que le principe invoqué dans l'amendement est étranger à la motion principale.

Et le débat continuant;

M. Fielding, secondé par M. Graham, propose en amendement:—que les mots, "un comité parlementaire représentatif devrait être nommé" soient biffés et remplacés par les suivants:—"la question de nommer un comité parlementaire représentatif;" et que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la motion principale:—"soient référés au comité des Banques et du Commerce."

Et la question étant posée sur ledit amendement, elle est agréée, sur division.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée:—"La Chambre est d'avis que la question de nommer un comité représentatif parlementaire pour étudier la base, la fonction et le contrôle du crédit financier, et la relation du crédit avec les problèmes industriels, devrait être référée au comité des Banques et du Commerce:" Agréée sur division.

M. Campbell, secondé par M. Bancroft, propose que,—Attendu que la Galicie orientale et la Bukovine du Nord ont été constituées le 9 novembre 1918 en état indépendant sous le nom de la République occidentale de l'Ukraine;

Et attendu que l'intégrité de cet état est garantie par la Société des Nations, dont le Canada est membre, il est en conséquence résolu que la Chambre insiste auprès du gouvernement sur l'opportunité de faire des représentations, par ses délégués accrédités près des conseils de la Société des Nations, concernant la nécessité d'un règlement prochain, complet et final de la question d'Ukraine.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Deslauriers, secondé par M. Casgrain, propose,—Que, de l'avis de la Chambre, l'exportation aux Etats-Unis de l'énergie électrique des pouvoirs d'eau du Canada contribuant à promouvoir les intérêts des Etats-Unis au détriment des intérêts du Canada, il est désirable que le gouvernement impose un droit prohibitif sur ce commerce antinational.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 19

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 27 FEVRIER 1923

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 26 courant, laquelle est lue et reçue et est comme suit:—

De Hugh R. Fulton, de la cité de Windsor, comté de Essex, province de l'Ontario, époux légitime de Constance Dora Fulton, maintenant connue sous le nom de Constance Dora Kirkland, de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Constance Dora Fulton, son épouse.—*M. McKillop.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le septième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 4, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour Bills Privés, a l'honneur de présenter son septième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûement examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Finley R. McD. Russell et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *The Alert Guarantee Company of Canada.*

De la *Canadian Niagara Bridge Company*, pour une loi à l'effet de proroger la limite pour commencer et complèter ses travaux autorisés par les Statuts du Canada, 1918, chapitre 62, et 1919, chapitre 78.

De Florence Dodds (née Lefrance), pour une loi de divorce d'avec James A. Dodds, son époux.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les Bills Privés suivants:—

Bill (No 32), Loi constituant en corporation *The Alert Guarantee Company of Canada.*—*M. Ladner.*

Bill (No 33), Loi concernant *The Canadian Niagara Bridge Company.*

Lesdits bills sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en conformité de la règle 99.

M. Tobin pour M. Kay, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre et qu'il soit autorisé à faire imprimer ses délibérations et la preuve qu'il a entendue de jour en jour pour l'usage de ses membres, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. German, secondé par M. Gordon, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 31), Loi portant modification à la Loi de 1919 modifiant la Loi du service civil, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Motherwell propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu: Qu'il est expédient de modifier le paragraphe Un de l'article Six de la Loi des épizoties, chapitre soixante-quinze des Statuts refondus du Canada, 1906, mis en vigueur par l'article Un du chapitre Sept des Statuts de 1922, et de décréter que les mots "deux cent dollars pour chaque tête de bétail" dans la seizième ligne dudit article, soient biffés et remplacés par les mots "cent cinquante dollars pour chaque tête de bétail"; de décréter de plus, que la Loi entrera en vigueur du 1er jour de juillet mil neuf cent vingt-trois, et que le ministre pourra ordonner qu'une compensation soit payée aux propriétaires d'animaux tués le 1er juillet mil neuf cent vingt-deux ou après cette date, mais qui avaient été estimés et marqués pour l'abattage avant cette date, selon les tarifs autorisés par les statuts avant la mise en vigueur dudit chapitre sept; aussi de décréter que le ministre pourra ordonner une compensation pour les animaux qui pourront être tués le 1er juillet mil neuf cent vingt-trois ou après cette date, mais qui auront été estimés et marqués pour l'abattage du 1er juillet mil neuf cent vingt-deux, au trente et un juin mil neuf cent vingt-trois, inclusivement, aux taux autorisés par le chapitre Sept des statuts de 1922.

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général demain sur ladite résolution.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Graham propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMEN CIVIL

27	Rétablissement des Soldats dans la vie civile—	
	Appointements	29,200 00
	Dépense casuelle	10,000 00

XXXIII—RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

285	Capital	30,000 00
286	Soins des malades et examen médical des pensionnaires	3,500,000 00

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Comité de Bills Privés

Bill (No 25), Loi concernant un certain brevet de Arthur-R. Wifley.

Bill (No 27), Loi concernant un certain brevet de Hans-M. Olsen et d'Esther-Maud Butcher.

Comité des Banques et du Commerce

Bill (No 26), Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens-Français (versions française et anglaise).

Ayant disposé de l'Ordre pour les Bills Privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXXIII—RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

287	Dépense d'entraînement professionnel	50,000 00
288	Salaires	4,425,000 00
289	Solde et allocations—	
	Traitement	3,000,000 00
	Entraînement	200,000 00
290	Prêts relatifs à l'entraînement professionnel	15,000 00
291	Intérêt sur gratifications pour service de guerre et fonds d'administration	22,000 00
292	Amélioration du chômage	500,000 00
293	Frais de fonctionnement et capital d'exploitation	600,000 00
294	Compensations en vertu de la responsabilité des employeurs (à voter de nouveau)	75,000 00
295	Travail protégé soins ultérieurs, transports des aveugles, frais funéraires pour les miséreux	375,000 00
296	Publicité spéciale (à voter de nouveau)	20,000 00
297	Commissions médicales d'appel et commissions consultatives (à voter de nouveau)	50,000 00

XI—MINISTÈRE DE LA SANTÉ

60	Administration des lois concernant les aliments et les drogues, le miel et les produits de l'érable, l'opium et les drogues narcotiques..	90,800 00
61	Médicaments dits "Proprietary" ou brevetés..	5,000 00
62	Pollution des eaux limitrophes..	2,500 00
63	Hôpitaux de marine, y compris des subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots..	110,000 00
64	Quarantaine—Traitements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts: léproseries de Tracadie et de l'île d'Arcy; Loi concernant l'hygiène dans les travaux publics..	250,000 00
65	Immigrations: inspection médicale..	50,000 00
66	Laboratoire de recherches médicales, de standardisation et d'épreuve..	15,000 00
67	Subventions accordées aux provinces du Canada, à conditions que les provinces recevant des subventions dépenseront au moins un montant égal pour combattre les maladies vénériennes..	200,000 00

IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

30	Dépenses diverses..	5,000 00
	Indemnité de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-B.	1,200 00

Cour Suprême du Canada

31	Dépense casuelle et déboursés, livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300..	7,500 00
	Livres de droit et de référence pour la bibliothèque et reliure..	10,000 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour..	8,000 00

Cour de l'Echiquier du Canada

32	Dépense casuelle—Frais de voyage des juges et des officiers de la cour, rémunérations aux shérifs, etc., impressions, papeterie, et $150 pour les livres des juges..	6,000 00
	Dépenses diverses quand le tribunal siège en cour d'amirauté..	500 00
	Salaire du prévot de l'amirauté, Québec..	333 34
	Impression, reliure et distribution des rapports de la cour..	2,000 00

Territoire du Yukon

33	Frais de déplacement du juge..	200 00
	Indemnité de subsistance du juge..	5,000 00
	Appointements des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et greffier $4,000 chacun, sténographe, $2,100..	10,100 00
	Indemnités de subsistance des fonctionnaires de la cour et du magistrat de police..	5,300 00
	Dépenses diverses..	10,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 20

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 28 FÉVRIER 1923

PRIÈRES.

Six pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 27 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la *Essex Terminal Railway Company*, pour une loi à l'effet de proroger la limite pour commencer et terminer ses lignes de chemins de fer autorisées par le chap. 51, des Statuts de 1917, et par le chap. 60, des Statuts de 1920, pour une période de deux et cinq années respectivement.—M. *German.*

De la *Rutland and Noyan Railway Company,* pour une loi l'autorisant à louer son chemin de fer et ses entreprises à la *Rutland Railroad Company.*—M. *Tobin.*

De Ruby Minnie Stallworthy, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, épouse légitime de George Hudswell Stallworthy, de la cité de Belleville, comté de Hastings, province de l'Ontario, ingénieur-mécanicien, pour une loi de divorce d'avec ledit George Hudswell Stallworthy, son époux.—M. *Porter.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 4, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour Bills Privés, a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:—

Votre examinateur a duement examiné la pétition suivante pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

De la *Huron and Erie Mortgage Corporation* pour une loi à l'effet de ratifier une certaine convention datée du 15 juin 1922, intervenue entre ladite corporation et la *Dominion Savings and Investment Society* et autres, et pour d'autres objets.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les Bills Privés suivants:—

Bill (No 31), Loi concernant la compagnie dite *The Huron and Erie Mortgage Corporation*.—M. *White*.

Bill (No 35), Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa.—M. *McGiverin*.

Bill (No 36), Loi concernant la compagnie du chemin de fer Québec Central.—M. *Tobin*.

Lesdits bills sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre en vertu de la règle 99.

Du consentement de la Chambre sur motion de M. Motherwell, résolu,—Qu'un comité spécial soit nommé pour s'enquérir des conditions agricoles, et que les membres suivant composent ledit comité: - Messieurs Bouchard, Caldwell, Clifford, Elliott (Waterloo), Gardiner, Grimmer, Hammell, Lanctôt, McKay, McMaster, McMurray, Milne, Munro, Robinson, Sales, Sinclair (Queens), Stansell, Sutherland et Tolmie.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Anderson:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Quelle partie de la rue Dundas, entre Toronto et London, la Voirie provinciale a achevée.
2. Combien de milles sont achevés.
3. Quel est le coût réel par mille.
4. Combien de milles le département fédéral de la Voirie a approuvés.
5 Quelle somme a été payée à la province d'Ontario à compte des parties approuvées de ce chemin.
6. Quel était le coût estimé au mille.
7. Combien de milles de cette route on a achevés dans le comté de Halton, et combien de milles ont été approuvés dans le comté.
8. Si le coût réel a dépassé le coût estimé ou raisonnable de cette partie de la route.
9. Dans l'affirmative, de combien.

M. Graham l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à l'ordre de la Chambre qui précède.

Par M. Euler:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Quelle somme est actuellement chargée aux chemins de fer maintenant compris dans le National-Canadien, quant aux frais de construction, d'équipement, et aux déficits.
2. Quelle partie de cette somme est imputable aux dépenses de capital, et quelle partie l'est aux déficits.
3. Quelles sommes découlant du No 2 sont respectivement imputées aux chemins de fer anciennement appelés Canadien-Nord, Grand-Tronc-Pacifique, Transcontinental National, Intercolonial et Grand-Tronc.
4. Quelles sont les charges annuelles fixes imputées au Canadien-Nord, au Grand-Tronc-Pacifique, au Transcontinental National et au Grand-Tronc.
5. S'il y a des charges annuelles fixes contre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.
6. Dans l'affirmative, quelles sont ces sommes.

7. Quel est le total des charges fixes quant aux garanties détenues contre le National-Canadien par des particuliers, en dehors des garanties et avances du gouvernement fédéral.

8. Quelle est la somme des charges annuelles fixes des différents chemins de fer du réseau National, du chef des garanties et prêts du gouvernement fédéral.

Par Sir Henry Drayton:—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—Quels règlements, décisions ou ordonnances, s'il en est, ont été établis pour exempter des obligations juridiques les achats faits par certains particuliers, organisations ou compagnies, ou quelles réductions ou remises, s'il en est, ont été faites ou autorisées du chef des taxes payables sous l'empire de la taxe des ventes.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à l'ordre de la Chambre qui précède.

L'adresse qui suit à Son Excellence, le Gouverneur général est votée:

Par M. Stevens—Adresse à Son Excellence, le Gouverneur général—Relevé indiquant toute la correspondance échangée entre le Premier Ministre et l'honorable John Oliver, Premier Ministre de la Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1923, relativement aux réclamations de la Colombie-Britannique contre le gouvernement fédéral, et autres problèmes existant entre les deux gouvernements.

M. Good propose, secondé par M. Brown, que—De l'avis de la Chambre il est expédient d'abroger le paragraphe deux de l'article deux cent trente-cinq du Code criminel, et de décréter que les dispositions du paragraphe Un dudit article, et des articles deux cent vingt-sept et deux cent vingt-huit dudit Code ne s'appliqueront pas à un particulier parce qu'il sera devenu gardien ou dépositaire d'argent, de propriété ou de valeurs déposés dans l'intention d'être appropriés par le gagnant de course, sport, jeu ou exercice légitimes, ou à un pari privé entre dix individus au plus, qui ne sont d'aucune façon occupés au pari comme affaires.

Et un débat s'ensuivant et continuant, sur motion de M. Carmichael, ledit débat est ajourné.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre qu'un comité spécial composé des honorables messieurs Bradbury, Casgrain, Foster (Alma), Griesbach et Pope a été nommé aux fins de conférer et agir avec un comité similaire de la Chambre des Communes pour étudier plus à fonds et déterminer la forme du monument qui doit être érigé dans l'édifice du Parlement à la mémoire de feu le lieutenant-colonel Baker, M.P. pour Brome, qui a perdu la vie sur les champs de bataille.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 21

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 1ER MARS 1923

PRIÈRES.

Sept pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 28 février courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Enid Louise MacDonald, du township de Thurlow, comté de Hastings, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Eugène MacDonald, de la cité de Détroit, Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, mécanicien, pour une loi de divorce d'avec ledit Eugène MacDonald, son époux—M. *Porter.*

De William Henry Davidson, de la ville de Lindsay, comté de Victoria, province de l'Ontario, mécanicien, époux légitime de Martha Eliza Davidson, de la ville de Oshawa, comté d'Ontario, province de l'Ontario, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Martha Eliza Davidson, son épouse.—M. *McKay.*

De Frederick Fong Young, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, province de l'Ontario, restaurateur, époux légitime de Marie Louise Fraser Young, de la cité de Détroit, Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, femme mariée, pour ue loi de divorce d'avec ladite Marie Louise Fraser Young, son épouse.—M. *Stewart* (Hamilton).

De Blanche Hilton (née Belsey), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, commis, épouse légitime de George Edward Hilton, du même lieu, plastreur, pour une loi de divorce d'avec ledit George Edward Hilton, son époux.—M. *Harris.*

De May Woodbridge (née McFarlane), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, fille de table, épouse légitime de Edward Harold Woodbridge, du même endroit, chauffeur, pour une loi de divorce d'avec ledit Edward Harold Woodbridge, son époux.—M. *Harris.*

De Ernest Warren Porter, de la ville de Goderich, comté de Huron, province de l'Ontario, soldat-rapatrié, époux légitime de Betty Violet Porter (née Plowman), maintenant demeurant à Londres, Angleterre, pour une loi de divorce d'avec ladite Betty Violet Porter, son épouse.—M. *Ross* (Kingston).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Marian E. MacCordick (née England), pour une loi de divorce d'avec Alexander H. MacCordick, son époux.

De Arnold C. Burke, pour une loi de divorce d'avec Rebecca E. M. Burke (née Robertson), son épouse.

De Elizabeth Frankland (née Atkinson), pour une loi de divorce d'avec Stephen Frankland, son époux.

De Henry J. Burden, pour une loi de divorce d'avec Mary A. Burden (née Palmer), son épouse.

De Ethel Olmsted (née Crouch), pour une loi de divorce d'avec Lewis Olmsted, son époux.

De Thomas H. Bottomley, pour une loi de divorce d'avec Violet A. Bottomley (née Porter), son épouse.

De Eliza H. Northgraves (née Pamenter), pour une loi de divorce d'avec Edwin H. Northgraves, son époux.

De Charles A. Brousseau, pour une loi de divorce d'avec Marie J. F. Golard, son épouse.

De Hilda M. Watt, pour une loi de divorce d'avec John A. Black, son époux.

De Wilfred C. Brown, pour une loi de divorce d'avec Elsie Brown, son épouse.

De Thomas W. Scott, pour une loi de divorce d'avec Jennie E. C. Scott, son épouse.

De William G. Haden, pour une loi de divorce d'avec Esther Baker (aussi appelée Hettie Baker), son épouse.

De Andrew G. Suffel, pour une loi de divorce d'avec Dorothy Suffel (née Quart), son épouse.

De John Darton, pour une loi de divorce d'avec Elizabeth Darton (née Silver), son épouse.

De Winifred Scatcherd, (née Mathers), pour une loi de divorce d'avec John B. Scatcherd, son époux.

De Joseph R. Wallace, pour une loi de divorce d'avec Helena M. Wallace (née Smith), son épouse.

De Lyle Johnson, pour une loi de divorce d'avec Margaret Johnson, son épouse.

De Violet Gardiner (née Bushfield), pour une loi de divorce d'avec Robert N. Gardiner, son époux.

De Charles M. Hare, pour une loi de divorce d'avec Kathleen Hare (née Adams), son épouse.

De Alfred W. Kelly, pour une loi de divorce d'avec Alice F. Kelly (née King), son épouse.

De David A. Clayton, pour une loi de divorce d'avec Alice B. Clayton (née Harben), son épouse.

De Violet M. Finn, pour une loi de divorce d'avec Harry Finn, son époux.

De Charles P. R. McCabe, pour une loi de divorce d'avec Kathleen McCabe, son épouse.

De Ruby M. Stallworthy, pour une loi de divorce d'avec George H. Stallworthy, son époux.

De Henry M. Wells et James E. Southcombe, pour une loi à l'effet de rendre leur brevet No 196,215 sujet aux dispositions de l'article 44, de la Loi des brevets.

De William F. Wilson et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Buffalo and Fort Erie Bridge Company.*

De la *Essex Terminal Railway Company*, pour une loi prorogeant la limite pour commencer et terminer sa ligne de chemin de fer autorisée par les Statuts de Canada, 1917, chap. 51, et 1921, chap. 60.

De la *Rutland and Noyan Railway Company*, pour une loi autorisant ladite compagnie à louer son chemin de fer et ses entreprises à la *Rutland Railroad Company*, et pour d'autres objets.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les Bills Privés suivants:—

Bill (No 37), Loi constituant en corporation la *Buffalo and Fort Erie Bridge Company.—M. German.*

Bill (No 38), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal.—M. *German.*

Bill (No 39), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.—M. *Tobin.*

Bill (No 40), Loi concernant en certain brevet de Henry-Matthew Wells Southcombe.—M. *Maclean* (Halifax).

Lesdits bills sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en vertu de la règle 99.

M. Kennedy (Edmonton), secondé par M. Good, du consentement de la Chambre, présente un bill (No 41), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Kennedy (Edmonton), secondé par M. Good, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 42), Loi modifiant le Code criminel, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre de la Chambre qui suit, est voté en conformité du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Black (Huron):—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien au total a coûté la perception de l'impôt sur le revenu dans les années 1919, 1920, 1921 et 1922.

2. Combien on a payé en tout en loyers pour les bureaux du chef de cette perception dans les années indiquées.

3. Que représenterait le total de l'intérêt sur la somme placée dans les édifices appartenant au gouvernement et utilisés relativement à la perception de l'impôt susdit dans les années indiquées.

4. Combien on a payé en tout en salaires relativement à cette perception dans les années indiquées.

5. Total de toutes les autres dépenses découlant de la perception de l'impôt sur le revenu dans les années susdites.

6. Total de l'impôt perçu sur le revenu dans les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Good, que—De l'avis de la Chambre il est expédient d'abroger le paragraphe deux de l'article deux cent trente-cinq du Code criminel, et de décréter que les dispositions du

paragraphe Un dudit article, et des articles deux cent vingt-sept et deux cent vingt-huit dudit Code ne s'appliqueront pas à un particulier parce qu'il sera devenu gardien ou dépositaire d'argent, de propriété ou de valeurs déposés dans l'intention d'être appropriés par le gagnant de course, sport, jeu ou exercice légitimes, ou à un pari privé entre dix individus au plus, qui ne sont d'aucune façon occupés au pari comme affaires.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:
Messieurs

Baldwin,
Bancroft,
Bird,
Black (Huron),
Bowen,
Brethen,
Brown,
Caldwell,
Campbell.
Carmichael,
Charters,
Coote,
Denis (Joliette),
Drummond,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Evans,
Fansher,
Findlay,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Good,
Halbert,
Hanson,
Hatfield,
Hocken,
Hoey,
Humphrey,
Hunt,
Jelliff,
Johnston (Last-Mountain),
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Glengarry et Stormont),
Kennedy (Port-Arthur et Kenora),
King (Huron),
Knox,
Leader,
Lewis,
Lovett,
Lovie,
Lucas,
MacKelvie,
Macphail,
McBride,
McKillop,
McMaster,
McQuarrie,
Martell,
Maybee,
Millar,
Milne,
Morrison.
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Putnam,
Reed,
Robinson,
Ross (Simcoe),
Senn,
Sexsmith,
Shaw,
Speakman,
Spencer,
Stansell,
Steedsman,
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Thompson,
Thurston,
Wallace,
Ward,
Warner,
White,
Woods,
Woodsworth—76.

CONTRE:
Messieurs

Anderson,
Archambault,
Baxter,
Béland,
Benoit,
Binette,
Black (Yukon),
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Casgrain,
Chaplin,
Chevrier,
Chew,
Chisholm,
Church,
Clark,
Clifford,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Desaulniers,
Deslauriers,
Desrochers,
Dickie,
Duff,
Fafard,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Garland (Carleton),
Gauvreau,
Gendron,
Gouin (sir Lomer),
Hammell,
Harris,
Jacobs,
King (Kootenay),
Kyte,
Laflamme,
Lapierre,
Lavigueur,
Léger,
Macdonald (Pictou),
Mackinnon,
Maclean (Halifax),
McDonald (Timiskaming),
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McKenzie,
McMurray,
Malcolm,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Mercier,
Michaud,
Mitchell,
Morin,
Ouimet,
Parent,
Pelletier,
Porter,
Power,
Prévost,
Rankin,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
Robichaud,
Robitaille,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Saint-Père,
Savard,
Séguin,
Sheard,
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Spence,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Stork,
Tobin,
Tolmie,
Trahan,
Vien,
Walsh,
Wilson—96.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat s'unit à la Chambre des Communes dans la résolution approuvant l'acceptation par le Gouvernement du don fait par le gouvernement de France d'un terrain à Vimy, pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens dans la grande guerre, en insérant dans l'espace en blanc les mots "Sénat et".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général la priant de transmettre au Président de la République française, notre résolution conjointe approuvant le Gouvernement d'avoir accepté le don du Gouvernement français d'un terrain à Vimy, pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens dans la grande guerre, de la manière que Son Excellence jugera convenable et pour demander à la Chambre des Communes de concourir à ladite adresse, en remplissant le blanc qui s'y trouve par les mots "et la Chambre des Communes".

Du consentement de la Chambre, Sir Lomer Gouin propose, Que la Chambre retourne aux Ordres du Gouvernement; agréé.

Les Ordres du Gouvernement étant en conséquence appelé;

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération La Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada, chapitre cent cinquante-deux des Statuts revisés du Canada, 1906.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu: qu'il est expédient d'amender la Loi de tempérance du Canada, chapitre cent cinquante deux des Statuts revisés du Canada, 1906, en ajoutant la Partie V, et en décrétant l'interdiction de l'importation, l'expédition, la prise et le transport dans une province où les prohibitions ci-dessous sont en vigueur, des liqueurs intoxicantes; de décréter de plus les peines pour infractions à la Loi; et décréter les révocations quand elles ont été déclarées par Décret du Conseil du lieutenant gouverneur d'une province affectée.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. McKenzie, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 43), Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.45 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 22

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 2 MARS 1923

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 1er courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Clara Welleena Bristol (née Stainton), de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, et présentement demeurant en la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de George Levi Bristol, de ladite cité de London, commis-receveur, pour une loi de divorce d'avec ledit George Levi Bristol, son époux.—*M. Duff.*

De Andrew Clifford Jack, de la cité de Westmount, district de Montréal, province de Québec, chirurgien-dentiste, époux légitime de Ethel Benedicta Gillespie Trotter, du même lieu, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Ethel Benedicta Gillespie Trotter, son épouse.—*M. Duff.*

De George Austin Trow, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, agent de manufacturiers, époux légitime de Gladys Victoria Yates, maintenant en la cité de Pittsburgh, Etat de Pennsylvanie, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ladite Gladys Victoria Yates, son épouse.—*M. Duff.*

De Annie May Vogelman (née Thompson), de la ville de Mimico, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Edward Vogelman, pharmacien, maintenant demeurant en la cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec ledit Edward Vogelman, son époux.—*M. Duff.*

De Alfred Thomas Candy, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, maçon, époux légitime de Ceciel Candy (née French), du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ladite Ceciel Candy, son épouse.—*M. Duff.*

De Margaret Elizabeth Moran, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Robert Lawrence Moran ,pour une loi de divorce d'avec ledit Robert Lawrence Moran, son époux.—*M. Church.*

De Julia Tracey Kay, de la ville d'Edmunston, comté de Madawaska, province du Nouveau-Brunswick, et présentement demeurant en la cité d'Ottawa, province de l'Ontario, sténographe, épouse légitime de Earl Robert Kay, dentiste, de la ville d'Edmunston, comté de Madawaska, province du Nouveau-Brunswick, pour une loi de divorce d'avec ledit Earl Robert Kay, son époux.—*M. Duff.*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923—Copie de tous rapport, correspondances, mémoires, etc., touchant la réclamation de Orin Campbell, contre le département des Chemins de fer et Canaux, relativement aux dommages qu'il demande au sujet des travaux à Nassau, près de Peterboro.

Aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923—Relevé indiquant les tarifs de fret et des messageries exigés sur les pommes et légumes expédiés de Windsor, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse, à la ville de Montréal, P.Q., et à Ottawa et Toronto, Ontario, ainsi qu'un état complet disant pourquoi on a fixé ce tarif, et comprenant copie de la preuve sur laquelle ce tarif a été établi.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Copies des décrets du Conseil, sous l'empire des différentes lois concernant les traités de paix, dans les dossiers du ministère des Affaires extérieures.

Et aussi, Etat détaillé des remises et remboursements de droit de douane, taxes d'accise et taxes de ventes, sous l'empire de l'article 42, de la Loi du Revenu consolidé et de l'audition, par le ministère des douanes et de l'accise, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des détails des estimations du gouvernement civil, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1924.

M. Black (Yukon), secondé par M. White, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 44), Loi modifiant la Loi du Yukon, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Stewart (Argenteuil), du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 45), Loi modifiant la Loi de l'immigration chinoise, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

V—PÉNITENCIERS

Kingston	423,500 00
Saint-Vincent-de-Paul	387,500 00
Dorchester	272,500 00

34	Manitoba	193,600 00
	Colombie-Britannique	141,000 00
	Alberta	3,000 00
	Saskatchewan	248,000 00
	En général	1,400 00

XXVIII—ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

280	Solde de la gendarmerie	1,195,503 50
	Subsistance, billets de logement et frais de voyage, fourrage, combustible et éclairage, habillement, réparations et réfections, chevaux, munitions, papeterie, etc., hôpitaux, etc., transport et fret, réparations aux bâtiments, dépense casuelle et enquêtes criminelles	1,287,495 61
	Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions	5,000 00
	Pour aider à la mise en vigueur des lois fédérales—Les déboursés imputables à ce crédit se rapporteront à tels devoirs de police fédérale qui seront définis par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice	100,000 00

X—PENSIONS

70	Pension à la Gendarmerie à cheval, aux Volontaires de Prince-Albert et aux Polices Scouts relativement à la rébellion de 1885	973 56
72	Pensions aux familles de certains membres de la troupe qui perdu la vie alors qu'ils étaient en service:—	
	Mme Margaret Johnson Brooke	823 50
	Mme Elizabeth Willmett	54 90
	Mme Elizabeth Fitzgerald	525 00
	Mme Mary Emma Bossange	457 50
	Mme Myrtle L. Richards	756 00
	Mme Mabel Forbes	411 75
	Mme Amy Lilian Searle	408 09
73	Pension à J. B. Allan	450 00

XXXIV—DIVERS

350	Pour aider à supprimer la traite des blanches	2,500 00
349	Subvention à l'Association des chefs constables du Canada	500 00
354	Pour la révision des statuts du Canada	20,000 00
325	Dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice	33,000 00
326	Contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres, Angleterre	500 00
327	Dépenses en vertu de la convention au sujet des réclamations pécuniaires passée avec les Etats-Unis	10,000 00
307	Administration de la *Loi des faillites*	4,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

4	Justice—	
	Appointements	210,870 00
	Dépense casuelle, y compris $2,000 pour le bureau du Solliciteur général	32,500 00

XXXIX—COMMERCE

362 Primes sur le pétrole brut, administration de la loi..	3,000 00

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre du jour pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes

Bill (No 33), Loi concernant *The Canadian Niagara Bridge Company.*

Bill (No 35), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Bill (No 36), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central.

Bill (No 38), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Bill (No 39), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.

Banques et Commerce

Bill (No 32), Loi constituant en corporation *The Alert Guarantee Company of Canada.*

Bill (No 34), Loi concernant la compagnie dite *The Huron and Erie Mortgage Corporation.*

Bills Privés

Bill (No 40), Loi concernant un certain brevet de Henry-Matthew Wells et de James-Edward Southcombe.

Bill (No 37), Loi constituant en corporation la *Buffalo and Fort Erie Bridge Company.*

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXXIX—COMMERCE

363 Administration de la *Loi des grains du Canada*..	1,478,839 00
364 Mesurage du bois—mesureurs de bois à la retraite..	400 00
365 Bureau fédéral de la Statistique (y compris le 6e recensement).	300,000 00
366 Administration de la *Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent.*	6,000 00
367 Subvention à la *Canadian Engineering Standards Association* pour encourager l'uniformité d'étalons dans les produits métalliques et autres..	10,000 00
368 Conseil consultatif honoraire des recherches industrielles et scientifiques (Traitements et dépenses, y compris les impressions et la papeterie, la compilation et la distribution des renseignements, bourses d'étude et d'agrégation, les études de problèmes spéciaux et de sylviculture).. ..	120,000 00

369	Administration de la *Loi de l'inspection et de la vente*.. ..	3,000 00
370	Bureau du tarif international des douanes..	2,462 00
371	Entretien des élévateurs de têtes de ligne et installations nécessaires..	10,000 00
373	Expositions et publicité..	35,000 00
374	Inspection des poids et mesures..	310,000 00
375	Inspection du gaz et de l'électricité..	170,000 00
376	Câble des Indes occidentales..	38,933 33
377	Impression des publications parlementaires et départementales, y compris les frais de traduction du *Canada Year Book*..	150,000 00
378	Subvention pour l'entretien du *Imperial Institute*, Londres, à condition que la balance de £40,000 soit fournie par le Royaume-Uni, l'Inde, les autres colonies de la Couronne et les protectorats..	20,000 00
380	Allocation de commisération à J. A. Campbell, de Sovereign, Saskatchewan..	2,272 69

XXXIV—DIVERS

348	*Patent Record*	45,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

21	Bureau des brevets et des droits d'auteur—	
	Appointements..	175,865 00
	Dépense casuelle..	35,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Fielding, résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leur adresse à Son Excellence le Gouverneur général, la priant respectueusement de bien vouloir transmettre notre résolution conjointe au Président de la République française, approuvant l'acceptation, par le gouvernement, du don que le gouvernement de France lui a fait d'un terrain de 250 acres à Vimy, pour l'érection d'un monument commémoratif des exploits des soldats canadiens dans la Grande Guerre, de la manière que Son Excellence jugera convenable; et qu'elle remplit le blanc qui s'y trouve par les mots "et la Chambre des Communes."

La Chambre s'ajourne alors à 11.16 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 23

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 5 MARS 1923

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 2 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la communauté, l'hôpital général, maison des pauvres et l'institution d'enseignement Sœurs de Charité d'Ottawa, pour une loi autorisant à augmenter la valeur de leurs immeubles, et d'émettre des débentures en garanties.—*M. Chevrier.*

De Esther Levin (née Zaretsky), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Isaac Levi, menuisier, pour une loi de divorce d'avec ledit Isaac Levi, son époux.—*M. Gordon.*

De Maybelle Elizabeth French (née Darling), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Douglas Beecroft French, de la cité de Sherbrooke, province de Québec, pour une loi de divorce d'avec ledit Douglas Beecroft French, son époux.—*Sir Henry Drayton.*

De Jean Elizabeth Burgess, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Arthur Frederick Burgess, autrement connu sous le nom de Arthur Frederick Bunting, du même lieu, pour une loi de divorce d'avec ledit Arthur Frederick Burgess, son époux.—*M. Hocken.*

De M. Olivette McMaster, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Ashton McMaster, de ladite cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec ledit Ashton McMaster, son époux.—*M. Hocken.*

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ordonné,—Que le nom de M. Gould soit substitué à celui de M. Johnson (Moosejaw) sur le comité de l'Agriculture et de la Colonisation;

Que le nom de M. Steedsman soit subtitué à celui de M. Johnson (Moosejaw), sur le comité conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque du Parlement;

Que le nom de M. Humphrey soit substitué à celui de M. Caldwell sur le comité spécial sur le Bill (No 15), Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Steedsman à celui de M. Johnson (Moosejaw), sur le comité conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque du Parlement.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Troisième rapport annuel du nombre de retraites accordées sous l'empire de la Loi du service civil, telle qu'amendée en 1921 et 1922, et autorisées par décrets du Conseil depuis le 1er janvier au 31 décembre 1922.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Black (Huron):—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien a coûté au total la perception des taxes de douane et d'accise en 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922.

2. Combien on a payé en loyers pour bureaux du chef de ce travail de perception pendant les années susdites.

3. Ce que représenterait au total l'intérêt sur les sommes placées dans les édifices appartenant au gouvernement et utilisées pour la perception des taxes susdites dans les années indiquées.

4. Total des appointements payés relativement à la perception des taxes dans les années indiquées.

5. Total de toutes les autres dépenses découlant de la perception des taxes d'accise et de douane pendant les années indiquées.

6. Combien on a perçu en tout du chef des taxes de douane et d'accise dans les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922.

Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Tableau montrant:—

1. Combien de fonctionnaires temporaires la Commission du service civil a nommés permanents du 15 mars 1921 au jour où le gouvernement Meighen a démissionné.

2. Combien parmi ces fonctionnaires ont subi avec succès l'examen de concours.

3. Combien, parmi ces fonctionnaires, ne savent pas écrire, n'ont pu signer leur nom, mais ont simplement apposé leur croix à la formule d'assermentation exigée par la loi.

Par M. Garland (Bow-River):—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Quelles quantités et valeurs de denrées suivantes on a exportées du Canada l'an dernier, et quels droits étaient payables ou ont été perçus sur icelles: (*a*) instruments aratoires et outillages de ferme; (*b*) viandes; (*c*) graisses, huiles et suifs animaux; (*d*) lait et produits laitiers; (*e*) peaux de bêtes à corne, veaux et moutons, crues ou salées; (*f*) laine; (*g*) œufs; (*h*) pommes vertes; (*i*) pommes de terre; (*j*) poisson et produits du poisson.

2. Quelles quantités et valeurs de chacune des denrées susdites ont été produites au Canada l'an dernier.

Par M. Prévost:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Quels projets de voirie le gouvernement de la province de Québec a soumis à l'approbation du gouvernement fédéral en vertu de la Loi des grandes routes du Canada.

2. Quels projets ont été approuvés.

3. Combien le gouvernement a payé pour ces chemins approuvés.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à l'ordre de la Chambre qui précède.

Par M. D'Anjou:—Ordre de la Chambre,—Tableau montrant:—

1. Combien de médecins les chemins de fer du gouvernement emploient, soit sur l'Intercolonial, le Canadien-Nord ou le Grand-Tronc, dans la province de Québec.

2. Quels sont leurs noms et adresses.

3. Quels sont leurs appointements.

4. Quelle recommandation leur a valu leur nomination.

5. Si on leur permet de prendre part aux luttes politiques, fédérales ou provinciales.

Les adresse à Son Excellence, le Gouverneur général, et les ordres de la Chambre qui suivent sont votées:—

Par M. Michaud pour M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et une compagnie ou un particulier relativement à l'occupation des îles arctiques et du Québec septentrional, aux diverses expéditions faites dans ces régions, ou aux rapports et résultats de ces expéditions; aussi, copie de tous les contrats s'il en est faits par le gouvernement avec compagnie ou un particulier, accordant des privilèges sur ces territoires.

Par M. Michaud pour M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous cantrats faits par le Pacifique-Canadien et la Commission du Transcontinental ou le gouvernement, relativement au prix et aux conditions pour l'usage de la gare terminale du Pacifique-Canadien à Québec, par le National-Canadien ou Transcontinental.

Par M. Michaud pour M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copie de toutes conventions intervenues entre le gouvernement et un particulier relativement à l'exploitation et à l'entretien de digues d'emmagasinage sur la rivière Ottawa et ses tributaires, aux levés de ce chef, et au règlement des dommages terriens.

Par M. Martell:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant les différents fonctionnaires techniques et professionnels nommés au service public du Canada pendant les années de septembre 1911 à décembre 1922, inclusivement, les appointements de chaque fonctionnaire, ss qualifications, et le mode suivi par la Commission du service civil dans le choix de chacun de ces fonctionnaires techniques et professionnels; aussi, un état détaillé indiquant les examinateurs dans chaque cas, et les fonctions auxquelles les candidats ont été nommés.

Par M. Bouchard:—Ordre de la Chambre,—Relevé donnant les noms de tous les fonctionnaires de l'intérieur et de l'extérieur du ministère de l'Agriculture, leurs fonctions, leur domicile, leurs appointements (boni compris), et leur résidence.

Par Sir Henry Drayton:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les décrets du Conseil adoptés depuis le 1er janvier 1922, et se rapportant d'une façon quelconque au National-Canadien ou à un chemin de fer qui fait maintenant partie du National-Canadien.

Par Sir Henry Drayton:—Ordre de la Chambre,—Copie des conventions faites entre le Grand-Tronc ou une compagnie affiliée, relativement aux outillages de tête de ligne ou à l'enlèvement des traverses à niveau dans les villes de Chicago et de Détroit, aux Etats-Unis, depuis le 31 décembre 1922.

Par M. Chaplin pour M. Sutherland:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie du décret du Conseil C.P. 223 du 7 février 1922.

Par M. Caldwell:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangées entre le gouvernement ou un de ses départements ou fonctionnaires, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou un de ses départements ou fonctionnaires, relativement à l'abolitlion des entrepôts à spiritueux pour l'exportation, au cours des deux dernières années dans la province du Nouveau-Brunswick.

Par M. Stevens pour M. Duncan:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances et écrits quelconques touchant la nomination et la destitution de Matt. C. Beckett, à Owen Sound, Ont.

M. Michaud propose, secondé par M. Hunt.—Que de l'avis de la Chambre il est désirable, pour préserver nos grandes richesses forestières, que le gouvernement coopère avec les différents gouvernements des provinces.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. Hocken, secondé par M. McQuarrie, propose, que,—De l'avis de la Chambre, des mesures devraient être prises pour encourager la publication de magazines et périodiques canadiens.

Et un débat s'ensuivant;

M. Evans, secondé par M. Jelliff, propose en amendement: Que ladite résolution soit amendée en y ajoutant les mots suivants:—"en mettant sur la liste de franchise, tout le matériel qui sert à la production des magazines canadiens et des journaux."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés:—

Par M. Black (Yukon):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes, etc., relatifs au retrait du travail professionnel que M. F.-G. Thompson, avocat de Winnipeg, faisait au département du Revenu de l'intérieur.

Par M. Black (Yukon):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents télégrammes, etc., relatifs d'une façon quelconque au retrait du travail professionnel que M. H.-P. Blackwood, avocat de Winnipeg, faisait pour le département du Revenu de l'intérieur.

Par M. Black (Yukon):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents télégrammes quelconques, relatifs au retrait du travail professionnel que M. Charles Blake, avocat de Brandon, soldat rapatrié, faisait pour le département du Revenu de l'intérieur, et la remise de ce travail à M. Clément, de Brandon.

Par M. Meighen pour M. Hanson:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, écrits et autres documents relatifs au contremandement du contrat de Peter Thibeau pour le transport des malles entre Thibeauville et Sporting-Mountain Station, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Stevens pour M. Hanson:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant le nombre de fonctionnaires du gouvernement qui ont été destitués, et de tous ceux qui ont été nommés par le gouvernement (dans le cas où une vacance faite ou à faire a été ou doit être remplie), du 1er janvier 1922 jusqu'à l'adoption du présent ordre, et indiquant aussi les postes vaqués ou à vaquer, et les noms des personnes destituées, ou dont les démissions ont été demandées, la raison de la destitution ou de la demande de démission dans chaque cas, le nom des nouveaux titulaires; indiquant aussi dans chaque cas si une enquête a été faite.

Par M. Putnam pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant: (*a*) les noms de tous les agents ou commissaires du commerce représentant le gouvernement du Canada à l'étranger, leur résidence, et (*b*) la date de leur nomination, et (*c*) leurs appointements respectifs.

La Chambre s'ajourne alors à 10.35 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 24

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI 6 MARS 1923

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 5 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Harry Reeder, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, président de *The Standard Lithographing Company of Canada, Limited*, époux légitime de Emily Elizabeth Reeder, de ladite cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec ladite Emily Elizabeth Reeder, son épouse.—*M. Duff.*

De Abigal Aileen Beryl McCrea, de la cité de Sherbrooke, comté de Sherbrooke, province de Québec, épouse légitime du Dr John Cadman Tull, médecin, autrefois de la cité de Montréal et subséquemment de la cité de Sherbrooke, pour une loi de divorce d'avec ledit Dr John Cadman Tull, son époux.—*M. Duff.*

De James Murray, de la cité de Hamilton, province de l'Ontario, agent, époux légitime de Lillian Murray, pour une loi de divorce d'avec ladite Lillian Murray, son épouse.—*M. Stewart* (Hamilton).

De James McAllister, du township de Bayham, comté de Elgin, province de l'Ontario, époux légitime de Charity Annie McAllister (née Campbell), dont la dernière adresse connue était dans la cité de Détroit, Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ladite Charity Annie McAllister, son épouse.—*M. Sheard.*

De la *Manitoba and North Western Railway Company, of Canada,* pour une loi à l'effet de proroger la limite pour commencer la construction, la terminer et mettre en opération certaines lignes de chemin de fer.—*M. McMurray.*

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 4, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter son dixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas savoir:—

De la Communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des Sœurs de la charité d'Ottawa, pour une loi les autorisant à augmenter la valeur de leurs immeubles et émettre des garanties à cet effet.

De Clarence P. Landreth, pour une loi permettant au commissaire des brevets à accepter d'autres honoraires sur le brevet No 170,749.

De Minnie E. Biggs (née Dennie), pour une loi de divorce d'avec Ernest R. A. Biggs, son époux.

De May Woodbridge (née McFarlane), pour une loi de divorce d'avec Edward H. Woodbridge, son époux.

De Frederick F. Young, pour une loi de divorce d'avec Marie L. F. Young, son épouse.

De Margaret E. Moran, pour une loi de divorce d'avec Robert L. Moran, son époux.

De Maybelle E. French (néa Darling), pour une loi de divorce d'avec Douglas B. French, son époux.

De Jean E. Burgess, pour une loi de divorce d'avec Arthur F. Burgess (autrement connu sous le nom de Arthur F. Bunting), son époux.

De M. Olivette McMaster, pour une loi de divorce d'avec Ashton McMaster, son époux.

De Blanche Hilton (née Belsey), pour une loi de divorce d'avec George E. Hilton, son époux.

De Ernest W. Porter, pour une loi de divorce d'avec Betty V. Porter (née Plowman), son épouse.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table les Bills Privés suivants:—

Bill (No 46), Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des Sœurs de la charité d'Ottawa.—*M. Chevrier.*

Bill (No 47), Loi concernant un brevet de Clarence P. Landreth.—*M. Maclean* (Halifax).

Lesdits bills sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre en vertu de la règle 99.

Sur motion de M. Fielding, ordonné,—Que le nom de M. Gauvreau soit substitué à celui de M. Cardin sur le comité mixte des deux Chambres des Impressions du Parlement, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs;

Que le nom de M. Cardin soit substitué à celui de M. Gauvreau sur le comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Sur motion de M. Macdonald (Pictou), ordonné,—Que le comité spécial auquel a été référé le Bill (No 15), Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes ait la permission de faire rapport de temps à autre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Kay, le premier rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation est agréé.

M. Lapointe l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'une convention datée du 2 mars 1923, intervenue à Washington, entre Sa Majesté le Roi et le Président des Etats-Unis de l'Amérique, concernant la pêche au flétan dans les eaux de l'océan Pacifique-Nord, y compris la mer de Bering.

M. Macdonald (Pictou) du comité spécial auquel a été référé le Bill (No 15), Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, présente le premier rapport de ce comité lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XII—DÉFENSE NATIONALE

Services de la milice

83	Allocations de la milice active	100,000 00
84	Exercices annuels	1,050,000 00
85	Services scolaires	450,000 00
86	Effets d'habillements et de petit équipement	300,000 00
87	Dépense casuelle	25,000 00
88	Droits de douane	12,000 00
89	Bibliothèque du ministère	2,000 00
90	Arsenal fédéral de Lindsay	9,000 00
92	Services et ouvrages du génie	560,000 00
93	Subvention à des associations, etc	100,000 00
94	Entretien des propriétés militaires	250,000 00
95	Artillerie, armes, terrains, etc	66,000 00
96	Solde d'état-major	255,000 00
97	Troupe permanente	5,290,000 00
98	Impressions et papeterie	70,000 00
99	Collège militaire royal	345,000 00
100	Appointements et gages	250,000 00
101	Ecoles d'instruction	115,000 00
102	Levés topographiques	45,000 00
103	Zones d'instruction	5,000 00
104	Transport et fret	185,000 00
105	Matériel de guerre	160,000 00
106	Allocation de comisération en faveur de J. Dymond	27 00
107	Allocation de commisération en faveur de P. McKnight	500 00
108	Allocation de commisération en faveur de W. Rogers	500 00
109	Allocation de commisération en faveur de Miss H. M. May	94 67

110 Pensions civiles—	
Pension viagère à Robert Allen	269 52
Pension viagère à Ronald Morrison	330 00
Pension viagère à Walter Pettipas	515 90

III—GOUVERNEMENT CIVIL

5 Défense nationale—	
Appointements	712,681 00
Dépense casuelle	50,000 00

XII—DEFENSE NATIONALE

SERVICES NAVALS

111 Service naval—Pour frais d'entretien de la marine royale canadienne	1,500,000 00
112 Salaires des commis temporaires	15,000 00
113 Droits de douane	500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.45 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 25

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 7 MARS 1923

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 6 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Wilmot Austin Pickell, de la cité de St. Thomas, comté de Elgin, province de l'Ontario, ingénieur de locomotive, époux légitime de Ethel Maud Pickell, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Ethel Maud Pickell, son épouse.—M. *Martell.*

De Thomas Benjamin Brown, de la ville de Blind-River, district de l'Algoma, province de l'Ontario, fabriquant de harnais, époux légitime de Margaret May Brown (née Pedrin), autrefois de le cité de Sault-Ste-Marie, district de l'Algoma, province de l'Ontario, (présentement de lieux inconnus), femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Margaret May Brown, son épouse. —M. *Carruthers.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son onzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies:—

De la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada*, pou une loi à l'effet de proroger la limite pour commencer, terminer et mettre e exploitation certaines lignes de chemin de fer.

Le greffier dépose sur la Table le Bill Privé suivant:—

Bill (No 48), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*—M. *McMurray.*

Ledit bill est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre en vertu de la règle 99.

M. Kay, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Conformément à un ordre de votre honorable Chambre, du 13 février 1923, votre comité a pris en considération le Bill (No 11), Loi réglementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Sur motion de M. McMaster, ordonné,—Que le comité spécial nommé pour s'enquérir sur les conditions agricoles ait la permission de rapporter de temps à autre ses observations et opinions, et qu'il ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives.

M. McMaster, du comité spécial nommé pour s'enquérir des conditions agricoles, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre; et qu'il soit autorisé à faire imprimer pour l'usage des membres de ce comité, ses procédures et les témoignages qu'il a entendus et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McMaster, ledit rapport est adopté.

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un décret du Conseil, C.P. 259, daté du 4 février 1923, décrétant une distribution de subventions sous l'empire du chapitre 46, des Statuts revisés, 1906, "Loi concernant les pêches maritimes et la construction de navires de pêche."

Et aussi,—Copie d'un décret du Conseil, C.P. 74, daté du 15 janvier 1923, *re* émission de permis aux navires de pêche des Etats-Unis pour l'achat de boette, etc., le transbordement de la prise, et le transport des équipages.

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923: Relevé indiquant la somme d'assurance contre le feu placée sur les propriétés des soldats colons dans le Manitoba, en vertu de la Loi d'établissement des soldats; les noms des courtiers qui ont souscrit ces assurances, et la somme souscrite pour chacun; le total des primes payées à chacune des compagnies d'assurances qui ont accepté les risques, et faisant voir lesquelles, parmi ces compagnies, sont canadiennes, britanniques et américaines respectivement.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de tous télégrammes, écrits, correspondances et autres documents partis du gouvernement ou du National-Canadien depuis le 1er août 1922, relativement à l'enlèvement des rails sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson.

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923:—Relevé indiquant tous les troupeaux accrédités de bêtes à corne pur-sang, et tous les troupeaux en voie d'être accrédités, par province, indiquant les noms des propriétaires des bêtes accréditées, et les noms des propriétaires des bêtes qui doivent être accréditées.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Relevé faisant voir:—

1. Quand, et par quelle autorité le Bureau canadien d'utilisation de la lignite a été nommé.

2. Noms, adresses et occupations antérieures des membres de ce Bureau.

3. Combien ce bureau a dépensé en tout jusqu'ici, et dans chaque année depuis sa fondation.

4. Si ce Bureau doit de l'argent pour des marchandises, machines ou autres fourniture fournies, ou commandées et à fournir, des propriétés achetées ou à acheter, ou pour services rendus ou en marche.

5. Dans l'affirmative, combien, et pourquoi.

6. Combien de petites tonnes de briquettes on a faites, mises en marché, vendues et payées dans chaque année, et à quel prix en voiture à Bienfait, les briquettes faites en 1922 ont-elles été vendues.

7. Si les consommateurs ont jugé les briquettes produites en 1921-22 satisfaisantes comme combustible.

8. Si les membres du Bureau ont été payés pour leurs services ou pour leurs déboursés.

9. Dans l'affirmative, combien on a payé chaque année, à qui, comme services ou dépenses.

10. Quels sont les fonctionnaires salariés du Bureau, la durée de leur service, leurs appointements, leurs fonctions antérieures, et les salaires qu'ils recevaient dans ces fonctions.

11. Quelles obligations monétaires le Bureau a acceptées en sus ou par anticipation des crédits du gouvernement.

12. Par quelle autorité on a construit quatorze habitations chères, en sus d'une pension probablement nécessaire.

13. Pourquoi on a fait ces constructions, vu l'échec constant de la fabrication payante des briquettes.

14. Si des fonctionnaires du gouvernement ont travaillé sans recevoir d'honoraires du Bureau, au travail de ce Bureau.

15. Dans l'affirmative, quels sont ces fonctionnaires, et pendant combien de temps on estime qu'ils ont travaillé.

16. Si le gouvernement doit maintenir le travail du Bureau.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923—Relevé faisant voir:—

1. Quelles quantités et valeurs de denrées suivantes on a exportées du Canada l'an dernier, et quels droits étaient payables ou ont été perçus sur icelles: (*a*) instruments aratoires et outillages de ferme; (*b*) viandes; (*c*) graisses, huiles et suifs animaux; (*d*) lait et produit laitiers; (*e*) peaux de bêtes à corne, veaux et moutons, crues ou salées; (*f*) laine; (*g*) œufs; (*h*) pommes vertes; (*i*) pommes de terre; (*j*) poisson et produits du poisson.

2. Quelles quantités et valeurs de chacune des denrées susdites ont été produites au Canada l'an dernier.

Et aussi—Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Relevé faisant voir:—

1. Le nombre total des fonctionnaires du service civil intérieur, le 31 mars de chaque année depuis 1900 à 1922 inclusivement.

2. Quelle somme totale on a payée en traitemnts (boni compris) dans chaque année finissant le 31 mars, de 1900 aux derniers neuf mois de 1922 inclusivement.

3. Quel était le nombre des fonctionnaires, et la somme des traitements qui leur était payés (boni compris), chaque année, de 1900 à 1922 inclusivement, dans les départements suivants: 1, Travaux publics; 2, Douanes; 3, Postes; 4, Intérieur, avec l'Immigration; 5, Milice et Défense; 6, Marine et Pêcheries; 7, Agriculture; 8, Affaires de l'extérieur; 9, Justice; 10, Chemins de fer et Canaux; 11, Secrétariat d'Etat; 12, Commerce; 13, Finance; 14, Travail.

Les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Quel était en 1896 le milliaire des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.

2. Combien coûtaient ces chemins de fer au pays à cette date.

3. Quel était en 1911 le milliaire total des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.

4. Combien coûtaient ces chemins de fer au pays à cette date.

5. Quel était, au 1er janvier 1922, le milliaire total des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.

6. Quel était au 1er janvier 1922, le coût net public des chemins de fer acquis de Mackenzie et Mann par le gouvernement fédéral.

7. Quel est au Canada le milliaire total des chemins de fer acquis du Grand-Tronc par le gouvernement fédéral.

8. Quel est le milliaire total aux Etats-Unis.

9. Combien le Grand-Tronc coûtait au Canada, le 1er janvier 1922, tant ici qu'aux Etats-Unis.

10. Combien tous les chemins de fer du gouvernement fédéral coûtaient au Canada, le 1er janvier 1923.

Par M. Anderson:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Quels sont les noms des fonctionnaires de la Douane dans le comté de Halton, et où ils sont installés.

2. Quelle somme chaque bureau a perçue dans ce comté en (*a*) 1921 et (*b*) 1922.

3. Quelles ont été les dépenses totales de chaque bureau, y compris les appointements des fonctionnaires, en (*a*) 1921 et (*b*) 1922.

4. Qui est fonctionnaires des douanes à Streetsville, comté de Peel, Ontario.

5. Quelle somme ce bureau a perçue en 1921 et 1922 respectivement.

6. Quelles ont été les dépenses totales du bureau, y compris les appointements du fonctionnaire, dans ces deux années respectivement.

7. Quelle partie des recettes de ce bureau a été perçue sur des marchandises entrant dans le comté de Halton, en 1921 et 1922 respectivement.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Anderson:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, mémoires, rapports et autres documents touchant la demande d'ouverture d'un bureau de poste à North-Oakville, en 1921, et au sujet aussi de l'ordonnance contremandant l'ouverture de ce bureau.

Par M. Irvine:—Ordre de la Chambre,—Copie des rapports, correspondances et recommandations échangées entre le gouvernement et la Commission du service civil, relativement aux exemptions faites sous l'empire de l'arrêté ministériel 1053 du 29 juin 1922.

Par Sir Henry Drayton:—Ordre de la Chambre,—

1. Copies de toutes communications quelconques échangées entre les départements ou un membre du gouvernement, et des particuliers ou compagnies relativement à la grève des charbonnages de Sydney, l'hiver dernier;

(2) Copies de toutes communications expédiées ou reçues des chemins de fer par un département du gouvernement, relativement à la dispute de l'été dernier avec les métiers des usines, et concernant la grève des charbonnages de l'Alberta à l'automne de 1922;

(3) Copies des opinions du département de la Justice sur la conduite des patrons ou des employés affectés par une grève, ou menace de grève, de travailleurs dans les métiers maritimes ou ferroviaires; et

(4) Aussi copies de toutes correspondance ou réquisitions relatives aux troupes au sujet de la grève des charbonnages de Sydney, l'été dernier.

M. Stevens, secondé par M. Boys, propose, que,—De l'avis de la Chambre un comité choisi devrait être nommé et chargé de faire une enquête sur l'application de la Loi des revenus de guerre, 1915, surtout quant aux taxes de vente et les difficultés de leur administration et de leur perception, et des injustices supposées, avec pouvoir d'envoyer quérir témoins, documents et renseignements dans les départements du gouvernement, et de faire rapport de temps à autre à la Chambre sur ses décisions et recommandations.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Drummond, secondé par M. Brethen propose, que,—Attendu que l'industrie ovine au Canada souffre sérieusement des marchés insuffisants et des revenus insuffisants que retirent les éleveurs lainiers;

Attendu que les marchés actuels sont davantage restreints par les fausses représentations quant aux produits lainiers;

Il est résolu que, de l'avis de la Chambre, il est très désirable que le gouvernement présente une législation qui protègera suffisamment le consommateur et le producteur en obligeant les manufacturiers de marchandises vendues comme laine à les marquer ou les étiquetter conformément à leur composition; indiquant clairement la proportion de laine vierge, d'étoupe, de coton ou de soie ou autre matière qu'elles contiennent; et que l'importation de ces marchandises soit certifiée de même façon.

Et un débat s'ensuivant, sur motion de M. Bureau, ledit débat est ajourné.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 26

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 8 MARS 1923

PRIÈRES.

Dix pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 7 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Graces Lees Smiley (née Evans), de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, épouse légitime de James Trueman Smiley, de ladite cité d'Ottawa, voyageur de commerce, pour une loi de divorce d'avec ledit James Trueman Smiley, son éopux.—*M. Boys.*

De William Ritchie Dowd, du village de Kinburn, comté de Carleton, province de l'Ontario, médecin, époux légitime de Juliette LaTouche Dowd (née Bryson), maintenant demeurant à Kemp-Lake, province de la Colambie-Britannique, pour une loi de divorce d'avec ladite Julette LaTouche Kinburn, son épouse.—*M. Garland* (Carleton).

De Lillian Beryl Brayman (née Hamlyn Lovis), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, sténographe, épouse légitime de Allan Frederick Brayman, autrefois de ladite cité de Toronto, cocher de place, et maintenant sous le nom d'emprunt de Claude A. Macpherson, demeurant en la cité de Peterborough, comté de Peterborough, province de l'Ontario, soldat rapatrié, pour une loi de divorce d'avec ledit Allan Frederick Brayman, son époux.—*M. Ryckman.*

De Nellie May Deblaquire, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de William Dineen Deblaquire, pour une loi de divorce d'avec ledit William Dineen Deblaquire, son époux.—*M. Rankin.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son douzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescrptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Mary R. Gooderham, présidente, et Gertrude McGaffin, secrétaire de *The Protestant Women's Federation*, pour une loi d'incorporation de leur association sous le nom de *The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada.*

De James M. Richardson, pour une loi à l'effet de permettre au commissaire des brevets à recevoir des honoraires supplémentaires pour son brevet No 163,551.

De Robert A. Campbell, pour une loi à l'effet de permettre au commissaire des brevets à recevoir des honoraires supplémentaires pour son brevet No 173,240.

De Hugh R. Fulton, pour une loi de divorce d'avec Constance D. Fulton (maintenant connue sous le nom de Constance D. Kirkland), son épouse.

De James Murray, pour une loi de divorce d'avec Lillian Murray, son épouse.

De James McAllister, pour une loi de divorce d'avec Charity A. McAllister (née Campbell), son épouse.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les Bills Privés suivants:—

Bill (No 49), Loi concernant un brevet de Robert A. Campbell.—*M. McMaster.*

Bill (No 50), Loi constituant en corporation *The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada.—M. Ryckman.*

Bill (No 51), Loi concernant un brevet de James M. Richardson.—*M. Chew.*

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement:—

Bill (No 5), Loi concernant certains brevets de Charles A. Channell.

Bill (No 19), Loi concernant certains brevets de Albert Manvers.

Bill (No 25), Loi concernant un brevet de Arthur R. Wilfley.

Bill (No 27), Loi concernant un brevet de Hans M. Olsen et Esther Maud Butcher.

Sur motion de M. Macdonald (Pictou), le premier rapport du comité spécial auquel a été référé le Bill (No 15), Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, est agréé.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923:—Copie de papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministre de la Milice et de la Défense et la *Dominion Coal Company* de la Nouvelle-Ecosse, relativement à l'envoi des troupes au Cap Breton pendant la grève des employés de la compagnie en août dernier.

Et aussi,—Copie des règlements de la cour Suprême du Canada, en conformité de l'article 109, de la Loi de la Cour suprême.

M. Caldwell, secondé par M. Knox, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 52), Loi à l'effet de modifier la Loi réglementant la vente et l'inspection des plantes-racines potagères, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Kennedy (Edmonton):—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—

1. La quantité des flancs de bacon frais américain expédiés en douane au Canada, pour être fumés dans les salaisons canadiennes, exportée comme Américain de salaison canadienne, dans les années 1919, 1920, 1921 et 1922.

2. Quelle proportion de cette quantité a été exportée sur les marchés britanniques dans les mêmes années.

Par M. Coote:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Nombre d'hôtels que possède le National-Canadien.

2. Ce qu'a coûté la construction de chaque hôtel.

3. Combien vaut actuellement l'aménagement de chaque hôtel.

4. Combien d'assurances contre le feu portent chacun de ces hôtels et l'ameublement, et dans quelles compagnies.

5. Si ces hôtels sont tous exploités par le chemin de fer.

6. Quels ont été dans chacun des trois derniers exercices les revenus de chacun de ces hôtels.

7. Quelles ont été les dépenses, dans la même période, pour chaque hôtel.

8. Relativement à chacun des hôtels exploités par les chemins de fer dans chacune des trois dernières années (financières), quels ont été les profits et pertes nets d'exploitation, y compris toutes les charges, assurances, intérêt sur le placement, allocation pour la dépréciation des bâtiments et de l'ameublement.

M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre, à sa prochaine séance, se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu: Qu'il est expédient de soumettre une mesure décrétant l'examen des combinaisons, monopoles, trusts et fusionnements; l'administration de la loi projetée par un ministre de la Couronne que le Gouverneur en conseil nommera; la nomination d'un registraire pour recevoir, enregistrer et régler les demandes d'enquête; la nomination, de temps à autre par le Gouverneur en conseil, de commissaires-enquêteurs; le paiement du registraire, des commissaires et des témoins, et l'établissement de bureaux avec assistants, au besoin; le pouvoir de remettre et de réduire les droits si l'existence de combinaisons est prouvée; la révocation des droits de brevet dans certains cas; les poursuites à intenter par le procureur général d'une province, ou s'il néglige d'agir, par le Solliciteur général; et l'imposition de pénalités pour contraventions aux dispositions de la législation projetée.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général sur ladite résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Ports et rivières

Nouvelle-Ecosse

154	Annapolis-Royal—Réparations du quai	1,000 00
	Barrington-Cove (Sydney Mines)—Réparations au quai	5,300 00
	Bayfield—Réparations au quai	1,550 00
	Bear-River—Reconstruction de jetées délabrées	13,350 00
	Big-Bras-d'Or—Reconstruction d'un quai	2,000 00
	Black-Point—Réparations au brise-lames	1,150 00
	Canso—Quai	7,700 00
	Cap-Saint-Marie—Réparations et renouvellements, au brise-lames	3,000 00
	Chapel-Cove—(West L'Ardoise)—Prolongement du brise-lames	7,500 00
	Chimney-Corner—Parachèvement d'un quai	13,400 00
	Devil's-Island—Réparations et prolongement d'un brise-lames	9,000 00
	Digby—Réparations générales et renouvellements à la jetée	3,000 00
	Englishtown—Réparations au quai	800 00
	Friar's—Head—Prolongement et réparations du brise-lames	4,200 00
	Half-Island-Cove—Reconstruction du brise-lames	4,350 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	60,000 00
	Head-East-Bay—Réparations de quais	700 00
	Haulover—Réparations aux murs de protection du chenal	4,000 00
	Joggins—Réparations au brise-lames	3,000 00
	Judique (Baxter's)—Réparations au quai	2,700 00
	Leitches-Creek—Réparations au quai	2,200 00
	Liscomb—Réparations au quai	750 00
	Little-Bras-d'Or—Réparations au brise-lames	1,000 00
	Lokeport—Quai	5,800 00
	Moose-Harbour—Réparations au brise-lames	900 00
	New-Haven—Réparations au brise-lames	500 00
	North-River—Réparations au quai	3,000 00
	Ostrea-Lake—Réparations au quai	2,700 00
	Port-Greville—Réparations au brise-lames	6,000 00
	Port-Hood—Réparations au quai	8,600 00
	Port-La-Tour—Reconstruction du brise-lames	6,800 00
	Pugwash—Réparations au quai	4,500 00
	Red-Island—Réparations au brise-lames	5,250 00
	Salmon-River—Reconstruction de quai	1,300 00
	Smiley's-Point—Réparations au brise-lames	1,400 00
	Turner's-Island—Réparations de quai	1,500 00
	Walton—Réparations de quai	800 00
	West-Green-Harbour—Brise-lames et quai	2,500 00
	West-Arichat—Réparations de quai	900 00
	Yarmouth-Bar—Réparations et améliorations	4,000 00
	Yarmouth-Harbour—Dragage	85,000 00

Ile du Prince-Edouard

155	Bay-Fortune—Renouvellement des abords	750 00
	Cap-Traverse—Pour réparer et consolider le quai	1,900 00
	China-Point—Réparations du quai	800 00
	Graham's-Pond—Réparations au brise-lames	2,100 00
	Haggerty's-Wharf—Réparations	900 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	14,000 00
	Quai de Hickey—Réparations	1,200 00
	Hurd's-Point—Réparations et reconstruction du quai	800 00
	Kier's-Shore—Réparations du quai	1,900 00
	Miminigash-Harbour—Reconstruction de brise-lames	2,900 00
	North-River—Réparations de quai	750 00
	South-Port—Réparations de quai	3,000 00
	Tignish-Harbour—Réparations de brise-lames	2,700 00

Nouveau-Brunswick

156	Campbellton—Réparations à un quai à eau profonde	1,200 00
	Cumming's-Cove—Réparations de quai	2,000 00
	Dalhousie—Réparations	2,000 00
	Dipper-Harbour—Réparations de brise-lames	3,000 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	40,000 00
	Lameque—Réparations de quai	6,000 00
	Leonardville—Réparations de quai	900 00
	Miscou-Harbour—Réparations de quai	2,400 00
	Oak-Point (Northumberland)—Réparations de quai	2,000 00
	Petit-Rocher—Réparations de brise-lames	4,500 00
	Portage-River—Réparations de brise-lames	600 00
	Shippegan-Gully—Réparations de brise-lames	1,000 00

Québec

Batiscan—Améliorations à un quai	925 00
Belœil-Village—Réparations à un quai	700 00
Bersimis (Betsiamites)—Prolongement et améliorations de quai	8,600 00
Berthierville—Améliorations de quai	6,000 00
Bryant's-Landing—Réparations et construction de quai	2,700 00
Cap-Chat—Réparations de quai	1,100 00
Carleton—Réparations de quai	1,950 00
Cap-de-la-Madeleine—Réparations de quai	3,325 00
Cap-St-Ignace—Réparations de quai	2,500 00
Caughnawaga—Abri et réparations de quai	875 00
Chicoutimi—Réparations de quai et reconstruction de hangar.	29,500 00
Contrecœur—Reconstruction d'une tête de quai	5,500 00
Cross-Point—Réparations de quai	3,030 00
Descente-des-Femmes—Réparations de quai	2,700 00
Desjardins—Réparations de quai	765 00
Douglastown—Réparations de quai	1,500 00
East-Templeton—Réparations de quai	1,420 00
Fabre—Réparations de quai	600 00
Pointe-au-Père—Améliorations de quai	5,500 00
Fassett—Réparations de quai	2,000 00
Fort-William—Réparations de quai	950 00
Fox-River—Réparations de quai	1,900 00

	Georgeville—Amélirations de quai..	2,100 00
	Grand-River—Prolongement de quai..	29,000 00
	Grindstone, Iles de la Madeleine—Réparations de quai et hangar et prolongement de fronteau..	2,050 00
	Grand-Méchins—Réparations de quai..	1,350 00
	Grondines—Quai..	50,000 00
	Grosse-Isle, Station de quarantine—Réparations de quai..	1,250 00
	Grosse Roche—Réparations de quai..	3,500 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations..	75,000 00
	Iberville—Réparations de quai..	850 00
	La-Malbaie—Quai..	12,000 00
	Lavaltrie—Reconstruction de quai et d'abords..	2,300 00
	Lanoraie—Reconstruction de quai..	5,500 00
	Les-Eboulements—Réparations de quai..	1,200 00
	L'Islet—Réparations de quai..	23,500 00
	Matane—Amélorations au port..	100,000 00
	Mille-Vaches—Réparations de quai..	2,500 00
157	Montebello—Réparations de quai..	850 00
	Montmagny—Réparations de quai..	1,250 00
	New-Carlisle—Réparations de quai..	1,200 00
	Newport—Réparations de quai..	700 00
	Peribonka—Réparations de quai..	4,650 00
	Perkins-Landing—Réparations de quai..	800 00
	Pointe-Piché—Réparations et améliorations de quai..	1,500 00
	Pointe-aux-Esquimaux—Réparations de quai..	2,850 00
	Pointe-au-Pic (Murray Bay)—Réparations de quai..	18,000 00
	Pointe-à-Elie—Iles de la Madeleine—Réparations et améliorations de quai..	5,850 00
	Pointe-aux-Trembles—Réparations de quai..	15,200 00
	Pointe-Shea—Amherst—Iles de la Madeleine—Réparations et améliorations à la jetée..	5,000 00
	Repentigny—Améliorations de quai..	3,400 00
	Rimouski—Reconstruction de quai..	20,000 00
	Rivière-du-Loup—Ecluse et barrage—Reconstruction d'un mur de protection..	10,000 00
	Rivière-Ouelle—Réparations de quai..	5,600 00
	Roberval—Réparations de quai..	4,000 00
	Ste-Anne-de-Beaupré—Réparations de quai..	2,350 00
	Ste-Anne-de-Chicoutimi—Réparations de quai..	8,500 00
	Ste-Anne-des-Monts—Reconstruction de la jetée..	11,000 00
	Ste-Anne de la Pocatière—Réparations de quai..	2,150 00
	St-Antoine—Rivière Richelieu—Réparations du quai et aux abords..	1,000 00
	St-Alexis—Réparations de quai..	8,000 00
	St-André—Réparations de quai..	870 00
	St-Charles—Reconstruction de quai..	1,300 00
	St-Charles-de-Caplan—Réparations de quai..	1,775 00
	St-Godfrey—Réparations de quai..	3,100 00
	St-Jean-d'Orléans—Réparations de quai..	2,250 00
	St-Jean-Port-Joli—Réparations de quai..	1,150 00
	St-Laurent-d'Orléans—Réparations de quai—pour finir..	1,500 00
	St-Michel-de-Bellechasse—Réparations de quai..	16,000 00
	St-Nicholas—Réparations de quai..	900 00
	St-Omer—Reconstruction de quai..	6,600 00

St-Sulpice—Reconstruction d'abords de quai..	2,100 00
Sept-Iles—Réparations de quai..	3,000 00
Trois-Pistoles—Réparations de quai..	800 00
Ville-Marie—Réparations de quai..	1,450 00

Ontario

Bayfield—Réparations de jetées..	4,750 00
Big-Bay—Réparations des quais..	2,500 00
Blind-River—Reconstruction de quai..	21,000 00
Bronte—Réparations de jetées..	5,700 00
Burk's-Falls—Réparations de quais..	3,900 00
Cobourg—Reconstruction de brise-lames..	25,000 00
Callander—Réparations de quai..	1,000 00
Goderich Harbour—Réparations et améliorations..	11,800 00
Haileybury—Reconstruction de quai..	26,400 00
Ports et rivières en général—Réparations et améliorations..	65,000 00
Kenora—Réparations de quai..	1,130 00
Kincardine—Réparations de jetées..	10,000 00
Kingsville—Réparations et renouvellements de jetées..	4,500 00
Leamington—Réparations de jetée..	1,000 00
Little-Current—Dragage..	38,000 00
L'Orignal—Réparations et améliorations..	2,000 00
158 Chatham—Réparations au mur de revêtement et palplanches.	16,000 00
Meaford—Réparations à la jetée..	5,400 00
Midland—Réparations au quai	9,400 00
Millhaven—Quai..	3,900 00
Oakville—Reconstruction de la superstructure de la jetée est.	10,000 00
Pelee-Island—Réparations aux jetées..	1,000 00
Port-Burwell—Réparations aux ouvrages du havre..	17,000 00
Port-Colborne—Réparations aux brise-lames..	100,000 00
Port-Stanley—Réparations aux ouvrages du havre..	5,000 00
Rondeau—Réparations aux jetées..	10,000 00
Richard's Landing—Réparations de quai..	2,350 00
Rosseau—Réparations d'entrepôts et d'abords de chemin....	1,200 00
Sault-Sainte-Marie—Réparations de quai et d'entrepôt.. ..	750 00
Silverwater—Réparations de quai..	1,350 00
Southampton—Réparations de brise-lames..	6,000 00
Thames-River—Réparations au quai du phare..	1,000 00
Toronto-Island—Protection du brise-lames..	30,000 00
Whitby—Reconstruction de jetées..	19,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors 11.05 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 27

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 9 MARS 1923

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 8 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Alla Maud Gee, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Jesse Roy Stanley Gee, de ladite cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec ledit Jesse Roy Stanley Gee, son époux.—*M. Church.*

De Mable Gertrude Johnston, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, province de l'Ontario, épouse légitime de Bruce Henry Johnston, pour une loi de divorce d'avec ledit Bruce Henry Johnston, son époux.—*M. Mewburn.*

De Flossie May Pinkham (née Mackness), du village de Warren, district de Sudbury, province de l'Ontario, et présentement demeurant dans la ville de North-Bay, district de Nipissing, province de l'Ontario, épouse légitime de Harry Ellis William Pinkham, journalier, dont l'adresse actuelle est inconnue, pour une loi de divorce d'avec ledit Harry Ellis William Pinkham, son époux.—*M. Baxter.*

De Abraham Brooks, de la ville de North-Bay, district du Nipissing, province de l'Ontario, époux légitime de Laura Brooks, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Laura Brooks, son épouse.—*M. Baxter.*

De la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company,* pour une loi à l'effet de proroger la limite pour terminer la ligne de chemin de fer autorisée par 8-9 George V, Cha. 55, et 10-11 George V, Cha. 80.—*M. Denis* (Joliette).

De Elizabeth McKinley (née Hill), de la ville de Midland, comté de Simcoe, province de l'Ontario, épouse légitime de John S. McKinley, journalier, actuellement demeurant à Elk-Lake dans ladite province, pour une loi de divorce d'avec ledit John S. McKinley, son époux.—*M. Chew.*

De Francesco Pirri, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, conducteur de tramway, époux légitime de Rosa Pirri (née Amodeo), de ladite cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec ladite Rosa Pirri, son épouse.—*M. Church.*

De Christiana Julia Hamilton (née Trowbridge), de la cité du Sault-Sainte-Marie, district de l'Algoma, province de l'Ontario, et présentement demeurant à Espanola, district de Sudbury, épouse légitime de Albert James Hamilton, maintenant de la cité de Buffalo, comté de Erie, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, ingénieur, pour une loi de divorce d'avec ledit Albert James Hamilton, son époux.—*M. Simpson.*

De Christopher Campkin, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, cordonnier, époux légitime de Edith Susan Campkin (née Huddon), de ladite cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec ladite Edith Susan Campkin, son épouse.—*M. Maybee.*

De James Forbes, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, journalier, époux légitime de Kathleen Forbes (née Carter), présentement demeurant en la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Kathleen Forbes, son épouse.—*M. Spence.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le treizième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son treizième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la Presse canadienne, à responsabilité, pour une loi à l'effet de changer son nom de celui de la Presse canadienne.

De Grace L. Smiley (née Evans), pour une loi de divorce d'avec James F. Smiley, son époux.

De William R. Dowd, pour une loi de divorce d'avec Juliette L. Dowd, son épouse.

De Nellie M. Deblaquire, pour une loi de divorce d'avec William D. Deblaquire, son époux.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le Bill Privé suivant:—

Bill (No 53), Loi concernant la Presse canadienne, à responsabilité.

Ledit bill est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre en vertu de la règle 99.

M. Kay, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Conformément à un ordre de votre honorable Chambre, du 13 février 1923, votre comité a pris en considération le Bill (No 9), Loi modifiant la Loi des Entrepôts frigorifiques, et a convenu de la rapporter avec des amendements.

M. Maclean (Halifax), du comité des Banques et du Commerce, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 18), Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company*, et a convenu de la rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter avec des amendements; savoir:—

Bill (No 26), Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens-Français (versions française et anglaise).

Bill (No 14), Loi constituant en corporation La Banque des Cultivateurs.

Au sujet de ce dernier bill, votre comité recommande que le titre soit changé en celui de "Loi constituant en corporation La Banque Rurale."

Votre comité recommande aussi, qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, et que ses procédures soient imprimées de jour en jour pour l'usage de ses membres, quand il le jugera à propos, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Maclean (Halifax), du comité des Banques et du Commerce, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:

Votre comité a pris en considération la résolution concernant la base du crédit qui lui a été soumise le 26 février dernier, et qui se lit comme suit:—

"La Chambre est d'avis que la question de nommer un comité représentatif parlementaire pour étudier la base, la fonction et le contrôle du crédit financier, et la relation du crédit avec les problèmes industriels, devrait être référée au comité des Banques et du Commerce."

Votre comité est d'avis que ladite résolution ne traduit pas correctement l'intention de la Chambre en lui soumettant la question, mais que telle intention était que votre comité devrait "étudier la base, la fonction et le contrôle du crédit financier, et la relation du crédit avec les problèmes industriels."

C'est pourquoi, votre comité demande respectueusement, que s'il a bien interprêté l'intention de cette honorable Chambre, celle-ci la lui confirme, et que l'ordre de référence soit modifié en ce sens.

M. McMaster, du comité spécial nommé pour s'enquérir sur les conditions agricoles présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum se compose de cinq membres.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ordonné,—Que le comité spécial nommé pour s'enquérir sur le fonctionnement du chapitre 12, 8-9 George V, Loi concernant le Service civil du Canada, en conformité de la résolution adoptée par la Chambre le 22 février dernier, se compose des membres suivants: Messieurs Brown, Carmichael, Chevrier, Copp, Drummond, Hughes, Garland (Carleton), McBride, McKillop, McMurray, Malcolm, Marcil (Bonaventure), Martell, Parent, Rinfret, Shaw et Simpson, avec pouvoirs de faire quérir personnes, papiers et archives, d'imprimer de jour en jour ses procédures et les dépositions entendues, pour l'usage de ses membres, de faire rapport de temps à autre, et que les règles 11 et 74 soient suspendues à cet effet.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), ordonné,—Que conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport du comité des Banques et du Commerce, ledit comité ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre, et faire imprimer ses procédures de jour en jour pour l'usage de ses membres, quand il le jugera à propos, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), le second rapport du comité des Banques et du Commerce est agréé.

Sur motion de M. McMaster, le second rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des conditions agricoles, est agréé.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous contrats faits par le Pacifique-Canadien et la Commission du Transcontinental ou le gouvernement, relativement au prix et aux conditions pour l'usage de la gare terminale du Pacifique-Canadien à Québec, par le National-Canadien ou Transcontinental.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*).

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu: Qu'il est expédient de soumettre une mesure décrétant l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*); l'administration de la loi projetée par un ministre de la Couronne que le Gouverneur en conseil nommera; la nomination d'un registraire pour recevoir, enregistrer et régler les demandes d'enquête; la nomination, de temps à autre par le Gouverneur en conseil, de commissaires-enquêteurs; le paiement du registraire, des commissaires et des témoins, et l'établissement de bureaux avec assistants, au besoin; le pouvoir de remettre et de réduire les droits si l'existence de coalitions est prouvée; la révocation des droits de brevet dans certains cas; les poursuites à intenter, par le procureur général d'une province, ou si ce dernier néglige de le faire, par le Solliciteur général; et l'imposition de pénalités pour contraventions aux dispositions de la législation projetée.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Mackenzie King (York), du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 54), Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*), lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Havres et rivières

Manitoba

159	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations..	15,000 00
	Rivière-Rouge—Réparations aux travaux de protection du chenal..	4,000 00
	Selkirk—Réparations au quai..	13,665 00
	Barrage de St-Andrew—Réparations du passage à poisson..	1,100 00
	Wanipigow (Hole-River)—Reconstruction de barrage..	3,600 00
	Winnipegosis—Quai..	3,900 00

Saskatchewan et Alberta

160	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations..	20,000 00
	Voies d'eau navigables—Facilités temporaires de quaiage..	1,000 00

Colombie-Britannique

161	Beaton—Réparations et améliorations de quais..	1,760 00
	Burgoyne-Bay—Réparations de quais..	1,250 00
	Crofton—Réparations de quai..	2,500 00
	Fanny-Bay—Quai..	7,700 00
	Fraser-River—Améliorations..	75,000 00
	Fraser-River (inférieure)—Exploitation de bateau..	30,000 00
	Gibson's-Landing—Réparations de quai..	900 00
	Half-Moon-Bay—Réparations de quai..	1,000 00
	Havres et rivières en général—Réparations et améliorations.	75,000 00
	Lund—Réparation de quai..	2,000 00
	Nanaïmo—Réparations de quai..	2,500 00
	Port-Moody—Réparations de quai..	3,900 00
	Port-Renfrew—Reconstruction de quai..	10,000 00
	Robert's-Creek—Réparation de quai..	1,725 00
	Sapperton—Réparations de quai..	2,200 00
	Squamish—Réparations de quai..	3,600 00
	Ucluelet—Remplacement d'un quai..	4,300 00
	Vancouver, Stanley-Park—Protection d'atterrages..	8,000 00
	William's-Head, Station de quarantaine—Réparations de quai..	3,900 00

Yukon

162	Rivière Yukon et affluents—Améliorations..	5,000 00

En général

163	Ports et rivières..	30,000 00

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre du jour pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

M. Gordon, propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, et la troisième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill (No 5), Loi concernant certains brevets de Charles A. Channell.

Bill (No 19), Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers.

Bill (No 25), Loi concernant un certain brevet de Arthur-R. Wifley.

Bill (No 27), Loi concernant un certain brevet de Hans-M. Olson et d'Esther-Maud Butcher.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes

Bill (No 48), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Bills Privés

Bill (No 46), Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des Sœurs de la charité d'Ottawa.

Bill (No 47), Loi concernant un brevet de Clarence-P. Landreth.

Bill (No 49), Loi concernant un brevet de Robert-A. Campbell.

Bill (No 50), Loi constituant en corporation *The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada.*

Bill (No 51), Loi concernant un brevet de James-M. Richardson.

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés; le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Dragage

164	Dragage—Provinces maritimes	600,000 00
	Dragage—Ontario et Québec	625,000 00
	Dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta	100,000 00
	Dragage—Colombie-Britannique	400,000 00

Routes et ponts

165	Ponts et routes du Canada en général	5,000 00
	Pasbébiac—Contribution à la reconstruction d'un pont	5,000 00
	Pont interprovincial sur rivière Restigouche à Métapédia—Réparations	4,250 00
	Pont international sur rivière Saint-Jean à Edmundston, N.-B.—Ancien crédit à voter de nouveau	14,100 00
	Rivière-Rouge, Man.—Réparations à la barge de la rivière et à la route de St-Andrews	600 00
	Calumet—Pont-Bryson—Reconstruction	4,000 00
	Ottawa—Entretien et réparation du pont et des abords	7,000 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques

Saskatchewan et Alberta

166	Edmonton à Hudson's-Hope—Réparations générales, etc.	9,000 00
	Battleford—Ligne télégraphique de l'île la Crosse—Réparations et améliorations en général	5,000 00
	Lignes télégraphiques en général—Réparations à l'édifice du bureau	1,725 00
	Athabasca—Ligne télégraphique de Fort-McMurray—Réparations générales, etc.	2,500 00
	Edmonton — Ligne télégraphique de Onion-Lake — Réparations générales, etc.	3,500 00

Colombie-Britannique

167	Lignes télégraphiques et téléphoniques de l'île Vancouver en général—Achat de câble..	5,500 00
	District de l'île de Vancouver—Réparations générales et améliorations..	2,000 00
	Lignes téléphoniques et télégraphiques de la terre ferme—Réparations générales et améliorations..	8,200 00

EDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

143	Halifax—Station de quarantaine—modifications et améliorations..	1,000 00
	North-Sydney—Station de quarantaine—modifications et réparations..	2,600 00

Nouveau-Brunswick

144	St-Jean—Station de quarantaine, Partridge-Island—Réparations et améliorations..	3,000 00
	St-Jean—Station de quarantaine, Partridge-Island—Réparations et améliorations..	1,000 00
	Approvisionnement d'eau..	

Provinces maritimes en général

145	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	38,000 00

Québec

146	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	80,000 00
	Grosse-Ile, station de quarantaine—Réparations..	5,500 00
	Montréal—Magasins de l'artillerie..	26,000 00
	Montréal—Achat éventuel de l'édifice Lavut pour servir de station postale "G"..	26,500 00

Ontario

147	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	100,000 00
	Hôtel des postes à Hamilton—Réparations..	11,000 00
	Kitchener—Part du Gouvernement dans le coût des améliorations locales..	1,750 36
		50,000 00
	Ottawa—Imprimerie nationale—Améliorations..	1,000 00
	Ottawa—Pour l'achat de l'immeuble Daly..	148,000 00

Manitoba

148	Edifices publics fédéraux—Améliorations réparations, etc...	35,000 00
	Portage-la-Prairie—Edifice public—Améliorations à la plomberie..	850 00
	Winnipeg—Edifice de l'Immigration—Amélioration au chauffage..	14,000 00

Saskatchewan

149	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc.	17,000 00
	Moosejaw—Edifice public—Améliorations au chauffage....	12,000 00
	Prince-Albert—Edifice public—Améliorations au chauffage..	5,200 00

Alberta

150	Calgary—Entrepôt d'inspection douanière—Changements. .	5,000 00
	Calgary—Entrepôt d'inspection douanière—Améliorations locales, taxes.	3,737 10
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc. .	17,000 00
	Grande-Prairie—Agrandissement d'un édifice public pour bureau de télégraphe.	11,000 00

Colombie-Britannique

151	Bamfield—Edifice public.	1,500 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc. .	35,0000 00
	Victoria—Ancien hôtel des postes—Taxes dues à la ville pour 1922.	1,482 62
	Station de quarantaine de Williams Head—Réparations et améliorations à l'édifice actuel, installation, etc.	6,000 00

En général

152	Salles d'armes—Installation et restauration.	37,000 00
	Edifices publics fédéraux—En général.	30,000 00
	Stations agronomiques—Nouveaux édifices, améliorations et réparations.	70,000 00
	Drapeaux pour les édifices publics.	5,000 00
	Hôpitaux militaires—Réparations et améliorations.	50,000 00

Loyers, réparations, meubles, chauffage, etc.

153	Edifices publics à Ottawa:	
	Observatoire fédéral et édifice du service géodésique—Réparations, entretien des terrains, etc.	4,500 00
	Ottawa—Edifices publics—Eau.	39,000 00
	Préposés aux ascenseurs.	72,000 00
	Eclairage, y compris ponts et routes.	82,000 00
	Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens.	380,000 00
	Ministère en général—Nettoyage des édifices, y compris $100 à E. Snowdon pour le tir du canon du midi. . . .	385,000 00
	Réparations, ameublement, nettoyage et entretien des rues et des terrains.	700,000 00
	Rideau Hall (y compris terrains)—Améliorations, ameublement, entretien, etc.	60,000 00
	Rideau Hall—Allocation de chauffage et d'éclairage. .	19,000 00
	Service téléphonique.	93,000 00
	Edifices publics fédéraux:	
	Edifices fédéraux d'immigration—Réparations, ameublement, etc.	18,000 00
	Station de quarantaine fédérale—Entretien.	5,000 00
	Installation, fournitures et ameublement en général. . . .	150,000 00
	Chauffage.	420,000 00
	Eclairage.	200,000 00
	Energie électrique pour faire fonctionner les ascenseurs, machines à oblitérer les timbres, etc.	76,000 00
	Loyers.	1,450,000 00

Salaires des gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc.. ..	840,000 00
Fournitures aux gardiens, etc..	40,000 00
Eau..	68,000 00
Edifices publics du Yukon—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, et salaires des gardiens.	27,000 00
Victoria, C.-B.—Observatoire astrophysique (Little Saanich Mountain)—Entretien, réparations, etc..	7,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.20 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 28

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 12 MARS 1923

PRIÈRES.

Six pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 9 courant, laquelle est lue et reçue et est comme suit:—

De Louisa Wemp (née McCammon), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Frederick Wemp, maintenant demeurant en la cité de South-Bend, Etat de l'Indiana, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand, pour une loi de divorce d'avec ledit Frederick Wemp, son époux.—*M. Simpson.*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de conventions faites entre le Grand-Tronc ou une compagnie affiliée, relativement aux outillages de tête de ligne ou à l'enlèvement des traverses à niveau dans les villes de Chicago et de Détroit, aux Etats-Unis, depuis le 31 décembre 1922.

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 5 mars 1923:—Copie du décret du Conseil C.P. 223 du 7 février 1923, nommant M. Duncan Marshall, commissaire.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 5), Loi concernant certains brevets de Charles-A. Channell.

Bill (No 19), Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers.

Bill (No 25), Loi concernant un certain brevet de Arthur-R. Wifley.

Bill (No 27), Loi concernant un certain brevet de Hans-M. Olson et d'Esther-Maud Butcher.

M. Gordon, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés en conformité de la règle 109; agréé.

Les Bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 18), Loi concernant la Compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company*.

Bill (No 26), Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens-Français (versions française et anglaise).

Bill (No 14), Loi constituant en corporation La Banque des Cultivateurs (titre changé en "Loi constituant en corporation La Banque Rurale.")

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. McTaggart:—Ordre de la Chambre,—Tableau montrant:—

1. Combien on a vendu de quartes-sections de terrains scolaires dans la zone de préemption définie par la Loi des Terres fédérales, 1908, à venir au 31 décembre 1922.
2. Revenu total reçu de ces ventes, à venir au 31 décembre 1922.
3. Quelles sommes impayées sur ces terres, à venir au 31 décembre 1922.
4. Combien de quartes-sections de ces terrains ont été rétrocédées au gouvernement.

Par M. McTaggart:—Ordre de la Chambre,—Tableau montrant:—

1. Acrage total de toutes les terres dans ce qu'on appelle la zone de préemption définie par la Loi des Terres fédérales, 1908.
2. Combien d'acres de ces terres sont administrées par le gouvernement fédéral en vertu (*a*) des préemptions non prouvées; (*b*) des homesteads achetés et non prouvés; (*c*) réserves forestières et parcs; (*d*) pâturages; (*e*) terres scolaires.

Les adresses à Son Excellence, le Gouverneur général et l'ordre qui suivent sont votés:—

Par M. Stevens—Adresse à Son Excellence, le Gouverneur général:—Relevé de toute correspondance échangée entre le procureur général de la Colombie-Britannique, l'honorable Alexander Manson, et le Solliciteur général, relativement à la modification proposée de la Loi de tempérance du Canada; ainsi que copies des résolutions de la législature de la Colombie-Britannique et du bref du procureur général de la Colombie, contenant ses références au vote de la législature de la province en question.

Par M. Meighen—Adresse à Son Excellence, le Gouverneur général:—Copie de tous papiers, correspondances, communications, câblogrammes, télégrammes, écrits, documents, etc., échangés entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres, et le gouvernement de la Grande-Bretagne ou un de ses membres, ou les représentants d'autres gouvernements, relativement aux négociations récentes touchant l'exécution d'un traité avec les Etats-Unis au sujet des pêcheries de flétan: et aussi entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres ou représentants, et l'ambassadeur britannique à Washington, relativement au même sujet.

Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Pour une copie de toute la correspondance échangée entre monsieur Camille Bolté, employé des postes à Montréal, et le département des Postes, à Ottawa, ainsi que la Commission du

service civil; aussi, copie de la correspondance échangée entre M. Gaboury, surintendant des postes à Montréal, et M. P.-E. Coolican, d'Ottawa, et entre M. Léonard, maître de poste de Montréal et le département au sujet de M. Camille Bolté.

M. Knox, secondé par M. Bird propose que,—De l'avis de la Chambre le gouvernement du Canada devrait étudier plus à fond le rapport du comité du Sénat sur le chemin de fer de la baie d'Hudson, dans le but de protéger le placement de fonds publics dans la construction de la partie jusqu'ici achevée de l'entreprise; il devrait aussi reconnaître la préséance de l'entreprise sur d'autres projets de transport lancés après le chemin de fer de la baie d'Hudson.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée, sur division.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill E (No 55) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Elizabeth Moran."

Bill F (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel-Lillian Duncan."

Bill G (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence-Mary Ramsden."

Bill H (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ross-John Craig."

Bill I (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Dodds."

Bill J (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Hilton."

Bill K (No 61) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à May Woodbridge."

Bill L (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice-May Smith."

Bill M (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Ernest Mould."

Bill N (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred-Rose Foster."

Bill O (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily-May Small."

Bill P (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Herdsman."

Bill Q (No 67) du Sénat, intitulé: "Ioi pour faire droit à John-Frederick-King Hall."

Bill R (No 68) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Martin."

Bill S (No 69), du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-John Saunders."

Bill T (No 70) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-Archibald Logan."

Bill U (No 71) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet-Marie Finn."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Margaret-Elizabeth Moran, Ethel-Lillian Duncan, Florence-May

Ramsden, Ross-John Craig, Florence Dodds, Blanche Hilton, May Woodbridge, Alice-May Smith, Albert-Ernest Mould, Winnifred-Rose Foster, Emily-May Small, Irene Herdsman, John-Frederick-King Hall, Herbert Martin, Frederick-John Saunders, Robert Archibalt Logan, et Violet-Marie Finn, respectivement demandant une loi de divorce, et les documents qui ont été produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.40 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 29

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 13 MARS 1923

PRIÈRES.

Dix pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 12 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De John Samuel McDonnell, de la cité et district de Montréal, province de Québec, époux légitime de Margaret Mary Sweet, des dits cité et district de Monrtéal, vendeuse, pour une loi de divorce d'avec ladite Margaret Mary Sweet, son épouse.—*M. Jacobs.*

De Mary Elizabeth Conkey, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de John James Conkey, pour une loi de divorce d'avec ledit John James Conkey, son époux.—*M. Church.*

De Katharine Bryans, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Edward Earnest Bryans, pour une loi de divorce d'avec ledit Edward Earnest Bryans, son époux.—*M. Church.*

De Edgar Lindsay, de la ville de Prescott, comté de Grenville, province de l'Ontario, journalier, époux légitime de Electa Flaud Lindsay (née Webb), de ladite ville de Prescott, pour une loi de divorce d'avec ladite Electa Flaud Lindsay, son épouse.—*M. Stewart* (Leeds).

De Loretta May Girard (née Morris), de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, épouse légitime de Joseph Godfrey Girard, agent d'assurance, autrefois d'Ottawa, dont le lieu de résidence est inconnu, pour une loi de divorce d'avec ledit Joseph Godfrey Girard, son époux.—*M. Hocken.*

De Mary Theresa MacIsaac (née Burritt), de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, épouse légitime de Alfred MacIsaac, de la cité de Chicago, Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, journaliste, pour une loi de divorce d'avec ledit Alfred MacIsaac, son époux.—*M. German.*

M. Maclean (Halifax), du comité des Banques et du Commerce, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 3), Loi concernant les *Royal Guardians*, et a convenu de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 32), Loi constituant en corporation *The Alert Guarantee Company of Canada*, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

M. Cahill, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendements:—

Bill (No 36), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central.

Bill (No 38), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Votre comité a ausi pris en considération le Bill (No 13), Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company*, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 15 février 1923:—Copie de tous les décrets de l'Exécutif adoptés depuis le 1er février 1921, enlevant les nominations et promotions à la Commission du service civil, ou les affectant.

Et aussi, -Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Relevé faisant voir:—

1. Quand et par quelle autorité le comité conjoint de la tourbe a été nommé.
2. Noms, adresses et occupations antérieures des membres du comité.
3. Combien d'argent ce comité a dépensé jusqu'ici, donnant le grand total, et le total de chaque année.
4. Si le comité doit de l'argent pour fournitures, propriétés achetées ou services rendus? Dans l'affirmative, combien, et pourquoi.
5. Combien au total la division des Mines a dépensé en expériences à la tourbière d'Alfred, Ontario, avant la nomination de ce comité conjoint.
6. Nombre estimé des jours que chacun des fonctionnaires des Mines a donnés aux opérateurs de ce comité conjoint, et qui n'ont pas été payés par le comité ou chargés à son compte.
7. Si le gouvernement a l'intention de maintenir le travail de ce comité conjoint.
8. Quelles précautions le gouvernement a prises pour assurer la compilation des rapports techniques complets sur le travail tenté, les échecs subis, et la besogne accomplie.
9. Quelle quantité de tourbe combustible on a produite et vendue en 1922.
10. A quel prix cette tourbe a été vendue en voiture à Alfred, et à quel prix le comité a permis de la vendre en détail dans la ville d'Ottawa.
11. Où sont les bureaux du comité conjoint.
12. Noms des fonctionnaires salariés, leur domicile et combien on leur a payé chaque année en appointements et dépenses.
13. Si des fonctionnaires salariés ont demandé des brevets pour améliorations dans la manufacture de la tourbe combustible ou aux machines exigées dans la fabrication.
14. Dans l'affirmative, quand, et sous quel nom ces demandes de brevets ont été faites.

Sur motion de M. Lapointe, ordonné,—Que le 55e rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice 1921-1922 soit référé au comité de la Marine et des Pêcheries.

Sir Lomer Gouin propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu: Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'amirauté, chapitre cent quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décreter que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre nommer dans un district d'amirauté un juge assistant local ou plus, et révoquer la nomination; nommer dans une division ou district ou division d'enregistrement d'un district, un sous-registraire; que lorsque le juge local du district d'amirauté de Québec demeure à Montréal, le juge assistant local domicilié à Québec recevra les émoluments qu'il toucherait s'il était juge local du district; que lorsque le juge local demeure à Québec, le juge assistant local domicilié à Montréal recevra les émoluments qu'il toucherait s'il était le juge local du district; qu'un seul juge assistant local recevra des émoluments dans un même district.

Sir Lomer Gouin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général sur ladite résolution.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit hures p.m.

(L'ordre du jour pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Le Bill (No 53), Loi concernant la Presse canadienne à responsabilitée, est lu la seconde fois et référé au comité des Bills Privés.

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.22 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 30

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 14 MARS 1923

PRIÈRES.

Huit pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 13 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De William McDonald, du township de Aberdeen-Additional, district de l'Algoma, province de l'Ontario, cultivateur, époux légitime de Sarah Ann McDonald (née Davidson), maintenant ou dernièrement demeurant sur un homestead de ferme près de la ville de Timmins, district du Témiscamingue, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Sarah Ann McDonald, son épouse.—*M. Duff.*

De Florence Cohn (ou Cohen), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Isaac Cohn (ou Cohen), de ladite cité de Toronto, pour une loi de divorce d'avec ledit Isaac Cohn (ou Cohen), son époux.—*M. Church.*

De Chester Abbott Redmond, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, étudiant, époux légitime de Angela Ursula Frances Edwards, pour une loi de divorce d'avec ladite Angela Ursula Frances Edwards, son épouse.—*M. Church.*

De Laura MacBrien, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Sidney MacBrien, pour une loi de divorce d'avec ledit Sidney MacBrien, son époux.—*M. Sheard.*

De Mahlon Beach, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, cultivateur-rentier, époux légitime de Margaret Beach (née Jackson), "communément appelée Maggie Beach," autrefois du village de Beachburg, comté de Renfrew, province de l'Ontario, maintenant demeurant en ladite cité d'Ottawa, pour une loi de divorce d'avec ladite Margaret Beach, son épouse.—*M. Ross* (Kingston).

De Herbert Hugh Keller, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Evelyn Dorothy Keller, de ladite cité de Toronto, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Evelyn Dorothy Keller, son épouse.—*M. Euler.*

De Fannie Boyle, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de William Henry Boyle, de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, mécanicien, pour une loi de divorce d'avec ledit William Henry Boyle, son époux.—*M. Sheard.*

De la *Ancient Order of Foresters*, pour un amendement à leur loi d'incorporation.—*M. Euler.*

Du *Frontier College*, pour une loi à l'effet de les autoriser à conférer des degrés pour toutes facultés, et sous telles formes et conditions que de temps à autre pourront décréter les Statuts ou les règlements dudit collège.—*M. Macdonald* (Pictou).

Du Lt.-Col. Clarence Smith, gérant d'assurance et autres de la cité de Montréal, pour une loi d'incorporation sous le nom de *National Surety Company of Canada.—M. Mitchell.*

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections, en certificat et rapport d'élection de Albert Frederick Healey, écuier, pour le district électoral de Essex-Nord.

Albert Frederick Healey, écuier, député pour le district électoral de Essex-Nord, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Malcolm, du comité nommé pour faire enquête sur le fonctionnement du Cha. 12, 8-9, George V: Loi concernant le service civil du Canada, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande que son ordre de référence soit étendu afin de lui donner le pouvoir de faire des recommandations en vue de l'amélioration de ladite loi et du service public en général. Et aussi, que le comité ait l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. McMaster, du comité spécial nommé pour s'enquérir des conditions agricoles, présente son troisième rapport comme suit:—

Votre comité demande à soumettre la résolution suivante qu'il a adoptée à l'unanimité, savoir:—

"Que de l'avis du comité, il est désirable et dans l'intérêt de l'agriculture en ce pays, qu'une enquête complète et appronfondie devrait être faite sur tous les aspects du commerce du grain au Canada, et qu'à ces fins une commission royale devrait être nommée avec pleins pouvoirs reçus non-seulement du gouvernement fédéral, mais aussi bien de toutes les provinces qui désirent collaborer à cette enquête."

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé indiquant: (*a*) les noms de tous les agents ou commissaires du commerce représentant le gouvernement du Canada à l'étranger, leur résidence, et (*b*) la date de leur nomination, et (*c*) leurs appointements respectifs.

M. Bureau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances et écrits quelconques touchant la nomination et la destitution de Matt. C. Beckett, à Owen Sound, Ont.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923:—Copie de tous papiers, communications et documents quelconques relatifs à la destitution de certains fonctionnaires médecins employés par le département du rétablissement civil des soldats, et à la nomination aux postes vacants, après la fermeture de l'hôpital Sydenham, à Kingston, Ontario.

M. Béland, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 72), Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat, sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill E (No 55) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Elizabeth Moran."—M. *Church*.

Bill F (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel-Lillian Duncan."—M. *Macdonald* (Pictou).

Bill G (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence-Mary Ramsden."—M. *Macdonald* (Pictou).

Bill H (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ross-John Craig."—M. *Macdonald* (Pictou).

Bill I (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Dodds."—M. *Hocken*.

Bill J (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Hilton."—M. *Harris*.

Bill K (No 61) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à May Woodbridge."—M. *Harris*.

Bill L (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice-May Smith."—M. *White*.

Bill M (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Ernest Mould."—Sir *Henry Drayton*.

Bill N (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred-Rose Foster."—M. *German*.

Bill O (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily-May Small."—M. *Garland* (Carleton).

Bill P (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Herdsman."—M. *Garland* (Carleton).

Bill Q (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Frederick-King Hall."—M. *McMaster*.

Bill R (No 68) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à Herbert Martin."—M. *Shaw*.

Bill S (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-John Saunders."—M. *Shaw*.

Bill T (No 70) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-Archibald Logan."—M. *Garland* (Carleton).

Bill U (No 71) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet-Marie Finn."—M. *Sheard*.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Evans:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Combien de grain on a cultivé dans les réserves sauvages des trois provinces des prairies au cours des cinq dernières années.
2. Quelle proportion a été cultivée par les sauvages, individuellement.
3. Quelle proportion par les locataires blancs.
4. Quelle proportion par les travaux de surproduction.
5. Combien de grain on a cultivé dans les mêmes réserves au cours des cinq années antérieures à la période indiquée.
6. Quelle superficie a été travaillée et jachérée (été) par les sauvages dans les dernières cinq années.
7. Quelle superficie dans les cinq années antérieures.
8. Quels loyers on a perçus dans les cinq dernières années.
9. Quelle somme on a perçue dans les cinq années antérieures.

M. Woodsworth, secondé par M. Irvine, propose,—Que de l'avis de la Chambre, l'intérêt public exige le licenciement de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, et l'organisation (*a*) d'un service fédéral de police pour la protection des édifices du gouvernement et autres propriétés fédérales, et (*b*) d'une gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, dont le travail se limiterait aux territoires non organisés.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Bancroft,
Bird,
d'Anjou,
Davies,
Drummond,
Evans,
Findlay,
Garland (Bow-River),
Gould,
Humphrey,
Irvine,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
Lanctôt,
Leader,
Macphail,
McDonald (Timiskaming),
Neill,
Shaw,
Spencer,
Thurston,
Ward,
Woodsworth—23.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Arthurs,
Baldwin,
Baxter,
Beaubien,
Béland,
Benoit,
Binette,
Black (Huron),
Black (Yukon),
Boivin,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Boys,
Brethen,
Brown,
Bureau,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Carruthers,
Casgrain,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Chisholm,
Church,
Clark,
Clifford,
Copp,
Déchène,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Deslauriers,
Desrochers,
Dickie,
Drayton (sir Henry),
Duff,
Duncan,
Elliott (Dundas),
Euler,
Fafard,
Fansher,
Fielding,
Finn,
Fontaine,
Forke,
Forrester,
Fortier,
Garland (Carleton),
Gauvreau,
Gendron,
Good,
Gouin (sir Lomer),
Graham,
Grimmer,
Halbert,
Harris,
Hatfield,
Healey,
Hodgins,
Hoey,
Hubbs,
Hughes,
Jacobs,
Johnston (Last-Mountain),
Jones,
Kay,
Kellner,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
King (Huron),
King (Kootenay),
Kyte,
Ladner,
Lapierre,

Lapointe,
Lavigueur,
Léger,
Lewis,
Lovett,
Lovie,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
Mackinnon,
MacLaren,
Maclean (Halifax),
McBride,
McIsaac,
McKay,
McKenzie,
McKillop,
McQuarrie,
McTaggart,
Malcolm,
Manion,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell.
Maybee,
Meighen,
Mercier,
Michaud,
Millar,
Mitchell,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Papineau,
Parent,
Porter,
Prévost,
Rankin,
Raymond,
Reed,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Ross (Kingston),
Ross (Simcoe),
Ryckman,
Saint-Père,
Savard,
Séguin,
Senn,
Sexsmith,
Sheard,
Simpson,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Speakman,
Spence,
Stansell,
Stevens,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Trahan,
Vien,
Wallace,
Walsh,
Warner,
White,
Wilson,
Woods—156.

M. Leader, secondé par Mlle Macphail, propose, que:—Vu la nécessité péremptoire d'économiser dans toutes les sphères de la vie publique ou privée, il incombe au parlement de donner l'exemple au pays; en conséquence, et de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre des mesures pour réduire de douze et demi pour cent les indemnités et les appointements payés actuellement aux ministres de la Couronne, au chef de l'Opposition, aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes.

Et un débat s'ensuivant, il est ajourné sur motion de Mlle Macphail.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill W (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harriet Ethelwyn Kingsley."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des divorces au Sénat à qui a été référée la pétition de Harriet Ethelwyn Kingsley, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 31

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 15 MARS 1923

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 14 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Roland Bergeron, du township de Fauquier, district du Témiskamingue, journalier, époux légitime de Marie Bella Bergeron (née Imbeau), dudit township de Fauquier, pour une loi de divorce d'avec ladite Marie Bella Bergeron, son épouse.—*M. Carruthers.*

De William August Kruger, C.M., de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, capitaine de l'Artillerie Royale Canadienne, époux légitime de Margaret Sands Kruger (née Clarke), présentement en la cité de Manchester, Angleterre, mais domiciliée en ladite province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Margaret Sands Kruger, son épouse.—*M. Garland* (Carleton).

De Elva Bernside (née McKague), de la ville de Oshawa, comté d'Ontario, province de l'Ontario, et présentement demeurant en la cité de Toronto, épouse légitime de Richard Burnside,de ladite ville d'Oshawa, journalier, pour une loi de divorce d'avec ledit Richard Burnside, son époux.—*M. McKay.*

De Algernon Cecil Aubrey Moran, de la cité de Montréal, province de Québec, et présentement demeurant à Lisbonne, Portugal, époux légitime de Dame Mary Southgate Reilly, présentement demeurant en la cité de Montréal, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Southgate Reilly, son épouse.—*M. Baxter.*

De Margaret Marie Pope (née Ginge), de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, épouse légitime de Edgar William Pope, de la cité de Montréal, province de Québec, colonel dans les forces de Sa Majesté, pour une loi de divorce d'avec ledit Edgar William Pope, son époux.—*M. White.*

De Ina Crooks (née Leach), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de George M. Crooks, de la cité de Montréal, province de Québec, voyageur de commerce, pour une loi de divorce d'avec ledit George M. Crooks, son époux.—*M. Ryckman.*

De Ethel Jean Buchan, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, et présentement demeurant en la cité de New-York, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, épouse légitime de Hugh L. Buchan, de ladite cité de Toronto, commis, pour une loi de divorce d'avec ledit Hugh L. Buchan, son époux.—*M. Harris.*

De la *Calgary and Fernie Railway Company*, pour une loi à l'effet de proroger la limite pour commencer la construction de la ligne de chemin de fer autorisée par les Statuts de 1921, Cha. 55, pour une période de deux années, et étendant la limite pour compléter et exploiter ladite ligne de chemin de fer pour une période de cinq années encore.—*M. Hudson.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quatorzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De l'hon. Joseph Philippe Baby Casgrain et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Montreal Finance Trust.*

De la *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company,* pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de *Brazilian Telephone Company.*

De Thomas P. Eversfield, pour une loi de divorce d'avec Ethel B. Eversfield, son épouse.

De Mabel G. Johnston, pour une loi de divorce d'avec Bruce H. Johnston, son époux.

De Flossie M. Pinkham, pour une loi de divorce d'avec Harry E. W. Pinkham, son époux.

De Abraham Brooks, pour une loi de divorce d'avec Laura Brooks, son épouse.

De Elizabeth McKinley (née Hill), pour une loi de divorce d'avec John S. McKinley, son époux.

De Christiana J. Hamilton (née Trowbridge), pour une loi de divorce d'avec Albert J. Hamilton, son époux.

De Christopher Campkin, pour une loi de divorce d'avec Edith S. Campkin (née Haddon), son épouse.

De James Forbes, pour une loi de divorce d'avec Kathleen Forbes (née Carter), son épouse.

De Mary E. Conkey, pour une loi de divorce d'avec John J. Conkey, son époux.

De Florence Cohn (ou Cohen), pour une loi de divorce d'avec Isaac Cohn (ou Cohen), son époux.

De Mahlon Beach, pour une loi de divorce d'avec Margaret Beach (née Jackson), son épouse.

De Annie M. Vogelman (née Thompson), pour une loi de divorce d'avec Edward Vogelman, son époux.

De Alfred T. Candy, pour une loi de divorce d'avec Ceciel Candy (née French), son épouse.

De Fannie Boyle, pour une loi de divorce d'avec William H. Boyle, son époux.

De Edgar Lindsay, pour une loi de divorce d'avec Electa F. Lindsay (née Webb), son épouse.

De la *Montreal Central Terminal Company*, pour une loi à l'effet de faire revivre les pouvoirs qui lui ont été accordés et proroger la limite pour terminer ses entreprises.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le Bill Privé suivant:—

Bill (No 74), Loi concernant *The Montreal Central Terminal Company.—M. Rinfret.*

Ledit bill est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre en vertu de la règle 99.

M. Gauvreau, du comité conjoint des Impressions du Parlement, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande ce qui suit:—

1. Que les documents suivants soient imprimés:—

35. Rapport conjoint des délégués canadiens, sir Charles Gordon, G.B.E., et professeur Edouard Montpetit, C.R., LL.D., M.S.R.C., à la conférence de Gênes pour la reconstruction économique et financière de l'Europe.—*(Documents sessionnels reliés pour distribution aux sénateurs et députés).*

36. Rapport des délégués canadiens, Hon. W. S. Fielding, Hon. Ernest Lapointe et Hon. Peter C. Larkin, à la troisième assemblée de la Société des nations, du 3 au 30 septembre 1922.—*(Documents sessionnels reliés pour distribution aux sénateurs et députés).*

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

38. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour 1922-23.

39. Relevé des dépenses imprévues depuis le 1er avril 1922 jusqu'au 31 janvier 1923, en vertu de la Loi de l'appropriation, 1922-23.

40. Relevé des emprunts temporaires sous le chapitre 24 paragraphe 13, S.R. (Loi du revenu consolidé et de l'audition).

41. Relevé détaillé des endossements et obligations en vertu du chapitre 70, George V, Loi concernant l'industrie de la construction des navires.

42. Relevé des sommes payées à titre de pensions et d'allocations de retraites dans le service civil durant l'année se terminant le 31 décembre 1922, en vertu du chapitre 17, S.R.C., 1906, montrant le nom, le grade, le salaire, l'âge, l'allocation accordée et la cause de la mise à la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou qui s'est retiré du service, et faisant aussi connaître si la vacance a été remplie par avancement ou par nouvelle nomination, et le salaire de tout nouveau titulaire.

43. Relevé en vertu de l'article 17 de la Loi de l'assurance du service civil pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

44. Relevé de l'assurance des soldats rapatriés pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

45. Rapport du surintendant de l'assurance du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1921-Vol. I, compagnies d'assurance autres que les assurances-vie; Vol. II, Compagnies d'assurance-vie.

46. Résumé des états des compagnies de prêt et de fidéi-commis au Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1921.

47. Etat des recettes et dépenses de la société royale du Canada pour l'année terminée le 31 avril 1922.

48. Etat des recettes et dépenses de la commission des champs de batailles nationaux pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

49. Rapport de la commission d'embellissement de la cité d'Ottawa, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

50. Liste des actionnaires des banques chartées du Dominion du Canada au 31 décembre 1922.

50*a*. Liste des balances non réclamées, etc., dans les banques chartées du Canada, en vertu de l'article 114, chapitre 9, des lois de 1913 (Loi des banques).

50*b*. (A) Liste des actionnaires des banques d'épargne de Québec.

(B). Liste des balances non réclamées dans les banques d'épargne de Québec- compilée conformément aux articles 58 et 59 des lois de 1913 (Loi des banques d'épargne de Québec).

51. Copie des arrêtés en Conseil concernant le ministère de la Défense nationale en vertu des décrets de l'article 47, chapitre 43, 9-10 Edouard VII, comme suit:—

C.P. 1964, daté le 21 septembre 1922, *re* Règlements concernant le transport des dépendants des officiers du service naval et des hommes transférés d'une station navale à une autre en Canada.

C.P. 2224, daté le 27 octobre 1922, *re* Amendant les règlements de payes et d'allocations (Commis à officier naval senior).

C.P. 2346, daté le 11 novembre 1922, *re* Inscription des instructeurs, Réserve de la Marine royale volontaire du Canada.

C.P. 79, daté le 15 janvier 1923 *re* Autorisant la formation de la réserve de la Marine du Canada.

C.P. 80, daté le 15 janvier 1923, *re* Autorisant les règlements pour l'organisation et le maintient de la réserve de la Marine du Canada.

51*a*. C.P. 139, daté le 31 janvier 1923, autorisant la formation de la réserve navale de volontaires du Canada.

C.P. 140, daté le 31 janvier 1923, autorisant les règlements pour la réserve navale de volontaires du Canada.

51*b*. C.P. 202, daté le 7 février 1923, autorisant paye et allocation aux instructeurs des sous-officiers dans la réserve navale volontaire du Canada.

52. Copie des ordres généraux promulgués à la Milice pour la période entre le 2 février 1922 et le 1er février 1923.

53. Copies des nominations, promotions et mises à la retraite dans la milice du Canada et les Forces expéditionnaires entre le 2 février 1922, et le 1er février 1923.

54. Copies des ordres de Milice promulgués entre le 2 février 1923.

55. Copie de l'arrêté en Conseil C.P. 115, daté le 20 janvier 1923, confiant à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada la direction et la conduite des chemins de fer du gouvernement du Canada.

55*a*. C.P. 2094, daté le 4 octobre 1922, nommant les directeurs de la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

56. Etat démontrant le nombre de permis accordés pour apporter des produits alcooliques dans les Territoires du Nord-Ouest pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, en conformité des dispositions des Statuts Revisés, chapitre 62, article 88.

57. Ordonnances adoptées durant la période du 28 février 1922 au 18 janvier 1923, en conformité des dispositions de l'article 11, chapitre 62, des Statuts Revisés du Canada, 1906, Loi des Territoires du Nord-Ouest.

58. Etat montrant le nombre de naturalisation sous l'empire de la Loi des sauvages, du 1er avril 1922 au 31 janvier 1923.

59. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, en conformité des prescriptions de l'article 77, de la Loi des terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII.

60. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, en conformité avec les prescriptions de l'article 19, chapitre 10, 1-2 George V,—Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

61. Copie des décrets du conseil passés entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, approuvant les règlements et formules prescrits en conformité avec les dispositions de l'article 4, chapitre 18, 1917, "Loi concernant la Convention des oiseaux migrateurs."

62. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 2 février 1922 et le 30 décembre 1922, en conformité de l'article 5 de la Loi de l'arpentage des terres fédérales, chapitre 21, 7-8 Edouard VII.

63. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada* et dans la *Gazette* de la Colombie-Britannique entre le 2 février 1922, et le 30 décembre 1922, en conformité des prescriptions du paragraphe (d) de l'article 38 des règlements pour l'arpentage l'administration, la disposition et la conduite des terres fédérales dans la zone du chemin de fer de 40 milles dans la province de la Colombie-Britannique.

64. Règlements du Bureau des commissaires des grains, relatifs aux élévateurs de campagne.

66. Règlements sous l'empire de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, en conformité de l'article 9, chapitre 31, de 9-10 Edouard VII.

67. Relevé des baux pour quais, jetées et brise-lames.

68. Relevé des péages et redevances aux havres du gouvernement, etc., pour l'année 1921.

69. Rapport de la commission des monuments des champs de batailles du Canada depuis le 1er avril 1922 à date.

70. C.P. 2095, daté le 4 octobre 1922, acceptant les résignations des directeurs de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, et en nommant d'autres à leur place.

70*a*. C.P. 114, daté le 19 janvier 1923, déclarant que le stock préférentiel et commun tout entier de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada est la propriété du gouvernement du Canada, en conformité d'un jugement du comité judiciaire du Conseil privé; et ordonnant que les inscriptions régulières à cet effet soient faites immédiatement dans les registres et autres livres de la compagnie.

70*b*. C.P. 181, daté le 30 janvier 1923, fusionnant la compagnie du chemin de fer Grand-Tronc avec la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

71. Ordonnances du Territoire du Yukon, adoptées par le conseil du Yukon, deuxième session 1921 et en l'année 1922.

73. Amendements aux règlements en vertu de la Loi d'établissement des soldats, 1919, conformément au paragraphe 2, de l'article 63.

74. Copie de l'arrêté en conseil, C.P. No 2413, daté le 20 novembre 1922, concernant les règlements faits sous l'empire de la Loi des médecines brevetées ou *Proprietary*, telle qu'amendée par le chapitre 66, 9-10 Geo. V.

75. Rapport des procédures des Commissaires de l'Economie interne de la Chambre des Communes, pour 1922, conformément à la règle 9.

76. Copie des arrêtées en Conseil, C.P. No 1459 et C.P. 2416 de 1922, approuvant les taux d'honoraires des élections d'officiers sous l'empire de l'article 76 de la loi des élections fédérales.

77. Rapport du président administratif du conseil honoraire consultatif pour les recherches scientifiques et industrielles du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1922.

77*a*. Etat financier du conseil honoraire consultatif pour les recherches scientifiques et industrielles du Canada pour l'année se terminant le 31 mars 1922.

79. Amendements aux règlements de la radiotélégraphie Nos 1 et 2, approuvés par le Gouverneur en Conseil; et règlements Nos 1 à 32 inclusivement, 72, 75, 76, 77, 78, 88 (a) et 97, émis par le ministre du département de la Marine et des Pêcheries.

80. Etat détaillé des obligations et garanties enregistrés au ministère du Secrétaire d'Etat, depuis le dernier rapport (9 mars 1922) soumis au Parlement du Canada, en vertu de l'article 32, du chapitre 19 des Statuts Revisés du Canada, 1906.

81. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 juin 1922—Etat indiquant toutes les sommes que le gouvernement du Canada ou un de ses départements a payées aux avocats des différentes provinces pour services juridiques relativement à l'arbitrage touchant les chemins de fer Canadien-Nord et la Puissance, le chemin de fer du Grand-Tronc et la Puissance, l'état en question devant indiquer aussi les prévisions, les honoraires à la journée, les frais alloués, le nombre de jours de travail, et le nom des avocats retenus comme susdit.

82. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 juin 1922—Copie de lettres, télégrammes, rapports, correspondance et autres documents constituant les représentations faites au ministre des Travaux publics sur la destitution de Charles Dauphinée comme concierge de l'édifice public de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, représentations auxquelles l'honorable ministre a fait allusion, et qu'il considère justifier la destitution sans examen de M. Dauphinée.

83. Rapport contenant une liste des travaux de drainage exécutés, le superficie du terrain assaini, état des dépenses et des deniers perçus pour la vente ou la location des terres fédérales.

84. Règles supplémentaires, règlements et formules prescrits par l'article 54 de la Loi de l'irrigation.

85. Tableau montrant toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, durant l'année se terminant le 30 septembre 1921, avec les noms des acheteurs, en conformité du chapitre 9, paragraphe 8, 49 Victoria.

89. Liste des baux, licences, permis ou autres autorisations annulées sous l'empire de l'article 3, du chapitre 21, des Statuts de 1922, Loi concernant les avis de résiliation des baux des terres fédérales.

90. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Copie des correspondances, lettres, papiers, écrits et documents quelconques échangés entre le ministre du Travail et John-L. Lewis, depuis que le ministre actuel du Travail est entré en fonction.

92. Copie d'une entente entre Sa Majesté le Roi et Sir Henry Worth Thorton, K.B.E., aux fins d'agir comme tête dirigeante des entreprises des chemins de fer, vapeurs et autres comprises dans le réseau des chemins de fer nationaux du Canada.

93. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923—Rapport indiquant les règlements et conditions adoptés par le Gouverneur en Conseil en vertu de l'article 11, chapitre 13, des Statuts de 1919, Loi des chemins de fer nationaux du Canada.

94. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Relevé montrant:—1. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic de voyageurs et de marchandises partant de différentes divisions du Grand-Tronc, dans les provinces d'Ontario et de Québec et les recettes de ce chef?

2. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic des voyageurs et des marchandises du Grand-Tronc, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, et les recettes de ce chef?

3. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, les quantités de fret moindres qu'une vagonnée, partant de Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, par le Grand-Tronc, et les recettes de ce chef.

4. Quels ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, le nombre de trains directs de fret en marche, leur milliaire et leurs recettes, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le Grand-Tronc?

5. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme du trafic de voyageurs et de fret partant des différentes divisions du National-Canadien, dans les provinces de Québec et d'Ontario, et les recettes de ce chef?

6. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, la somme de trafic de passagers et de fret partant du National-Canadien, dans les villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, et les recettes de ce chef?

7. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, les quantités de fret moindres qu'une vagonnée, partant de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton par le National-Canadien, et les recettes de ce chef?

8. Quelles ont été, au cours de la dernière période annuelle de comptabilité, le nombre des trains directs de fret en marche, leur milliaire et leurs recettes, partant des villes de Montréal, Ottawa, Toronto et Hamilton, par le National-Canadien?

9. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Relevé démontrant:—

1. Si la surveillance de la manufacture, l'inspection et l'analyse de l'oléomargarine appartiennent à la division de la Santé publique qui s'intéresse aux aliments purs, ou à la division de l'Agriculture qui s'occupe de la santé animale.

2. Quels compagnies, corporations ou particuliers ont obtenu des licences en vertu de la Loi de l'Oléomargarine, 1922, pour retravailler et adultérer le beurre en lui incorporant des matières inférieures.

3. Si les beurriers peuvent altérer leur beurre en lui incorporant des matières inférieures.

4. Quelle quantité d'oléomargarine on a fabriqué au Canada dans l'exercice dernier.

5. Quelle quantité de beurre on a retravaillée et incorporée à l'oléomargarine manufacturée au Canada, dans la même période.

6. S'il est obligatoire d'indiquer sur l'enveloppe ou l'étiquette fixe, les ingrédients que contient l'oléomargarine manufacturée ou importée au Canada.

7. S'il est obligatoire d'indiquer sur l'enveloppe ou l'étiquette fixe l'oléomargarine fabriquée exclusivement avec des huiles végétales, ou qui ne continnent pas de beurre.

8. Quelles quantités de beurre on a exportées du Canada, et sur quels pays, dans le dernier exercice financier.

9. Quelles quantités de beurre on a importées au Canada, et de quels pays, au cours du dernier exercice.

10. Quels taux de douane on a perçus sur le beurre importé au Canada, d'après le pays exportateur.

11. Quels droits de douane on a perçus sur le beurre importé au Canada, l'année dernière.

12. Quel tarif est imposé sur le sel importé pour usage dans la manufacture de l'oléomargarine.

13. Quel tarif on perçoit sur le sel importé au Canada pour la fabrication du beurre et du fromage.

14. Quel est le tarif sur les machines de traite, et quelle somme on a perçue sur les importations dans le dernier exercice.

96. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Copie de correspondances, lettres, télégrammes et autres documents que le département du Revenu de l'Intérieur, un de ses officiers, ou un département quelconque du gouvernement a échangés avec l'inspecteur des pesées à Lindsay, Ont., ou toute autre personne, relativement aux pesées du marché Lindsay, au commis du marché de Lindsay, à l'inspecteur du district F.-D. Diamond, de Belleville, ou l'inspecteur senior G.-H. Howson, de Peterboro.

97. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923,—Etat faisant voir:—

1. Si on a acheté, sur réquisition d'urgence, des marchandises ou du matériel quelconque pour le pénitencier maritime de Dorchester, N.-B., entre le 1er janvier et le 31 décembre 1922.

2. Dans l'affirmative, quelles marchandises on a achetées, en quelles quantités pour chacune, et à quelles dates.

3. De quels particuliers, compagnies ou corporations on a acheté ces fournitures, et quelles sont les adresses d'affaires de ces particuliers ou corporations.

98. Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Quels projets de voirie le département provincial des Travaux publics d'Ontario a soumis à l'approbation du gouvernement fédéral, en vertu de la Loi des grandes routes du Canada.

2. Quels projets ont été approuvés.

3. Quel est le coût estimé de ces chemins, et leur milliaire, selon les chiffres soumis par les Travaux publics d'Ontario.

4. Combien le gouvernement fédéral a payé sur ces chemins approuvés.

5. Combien il faut payer à la province d'Ontario d'après la Loi fédérale des grandes routes.

6. Ce que représenterait le 40 pour cent du coût raisonnable estimé des projets soumis.

7. Si le gouvernement d'Ontario a demandé une aide monétaire supplémentaire, autre que celle de la Loi fédérale des grandes routes.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente:—Réponse à l'ordre de la Chambre qui précède.

99. Réponse à un ordre du Sénat du 8 juin 1922, pour la production de copies de tous les accords intervenus entre le gouvernement ou quelque département du gouvernement et la *Acadia Coal Company* au sujet du chemin de fer entre New-Glasgow et Thorburn, en Nouvelle-Ecosse.

100. Réponse supplémentaire à un ordre du Sénat du 27 avril 1922, pour la production de documents faisant connaître:—

1. La quantité (*a*) de houille grasse et (*b*) d'anthracite importée des Etats-Unis au Canada, dans chacune des années comprises entre 1896 et 1921 inclusivement.

2. La quantité (*a*) de houille grasse et (*b*) d'anthracite importée des Etats-Unis au Canada, dans chacune des années comprises entre 1896 et 1921 inclusivement, par le gouvernement canadien, à l'usage des (1) chemins de fer (2) édifices fédéraux et entreprises publiques.

3. La quantité (*a*) de houille grasse et (*b*) d'anthracite importée des Etats-Unis par le gouvernement du Canada durant les années susmentionnées, à l'usage des chemins de fer (1) à l'est du lac Supérieur, (2) à l'ouest du lac Supérieur.

4. Le coût, la tonne, de cette houille importée des Etats-Unis par le gouvernement canadien pendant les années ci-dessus mentionnées, (1) à l'endroit de production, (2) à l'endroit de livraison.

101. Réponse à un ordre du Sénat du 18 mai 1922 pour la production de toute correspondance, télégrammes et mémoires échangés entre les Commissaires du port de Québec, le département de la Marine et des Pêcheries et la Compagnie du Parc Saint-Charles Land Ltd.; de toute correspondance et télégrammes échangés entre les ministres et le gouvernement d'une part, et les avocats de ladite compagnie immobilière d'autre part, ainsi que copies des jugements des divers tribunaux qui se sont prononcés à cet égard, et du rapport des procédures devant la Commission royale instituée en 1921.

102. Réponse partielle à un ordre du Sénat du 22 mars 1922, pour la production d'un état faisant connaître le nombre des employés nommés dans les différents ministères du gouvernement, chaque année, de 1911 à 1922, et l'augmentation du coût du service civil depuis 1911.

103. Ordre de la Chambre du 28 février 1923,—Etat montrant:—

1. Quelle partie de la rue Dundas, entre Toronto et London, la Voirie provinciale a achevée.

2. Combien de milles sont achevés.

3. Quel est le coût réel par mille.

4. Combien de milles le département fédéral de la Voirie a approuvés.

5. Quelle somme a été payés à la province d'Ontario à compte des parties approuvées de ce chemin.

6. Quel était le coût estimé au mille.

7. Combien de milles de cette route on a achevés dans le comté de Halton, et combien de milles ont été approuvés dans le comté.

8. Si le coût réel a dépassé le coût estimé ou raisonnable de cette partie de la route.

9. Dans l'affirmative, de combien.

104. Ordre de la Chambre du 28 février 1923,—Etat faisant voir:—Quels règlements, décisions ou ordonnances, s'il en est, ont été établis pour exempter des obligations juridiques les achats faits par certains particuliers, organisations ou compagnies, ou quelles réductions ou remises, s'il en est, ont été faites ou autorisés du chef des taxes payables sous l'empire de la taxe des ventes.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du rapport pour l'année 1922, sur les emplois exclus sous le régime de l'article 38B (2), de l'application de la Loi du service civil, 1918, telle qu'amendée par le Cha. 22, 11-12 Geo. V.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923:—Copie de correspondance, écrits, documents ou autres communications échangés entre le premier ministre actuel, ou quelqu'un en son nom, et M. R.-M. Rombough, depuis le 1er mai 1921, relativement à l'enquête proposée ou faite sur le commerce des grains.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses départements, et la *Eastern Land Company*, de Capreol, Ontario, relativement à l'achat de terrains avoisinant la ville de Capreol par cette compagnie du chemin de fer National-Canadien.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill W (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harriet-Ethelwyn Kingsley."—M. *Rankin*.

M. Fielding propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu: Qu'il est expédient de reviser la loi relative aux banques; de prolonger jusqu'au 1er juillet 1923 les chartes des banques auxquelles s'appliquent les dispositions de la Loi des banques; d'autoriser le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, du traitement des apurateurs qui feront l'examen spécial des affaires des banques que le ministre des Finances exigera, et de pourvoir aux honoraires touchant l'enregistrement des garanties prises sous l'empire des dispositions de la Loi.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général sur ladite résolution.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu,—Que après le lundi 26 mars, et jusqu'à la fin de la session, les avis de motion du gouvernement et les mesures du gouvernement auront priorité, les lundis et mercredis, sur toutes les autres affaires, sauf sur les questions des députés et les avis de motions pour production de documents.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

III—GOUVERNEMENT CIVIL

10 Royale gendarmerie à cheval du Canada—	
Appointements	$ 37,225 00
Dépense casuelle	9,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 32

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 16 MARS 1923

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 7), Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest avec un amendement comme suit:—

1. Page, 1, lignes 22, 23 et 24.—Retrancher "toutefois, un individu peut agir en qualité de juré, bien qu'il ne soit pas sujet britannique."

Sur motion de M. McMaster, le troisième rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir des conditions agricoles est adopté.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Nombre d'hôtels que possède le National-Canadien.
2. Ce qu'a coûté la construction de chaque hôtel.
3. Combien vaut actuellement l'aménagement de chaque hôtel.
4. Combien d'assurances contre le feu portent chacun de ces hôtels et l'ameublement, et dans quelles compagnie.
5. Si ces hôtels sont tous exploités par le chemin de fer.
6. Quels ont été dans chacun des trois derniers exercices les revenus de chacun de ces hôtels.
7. Quelles ont été les dépenses, dans la même période, pour chaque hôtel.
8. Relativement à chacun de ces hôtels exploités par les chemins de fer dans chacune de ces trois dernières années (financières), quels ont été les profits et pertes nets d'exploitation, y compris toutes les charges, assurances, intérêt sur le placement, allocation pour la dépréciation des bâtiments et de l'ameublement.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits quelconques touchant le rejet d'une loi de la législature de la Nouvelle-Ecosse modifiant les règles de route, et copie de l'opinion du ministère de la Justice touchant le désaveu de cette législation.

Aussi,——Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 12 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, communications, câblogrammes, télégrammes, écrits, documents, etc., échangés entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres, et le gouvernement de la Grande-Bretagne ou un de ses membres, ou les représentants d'autres gouvernements, relativement aux négociations récentes touchant l'exécution d'un traité avec les Etats-Unis au sujet des pêcheries de flétan; et aussi entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres ou représentants, et l'ambassadeur britannique à Washington, relativement au même sujet.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923:—Copie de correspondance, pétitions, rapports et mémoires touchant la destitution de Mlle Adrienne Boulay, maîtresse de poste de Sayabec, et touchant la nomination de sa remplaçante.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre:—Copie d'un décret du Conseil C.P. 391, du 5 mars 1923, amendant l'échelle de paye et d'allocations pour la marine Royale du Canada.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25).

M. Gordon propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 3), Loi concernant les *Royal Guardians.*

Bill (No 32), Loi constituant en corporation *The Alert Guarantee Company of Canada.*

Bill (No 36), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central.

Bill (No 38), Loi concernant le Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Bill (No 13), Loi concernant *The Nipissing Central Railways Company.*

Les bills suivants sont lus la seconde fois et renvoyés à leurs comités respectifs, savoir:—

Comité des Bills Privés (avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les pétitions sur lesquelles lesdits bills sont fondés):—

Bill E (No 55) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Elizabeth Moran."

Bill F (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel-Lillian Duncan."

Bill G (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence-Mary Ramsden."

Bill H (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ross-John Craig."

Bill I (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Dodds."

Bill J (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Hilton."

Bill K (No 61) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à May Woodbridge."

Bill L (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice-May Smith."

Bill M (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Ernest Mould."

Bill N (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred-Rose Foster."

Bill O (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily-May Small."

Bill P (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Herdsman."

Bill Q (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Frederick-King Hall."

Bill R (No 68) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à Herbert Martin."

Bill S (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-John Saunders."

Bill T (No 70) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-Archibald Logan."

Bill U (No 71) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet-Marie Finn."

Bill W (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harriet-Ethelwyn Kingsley."

Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes

Bill (No 74), Loi concernant *The Montreal Central Terminal Company.*

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

Le Comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations, et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a adopté le Bill suivant sans amendement:—

Bill (No 16), Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver.

Aussi.—Un message informant la Chambre que le Sénat a adopté les Bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill V (No 75) du Sénat, intitulé: "Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère."

Bill X (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Warren Porter."

Bill Z (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à May-Elizabeth Meng."

Bill A2 (No 78) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maud-Vera Butler."

Bill B2 (No 79) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Black."

Bill C2 (No 80) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence-Elizabeth McDonald."

Bill D2 (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretta Melville."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve prise devant le Comité du Sénat sur les divorces, auquel ont été référées les pétitions de Ernest-Warren Porter, May-Elizabeth Meng, Maud-Vera Butler, Lillian Black, Florence-Elizabeth McDonald et Gretta Melville, respectivement, demandent une loi de divorce et les documents produits comme preuve avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

M. l'Orateur remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit:—

BYNG DE VIMY.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 16 mars 1923.

Du consentement de la Chambre;

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 12 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, communications, câblogrammes, télégrammes, écrits, documents, etc., échangés entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres, et le gouvernement de la Grande-Bretagne ou un de ses membres, ou les représentants d'autres gouvernements, relativement aux négociations récentes touchant l'exécution d'un traité avec les Etats-Unis au sujet des pêcheries de flétan; et aussi entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres ou représentants, et l'ambassadeur britannique à Washington, relativement au même sujet.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 33

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 19 MARS 1923

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quinzième rapport de l'examinateur des pétitions sur les bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter son quinzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company*, pour une loi à l'effet de proroger la limite pour terminer sa ligne de chemin de fer.

De la *Calgary and Fernie Railway Company*, pour une loi à l'effet de proroger la limite pour commencer et terminer sa ligne de chemin de fer.

Sur motion de M. Kay, ordonné,—Que le comité spécial sur le monument Baker ait la permission de faire rapport de temps à autre.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février—Relevé montrant:—

1. Combien de grain on a vendu sur le marché de spécimens de Winnipeg, dans chacune des dernières quatre années.

2. Combien le gouvernement a reçu des recettes provenant des surplus des élévateurs termini, pour l'an dernier, au sujet desquels il existe des rapports.

3. Si le gouvernement a proposé, vers la fin de la saison de navigation de 1922, de révoquer les règlements interdisant le transport de grains canadiens sur les bateaux étrangers entre des ports canadiens.

4. Dans l'affirmative, des voituriers canadiens s'y sont opposés. Quels sont les noms de ces opposants.

Sur motion de M. Malcolm, le premier rapport du comité spécial nommé pour étudier le fonctionnement du Cha. 12, 8-9 George V, Loi concernant le service civil du Canada, est agréé.

Du consentement de la Chambre M. Kay, du comité spécial chargé de conférer et d'agir de concert avec un comité analogue du Sénat dans le choix de la forme à donner au monument commémoratif qui doit être élevé à feu le lieutenant-colonel George Harold Baker, M.P. pour Brome, dans l'Hôtel du Parlement, a l'honneur de présenter son premier rapport.

Depuis la dernière session du Parlement, votre comité désirant que l'artiste reproduise de préférence la figure de feu le lieutenant-colonel Baker, plutôt qu'un type militaire quelconque, a autorisé le lieutenant-colonel Rhoades, un ami personnel de la famille de feu le colonel Baker, à se rendre à Philadelphie et à collaborer avec l'artiste.

Mademoiselle Baker, la sœur du lieutenant-colonel Baker, a désigné à votre comité le colonel Rhoades, comme étant celui qui, dans son opinion, serait le plus capable d'aider l'artiste dans son travail.

Le colonel Rhoades a fait rapport à votre comité que l'artiste a maintenant sculpté une statue d'une ressemblance parfaite et que tous ceux qui ont connu le colonel Baker le reconnaîtront.

Votre comité en conséquence recommande que l'artiste soit autorisé à compléter ce monument commémoratif aux termes du contrat passé au ministère des Travaux publics.

M. Stewart (Argenteuil), du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 82), Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill V (No 75) du Sénat, intitulé: "Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère." —M. *McMaster*.

Bill X (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Warren Porter."—M. *Ross* (Kingston).

Bill Z (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à May-Elizabeth Meng."—M. *Hunt*.

Bill A-2 (No 78) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maud-Vera Butler."—M. *Ladner*.

Bill B-2 (No 79) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Black." —M. *Hocken*.

Bill C-2 (No 80) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence-Elizabeth McDonald."—M. *Church*.

Bill D-2 (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretta Melville." —M. *Ryckman*.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Si le gouvernement est propriétaire d'une cale-sèche à Lévis.
2. Dans l'affirmative, quand il l'a acquise.
3. De qui il l'a acquise.

4. Combien le gouvernement a payé pour cette cale-sèche.
5. Quand il l'a acquise.
6. Combien de bateaux ont été réparés dans cette cale chaque année depuis lors.
7. Le tonnage de chaque bateau qui a été réparé dans la cale-sèche en question.
8. Quelles réparations ont été faites.
9. Où est située cette cale-sèche.
10. A qui appartient les propriétés environnantes.

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général, et les ordres qui suivent sont votés:—

Par M. Caldwell—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère fédéral de l'agriculture ou un de ses fonctionnaires, et la ville de Moncton, N.-B., ou un fonctionnaire municipal de cette ville, ou un fonctionnaire du département de la Santé publique de la province du Nouveau-Brunswick, relativement à l'examen des vaches laitières en vertu de la Loi des épizooties, dans le voisinage de Moncton.

Par M. Lapierre:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses ministres ou fonctionnaires et les particuliers qui ont obtenu des terres dans la réserve indienne de Nipissing, près de Sturgeon Falls, Ontario, depuis l'ouverture de cette réserve aux colons.

Par M. McQuarrie—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Relevé indiquant:—

1. Les statuts, décrets du Conseil, règlements et autres ordonnances et dispositions de la province de la Colombie-Britannique depuis son entrée dans la Confédération, relativement à l'immigration orientale, aux droits ou privilèges désavoués des Orientaux, et indiquant aussi la date du désaveu, et les raisons du désaveu dans chaque cas.
2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres ou de ses fonctionnaires, relativement au désaveu d'une législation de la province sur les Orientaux.
3. Copie de tous documents, papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres écrits échangés entre le Secrétaire d'Etat ou un de ses fonctionnaires et un des juges de la cour de comté à Vancouver, sur la naturalisation des aubains d'Orient.
4. Copie de tous les décrets du Conseil et autres règlements adoptés depuis le 1er janvier 1917, relativement à l'immigration orientale.
5. Renseignements détaillés sur l'immigration orientale depuis le 1er janvier 1917, avec classification quant à l'âge, le sexe, la nationalité et l'occupation des immigrants.

Par M. McQuarrie—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres ou fonctionnaires, relativement à l'immigration orientale ou touchant d'une façon quelconque aux droits ou privilèges des Orientaux au Canada.

Par M. D'Anjou:—Ordre de la Chambre,—Copie des mémoires de frais, des allocations de subsistance et déboursés, provisions, certificats de taxe, et autorisation à représenter le gouvernement, au sujet de MM. W.-H. Tilley, C.R., H.-A. Lovett, C.R., Hector McInnes, C.R., J.-C.-H. Dusseault, C.R., E.-F. Newcombe, C.R., Z.-A. Lash, C.R., Pierce Butler (de Minneapolis), T.-Ludlow Christie (de New-York), Laurence Jones & Co. (de Londres, Angleterre), Charles Russell & Co. (de Londres, Angleterre), relativement à l'arbitrage du Grand-Tronc et à la législation sur laquelle ces procédures d'arbitrage étaient fondées.

Par M. Spencer:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement d'alors ou un de ses ministres, et des particuliers intéressés dans la vente des lots 31 et 32 du lot 8, ville de Vermillion, Alberta, au gouvernement.

Par M. Senn:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, écrits, pétitions, télégrammes et autres documents échangés entre le département des Affaires des sauvages, le ministre et les fonctionnaires de ce département, et la Réserves des sauvages des Six-Nations, son conseil, ses membres ou ses résidents, depuis le 1er janvier 1922, relativement aux relations de la réserve avec le gouvernement du Canada, et aux plaintes du Conseil contre le département des Affaires des sauvages.

M. Church propose, secondé par M. White,—Que de l'avis de la Chambre, le temps est venu pour le Canada d'avoir une politique nationale relativement à son approvisionnement de houille, et que nulle partie du pays devrait dépendre des Etats-Unis pour son combustible; que, de plus, le gouvernement devrait incessamment établir un service d'approvisionnement britannique et canadien de houille, que cette politique est de nécessité sociale et économique, et dans les meilleurs intérêts futurs du Canada.

Et un débat s'ensuivant;

M. Carroll, secondé par M. Kyte, propose, en amendement,—Que tous les mots dans le second alinéa de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:—"Et que toute la question d'approvisionnement de combustible au Canada, ainsi que la question des prix du transport, et l'action interprovinciale désirable, et autres moyens par lesquels le Canada peut se suffire à lui-même et s'approvisionner de combustible, comme aussi la question d'étudier la nécessité et la possibilité de trouver des succédanés du charbon, soient soumises au comité des Mines et Minéraux, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, savoir:—

"Que de l'avis de la Chambre, le temps est venu pour le Canada d'avoir une politique nationale relativement à son approvisionnement de houille, et que nulle partie du pays devrait dépendre des Etats-Unis pour son combustible. Et que toute la question d'approvisionnement du combustible au Canada, ainsi que la question des prix, du transport, et l'action interprovinciale désirable et autres moyens par lesquels le Canada peut se suffire à lui-même et s'approvisionner de combustible, comme aussi la question d'étudier la nécessité et la possibilité de trouver des succédanés du charbon, soient soumises au comité des Mines et Minéraux, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre;" elle est agréée.

M. Ladner, secondé par M. Baxter, propose, que—Attendu qu'une certaine adresse touchant les titres, honneurs et décorations a été soumise à la Chambre le 22 mai 1919, et envoyée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de bien vouloir la transmettre à Sa Majesté le roi.

Attendu qu'il est opportun de définir plus clairement l'intention et l'effet de cette adresse sous certains rapports.

Il est de l'avis de la Chambre qu'une adresse devrait être présentée à Sa Très Excellente Majesté le roi dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le roi,

Très gracieux souverain.

Nous, les très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Communes du Canada assemblées en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'il lui plaise d'accepter la requête de la Chambre pour que l'effet de ladite adresse ne soit pas à l'avenir censé empêcher Votre Majesté, ou un souverain ou un gouvernement étrangers, de conférer des décorations (sauf celles qui comportent des titres) pour distinction ou actions remarquables dans l'éducation, la littérature, dans les arts et dans les sciences.

La Chambre est aussi d'avis qu'une décision appropriée devrait être prise législativement ou autrement pour corriger le dernier alinéa du rapport du comité sur les titres, honneurs, et décorations, soumis à la Chambre le 14 mai 1919 et adopté le 22 mai 1919, afin que l'alinéa en question n'empêche pas à l'avenir un souverain ou un gouvernement étrangers de conférer des décorations (sauf celles qui comportent des titres) pour distinction ou pour actions remarquables dans le domaine de l'éducation, des lettres, des arts et des sciences.

Et un débat s'ensuivant;

M. Neill, secondé par M. Bancroft, propose en amendement:—Que tous les mots "(sauf celles qui comportent des titres)" et les mots "dans l'éducation, la littérature, dans les arts et dans les sciences" soient retranchés là où ils apparaissent dans les deux alinéas.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Baxter,	Jones,	MacLaren,	Neill,
Chaplin,	Ladner,	Martell,	Spence,
Fortier,	MacKelvie,	Meighen,	Stevens,
Hanson,			Stewart (Leeds)—14.

CONTRE:

Messieurs

Baldwin,	Caldwell,	Desaulniers,	Fournier,
Bancroft,	Cardin,	Deslauriers,	Gardiner,
Benoit,	Carmichael,	Desrochers,	Garland (Bow-River),
Binette,	Carroll,	Drummond,	Gauvreau,
Bird,	Carruthers,	Elliott (Dundas),	Gervais,
Black (Huron),	Casgrain,	Elliott (Waterloo),	Gordon,
Black (Yukon),	Chevrier,	Euler,	Gould,
Boucher,	Church,	Fafard,	Graham,
Bourassa,	Coote,	Fielding,	Halbert,
Brethen,	d'Anjou,	Findlay,	Hammell,
Brown,	Delisle,	Fontaine,	Hatfield,
Bureau,	Denis (Joliette),	Forke,	Healy,
Cahill,	Denis (Saint-Denis),	Forrester,	Hodgins,

Hoey,
Hudson,
Hughes,
Humphrey,
Jacobs,
Johnston (Last-Mountain),
Kellner,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
King (Huron),
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Kyte,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Leader,
Léger,
Lovett,
Lovie,
Low,
Lucas,
Maclean (York),
Macphail,
McBride,
McGiverin,
McKay,
Malcolm,
Marcile (Bagot),
Mercier,
Michaud,
Milne,
Mitchell,
Morin,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Ouimet,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Pritchard,
Raymond,
Reed,
Rinfret,
Robb,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Sales,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Shaw,
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Humboldt),
Stork,
Sutherland,
Thurston,
Tobin,
Wallace,
Ward,
Warner,
Woods,
Woodsworth—121.

M. Johnston, secondé par M. Caldwell, propose, que—De l'avis de la Chambre, un comité spécial de onze membres devrait être nommé pour s'enquérir, avec M. l'Orateur, de l'opportunité d'adopter une règle de la Chambre établissant qu'un amendement à un amendement soit permis lors d'une motion pour que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides ou des Voies et Moyens; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, et de faire rapport de temps à autre à la Chambre.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée.

La Chambre s'ajourne alors à 11.25 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 34

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 20 MARS 1923

Prières.

M. Duff, du comité de la Marine et des Pêcheries présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les témoignages qu'il a entendus soient imprimés de jour en jour, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet. Et de plus, que le comité ait l'autorisation de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 5 mars 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses départements ou fonctionnaires, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou un de ses départements ou fonctionnaires, relativement à l'abolition des entrepôts à spiritueux pour l'exportation, au cours des deux dernières années dans la province du Nouveau-Brunswick.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 28 février 1923:—Relevé indiquant toute la correspondance échangée entre le Premier Ministre et l'honorable John Oliver, Premier Ministre de la Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1923, relativement aux réclamations de la Colombie-Britannique contre le gouvernement fédéral, et autres problèmes existant entre les deux gouvernements.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Réponse partielle à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 21 février 1923:—Copie de tous papiers, lettre, écrits, correspondance, documents, etc., que le gouvernement du Canada a échangés avec le gouvernement des Etats-Unis relativement à la question du désarmement des Grands-Lacs.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de reviser la Loi des banques.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée: —

Résolu: Qu'il est expédient de reviser la loi relative aux banques; de prolonger jusqu'au 1er juillet 1923 les chartes des banques auxquelles s'appliquent les dispositions de la Loi des banques; d'autoriser le paiement, à même le Fonds du revenu consolidé, du traitement des apurateurs qui feront l'examen spécial des affaires des banques que le ministre des Finances exigera, et de pourvoir aux honoraires touchant l'enregistrement des garanties prises sous l'empire des dispositions de la Loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 83), Loi concernant les banques et le commerce de banque, lequel est lu la première fois.

Dn consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois et référé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25).

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et référés au comité des Bills Privés (avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, et les pétitions sur lesquelles ils sont fondés):

Bill X (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Warren Porter."

Bill Z (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à May-Elizabeth Meng."

Bill A-2 (No 78) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maud-Vera Butler."

Bill B-2 (No 79) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Black."

Bill C-2 (No 80) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence-Elizabeth McDonald."

Bill D-2 (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretta Melville."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 35

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 21 MARS 1923

Prières.

M. Cahill, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement:—

Bill (No 33), Loi concernant *The Canadian Niagara Bridge Company.*

Bill (No 35), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Bill (No 39), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.

Bill (No 48), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Sur motion de M. Gauvreau, le premier rapport du comité conjoint des Impressions du Parlement est agréé.

Sir Lomer Gouin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de mémoires, opinions et rapports des différents ministres de la Justice ou de leurs députés, du 1er janvier 1904 à nos jours, sur le rejet de la législation provinciale et l'exercice des actes provinciaux et formulant les principes qui justifient l'exercice des actes provinciaux.

M. Murdock, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 84), Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:

Par M. Hanson:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous les papiers, écrits, télégrammes, affidavits et documents d'une nature quelconque que le gouvernement, possède, relativement aux nominations d'officiers et de marins, par le gouvernement, pour le navire *Eureka*, à la Pointe-au-Père, ou relativement à la conduite des hommes auxquels le gouvernement a confié la charge du bateau en question.

M. Denis (Joliette) propose, secondé par M. Gervais, que,—La Chambre est d'avis qu'il est opportun de présenter à Sa Majesté le Roi une humble adresse, la priant de permettre que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit modifié pour décréter que les membres du Sénat, au lieu d'être nommés par le Gouverneur général, soient élus par le peuple pour une période de six ans dans des divisions sénatoriales particulières; et que l'élection, dans une moitié de ces divisions, soit faite tous les trois ans; ou que les sénateurs soient élus pour une période quelconque, ou par tout autre mode d'élection que le Parlement pourra déterminer.

Et un débat s'ensuivant, il est ajourné sur motion de M. Fortier.

M. Carroll propose, secondé par M. Fortier, que—De l'avis de la Chambre la Loi de naturalisation devrait être immédiatement modifiée pour que les particuliers nés au Canada ou naturalisés britanniques d'après les lois canadiennes, et devenus par naturalisation ou autrement sujets ou citoyens d'un pays étranger, et qui pendant la guerre sont revenus au Canada pour le service de guerre ou autre motif patriotique, puissent reprendre leur citoyenneté britannique sans être obligés à la résidence de cinq ans, et sans les formalités que la Loi de naturalisation exige actuellement.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Archambault propose, secondé par M. Michaud, que—De l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi de l'Impôt sur le revenu, en augmentant l'exemption, pour chaque enfant, de $300 à $500, et en exemptant complètement le père de cinq enfants n'ayant pas encore dix-huit ans, et qui a un revenu inférieur à $5,000.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 36

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI, 22 MARS 1923

PRIÈRES.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 50), Loi constituant en corporation *The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada*, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 4), Loi concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge.

Bill (No 40), Loi concernant un certain brevet de Henry-Matthew Wells et James-Edward Southcombe.

Bill (No 46), Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des Sœurs de la charité d'Ottawa.

Bill (No 47), Loi concernant un brevet de Clarence-P. Landreth.

Bill (No 49), Loi concernant un brevet de Robert-A. Campbell.

Bill (No 51), Loi concernant un brevet de James-M. Richardson.

Bill (No 53), Loi concernant la Presse canadienne, à responsabilitée.

Bill E (No 55) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Elizabeth Moran."

Bill F (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel-Lillian Duncan."

Bill G (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence-Mary Ramsden."

Bill H (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ross-John Craig."

Bill I (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Dodds."

Bill J (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Hilton."

Bill K (No 61) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à May Woodbridge."

Bill L (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice-May Smith."

Bill M (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Ernest Mould."

Bill N (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred-Rose Foster."

Bill O (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily-May Small."

Bill P (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Herdsman."

Bill Q (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Frederick-King Hall."

Bill R (No 68) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à Herbert Martin."

Bill S (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-John Saunders."

Bill T (No 70) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-Archibald Logan."

Bill U (No 71) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet-Marie Finn."

Bill W (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harriet-Ethelwyn Kingsley."

Bill X (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Warren Porter."

Bill Z (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à May-Elizabeth Meng."

Bill A-2 (No 78) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maud-Vera Butler."

Bill B-2 (No 79) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Black."

Bill C-2 (No 80) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence-Elizabeth McDonald."

Bill D-2 (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretta Melville."

M. Carroll, du comité des Mines et Minéraux, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que ses procédures soient imprimées de jour en jour pour l'usage de ses membres, quand il le jugera à propos, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 12 février 1923:—Copie de tous mémoires, opinions, lettres, rapports et autres documents, y compris les rapports au Conseil et les décrets du Conseil, touchant un statut quelconque de la Nouvelle-Ecosse, en 1922?

Aussi.—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits quelconques touchant le désaveu d'un statut de la législature de la Nouvelle-Ecosse—chapitre 177 des statuts promulgués en 1921, et intitulé: *An Act to Vest Certain Lands in Victoria County in Jane E. MacNeil.*

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923—Tableau montrant:—

1. Combien de médecins les chemins de fer du gouvernement emploient, soit sur l'Intercolonial, le Canadien-Nord ou le Grand-Tronc, dans la province de Québec.

2. Quels sont leurs noms et adresses.

3. Quels sont leurs appointements.
4. Quelle recommandation leur a valu leur nomination.
5. Si on leur permet de prendre part aux luttes politiques, fédérales ou provinciales.

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé donnant les noms de tous les fonctionnaires de l'intérieur et de l'extérieur du ministère de l'Agriculture, leurs fonctions, leur domicile, leurs appointements (boni compris), et leur résidence.

Sur motion de M. Duff, le premier rapport du comité de la Marine et des Pêcheries est adopté.

M. Copp, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 85), Loi modifiant les Lois de Naturalisation 1914 et 1920, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—
1. Nombre de personnes temporairement employées dans les différents départements du gouvernement, le 31 décembre 1921.
2. Nombre de personnes temporairement employées dans les différents départements du gouvernement, le 31 décembre 1922.

Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Tablean indiquant:—
1. Combien de commis temporaires du service public la Commission du service civil a nommés permanents depuis le 1er janvier 1922.
2. Noms et fonctions de ces commis.
3. A quelle date ils sont devenus permanents.

Par M. Kennedy (Edmonton):—Ordre de la Chambre,—Relevée faisant voir:—
1. Si tous les départements du gouvernement font leurs achats par voie de la Commission des achats du Canada.
2. Sinon, quels départements les font, et quels départements ne les font pas.
3. Si tous n'achètent pas par l'entremise de la Commission, quelle est la raison de l'abstention.

Par M. Brown:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—
1. Sur combien de terres scolaires vendues il y a retard pour les paiements.
2. Retard maximum de ces paiements échus.
3. Si les acheteurs peuvent être classés en résidents et non-résidents, et dans l'affirmative, la proportion de chaque groupe.
4. Sur quelles terres autres que des terres scolaires les acheteurs sont en retard.
5. Si des corporations d'immeubles ou autres sont en retard dens le paiement des terres.
6. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms.
7. Somme de la dette à ce sujet.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

(En comité)

Vendredi, 23 mars 1923.

La résolution suivante est adoptée:

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

52 Service extérieur d'immigration—Appointements.. .. .. 700,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill F2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham."

Bill G2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine-Gunyo Chatterson Odell."

Bill H2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marietta-Isabel Wilson."

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian-Eugénie MacCordick."

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland."

Bill L2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arnold-Carrington Burke."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Frederick-Wesley Graham, Catherine-Gunyo-Chatterson Odell, Marietta-Isabel Wilson, Marian-Eugénie MacCormick, Elizabeth Frankland et Arnold-Carrington Burke respectivement, demandant une loi de divorce, et les pièces qui ont servi de preuve, avec prières qu'elle soit retournée au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 12.25 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 37

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 23 MARS 1923

Prières.

M. Kay, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité, conformément à un ordre de votre honorable Chambre, a pris en considération le Bill (No 10), Loi modifiant et codifiant les Lois concernant les animaux de ferme, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923:—

1. Copie de toutes communications quelconques échangées entre les départements, ou un membre du gouvernement, et des particuliers ou compagnies relativement à la grève des charbonnages de Sydney, l'été dernier;

(2) Copie de toutes communications expédiées ou reçues des chemins de fer par un département du gouvernement, relativement à la dispute de l'été dernier avec les métiers des usines, et concernant la grève des charbonnages de l'Alberta à l'automne de 1922;

(3) Copies des opinions du département de la Justice sur la conduite des patrons ou des employés affectés par une grève, ou menace de grève, de travailleurs dans les métiers maritimes ou ferroviaires; et

(4) Aussi copies de toutes correspondance ou réquisitions relatives aux troupes au sujet de la grève des charbonnages de Sydney, l'été dernier.

M. Murdock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Textes authentiques du projet de convention et de recommandations adopté par la Conférence internationale du Travail (Société des Nations) à sa troisième session tenue à Genève, Suisse, du 25 octobre au 19 novembre 1921; ainsi qu'une copie d'un décret du Conseil, C.P. 1358, du 27 juin 1922, s'y rapportant.

Et aussi.—Copie d'un article reproduit de la *Gazette du Travail* de décembre dernier, contenant un rapport de la quatrième session de la conférence internationale du Travail tenue à Genève, Suisse, du 18 octobre au 3 novembre 1922.

Les bills suivants du Sénat, sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill F2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham."—M. *Hunt.*

Bill G2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell."—M. *Macdonald* (Pictou).

Bill H2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marietta Isabel Wilson."—M. *Church.*

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian Eugénie MacCordick."—M. *Jacobs.*

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland."—M. *Church.*

Bill L2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arnold Carrington Burke."—M. *Church.*

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

54	Immigration chinoise—Appointements et dépense casuelle..	60,000 00
56	*Imperial Institute*..	3,190 00
57	Secours aux Canadiens nécessiteux..	10,000 00

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre du jour pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

M. Gordon propose, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés, en vertu de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 33), Loi concernant *The Canadian Niagara Bridge Company.*

Bill (No 35), Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Bill (No 39), Loi concernant la compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.

Bill (No 48), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Bill (No 50), Loi constituant en corporation *The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada* (Amendé).

Bill (No 4), Loi concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge.

Bill (No 40), Loi concernant un certain brevet de Henry-Matthew Wells et James-Edward Southcombe.

Bill (No 46), Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des Sœurs de la charité d'Ottawa.

Bill (No 47), Loi concernant un brevet de Clarence-P. Landreth.

Bill (No 49), Loi concernant un brevet de Robert-A. Campbell.

Bill (No 51), Loi concernant un brevet de James-M. Richardson.

Bill (No 53), Loi concernant la Presse canadienne, à responsabilitée.

Bill E (No 55) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Elizabeth Moran."

Bill F (No 56) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel-Lillian Duncan."

Bill G (No 57) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence-Mary Ramsden."

Bill H (No 58) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ross-John Craig."

Bill I (No 59) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Dodds."

Bill J (No 60) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Hilton."

Bill K (No 61) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maw Woodbridge."

Bill L (No 62) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice-May Smith."

Bill M (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert-Ernest Mould."

Bill N (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred-Rose Foster."

Bill O (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily-May Small."

Bill P (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Herdsman."

Bill Q (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Frederick-King Hall."

Bill R (No 68) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Martin."

Bill S (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-John Saunders."

Bill T (No 70) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-Archibald Logan."

Bill U (No 71) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet-Marie Finn."

Bill W (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harriet-Ethelwyn Kingsley."

Bill X (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest-Warren Porter."

Bill Z (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à May-Elizabeth Meng."

Bill A-2 (No 78) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maud-Vera Butler."

Bill B-2 (No 79) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Black."

Bill C-2 (No 80) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence-Elizabeth McDonald."

Bill D-2 (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gretta Melville."

Sur motion de M. Gordon, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat, pour retourner à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills plus haut mentionnés Nos E (55); F (56), G (57), H (58), I (59), J (60), K (61, L (62), M (63), N (64), O (65), P (66), Q (67), R (68), S (69), T (70), U (71), W (73), X (76), Z (77), A2 (78), B2 (79), C2 (80), D2 (81), sont fondés.

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;
Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

55	Expositions appointements et dépenses..	140,000 00
59	Pour venir en aide au moyen d'avances de fonds et de subventions, aux immigrants, en vertu d'une entente devant être conclue avec le gouvernement impérial d'après la loi d'Etablissement dans l'empire de 1922, et ainsi d'autoriser le gouverneur en conseil de conclure telle entente qu'il peut juger expédient sous ce chef, et de dépenser les fonds votés pour ce crédit, de telle manière, et sujets à tels règlements qu'il peut prescrire..	600,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 38

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 26 MARS 1923

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le seizième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son seizième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De George A. Trow, pour une loi de divorce d'avec Gladys V. Yates, son épouse.

De William H. Davidson, pour une loi de divorce d'avec Martha E. Davidson, son épouse.

Du *Frontier College*, pour une loi à l'effet de lui permettre de conférer des degrés dans toutes les facultés.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill N2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Margery Chrismes."

Bill O2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lyle Johnson."

Bill P2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson."

Bill Q2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Burden."

Bill R2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Olmsted."

Bill S2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton."

Bill T2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Minnie Stallworthy."

54455—15½

Bill U2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Campkin."

Bill V2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew George Suffel."

Bill W2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Emily Margery Chrismes, Lyle Johnson, Annie Belle Wilson, Henry John Burden, Ethel Olmsted, Edward Lewis Britton, Ruby Minnie Stallworthy, Christopher Campkin, Andrew George Suffel et Joseph Ross Wallace, respectivement; demandant une loi de divorce, et les pièces produites comme preuve, avec prières qu'elles soient retournées au Sénat.

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 mars 1923:—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère fédéral de l'agriculture ou un de ses fonctionnaires, et la ville de Moncton, N.-B., ou un fonctionnaire municipal de cette ville, ou un fonctionnaire du département de la Santé publique de la province du Nouveau-Brunswick, relativement à l'examen des vaches laitières en vertu de la loi des épizooties, dans le voisinage de Moncton.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 26 février 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, documents, rapports, etc., échangés entre le ministre des Travaux publics ou un de ses fonctionnaires, ou un autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement et le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique ou un de ses fonctionnaires, ou un autre ministre ou fonctionnaire de ce gouvernement provincial, relativement à la protection de l'île Nicomen contre le débordement de la rivière Fraser.

Du consentement de la Chambre, M. Fielding propose,—Que la Chambre procède maintenant aux Ordres du Gouvernement; agréé.

Les Ordres du Gouvernement étant en conséquence appelés;
L'Ordre No 25—Réception du rapport du comité des Subsides, étant lu;
Et objection étant soulevée, ledit ordre demeure en suspens.

M. Fielding propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Motions, à l'item Affaires de routine; agréé.

Les Motions étant de nouveau appelées;
Sur motion de M. Mackenzie King (York), ordonné,—Que le nom de M. Garland (Bow-River) soit substitué à celui de M. Speakman comme membre du comité des Mines et Minéraux.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera le mercredi 28 courant, elle restera ajournée jusqu'au lundi 9 avril.

M. Murdock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'ordre du jour de la 18e session du Bureau dirigeant de l'assemblée du bureau international du Travail de la société des nations, le 10 avril 1923, à Genève; avec correspondance concernant la nomination d'un délégué pour le Canada.

M. Bureau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mars 1923:—Etat faisant voir:—

1. La quantité des flancs de bacon frais américain expédiés en douane au Canada, pour être fumés dans les salaisons canadiennes, exportée comme Américain de salaison canadienne, dans les années 1919, 1920, 1921 et 1922.

2. Quelle proportion de cette quantité a été exportée sur les marchés britanniques dans les mêmes années.

Sir Lomer Gouin, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 102), Loi modifiant le Code criminel, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants, sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill F2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham."

Bill G2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine-Gunyo Chatterson Odell."

Bill H2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marietta-Isabel Wilson."

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian-Eugénie MacCordick."

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland."

Bill L2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arnold-Carrington Burke."

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres qui suivent son votés:—

Par M. Hanson—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, arrêtés ministériels, affidavits ou documents quelconque touchant la destitution de M. D.-W. Morrison, maître de poste à St. Peters, Nouvelle-Ecosse, y compris toutes les communications échangées avec M. W.-E. McLellan, surintendant suppléant de district pour le département des Postes en Nouvelle-Ecosse.

Par M. Bourassa:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, pétitions et requêtes, télégrammes et autres documents se rapportant à la démission de Mme J. Nolin, maîtresse de poste de Saint-David, comté de Lévis, en 1911 et depuis.

Par M. Pelletier:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, rapports et autres documents, touchant la destitution de U. Bélanger, agent de gare à Padoue, comté de Matane, en 1922.

Par M. Pelletier:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, rapports et autres documents, touchant la destitution de A.-C. Bélanger, agent de nuit à la gare de Saint-Moïse, comté de Matane, en 1922.

Par M. Léger:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, correspondances et autres documents aux mains du gouvernement et échangés entre M. Walter Fisher, inspecteur en chef des pêcheries de la division de l'est, à Halifax, Nouvelle-Ecosse; M. T.-W. Croker, inspecteur des pêcheries à New-Castle, Nouveau-Brunswick; Joseph Le Blanc, du village Richibouctou, et le département de la Marine et des Pêcheries touchant la saisie et la confiscation du bateau-pêcheur *Joseph Le Blanc*, pour pêche illégale en l'année 1922, au cap Richibouctou, Nouveau-Brunswick. Aussi, copie de l'ordre du ministre de la Marine et des Pêcheries pour la remise du bateau confisqué audit Joseph Le Blanc.

Par M. Vien:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Tous les rapports annuels et supplémentaires des départements du service public qui, depuis la nomination du comité éditorial (4 octobre 1917) jusqu'ici, ont été imprimés en anglais, et qui n'ont pas été en leur temps ou plus tard, traduits en français, ou qui, ayant été traduits, n'ont pas été imprimés.

2. Tous les pamphlets et livres quelconques qui ont été imprimés en anglais, pendant la même période, et qui n'ont pas en leur temps ou plus tard, été traduits en français, ou qui, ayant été traduits, n'ont pas été publiés.

3. Toutes les ordonnances ou décisions données soit par le comité éditorial ou les départements, et en vertu desquelles la traduction susdite n'a pas été faite, ou en vertu desquelles la traduction, une fois faite, n'a pas été publiée.

M. Casgrain propose, secondé par M. Archambault, que—La Chambre est d'avis que la loi des faillites, 1919, et ses amendements ne donnent pas les résultats attendus, qu'ils constituent une source de plaintes dans les industries et les métiers divers, et qu'il est désirable de les modifier ou de les abroger.

Après débat, ladite résolution, du consentement de la Chambre est retirée.

M. Power propose, secondé par M. d'Anjou, que—De l'avis de la Chambre, il est expédient de déclarer que sauf dans le cas d'une invasion réelle, le Canada ne s'engagera à participer à aucune guerre sans le consentement du Parlement.

Et un débat s'ensuivant, il est ajourné sur motion de M. Casgrain.

La Chambre s'ajourne alors à 11.45 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 39

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 27 MARS 1923

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

PARIS, le 14 mars 1923.

Monsieur le Président,

J'ai lu avec une vive émotion le compte rendu des débats de la Chambre des Communes du Canada, relatifs au don d'un terrain sur le plateau de Vimy que la République française a fait au Dominion du Canada.

Les idées qui y sont exprimées par tous les orateurs attestent les liens étroits qui unissent la France et le Canada et qui se resserreront chaque jour davantage.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

A. MILLERAND

Monsieur le Président de la Chambre
des Communes du Canada.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dix-septième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour les bills privés a l'honneur de présenter son dix-septième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Annie B. Wilson, pour une loi de divorce d'avec Nelson G. Wilson, son époux.

De Laura MacBrien, pour une loi de divorce d'avec Sidney MacBrien, son époux.

M. Maclean, du comité des Banques et du Commerce, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 34), Loi concernant la compagnie dite *The Huron and Erie Mortgage Corporation*, et a convenu d'en faire rapport avec un amendement.

Du consentement de la Chambre, M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

BUDGET INTERIMAIRE

Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $36,339,861.93 représentant un sixième de chaque crédit des différents item qui n'ont pas encore été votés, tels qu'inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1924, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, moins la somme du deuxième item de la résolution No 141, "Ottawa, Nouvel édifice départemental, $500,000", soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1924.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre;

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée, le comité des Subsides devant siéger de nouveau ce jour.

Sur motion de M. Fielding, résolu,—Que un sixième de chacune des résolutions rapportées du comité des Subsides depuis le 20 février dernier jusqu'au 23 mars courant, inclusivement, formant un total de $8,385,196.32, soit maintenant agréé.

Du consentement de la Chambre, M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant au 31 mars 1924, la somme de $44,725,058.25 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre;

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée,—le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding présente alors un Bill (No 103), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le Service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1924—lequel est lu une première fois.

Du consentement de la Chambre;

Ledit bill est lu une deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du rapport annuel du statisticien de Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), le quatrième rapport du comité des Banques et du Commerce, est adopté.

Les bills suivants du Sénat, sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill N2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Margery Chrimes."—M. *McQuarrie.*

Bill O2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lyle Johnson." —M. *Church.*

Bill P2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson."—M. *Church.*

Bill Q2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Burden."—M. *Ryckman.*

Bill R2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Olmsted." —M. *Rankin.*

Bill S2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton."—M. *Arthurs.*

Bill T2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Minnie Stallworthy."—M. *Porter.*

Bill U2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Campkin."—M. *Maybee.*

Bill V2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew George Suffel."—M. *Preston.*

Bill W2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace."—M. *Church.*

M. Clark, de son siège, ayant demandé la permission de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question d'importance publique urgente, et dont le sujet est: "La garantie que le département de la Marine et des Pêcheries, en décembre dernier, a donnée aux fabriquants de conserves de saumon de la Colombie-Britannique, relativement aux règlements et conditions en vertu desquels cette industrie pourrait être conduite durant la saison de 1923, et la déclaration par le même département en mars 1923, que telle garantie ne sera pas honorée a été suivie d'une perte immédiate pour les intéressés de cette industrie qui comptaient sur la bonne foi de la promesse donnée."

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite de la question qu'il peut discuter, lequel l'ayant lue à la Chambre, pose la question:—

Le député est-il autorisé à procéder?

Et nulle objection étant faite;

M. l'Orateur dit alors au député de proposer sa motion.

M. Clark propose alors que la Chambre s'ajourne maintenant.

Après débat, avec le consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):—

XXVI—TRAVAIL

262	Loi de la conciliation et du travail, y compris la publication, impression, reliure et distribution de la Gazette du Travail, et indemnités aux correspondants..	50,000 00
264	Officiers des justes salaires et d'inspection..	5,000 00
265	Administration de la Loi de coordination des bureaux de placement..	30,000 00
266	Pour compléter le montant prévu par Statut, 8-9 Geo. V., chap. 21, Loi de coordination des bureaux de placement.	50,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 40

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 28 MARS 1923

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique à la Chambre un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit:—

BYNG DE VIMY.

Honorables Messieurs du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes.

Je vous remercie pour la résolution que vous avez adoptée au sujet du don gracieux que la République française a fait d'un terrain sur la crête de Vimy à l'endroit choisi pour l'érection par le Canada d'un monument commémorant les exploits des soldats canadiens dans la grande guerre. Je ferai transmettre cette Résolution au Président de la République française.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 27 mars 1923.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dix-huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 4, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter son dix-huitième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Gertrude Andrews, pour une loi de divorce d'avec William Andrews, son époux.

De Lillian B. Brayman (née Hamlyn-Lovis), pour une loi de divorce d'avec Allan F. Brayman, son époux.

De Thomas B. Brown, pour une loi de divorce d'avec Margaret M. Brown (née Perrin), son épouse.

De Katherine Bryans, pour une loi de divorce d'avec Edward E. Bryans, son époux.

De Clara W. Bristol (née Stainton), pour une loi de divorce d'avec George L. Bristol, son époux.

De Elva Burnside (née McKague), pour une loi de divorce d'avec Richard Burnside, son époux.

De Roland Bergeron, pour une loi de divorce d'avec Marie B. Bergeron (née Imbeau), son épouse.

De Ella M. Gee, pour une loi de divorce d'avec Jesse R. S. Gee, son époux.

De Andrew C. Jack, pour une loi de divorce d'avec Ethel B. C. Trotter, son épouse.

De Herbert J. Keller, pour une loi de divorce d'avec Evelyn D. Keller, son épouse.

De Julia T. Kay, pour une loi de divorce d'avec Earl R. Kay, son époux.

De Enid M. MacDonald, pour une loi de divorce d'avec Eugène MacDonald, son époux.

De Gladys M. Mushett (née Jewell), pour une loi de divorce d'avec William Mushett, son époux.

De Algernon C. A. Moran, pour une loi de divorce d'avec Mary S. Reilly, son épouse.

De Abigal A. B. McCrea, pour une loi de divorce d'avec John C. Tull, son époux.

De Charles H. Pick, pour une loi de divorce d'avec Mary R. Robertson, son épouse.

De Margaret M. Pope (née Ginge), pour une loi de divorce d'avec Edgar W. Pope, son époux.

De Wilmot A. Pickell, pour une loi de divorce d'avec Ethel M. Pickell, son épouse.

De William F. Rafferty, pour une loi de divorce d'avec Margaret E. Rafferty, son épouse.

De Egerton C. Snider, pour une loi de divorce d'avec Virginia Snider, son épouse.

De Gladys Teague, pour une loi de divorce d'avec Reuben S. Teague, son époux.

De Louisa Wemp (née McCammon), pour une loi de divorce d'avec Frederick Wemp, son époux.

De George R. Webb, pour une loi de divorce d'avec Dora W. Webb (née Bulloch), son épouse.

De Gertrude I. Wood (née Thompson), pour une loi de divorce d'avec Jeffrey Wood, son époux.

De John S. McDonnell, pour une loi de divorce d'avec Margaret M. Sweet, son épouse.

De Loretta M. Girard (née Morris), pour une loi de divorce d'avec Joseph G. Girard, son époux.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la première partie de l'enquête (matières mentionnées dans le télégramme de A.V.G.G.) par la commission Royale sur les pensions et le rétablissement.

M. Murdock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Texte authentique d'une recommandation se rapportant à une communication au Bureau international du Travail des statistiques et autres informations concernant l'émigration, l'immigration et le rapatriement et le transport des immigrants adoptées par le congrès international du Travail à sa quatrième session à Genève, du 18 octobre au 3 novembre 1922.

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mars 1923—Tableau montrant:—

1. Acrage total de toutes les terres dans ce qu'on appelle la zone de préemption définie par la Loi des Terres fédérales, 1908.

2. Combien d'acres de ces terres sont administrées par le gouvernement fédéral en vertu (*a*) des préemptions non prouvées; (*b*) des homesteads achetés et non prouvés; (*c*) réserves forestières et parcs; (*d*) pâturage; (*e*) terres scolaires.

L'ordre de la Chambre qui suit est votée:—

Par M. Carruthers:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres et autres correspondances échangés entre le ministre des Chemins de fer, ou un fonctionnaire de ce département, et le commissaire des terres du National-Canadien, touchant le transfert des terres du gouvernement à la *Eastern Lands Development*, près de Capreol et Poleyet, Ontario.

M. Graham propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre faire exécuter une ou des conventions, par Sa Majesté le Roi ou en son nom, garantissant que toute compagnie mentionnée ou indiquée au Chapitre Treize des Statuts de 1919 (première session), intitulé: "*Loi ayant pour objet de constituer en corporation la Canadian National Railway Company et concernant les chemins de fer nationaux du Canada*", et au Chapitre Treize des Statuts de 1920, intitulé: "*Loi ayant pour objet de confirmer le traité du huitième jour de mars 1920, entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada concernant l'acquisition par Sa Majesté du capital-actions de ladite compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, à l'exception des actions garanties, quatre pour cent*", remboursera ou compensera tous les pertes et dommages causés aux propriétés hypothéquées—comprises dans une hypothèques ou fiducie (ci-après appelée "cette hypothèque") qu'une compagnie de ce genre aura faite en un temps quelconque—par le feu ou tout autre accident contre lesquels la compagnie convenait de s'assurer dans cette hypothèque, et indemnisera les syndics de cette hypothèque contre les conséquences découlant d'un manquement (*a*) de la part de la compagnie à se conformer à cette convention de s'assurer, et (*b*) de la part de ces syndics de prendre une décision à cet effet. Le temps et la manière de faire ces conventions et la forme et les conditions d'icelles, comme la personne qui pourra les signer au nom de Sa Majesté, seront déterminés en temps opportun par le Gouverneur en conseil.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):—

XXVI—TRAVAIL

267	Administration de la Loi de l'enseignement technique.. ..	3,000 00
268	Administration de la Loi des Rentes viagères pour la vieillesse..	25,000 00
269	Conférence Internationale du Travail..	15,000 00
270	Conseils Industriels mixtes..	10,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

Byng de Vimy.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1923, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 28 mars 1923.

Sur motion de M. Fielding, ledit message et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des Subsides.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

Byng de Vimy.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1924, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 28 mars 1923.

Sur motion de M. Fielding, ledit message et budget supplémentaire sont référés au comité des Subsides.

A six heures, M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à lundi, le 9 avril prochain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 41

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 9 AVRIL 1923

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le dix-neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition de la *Northern Trusts Company*, constituée en corporation sous l'empire du chapitre 105 des Statuts du Manitoba, 1910, pour une loi à l'effet de mettre la compagnie sous les dispositions de la Loi des compagnies de fiducie, 1914, et a constaté que toutes les prescriptions de la règle ont été suivies, sauf un seul cas: les avis n'ont pas été publiés aux lieux où les quartiers généraux de la compagnie sont situés, c'est-à-dire Winnipeg.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Relevé faisant voir:—

1. Le nombre total des fonctionnaires du service civil intérieur, le 31 mars de chaque année depuis 1900 à 1922 inclusivement.

2. Quelle somme totale on a payée en traitements (boni compris) dans chaque année finissant le 31 mars, de 1900 aux derniers neuf mois de 1922 inclusivement.

3. Quel était le nombre des fonctionnaires, et la somme des traitements qui leur était payés (boni compris), chaque année, de 1900 à 1922 inclusivement, dans les départements suivants: 1. Travaux publics; 2, Douanes; 3, Postes; 4, Intérieur, avec l'Immigration; 5, Milice et Défense; 6, Marine et Pêcheries; 7, Agriculture; 8, Affaires de l'extérieur; 9. Justice; 10, Chemins de fer et Canaux; 11, Secrétariat d'Etat; 12, Commerce; 13, Finance; 14, Travail.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Relevé indiquant:—1. Le dossier des procédures d'un sous-comité du Conseil privé nommé en vertu du décret 1566 du 12 mai 1921, auquel fut soumis l'établissement d'un tableau d'honoraires exigés par le gouvernement pour les patentes, permis et baux, etc.; 2. Les rapports et recommandations que tous les fonctionnaires des départements ont faits au Conseil ou à un ministre à ce sujet; 3. Les noms et qualités des fonctionnaires des départements qui se sont enquis de la question et qui ont fait rapport; 4. Du rapport recommandant l'échelle des honoraires exigés du gouvernement pour l'enregistrement des transferts, et autres documents, sous l'empire des règlements qui gouvernent les concessions minières de quartz dans le territoire du Yukon.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Etat faisant voir:—

1. Quels dépenses, paiements ou déboursés on a faits depuis le 1er avril 1922 à même des sommes autres que celles qui sont incluses dans les montants votés par le parlement pour le département de la Milice et de la Défense, touchant les items payés dans l'exercice financier 1920-21, à même les sommes votés pour le département de la Milice et de la Défense.

2. Par quelle autorité ces sommes ont été payées à mêmes d'autres crédits, et pourquoi le virement a été fait.

3. Si le département de l'Auditeur général s'est opposé à ce genre de paiements ou à d'autres tentatives de faire de pareils paiements. Dans l'affirmative, dans quels cas.

M. King (Kootenay), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Si le gouvernement est propriétaire d'une cale-sèche à Lévis.
2. Dans l'affirmative, quand il l'a acquise.
3. De qui il l'a acquise.
4. Combien le gouvernement a payé pour cette cale-sèche.
5. Quand il l'a acquise.
6. Combien de bateaux ont été réparés dans cette cale-sèche chaque année depuis lors.
7. Le tonnage de chaque bateau qui a été réparé dans la cale-sèche en question.
8. Quelles réparations ont été faites.
9. Où est située cette cale-sèche.
10. A qui appartient les propriétés environnantes.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, mémoires, rapports et autres documents touchant la demande d'ouverture d'un bureau de poste à North-Oakville, en 1921, et au sujet aussi de l'ordonnance contremandant l'ouverture de ce bureau.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1923—Relevé indiquant:—

1. Quelle somme est actuellement chargée aux chemins de fer maintenant compris dans le National-Canadien, quant aux frais de construction, d'équipement, et aux déficits.

2. Quelle partie de cette somme est imputable aux dépenses de capital, et quelle partie l'est aux déficits.

3. Quelles sommes découlant du No 2 sont respectivement imputées aux chemins de fer anciennement appelés Canadien-Nord, Grand-Tronc-Pacifique, Transcontinental National, Intercolonial et Grand-Tronc.

4. Quelles sont les charges annuelles fixes imputées au Canadien-Nord, au Grand-Tronc-Pacifique, au Transcontinental National et au Grand-Tronc.

5. S'il y a des charges annuelles fixes contre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard.

6. Dans l'affirmative, quelles sont ces sommes.

7. Quel est le total des charges fixes quant aux garanties détenues contre le National-Canadien par des particuliers, en dehors des garanties et avances du gouvernement fédéral.

8. Quelle est la somme des charges annuelles fixes des différents chemins de fer du réseau National, du chef des garanties et prêts du gouvernement fédéral.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 mars 1923:—Copie de tous papiers, documents télégrammes, lettres et autres correspondances échangés entre le ministre des Chemins de fer, ou un fonctionnaire de ce département, et le commissaire des terres du National-Canadien, touchant le transfert des terres du gouvernement à la *Eastern Lands Development*, près de Capreol et Poleyet, Ontario.

Il met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Dix-huitième rapport annuel du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1922.

Le Bill (No 34), Loi concernant la *Huron and Erie Mortgage Corporation* est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill N2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Margery Chrismes."

Bill O2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lyle Johnson."

Bill P2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson."

Bill Q2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Burden."

Bill R2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Olmsted."

Bill S2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton."

Bill T2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Minnie Stallworthy."

Bill U2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Campkin."

Bill V2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew George Suffel."

Bill W2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace."

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général est votée:—

Par M. Kennedy (Edmonton):—Adresse,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, arrêtés ministériels et autres documents touchant l'enlèvement des rails sur les parties du Grand-Tronc-Pacifique et du Canadien-Nord, entre Edmonton et la frontière ouest de la province de l'Alberta.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Mackenzie King (York) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur la question, elle est agréée;

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 6.10 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 42

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 10 AVRIL 1923

PRIÈRES.

M. Duff, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération le nouveau règlement concernant l'époque à laquelle, chaque année, la pêche à la ligne de la truite est permise, et il recommande que le règlement actuellement en vigueur soit abrogé, et que l'époque soit la même qu'auparavant, c'est-à-dire: A partir du premier avril de chaque année au lieu du premier mai de chaque année.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits et autres documents relatifs au contremandement du contrat de Peter Thibeau pour le transport des malles entre Thibeauville et Sporting-Mountain Station, Nouvelle-Ecosse.

M. Stewart, l'undes membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mars 1923—Tableau montrant:—

1. Combien on a vendu de quartes-sections de terrains scolaires dans la zone de préemption définie par la Loi des Terres fédérales, 1908, à venir au 31 décembre 1922.
2. Revenu total reçu de ces ventes, à venir au 31 décembre 1922.
3. Quelles sommes impayées sur ces terres, à venir au 31 décembre 1922.
4. Combien de quartes-sections de ces terrains ont été rétrocédées au gouvernement.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Irvine propose en amendement, secondé par M. Shaw,—Que tous les mots après "que" soient retranchés, et que les mots suivants soient substitués:

"Cette Chambre est d'opinion que le renvoi de John J. Hayes autrefois fonctionnaire du ministère des Postes à Calgary, Alta., est tout à fait injustifiable et que des mesures devraient être prises immédiatement afin de réparer le dommage subi par ledit John J. Hayes."

Après débat, du consentement de la Chambre, ledit amendement est retiré.
Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins $350,000 dans le troisième item de la résolution No 141.)

III.—GOUVERNEMENT CIVIL

22	Travail—	
	Appointements	231,735 00
	Dépense casuelle	45,500 00

XXVI—TRAVAIL

263	Loi des enquêtes en matières de différends industriels	35,000 00

VI—SERVICE LEGISLATIF

En général

38	Impression, papier à imprimer et reliure	125,000 00
	Impression, reliure et distribution des lois	16,000 00

XXXIV—DIVERS

298	*Gazette du Canada*	45,000 00
299	Imprimerie de l'Etat—Installations, réparations et réfections.	30,000 00
300	Imprimerie de l'Etat—Nouvelle installation	45,000 00
301	Distribution des documents parlementaires et autres publications du gouvernement	40,000 00
302	Impressions diverses	20,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

(Plein montant des sommes ci-dessous)

TRAVAIL

412	—Loi des Enquêtes en matière de Différends industriels——Autre montant requis	4,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

EDIFICES PUBLICS

141	Ottawa: Edifice du parlement..	700,000 00
	Ottawa: addition à l'édifice des archives fédérales..	150,000 00
	Ottawa: Imprimerie de l'Etat, nouvel édifice..	500,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 43

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 11 AVRIL 1923

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingtième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingtième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Esther Levin (née Zaretzsky, pour une loi de divorce d'avec Isaac Levin, son époux.

De Francesco Pirri, pour une loi de divorce d'avec Rosa Pirri (née Amodeo), son épouse.

M. Macdonald (Pictou) pour M. Carroll, du comité des Mines et Minéraux présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Macdonald (Pictou), les premier et second rapports du comité des Mines et Minéraux sont adoptés.

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Rapport détaillé des subventions aux postes et aux paquebots pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, avec relevés du trafic, etc., au 31 décembre 1922.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 février 1923:— Relevé indiquant la correspondance, les lettres, documents, pétitions, etc.,

échangés entre le gouvernement ou un de ses membres, ou un fonctionnaire des départements, et des personnes de Vancouver, C.-A., touchant la retraite de certains membres de la Commission du port de Vancouver et la nomination de leurs successeurs; aussi, copie des décrets de l'Exécutif nommant des membres de la Commission du port de Vancouver depuis sa formation; aussi, copie des décrets du Conseil adoptés depuis le 1er janvier 1922, autorisant les dépenses de la Commission du port de Vancouver pour des améliorations au port.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 104), Loi ayant pour objet de changer le nom de la caisse de petite économie dite "*The Penny Bank of Toronto*", lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les adresses suivantes à Son Excellence le Gouverneur général sont votées:—

Par M. Boys—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés ministériels adoptés depuis le 1er janvier 1922, et autorisant ou ratifiant les achats ou ventes de terres ou propriétés, par le chemin de fer Canadien-Nord ou ses compagnies subsidiaires, ou par le chemin de fer National-Canadien, ou le Grand-Tronc, ou ses subsidiaires.

Par M. Shaw—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous papiers lettres, télégrammes, arrêtés ministériels, et autres documents relatifs à l'abolition des fonctions de magistrat stipendiaire ou de police dans le Parc des Montagnes Rocheuses du Canada, et relatifs aussi à la destitution de B.-W. Collison, de Banff, Alberta, qui exerçait ces fonctions.

M. Graham propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi des pensions de la Milice, chapitre quarante-deux des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter que les pensions des officiers en retraite qui ont fait du service dans la guerre et qui sont employés dans le service public, seront maintenues; et que les appointements annuels de ces officiers ne dépasseront pas l'échelle de paye et allocations annuelles d'après lesquelles les pensions auront été calculées; aussi de décréter que les pensions qui ont été payées à ces officiers ne pourront pas leur être reprises.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour considérer ladite résolution.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées.

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XII—DEFENSE NATIONALE

SERVICES DE LA MILICE

91	Arsenal fédéral de Québec..	390,000 00

XL—RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS DE GUERRE

381	Défense Nationale—	
	Services militaires..	4,000,000 00
	Services navals..	274,000 00

XII—DEFENSE NATIONALE

SERVICES DE L'AIR

114	Forces de l'Air canadiennes—Opérations, entretien, réparations, etc..	1,000,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONEL

(Plein montant des sommes ci-dessous)

Département de la Défense Nationale

393	Appointements—Classification, arrérages—	
	Un photographe senior du 1er décembre 1922..	100 00
	Un commis en chef du 1er avril 1919..	2,400 00
	Un comptable de ministère, classe 1, du 1er juillet 1920 au 30 novembre 1921..	115 00

DÉFENSE NATIONALE

SERVICES DE LA MILICE

403	Ajustement de la solde et des allocations..	7 67

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures, M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 44

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 12 AVRIL 1923

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation pour le district électoral de Cap-Breton-Nord et Victoria, par suite de l'acceptation d'un office d'émolument retribué sous la couronne par l'honorable D. D. McKenzie, son représentant actuel.

Et qu'en conséquence, il a émis son mandat au directeur général des élections d'émettre un nouveau bref d'élection pour le district électoral.

DISTRICT ELECTORAL DE CAP-BRETON-NORD ET VICTORIA

PUISSANCE DU CANADA }
Savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES

A l'Honorable Orateur
de la Chambre des Communes:

Nous, soussigné, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre, pour le district électoral de Cap-Breton-Nord et Victoria, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, par suite de l'acceptation par son représentant actuel (l'honorable D. D. McKenzie) d'un office d'émolument retribué sous la couronne.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce douzième jour d'avril 1923.

JOHN E. SINCLAIR (L.S.)
(Député pour le district électoral de Queens, I.P.-E.)

JACQUES BUREAU (L.S.)
(Député pour le district électoral des Trois-Rivières et Saint-Maurice).

Le greffier dépose sur la Table le bill privé suivant:

Bill (No 105), Loi concernant *The Canadian Order of the Woodmen of the World.*—M. *Gordon.*

Ledit bill est en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre en vertu de la règle 99.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 37), Loi constituant en corporation la "*Buffalo and Fort Erie Bridge Company*", et il a été convenu d'en faire rapport avec des amendements, et recommande que le titre soit changé en celui de: "Loi constituant en corporation la "*Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*".

Votre comité a également pris en considération les Bills suivants, et il a été convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill F2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham."

Bill G2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine-Gunyo Chatterson Odell."

Bill H2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marietta-Isabel Wilson."

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian-Eugénie MacCordick."

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland."

Bill L2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arnold-Carrington Burke."

Bill N2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Margery Chrismes."

Bill O2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lyle Johnson."

Bill P2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson."

Bill Q2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Burden."

Bill R2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Olmsted."

Bill S2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton."

Bill T2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Minnie Stallworthy."

Bill U2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Campkin."

Bill V2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew George Suffel."

Bill W2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace."

Votre comité recommande que les honoraires de $200.00 versés pour le Bill (No 46), Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la charité d'Ottawa, et aussi pour le Bill (No 50), Loi constituant en corporation "*The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada*", soient remboursés.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Duff, la recommandation contenue dans le second rapport du comité de la Marine et des Pêcheries est agréée.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McGiverin, ordonné.—Que les honoraires de $200 versés pour le Bill (No 46), Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la charité d'Ottawa, et pour le Bill (No 50), Loi constituant en corporation *The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada*, soient remboursés, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Bills Privés.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONEL

(Plein montant de la somme ci-dessous)

DEFENSE NATIONALE

SERVICE DE LA MILICE

404	Montant requis pour payer le boni de vie chère aux employés de l'arsenal fédéral, et autres employés à Québec, qui ont été congédiés sans avoir reçu les bonis qui a été plus tard accordés pour le même temps aux employés non congédiés	26,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XII—DEFENSE NATIONALE

115	Achat d'un nouvel équipement de vol	250,000 00

XXXVIII—POSTES—SERVICE EXTÉRIEUR

361	Traitements et allocations	13,512,354 40
	Service postal	14,740,000 00
	Divers	1,165,550 00
	Territoire du Yukon	195,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 45

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 13 AVRIL 1923

PRIÈRES.

M l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante, qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

OTTAWA, 13 avril 1923.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable sir Louis Davies, C.C.M.G., agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, cette après-midi à 4 heures, pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 32), Loi constituant en corporation *The Alert Guarantee Company of Canada.*

Bill (No 103), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1924.

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 juin 1922:—Copie de toute correspondance qu'un membre, un département ou un fonctionnaire du gouvernement ou d'autres personnes, ont reçue ou envoyée, touchant la nomination et la destitution en 1921 et 1922 de l'équipage du côtre du gouvernement *Hudson.*

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes quelconques, relatifs au retrait du travail professionnel que M. Charles Blake, avocat de Brandon, soldat rapatrié, faisait pour le département du Revenu de l'intérieur, et la remise de ce travail à M. Clément, de Brandon.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes, etc., relatifs au retrait du travail professionnel que M. F.-G. Thompson, avocat de Winnipeg, faisait au département du Revenu de l'intérieur.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes, etc., relatifs d'une façon quelconque au retrait du travail professionnel que M. H.-P. Blackwood, avocat de Winnipeg, faisait pour le département du Revenu de l'intérieur.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement d'alors ou un de ses ministres, et des particuliers intéressés dans la vente des lots 31 et 32 du lot 8, ville de Vermillion, Alberta, au gouvernement.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923—Relevé indiquant:—

1. La valeur totale des actifs du Pacifique-Canadien.

2. Total des émission d'actions du capital du Pacifique-Canadien.

3. Dette obligatoire du Pacifique-Canadien.

4. Autres obligations de la compagnie, sauf les comptes courants.

5. Réserves totales au comptant de la compagnie, au 31 décembre 1922, y compris les prêts faits par la compagnie.

6. Si le Pacifique-Canadien a d'autres réserves que de l'argent. Dans l'affirmative, quelles, et leur valeur totale.

7. Valeur des actifs du Pacifique-Canadien, venant des recettes ou venant des revenus assurés par la vente ou autre disposition des actifs de la compagnie.

8. Si le gouvernement fédéral a accordé de l'assistance à un chemin de fer acquis par le Pacifique-Canadien après cette assistance.

9. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces chemins de fer, et quelle était l'importance de l'assistance accordée quant à (*a*) octroi de terre—acrage; (*b*) somme d'argent; (*c*) autre assistance et sa valeur.

10. Si les provinces du Canada ont donné assistance au Pacifique-Canadien.

11. Dans l'affirmative, quelles étaient la nature de l'importance de cette assistance, quant à (*a*) nom du chemin de fer; (*b*) nom de la province; (*c*) l'acrage des terres accordées; (*d*) la somme d'argent; (*e*) la nature et la valeur de toute autre assistance; (*f*) les garanties obligatoires.

12. Si les provinces du Canada ont accordé une assistance au Pacifique-Canadien ou à une compagnie qu'il a acquise postérieurement.

13. Dans l'affirmative, quelles étaient la nature et l'importance de cette assistance, quant aux détails suivants: (*a*) nom de la compagnie; (*b*) nom de la province; (*c*) acrage et valeur des terres accordées; (*d*) droits que l'octroi de terres comportait; (*e*) sommes d'argent; (*f*) la nature et l'importance de toute autre assistance; (*g*) comme des garanties obligatoires.

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1923—Etat montrant:—

1. Combien de grain on a cultivé dans les réserves sauvages des trois provinces des prairies au cours des cinq dernières années.

2. Quelle proportion a été cultivée par les sauvages, individuellement.

3. Quelle proportion par les locataires blancs.

4. Quelle proportion par les travaux de surproduction.

5. Combien de grain on a cultivé dans les mêmes réserves au cours des cinq années antérieures à la période indiquée.

6. Quelle superficie a été travaillée et jachérée (été) par les sauvages dans les dernières cinq années.

7. Quelle superficie dans les cinq années antérieures.

8. Quels loyers on a perçus dans les cinq dernières années.

9. Quelle somme on a perçue dans les cinq année antérieures.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1922:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, pétitions, télégrammes et autres documents échangés entre le département des Affaires des sauvages, le ministre et les fonctionnaires de ce département, et la Réserves des sauvages des Six-Nations, son conseil, ses membres ou ses résidents, depuis le 1er janvier 1922, relativement aux relations de la réserve avec le gouvernement du Canada, et aux plaintes du Conseil contre le département des Affaires des sauvages.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(Plein montant de la somme ci-dessous)

435 Gratification provisoire aux services intérieur et extérieur du Service civil, à payer aux personnes et catégories de personnes, aux montants et aux époques que le gouverneur en conseil peut fixer.......................... 5,500,000 00

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée séance tenante, le comité des Subsides devant siéger de nouveau ce jour.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Un message est reçu de l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence, le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend au Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au très honorable, le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Vancouver.
Loi pour faire droit à Margaret Elizabeth Moran.
Loi pour faire droit à Ethel Lillian Duncan.
Loi pour faire droit à Florence Mary Ramsden.
Loi pour faire droit à Ross John Craig.
Loi pour faire droit à Florence Dodds.
Loi pour faire droit à Blanche Hilton.
Loi pour faire droit à May Woodbridge.
Loi pour faire droit à Alice May Smith.
Loi pour faire droit à Albert Ernest Mould.
Loi pour faire droit à Winnifred Rose Foster.
Loi pour faire droit à Emily May Small.
Loi pour faire droit à Irene Herdsman.
Loi pour faire droit à John Frederick King Hall.
Loi pour faire droit à Herbert Martin.
Loi pour faire droit à Frederick John Saunders.
Loi pour faire droit à Robert Archibald Logan.
Loi pour faire droit à Violet Marie Finn.
Loi pour faire droit à Harriet Ethelwyn Kingsley.
Loi pour faire droit à Ernest Warren Porter.
Loi pour faire droit à May Elizabeth Meng.
Loi pour faire droit à Maud Vera Butler.
Loi pour faire droit à Lillian Black.
Loi pour faire droit à Florence Elizabeth McDonald.
Loi pour faire droit à Gretta Melville.
Loi constituant en corporation "The Alert Guarantee Company of Canada".

Et qu'alors, il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1924.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ce bill, sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(*Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous*)

19	Postes—	
	Appointements, y compris le surintendant des contrats de malle à $5,400 par année..............	1,116,448 00
	Dépense casuelle........................	155,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ADDITIONNEL

(*Plein montant des sommes ci-dessous*)

POSTES—SERVICE EXTÉRIEUR

431	Appointements au taux de $1,000 par an, de M. Lucien Pacaud, à titre de représentant du Gouvernement canadien sur la commission des câbles du Pacifique à partir du 16 janvier 1923..........................	208 33
	Pour rembourser J. W. Paddle, maître de poste de Sunset-Lake, Sask., et entrepreneur du transport des correspondances entre Spalding et Sunset-Lake, de la perte d'un cheval subie en transportant le courrier, le 6 octobre 1922..........................	150 00
	Afin de payer certains employés du service des Postes du district de Québec, pour du travail supplémentaire, relativement à la préparation de la correspondance à destination ou arrivant d'Angleterre, pendant l'été de 1922..	288 14

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend la fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre du jour pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25)

M. McGiverin propose, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés, en vertu de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 37), Loi constituant en corporation la *Buffalo and Fort Erie Bridge Company*, (titre changé à celui de "Loi constituant en corporation la *Buffalo Erie Public Bridge Company*".)

Bill F2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham."

Bill G2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine-Gunyo Chatterson Odell."

Bill H2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marietta-Isabel Wilson."

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marian-Eugénie MacCordick."

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland."

Bill L2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arnold-Carrington Burke."

Bill N2 (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily Margery Chrismes."

Bill O2 (No 93) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lyle Johnson."

Bill P2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson."

Bill Q2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry John Burden."

Bill R2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Olmsted."

Bill S2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton."

Bill T2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Minnie Stallworthy."

Bill U2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christopher Campkin."

Bill V2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew George Suffel."

Bill W2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace."

Sur motion de M. McGiverin, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles sont fondés les bills suivants, Nos F2 (86), G2 (87), H2 (88), J2 (89), K2 (90), L2 (91), N2 (92), O2 (93), P2 (94), Q2 (95), R2 (96), S2 (97), T2 (98), U2 (99), V2 (100), W2 (101).

Le bill (No 105), Loi concernant *The Canadian Order Woodmen of the World*, est lu la seconde fois et référé au comité des Banques et du Commerce.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

M. Mackenzie King (York) propose,—Que l'item No 56 des Ordres publics, soit maintenant appelé; agréé.

L'item No 56 est en conséquence appelé comme suit:—

"Seconde lecture du Bill (No 52) du Sénat, intitulé: "Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère."—M. *McMaster.*

Sur motion de M. McMaster, secondé par M. Mackinnon, ledit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous*)

XXXIX—COMMERCE

372	Service des renseignements commerciaux, y compris appointements, frais de déplacement, dépenses casuelles et autres des commissaires du commerce, sous-commissaires juniors et agents commerciaux et les dépenses diverses concernant le développement et l'extension du commerce canadien..	320,000 00
379	Subvention pour une exposition canadienne en France.. ..	50,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill B (No 106) du Sénat, intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur actes criminels."

Bill I2 (No 107) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Montreal Finance Trust.*"

Bill X2 (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Gardiner."

La Chambre s'ajourne alors à 11.45 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 46

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 16 AVRIL 1923

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill Y2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement à la publication des dépositions en matière de mariage ou de divorce."

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill B (No 106) du Sénat, intitulé: "Loi prorogeant le droit d'appel des jugements de culpabilité sur actes criminels."—M. *McQuarrie.*

Bill I2 (No 107) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Montreal Finance Trust.*"—M. *Papineau.*

Bill X2 (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Gardiner."—M. *Sheard.*

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Irvine—Ordre de la Chambre:—Copie de tous documents, correspondances, lettres, télégrammes, échangés entre le maître de poste de Calgary et le département des Postes, relativement à John Hayes.

Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le Premier ministre, le ministre des Chemins de fer et M. R.-H. Grant, de Sydney Mines, Nouvelle-Ecosse, ou autres personnes, touchant le transport de spiritueux sur le National-Canadien, ou sur d'autres lignes que ce réseau contrôle dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant les recettes et dépenses des navires suivants pour les voyages indiqués:

1. *Canadian Winner*, quittant Vancouver le 8 août 1922 pour l'Orient, et revenant le 12 octobre 1922.

2. *Canadian Inventor*, parti de Vancouver le 28 septembre 1922 pour l'Orient, et revenu le 20 novembre 1922.

3. *Canadian Britisher*, parti de Vancouver le 13 mai 1922 pour l'Australie, et revenu le 4 octobre 1922.

4. *Canadian Traveller*, parti de Vancouver le 13 juillet 1922 pour l'Australie, et revenu le 1er décembre 1122.

5. *Canadian Farmer*, parti de Vancouver le 18 juillet 1922 pour des endroits de la Californie, revenu le 12 août 1922, reparti de Vancouver le 14 août pour la Californie, et revenu le 13 septembre 1922.

6. *Canadian Observer*, parti de Vancouver le 7 juillet 1922 pour la Californie, et revenu le 23 août 1922; reparti le 28 août 1922, pour la Californie, et revenu le 24 septembre 1922.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, étant lu;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Shaw, secondé par M. Coote, propose en amendement,—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Attendu que les bibliothèques publiques sont des institutions d'enseignement nécessaires et utiles, qu'elles n'existent pas dans un but de profit, et que le public les soutient de ses impôts, et

"Attendu qu'en raison des exigeances croissantes du public et des conditions économiques qui existent, les bibliothèques publiques du Canada éprouvent les plus grandes difficultés pour financer leurs besoins raisonnables; et

"Attendu que l'application de là taxe de vente aux livres et à la reliure des bibliothèques constitue un fardeau financier très lourd qui limite l'utilité et entrave l'efficacité de ces institutions;

"Il est résolu, que la Chambre croit utile d'exempter les bibliothèques publiques du Canada, soutenues par l'impôt public, de l'application de la taxe de vente, en tant que la taxe affecte l'achat des livres et la reliure pour ces bibliothèques."

Après débat, la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET PRINCIPAL

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous moins, $50,000 dans la résolution No 53)

53	Dépense casuelle pour l'immigration et dépenses générales y compris les subventions aux sociétés d'immigration et de colonisation, ou aux associations selon qu'il peut être autorisé par le gouverneur-général en conseil.. ..	1,850,000 00
58	Edifices d'immigration à Saint-Jean..	23,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

8 Immigration et colonisation—	
Appointements..	272,325 00
Dépense casuelle..	60,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

(Plein montant de la somme ci-dessous)

IMMIGRATION ET COLONISATION

400 Expositions—Crédit supplémentaire requis—(Mandat du Gouverneur général, 30 janvier 1923)..	12,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'une lettre du secrétaire du Board of Trade de Vancouver au premier ministre du Canada concernant la question des tarifs de fret censés défavorables à la province de la Colombie-Britannique.

La Chambre s'ajourne alors à 11 heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 47

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 17 AVRIL 1923

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 14), Loi constituant en corporation la Banque Rurale.

Bill (No 18), Loi concernant la compagnie dite *The Dominion Fire Insurance Company.*

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du commerce du Canada (Importations pour consommation et exportations), pour l'exercice expirant le 31 mars 1922.

M. Fielding propose,—Que le Bill (No 23), Loi concernant certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République française soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée;

Et une question de privilège étant soulevée par l'honorable député de Burrard (M. Clark);

Sur motion de M. Fielding, ladite motion, du consentement de la Chambre est retirée.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, étant lu;

M. Clark, secondé par M. Tolmie, propose, en amendement:

Que tous les mots après le mot "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

> "de l'avis de la Chambre, toute différence injuste au détriment de la Colombie-Britannique, comme, par exemple, dans la "Tarif des transports des marchandises dans les montagnes" doit être supprimée, et la réduction spéciale effectuée par la remise en vigueur des taux de la Passe-du-Nid-de-Corbaux sur les principaux produits des provinces des prairies, doit s'étendre aux principaux produits de toutes les autres provinces de la Confédération."

M. l'ORATEUR:—Cette question est actuellement soumise au Gouverneur en conseil par suite de l'appel d'une décision de la Commission des Chemins de fer qui a établi, par une ordonnance générale portant le numéro 366, datée du 30 juin 1922, certaines échelles de taux appelées "Tarifs de Montagnes", dans la Colombie-Britannique, plus élevées que les tarifs pour les mêmes catégories de marchandises transportées entre différents endroits de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, connus sous le nom de "Tarifs des Prairies".

Par une pétition datée du 1er décembre 1922, le procureur général de la Colombie-Britannique en a appelé de ladite ordonnance au Gouverneur général en conseil, demandant que les taux exigés sur les marchandises de même espèce soient les mêmes entre tous les endroits des provinces de Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba et Ontario jusqu'à Port-Arthur.

La question a été partiellement exposée au Gouverneur en conseil le 3 février dernier et il a été annoncé que la cause serait entendue de nouveau après la prorogation de la présente session du Parlement.

On a attiré mon attention sur le fait que tandis que cet appel est pendant, la question doit être considérée comme *sub-judice* et par conséquent ne doit pas être discutée en Chambre. Le "Beauchesne's Parliamentary Rules and Forms", No 234, dit:

> "Outre les interdictions contenues dans cette règle (règle 19), l'usage consacré, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député parlant en Chambre s'abstienne:
>
> "(*c*) de mentionner aucune question sur laquelle une décision judiciaire est pendante".

May dit, page 296:

"On ne doit pas soulever dans les débats les questions soumises aux tribunaux et sur lesquelles jugement n'a pas encore été rendu".

Les précédents cités par May s'appliquent à des cas concernant les droits individuels et se rapportant principalement aux pétitions d'élection. J'ai étudié ces cas bien à fonds. Le point à décider peut être brièvement exposé dans la proposition suivante: Le Gouverneur en conseil, dans l'exercice de ses fonctions, lorsqu'il revise les décisions de la Commission des Chemins de fer, remplit-il un rôle judiciaire plutôt qu'administratif ou exécutif?

Pour interpréter les fonctions du Gouverneur en conseil, on doit tenir compte des dispositions de la Loi de l'Amérique Britannique du Nord, qui décrète à l'article 9:

> "A la Reine continueront d'être et sont par le présent attribués le gouvernement et le pouvoir *exécutifs* du Canada".
>
> Article 11:
>
> "Il y aura *pour aider et aviser,* dans l'administration du gouvernement du Canada, un conseil dénommé le Conseil Privé de la Reine pour le Canada."
>
> Article 13:
>
> "Les dispositions du présent acte relatives au gouverneur-général en conseil seront interprétés de manière à s'appliquer au gouverneur-général *agissant de l'avis* du Conseil Privé de la Reine pour le Canada."

Il semble n'y avoir aucun doute, d'après les citations précitées, que le Conseil Privé du Canada est investi de pouvoirs *exécutifs* seulement et ne possède aucune autorité judiciaire.

Nous devons nous rendre compte que le gouvernement canadien ne possède pas d'autres pouvoirs que ceux qui lui sont directement ou indirectement conférés par la loi impériale appelée la Loi de l'Amérique Britannique du Nord.

En Angleterre il y a un comité judiciaire du Conseil Privé, mais il n'existe pas d'institution semblable au Canada.

Antérieurement à 1903, le Conseil Privé du Canada décidait de toutes les questions qui sont maintenant du ressort de la Commission des Chemins de fer.

L'article 8 de la Loi des chemins de fer de 1903, établissant la Commission, dit:—

> 1. Le comité des chemins de fer du Conseil Privé est par le présent aboli et remplacé par une commission portant le nom de "Commission des Chemins de fer pour le Canada", etc.
>
> 2. Chaque fois qu'un acte ou document confère quelque pouvoir ou autorité au comité des chemins de fer du Conseil Privé ou lui impose quelque obligation relativement à quelque compagnie, chemin de fer ou autre chose, le pouvoir et l'autorité ainsi conférés peuvent être exercés par la Commission et l'obligation ainsi imposée incombera à la Commission."

Ces dispositions ont été insérées aux articles 9 et 32 de la Loi des chemins de fer de 1919.

La Commission elle-même constitue une Cour d'archives en vertu de l'article 9 de la loi, mais elle a rendu une décision dans le cas des taux de transport des marchandises, maintenant hors de son domaine et à l'étude par le Gouverneur en conseil.

Le Conseil privé s'est réservé spécifiquement le pouvoir de revoir les décisions de la Commission quant aux questions de faits. Le paragraphe 2 de l'article 44 de la Loi des chemins de fer de 1903, devenu le paragraphe I de l'article 52 de la Loi des chemins de fer de 1919, se lit comme suit:—

> "Le Gouverneur en conseil peut à toute époque, à sa discrétion, soit à la requête d'une partie, personne ou compagnie intéressée, soit de son propre mouvement et sans aucune requête ni demande à cet effet, modifier ou rescinder toute ordonnance, décision, règle ou règlement de la Commission, que cette ordonnance ou décision ait été rendue contradictoirement ou autrement, et que ces règlements aient une portée et une application générale ou restreinte; et tout arrêté que le Gouverneur en conseil rend à cet égard lie la Commission et toutes les parties."

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 52 permettent d'en appeler à la Cour suprême du Canada sur une question de droit ou de juridiction.

Il est évident, par conséquent, que les pouvoirs du Gouverneur en conseil n'ont pas été restreints aux questions de faits et qu'ils sont restés les mêmes après comme avant la création de la Commission des chemins de fer. Ils sont tout simplement administratifs ou exécutifs comme autrefois, tout comme si la Loi des chemins de fer n'avait jamais été adoptée.

Les ministres de la Couronne sont saisis de cet appel aux fins de faire à Son Excellence des recommandations sur ce sujet. Leur avis peut être rejeté et ne constitue pas un jugement final. Todd dit, à la page 40 du *Parliamentary Government in the British Colonies*:—

> "Dans l'exercice ordinaire de sa discrétion constitutionnelle le Gouverneur a incontestablement le droit de rejeter l'avis de ses ministres chaque fois que cet avis lui semble contraire à la prospérité de l'Etat ou à tendance nuisible."

La question, telle qu'elle se pose actuellement au cabinet, n'est pas, à mon humble avis, *sub judice* au sens que comporte ce terme de loi. Le Gouvernement l'étudie en vertu de ses pouvoirs administratifs, pouvoirs que le Gouverneur en conseil n'a pas délégués ou aliénés lors de la création de la Commission des chemins de fer. Le fait que le cabinet entend l'avocat des deux côtés de cette

question ne le constitue pas en tribunal. Les ministres sont libres de recueillir tous les renseignements nécessaires avant d'en arriver à une décision sur laquelle ils baseront l'avis qu'ils soumettront à Son Excellence le Gouverneur général. Ils peuvent être guidés par des considérations de politique générale bien étrangères à la cause. Leurs décisions, prenant la forme d'arrêtés en conseil et signés par Son Excellence une fois acceptées, ne sont pas, à proprement parler, des jugements. Les fonctions que les ministres exercent alors ne peuvent pas être dites des fonctions judiciaires. Ce sont des fonctions purement administratives.

Un des droits traditionnels du Parlement, c'est sa *faculté d'expression.* Les idées, les griefs, les plaintes, quels qu'ils soient, peuvent être exposés au Parlement.

Ce serait violer l'antique privilège de la liberté de parole, car il est à ce point essentiel à toute législature que l'orateur puisse empêcher la discussion sur une question parce qu'elle est soumise au Gouverneur en conseil, en même temps, dans le cas qui nous occupe en particulier, et parce qu'elle est remise à plus tard à cause de la session pour n'être reprise qu'après la prorogation.

Todd dit, à la page 414, vol. I, *Parliamentary Government in the British Colonies:*—

> "La liberté de parole au Parlement constitue une partie essentielle des libertés de la population anglaise. Ce privilège a été garanti par le bill des Droits, et il implique l'autorisation de discuter toute question touchant le bien-être public, que cette question ait fait ou non l'objet d'une recommandation de la part de la Couronne à l'attention du Parlement. Depuis Edouard III jusqu'à nous, le Parlement a librement exercé le droit de conseiller, de son propre chef, le souverain sur des questions dont le règlement final appartenait uniquement à ce dernier... Les deux chambres du Parlement représentent à elles deux tout le pays et constituent le Grand Conseil de la nation, ce pendant que les ministres ne sont rien de plus que les conseillers du prince: Ils sont donc autorisés à approcher le souverain pour le conseiller ou le blâmer sur toutes affaires d'état et pour tout grief dont peut souffrir un sujet quelconque du royaume."

J'ai étudié de fort près ce point d'ordre. J'ai pesé avec le plus grand soin les vues exprimées des deux côtés de la Chambre. Fût-il un doute en mon esprit—mais il ne s'en trouve aucun—j'en accorderais le bénéfice au large principe de la suprématie du Parlement dans toute affaire d'intérêt public.

J'en suis venu à la conclusion que la motion de l'honorable député (M. Clark) est dans l'ordre et je décide d'autoriser les débats sur cette question.

Et un débat s'ensuivant sur ladite motion et continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre du jour pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25)

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et référés à leurs comité respectifs, comme suit:—

Comité des Banques et du Commerce

Bill I2 (No 107) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Montreal Finance Trust.*"

Comité des Bills Privés

Bill X2 (No 108) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à Violet Gardiner, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et la pétition sur laquelle ledit bill est fondé.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quite maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides; et sur l'amendement de M. Clark.

Et le débat continuant;

Mercredi 18 avril 1923.

Et la question étant posée sur la motion, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.25 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 48

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 18 AVRIL 1923

PRIÈRES.

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un rapport de W. A. Dryden relativement à sa mission en Amérique du Sud aux fins de faire une étude des conditions existantes du bétail, et sur les possibilités d'un marché avec le Canada pour le bétail reproducteur.

Et aussi,—Copie d'un rapport de Duncan Marshall sur le fonctionnement de la Loi d'instruction agricole, depuis les dix dernières années, et recommandations concernant l'aide qui devra être donnée dans l'avenir aux provinces pour continuer et développer l'instruction agricole.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, pétitions et requêtes, télégrammes et autres documents se rapportant à la démission de Mme J. Nolin, maîtresse de poste de Saint-David, comté de Lévis, en 1911 et depuis.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill Y2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement à la publication des dépositions en matière de mariage ou de divorce."—Sir *Lomer Gouin*.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu du paragraphe 4 de la règle 37:—

Par M. Coote:—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—

1. Quantité de grain de chaque espèce expédié du port de Montréal dans chacune des années 1920, 1921 et 1922.

2. Combien de ce grain était de culture canadienne et combien de culture américaine.

3. Proportion de la récolte de grain canadien de 1922 expédiée de Montréal en 1922.

4. Combien de grain a été manutenté par l'élévateur du Grand-Tronc et combien par les élévateurs de la Commission du havre de Montréal, dans chacune des années 1920, 1921 et 1922.

5. Si la Commission du havre de Montréal a récemment acheté du National-Canadien cet élévateur du Grand-Tronc. Dans l'affirmative, combien elle l'a payé.

6. Capacité d'emmagasinage de cet élévateur.

7. Capacité d'emmagasinage des autres élévateurs appartenant à la Commission du havre de Montréal, et combien, au total, ces élévateurs ont coûté.

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre qui précède.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. Black (Yukon):—Ordre de la Chambre,—Relevé donnant les noms des compagnies de journal et d'imprimerie qui ont reçu des sommes du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les sommes reçues dans chaque cas par chacune de compagnies.

M. Shaw propose,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour—Copie de tous documents, lettres, correspondances, demandes, pétitions et mémoires relativement à la libération sur parole d'un nommé Meyer Brenner, qui fut relâché récemment du pénitencier de Prince-Albert, après avoir purgé approximativement une année d'une condamnation de sept années?

Du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 23), Loi concernant certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République française;

M. Fielding propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant, il est ajourné sur motion de M. Fielding.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 25), Loi concernant un certain brevet de Arthur-R. Wilfley.

Bill (No 5), Loi concernant certains brevets de Charles-A. Channell.

Bill (No 19), Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers.

Bill (No 27), Loi concernant un brevet de Hans-M. Olson et d'Esther-Maud Butcher.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill A3 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Fong Young."

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Percy Eversfield."

Aussi,—Un message, communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces auquel ont été référées les pétitions de Frederick-Fong Young et Thomas-Percy Eversfield respectivement demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 3), Loi concernant les *Royal Guardians* avec un amendement comme suit:—

Page 2, ligne 28.—Remplacer les mots "de la majorité" par les mots "des deux tiers".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 26), Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français (versions française et anglaise), avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 4, ligne 40 à page 5, ligne 30. Retrancher l'article 17.
2. Page 5, ligne 31 à page 6, ligne 13. Retrancher l'article 18.
3. Page 7, lignes 28 à 43. Retrancher l'article 22.
4. Page 8, lignes 6 à 16. Retrancher l'article 24.

La Chambre s'ajourne alors à 5.35 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 49

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 19 AVRIL 1923

PRIÈRES.

Sur motion de M. Kay, le premier rapport du comité spécial chargé de conférer et d'agir de concert avec un comité analogue du Sénat dans le choix de la forme à donner au monument commémoratif qui doit être élevé à feu le lieutenant-colonel George Harold Baker, M.P., pour Brome, dans l'Hôtel du Parlement, est agréé.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de correspondance et de l'ordre du jour de la Conférence économique impériale et de la Conférence impériale qui doit être tenue à Londres en 1923.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Béland, ordonné,—Qu'il soit imprimé 1,000 copies en anglais et 200 copies en français du rapport intérimaire de la commission royale sur les Pensions et le rétablissement, et que la règle 74 de la Chambre des Communes soit suspendue à cet effet.

M. Stewart (Argeuteuil), du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 112), Loi modifiant la Loi de l'irrigation, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat, sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill A3 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Fong Young."—M. Stewart (Hamilton).

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Eversfield."—M. *Ryckman*.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding.—Que le Bill (No 23), Loi concernant certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République française soit maintenant lu la seconde fois.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Meighen.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XXXII.—ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS SUR LES TERRES

284	Avance aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'administration de la *Loi d'Etablissement des soldats*, y compris les traitements..	8,400,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

(Plein montant de la somme ci-dessous)

ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS SUR DES TERRES

416	Subvention à H. H. Moss, pour payer ses dépenses par suite d'arrestation illégale..	595 58

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

20	Commerce—	
	Appointements..	476,490 00
	Dépense casuelle..	22,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

GOUVERNEMENT CIVIL

Département du Commerce

391	Appointements—Traducteur, Bureau de la Statistique—Arrérages pour l'exercice 1921-22..	659 11

Bureau des Brevets et droits d'auteurs

392	—Appointements—Classification, arrérages d'un commis senior du 1er avril 1919..	680 00

COMMERCE

Département des Douanes et de l'Accise

432	Loi des grains du Canada—Somme additionnelle requise...	200,000 00
433	Prime sur le pétrole brut—Somme additionnelle requise..	400 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill C3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Burgess."

Bill D3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Wesley Scott."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Jean Elizabeth Burgess et Thomas Wesley Scott, respectivement, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.33 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 50

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 20 AVRIL 1923

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt et unième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt et unième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûement examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Ethel J. Buchan, pour une loi de divorce d'avec Hugh L. Buchan, son époux.

De William A. Kruger, pour une loi de divorce d'avec Margaret S. Kruger (née Clarke), son épouse.

De Harry Reeder, pour une loi de divorce d'avec Emily E. Reeder, son épouse.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ordonné,—Que le nom de M. Kennedy (Edmonton) soit substitué à celui de M. Shaw sur le comité des Mines et Minéraux.

Les bills suivants du Sénat, sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill C3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Elizabeth Burgess.—M. *Hocken.*

Bill D3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Wesley Scott.—M. *Chew.*

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi des épizooties.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu: Qu'il est expédient de modifier le paragraphe Un de l'article Six de la Loi des épizooties, chapitre soixante-quinze des Statuts refondus du Canada, 1906, mis en vigueur par l'article Un du chapitre Sept des Statuts de 1922, et de décréter que les mots "deux cents dollars pour chaque tête de bétail" dans la seizième ligne dudit article, soient biffés et remplacés par les mots "cent cinquante dollars pour chaque tête de bétail"; de décréter de plus que la Loi entrera en vigueur le 1er jour de juillet mil neuf cent vingt-trois, et que le ministre pourra ordonner qu'une compensation soit payée aux propriétaires d'animaux tués le 1er juillet mil neuf cent vingt-deux ou après cette date, mais qui avaient été estimés et marqués pour l'abattage avant cette date, selon les tarifs autorisés par les statuts avant la mise en vigueur dudit chapitre sept; aussi de décréter que le ministre pourra ordonner une compensation pour les animaux qui pourront être tués le 1er juillet mil neuf cents vingt-trois ou après cette date, mais qui auront été estimés et marqués pour l'abattage du 1er juillet mil neuf cent vingt-deux, au trente et un juin mil neuf cent vingt-trois, inclusivement, aux taux autorisés par le chapitre Sept des statuts de 1922.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Motherwell, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 115), Loi modifiant la Loi des épizooties, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les chemins de fer nationaux du Canada.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre faire exécuter une ou des conventions, par Sa Majesté le Roi ou en son nom, garantissant que toute compagnie mentionnée ou indiquée au Chapitre Treize des Statuts de 1919 (première session), intitulé: "*Loi ayant pour objet de constituer en corporation la Canadian National Railway Company et concernant les chemins de fer nationaux du Canada*", et au Chapitre Treize des Statuts de 1920, intitulé: "*Loi ayant pour objet de confirmer le traité du huitième jour de mars 1920, entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada concernant l'acquisition par Sa Majesté du capital-actions de ladite compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, à l'exception des actions garanties, quatre pour cent*", remboursera ou compensera tous les pertes et dommages causés aux propriétés hypothéquées—comprises dans une hypothèques ou fiducie (ci-après appelée "cette hypothèque") qu'une compagnie de ce genre aura faite en un temps quelconque—par le feu ou tout autre accident contre lesquels la compagnie convenait de s'assurer dans cette hypothèque, et indemnisera les syndics de cette hypothèque contre les conséquences découlant d'un manquement (*a*) de

la part de la compagnie à se conformer à cette convention de s'assurer, et (b) de la part de ces syndics de prendre une décision à cet effet. Le temps et la manière de faire ces conventions et la forme et les conditions d'icelles, comme la personne qui pourra les signer au nom de Sa Majesté, seront déterminés en temps opportun par le Gouverneur en conseil.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Graham, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 116), Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 17), Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest, est pris en considération et agréé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi de l'amirauté, chapitre cent quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1906.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu: Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'amirauté, chapitre cent quarante et un des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre nommer dans un district d'amirauté un juge assistant local ou plus, et révoquer la nomination; nommer dans une division ou district ou division d'enregistrement d'un district, un sous-registraire; que lorsque le juge local du district d'amirauté de Québec demeure à Montréal, le juge assistant local domicilié à Québec recevra les émoluments qu'il toucherait s'il était juge local du district; que lorsque le juge local demeure à Québec, le juge assistant local domicilié à Montréal recevra les émoluments qu'il toucherait s'il était le juge local du district; qu'un seul juge assistant local recevra des émoluments dans un même district.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sir Lomer Gouin, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 117), Loi modifiant la Loi d'amirauté, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 104), Loi ayant pour objet de changer le nom de la caisse de petite économie dite *The Penny Bank of Toronto*, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier le chapitre quarante-deux des Statuts revisés du Canada, 1906.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi des pensions de la Milice, chapitre quarante-deux des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter que les pensions des officiers en retraite qui ont fait du service dans la guerre et qui sont employés dans le service public, seront maintenues; et que les appointements annuels de ces officiers ne dépasseront pas l'échelle de paye et allocations annuelles d'après lesquelles les pensions auront été calculées; aussi de décréter que les pensions qui ont été payées à ces officiers ne pourront pas leur être reprises.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Macdonald (Pictou), du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 118), Loi modifiant la Loi des pensions de la Milice, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill Y2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant le Code criminel relativement à la publication des dépositions en matière de mariage ou de divorce, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 13), Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company.*

Bill (No 35), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Bill (No 36), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central.

Bill (No 38), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Bill (No 48), Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company.*

Aussi, -Un message, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill Y (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom de la *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company* en celui de *Brazilian Telephone Company.*"

Bill Z2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Company.*"

Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Boyle."

Bill F3 (No 122) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Forbes."

Bill G3 (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Tracey Kay."

Bill H3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Philip Roy McCabe."

Bill I3 (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William George Haden."

Bill J3 (126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Irene Wood."

Bill L3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray."

Bill M3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James McAllister."

Bill N3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David Albert Clayton."

Bill O3 (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh Russell Fulton."

Bill P3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maybelle Elizabeth French."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Fannie Boyle, James Forbes, Julia Tracey Kay, Charles Philip Roy McCabe, William George Haden, Gertrude Irene Wood, James Murray, James McAllister, David Albert Clayton, Hugh Russell Fulton et Maybelle Elizabeth French, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Le Bill (No 9), Loi modifiant la Loi des entrepôts frigorifiques est considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 82), Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 84), Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 20), Loi modifiant la Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention, est lu la seconde fois, considéré en comité général;

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25)

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants sont respectivement pris en considération et agréés, savoir:—

Bill (No 3), Loi concernant les *Royal Guardians.*

Bill (No 26), Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français (versions française et anglaise).

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les pétitions sur lesquelles lesdits bills sont fondés, sont référés au comité des Bills Privés.

Bill A3 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Fong Young."

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Percy Eversfieild."

Ayant disposé de l'Ordre pour les bills privés;

Le comité général sur le Bill (No 20), Loi modifiant et codifiant la Loi relative aux brevets d'invention reprend le cours de ses délibérations, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heuees p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 51

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 23 AVRIL 1923

Prières.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill Q3 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Darton."

Bill R3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie-Eileen Biggs."

Bill S3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Henry Bottomley."

Bill T3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Ritchie Dowd."

Et aussi, -Un message, informant la Chambre que le Sénat communique à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de John Burton, Minnie-Eileen Biggs, Thomas-Henry Bottomley et William-Ritchie Dowd, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-deuxième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-deuxième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies:—

De la *Subsidiary High Court of the Ancient Order of Foresters in the Dominion of Canada,* pour une loi modifiant leur loi d'incorporation.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Combien au total a coûté la perception de l'impôt sur le revenu dans les années 1919, 1920, 1921 et 1922.

2. Combien on a payé en tout en loyers pour les bureaux du chef de cette perception dans les années indiquées.

3. Que représenterait le total de l'intérêt sur la somme placée dans les édifices appartenant au gouvernement et utilisés relativement à la perception de l'impôt susdit dans les années indiquées.

4. Combien on a payé en tout en salaires relativement à cette perception dans les années indiquées.

5. Total de toutes les autres dépenses découlant de la perception de l'impôt sur le revenu dans les années susdites.

6. Total de l'impôt perçu sur le revenu dans les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Combien a coûté au total la perception des taxes de douane et d'accise en 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922.

2. Combien on a payé en loyers pour bureaux du chef de ce travail de perception pendant les années susdites.

3. Ce que représenterait au total l'intérêt sur les sommes placées dans les édifices appartement au gouvernement et utilisées pour la perception des taxes susdites dans les années indiquées.

4. Total des appointements payés relativement à la perception des taxes dans les années indiquées.

5. Total de toutes les autres dépenses découlant de la perception des taxes d'accise et de douane pendant les années indiquées.

6. Combien on a perçu en tout du chef des taxes de douane et d'accise dans les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Tableau indiquant toutes les nominations que la Commission du service civil a faites depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les noms des titulaires, dans tous les cas où les nominations n'ont pas été suivies de l'entrée en fonctions des personnes nommées; indiquant aussi dans chaque cas, qui exerce les fonctions que le titulaire de la Commission n'exerce pas, et les cas où le titulaire de la Commission était un soldat rapatrié.

Les bills suivants du Sénat, sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill Y (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom de la *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company* en celui de *Brazilian Telephone Company*."—M. *Ryckman*.

Bill Z2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company*."—M. *Denis* (Joliette).

Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Boyle." —M. *Sheard*.

Bill F3 (No 122) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Forbes." —M. *Spence*.

Bill G3 (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia-Tracey Kay."—M. *Duff*.

Bill H3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Philip-Roy McCabe."—M. *Ross* (Kingston).

Bill I3 (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-George Haden."—M. *McMaster*.

Bill J3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude-Irene Wood."—M. *Church*.

Bill L3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray." —M. *Stewart* (Hamilton).

Bill M3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James McAllister."—M. *Sheard.*

Bill N3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David-Albert Clayton."—M. *Sheard.*

Bill O3 (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh-Russell Fulton."—M. *McKillop.*

Bill P3 (No 131) duSénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Meybelle-Elizabeth French."—Sir *Henry Drayton.*

Les bills suivants du Sénat, sont lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill C3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Elizabeth Burgess."

Bill D3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Wesley Scott."

Les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Cannon:—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant:—

1. Employés des chemins de fer nationaux dans le comté de Dorchester.
2. A quelle date chacun d'eux a été nommé.
3. Fonctions et le salaire de chacun.
4. Sur recommandation de qui chacun a été nommé.

Par M. Michaud:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—Le total des dépenses de chaque département du gouvernement, pour les appointements des fonctionnaires, temporaires et permanents respectivement dans les années de 1911 à 1922 inclusivement.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis janvier dernier entre le ministre du Travail ou un de ses fonctionnaires, et la *Civil Employees Union* de Prince-Rupert ou un de ses officiers, ou un fonctionnaire municipal de Prince-Rupert, ou d'autres personnes, relativement à la demande d'un trribunal de conciliation.

Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Copie du rapport de la Commission du havre de Montréal pour 1923 sur la construction du nouveau pont entre Montréal et Longueuil; et aussi copie des plans préparés par la Commission pour la construction de ce pont.

M. Lapointe propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération le résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi du Radiotélégraphe, chapitre quarante-trois des Statuts de 1913, en décrétant que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement d'une partie des honoraires de patentes,

perçus relativement à certaines patentes prescrites, à un gouvernement provincial, une compagnie particulière, ou un autre particulier indiqué; et, par dérogation à toute disposition contraire d'une loi quelconque, à un département ou à un de ses fonctionnaires, pour services rendus relativement à l'exploitation de stations d'expédition, et pour services rendus au nom du ministre relativement aux patentes et à l'inspection des stations.

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informa alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 118), Loi modifiant la Loi des pensions de la Milice.

Bill (No 82), Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

Le Bill (No 20), Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 11), Loi réglementant la vente et l'inspection des fruits et de leurs contenants est délibéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 116), Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 85), Loi modifiant les Lois de naturalisation, 1914 et 1920, est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 72), Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XXVII—SAUVAGES

271	Nouvelle-Ecosse	50,140 00
272	Nouveau-Brunswick	29,334 00
273	Ile-du-Prince-Edouard	3,935 00
274	Ontario et Québec	196,635 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 52

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 24 AVRIL 1923

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. McMaster, du comité spécial nommé pour étudier les conditions agricoles, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a l'honneur de soumettre la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité, savoir:

"Au nombre des divers sujets que votre comité a mis à l'étude, il désire faire rapport sur la question du fret océanique. On ne saurait trop insister sur l'importance d'un transport océanique à bon marché pour le cultivateur canadien.

Quelque avantage que puisse retirer le peuple canadien des millions de dollars versés pour le progrès de notre système de tranport intérieur—la construction de chemins de fer, le creusage de canaux, et celui de rivières—cet avantage peut, dans une grande mesure, être annulé si les taux de fret, de nos ports océaniques aux pays étrangers, sont fixés à un chiffre tel qu'ils absorbent l'épargne qu'on peut faire sur ces frais.

Votre comité est d'avis que sur les lignes régulières de paquebots faisant le commerce des ports canadiens, le prix du service de transport n'est déterminé ni par la loi de l'offre et de la demande, ni basé sur le coût plus un profit raisonnable, mais qu'un cartell existe parmi les diverses compagnies de transport, lequel cartell est connu sous le nom dé: "the North Atlantic and U. K. Conference Eastward-bound."

Les quartiers-généraux de cette organisation se trouvent à 8-10 rue Bridge, New-York, et un grand nombre des principales compagnies de paquebots, sinon toutes, qui mettent en service des lignes régulières dans les ports septentrionaux de l'Atlantique, font partie de cette organisation.

D'après le témoignages de M. W. Chase, les taux de fret sur l'Atlantique sont fixés à New-York le premier jeudi de chaque mois. (Voir témoignage de M. Chase, page 350). A cette Conférence de l'Atlantique septentrional appartiennent presque toutes, sinon toutes, les lignes régulières de paquebots qui partent de Montréal, y compris la marine marchande du gouvernement canadien. (Voir témoignage de M. A. W. Cunningham, gérant du trafic, page 211). On

doit se rappeler que la marine marchande du gouvernement canadien, tout comme les chemins de fer nationaux canadiens, est mise en service sous le contrôle d'une Commission, et non par un ministre de la Couronne.

Comme auxiliaire de cette Conférence, il existe une association moins importante d'hommes faisant le transport par paquebots; celle-ci est reliée avec les lignes de paquebots faisant le trafic à partir de Montréal. On appelle parfois cette association le *Canadian Liner Committee,* et parfois le *Weekly Liner Committee.* Règle générale, ils tiennent leurs assemblées tous les mardis après-midi aux bureaux des compagnies dont les représentants agissent au nom de l'association.

Les procès-verbaux des diverses assemblées de cette association, soumise à votre comité, démontrent que les lignes ou compagnies de transport qui composent l'association sont les suivantes:

Cunard, Anchor Donaldson and Thomson Lines; Services Océaniques Canadiens du Pacifique, Ltée., Ligne White Star Dominion; Intercontinental Transports, Ltd., (avec laquelle sont associés certains navires de la Canadian Steamship Lines, Ltd.); Furness Withy Company, McLean, Kennedy & Company; et la Marine Marchande du Gouvernement Canadien, Ltée.

L'objet de ces assemblées a été très nettement caractérisé par M. L. A. W. Doherty, le représentant de l'une de ces lignes. Il importe, dit-il, "de stabiliser ou de maintenir uniforme la situation du transport océanique".

Le monsieur qui représentait la marine marchande du gouvernement canadien devant le comité, a prétendu que cette ligne ne faisait que "prendre part", avec le reste des lignes de paquebots, aux conférences hebdomadaires, et qu'elle n'était tenue d'aucune manière de maintenir les taux ainsi que les autres compagnies étaient tenues de le faire.

A étudier minutieusement ce témoignage, on a peine à appuyer cette prétention. Il semble que depuis les quelques années d'existence de la marine marchande du gouvernement canadien, elle s'est départie des taux ainsi établis dans quatre occasions différentes—l'une d'elles, quoi qu'il en soit, ayant trait à plus d'un envoi.

Voici de quelle manière le comité ci-haut mentionné a procédé:

Les taux généraux ont été établis à la "North Atlantic and U. K. Conference," à New-York, mais aux fins d'obtenir l'unité d'action à ce sujet et à d'autres, on a tenu une assemblée hebdomadaire à laquelle assistaient des représentants de toutes les lignes de paquebots. A cette assemblée, on s'entendit sur les taux, et aucun membre de la ligne n'avait le droit de se départir des taux ainsi établis sans avertir ses concurrents de son intention de le faire. En termes clairement exprimés, un membre pouvait adresser une réprimande à un autre s'il y avait transgression de cette ligne de conduite.

Cet état de chose a provoqué le résultat suivant, vraiment extraordinaire. Le gouvernement des Etats-Unis a forcé la Commission des Transports de ce pays, qui administre les steamers appartenant au gouvernement des Etats-Unis, à établir un taux très faible pour le transport de la farine en Europe—un taux, ainsi que l'ont déclaré les compagnies de transport, au-dessous d'un taux commercial. Ce taux ne s'appliquait qu'à la farine moulue aux Etats-Unis. Pour y faire face les lignes de la Conférence de l'Atlantique septentrional, établirent, à un moment donné, un taux de 15 cents les 100 livres sur la farine moulue aux Etats-Unis, alors qu'elles conservaient un taux de 19 cents les 100 livres sur la farine canadienne—une différence très sensible au détriment de nos meuniers canadiens. A titre de membre de la Conférence de l'Atlantique septentrional, la marine marchande du gouvernement canadien souscrivit à ce pacte.

Sous ce rapport, le comité croit que les fortes sommes dépensées par le peuple canadien pour améliorer une marine marchande n'ont jamais été versées dans le but de provoquer ce résultat.

A cet égard, le comité désire porter les faits à l'attention de la Chambre, et il suggère respectueusement que le ministre des Chemins de fer et Canaux étudie la question avec la Commision des Chemins de fer nationaux canadiens dans le but de prendre ensuite une attitude décisive.

Il semble que ce cartell dont nous avons parlé ne comprenne pas les caboteurs, qu'on peut fréter de temps à autre, et parmi lesquels il existe une vive concurrence. Toutefois, ces caboteurs ne sont disponibles qu'aux expéditeurs capables de charger un steamer entier; ils ne prennent pas non plus la place des lignes régulières capables d'effectuer le transport avec presque autant de régularité que les trains à grande vitesse et qui, par conséquent, offrent des avantages bien plus grands à ceux qui désirent expédier des marchandises périssables à un marché qui tient à en avoir une provision constante.

Les navires de la marine marchande du gouvernement canadien ne sont pas construit de manière qu'on puisse s'en servir au transport des bestiaux, et les convertir à cet usage serait à la fois coûteux et impraticable.

On a démontré, avec preuve à l'appui, que depuis le commencement de la guerre les taux océaniques sur les bestiaux s'étaient accrus de 300 p. 100, alors que le prix du bœuf sur le marché britannique ne s'était accru que de 66 p. 100 au cours de la même période.

Votre comité est d'avis que de continuer l'application des taux actuels produira inévitablement un mauvais effet sur le commerce d'exportation des bestiaux.

Votre comité a constaté également que plusieurs des témoins intéressés dans la lignes de paquebots transatlantiques ont déclaré que, généralement, de petites cargaisons étaient transportées de la Grande-Bretagne à ce pays, et que ce fait tendait à augmenter les taux de fret sur le trafic destiné au Canada, et que, tel ne serait pas le cas, si une quantité raisonnable de trafic était effectuée tant dans la direction de l'ouest que dans celle de l'est. Ainsi donc, une politique qui diminue le volume du commerce provenant d'Europe et destiné au Canada, a pour effet d'augmenter le coût de transport du Canada à l'Europe. La Chambre voudra bien prendre ce fait en considération et le gouvernement examiner la situation ainsi créée.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923,—Etat indiquant:—

1. Si le gouvernement fédéral a construit le Pacifique-Canadien entre Kamloops et Port Moody, et l'a remis au Pacifique sans frais pour cette compagnie.

2. Sinon, quelle partie du Pacifique-Canadien le gouvernement canadien a construite en Colombie-Britannique.

3. Quel a été le coût réel des lignes du Pacifique construites en Colombie par le gouvernement canadien et remise au Pacifique.

4. Si le gouvernement fédéral a construit ou payé pour la construction d'une partie quelconque du Pacifique? Dans l'affirmative, quelles sont les parties qu'il a construites ou payées, et qu'elle était leur valeur.

5. Valeur totale des lignes remises au Pacifique-Canadien, soit pleinement ou partiellement construites et payées par le gouvernement fédéral.

6. Somme totale d'argent donnée au Pacifique-Canadien pour aider la construction de son chemin de fer.

7. Acrage total des terres données au Pacifique-Canadien pour l'aider à construire son chemin de fer?

8. Recettes totales du Pacifique-Canadien, du chef de la vente ou de la disposition de ces terres, jusqu'ici.

9. Combien d'acres de ces terres il reste au Pacifique aujourd'hui, ou à ses compagnies subsidiaires, et leur valeur par acre et au total.

10. Quels dividendes le Pacifique-Canadien a payés en pourcentage et en sommes totales pour chaque année, en 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921.

Aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, rapports et autres documents, touchant la destitution de U. Bélanger, agent de gare à Padoue, comté de Matane, en 1922.

Et aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, rapports et autres documents, touchant la destitution de A.-C. Bélanger, agent de nuit à la gare de Saint-Moïse, comté de Matane, en 1922.

Les bills suivants du Sénat, sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill Q3 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Darton." —M. *Church.*

Bill R3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie-Eileen Biggs."—M. *Sheard.*

Bill S3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Henry Bottomley."—M. *Sheard.*

Bill T3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Ritchie Dowd."—M. *Garland* (Carleton).

Le Bill (No 20), Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 11), Loi réglementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants, est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 115), Loi modifiant la Loi des épizooties est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 112), Loi modifiant la Loi de l'irrigation est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 24), Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25)

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leur comités respectifs, savoir:—

Comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes

Bill Y (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom de la *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company* en celui de *Brazilian Telephone Company.*"

Bill Z2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Montreal, Joliette and Trancontinental Junction Railway Company.*"

Comité des Bills Privés (avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat qui les accompagne) :—

Bill E 3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Boyle."

Bill F3 (No 122) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Forbes."

Bill G3 (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia-Tracey Kay."

Bill H3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Philip-Roy McCabe."

Bill I3 (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-George Haden."

Bill J3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude-Irene Wood."

Bill L3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray."

Bill M3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James McAllister."

Bill N3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David-Albert Clayton."

Bill O3 (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh-Russell Fulton."

Bill P3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maybelle Elizabeth French."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;
Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XXVII—SAUVAGES

275	Manitoba, Saskatchewan, Alberta et T. du N.-O.	714,223 00
276	Colombie-Britannique.	269,850 00
277	Yukon.	15,000 00
278	En général.	147,500 00
279	Instruction des Sauvages.	1,943,702 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

9	Affaires indiennes—	
	Appointements..	149,380 00
	Dépense casuelle..	19,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONEL

(Plein montant des sommes ci-dessous)

Département des Affaires des Sauvages

385	Appointements—	
	Pour un comptable, Classe 3, à $2,580 à la place d'un comptable, Classe 2, à $2,460..	120 00
	Pour un comptable, Classe 1, à $1,620, à la place d'un commis-teneur de livres senior à $1,650..	60 00
	Pour un commis-teneur de livres senior à $1,380, à la place d'un commis-teneur de livres à $1,110.. ..	270 00
	Pour un commis légiste sténographe senior à $1,365, à la place d'un commis légiste sténographe à $1,320.	45 00
	Dépense casuelle—Crédit supplémentaire..	1,000 00

SANTÉ

401	Hôpitaux maritimes, y compris les octrois aux institutions de secours aux marins—Crédit supplémentaire requis...	20,000 00

PENSIONS

402	—Traitements et dépenses casuelles de la Commission des Pensions du Canada—Montant additionnel requis..	2,000 00

RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

417	Secours aux sans-travail—Somme supplémentaire requise pour une nouvelle aide aux pensionnaires sans travail et à leurs dépendants aux montants et aux conditions déterminés par le Gouverneur général en conseil en vertu de l'arrêté du Conseil C.P. 721, en date du 31 mars 1922, modifié par le C.P. 911, en date du 3 mai 1922 et ses amendements; et traitements et autres dépenses relatives à l'administration desdits arrêtés en conseil et de leurs modification..	400,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

29	Santé—	
	Appointements..	152,950 00
	Dépense casuelle..	70,400 00

XVII—SUBVENTIONS AUX POSTES ET AUX PAQUEBOTS

SERVICES LOCAUX

179	Service à la vapeur entre Baddeck et Iona..	9,000 00
180	Service à la vapeur entre Charlottetown et Pictou..	8,000 00
181	Service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai de Holiday..	4,000 00

182	Service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme..	15,000 00
183	Service à la vapeur entre Halifax, Canso et Guysborough..	9,000 00
184	Service à la vapeur entre Halifax, LaHave et les ports de la rivière LaHave..	6,000 00
185	Service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton..	5,000 00
186	Service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton..	6,000 00
187	Service à la vapeur entre Halifax, Cap-Breton sud et le lac Bras-d'Or..	6,000 00
188	Service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton et ports d'escale..	6,000 00
189	Service à la vapeur entre Miscou et les îles Shippegan et la terre ferme..	3,300 00
190	Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso..	13,500 00
191	Service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale..	9,500 00
192	Service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, arrêts à tous les ports d'escale sur la rivière Miramichi dans la baie de Miramichi..	5,000 00
193	Service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme..	11,000 00
194	Service à la vapeur entre Mulgrave, Arichat et Petit-de-Grat.	10,000 00
195	Service à la vapeur entre Pictou, Montague, Murray-Harbour et Georgetown..	6,000 00
196	Service à la vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp..	11,000 00
197	Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et les ports du comté d'Antigonish..	1,500 00
198	Service à la vapeur entre Port-Mulgrave, St-Peter's, Irish-Cove et Marble-Mountain et autres ports sur les lacs Bras-d'Or..	8,000 00
199	Service à la vapeur entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine..	24,000 00
200	Service à la vapeur entre Québec, Natashquan et Harrington et autres ports situés sur la rive nord du golfe Saint-Laurent..	85,000 00
201	Service à la vapeur entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports de la rive sud du golfe Saint-Laurent..	30,000 00
202	Service à la vapeur entre St-Catherine's Bay et Tadoussac pendant l'hiver..	2,000 00
203	Service à la vapeur entre Saint-Jean et St-Andrew's, N.-B., avec arrêts aux ports intermédiaires..	4,000 00
205	Service à la vapeur entre Saint-Jean et Bridgetown..	1,500 00
206	Service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby..	15,000 00
207	Service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Greenville; le long de la côte occidentale du bassin d'Annapolis..	2,000 00
209	Service à la vapeur entre Saint-Jean et Wedgeport..	5,000 00
210	Service à la vapeur entre Saint-Jean, Westporte, Yarmouth et autres ports d'escale..	10,000 00
211	Service à la vapeur entre Sydney et la baie Saint-Laurent, arrêts aux ports d'escale..	9,000 00

212	Service à la vapeur entre Sydney et Whycocomagh..	13,000 00
213	Service à la vapeur entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les ports sur le littoral oriental et occidental du Cap-Breton..	14,000 00
214	Dépenses relatives à la surveillance des paquebots subventionnés..	4,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.30 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 53

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 25 AVRIL 1923

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 24 courant, laquelle est lue et reçue et est comme suit:—

De H. E. Halde et autres de Montréal et autres lieux de la province de Québec, priant la Chambre d'amender la loi de l'impôt sur le revenu de façon à augmenter l'exemption pour chaque enfant, de $300 à $500, et en exemptant complètement le père de cinq enfants qui n'ont pas encore dix-huit ans, et dont le revenu est inférieur à $5,000; de façon aussi, à faire la différence entre le contribuable qui n'a que son traitement et celui dont le revenu provient de placements.—M. *Archambault*.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation pour le district électoral de Nicolet, par suite de l'acceptation d'un office d'émolument retribué sous la couronne, par Arthur Trahan, écr., son représentant actuel.

DISTRICT ELECTORAL DE NICOLET

Puissance du Canada }
Savoir } Chambre des Communes

A l'Honorable Orateur
de la Chambre des Communes:—

Nous soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Nicolet, dans la province de Québec, par suite de l'acceptation d'un office d'émolument retribué sous la couronne par Arthur Trahan, écr., son député actuel.

Donné sons nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt-cinquième jour d'avril 1923.

LOMER GOUIN (L.S.)
(Député pour le district électoral de Laurier-Outremont).
HENRI S. BELAND (L.S.)
(Député pour le district électoral de Beauce, P.Q.)

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1923:—Copie des mémoires de frais, des allocations de subsistance et déboursés, provisions, certificats de taxe, et autorisation à représenter le gouvernement, au sujet de MM. W.-H. Tilley, C.R., H.-A. Lovett, C.R., Hector McInnes, C.R., J.-C.-H. Dusseault, C.R., E.-F. Newcombe, C.R., Z.-A. Lash C.R., Pierce Butler (de Minneapolis), T.-Ludlow Christie (de New-York), Laurence Jones & Co. (de Londres, Angleterre), Charles Russell & Co. (de Londres, Angleterre), relativement à l'arbitrage du Grand-Tronc et à la législation sur laquelle ces procédures d'arbitrage étaient fondées.

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général a été votée:—

Par M. Church:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous les arrêtés ministériels, lettres, conventions, télégrammes et autres correspondances touchant la vente du chemin de fer *Toronto Suburban* ou une partie de cette ligne, par le gouvernement du Canada, ou par le National-Canadien, à la Commission d'énergie Hydro-électrique, ou à la ville de Toronto.

Le Bill (No 85), Loi modifiant les Lois de naturalisation, 1914 et 1920 est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a émis son mandat au directeur général des élections lui enjoyant d'émettre un nouveau bref d'élection pour le district électoral de Nicolet.

Le Bill (No 9), Loi modifiant la Loi des entrepôts frigorifiques est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 10), Loi modifiant et codifiant la Loi concernant les animaux de ferme est considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 117), Loi modifiant la Loi d'amirauté est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 112), Loi modifiant la Loi de l'irrigation est lu la troisième fois et passé.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 54

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 26 AVRIL 1923

PRIÈRES.

M. Kay, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre du 13 février 1923, votre comité a pris en considération le Bill (No 12), Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences, et il a convenu de le rapporter avec des amendements.

M. McGiverin, du comité des Bills privés, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill X2 (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Gardiner."

Bill A3 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Fong Young."

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Percy Eversfield."

Bill C3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Elizabeth Burgess."

Bill D3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Wesley Scott."

Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Boyle."

Bill F3 (No 122) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Forbes."

Bill G3 (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia-Tracey Kay."

Bill H3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Philip-Roy McCabe."

Bill I3 (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-George Haden."

Bill J3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude-Irene Wood."

Bill L3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray."

Bill M3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James McAllister."

Bill N3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David-Albert Clayton."

Bill O3 (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh-Russell Fulton."

Bill P3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maybelle Elizabeth French."

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 5 mars 1923:—Copie de tous les décrets du Conseil adoptés depuis le 1er janvier 1922, et se rapportant d'une façon quelconque au National-Canadien ou à un chemin de fer qui fait maintenant partie du National-Canadien.

Et aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923,—Tableau indiquant:—

1. Quel était en 1896 le milliaire des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.
2. Combien coûtaient ces chemins de fer au pays à cette date.
3. Quel était en 1911 le milliaire total des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.
4. Combien coûtaient ces chemins de fer au pays à cette date.
5. Quel était, au 1er janvier 1922, le milliaire total des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.
6. Quel était au 1er janvier 1922, le coût net public des chemins de fer acquis de Mackenzie et Mann par le gouvernement fédéral.
7. Quel est au Canada le milliaire total des chemins de fer acquis du Grand-Tronc par le gouvernement fédéral.
8. Quel est le milliaire total aux Etats-Unis.
9. Combien le Grand-Tronc coûtait au Canada, le 1er janvier 1922, tant ici qu'aux Etats-Unis.
10. Combien tous les chemins de fer du gouvernement fédéral coûtaient au Canada, le 1er janvier 1923.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 février 1923,—Etat démontrant:—

1. Quels maîtres de poste du comté de Lévis ont été destitués du 1er juillet 1911 au 1er janvier 1922.
2. Quels sont ceux qui ont été destitués à la suite d'une enquête.
3. Pour quelles fautes ou infractions ils ont été destitués.
4. Lesquels ont été destitués sans enquête.
5. Pour quelles fautes ou infractions ces derniers ont été destitués.
6. Combien d'entre eux ont été réintégrés dans leurs fonctions.

Aussi.—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, arrêtés ministériels, affidavit ou documents quelconque touchant la destitution de M. D.-W. Morrison, maître de poste à St. Peters, Nouvelle-Ecosse, y compris toutes les communications échangées avec M. W.-E. McLellan, surintendant suppléant de district pour le département des Postes en Nouvelle-Ecosse.

Aussi,—Réponse partielle à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 19 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, lettres,

documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres ou fonctionnaires, relativement à l'immigration orientale ou touchant d'une façon quelconque aux droits ou privilèges des Orientaux au Canada.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 mars 1923,—Relevé indiquant:—

1. Les statuts, décrets du Conseil, règlements et autres ordonnances et dispositions de la province de la Colombie-Britannique depuis son entrée dans la Confédération, relativement à l'immigration orientale, aux droits ou privilèges désavoués des Orientaux, et indiquant aussi la date du désaveu, et les raisons du désaveu dans chaque cas.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres ou de ses fonctionnaires, relativement au désaveu d'une législation de la province sur les Orientaux.

3. Copie de tous documents, papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres écrits échangés entre le Secrétaire d'Etat ou un de ses fonctionnaires et un des juges de la cour de comté à Vancouver, sur la naturalisation des aubains d'Orient.

4. Copie de tous les décrets du Conseil et autres règlements adoptés pendant ou depuis le 1er février 1917, relativement à l'immigration orientale.

5. Renseignements détaillés sur l'immigration orientale depuis le 1er janvier 1917, avec classification quant à l'âge, le sexe, la nationalité et l'occupation des immigrants.

M. Stewart (Argenteuil), du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 136), Loi modifiant la Loi de l'immigration, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre de la Chambre qui suit, est voté en vertu de la règle 37, paragraphe 4.

Par M. Coote:—Ordre de la Chambre,—Etat démontrant:—

1. Nombre total des employés de la Commission des grains, à Fort Willliam en 1922, et combien au total on leur payait en salaires.

2. Combien de personnes on employait dans la division du pesage, chaque mois, et combien on leur payait chaque mois en salaires.

3. Combien de grain cette division a pesé chaque mois.

4. Combien de personnes étaient employées dans la division d'inspection, chaque mois, et combien on leur payait chaque mois en salaires.

5. Combien de grain cette division a inspecté chaque mois.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que le Bill (No 23), Loi concernant certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République française soit maintenant lu la seconde fois;

Et le débat continuant sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault, Bancroft, Beaubien, Béland, Benoit, Binette, Black (Huron), Boucher, Bourassa, Brethen, Brown, Cahill, Caldwell, Cardin, Carmichael, Carroll, Carruthers, Chevrier, Chisholm, Copp, d'Anjou, Davies, Déchène, Delisle, Denis (St-Denis), Desaulniers, Deslauriers, Drummond, Duff, Elliott (Dundas), Elliott (Waterloo), Euler, Evans, Fafard, Fansher, Fielding, Findlay, Finn, Fontaine, Forke, Forrester, Fortier, Gardiner, Gauvreau, Gendron, Gervais, Good, Gordon, Gould, Graham, Hammell, Hatfield, Healy, Hoey, Hudson, Humphrey, Irvine, Jacobs, Johnston (Last-Mountain), Kennedy (Edmonton), Kennedy (Glengarry-et-Stormont), Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora), King (Huron), King (Kootenay), King, Mackenzie (York), Knox, Lanctôt, Lapierre, Lapointe, Leader, Léger, Lewis, Lovett, Lovie, Lucas, Macdonald (Pictou), Mackinnon, Maclean (Halifax), McBride, McGiverin, McIsaac, McKay, McMaster, McMurray, McTaggart, Malcolm, Marcil (Bonaventure), Marcile (Bagot), Marler, Martell, Mercier, Michaud, Milne, Mitchell, Morrison, Motherwell, Munro, Murdock, Neill, Ouimet, Papineau, Parent, Pelletier, Prévost, Pritchard, Putnam, Rankin, Raymond, Reed, Rhéaume, Rinfret, Robb, Robichaud, Robitaille, Ross (Simcoe), Saint-Père, Sales, Savard, Shaw, Sinclair (Oxford), Sinclair (Queen, I. du P.-E.), Speakman, Spencer, Steedsman, Stewart (Argenteuil), Stewart (Humboldt), Stork, Thurston, Tobin, Wallace, Ward, Warner, Woods, Woodsworth—134.

CONTRE:

Messieurs

Anderson, Arthurs, Baxter, Bowen, Chaplin, Charters, Clark, Dickie, Duncan, Grimmer, Guthrie, Hubbs, MacKelvie, McKillop, McQuarrie, Manion, Maybee, Meighen, Ryckman, Senn, Stewart (Hamilton), Stewart (Leeds), Thompson, Tolmie, White—25.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 4), Loi concernant certains brevets de Leonard-Clayton Ridge.

Bill (No 40), Loi concernant un certain brevet de Henry-Mattew Wells et James-Edward Southcombe.

Bill (No 47), Loi concernant un brevet de Clarence-P. Landreth.
Bill (No 49), Loi concernant un brevet de Robert-A. Campbell.
Bill (No 50), Loi constituant en corporation *The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada.*
Bill (No 51), Loi concernant un brevet de James-M. Richardson.
Bill (No 53), Loi concernant la Presse canadienne à responsabilité limitée.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—
Bill U3 (No 137) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth-Harvey Northgraves."
Bill V3 (No 138) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Olivette McMaster."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitons de Elizabeth-Harvey Northgraves et Olivette McMaster, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 34), Loi concernant la *Huron and Erie Mortgage Corporation*, avec plusieurs amendements comme suit:—
1. Page 1, lignes 2 et 3.—Retrancher "par voie de pétition".
2. Page 1, lignes 10 et 11.—Retrancher "ainsi qu'il appert à l'Annexe ci-jointe".
3. Page 1, ligne 21.—Retrancher après "a" les mots "par voie de pétition".

Sur motion de M. Mackenzie King (York), secondé par M. Meighen, résolu,—Que la Chambre offre ses félicitations à Leurs Altesses Royales le Duc et la Duchesse d'York à l'occasion de leur mariage, et que Son Honneur l'Orateur communique à Leurs Altesses Royales l'expression des meilleurs vœux des Communes du Canada.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 55

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 27 AVRIL 1923

PRIÈRES.

M. Cahill, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a étudié le Bill Y (No 119) du Sénat, intitulé: Loi changeant le nom de la *Rio de Janeiro Sao Paulo Telephone Company* en celui de *Brazilian Telephone Company,* et a convenu de le rapporter sans amendement.

Votre comité a également étudié le Bill Z2 (No 120) du Sénat, intitulé: Loi concernant la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company,* et il a été convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a étudié aussi le Bill (No 74), Loi concernant *The Montreal Central Terminal Company,* et il a convenu d'en rapporter le préambule *non prouvé,* car, à son avis, il n'est pas dans l'intérêt public de renouveler les pouvoirs accordés à cette compagnie.

M. Gauvreau, du comité conjoint des deux Chambres des Impressions du Parlement, présente le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Le comité recommande:—

1. Que les documents suivants soient imprimés:—

111*a*. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 12 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, communications, câblogrammes, télégrammes, écrits, documents, etc., échangés entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres, et le gouvernement de la Grande-Bretagne ou un de ses membres, ou les représentants d'autres gouvernements, relativement aux négociations récentes touchant l'exécution d'un traité avec les Etats-Unis au sujet des pêcheries de flétan; et aussi entre le gouvernement du Canada ou un de ses membres ou représentants, et l'ambassadeur britannique à Washington relativement au même sujet.—(*Reliés pour documents sessionnels et distribution aux sénateurs et députés).*

121. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Relevé faisant voir:—

1. Le nombre total des fonctionnaires du service civil intérieur, le 31 mars de chaque année depuis 1900 à 1922 inclusivement.

2. Quelle somme totale on a payée en traitements (boni compris) dans chaque année finissant le 31 mars, de 1900 aux derniers neuf mois de 1922 inclusivement.

3. Quel était le nombre des fonctionnaires, et la somme des traitements qui leur étaient payés (boni compris), chaque année, de 1900 à 1922 inclusivement, dans les départements suivants: 1, Travaux publics; 2, Douanes; 3, Postes; 4, Intérieur, avec l'Immigration; 5, Milice et Défense; 6, Marine et Pêcheries; 7, Agriculture; 8, Affaires de l'extérieur; 9, Justice; 10, Chemins de fer et Canaux; 11, Secrétariat d'Etat; 12, Commerce; 13, Finance; 14, Travail.—*(Pour distribution aux sénateurs et députés, 600 copies).*

121*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Relevé faisant voir:—

1. Le nombre total des fonctionnaires du service civil intérieur, le 31 mars de chaque année depuis 1900 à 1922 inclusivement.

2. Quelle somme totale on a payée en traitements (boni compris) dans chaque année finissant le 31 mars, de 1900 aux derniers neuf mois de 1922 inclusivement.

3. Quel était le nombre des fonctionnaires, et la somme des traitements qui leur étaient payés (boni compris), chaque année, de 1900 à 1922 inclusivement, dans les départements suivants: 1, Travaux publics; 2, Douanes; 3, Postes; 4, Intérieur, avec l'Immigration; 5, Milice et Défense; 6, Marine et Pêcheries; 7, Agriculture; 8, Affaires de l'extérieur; 9, Justice; 10, Chemins de fer et Canaux; 11, Secrétariat d'Etat; 12, Commerce; 13, Finance; 14, Travail.—*(Pour distribution aux sénateurs et députés, 600 copies).*

136. Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 12 mars 1923:—Relevé de toute correspondance échangée entre le procureur général de la Colombie-Britannique, l'honorable Alexander Manson, et le Solliciteur général, relativement à la modification proposée de la Loi de tempérance du Canada; ainsi que copies des résolutions de la législature de la Colombie-Britannique et du bref du procureur général de la Colombie, contenant ses références au vote de la législature de la province en question.—*(Pour distribution seulement).*

140. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 28 février 1923:—Relevé indiquant toute la correspondance échangée entre le Premier Ministre et l'honorable John Oliver, Premier Ministre de la Colombie-Britannique, depuis le 1er janvier 1923, relativement aux réclamations de la Colombie-Britannique contre le gouvernement fédéral, et autres problèmes existant entre les deux gouvernement.—*(Reliés pour documents sessionnels seulement).*

150*c*. Texte authentique d'une recommandation se rapportant à une communication au Bureau international du Travail des statistiques et autres informations concernant l'émigration, l'immigration et le rapatriement et le transport des immigrants adoptées par le congrès international du Travail à sa quatrième session à Genève, du 18 octobre au 3 novembre 1922.—*(Pour distribution seulement).*

154. Rapport de la première partie de l'enquête (matières mentionnées dans le télégramme de A.V.G.G.) par la commission Royale sur les pensions et le rétablissement.—*(Reliés comme documents sessionnels seulement).*

160. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1923—Relevé indiquant:—

1. Quelle somme est actuellement chargée aux chemins de fer maintenant compris dans le National-Canadien, quant aux frais de construction, d'équipement, et aux déficits.

2. Quelle partie de cette somme est imputable aux dépenses de capital, et quelle partie l'est aux déficits.

3. Quelles sommes découlant du No 2 sont respectivement imputées aux chemins de fer anciennement appelés Canadien-Nord, Grand-Tronc-Pacifique, Transcontinental National, Intercolonial et Grand-Tronc.

4. Quelles sont les charges annuelles fixes imputées au Canadien-Nord, au Grand-Tronc-Pacifique, au Transcontinental National et au Grand-Tronc.

5. S'il y a des charges annuelles fixes contre le chemin de fer Intercolonial et le chemin de l'Ile du Prince-Edouard.

6. Dans l'affirmative, quelles sont ces sommes.

7. Quel est le total des charges fixes quant aux garanties détenues contre le National-Canadien par des particuliers, en dehors des garanties et avances du gouvernement fédéral.

8. Quelles est la somme des charges annuelles fixes des différents chemins de fer du réseau National du chef des garanties et prêts du gouvernement fédéral. —*(Six cents copies pour distribution aux sénateurs et députés).*

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

51*c*. Décret du Conseil C.P. 64, du 15 janvier 1923, accordant une allocation pour couvrir les dépenses de déménagement de la marine royale canadienne.

51*d*. Copie d'un décret du Conseil C.P. 391, du 5 mars 1923, amendant l'échelle de paye et d'allocations pour la marine Royale du Canada.

86*a*. Copie d'un rapport de Duncan Marshall sur le fonctionnement de la Loi d'instruction agricole, depuis les dix dernières années, et recommandations concernant l'aide qui devra être donnée dans l'avenir aux provinces pour continuer et développer l'instruction agricole.

105. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923—Copie de tous rapports, correspondances, mémoires, etc., touchant la réclamation de Orin Campbell, contre le département des Chemins de fer et Canaux relativement aux dommages qu'il demande au sujet des travaux à Nassau, près de Peterboro.

106. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923—Relevé indiquant les tarifs de fret et des messageries exigés sur les pommes et légumes expédiés de Windsor, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse, à la ville de Montréal, P.Q., et à Ottawa et Toronto, Ontario, ainsi qu'un état complet disant pourquoi on a fixé ce tarif, et comprenant copie de la preuve sur laquelle ce tarif a été établi.

107. Copies des décrets du Conseil, sous l'empire des différentes lois concernant les traités de paix, dans les dossiers du ministère des Affaires extérieures.

108. Etat détaillé des remises et remboursements de droit de douane, taxes d'accise et taxes de ventes, sous l'empire de l'article 42, de la Loi du Revenu consolidé et de l'audition, par le ministère des Douanes et de l'Accise, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

109. Troisième rapport annuel du nombre de retraites accordées sous l'empire de la Loi du service civil, telle qu'amendée en 1921 et 1922, et autorisées par décrets du Conseil depuis le 1er janvier au 31 décembre 1922.

110. Réponse à un ordre de la Chambre, du 5 mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Quels projets de voirie le gouvernement de la province de Québec a soumis à l'approbation du gouvernement fédéral en vertu de la Loi des grandes routes du Canada.

2. Quels projets ont été approuvés.

3. Combien le gouvernement a payé pour ces chemins approuvés.

111. Copie d'une convention datée du 2 mars 1923, intervenue à Washington, entre Sa Majesté le Roi et le Président des Etats-Unis de l'Amérique, concernant la pêche au flétan dans les eaux de l'océan Pacifique-Nord, y compris la mer de Behring.

112. Réponse partielle à une humble adresse du Sénat en date du 6 février 1923.

1. Le nombre total des personnes, y compris les sous-chefs, occupant, au 31 décembre 1922, des emplois dans le service civil, et des autres personnes à l'emploi du Service public du Canada, auxquelles s'appliquent les dispositions de la *Loi du service civil 1918*, et les modifications y apportées, relativement à l'observance des jours fériés.

2. Le nombre respectifs de ces personnes employées:—
(*a*) à Ottawa, à titre permanent;
(*b*) à Ottawa, à titre temporaire;
(*c*) ailleurs, à titre permanent;
(*d*) ailleurs, à titre temporaire.

3. Les totaux des sommes payables aux employés mentionnés à la 2e question, à la date indiquée, en:—
(*a*) appointements annuels ou autres pour les employés permanents;
(*b*) gratifications aux employés permanents;
(*c*) salaire ou autre rémunération pour les employés temporaires; et
(*d*) en gratifications aux employés temporaires.

4. Les chiffres respectifs des différents totaux mentionnés à la 3e question et payables:—
(*a*) à Ottawa;
(*b*) ailleurs.

5. Autant qu'on peut l'établir, la dépense quotidienne que représente, au 31 décembre 1922, la rétribution des personnes alors à l'emploi du service civil et des personnes occupant les autres emplois visés dans le 1ère question.

112*a*. Réponse supplémentaire à une adresse du Sénat du 6 février 1923, à Son Excellence le Gouverneur général pour qu'il lui plaise de faire déposer sur le bureau du Sénat un rapport faisant connaître:—

1. Le nombre total des personnes, y compris les sous-chefs, occupant, au 31 décembre 1922, des emplois dans le service civil, et des autres personnes à l'emploi du Service public du Canada, auxquelles s'appliquent les dispositions de la *Loi du service civil 1918*, et les modifications y apportées, relativement à l'observance des jours fériés.

2. Le nombre respectifs de ces personnes employées:—
(*a*) à Ottawa, à titre permanent;
(*b*) à Ottawa, à titre temporaire;
(*c*) ailleurs, à titre permanent;
(*d*) ailleurs, à titre temporaire.

3. Les totaux des sommes payables aux employés mentionnés à la 2e question, à la date indiquée, en:—
(*a*) appointements annuels ou autres pour les employés permanents;
(*b*) gratifications aux employés permanents;
(*c*) salaire ou autre rémunération pour les employés temporaires; et
(*d*) en gratifications aux employés temporaires.

4. Les chiffres respectifs des différents totaux mentionnés à la 3e question et payables:—
(*a*) à Ottawa;
(*b*) ailleurs.

5. Autant qu'on peut l'établir, la dépense quotidienne que représente, au 31 décembre 1922, la rétribution des personnes alors à l'emploi du service civil et des personnes occupant les autres emplois visés dans le 1ère question.

113. Réponse à un ordre du Sénat daté du 27 février 1923, pour un état faisant connaître:—

1. Quel a été le volume du commerce entre le Canada et les pays suivants: la France, l'Espagne, l'Italie, la Belgique, l'Australie, le Japon et la Chine, pour les années 1911, 1916, 1918 et 1921.

2. Quel a été le volume des importations du Canada dans chacun des pays ci-dessus durant les années mentionnées.

3. Quel a été le volume des importations de ces pays au Canada durant ces années.

114. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923:—Relevé indiquant tous les troupeaux accrédités de bêtes à corne pur-sang, et tous les troupeaux en voie d'être accrédités, par province, indiquant les noms des propriétaires des bêtes accréditées, et les noms des propriétaires des bêtes qui doivent être accréditées.

115. Copie d'un décret du Conseil, C.P. 259, daté du 4 février 1923, décrétant une distribution de subventions sous l'empire du chapitre 46, des Statuts revisés, 1906, "Loi concernant les pêches maritimes et la construction de navires de pêche."

116. Copie d'un décret du Conseil, C.P. 74, daté du 15 janvier 1923, *re* émission de permis aux navires de pêche des Etats-Unis pour l'achat de boette, etc., le transbordement de la prise, et le transport des équipages.

117. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923:—Relevé indiquant la somme d'assurance contre le feu placée sur les propriétés des soldats colons dans le Manitoba, en vertu de la Loi d'établissement des soldats; les noms des courtiers qui ont souscrit ces assurances, et la somme souscrite pour chacun; le total des primes payées à chacune des compagnies d'assurances qui ont accepté les risques, et faisant voir lesquelles, parmi ces compagnies, sont canadiennes, britanniques et américaines respectivement.

118 Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de tous télégrammes, écrits, correspondances et autres documents partis du gouvernement ou du National-Canadien depuis le 1er août 1922, relativement à l'enlèvement des rails sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson.

119. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Relevé faisant voir:—

1. Quand, et par quelle autorité le Bureau canadien d'utilisation de la lignite a été nommé.

2. Noms, adresses et occupations antérieures des membres de ce Bureau.

3. Combien ce bureau a dépensé en tout jusqu'ici, et dans chaque année depuis sa fondation.

4. Si ce Bureau doit de l'argent pour des marchandises, machines ou autres fourniture fournies, ou commandées et à fournir, des propriétés achetées ou à acheter, ou pour services rendus ou en marche.

5. Dans l'affirmative, combien, et pourquoi.

6. Combien de petites tonnes de briquettes on a faites, mises en marché, vendues et payées dans chaque année, et à quel prix en voiture à Bienfait, les briquettes faites en 1922 ont-elles été vendues.

7. Si les consommateurs ont jugé les briquettes produites en 1921-22 satisfaisantes comme combustible.

8. Si les membres du Bureau ont été payés pour leurs services ou pour leurs déboursés.

9. Dans l'affirmative, combien on a payé chaque année, à qui, comme services ou dépenses.

10. Quels sont les fonctionnaires salariés du Bureau, la durée de leur service, leurs appointements, leurs fonctions antérieures, et les salaires qu'ils recevaient dans ces fonctions.

11. Quelles obligations monétaires le Bureau a acceptées en sus ou par anticipation des crédits du gouvernement.

12. Par quelle autorité on a construit quatorze habitations chères, en sus d'une pension probablement nécessaire.

13. Pourquoi on a fait ces constructions, vu l'échec constant de la fabrication payante des briquettes.

14. Si des fonctionnaires du gouvernement ont travaillé sans recevoir d'honoraires du Bureau, au travail de ce Bureau.

15. Dans l'affirmative, quels sont ces fonctionnaires, et pendant combien de temps on estime qu'ils ont travaillé.

16. Si le gouvernement doit maintenir le travail du Bureau.

120. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923—Relevé faisant voir:—

1. Quelles quantités et valeur de denrées suivantes on a exportées du Canada l'an dernier, et quels droits étaient payables ou ont été perçus sur icelles: (*a*) instruments aratoires et outillages de ferme; (*b*) viandes; (*c*) graisses, huiles et suifs animaux; (*a*) lait et produits laitiers; (*b*) peaux de bêtes à corne, veaux et moutons, crues ou salées; (*f*) laine; (*g*) œufs; (*h*) pommes vertes; (*i*) pommes de terre; (*j*) poisson et produits du poisson.

2. Quelles quantités et valeurs de chacune des denrées susdites ont été produites au Canada l'an dernier.

122. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923:—Copie de papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le ministre de la Milice et de la Défense et la *Dominion Coal Company* de la Nouvelle-Ecosse, relativement à l'envoi des troupes au Cap Breton pendant la grève des employés de la compagnie en août dernier.

123. Copie des règlements de la cour Suprême du Canada, en conformité de l'article 109, de la Loi de la Cour suprême.

124. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous contrats faits par le Pacifique-Canadien et la Commission du Transcontinental ou le gouvernement, relativement au prix et aux conditions pour l'usage de la gare terminale du Pacifique-Canadien à Québec, par le National-Canadien ou Transcontinental.

125. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de conventions faites entre le Grand-Tronc ou une compagnie affiliée, relativement aux outillages de tête de ligne ou à l'enlèvement des traverses à niveau dans les villes de Chicago et de Détroit, aux Etats-Unis, depuis le 31 décembre 1922.

126. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 5 mars 1923:—Copie du décret du Conseil C.P. 223 du 7 février 1922, nommant M. Duncan Marshall, commissaire.

127. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 15 février 1923:—Copie de tous les décrets de l'Exécutif adoptés depuis le 1er février 1921, enlevant les nominations et promotions à la Commission du service civil, ou les affectant.

127*a*. Copie du rapport pour l'année 1922, sur les emplois exclus sous le régime de l'article 38B (2), de l'application de la Loi du service civil, 1918, telle qu'amendée par le Cha. 22, 11-12 Geo. V.

128. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Relevé faisant voir:—

1. Quand et par quelle autorité le comité conjoint de la tourbe a été nommé.

2. Noms, adresses et occupations antérieures des membres du comité.

3. Combien d'argent ce comité a dépensé jusqu'ici, donnant le grand total, et le total de chaque année.

4. Si le comité doit de l'argent pour fournitures, propriétés achetées ou services rendus? Dans l'affirmative, combien, et pourquoi.

5. Combien au total la division des Mines a dépensé en expériences à la tourbière d'Alfred, Ontario, avant la nomination de ce comité conjoint.

6. Nombre estimé des jours que chacun des fonctionnaires des Mines a donnés aux opérateurs de ce comité conjoint, et qui n'ont pas été payés par le comité ou chargés à son compte.

7. Si le gouvernement a l'intention de maintenir le travail de ce comité conjoint.

8. Quelles précautions le gouvernement a prises pour assurer la compilation des rapports techniques complets sur le travail tenté, les échecs subis, et la besogne accomplie.

9. Quelle quantité de tourbe combustible on a produite et vendue en 1922.

10. A quel prix cette tourbe a été vendue en voiture à Alfred, et à quel prix le comité a permis de la vendre en détail dans la ville d'Ottawa.

11. Où sont les bureaux du comité conjoint.

12. Noms des fonctionnaires salariés, leur domicile et combien on leur a payé chaque année en appointements et dépenses.

13. Si des fonctionnaires salariés ont demandé des brevets pour améliorations dans la manufacture de la tourbe combustible ou aux machines exigées dans la fabrication.

14. Dans l'affirmative, quand, et sous quel nom ces demandes de brevets ont été faites.

129. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé indiquant: (*a*) les noms de tous les agents ou commissaires du commerce représentant le gouvernement du Canada à l'étranger, leur résidence, et (*b*) la date de leur nomination, et (*c*) leurs appointements respectifs.

130. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances et écrits quelconques touchant la nomination et la destitution de Matt. C. Beckett, à Owen Sound, Ont.

131. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923:—Copie de tous papiers, communications et documents quelconques relatifs à la destitution de certains fonctionnaires médecins employés par le département du rétablissement civil des soldats, et à la nomination aux postes vacants, après la fermeture de l'hôpital Sydenham, à Kingston, Ontario.

132. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923:—Copie de correspondances, écrits, documents ou autres communications échangés entre le premier ministre actuel, ou quelqu'un en son nom, et M. R.-M. Rombough, depuis le 1er mai 1921, relativement à l'enquête proposée ou faite sur le commerce des grains.

133. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses départements, et la *Eastern Land Company*, de Capreol, Ontario, relativement à l'achat de terrains avoisinant la ville de Capreol par cette compagnie du chemin de fer National-Canadien.

133*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 mars 1923:—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, lettres et autres correspondances échangés

entre le ministre des Chemins de fer, ou un fonctionnaire de ce département, et le commissaire des terres du National-Canadien, touchant le transfert des terres du gouvernement à la *Eastern Lands Development*, près de Capreol et Poleyet, Ontario.

134. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mars 1923:—Relevé indiquant:—

1. Nombre d'hôtels que possède le National-Canadien.

2. Ce qu'a coûté la construction de chaque hôtel.

3. Combien vaut actuellement l'aménagement de chaque hôtel.

4. Combien d'assurances contre le feu portent chacun de ces hôtels et l'ameublement, et dans quelles compagnies.

5. Si ces hôtels sont tous exploités par le chemin de fer.

6. Quels ont été dans chacun des trois derniers exercices les revenus de chacun de ces hôtels.

7. Quelles ont été les dépenses, dans la même période, pour chaque hôtel.

8. Relativement à chacun de ces hôtels exploités par les chemins de fer dans chacune de ces trois dernières années (financières), quels ont été les profits et pertes nets d'exploitation, y compris toutes les charges, assurances, intérêt sur le placement, allocation pour la dépréciation des bâtiments et de l'ameublement.

135. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits quelconques touchant le rejet d'une loi de la législature de la Nouvelle-Ecosse modifiant les règles de route, et copie de l'opinion du ministère de la Justice touchant le désaveu de cette législation.

137. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923:—Copie de correspondance, pétitions, rapports et mémoires touchant la destitution de Mlle Adrienne Boulay, maîtresse de poste de Sayabec, et touchant la nomination de sa remplaçante.

138. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février:—Relevé montrant:—

1. Combien de grain on a vendu sur le marché de spécimens de Winnipeg, dans chacune des dernières quatre années.

2. Combien le gouvernement a reçu des recettes provenant des surplus des élévateurs termini, pour l'an dernier, au sujet desquels il existe des rapports.

3. Si le gouvernement a proposé, vers la fin de la saison de navigation de 1922, de révoquer les règlements interdisant le transport de grains canadiens sur les bateaux étrangers entre des ports canadiens.

4. Dans l'affirmative, des voituriers canadiens s'y sont opposés. Quels sont les noms de ces opposants.

139. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 5 mars 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement ou un de ses départements ou fonctionnaires, et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ou un de ses départements ou fonctionnaires, relativement à l'abolition des entrepôts à spiritueux pour l'exportation, au cours des deux dernières années dans la province du Nouveau-Brunswick.

141. Réponse partielle à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 21 février 1923:—Copie de tous papiers, lettres, écrits correspondances, documents, etc., que le gouvernement du Canada a échangés avec le gouvernement des Etats-Unis relativement à la question du désarmement des Grands-Lacs.

142. Réponse à un ordre du Sénat du 27 février 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

1. Quelle était la dette nette du Canada à chacune des dates respectives suivantes:—

(*a*) au 31 mars 1921;

(*b*) au 31 décembre 1921;

(*c*) au 31 mars 1922;
(*d*) au 31 décembre 1922.

2. Dans chacune des périodes suivantes, savoir:—
(*c*) d'autre provenance?
(*b*) dans l'exercice financier 1921-22;
(*c*) dans la période comprise entre le 1er avril et le 31 décembre 1922.

Quelle somme les sources de revenu suivantes ont-elles rapporté au gouvernement:—
1. Les droits de douane;
2. L'impôt sur le revenu;
3. L'impôt sur les profits de guerre;
4. L'impôt sur les ventes;
5. Le droit de timbre;
6. Les autres impôts avec désignation respective?

3. Dans chacune des périodes mentionnées à la 2e question, quel est le chiffre du revenu total que le gouvernement a perçu:—
(*a*) en impôts directs;
(*b*) en impôts indirects;
(*c*) d'autre provenance?

143. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de mémoires, opinions et rapports des différents ministres de la Justice ou de leurs députés, du 1er janvier 1904 à nos jours, sur le rejet de la législation provinciale et l'exercice des actes provinciaux et formulant les principes qui justifient l'exercice des actes provinciaux.

144. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 12 février 1923:—Copie de tous mémoires, opinions, lettres, rapports et autres documents, y compris les rapports au Conseil et les décrets du Conseil, touchant un statut quelconque de la Nouvelle-Ecosse, en 1922?

145. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits quelconques touchant le désaveu d'un statut de la législature de la Nouvelle-Ecosse—chapitre 177 des statuts promulgués en 1921, et intitulé: *An Act to Vest Certain Lands in Victoria County in Jane E. MacNeil.*

146. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923—Tableau montrant:—

1. Combien de médecins les chemins de fer du gouvernement emploient, soit sur l'Intercolonial, le Canadien-Nord ou le Grand-Tronc, dans la province de Québec.
2. Quels sont leurs noms et adresses.
3. Quels sont leurs appointements.
4. Quelle recommandation leur a valu leur nomination.
5. Si on leur permet de prendre part aux luttes politiques, fédérales ou provinciales.

147. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé donnant les noms de tous les fonctionnaires de l'intérieur et de l'extérieur du ministère de l'Agriculture, leurs fonctions, leur domicile, leurs appointements (boni compris), et leur résidence.

148. Réponse à un ordre du Sénat du 27 février 1923, pour la production d'une copie de la correspondance, télégrammes, requêtes et documents concernant la vente ou la location, à l'*Imperial Oil Company* ou à une autre compagnie, d'une partie quelconque des terrains de Barrack-Point, Sydney, (N.-E.), échangés avec quelque département du gouvernement ou avec la direction des chemins de fer nationaux du Canada, ainsi que de tout arrêté ministériel se

rapportant à cette question; (b) de la correspondance et rapports d'ingénieurs ou d'autres fonctionnaires du service des Chemins de fer, des Travaux publics ou des chemins de fer nationaux du Canada, au sujet de cette question, ainsi que des instructions qui leur ont été adressées; (c) d'un plan indiquant l'emplacement des terrains en question par rapport à la cité de Sydney, aux têtes de lignes des chemins de fer nationaux du Canada et au havre de Sydney.

148*a*. Réponse supplémentaire (une copie des plans) à un ordre du Sénat en date du 13 avril 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

(*a*) L'autorisation accordée à la *Imperial Oil Company* pour établir une canalisation reliant le quai du chemin de fer de l'Etat aux réservoirs de ladite compagnie, à Barrack-Point, Sydney, Nouvelle-Ecosse, sur un terrain appartenant à Sa Majesté.

(*b*) Le prix exigé pour ce privilège et pour le quaiage relativement à une ou plusieurs cargaisons déchargées audit endroit l'automne dernier.

(*c*) Quelle doit être la durée de ce régime.

(*d*) Toute la correspondance échangée entre les chemins de fer nationaux du Canada ou qulque ministère du gouvernement et la *Imperial Oil Company* ou ses représentants, et les documents qui s'y rapportent.

149. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923:—

(1) Copie de toutes communications quelconques échangées entre les départements, ou un membre du gouvernement, et des particuliers ou compagnies relativement à la grève des charbonnages de Sydney, l'été dernier;

(2) Copie de toutes communications expédiées ou reçues des chemins de fer par un département du gouvernement, relativement à la dispute de l'été dernier avec les métiers des usines, et concernant la grève des charbonnages de l'Alberta à l'automne de 1922;

(3) Copies des opinions du département de la Justice sur la conduite des patrons ou des employés affectés par une grève, ou menace de grève, de travailleurs dans les métiers maritimes ou ferroviaires; et

(4) Aussi copies de toutes corespondance ou réquisitions relatives aux troupes au sujet de la grève des charbonnages de Sydney, l'été dernier.

150. Textes authentiques du projet de convention et de recommandations adopté par la Conférence internationale du Travail (Société des Nations) à sa troisième session tenue à Genève, Suisse, du 25 octobre au 19 novembre 1921; ainsi qu'une copie d'un décret du Conseil, C.P. 1358, du 27 juin 1922, s'y rapportant.

150*a*. Copie d'un article reproduit da la *Gazette du Travail* de décembre dernier, contenant un rapport de la quatrième session de la conférence internationale du Travail tenue à Genève, Suisse, du 18 octobre au 3 novembre 1922.

150*b*. Copie de l'agenda de la 18e session du corps dirigeant de l'assemblée du bureau international du Travail de la société des nations, le 10 avril 1923, à Genève; avec correspondance concernant la nomination d'un délégué pour le Canada.

151. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mars 1923:—Etat faisant voir:—

1. La quantité des flancs de bacon frais américain expédiés en douane au Canada, pour être fumés dans les salaisons canadiennes, exportée comme Américain de salaison canadienne, dans les années 1919, 1920, 1921 et 1922.

2. Quelle proportion de cette quantité a été exportée sur les marchés britanniques dans les mêmes années.

152. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 mars 1923.—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère fédéral de l'Agriculture ou un de ses fonctionnaires, et la ville de Moncton, N.-B.,

ou un fonctionnaire municipal de cette ville, ou un fonctionnaire du département de la Santé publique de la province du Nouveau-Brunswick, relativement à l'examen des vaches laitières en vertu de la Loi des épizooties, dans le voisinage de Moncton.

153. Réponse à un adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 26 février 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances, documents, rapports, etc., échangés entre le ministre des Travaux publics ou un de ses fonctionnaires, ou un autre ministre ou fonctionnaire du gouvernement et le ministre des Travaux publics de la Colombie-Britannique ou un de ses fonctionnaires, ou un autre ministre ou fonctionnaire de ce gouvernement provincial, relativement à la protection de l'île Nicomen contre le débordement de la rivière Fraser.

155. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mars 1923:—Tableau montrant:—

1. Acrage total de toutes les terres dans ce qu'on appelle la zone de préemption définie par la Loi des Terres fédérales, 1908.

2. Combien d'acres de ces terres sont administrées par le gouvernement fédéral en vertu (*a*) des préemptions non prouvées; (*b*) des homesteads achetés et non prouvés; (*c*) réserves forestières et parcs; (*d*) pâturage; (*e*) terres scolaires.

156. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—Relevé indiquant:—1. Le dossier des procédures d'un sous-comité du Conseil privé nommé en vertu du décret 1565 du 12 mai 1921, auquel fut soumis l'établissement d'un tableau d'honoraires exigés par le gouvernement pour les patentes, permis et baux, etc.; 2. Les rapports et recommandations que tous les fonctionnaires des départements ont faits au Conseil ou à un ministre à ce sujet; 3. Les noms et qualités des fonctionnaires des départements qui se sont enquis de la question et qui ont fait rapport; 4. Du rapport recommandant l'échelle des honoraires exigés du gouvernement pour l'enregistrement des transferts, et autres documents, sous l'empire des règlements qui gouvernent les concessions minières de quartz dans le territoire du Yukon.

157. Etat faisant voir:—

1. Quels dépenses, paiements ou déboursés on a faits depuis le 1er avril 1922 à même des sommes autres que celles qui sont incluses dans les montants votés par le parlement pour le département de la Milice et de la Défense, touchant les items payés dans l'exercice financier 1920-21, à même les sommes votées pour le département de la Milice et de la Défense.

2. Par quelle autorité ces sommes ont été payées à mêmes d'autres crédits, et pourquoi le virement a été fait.

3. Si le département de l'Auditeur général s'est opposé à ce genre de paiement ou à d'autres tentatives de faire de pareils paiemnts. Dans l'affirmative, dans quels cas.

158. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Si le gouvernement est propriétaire d'une cale-sèche à Lévis.

2. Dans l'affirmative, quand il l'a acquise.

3. De qui il l'a acquise.

4. Combien le gouvernement a payé pour cette cale-sèche.

5. Quand il l'a acquise.

6. Combien de bateaux ont été réparés dans la cale-sèche chaque année depuis lors.

7. Le tonnage de chaque bateau qui a été réparé dans la cale-sèche en question.

8. Quelles réparations ont été faites.
9. Où est située cette cale-sèche.
10. A qui appartient les propriétés environnantes.

159. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, mémoires, rapports et autres documents touchant la demande d'ouverture d'un bureau de poste à North-Oakville, en 1921, et au sujet aussi de l'ordonnance contremandant l'ouverture de ce bureau.

161. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits et autres documents relatifs au contremandement du contrat de Peter Thibeau pour le transport des malles entre Thibeauville et Sporting-Mountain Station, Nouvelle-Ecosse.

162. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mars 1923—Tableau indiquant:—
1. Combien on a vendu de quartes-sections de terrains scolaires dans la zone de préemption définie par la Loi des Terres fédérales, 1908, à venir au 31 décembre 1922.
2. Revenu total reçu de ces ventes, à venir au 31 décembre 1922.
3. Quelles sommes impayées sur ces terres, à venir au 31 décembre 1922.
4. Combien de quartes-sections de ces terrains ont été rétrocédées au gouvernement.

163. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 février 1923:—Relevé indiquant la correspondance, les lettres documents, pétitions, etc., échangés entre le gouvernement ou un de ses membres, ou un fonctionnaire des départements, et des personnes de Vancouver, C.-A., touchant la retraite de certains membres de la Commission du port de Vancouver et la nomination de leurs successeurs; aussi, copie des décrets de l'Exécutif nommant des membres de la Commission du port de Vancouver depuis sa formation; aussi, copie des décrets du Conseil adoptés depuis le 1er janvier 1922, autorisant les dépenses de la Commission du port de Vancouver pour des améliorations au port.

164. Réponse à un ordre du Sénat du 8 mars 1923, pour un état faisant connaître:—
La valeur des importations au Canada, d'après le cours du pays d'origine ainsi que d'après le cours canadien, de chaque pays séparément, et le montant des droits perçus sur ces articles provenant de chacun de ces pays séparément, dans la période comprise entre le 1er juillet 1922 et le 1er janvier 1923, pour les articles suivants:—

Valeur des produits importés pour la consommation au Canada, et droits de douane perçus sur chacun, pendant l'année 1922

Articles	Valeur	Droits de douane
	$	$
(a) Machines agricoles	7,732,215	660,644 16
(b) Viandes	9,286,552	1,815,609 42
(c) Graisses, huiles et suifs animaux	2,977,100	311,817 93
(d) Lait et produits laitiers	2,325,897	267,184 52
(e) Peaux de vache, veau, mouton, crues ou salées	6,747,824	-
(f) Laine	3,883,433	651 72
(g) Œufs	2,476,906	244,216 22
(h) Pommes vertes	914,962	153,525 60
(i) Pommes de terre	450,909	69,487 60
(j) Poisson et produits des pêcheries	2,800,980	315,509 79

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(a) *Machines agricoles et outillage de ferme—*				
Accessoires de lieuses	$	....	13,713	1,379 70
Bols en acier pour écrémeuses	$	....	9,412	En franchise
Ecrémeuses	N°	5,484	216,134	En franchise
Cultivateurs, sarcloirs et pièces	$	....	46,228	6,584 72
Excavateurs locomobiles de $3,000, au et pièces de rechange	N°	11	30,286	En franchise
Semoirs, drilles	N°	811	32,219	4,806 58
Machines portatives à l'usage des fermes	N°	1	506	88 56
Pièces de rechange pour machines portatives	$	....	734,961	En franchise
Tracteurs agricoles de $1,400 au plus	N°	4,592	2,411,653	En franchise
Tracteurs agricoles, n.a.d., et pièces de rechange	N°	88	312,617	54,689 33
Taraces	N°	297	9,487	1,610 30
Machines à hacher le fourrage	N°	885	67,621	10,342 25
Fouches à fourchons	N°	4,344	3,276	675 45
Brayeuses de grain	N°	85	4,658	801 05
Herses, et pièces de	$	....	71,508	9,904 62
Moissonneuses-lieuses	N°	1,582	253,694	25,450 96
Chargeur de foin	N°	3	870	130 50
Presses à foin	N°	148	41,347	11,370 49
Faneuses mécaniques	N°	1	29	4 35
Herses	N°	3,584	1,755	378 37
Râteaux à cheval	N°	180	5,585	737 39
Hache-foin ou hache-paille	N°	2,115	1,738	261 90
Tranche-gazon	N°	197	208	42 91
Faucheuses	N°	409	23,188	2,447 84
Etendeurs d'engrais	N°	60	5,567	766 66
Charrues et pièces de	$	....	571,680	93,265 50
Excavateurs pour le plantage des poteaux	N°	1,111	1,424	250 65
Extracteurs de pommes de terre	N°	928	69,664	10,904 25
Râteaux, n.a.d.	N°	3,638	2,112	464 67
Moissonneuses	N°	30	2,220	222 20
Rouleaux, pour la ferme, les routes ou les champs	N°	26	8,137	1,572 75
Faux	Douz.	530	6,200	1,286 92
Faucilles	Douz.	336	834	149 87
Bêches et pelles	Douz.	2,852	15,646	4,248 85
Cribles de batteuses mécaniques	N°	1,922	1,631,115	245,750 65
Pièces de cribles de batteuses mécaniques	$	....	621,704	97,259 62
Moulins à vent et pièces de	$	....	34,046	5,958 46
Pièces d'instruments aratoires	$	....	266,943	31,486 80
Autres instruments aratoires	$	....	192,834	33,759 44
Trayeuse mécaniques et accessoires; appareils centrifuges pour le contrôle du beurre, du gras, du lait, etc. (depuis le 24 mai 1922)	$	....	6,515	977 25
Classeuses de fruits ou de légumes (depuis le 24 mai 1922)	N°	30	2,881	432 15
Total	....	....	7,732,215	660,464 16
(b) *Viandes—*				
de bœufs, fraîches	Liv.	110,566	32,250	3,316 98
de bœufs saumurées, en barils	Liv.	858,900	53,465	17,176 00
de mouton ou d'agneau, fraîches	Liv.	2,061,025	344,014	58,160 15
de porc, fraîches	Liv.	34,708,132	5,321,788	1,041,243 96
jambons, bacons, etc., marinés	Liv.	4,544,009	672,349	90,876 37
de porc, fraîches	Liv.	11,560,950	1,226,744	231,217 00
de porc, saumurées en baril	Liv.	1,536,363	196,348	30,727 26
Volaille et gibier, n.a.d	$	....	67,449	31,297 31
Saucisses	Liv.	349,966	108,081	6,999 32
Autres viandes fraîches	Liv.	275,418	29,684	8,258 39
Autres viandes, salées	Liv.	88,785	18,619	1,775 70
Viandes séchées ou fumées et viandes conservées, n.a.d.	Liv.	140,563	32,822	2,811 26
Conserves de viande	Liv.	1,569,812	282,481	71,420 65
Extraits de viande	$	....	110,694	21,586 58
Soupes	$	....	789,764	216,742 49
Total	....	....	9,285,552	1,815,609 42

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922—*suite*

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(*c*) *Huiles et graisses animales*—				
Graisse brute pour la fabrication des savons et des huiles	Liv.	15,973,504	1,077,938	En franchise
Graisse et dégras pour l'apprêtage des cuirs	Liv.	1,515,844	70,227	En franchise
Saindoux	Liv.	10,232,095	1,105,854	204,641 90
Composés de saindoux, stéarine, etc	Liv.	2,739,658	268,960	53,732 41
Huile de saindoux	Gal.	20,633	19,329	4,726 55
Oléomargarine	Liv.	1,032,405	172,738	En franchise
Oléone	Gal.	8,833	7,827	1,369 72
Huile de pieds de bœuf	Gal.	6,232	7,005	1,751 25
Autres huiles animales, n.d	Gal.	56,509	42,373	7,397 20
Suif	Liv.	876,458	65,537	13,107 40
Bougies, n.d	Liv.	458,895	80,309	19,809 35
Cire d'abeilles	Liv.	221,352	59,003	5,282 15
Total	....	....	2,977,100	311,817 93
(*d*) *Lait et produits laitiers*—				
Crème et lait, frais	$	....	33,841	5,922 59
Lait concentré	Liv.	232,285	51,823	7,635 72
Beurre	Liv.	6,396,836	1,912,519	216,399 31
Caséine	Liv.	535,703	61,185	16,826 02
Fromage	Liv.	686,754	266,529	20,400 88
Total	....	....	2,325,897	267,184 52
(*e*) *Peaux de bœufs, de veaux et de moutons*—				
Peaux de veaux, vertes	Liv.	5,466,304	1,289,548	En franchise
Peaux de bœufs, vertes	Liv.	32,847,294	5,114,662	En franchise
Peaux de moutons, vertes	Liv.	2,764,390	343,614	En franchise
Total	....	....	6,747,824	....
(*f*) *Laines*—				
Laines, etc., n'ayant reçu d'autre préparation que le lavage, n.d	Liv.	15,885,150	3,877,036	En franchise
Laine longue Leicester, Cotswold, Lincolnshire, South Down, laines dites lustrées et autres laines de peigne comme il s'en produit au Canada	Liv.	21,724	6,397	651 72
Total	....	....	3,883,433	651 72
(*g*) *Œufs*	Douz.	8,140,547	2,476,906	244,216 22
(*h*) *Pommes au naturel*	Barils	170,584	914,862	153,525 60
(*i*) *Pommes de terre, n.d*	Boiss.	347,453	450,909	69,487 60
(*j*) *Poisson et produits des pêcheries*—				
Morue, aiglefin et merlan, frais	Liv.	1,186,761	44,026	6,757 11
Morue, aiglefin et merlan, marinés	Liv.	261,114	10,005	96 00
Morue, aiglefin et merlan, fumés	Liv.	590	44	2 15
Morue, aiglefin et merlan, desséchés	Liv.	7,563,857	449,538	703 37
Flétan, frais	Liv.	2,746,009	220,638	24,517 41
Hareng, frais	Liv.	237,942	6,038	259 14
Hareng en conserves	Liv.	326,015	49,865	13,225 99
Hareng, fumé	Liv.	1,360	257	8 61
Hareng, mariné	Liv.	10,167,744	297,100	8,201 42
Maquereau, frais	Liv.	52,254	5,154	522 54
Sardines, anchois, etc., en boîtes	Boîtes	4,021,992	384,993	84,648 38
Saumon, frais	Liv.	2,792,977	179,601	25,226 00
Saumon, en conserves	Liv.	518,463	28,838	19,921 18
Saumon, fumé	Liv.	21,285	6,489	210 45
Saumon, mariné	Liv.	455,777	27,984	37 52
Encornet	$	....	24,134	En franchise
Homards, frais	$	....	4,220	562 50
Homards, en conserves	Liv.	59,231	40,239	113 40
Huîtres de semence et de reproduction	$	....	4,240	En franchise

IMPORTATIONS POUR LA CONSOMMATION EN 1922—*fin*

Articles	Unité	Quantité	Valeur	Droits
			$	$ c.
(*j*) *Poissons et produits des pêcheries*—fin				
Huîtres en coquille	Barils	2,499	20,197	5,049 25
Huîtres écaillées	Gall.	133,390	282,065	13,339 00
Huîtres en conserves	Boîtes	150,345	27,225	4,561 63
Huîtres préparées, n.d	Liv.	13,008	7,941	2,382 30
Boitte, fraîche	Liv.	1,800	24	18 00
Poisson fumé ou désossé	Liv.	25,274	4,380	222 96
Poisson, conservé dans l'huile, n.d	$	....	43,040	14,705 00
Poisson, toutes autres espèces, frais	Liv.	1,128,560	96,959	10,892 28
Poisson, toutes autres espèces, mariné	Liv.	796,245	64,593	1,645 83
Poisson, séché, n.d	Liv.	336,610	78,862	3,069 87
Poisson, en conserves, n.d	$	....	139,848	38,716 41
Poisson en vie et œufs de poisson pour fins de reproduction	$	....	3,299	En franchise
Huile de poisson, foie de morue	Gal.	113,938	67,984	2,906 24
Huile de poisson, autre, n.d	Gal.	28,357	16,362	3,616 77
Huile de phoque	Gal.	13,010	8,133	En franchise
Huile de flanc de baleine	Gal.	13,914	9,288	2,041 27
Ambre gris	$	....	251	En franchise
Eponges, marines	$	....	82,436	13,501 41
Issues de poisson	$	....	7,961	En franchise
Autres produits des pêcheries	$	....	56,729	13,828 40
Total	....	....	2,800,980	315,509 79

165. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 juin 1922:—Copie de toute correspondance qu'un membre, un département ou un fonctionnaire du gouvernement ou d'autres personnes, ont reçue ou envoyée, touchant la nomination et la destitution en 1921 et 1922 de l'équipage du côtre du gouvernement *Hudson*.

166. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes quelconques, relatifs au retrait du travail professionnel que M. Charles Blake, avocat de Brandon, soldat rapatrié, faisait pour le département du Revenu de l'intérieur, et la remise de ce travail à M. Clément, de Brandon.

167. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes, etc., relatifs au retrait du travail professionnel que M. F.-G. Thompson, avocat de Winnipeg, faisait au département du Revenu de l'intérieur.

168. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, documents, télégrammes, etc., relatifs d'une façon quelconque au retrait du travail professionnel que M. H.-P. Blackwood, avocat de Winnipeg, faisait pour le département du Revenu de l'intérieur.

169. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement d'alors ou un de ses ministres, et des particuliers intéressés dans la vente des lots 31 et 32 du lot 8, ville de Vermillion, Alberta, au gouvernement.

170. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923—Relevé indiquant:—

1. La valeur totale des actifs du Pacifique-Canadien.
2. Total des émission d'actions du capital du Pacifique-Canadien.
3. Dette obligatoire du Pacifique-Canadien.
4. Autres obligations de la compagnie, sauf les comptes courants.
5. Réserves totales au comptant de la compagnie, au 31 décembre 1922, y compris les prêts faits par la compagnie.

6. Si le Pacifique-Canadien a d'autres réserves que de l'argent. Dans l'affirmative, quelles, et leur valeur totale.

7. Valeur des actifs du Pacifique-Canadien, venant des recettes ou venant des revenus assurés par la vente ou autre disposition des actifs de la compagnie.

8. Si le gouvernement fédéral a accordé de l'assistance à un chemin de fer acquis par le Pacifique-Canadien après cette assistance.

9. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces chemins de fer, et quelle était l'importance de l'assistance accordée quant à (*a*) octroi de terre—acrage; (*b*) somme d'argent; (*c*) autre assistance et sa valeur.

10. Si les provinces du Canada ont donné assistance au Pacifique-Canadien.

11. Dans l'affirmative, quelles étaient la nature de l'importance de cette assistance, quant à (*a*) nom du chemin de fer; (*b*) nom de la province; (*c*) l'acrage des terres accordées; (*d*) la somme d'argent; (*e*) la nature et la valeur de toute autre assistance; (*f*) les garanties obligatoires.

12. Si les provinces du Canada ont accordé une assistance au Pacifique-Canadien ou à une compagnie qu'il a acquise postérieurement.

13. Dans l'affirmative, quelles étaient la nature et l'importance de cette assistance, quant aux détails suivants: (*a*) nom de la compagnie; (*b*) nom de la province; (*c*) acrage et valeur des terres accordées; (*d*) droits que l'octroi de terres comportait; (*e*) sommes d'argent; (*f*) la nature et l'importance de toute autre assistance; (*g*) comme des garanties obligatoires.

171. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1923—Etat montrant:—

1. Combien de grain on a cultivé dans les réserves sauvages des trois provinces des prairies au cours des cinq dernières années.

2. Quelle proportion a été cultivée par les sauvages, individuellement.

3. Quelle proportion par les locataires blancs.

4. Quelle proportion par les travaux de surproduction.

5. Combien de grain on a cultivé dans les mêmes réserves au cours des cinq années antérieures à la période indiquée.

6. Quelle superficie a été travaillée et jachérée (été) par les sauvages dans les dernières cinq années.

7. Quelle superficie dans les cinq années antérieures.

8. Quels loyers on a perçus dans les cinq dernières années.

9. Quelle somme on a perçue dans les cinq dernières années antérieures.

172. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, écrits, pétitions télégrammes et autres documents échangés entre le département des Affaires des sauvages, le ministre et les fonctionnaires de ce département, et la Réserves des sauvages des Six-Nations, son conseil, ses membres ou ses résidents, depuis le 1er janvier 1922, relativement aux relations de la réserve avec le gouvernement du Canada, et aux plaintes du Conseil contre le département des Affaires des sauvages.

173. Copie d'une lettre du secrétaire du Board of Trade de Vancouver au premier ministre du Canada concernant la question des tarifs de fret censés défavorables à la province de la Colombie-Britannique.

174. Copie d'un rapport de W. A. Dryden relativement à sa mission en Amérique du Sud aux fins de faire une étude des conditions existantes du bétail, et sur les possibilités d'un marché avec le Canada pour le bétail reproducteur.

175. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, pétitions et requêtes télégrammes et autres documents se rapportant à la démission de Mme J. Nolin, maîtresse de poste de Saint-David, comté de Lévis, en 1911 et depuis.

176. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 avril 1923 Etat faisant voir:—

1. Quantité de grain de chaque espèce expédié du port de Montréal dans chacune des années 1920, 1921 et 1922.

2. Combien de ce grain était de culture canadienne et combien de culture américaine.

3. Proportion de la récolte de grain canadien de 1922 expédié de Montréal en 1922.

4. Combien de grain a été manutenté par l'élévateur du Grand-Tronc et combien par les élévateurs de la Commission du havre de Montréal, dans chacune des années 1920, 1921 et 1922.

5. Si la commission du havre de Montréal a récemment acheté du National-Canadien cet élévateur du Grand-Tronc. Dans l'affirmative, combien elle l'a payé.

6. Capacité d'emmagasinage de cet élévateur.

7. Capacité d'emmagasinage des autres élévateurs appartenant à la Commission du havre de Montréal, et combien, au total, ces élévateurs ont coûté.

Sur motion de M. Fielding, ordonné,—Que le nom de M. Healy soit substitué à celui de M. Murphy sur le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sir Lomer Gouin, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 139), Loi modifiant la Loi de la faillite, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat, sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill U3 (No 137) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza-Harvey Northgraves."—M. *German*.

Bill V3 (No 138) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Olivette McMaster."—M. *Hocken*.

M. Graham propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure décrétant que le délai dans lequel les provinces du Canada peuvent gagner et recevoir les sommes qui leur sont accordées par la Loi des Grandes routes du Canada, chapitre cinquante-quatre des statuts de 1919, soit prolongé de deux années.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général sur ladite résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité général sur le Bill (No 23), Loi concernant certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République française, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25)

M. Marcil (Bonaventure) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill X2 (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Gardiner."

Bill A3 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick-Fong Young."

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Percy Eversfield."

Bill C3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean-Elizabeth Burgess."

Bill D3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Wesley Scott."

Bill E3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Boyle."

Bill F3 (No 122) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Forbes."

Bill G3 (No 123) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia-Tracey Kay."

Bill H3 (No 124) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Philip-Roy McCabe."

Bill I3 (No 125) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-George Haden."

Bill J3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude-Irene Wood."

Bill L3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray."

Bill M3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James McAllister."

Bill N3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à David-Albert Clayton."

Bill O3 (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hugh Russell Fulton."

Bill P3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maybelle-Elizabeth French."

Sur motion de M. Duff, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat, pour retourner à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions pour obtention de divorces des bills ci-haut mentionnés.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 34), Loi concernant la compagnie dite *The Huron and Erie Mortgage Corporation*, sont pris en considération et agréés.

Les bills suivants, avec la preuve, etc., qui les accompagne faite devant le comité des Divorces au Sénat, sont respectivement lus la seconde fois et référés au comité des Bills Privés:—

Bill Q3 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Darton."

Bill R3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie-Eileen Biggs."

Bill S3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Henry Bottomley."

Bill T3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Ritchie Dowd."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés, la Chambre reprend la considération des Mesures du Gouvernement.

Le Bill (No 102), Loi modifiant le Code criminel est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill W3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mahlon Beach."

Bill X3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred-William Kelly."

Bill Y3 (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot-Austin Pickell.

Bill Z3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie-May Vogelman."

Et aussi.—Un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Mahlon Beach, Alfred-William Kelly, Wilmot-Austin Pickell et Annie-May Vogelman, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont été produits comme preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Le Bill (No 43), Loi modifiant la Loi de tempérance au Canada est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution amendant la Loi de la Radiotélégraphie, chapitre 43, des Statuts de 1913.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Radiotélégraphe, chapitre quarante-trois des Statuts de 1913, en décrétant que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement d'une partie des honoraires de patentes, perçus relativement à certaines patentes prescrites, à un gouvernement provincial, une compagnie particulière, ou un autre particulier indiqué; et, par dérogation à toute disposition contraire d'une loi quelconque, à un département ou à un de ses fonctionnaires, pour services rendus relativement à l'exploitation de stations d'expédition, et pour services rendus au nom du ministre relativement aux patentes et à l'inspection des stations.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un bill (No 144), Loi modifiant la Loi de la Radiotélégraphie, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 24), Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement.

M. Robb propose,—Que ledit amendement soit maintenant lu la seconde fois et agréé.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Beaubien,	Finn,	King (Kootenay),	Neill,
Béland,	Fontaine,	Lapierre,	Ouimet,
Boivin,	Fortier,	Lapointe,	Parent,
Boucher,	Gauvreau,	Léger,	Pelletier,
Bureau,	Gouin (sir Lomer),	Lovett,	Putnam,
Cahill,	Graham,	Macdonald (Pictou),	Raymond,
Carroll,	Hammell,	McBride,	Robb,
Carruthers,	Hatfield,	McIsaac,	Robichaud,
Chevrier,	Hoey,	McKay,	Robinson,
Clifford,	Hudson,	Martell,	Savard,
Copp,	Hughes,	Morrison,	Sinclair (Queen,
Duff,	Humphrey,	Motherwell,	I. du P.-E.),
Fafard,	Johnston	Munro,	Stewart (Argenteuil),
Fielding,	(Last-Mountain),	Murdock,	Stork,
			Woods—55.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,	Dickie,	Kennedy (Edmonton),	Stansell,
Arthurs,	Drayton (sir Henry),	Kennedy (Glengarry-	Steedsman,
Bancroft,	Forke,	et-Stormont),	Tolmie,
Baxter,	Garland (Bow-River),	Leader,	Wallace,
Caldwell,	Gould,	Lucas,	Ward,
Campbell,	Grimmer,	MacKelvie,	Warner,
Carmichael,	Hanson,	Senn,	White,
Charters,	Hocken,	Speakman,	Woodsworth—34.
Coote,	Jelliff,	Spencer,	

Ledit amendement est en conséquence lu la seconde fois et agréé, ledit bill devant être lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 10), Loi modifiant et codifiant les Lois concernant les animaux de ferme, est considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 21), Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendement, considéré tel qu'amendé.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 10.15 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 56

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 30 AVRIL 1923

Prières.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:

Bill (No 33), Loi concernant *The Canadian Niagara Bridge Company.*

Bill (No 37), Loi constituant en corporation la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company.*

Bill (No 39), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Rutland à Noyan.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les Bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill C4 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel-Gertrude Johnson."

Bill D4 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid-Charles Brown."

Bill E4 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Andrews."

Bill F4 (No 148) du Sénat, intitulé: Loi pour faire droit à William-Henry Davidson."

Bill G4 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George-Robert Webb."

Bill H4 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Katharine Bryans."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve prise devant le comité des divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Mabel-Gertude Johnson, Wilfrid-Charles Brown, Gertrude Andrews, William-Henry Davidson, George-Robert Webb, et Katharine Bryans, respectivement, demandant des bills de divorce, et les documents produits comme preuve devant le comité, avec prière de les retourner au Sénat.

Sur motion de M. Gauvreau, le second rapport du comité mixte des deux Chambres sur les Impressions du Parlement, est agréé.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, le quatrième rapport annuel des directeurs de la Marine marchande du Gouvernement du Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1922.

M. Murdock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis janvier dernier entre le ministre du Travail ou un de ses fonctionnaires, et la *Civil Employees Union* de Prince-Rupert ou un de ses officiers, ou un fonctionnaire municipal de Prince-Rupert, ou d'autres personnes, relativement à la demande d'un tribunal de conciliation.

Les bills suivants du Sénat, sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill W3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mahlon Beach." M. *Ross* (Kingston).

Bill X3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred-William Kelly."—M. *Duff*.

Bill Y3 (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot-Austin Pickell."—M. *Martell*.

Bill Z3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie-May Vogelman."—M. *Duff*.

M. Sheard propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés, conformément à la règle 109; agréé.

Le Bill Y (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi changeant le nom de la *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company* en celui de *Brazilian Telephone Company*, est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill Z2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company*, tel qu'amendé par le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, est considéré en comité général, rapporté sans autre amendement, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill U3 (No 137) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza-Harvey Northgraves."

Bill V3 (No 138) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Olivette McMaster."

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Delisle—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Depuis que la paix est signée, si le gouvernement a songé à utiliser les terrains du camp de Valcartier. Dans l'affirmative, ce qui en est résulté.

2. S'il est vrai que ces terrains, jadis, cultivés, sont complètement perdus pour l'agriculture et pour la municipalisation de Sainte-Catherine, dans la banlieue de Québec.

3. S'il est vrai que l'aqueduc de cette propriété n'aura prochainement aucune valeur.

4. S'il est vrai que la propriété entière, située comme elle l'est à quelques milles seulement de la gare de Valcartier et longeant les deux rives de la rivière Jacques-Cartier, pourrait être avantageusement vendue.

5. Si le gouvernement a reçu des offres pour cette propriété, ou lui a fait des représentations à ce sujet.

6. Qui est actuellement gardien du camp de Valcartier. Dans quelles circonstances et par quelle influence il a été nommé. Si sa nomination peut être révoquée au bon plaisir du gouvernement. Quelles sont ses fonctions. Qui est son supérieur immédiat. Si le gouvernement reçoit des rapports réguliers sur ce camp et sur son gardien. Si le gardien a des assistants. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms, et qui les a nommés. Si ce camp est, comme propriété militaire, inspecté de temps à autre. Si les rapports sont faits à la Milice. Si le gouvernement sait que l'été dernier (1922) plusieurs personnes occupaient les différents pavillons du camp. Par quel droit et quelle autorité ces pavillons étaient occupés.

7. Si le commandant du district militaire n° 5 a la surveillance de cette propriété, et fait rapport à ce sujet. Dans l'affirmative, si le gouvernement produira ces rapports. S'il y a de la correspondance entre le département de la Milice et le département de l'Agriculture, touchant cette propriété. Dans l'affirmative, si le gouvernement la produira. Quel est le salaire de ce gardien et de ses assistants.

8. S'il est vrai qu'un des pavillons du camp a été détruit par le feu en janvier dernier. Si une enquête militaire a été tenue sur les causes de l'incendie, et si on a cherché tous les témoins à cette fin, ou le département s'est-il contenté d'un simple rapport. S'il y a des documents ou de la correspondance sur ce sujet. Dans l'affirmative, si le gouvernement voudra les produire.

9. S'il est vrai qu'en 1915 un chemin a été construit entre le camp et Québec et que le chemin public de Sainte-Catherine, entre le IVe rang et Saint-Michel a été dès lors fermé par les autorités militaires, et que depuis ce temps le chemin est seul et peut seul être utilisé. Si ce chemin n'appartient pas au gouvernement, et dans ce cas si le gouvernement ne doit pas l'entretenir l'hiver et l'été. Si on a donné des ordres à cet effet, et si on contrôle les ordres donnés. Si le gardien du camp est responsable de l'entretien de ce chemin.

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général, et les ordres qui suivent sont votés:—

Par M. D'Anjou:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant les noms de compagnies d'imprimerie et de journal qui ont reçu de l'argent du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1918, et combien chacune d'elles a reçu.

Par M. Marcil (Bonaventure) pour M. Mercier:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous papiers, plans, pétitions lettres, arrêtés ministériels et autres documents touchant la construction d'un pont sur le canal Lachine, dans le quartier Saint-Henri, de la cité de Montréal, à la rue Sainte-Elizabeth, aujourd'hui appelée rue De Courcelles.

Par M. Hocken pour M. Hanson:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, lettres et correspondances, échangés entre le département de la Justice ou un de ses fonctionnaires et un ministre de la Couronne, relativement à une Commission que présidait feu Augustus Power, C.R., pour faire enquête sur la maladministration supposée de F.-T. Congdon, C.R., pendant son terme d'office au titre d'administrateur du Yukon; et copie du rapport de la commission en question.

Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant les noms des marchands de grains de la division d'inspection de l'ouest, qui ont pris une patente en vertu de la Loi des Grains; aussi, une liste des marchands grainetiers qui n'ont pas pris de patente.

Par M. Clark pour M. Ladner:—Ordre de la Chambre.—Relevé des cas où une rémission a été accordée à des personnes convaincues d'infraction à la Loi du revenu de l'intérieur pour avoir établi ou conduit, ou aidé à établir ou conduit des alambics illicites ou illégaux, et condamnées de ce chef: indiquant aussi les noms des personnes qui ont bénéficié de ces rémissions, et les noms des avocats ou conseil comparant en l'espèce; les relevés, devant dans chaque cas, embrasser toutes les affaires inscrites depuis le 1er janvier 1922, et indiquer là ou les personnes qui ont bénéficié de ces rémissions dans chaque cas.

Le Bill (No 23), Loi concernant certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République française est de nouveau délibéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 12), Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 45), Loi concernant l'immigration chinoise est délibéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur communique à la Chambre les câblogrammes suivants:—

OTTAWA, 27 avril 1923.

Le Très honorable Bonar Law,
Premier ministre,
10 rue Downing,
Londres, Angleterre.

L'Orateur de la Chambre des Communes du Canada, présente ses hommages à Leurs Altesses Royales, le duc et la duchesse d'York, et les prie de lui permettre de leurs adresser la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité par la Chambre des Communes du Canada:

Que la Chambre offre ses félicitations à Leurs Altesses Royales le Duc et la Duchesse d'York à l'occasion de leur mariage, et que Son Honneur l'Orateur communique à Leurs Altesses Royales l'expression des meilleurs vœux des Communes du Canada.

RADOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

Londres 30 avril 1923.

Orateur,
Chambre des Communes, Ottawa, Ontario.

Veuillez offrir aux membres de la Chambre des Communes du Canada nos chaleureux remerciements pour la résolution de félicitations et de bons souhaits que nous apprécions hautement.

ALBERT ET ELIZABETH.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Loi des grandes routes du Canada.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure décrétant que le délai dans lequel les provinces du Canada peuvent gagner et recevoir les sommes qui leur sont accordées par la Loi des Grandes routes du Canada, chapitre cinquante-quatre des statuts de 1919, soit prolongé de deux années.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Graham, du consentement de la Chambre présente alors un Bill (No 151), Loi ayant pour objet de proroger la durée de la Loi des grandes routes du Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Robb, propose,—Que le Bill (No 24), Loi modifiant la Loi de 1919 concernant le droit d'auteur soit maintenant lu la troisième fois.

Après débat, ladite motion demeure en suspens.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un arrêté du Conseil C.P. 713, du 21 avril 1923, nommant F.-T. Congdon, C.R., d'Ottawa, commissaire pour faire enquête et rapport sur toutes les circonstances se rapportant à des gratifications ou paiements que les directeurs de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ont accordés sous forme de bonis ou d'allocations de retraite à des officiers ou directeurs de la compagnie.

La Chambre s'ajourne alors à 11.20 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 57

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI 1er MAI 1923

Prières.

M. Copp, l'un des membre du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1923,—Tableau indiquant:—

1. Nombre de personnes temporairement employées dans les différents départements du gouvernement, le 31 décembre 1921.
2. Nombre de personnes temporairement employées dans les différents départements du gouvernement, le 31 décembre 1922.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, correspondances et autres documents aux mains du gouvernement et échangés entre M. Walter Fisher, inspecteur en chef des pêcheries de la division de l'est, à Halifax, Nouvelle-Ecosse; M. T.-W. Croker, inspecteur des pêcheries à New-Castle, Nouveau-Brunswick; Joseph Le Blanc, du village de Richibouctou, et le département de la Marine et des Pêcheries touchant la saisie et la confiscation du bateau-pêcheur *Joseph Le Blanc*, pour pêche illégale en l'année 1922, au cap Richibouctou, Nouveau-Brunswick. Aussi copie de l'ordre du ministre de la Marine et des Pêcheries pour la remise du bateau confisqué audit Joseph Le Blanc.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill C4 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel-Gertrude Johnson."—M. *Mewburn*.

Bill D4 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid-Charles Brown."—M. *Chew*.

Bill E4 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Andrews."—M. *Church*.

Bill F4 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Henry Davidson."—M. *McKay*.

Bill G4 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George-Robert Webb."—M. *Ross* (Kingston).

Bill H4 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Bryans."—M. *Church*.

Le Bill (No 23), Loi concernant certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République française, est lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Sir Henry Drayton, secondé par M. Boys, propose en amendement,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"De l'avis de la Chambre, le désaveu du statut adopté par la législature de la Nouvelle-Ecosse, chapitre 177 des Statuts adoptés en l'année 1921, constitue un abus des pouvoirs de désaveu du Dominion, tel statut étant absolument du ressort de ladite province, et ne touche aucunement à des sujets de politique ou d'administration du gouvernement fédéral."

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25)

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité des divorces au Sénat qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés:

Bill W3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mahlon Beach."

Bill X3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred-William Kelly."

Bill Y3 (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot-Austin Pickell."

Bill Z3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie-May Vogelman."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Fielding—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur l'amendement de sir Henry Drayton;

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson,	Brethen,	Dickie,	Good,
Arthurs,	Caldwell,	Drayton (sir Henry),	Gould,
Bancroft,	Campbell,	Drummond,	Grimmer,
Baxter,	Carmichael,	Elliott (Dundas),	Guthrie,
Beaubien,	Charters,	Evans,	Hanson,
Bird,	Church,	Findlay,	Hodgins,
Black (Huron),	Clark,	Forke,	Hoey,
Black (Yukon),	Coote,	Garland (Bow-River),	Hubbs,
Boys,	Davies,	Garland (Carleton),	Irvine,

Johnston (Last-Mountain),
Kellner,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
King (Huron),
Leader,
LeSueur,
Lovie,
Lucas,
MacKelvie,
Maclean (York),
Macphail,
McKillop,
Maybee,
Meighen,
Millar,
Preston,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Senn,
Shaw,
Speakman,
Spence,
Steedsman,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thurston,
Tolmie,
White,
Woods,
Woodsworth—69.

CONTRE:
Messieurs

Archambault,
Béland,
Benoit,
Binette,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Cahill,
Cardin,
Carroll,
Carruthers,
Casgrain,
Chevrier,
Chisholm,
Copp,
Déchène,
Denis (Joliette),
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Desrochers,
Duff,
Elliott (Waterloo),
Euler,
Fafard,
Fielding,
Finn,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Graham,
Hammell,
Hatfield,
Hudson,
Hughes,
Humphrey,
Jacobs,
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Kyte,
Lanctôt,
Lapierre,
Léger,
Lovett,
Low,
Macdonald (Pictou),
Maclean (Halifax),
MacLean (Prince, I. du P.-E.),
McBride,
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McMaster,
McMurray,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Mercier,
Mitchell,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Ouimet,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Prévost,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Reed,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Saint-Père,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Stewart (Argenteuil),
Stork,
Tobin,
Walsh—97.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.25 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 58

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 2 MAI 1923

PRIÈRES.

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1923—Etat démontrant:—

1. Nombre total des employés de la Commission des grains, à Fort William en 1922, et combien au total on leur payait en salaires.
2. Combien de personnes on employait dans la division du pesage, chaque mois, et combien on leur payait chaque mois en salaires.
3. Combien de grain cette division a pesé chaque mois.
4. Combien de personnes étaient employées dans la division d'inspection, chaque mois, et combien on leur payait chaque mois en salaires.
5. Combien de grain cette division a inspecté chaque mois.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923—Relevé montrant:—

1. Les rampes directrices du National-Canadien pour le trafic vers l'est et vers l'ouest entre les points suivants: (*a*) Vancouver et la frontière est de la Colombie; (*b*) la frontière est de la Colombie et Fort-William; (*c*) Fort-William et North-Bay; (*d*) North-Bay et Toronto; (*e*) North-Bay et Montréal.
2. Les rampes directrices du Pacifique-Canadien entre les points suivants: (*a*) Vancouver et Revelstoke; (*b*) Revelstoke et Canmore; (*c*) Canmore et Fort-William; (*d*) Fort-William et Montréal; (*e*) Montréal et Saint-Jean-Ouest, N.-B.
3. Si la section du National-Canadien traversant le cañon de la rivière Fraser entre Kamloops et Hope, Colombie-Britannique, a été la plus coûteuse à l'ouest de Fort-William sur ce réseau.
4. Combien la construction de cette section du National-Canadien a coûté au mille, à travers le cañon de la rivière Fraser entre Kamloops et Hope.
5. Combien la construction du National-Canadien a coûté au mille entre Ottawa et Montréal, y compris le tunnel de Montréal.
6. Combien la construction du National-Canadien a coûté au mille entre les endroits suivants: (*a*) Montréal et Winnipeg, y compris le tunnel de Montréal; (*b*) Winnipeg et Vancouver.

7. S'il coûte plus cher de remorquer des marchandises par le Pacifique entre Vancouver et les prairies, que par le National-Canadien entre les mêmes points, ou entre Prince-Rupert et les prairies par le Grand-Tronc-Pacifique.

8. Lorsque les compagnies du National-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique ont commencé leur exploitation entre les prairies et la côte Pacifique, si la Commission des chemins de fer leur a permis d'adopter l'échelle des tarifs appliqués au Pacifique-Canadien et basée sur les frais d'exploitation de cette dernière compagnie dans les montagnes, échelle connue sous le nom de Tarif des montagnes.

9. Si le tarif des montagnes, suivi actuellement, s'applique au Pacifique-Canadien sur le mouvement de toutes les marchandises allant à la Colombie, en venant ou la traversant, de même façon qu'il s'applique aux mouvements du fret par le National-Canadien.

10. Si le gouvernement se propose de voir que les tarifs du National-Canadien ne soient pas plus élevés que le tarif des prairies, là où les chemins de fer traversent la Colombie sur des rampes aussi favorables que celles des prairies.

11. Si l'hiver augmente les frais d'exploitation des chemins de fer dans les prairies et dans l'est du Canada au-dessus des frais d'exploitation d'été.

12. Si le Pacifique est partagé entre huit divisions d'exploitation et si les frais d'exploitation de ce réseau sont tenus par divisions notamment par les divisions du Nouveau-Brunswick, de Québec, Ontario, Algoma, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

13. Quel est le milliaire du Pacifique-Canadien dans chaque division.

14. Quelles sont les démarcations principales de ligne de ces divisions.

15. Si le National-Canadien est partagé en divisions d'exploitation, savoir lignes vers l'est et lignes vers l'ouest ayant partage à Fort-William.

16. S'il est d'autres divisions du National-Canadien pour lesquelles des comptes de débours et de recettes d'exploitation sont tenus. Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et quand elles ont été établies.

17. Les dépenses totales d'exploitation du Pacifique-Canadien, par mille de ligne, dans les années 1917, 1920 et 1921, quant aux divisions suivantes: Colombie, Manitoba, Québec et Nouveau-Brunswick.

18. Le coût total d'exploitation du Pacifique-Canadien exprimé par le coût par mille de grosse-tonne, dans les années 1917, 1920 et 1921, dans les divisions de la Colombie, de Québec et Nouveau-Brunswick.

19. Le coût total d'exploitation du Pacifique, exprimé par mille-vagon, dans les divisions de la Colombie, du Nouveau-Brunswick et de Québec.

20. Le coût d'exploitation du Pacifique, exprimé par le coût au mille de ligne dans les divisions d'Alberta et de Colombie prises ensemble, et dans les divisions du Nouveau-Brunswick et de Québec prises ensemble pour les années 1917, 1920 et 1921.

21. Quelle a été la densité du trafic, indiquée en vagons-milles par mille de ligne, et en milles-grosse-tonne, par mille de ligne, dans les années 1917, 1920 et 1921, dans les divisions de Colombie, du Nouveau-Brunswick et de Québec prises ensemble, et de Colombie et d'Alberta prises ensemble.

22. Si le Pacifique-Canadien est divisé en deux divisions principales pour fins de comptabilité savoir: les lignes de l'est et celles de l'ouest, et le point de division entre les deux systèmes est-il à Fort-William, Ontario.

23. Revenus nets par mille de ligne, et par mille-train, du Pacifique-Canadien pour les lignes de l'est et pour les lignes de l'ouest dans les années 1916, 1917, 1918, 1919 et 1920.

24. Recettes nettes du Pacifique par mille de ligne, par mille-train pour les années de 1912 à 1916 inclusivement, dans les divisions du Nouveau-Brunswick ou Atlantique, et Colombie-Britannique.

M. Graham, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 152), Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant une convention commerciale entre Sa Majesté et le Roi d'Italie.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu: qu'il est expédient de présenter une mesure décrétant qu'une certaine convention de commerce datée du quatre janvier mil neuf cent vingt-trois, et conclue à Londres par les plénipotentiaires nommés par Sa Majesté et Sa Majesté le roi d'Italie, soit approuvée; et que ses dispositions entrent en vigueur.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 153), Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et le Roi d'Italie, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 43), Loi modifiant la Loi de Tempérance du Canada est de nouveau délibéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 46), Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignements des révérendes Soeurs de la charité d'Ottawa.

Bill (No 104), Loi ayant pour objet de changer le nom de la caisse de petite économie dite *Penny Bank of Toronto*.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 59

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 3 MAI 1923

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat et rapport d'élection de Edward Nicholas Hopkins, écr., pour le district électoral de Moosejaw.

Edward Nicholas Hopkins, écuier, député pour le district électoral de Moosejaw, ayant préalablement prêté le serment requis par la Loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a étudié les Bills suivants et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:

Bill Q3 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Darton."

Bill R3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie-Eileen Biggs."

Bill S3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Henry Bottomley."

Bill T3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Ritchie Dowd."

Bill U3 (No 137) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza-Harvey Northgraves."

Bill V3 (No 138) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Olivette McMaster."

Bill W3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mahlon Beach."

Bill X3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred-William Kelly."

Bill Y3 (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot-Austin Pickell."

Bill Z3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie-May Vogelman."

Sur motion de M. Johnston, ordonné,—Que le nom de M. Carmichael soit retranché de la liste des membres du comité spécial nommé pour prendre en considération le fonctionnement de la Loi du service civil, et que le nom de M. Lewis lui soit substitué.

Sur motion de M. Lapointe, résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier l'article 487 de la Loi de la Marine marchande au Canada, chapitre 113 des Statuts Refondus de 1906, en décrétant qu'un capitaine ou un second, sur demande prévue dans l'article susdit, et approuvée par l'administration du pilotage, pourra, dès lors subir l'examen; et s'il est jugé compétent, un certificat de pilotage pourra lui être accordé.

Le Bill (No 43), Loi modifiant la Loi de Tempérance du Canada, est de nouveau délibéré en comité général, rapporté sans amendement;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 136), Loi modifiant la Loi de l'Immigration est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 24), Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 85), Loi modifiant les Lois de naturalisation, 1914 et 1920 est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 144), Loi modifiant la Loi de la Radiotélégraphie est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 151), Loi ayant pour objet de proroger la durée de la loi des grandes routes, est lu la seconde fois, délibéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 60

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 4 MAI 1923

PRIÈRES.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 82), Loi modifiant la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

Bill (No 115), Loi modifiant la Loi des épizooties.

Bill (No 116), Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill I4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Trans-Continental Assurance Company.*"

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au Bill Z2 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company*", sans amendement.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre de 12 mars 1923:—Pour une copie de toute la correspondance échangée entre monsieur Camille Bolté, employé des postes à Montréal, et le département des Postes, à Ottawa, ainsi que la Commission du service civil; aussi, copie de la correspondance échangée entre M. Gaboury, surintendant des postes à Montréal, et M. P.-E. Coolican, d'Ottawa, et entre M. Léonard, maître de postes de Montréal et le département au sujet de M. Camille Bolté.

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923,—Relevé montrant:—

1. Copies de toutes communications quelconques échangées entre les départements ou un membre du gouvernement, et des particuliers ou compagnies relativement à la grève des charbonnages de Sydney, l'hiver dernier;

2. Copies de toutes communications expédiées ou reçues des chemins de fer par un département du gouvernement, relativement à la dispute de l'été dernier avec les métiers des usines, et concernant la grève des charbonnages de l'Alberta à l'automne de 1922;

3. Copies des opinions du département de la Justice sur la conduite des patrons ou des employés affectés par une grève, ou menace de grève, de travailleurs dans les métiers maritimes ou ferroviaires; et

4. Aussi copies de toutes correspondances ou réquisitions relatives aux troupes au sujet de la grève des charbonnages de Sydney, l'été dernier.

Le Bill (No 151), Loi ayant pour objet de proroger la durée de la Loi des grandes routes du Canada, est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 152), Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 45), Loi concernant l'immigration chinoise est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25)

M. Church propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill Q3 (No 132) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Darton."

Bill R3 (No 133) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie-Eileen Biggs."

Bill S3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Henry Bottomley."

Bill T3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Ritchie Dowd."

Bill U3 (No 137) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza-Harvey Northgraves."

Bill V3 (No 138) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Olivette McMaster."

Bill W3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mahlon Beach."

Bill X3 (No 141) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred-William Kelly."

Bill Y3 (No 142) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilmot-Austin Pickell."

Bill Z3 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie-May Vogelman."

Sur motion de M. Gordon, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat, pour retourner à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référés les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill C4 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel-Gertrude Johnson."

Bill D4 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid-Charles Brown."

Bill E4 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Andrews."

Bill F4 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Henry Davidson."

Bill G4 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George-Robert Webb."

Bill H4 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Bryans."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;
Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

6	Secrétariat d'Etat—	
	Appointements	127,837 50
	Dépense casuelle	29,620 00

XXXIV—DIVERS

303	Contribution à la publication du catalogue international des publications scientifiques	665 00
304	Dépenses occasionnées par la Loi de tempérance du Canada	12,000 00
306	Achat de 650 exemplaires du *Parliamentary Guide*	1,950 00
308	Dépenses occasionnées par les *Lois de naturalisation*, 1914 et 1920	18,000 00

XL—RÈGLEMENTS DES RÉCLAMATIONS DE GUERRE

382	Secrétariat d'Etat	75,000 00

XXV—MINES ET COMMISSION GÉOLOGIQUE

Commission géologique

261	Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs et autres..	202,000 00
	Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc..	60,000 00
	Entretien des bureaux et du musée, instruments, produits chimiques, livres de référence, aide diverse et dépense casuelle..	50,000 00
	Pour l'équipement du musée..	15,000 00
	Pour achat de spécimens..	5,000 00

Ministère

258	Pour l'organisation et l'équipement de la division des explosifs en vertu de la loi des explosifs, c. 31, 4-5 Geo.V..	12,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 61

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 7 MAI 1923

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-troisième rapport de l'examinateur des pétitions sur les bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-troisième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Emma J. Walker (née Leonard), pour une loi de divorce d'avec Alfred Walker, son époux.

De Chester A. Redmond, pour une loi de divorce d'avec Angela U. F. Edwards, son épouse.

De Clarence F. Smith, et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *National Surety Company of Canada.*

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1923:—Copie de tous les papiers, écrits, télégrammes, affidavits et documents d'une nature quelconque que le gouvernement possède, relativement aux nominations d'officiers et de marins, par le gouvernement, pour le navire *Eureka*, à la Pointe-au-Père, ou relativement à la conduite des hommes auxquels le gouvernement a confié la charge du bateau en question.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, savoir:—

Bill I4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Transcontinental Assurance Company.*—M. *Carroll.*

Les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Deslauriers:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Noms, titres officiels et appointements des fonctionnaires qui avaient la charge des édifices publics fédéraux, dans la division de l'architecte en chef du département des Travaux publics, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.

2. Dans quelles villes sont les bureaux de chacun de ces fonctionnaires.

3. A quelle date ils ont été nommés, et comment ils ont été classifiés.

4. Combien d'employés se trouvaient sous les ordres de ces fonctionnaires-en charge, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.

5. Combien d'édifices publics chaque fonctionnaire-en-charge avait-il sous ses ordres, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.

6. Si les fonctions de ces fonctionnaires-en-charge ont toutes été classifiées par la Commission du service civil ou par la compagnie Arthur Young.

7. S'il y a des vacances dans ces fonctions de fonctionnaires-en-charge.

8. Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et depuis quand elles se sont produites.

9. La raison de ces vacances.

10. Dans quelles localités ils se sont produites.

Par M. Hanson:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Nombre total des fonctionnaires permanents et temporaires du gouvernement, le 31 mars dernier, (*a*) dans le service intérieur, et (*b*) dans le service extérieur.

2. Combien ont coûté au Dominion les appointements et allocations du dernier exercice financier, quant au (*a*) service intérieur, et (*b*) au service extérieur.

Par M. Lavigueur:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Si les fonctionnaires du département de l'immigration au Nouveau-Brunswick ont été transférés au port de Québec, le printemps dernier. Dans l'affirmative si ces personnes comprenaient et parlaient toutes couramment le français.

2. Si le département de l'immigration a l'intention de transférer le même personnel cette année.

3. Si des immigrants et des citoyens de langue française se sont déjà plaints du fait qu'un bon nombre des fonctionnaires transférés du département de l'immigration, à Québec, ne parlaient ni ne comprenaient le français.

4. Quel salaire on paye à chacun des fonctionnaires et employés du département d'immigration transférés à Québec pour la saison d'immigration.

5. Combien on leur accorde pour leurs dépenses.

6. Quels sont les appointements des citoyens de Québec qui exercent des fonctions identiques à celles des étrangers transférés à Québec.

7. Si en vertu d'une certaine clause du contrat qu'il a fait avec le département d'immigration, M. Joseph-H. Byrne, pourvoyeur du département d'immigration à Québec, peut employer des Canadiens français qui ne parlent pas couramment l'anglais.

8. Si en vertu de ce même contrat, M. Byrne peut, sans autorisation spéciale, mettre en vente tous les bons produits fabriqués par des manufacturiers de la ville de Québec.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Duff:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, mémoires, documents, correspondances, rapports d'enquêtes, et

autres matières reçus au ministère de la Marine et des Pêcheries, depuis 1920, au sujet des pêcheries de sardines-harengs au Nouveau-Brunswick, surtout quant à la vente et au prix de ce poisson.

Par M. Meighen:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant toutes les propriétés immobilières avec leur emplacement approximatif, leur superficie, et leur description résumée, que le National-Canadien ou ses compagnies subsidiaires ont vendues ou convenu de vendre depuis le 14 octobre 1922, et indiquant en deuxième lieu toutes les propriétés immobilières que le National-Canadien ou ses compagnies subsidiaires ont achetées ou convenu d'acheter depuis la date susdite; et indiquant dans chaque cas le prix de vente ou d'achat, ainsi que les noms des acquéreurs et des vendeurs.

Par M. Garland (Carleton) pour M. Church:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, documents, devis de vente, termes et conditions de vente, conventions, rapports officiels recommandant la vente, et toute autre correspondance touchant la vente de vingt-sept des plus petits bateaux de la Marine marchande du gouvernement canadien.

Par M. Garland (Carleton) pour M. Church:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, conventions, lettres, télégrammes et autres documents touchant l'achat, par le gouvernement fédéral ou par le National-Canadien, d'une propriété située à l'angle nord-ouest des rues King et Yonge, Toronto, pour fins de chemin de fer.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu,—Que lorsque la Chams'ajournera mercredi, le 9 avril, elle restera ajournée jusqu'au vendredi, le 11 courant.

M. Motherwell, propose,—Que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure modifiant la Loi de l'industrie laitière, 1914, et pourvoyant à des règlements sur les succédanés du beurre, sa re-fabrication, sa nature et son poids, la tenue d'archives par les fabricants ou marchands de beurre et de fromage, l'examen de ces archives par des inspecteurs, les moyens d'établir la culpabilité des personnes accusées de contravention à la présente loi, et la procédure à suivre dans ces cas de contravention.

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mackenzie King propose,—Que le Bill (No 54), Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopolés, trusts et syndicats (*mergers*) soit maintenant lu la seconde fois;

Et un débat s'ensuivant, sur motion de M. Murdock, ledit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 11.40 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 62

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 8 MAI 1923

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-quatrième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 3, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter son vingt-quatrième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill I4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Trans-Continental Assurance Company.*"

M. Macdonald (Pictou), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un arrêté ministériel C.P. 781, du 2 mai 1923, amendant les règlements concernant la réserve royale volontaire de la marine du Canada, relativement à la limite d'âge pour l'enrôlement des gradués du collège royal naval du Canada.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 30 avril 1923:—Copie de tous papiers, plans, pétitions, lettres, arrêtés ministériels et autres documents touchant la construction d'un pont sur le canal Lachine, dans le quartier Saint-Henri, de la cité de Montréal, à la rue Sainte-Elizabeth, aujourd'hui appelée rue De Courcelles.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Mackenzie King (York):—Que le Bill (No 54), Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (mergers) soit maintenant lu la seconde fois;

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault, Baldwin, Bancroft, Beaubien, Béland, Benoit, Binette, Bird, Black (Huron), Bouchard, Boucher, Bourassa, Brethen, Bureau, Cahill, Caldwell, Campbell, Cannon, Cardin, Carmichael, Carroll, Carruthers, Casgrain, Chevrier, Clifford, Copp, d'Anjou, Davies, Déchène, Delisle, Denis (Joliette), Denis (Saint-Denis), Desaulniers, Desrochers, Drummond, Elliott (Dundas), Euler, Evans, Fafard, Fielding, Findlay, Fontaine, Forke, Fortier, Fournier, Gardiner, Gauvreau, Gervais, Good, Gordon, Gould, Graham, Hammell, Hatfield, Healy, Hodgins, Hoey, Hopkins, Hudson, Humphrey, Irvine, Jacobs, Jelliff, Johnston, Kennedy (Glengarry-et-Stormont), Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora), King (Huron), King (Kootenay), King Mackenzie (York), Knox, Lanctôt, Lapierre, Lapointe, Leader, Léger, Lewis, Lovett, Lovie, Low, Lucas, MacLean (Prince, I. du P.-E.), Maclean (York), Macphail, McBride, McConica, McGiverin, McIsaac, McKay, McMaster, McMurray, Marcile (Bagot), Marler, Martell, Mercier, Michaud, Millar, Milne, Mitchell, Motherwell, Munro, Murdock, Neill, Ouimet, Papineau, Parent, Prévost, Pritchard, Putnam, Rankin, Raymond, Reed, Rinfret, Roberge, Robichaud, Robinson, Robitaille, Ross (Simcoe), Saint-Père, Sales, Savard, Séguin, Sexsmith, Shaw, Sinclair (Queen, I. du P.-E.), Speakman, Spencer, Steedsman, Stewart (Argenteuil), Stewart (Humboldt), Stork, Thurston, Tobin, Vien, Walsh, Ward, Warner, Woods, Woodsworth—138.

CONTRE:

Messieurs

Arthurs, Baxter, Black (Yukon), Boys, Charters, Clark, Dickie, Grimmer, Hubbs, Jones, MacKelvie, Manion, Meighen, Preston, Ryckman, Senn, Spence, Stansell, Stewart (Hamilton), Stewart (Leeds), Tolmie—21.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendements:—

Bill (No 118), Loi modifiant la Loi des pensions de la Milice.

Bill (No 112), Loi modifiant la Loi de l'irrigation.

Aussi,—Un message, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill B4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *National Surety Company of Canada.*"

Bill J4 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Austin Trow."

Bill K4 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Jean Buchan."

Bill L4 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Wemp."

Aussi,—Un message, communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de George Austin Trow, Ethel Jean Buchan et Louisa Wemp, respectivement demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un message conviant la Chambre de s'unir avec le Sénat pour former un comité mixte, composé d'un nombre égal de sénateurs et de députés, ne dépassant pas cinq représentants de chaque Chambre, afin d'étudier les questions suivantes:—

1. Les modèles de bills et le meilleur moyen de fournir les renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres du Parlement.

2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres.

3. L'application pratique des dispositions de la *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes,* chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés, ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions; et que les honorables messieurs Béique, Belcourt, Calder, Green et Pardee ont été nommés comme représentants du Sénat sur ledit comité.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes de la somme ci-dessous)

XVIII—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

216 Examen des capitaines et seconds.................. 20,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 63

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 9 MAI 1923

PRIÈRES.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse supplémentaire additionnelle à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923:—

1. Copie de toutes communications quelconques échangées entre les départements ou un membre du gouvernement, et des particuliers ou compagnies relativement à la grève des charbonnages de Sydney, l'hiver dernier;

(2) Copies de toutes communications expédiées ou reçues des chemins de fer par un département du gouvernement, relativement à la dispute de l'été dernier avec les métiers des usines, et concernant la grève des charbonnages de l'Alberta à l'automne de 1922;

(3) Copies des opinions du département de la Justice sur la conduite des patrons ou des employés affectés par une grève, ou menace de grève, de travailleurs dans les métiers maritimes ou ferroviaires; et

(4) Aussi copies de toutes correspondance ou réquisitions relatives aux troupes au sujet de la grève des charbonnages de Sydney, l'été dernier.

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un projet de convention entre le gouvernement britannique et le gouvernement du Canada, touchant les passages payés aux ouvriers agricoles qui viennent au Canada.

Et aussi,—Etat préparé par le relevé géologique du Canada, concernant la découverte de placers d'or au Labrador.

M. Bureau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923—Tableau indiquant:—

1. Quels sont les noms des fonctionnaires de la Douane dans le comté de Halton, et où ils sont installés.

2. Quelle somme chaque bureau a perçue dans ce comté en (*a*) 1921 et (*b*) 1922.

3. Quelles ont été les dépenses totales de chaque bureau, y compris les appointements des fonctionnaires, en (*a*) 1921 et (*b*) 1922.

4. Qui est fonctionnaires des douanes à Streetsville, comté de Peel, Ontario.

5. Quelle somme ce bureau a perçue en 1921 et 1922 respectivement.

6. Quelles ont été les dépenses totales du bureau, y compris les appointements du fonctionnaire, dans ces deux années respectivement.

7. Quelle partie des recettes de ce bureau a été perçue sur des marchandises entrant dans le comté de Halton, en 1921 et 1922 respectivement.

Les bills suivants du Sénat, sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill B4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *National Surety Company of Canada.*"—M. *Mitchell.*

Bill J4 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George-Austin Trow."—M. *Duff.*

Bill K4 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel-Jean Buchan."—M. *Harris.*

Bill L4 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Wemp."—M. *Simpson.*

L'ordre de la Chambre qui suit est voté savoir:—

Par M. Coote:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondances, ou autres communications échangés au cours de l'été ou de l'automne de 1922 entre le gouvernement fédéral ou un de ses ministres ou représentants et la *Dominion Marine Association* ou un de ses agents ou représentants ou autres personnes quelconques, touchant l'abrogation ou la suspension des règlements fédéraux sur le cabotage, ou touchant l'encombrement du grain dans les ports des lacs ou à Montréal, ou se rapportant à la combinaison supposée, ou à l'imposition de tarifs exorbitants de la part des compagnies d'expédition qui transportent le grain.

Le Bill (No 54), Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (mergers), est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill E2 (No 159) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et le droit d'exploitation houillère."

Bill M4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Lindsay."

Bill N4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Marigoli Hare."

Bill P4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Levin."

Bill Q4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Marguerite Watt Black."

Bill R4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abigal Aileen Beryl McCrea Tull."

Bill W4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des pétitions de droits."

Aussi,—Un message, communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Edgar Lindsay, Charles Marigoli Hare, Esther Levin, Hilda Marguerite Watt Black et Abigal Aileen Beryl McCrea Tull, respectivement, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à vendredi prochain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 64

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI, 11 MAI 1923

PRIÈRES.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ordonné,—Que le nom de M. Crerar soit biffé de la liste des membres formant le comité des Banques et du Commerce, et que le nom de M. Forke lui soit substitué.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill E2 (No 159) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et de droits d'exploitation houillère."—Le *ministre de l'Intérieur.*

Bill M4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Lindsay."—M. *Stewart* (Leeds).

Bill N4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Marigoli Hare."—M. *Duff.*

Bill P4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Levin."—M. *Gordon.*

Bill Q4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Marguerite-Watt Black."—M. *Stewart* (Leeds).

Bill R4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abigal-Aileen-Beryl-McCrea Tull."—M. *Duff.*

Bill W4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des pétitions de droits."—Le *ministre de la Justice.*

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant, il est ajourné sur motion de Sir Henry Drayton.

Le Bill (No 54), Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquête sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (mergers) est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant le chapitre 113, de la Loi de la marine marchande du Canada, Statuts revisés 1906.

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier l'article 487 de la Loi de la Marine marchande au Canada, chapitre 113 des Statuts Refondus de 1906, en décrétant qu'un capitaine ou un second, sur demande prévue dans l'article susdit, et approuvée par l'administration du pilotage, pourra, dès lors subir l'examen; et s'il est jugé compétent, un certificat de pilotage pourra lui être accordé.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 166), Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 136), Loi modifiant la Loi de l'Immigration est de nouveau considéré en comité général;

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25)

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs: —

(Comité des Banques et du Commerce)

Bill I4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Trans-Continental Assurance Company.*"

Bill B4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Natioanl Surety Company of Canada.*"

(Comité des Bills Privés, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des divorces au Sénat, qui les accompagne):—

Bill J4 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Austin Trow."

Bill K4 (No 157) du Séant: 'intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Jean Buchan."

Bill L4 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Wemp."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité général sur le Bill (No 136), Loi modifiant la Loi de l'Immigration reprend le cours de ses délibérations, lequel est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

PORTS ET RIVIÈRES

142	Esquimalt, C.-B.—Cale-sèche en construction	1,500,000 00
	Port-Arthur et Fort-William—Améliorations aux havres	135,000 00
	Port de Québec—Bassin Champlain—A compléter	96.000 00
	Port de Saint-Jean—Améliorations	860,000 00
	Port de Toronto—Améliorations	250,000 00

XXXIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU

BASSINS DE RADOUB, ÉCLUSES ET BARRAGES, ETC.—FRAIS D'EXPLOITATION, ETC.

359	Bassin de radoub	145,800 00
	Ports et rivières, travaux, etc	61,000 00
	Perception du revenu des travaux publics	5,000 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

360	Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme	7,000 00
	Lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles	233,500 00
	Saskatchewan	61.900 00
	Alberta	113,700 00
	Colombie-Britannique—Terre ferme	111,200 00
	Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver	136,900 00
	Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)	277,000 00
	Service télégraphique et téléphonique en général	10,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

17	Travaux publics—	
	Appointements	639,300 00
	Dépense casuelle	75,000 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

DIVERS

Division de la comptabilité—Appointements des agents et des commis, frais de voyage et dépense casuelle du service extérieur	21,000 00
Division de l'architecture—Appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur	81,000 00
Division du génie—Appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur	465,000 00

168	Fonctionnement et entretien de bateaux servant à l'inspection	15,850 00
	Entretien et fonctionnement de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, relevés et règlement des dommages causés aux terrains..	55,000 00
	Monument à sir Wilfrid Laurier..	25,000 00
	Galerie nationale du Canada..	100,000 00
	Edifice du parlement à Ottawa—Plaque à la mémoire de feu Bowman B. Law, qui a perdu la vie dans l'incendie qui a détruit l'ancien édifice du parlement..	5,000 00
	Jaugeage et mesurage des rivières..	33,100 00
	Relevés et inspections..	110,000 00
	Pour compléter le monument à feu Sa Majesté le roi Edouard VII..	6,000 00
	Pour couvrir le solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200..	5,000 00
	Monument national sur la place Connaught..	10,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ADDITIONNEL

(Plein montant des sommes ci-dessous)

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Édifices Publics

Québec

407	Terrebonne—Nouvel édifice public (Mandat du Gouverneur général, 18 décembre 1922)..	26,000 00

Havres et Rivières

408	Owen Sound—Reconstruction du quai—Autre montant requis..	1,320 05
	Port Elgin—Réparations au brise-lames—Autre montant requis..	960 00
	Sheguiandah—Reconstruction du quai—Autre montant requis.	1.300 00

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

VI—Service Législatifs

Chambre des Communes

36	Traitements (y compris H. P. Arsenault, traducteur en chef, Livres bleus, à un traitement initial de $3,480 à dater du 1er avril 1923, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil et de ses modifications)..	236,545 00
	Dépenses des comités, commis sessionnels supplémentaires, etc..	77,950 00
	Dépense casuelle..	46,385 00
	Publication des Débats..	60,000 00
	Prévisions du Sergent-d'Armes..	177,442 50

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

37	Traitements	43,660 00
	Livres pour la bibliothèque générale y compris reliure	18,000 00
	Livres pour bibliothèque d'histoire américaine	1,000 00
	Dépense casuelle	12,500 00
	Pour l'impression des rapports	1,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.10 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 65

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 14 MAI 1923

Prières.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King, résolu,—Que mercredi prochain, et tous les autres mercredis subséquents, jusqu'à la fin de la session, les séances de la Chambre seront en tout régies par les règles qui gouvernent les autres jours.

Sur motion de M. Fielding, ordonné,—Que l'ordre pour la prise en considération de la motion, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, ait priorité sur toutes les autres mesures jusqu'à épuisement, sauf pour la présentation des bills.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1923—Relevé faisant voir:—

1. Si tous les départements du gouvernement font leurs achats par voie de la Commission des achats du Canada.
2. Sinon, quels départements les font, et quels départements ne les font pas.
3. Si tous n'achètent pas par l'entremise de la Commission, quelle est la raison de l'abstention.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923—Tableau montrant:—

1. Combien de fonctionnaires temporaires la Commission du service civil a nommés permanents du 15 mars 1921 au jour où le gouvernement Meighen a démissionné.
2. Combien parmi ces fonctionnaires ont subi avec succès l'examen de concours.
3. Combien, parmi ces fonctionnaires, ne savent pas écrire, n'ont pu signer leur nom, mais ont simplement apposé leur croix à la formule d'assermentation exigée par la loi.

Et aussi,—Réponse à un ordre da la Chambre du 21 février 1923:—Copie de tous les contrats, soumissions et autres documents relatifs au charbon que le gouvernement canadien a acheté dans l'année close le 31 janvier 1923, dans la ville de Winnipeg, pour servir aux édifices fédéraux, etc., y compris une liste des personnes qui ont vendu ce charbon, la quantité achetée dans chaque cas, et la somme payée à la *Canadian Coal Sales Company Limited*, pour fourniture du charbon comme susdit.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill M4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Lindsay."

Bill N4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Marigoli Hare."

Bill P4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Levin."

Bill Q4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda-Marguerite-Watt Black."

Bill R4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abigal-Aileen-Beryl-McCrea Tull."

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill S4 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christiana-Julia Hamilton."

Bill T4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Smith Kain."

Bill U4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys-Malcolm Mushett."

Bill V4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Francis Rafferty."

Aussi,—Un message, communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Christiana-Julia Hamilton, Smith Kain, Gladys-Malcolm Mushett et William-Francis Rafferty, respectivement, pour une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 10), Loi modifiant et codifiant les Lois concernant les animaux de ferme, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 12.—Retrancher les mots "par le ministre".

2. Page 6, ligne 6.—Après la clause 9, insérer ce qui suit à titre de clause 9A:—

"9A. Peuvent, à l'occasion, être nommés par la Commission du service civil, moyennant l'approbation du Gouverneur en conseil, les inspecteurs nécessaires pour l'application des dispositions de la présente loi."

Aussi,—Un message, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 11), Loi règlementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants, avec des amendements comme suit:—

1. Page 11, ligne 20.—Après la clause 26, insérer ce qui suit à titre d'article 27:—

"27. Peuvent être nommés, à l'occasion, en conformité de la *Loi du service civil de 1918* et de ses modifications, les inspecteurs nécessaires pour l'application de la présente loi."

2. Page 11, ligne 21.—La clause 27 devient la clause 28.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 72), Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues, avec des amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 19.—Après "ou" insérer "opium".

2. Page 2, ligne 46.—Après "ou" insérer "opium".

3. Page 3, ligne 22.—Retrancher tous les mots à partir de "par" jusqu'à "emprisonnement", ligne 32, les deux compris, et les remplacer par les suivants:—

"(*a*) par voie de mise en accusation, d'un emprisonnement de sept années au maximum et de six mois au minimum, et d'une amende d'au plus mille dollars et les frais et d'au moins deux cents dollars et les frais, ou

(*b*) après déclaration sommaire de culpabilité, d'un emprisonnement de dix-huit mois au maximum et de six mois au minimum, et d'une amende d'au plus mille dollars et les frais et d'au moins deux cents dollars et les frais."

4. Page 7, ligne 17.—Remplacer la clause 14 par ce qui suit:—

"14. Lorsqu'une personne est accusée d'une infraction prévue aux alinéas (*a*), (*d*) ou (*e*) de l'article 4 de la présente loi, il n'est pas nécessaire que l'autorité poursuivante établisse que l'accusé n'avait pas de permis délivré par le ministre ou que l'accusé n'était pas, d'autre manière, autorisé à commettre l'acte qui fait l'objet de la plainte, et si l'accusé oppose, comme moyen de défense ou allègue qu'il avait ce permis ou cette autre autorisation, la charge de la preuve incombe à la personne ainsi accusée."

5. Page 9, ligne 4.—Retrancher le premier "ou".

6. Page 9, ligne 5.—Après "scientifiques" insérer "et pour la révocation des permis".

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Hanson.—Ordre de la Chambre:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents touchant l'Association des pêcheries de saumon de la rivière Margaree, en 1922 et 1923, y compris en particulier tous les papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant les membres et les propriétés de cette association, et la distribution des sommes que le département de la Marine et des Pêcheries paye à l'Association ou à ses membres.

Par M. Meighen.—Ordre de la Chambre:—Relevé indiquant toutes les commandes d'équipement placées par le chemin de fer National-Canadien depuis le 4 octobre 1922, y compris les commandes pour les wagons de différentes catégories, indiquées séparément; avec les prix ou les bases de prix dans chaque cas, et la comparaison de ces prix avec les derniers des commandes données pour fournitures semblables. Ce relevé devant contenir aussi les noms des fournisseurs, auxquels on a donné les commandes, le lieu de leurs manufactures et l'endroit où les commandes doivent être remplies; il indiquera aussi toute la correspondance et toutes les réquisitions, échangées entre les officiers des compagnies et un membre du gouvernement, relativement à la nécessité de semblables commandes.

Par M. McKelvie pour M. Ryckman.—Ordre de la Chambre:—Relevé indiquant toutes les fonctions nouvelles créées et remplies comme fonctions du chemin de fer National-Canadien, depuis le 4 octobre 1922, ainsi que les salaires affectés à ces fonctions, et le nom du titulaire de chacune; indiquant aussi tous les salaires augmentés et tous les salaires diminués, s'il en est, des fonctionnaires du National-Canadien ou de la Marine marchande du Canada, depuis le 4 octobre 1922, et donnant en détails les salaires anciens et actuels de ces fonctionnaires dans chaque cas.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 153), Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et le Roi d'Italie.

Bill (No 54), Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalititions, monopoles, trusts et syndicats (mergers).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Fielding, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Et la question étant posée;

M. Forke, secondé par M. Johnston, propose en amendement—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Attendu que la politique tarifaire du gouvernement, énoncée dans le discours du Budget par le ministre des Finances, et surtout la déclaration de ce dernier en faveur d'un tarif stable basé sur les taux actuels, et l'allusion conséquente au fait que le gouvernement ne projette pas de nouvelles réductions appréciables du tarif, répudient les engagements tarifaires du programme libéral de 1919 et sont en contradiction avec l'exposé que le ministre des Finances faisait au cours de la dernière session, à l'effet que les changements d'alors constituaient une avance dans la bonne voie; et

"Attendu que la politique fiscale du gouvernement, telle qu'elle est maintenant soumise, repose sur la protection et, de ce chef, ne se distingue pas de celle des gouvernements précédents; et

"Attendu que la situation des industries primaires et des consommateurs en général exige un secours immédiat,

"Il est résolu: Tout en reconnaissant que la politique fiscale devrait être modifiée de façon à donner aux industries intéressées les moyens raisonnables de se ressaisir, la Chambre est d'avis que le principe de protection, comme base de la politique fiscale du Canada, est malsain; et que toute prétention favorable à la protection devrait être publiquement soumise à un comité spécial du Parlement; et de plus

"Que les meilleurs intérêts du Canada seront assurés par

(*a*) la réduction immédiate et substantielle du tarif, surtout quant aux nécessités de la vie et aux instruments de production;

(*b*) l'augmentation immédiate du tarif préférentiel britannique à 50 pour 100 du tarif général;

(*c*) la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, telle que définie dans la convention réciprocitaire de 1911; et de plus

"Que les pertes de revenus, s'il en est, qui pourraient résulter de la réduction des droits de douane, devraient être compensés par:

(*a*) la révision et l'extension de l'impôt sur le revenu de façon à porter davantage sur les revenus non gagnés;

(*b*) l'augmentation et l'extension des taxes d'accise et autres sur les articles de luxe."

Et un débat s'ensuivant et continuant, sur motion de M. Raymond, ledit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 66

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 15 MAI 1923

PRIÈRES.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill S4 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina-Julia Hamilton."—M. *Simpson.*

Bill T4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Smith Kain." —M. *Church.*

Bill U4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys-Malcolm Mushett."—M. *Shaw.*

Bill V4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Francis Rafferty."—M. *Irvine.*

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Forke.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Stewart (Argenteuil).

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 12), Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

Bill (No 144), Loi modifiant la Loi de la Radiotélégraphie.

Bill (No 151), Loi ayant pour objet de proroger la durée de la Loi des grandes routes.

Bill (No 152), Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 67

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 16 MAI 1923

PRIÈRES.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu,—Que la Chambre consent à former un comité mixte afin d'étudier les questions suivantes:—

1. Les modèles de bills et le meilleur moyen de fournir les renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres du Parlement;

2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres;

3. L'application pratique des dispositions de la *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes,* chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés, ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions; et

Que messieurs Boivin, Charters, Euler, Hudson et Millar soient membres de ce comité comme représentants de la Chambre.

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs de ladite résolution;

Que le greffier porte ledit message au Sénat.

M. Murdock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 18 avril 1923:—Relevé donnant les noms des compagnies de journal et d'imprimerie qui ont reçu des sommes du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les sommes reçues dans chaque cas par chacune des compagnies.

Et aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 18 avril 1923:—Relevé donnant les noms des compagnies de journal et d'imprimerie qui ont reçu des sommes du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les sommes reçues dans chaque cas par chacune des compagnies.

M. King (Kootenay), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923—Relevé indiquant:—

1. Noms, titres officiels et appointements des fonctionnaires qui avaient la charge des édifices publics fédéraux, dans la division de l'architecte en chef du département des Travaux publics, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.

2. Dans quelles villes sont les bureaux de chacun de ces fonctionnaires.

3. A quelle date ils ont été nommés, et comment ils ont été classifiés.

4. Combien d'employés se trouvaient sous les ordres de ces fonctionnaires-en-charge, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.

5. Combien d'édifices publics chaque fonctionnaire-en-charge avait-il sous ses ordres, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.

6. Si les fonctions de ces fonctionnaires-en-charge ont toutes été classifiées par la Commission du service civil ou par la compagnie Arthur Young.

7. S'il y a des vacances dans ces fonctions de fonctionnaires-en-charge.

8. Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et depuis quand elles se sont produites.

9. La raison de ces vacances.

10. Dans quelles localités ils se sont produites.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Forke.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Kyte.

La Chambre s'ajourne alors à 10.20 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 68

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 17 MAI 1923

Prières.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat et rapport de l'élection de Joseph Descoteaux, écuier, pour le district électoral de Nicolet.

M. McGiverin, du comité des Bills privés, présente le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill C4 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel-Gertrude Johnson."

Bill D4 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid-Charles Brown."

Bill E4 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Andrews."

Bill F4 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Henry Davidson."

Bill G4 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George-Robert Webb."

Bill H4 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Bryans."

Bill J4 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Austin Trow."

Bill K4 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Jean Buchan."

Bill L4 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Wemp."

Bill M4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Lindsay."

Bill N4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Marigoli Hare."

Bill P4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Levin."

Bill Q4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda-Marguerite-Watt Black."

Bill R4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abigal-Aileen-Beryl-McCrea Tull."

Joseph Félix Descoteaux, écuier, député pour le district électoral de Nicolet, ayant préalablement prêté le serment prescrit par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Forke.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Grimmer.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Séant a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill X4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Teague."

Bill Y4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley."

Bill Z4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Algernon-Cecil-Aubry Moran."

Bill A5 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily-Adlene McCausland."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Gladys Teague, Elizabeth McKinley, Algernon-Cecil-Aubry Moran et Emily-Adlene McCausland, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne à 11 heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 69

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 18 MAI 1923

Prières.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 17 courant, lequelle est comme suit:—

De W. J. Bartlett et autres, de Vancouver et autres lieux de la Colombie-Britannique, priant le Très honorable William Mackenzie King et les membres du gouvernement du Canada, de ne plus accorder de droits de naturalisation à des postulants japonais, et faire telles modifications dans les lois de naturalisation qui auront pour effet de diminuer à l'avenir l'affluence des japonnais en cette province.—M. *McQuarrie*.

M. l'Orateur décide,—Que ladite pétition est irrégulière parce qu'elle est adressée au Très honorable William Mackenzie King et les membres du gouvernement du Canada, et non pas à la Chambre des Communes en Parlement réunie, et vu qu'elle ne contient pas trois signatures sur la feuille de pétition, tel que requis par la règle 75, elle ne peut être reçue.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-cinquième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-cinquième rapport comme suit:—

Votre examinateur a de nouveau examiné la pétition de la *Northern Trusts Company*, constituée en corporation sous le Chapitre 105 des Statuts du Manitoba, 1910, pour une loi à l'effet de mettre la compagnie sous les dispositions de la Loi des compagnies de fidéicommis, 1914, et a constaté que depuis son rapport précédent, les prescriptions de la règle ont pleinement été suivies relativement à la publication de l'avis se rapportant au lieu où le bureau principal de la compagnie est situé, savoir, Winnipeg.

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du rapport de la Commission royale nommée pour faire enquête sur le tarif des grains sur les grands lacs.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Relevé indiquant les noms des marchands de grains de la division d'inspection de l'ouest, qui ont pris une patente en vertu de la Loi des Grains; aussi, une liste des marchands grainetiers qui n'ont pas pris de patente.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1923—Tablean indiquant:—

1. Combien de commis temporaires du service public la Commission du service civil a nommés permanents depuis le 1er janvier 1922.

2. Noms et fonctions de ces commis.

3. A quelle date ils sont devenus permanents.

M. Macdonald (Pictou), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un arrêté en conseil, C.P. 716, du 25 avril 1923, concernant l'allocation de paye des officiers de la marine Royale Canadienne qui servent dans la marine royale.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McQuarrie, ordonné,—Que la pétition de W. J. Bartlett et autres, sur laquelle l'examinateur des pétitions a fait rapport ce jour, soit retournée au député de New-Westminster qui l'a présentée à la Chambre.

Sir Lomer Gouin, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 175), Loi portant abrogation de la Loi de 1921 régularisant le lac des Bois, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill X4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Teague."—M. *Garland* (Carleton).

Bill Y4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley."—M. *Chew*.

Bill Z4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Algernon-Cecil-Aubry Moran."—M. *Baxter*.

Bill A5 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily-Adlene McCausland."—M. *Boys*.

M. Neill, de son siège, ayant demandé la permission de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question d'importance publique urgente, et dont le sujet est: "L'avis donné par l'administration de la *Powell River Paper Company* aux membres de l'union locale des papetiers qui sont à leur emploi, qu'à moins de remettre leur charte le dimanche 20 courant, tous les employés unionistes seraient destitués, constitue, en l'absence de toute grève, de menace de grève ou de conflits ouvriers, une atteinte aux droits de tout ouvrier canadien à entrer s'il le désire dans une union ouvrière légitime."

Il remet à M. l'Orateur une déclaration écrite de la question qu'il veut discuter, lequel l'ayant lue à la Chambre, pose la question:—

Le député est-il autorisé à procéder?

Et nulle objection n'étant faite;

M. l'Orateur dit alors au député de proposer sa motion.

M. Neill propose alors que la Chambre s'ajourne maintenant.

Après débat, avec le consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur l'amendement de M. Forke.

Et le débat continuant;

A six heures M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25)

M. Ross (Kingston) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill C4 (No 145) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mabel-Gertrude Johnson."

Bill D4 (No 146) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfrid-Charles Brown."

Bill E4 (No 147) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Andrew."

Bill F4 (No 148) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Henry Davidson."

Bill G4 (No 149) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George-Robert Webb."

Bill H4 (No 150) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Bryans."

Bill J4 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George-Austin Trow."

Bill K4 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel-Jean Buchan."

Bill L4 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louisa Wemp."

Bill M4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edgar Lindsay."

Bill N4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Marigoli Hare."

Bill P4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Levin."

Bill Q4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda-Marguerite-Watt Black."

Bill R4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abigal-Aileen-Beryl-McCrea Tull."

Sur motion de M. Gordon, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills ci-haut mentionnés sont fondés.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et avec la preuve, etc., qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill S4 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina-Julia Hamilton."

Bill T4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Smith Kain."

Bill U4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys-Malcolm Mushett."

Bill V4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Francis Rafferty."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur l'amendement de M. Forke.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Morrison.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 21), Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill A4 (No 176) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Northern Trusts Company.*"

Bill O4 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada."

Bill B5 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred Scatcherd."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de Winifred Scatcherd, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 24), Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur, avec un amendement, comme suit:—

1. Page 1, ligne 24. Remplacer les mots "juillet mil neuf cent vingt-trois" par les mots "janvier mil neuf cent vingt-quatre, à moins qu'une date antérieure ne soit fixée par proclamation du Gouverneur en Conseil."

La Chambre s'ajourne alors à 11 heures p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 70

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 21 MAI 1923

Prières.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill C5 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace-Lees Smiley."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel a été référée la pétition de Grace-Lees Smiley, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le vingt-sixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés, a l'honneur de présenter son vingt-sixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Mary Theresa MacIsaac (née Burritt), pour une loi de divorce d'avec Alfred MacIsaac, son époux.

De Ina Crooks (née Leach), pour une loi de divorce d'avec George Crooks, son époux.

M. Maclean (Halifax), du comité des Banques et du Commerce présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié les Bills suivants, et il a été convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill I4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Trans-Continental Assurance Company.*"

Bill B4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *National Surety Company of Canada.*"

Votre comité a également étudié le Bill (No 105), Loi concernant *"The Canadian Order of the Woodmen of the World"* et il a été convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a également étudié le Bill (No 105), Loi concernant *"The* vertu de l'alinéa 3b de la Règle 89 pour ce Bill en dernier lieu mentionné, soient remboursés.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la commission royale sur les pensions et le rétablissement—Premier rapport intérimaire de la deuxième partie de l'enquête (certaines questions touchant les pensions, traitement médical et besoin de rétablissement des anciens hommes du service et leurs dépendants).

Sur motion de M. Fielding, ordonné,—Que le nom de M. Garland (Bow-River) soit substitué à celui de M. Reed sur le comité des Banques et du Commerce; et que le nom de M. Reed soit substitué à celui de M. Garland (Bow-River) sur le comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), ordonné,—Que les frais additionnels de $100, payés sur le Bill (No 105), Loi concernant "*The Canadian Order of the Woodmen of the World*", soient remboursés conformément à la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des Banques et du Commerce.

M. Macdonald (Pictou), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923—Etat indiquant:—

1. Depuis que la paix est signée, si le gouvernement a songé à utiliser les terrains du camp de Valcartier. Dans l'affirmative, ce qui en est résulté.

2. S'il est vrai que ces terrains, jadis, cultivés, sont complètement perdus pour l'agriculture et pour la municipalisation de Sainte-Catherine, dans la banlieue de Québec.

3. S'il est vrai que l'aqueduc de cette propriété n'aura prochainement aucune valeur.

4. S'il est vrai que la propriété entière, située comme elle l'est à quelques milles seulement de la gare de Valcartier et longeant les deux rives de la rivière Jacques-Cartier, pourrait être avantageusement vendue.

5. Si le gouvernement a reçu des offres pour cette propriété, ou lui a fait des représentations à ce sujet.

6. Qui est actuellement gardien du camp de Valcartier. Dans quelles circonstances et par quelle influence il a été nommé. Si sa nomination peut être révoqué au bon plaisir du gouvernement. Quelles sont ses fonctions. Qui est son supérieur immédiat. Si le gouvernement reçoit des rapports réguliers sur ce camp et sur son gardien. Si le gardien a des assistants. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms, et qui les a nommés. Si ce camp est, comme propriété militaire, inspecté de temps à autre. Si les rapports sont faits à la Milice. Si le gouvernement soit que l'été dernier (1922) plusieurs personnes occupaient les différents pavillons du camp. Par quel droit et quelle autorité ces pavillons étaient occupés.

7. Si le commandant du district militaire No 5 a la surveillance de cette propriété, et fait rapports. Dans l'affirmative, si le gouvernement pro-

duira ces rapports. S'il y a de la correspondance entre le département de la Milice et le département de l'Agriculture, touchant cette propriété. Dans l'affirmative, si le gouvernement la produira. Quel est le salaire de ce gardien et de ses assistants.

8. S'il est vrai qu'un des pavillons du camp a été détruit par le feu en janvier dernier. Si une enquête militaire a été tenue sur les causes de l'incendie, et si on a cherché tous les témoins à cette fin, ou le département s'est-il contenté d'un simple rapport. S'il y a des documents ou de la correspondance sur ce sujet. Dans l'affirmative, si le gouvernement voudra les produire.

9. S'il est vrai qu'en 1915 un chemin a été construit entre le camp et Québec et que le chemin public de Sainte-Catherine, entre le IVe rang et Saint-Michel a été dès lors fermé par les autorités militaires, et que depuis ce temps le chemin est seul et peut seul être utilisé. Si ce chemin n'appartient pas au gouvernement, et dans ce cas si le gouvernement ne doit pas l'entretenir l'hiver et l'été. Si on a donné des ordres à cet effet, et si on contrôle les ordres donnés. Si le gardien du camp est responsable de l'entretien de ce chemin.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1923—Relevé faisant voir:—Le total des dépenses de chaque département du gouvernement, pour les appointements des fonctionnaires, temporaires et permanents respectivement dans les années de 1911 à 1922 inclusivement.

Et aussi,—Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 12 février 1923—
1. Copie des papiers correspondances, lettres, documents et autres écrits échangés depuis le 31 décembre 1921 (*a*) entre les membres du gouvernement ou des fonctionnaires du gouvernement, ou le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer appartenant au Canada, (*b*) entre des membres du parlement et le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer.

2. Copie de tous papiers, corespondances, lettres, documents, ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, et les anciens directeurs du National-Canadien touchant la démission de ces directeurs.

3. Copie des papiers, correspondances, lettres, documents ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, et les anciens directeurs du Grand-Tronc, touchant la démission de ces directeurs.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 180), Loi modifiant la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat, sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill A4 (No 176) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Northern Trusts Company.*"—M. *Hudson.*

Bill O4 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada."—M. *Euler.*

Bill B5 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred Scatcherd."—M. *Church.*

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur l'amendement de M. Forke.

Et le débat continuant;

Mardi, 22 mai 1923.

Et le débat se prolongeant, il est ajourné sur motion de M. Stewart (Leeds).

La Chambre s'ajourne alors à 12.40 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 71

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 22 MAI 1923

PRIÈRES.

M. Duff, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est est comme suit:—

Votre comité a pris en considération et adopté la résolution suivante qu'il soumet présentement à la considération de la Chambre:—

"Attendu que plusieurs requêtes urgentes ont de temps à autre été faites à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries, au cours de ces années dernières, demandant de prolonger la saison de pêche du homard dans les provinces maritimes, et comme il ressort des représentations faites au ministre que la modification des règlements actuels est opportune;

Et attendu qu'il y a grande divergence d'opinion parmi les pêcheurs de homard et les autres intéressés de cette industrie, sur les règlements en question;

Et attendu que l'opinion unanime du comité semble être qu'une enquête devrait être faite et devrait embrasser toutes les principales pêcheries des provinces maritimes;

Il est résolu que, de l'avis du comité, une enquête devrait être faite au cours de l'été prochain sur la situation entière, dans le but, si c'est possible, de modifier les règlements généraux actuels au sujets de ces pêcheries principales, afin de satisfaire aux exigences présentes.

Et il est de plus résolu que l'enquête sera conduite par sept membres du comité de la Marine et des Pêcheries de la Chambre des Communes, lesquels seront nommés par le ministre en vertu de la Loi des enquêtes."

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera mercredi le 23 courant, elle restera ajournée jusqu'à vendredi le 25 courant.

Sur motion de M. Béland, ordonné,—Qu'il soit imprimé immédiatement 500 copies en anglais et 150 en français du premier rapport de la deuxième partie de l'enquête de la commission royale sur les pensions et le rétablissement, déposé sur la Table le 21 mai courant, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill C5 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace-Lees Smiley."—M. *Boys.*

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Forke.

Et le débat continuant;

A six heures M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25)

M. Hammell, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement et passés, savoir:—

Bill I4 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *Trans-Continental Assurance Company.*"

Bill B4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la *National Surety Company of Canada.*"

Bill (No 105), Loi concernant *The Canadian Order of the Woodmen of the World.*"

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, comme suit:—

(Comité des Bills Privés, avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat qui les accompagne):

Bill X4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Teague."

Bill Y4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley."

Bill Z4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Algernon-Cecil-Aubry Moran."

Bill A5 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emiley-Adlene McCausland."

Bill B5 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred Scatcher."

(Comité des Banques et du Commerce)

Bill A4 (No 176) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Northern Trusts Company.*"

Bill O4 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur l'amendement de M. Forke.

Et le débat continuant;

Mercredi, 23 mai 1923.

Et le débat se prolongeant, il est ajourné sur motion de M. Casgrain.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill D5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dunnett."

Bill E5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura MacBrien."

Bill F5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Chester Abbott Redmond."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de James Dunnett, Laura MacBrien et Chester Abbott Redmond, respectivement, demanda une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 20), Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 4, ligne 18.—Après "commissaire", insérer les mots "après l'avis qu'il peut juger nécessaire et suffisant".

2. Page 4, lignes 20 et 21.—Retrancher les mots "après tel avis qu'il peut juger nécessaire et suffisant".

3. Page 7, ligne 39.—Ajouter ce qui suit comme paragraphe (7) de l'article 22:—

(7) Lorsqu'il y a conflit de demandes de brevets et qu'avant l'expiration du délai que peut fixer le commissaire pour nommer des arbitres ou autorisé par lui afin de permettre aux requérants de s'entendre sur la nomination d'arbitres, l'un des requérants engage des procédures devant la cour de l'Echiquier, pour qu'il soit statué sur le conflit, aucune autre procédure ne doit être exercée dans cette matière en vertu du présent article, et ladite cour a juridiction exclusive en l'espèce; mais ces procédures ne doivent pas être engagées devant la cour de l'Echiquier après l'expiration de ce délai.

4. Page 13, ligne 29.—Remplacer "vingt-trois" par "vingt-quatre".

5. Page 16, ligne 30.—Remplacer les numéros "16, 23", par les numéros "17, 24".

6. Page 17, ligne 40.—Après "1906", insérer "ou de la présente loi".

7. Page 19, lignes 12 et 13.—Retrancher les mots "du consentement ou par la tolérance de son auteur".

8. Page 22, ligne 41.—Remplacer la clause 69 par ce qui suit:—

"69. Lorsque la présente loi autorise appel de la décision du commissaire à la cour de l'Echiquier, le commissaire doit adresser par la poste, sous recommandation, un avis de cette décision aux parties intéressées ou à leurs agents respectifs, et l'appel doit être interjeté dans les trois mois de la date de l'envoi de cet avis par la poste, à moins que l'avis ne soit autrement prorogé, à la discrétion du ministre, et sauf dispositions expressément contraires de la présente loi."

La Chambre s'ajourne alors à 1.10 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 72

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 23 MAI 1923

PRIÈRES.

Sur motion de M. Robb, ordonné,—Qu'il soit imprimé sans délai 800 copies en anglais et 250 en français du rapport de la commission royale nommée pour faire une enquête sur les taux pour le grain sur les Grands lacs, et déposé sur la Table le 18 mai 1923, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Amendement aux licences d'émission pour commerce privé—Forme W, 69.

Et aussi,—Amendement aux règlements pour licences de radiotélégraphie, No 2 (b).

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 184), Loi modifiant la Loi des assurances, 1917, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant du Sénat, est lu la première fois, savoir:—

Bill D5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dunnett."—M. *Hocken.*

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill E5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura MacBrien."—M. *Sheard.*

Bill F5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Chester-Abbott Redmond."—M. *Church.*

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Forke,—Que tous les mois après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Attendu que la politique tarifaire du gouvernement, énoncée dans le discours du Budget par le ministre des Finances, et surtout la déclaration de

ce dernier en faveur d'un tarif stable basé sur les taux actuels, et l'allusion conséquente au fait que le gouvernement ne projette pas de nouvelles réductions appréciables du tarif, répudient les engagements tarifaires du programme libéral de 1919 et sont en contradiction avec l'exposé que le ministre des Finances faisait au cours de la dernière session, à l'effet que les changements d'alors constituaient une avance dans la bonne voie; et

"Attendu que la politique fiscale du gouvernement, telle qu'elle est maintenant soumise, repose sur la protection et, de ce chef, ne se distingue pas de celle des gouvernements précédents; et

"Attendu que la situation des industries primaires et des consommateurs en général exige un secours immédiat,

"Il est résolu: Tout en reconnaissant que la politique fiscale devrait être modifiée de façon à donner aux industries intéressées les moyens raisonnables de se ressaisir, la Chambre est d'avis que le principe de protection, comme base de la politique fiscale du Canada, est malsain; et que toute prétention favorable à la protection devrait être publiquement soumise à un comité spécial du Parlement; et de plus

"Que les meilleurs intérêts du Canada seront assurés par

(*a*) la réduction immédiate et substantielle du tarif, surtout quant aux nécessités de la vie et aux instruments de production;

(*b*) l'augmentation immédiate du tarif préférentiel britannique a 50 pour 100 du tarif général;

(*c*) la réciprocité commerciale avec les Etats-Unis, telle que définie dans la convention réciprocitaire de 1911; et de plus

"Que les pertes de revenus, s'il en est, qui pourraient résulter de la réduction des droits de douane, devraient être compensés par:

(*a*) la révision et l'extension de l'impôt sur le revenu de façon à porter davantage sur les revenus non gagnés;

(*b*) l'augmentation et l'extension des taxes d'accise et autres sur les articles de luxe."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Bancroft,	Findlay,	Kennedy (Glengarry-et-Stormont),	Millar,
Beaubien,	Forke,	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	Milne,
Bird,	Gardiner,	King (Huron),	Morrison,
Black (Huron),	Garland (Bow-River),	Knox,	Pritchard,
Brethen,	Good,	Leader,	Reed,
Brown,	Gould,	Lewis,	Sales,
Caldwell,	Halbert,	Lovie,	Shaw,
Campbell,	Hoey,	Lucas,	Speakman,
Carmichael,	Hopkins,	Macphail,	Spencer,
Coote,	Hudson,	McConica,	Steedsman,
Davies,	Irvine,	McDonald (Timiskaming),	Stewart (Humboldt),
Drummond,	Jelliff,	McMaster,	Thurston,
Elliott (Dundas),	Johnston,	McTaggart,	Wallace,
Elliott (Waterloo),	Kellner,		Ward,
Evans,	Kennedy (Edmonton),		Warner,
Fansher,			Woods,
			Woodsworth—61.

CONTRE:

Messieurs

Anderson,
Archambault,
Arthurs,
Baldwin,
Baxter,
Béland,
Benoit,
Binette,
Black (Yukon),
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bowen,
Boys,
Bristol,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Carroll,
Carruthers,
Casgrain,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Chew,
Chisholm,
Church,
Clark,
Clifford,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Desrochers,
Dickie,
Drayton (sir Henry),
Duff,
Duncan,
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Finn,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Garland (Carleton),
Gauvreau,
Gendron,
German,
Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Graham,
Grimmer,
Guthrie,
Hammell,
Hanson,
Harris,
Hatfield,
Healy,
Hocken,
Hubbs,
Hughes,
Humphrey,
Jacobs,
Jones,
Kay,
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Kyte,
Ladner,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Léger,
LeSueur,
Logan,
Lovett,
Low,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
MacKinnon,
MacLaren,
MacIean (Halifax),
MacLean (Prince, I. du P.-E.),
Maclean (York),
McBride,
McCrea,
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McKillop,
McMurray,
McQuarrie,
Malcolm,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Maybee,
Meighen,
Mercier,
Michaud,
Mitchell,
Morin,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Ouimet,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Power,
Preston,
Prévost,
Putnam,
Rankin,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Saint-Père,
Savard,
Séguin,
Senn,
Sheard,
Simpson,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Spence,
Stansell,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Stewart (Leeds),
Stork,
Sutherland,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Vien,
Walsh,
White,
Wilson—162.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,
Baldwin,
Béland,
Benoit,
Binette,
Boivin,
Bouchard,
Boucher,
Bourassa,
Bureau,
Cahill,
Cannon,
Cardin,
Carroll,
Carruthers,
Casgrain,
Chevrier,
Chew,
Chisholm,
Clifford,
Copp,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis (Joliette),
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Desrochers,
Duff,
Elliott (Waterloo),
Ethier,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Finn,
Fontaine,
Forrester,
Fortier,
Fournier,
Gauvreau,
Gendron,
German,

Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Graham,
Hammell,
Hatfield,
Healy,
Hughes,
Humphrey,
Jacobs,
Kay,
King (Kootenay),
King, Mackenzie (York),
Kyte,
Laflamme,
Lanctôt,
Lapierre,
Lapointe,
Lavigueur,
Léger,
Logan,
Lovett,
Low,
Macdonald (Pictou),
MacKinnon,
Maclean (Halifax),
MacLean (Prince, I. du P.-E.),
McBride,
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McMurray,
Malcolm,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marler,
Martell,
Mercier,
Michaud,
Morin,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Neill,
Ouimet,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Prévost,
Putnam
Rankin,
Raymond,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Saint-Père,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Stewart (Argenteuil),
Stork,
Tobin,
Vien,
Walsh—114.

CONTRE:
Messieurs

Anderson,
Arthurs,
Bancroft,
Baxter,
Beaubien,
Bird,
Black (Huron),
Black (Yukon),
Bowen,
Boys,
Brethen,
Bristol,
Brown,
Caldwell,
Campbell,
Carmichael,
Chaplin,
Charters,
Church,
Clark,
Coote,
Davies,
Dickie,
Drayton (sir Henry),
Drummond,
Duncan,
Elliott (Dundas),
Evans,
Fansher,
Findlay,
Forke,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Garland (Carleton),
Good,
Gould,
Grimmer,
Guthrie,
Halbert,
Hanson,
Harris,
Hocken,
Hoey,
Hopkins,
Hubbs,
Hudson,
Irvine,
Jelliff,
Johnston,
Jones,
Kellner,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
King (Huron),
Knox,
Ladner,
Leader,
LeSueur,
Lewis,
Lovie,
Lucas,
MacKelvie,
MacLaren,
Maclean (York),
Macphail,
McConica,
McDonald, (Timiskaming),
McKillop,
McMaster,
McQuarrie,
McTaggart,
Maybee,
Meighen,
Millar,
Milne,
Morrison,
Preston,
Pritchard,
Reed,
Ross (Kingston),
Ryckman,
Sales,
Senn,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Speakman,
Spence,
Spencer,
Stansell,
Steedsman,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Tolmie,
Wallace,
Ward,
Warner,
White,
Wilson,
Woods,
Woodsworth—106.

La Chambre, en conséquence se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 153), Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et le Roi d'Italie.

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m. jusqu'à vendredi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 73

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 25 MAI 1923

PRIÈRES.

M. Duff propose,—Que le troisième rapport du comité de la Marine et des Pêcheries soit maintenant agréé;
Aucun avis ayant été donné, ladite motion reste en suspens.

Le Bill (No 139), Loi modifiant la Loi des faillites est lu la seconde fois, considéré en comité général;

Et le comité continuant de siéger;
A six heures M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25)

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés:—
Bill C5 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace-Lees Smiley."
Bill E5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura MacBrien."
Bill F5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Chester-Abbott Redmond."

Ayant disposé de l'Ordre pour les bills privés;
La Chambre reprend ses délibérations sur le Bill (No 139), Loi modifiant la Loi de la Faillite, et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill W4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des pétitions de droit est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé tel qu'amendé.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 74

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 28 MAI 1923

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt-septième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragrphe 3, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-septième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill D5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dunnett."

Sur motion de M. Gordon, ordonné,—Que le Bill D5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dunnett soit placé sur les feuilleton des ordres parmi les Bills Privés pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. Murdock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Relevé indiquant les noms de compagnies d'imprimerie et de journal qui ont reçu de l'argent du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1918, et combien chacune d'elles a reçu.

M. Stewart (Argenteuil), du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 185), Loi concernant les réserves et les parcs nationaux, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'adresse à Son Excellence, le Gouverneur général et les ordres qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Kellner—Adresse à Son Excellence, le Gouverneur général—Copie de tous papiers, lettres, correspondances, télégrammes, arrêtés ministériels et autres documents touchant la vente d'une parcelle de terrain en vertu de l'arrêté ministériel 811 du 26 avril 1922, à la *Alberta Drainage Company*, d'Edmonton, Alberta, terrain qui comportait d'après l'arpentage, une superficie de 12,800 acres plus ou moins.

Par M. Manion pour M. Stevens,—Ordre de la Chambre:—Relevé indiquant toutes les patentes d'entrepôts douaniers ou d'exportation de spiritueux accordées en Colombie-Britannique depuis le 31 janvier 1921, ainsi que les noms des patentés, la date d'émission, et le nom de l'autorité provinciale qui a appuyé l'émission; donnant aussi copie des demandes et des lettres d'appui venant des autorités provinciales; aussi, copie des transferts d'un district ou d'un lieu en douane à un autre district ou lieu, et de tous les endos donnés, etc.

Par M. McMurray,—Ordre de la Chambre:—Relevé indiquant (*a*) la somme payée par le gouvernement fédéral, pour impressions, dans la ville de Winnipeg, du 1er janvier 1922 au 31 décembre 1922; (*b*) les contrats faits avec et les sommes payées aux maisons de Winnipeg par le gouvernement fédéral, du 1er janvier jusqu'ici; et (*c*) tous les contrats d'impression que le National-Canadien a faits au sujet de ses différentes publications, et autres impressions, et la correspondance afférente.

M. Irvine propose, secondé par M. Woodsworth,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour—Relevé indiquant les noms de tous les entrepreneurs du service rural des postes, et de tous les entrepreneurs du service entre les bureaux de postes et les gares de chemins de fer, par provinces, dans tout le Canada.

Et la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur division.

M. Graham propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—Que les dispositions du Chapitre 12 des Statuts de 1921 soient modifiées par la prorogation du délai accordé à l'achèvement du chemin de fer de Québec et Saint-Jean, entre Centreville, comté de Carleton, et Andover, comté de Victoria, province du Nouveau-Brunswick, du 31 décembre 1923 au 31 décembre 1925.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme demain en comité général pour considérer ladite résolution.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 166), Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Bill (No 180), Loi modifiant la Loi des pensions et du fonds de retraite du service civil.

Le Bill (No 184), Loi modifiant la Loi des assurances, 1917, est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 72), Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues sont séparément pris en considération et agréés.

Le Bill E2 (No 159) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des terres fédérales concernant la vente au autre aliénation de terrains houillers et de droits d'exploitation houillère est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants, sont respectivement pris en considération et agréés, savoir:—

Bill (No 10), Loi modifiant et codifiant les Lois concernant les animaux de ferme.

Bill (No 11), Loi réglementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi concernant la Loi de l'Industrie Laitière, 1914.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure modifiant la Loi concernant l'industrie laitière, 1914, et pourvoyant à des règlements sur les succédanés du beurre, sa re-fabrication, sa nature et son poids, la tenue d'archives par les fabricants ou marchands de beurre et de fromage, l'examen de ces archives par des inspecteurs, les moyens d'établir la culpabilité des personnes accusées de contravention à la présente loi, et la procédure à suivre dans ces cas de contravention.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Motherwell, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 186), Loi modifiant la Loi concernant l'industrie laitière, 1914, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants, sont respectivement pris en considération et agréés, savoir:—

Bill (No 20), Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention.

Bill (No 24), Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XVIII—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

215 Entretien et réparation des steamers de l'Etat et brise-glace. 1,500,000 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

133	Commission des grandes routes: Organisation et rémunération du personnel de la Commission des grandes routes, y compris A. W. Campbell, I.C., commissaire en chef des grandes routes au traitement de $5,000 par année, et W. R. Smythe, commissaire des grandes routes à $4,000 par année	70,000 00
132	Commission des chemins de fer du Canada: entretien et exploitation	228,969 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

16	Chemins de fer et Canaux—	
	Appointements, y compris le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et administrateur du Gouvernement pour les chemins de fer nationaux du Canada	208,970 00
	Dépense casuelle	38,000 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Divers

131	Arbitrage et sentences arbitrales et frais de litige	2,000 00
135	Travaux divers non prévus	2,000 00

Chemins de fer

130	Fourniture d'allocations de pension payables en vertu des dispositions du *International and Prince Edward Island Railway Employees' Provident Fund Act*, de façon que le versement minimum au cours de l'exercice courant soit de $30 par mois au lieu de $20 tel que prescrit par ladite loi	50,000 00
134	Wagons du Gouverneur général: entretien, réparations et modifications	10,000 00
136	Impression et papeterie: service extérieur	7,000 00

XXV—MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE

Division des mines

259	Etude des gisements de minerai et des ressources minérales; des industries métallurgiques et des mines et de la technologie minérale; gages, frais d'épreuves et des laboratoires y compris les traitements et toutes les autres dépenses de la commission fédérale du combustible	200,000 00
	Publication, versions anglaise et française des rapports; achats de livres, de fournitures du laboratoire, d'instruments; aide diverse et dépense casuelle	40,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

18	Mines—	
	Appointements	533,190 00
	Dépense casuelle	6,700 00

XXXIV—DIVERS

345	Subvention au *Canadian Institute of Mining and Metallurgy*	3,000 00
346	Subvention au bureau impérial des ressources minérales.. ..	7,300 00

XXV—MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE

Essayerie du Canada

260	Entretien de l'essayerie, Vancouver, C.-B...	26,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.25 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 75

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 29 MAI

Prières.

Le Bill (No 139), Loi modifiant la Loi de la faillite est de nouveau délibéré en comité général, rapporté avec des amendements;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25)

Le bill suivant est lu la seconde fois et avec la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat qui l'accompagne, est référé au comité des Bills Privés:—

Bill D5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dunnett."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

Le comité des Voies et Moyens reprend le cours de ses délibérations.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

REVENU DE L'INTERIEUR

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Revenu de l'Intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts Revisés du Canada, 1906, amendé par le chapitre 6 des Statuts de 1914, par le chapitre 28 des Statuts de 1918 et par le chapitre 27 des Statuts de 1922, en abrogeant les paragraphes (*g*) et (*h*) de l'article 279 de ladite Loi, et en leur substituant ce qui suit:—

(*g*) Sur cigarettes faites de tabac brut en feuille, ou tout succédané du tabac, pesant au plus trois livres par mille, six dollars par mille;

(*h*) Sur cigarettes faites de tabac brut en feuille, ou tout succédané du tabac, pesant plus de trois livres par mille, onze dollars par mille.

2. Résolu,—Que toute législation fondée sur la résolution précédente sera censée avoir été mise en vigueur le douzième jour de mai mille neuf cent vingt-trois.

3. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Revenu de l'Intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts Revisés du Canada, 1906, amendée par le chapitre 27 des Statuts de 1922, en révoquant l'article 378 de ladite Loi.

4. Résolu,—Que toute législation fondée sur la résolution précédente sera censée avoir été mise en vigueur le 1er jour de janvier mille neuf cent vingt-trois.

PRIMES SUR LA FIBRE DE MANILLE

1. Résolu,—Qu'il est expédient de rappeler la loi relative aux primes visant les produits fabriqués avec la fibre de manille au Canada et qui constitue le chapitre cinq des statuts de 1903, la loi, modifiant la loi relativement à la fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada, constituant le chapitre cinq des statuts de 1907 et les règlements qui en sont issus.

PRIMES SUR LE CUIVRE

Résolu,—Qu'il est expédient de soumettre une mesure décrétant:—

1. Que le Gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement, à même le Fonds consolidé du revenu, des primes suivantes sur les barres et tiges de cuivre manufacturées au Canada en vendues pour utilisation au pays, faites de cuivre produit au Canada avec du minerai extrait en Canada, au cours des périodes et selon les échelles suivantes, savoir:-

Du 12 mai 1923 au 30 juin 1924, inclusivement, un cent et demi par livre;

Du 1er juillet 1924 au 30 juin 1925,, inclusivement, un cent et quart par livre;

Du 1er juillet 1925 au 30 juin 1926, inclusivement, un cent par livre;

Du 1er juillet 1926 au 30 juin 1927, inclusivement, trois quarts de cent par livre;

Du 1er juillet 1927 au 30 juin 1928, inclusivement, un demi cent par livre.

2. Que la somme payée en primes comme susdit n'excèdera jamais deux cent mille dollars dans l'une quelconque des périodes ci-dessus.

3. Que la prime susdite ne sera pas payée pour des barres ou tiges de cuivre exportées du Canada; ni sur les tiges faites avec des barres de cuivre, sur lesquelles une prime a déjà été payée.

4. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour appliquer l'intention des présentes dispositions; et

5. Le ministre du Commerce administrera les dispositions ci-dessus.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors les bills suivants, lesquels sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 187), Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Bill (No 188), Loi abrogeant la Lois concernant la fabrication de la ficelle d'engerbage en Canada.

Bill (No 189), Loi concernant le paiement de primes sur les barres ou tiges de cuivre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XXI—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de l'Intérieur

Institutions scientifiques

243	Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa.. ..	58,420 00
	Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Victoria, Col.-Britannique..	18,500 00

Levés topographiques

244	Levés topographiques, arpentages généraux, lignes de relevés des rivières et des lacs du nord, classification des terres pour la colonisation et le développement du Canada, mise en plans sur cartes et impressions des plans, etc..	520,000 00

Service géodésique du Canada

245	Recherches, reconnaissances, triangulation, nivellements de précision, service topographique et astronomie géodésique, etc..	325,000 00

Frontières internationales

246 Dépenses relatives à l'arpentage et à la démarcation des frontières internationales, y compris $1,000 à J. J. McArthur à titre de commissaire des frontières internationales..	42,940 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.40 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 76

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 30 MAI 1923

PRIÈRES.

M. Gauvreau, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande comme suit:—

1. Que les documents suivants soient imprimés:—

154*a*. Rapport de la commission royale sur les pensions et le rétablissement —Premier rapport intérimaire de la deuxième partie de l'enquête (certaines questions touchant les pensions, traitement médical et besoin de rétablissement des anciens hommes du service et leurs dépendants). (*Reliés pour documents sessionnels*).

194. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1923,—Etat démontrant:—

1. Nombre total des employés de la Commission des grains, à Fort-William en 1922 et combien au total on leur payait en salaires.

2. Combien de personnes on employait dans la division du pesage, chaque mois, et combien on leur payait chaque mois en salaires.

3. Combien de grain cette division a pesé chaque mois.

4. Combien de personnes étaient employées dans la division d'inspection, chaque mois, et combien on leur payait chaque mois en salaires.

5. Combien de grain cette division a inspecté chaque mois. (*500 copies pour distribution aux sénateurs et députés*).

201. Copie d'un projet de convention entre le gouvernement britannique et le gouvernement du Canada, touchant les passages payés aux ouvriers agricoles qui viennent au Canada. (*500 copies pour distribution aux sénateurs et députés*).

211. Copie du rapport de la Commission royale nommée pour faire enquête sur le tarif des grains sur les grands lacs. (*Reliés pour documents sessionnels*).

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

51*e*. Copie d'un arrêté ministériel en conseil, C.P. 1923, amendant les règlements concernant la réserve royale volontaire de la marine du Canada, relativement à la limite d'âge pour l'enrôlement des gradués du collège royal naval du Canada.

51*f*. Copie d'un arrêté en conseil, C.P. 716, du 25 avril 1923, concernant l'allocation de paye des officiers de la marine Royale Canadienne qui servent dans la marine royale.

55*b*. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 5 mars 1923:—Copie de tous les décrets du Conseil adoptés depuis le 1er janvier 1922, et se rapportant d'une façon quelconque au National-Canadien ou à un chemin de fer qui fait maintenant partie du National-Canadien.

79*a*. Amendement à la Formule W69 de permis d'émission radiographique commerciale privée.
Amendement aux règlements radiotélégraphiques. Licences No 2 (*b*).

81*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 mars 1923:—Copie des mémoires de frais, des allocations de subsistance et déboursés, provisions, certificats de taxe, et autorisation à représenter le gouvernement, au sujet de MM. W.-H. Tilley, C.R., H.-A. Lovett, C.R., Hector McInnes, C.R., J.-C.-H. Dpsseault, C.R., E.-F. Newcombe, C.R., Z.-A. Lash, C.R., Pierre Butler (de Minneapolis), T.-Ludlow Christie (de New-York), Laurence Jones & Co. (de Londres, Angleterre), Chs Russell & Co., (de Londres, Angleterre), relativement à l'arbitrage du Grand-Tronc et à la législation sur laquelle ces procédures d'arbitrage étaient fondées.

144*a*. Réponse à une adresse du 6 février 1923, pour faire déposer sur le bureau du Sénat un relevé comprenant toute la correspondance, tous les rapports adressés au conseil et tous les décrets ministériels relatifs au rejet des lois de la Nouvelle-Ecosse en 1922.

149*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923,—Relevé montrant:—
1. Copie de toutes communications quelconques échangées entre les départements ou un membre du gouvernement, et des particuliers ou compagnies relativement à la grève des charbonnages de Sydney, l'hiver dernier;

149*b*. Réponse supplémentaire additionnelle à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923:—
1. Copie de toutes communications quelconques échangées entre les départements ou un membre du gouvernement, et des particuliers ou compagnies relativement à la grève des charbonnages de Sydney, l'hiver dernier;
2. Copies de toutes communications expédiées ou reçues des chemins de fer par un département du gouvernement, relativement à la dispute de l'été dernier avec les métiers des usines, et concernant la grève des charbonnages de l'Alberta à l'automne de 1922;
3. Copies des opinions du département de la Justice sur la conduite des patrons ou des employés affectés par une grève, ou menace de grève, de travailleurs dans les métiers maritimes ou ferroviaires; et
4. Aussi copies de toutes correspondance ou réquisitions relatives aux troupes au sujet de la grève des charbonnages de Sydney, l'été dernier.

170*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923,,—Etat indiquant:—
1. Si le gouvernement fédéral a construit le Pacifique-Canadien entre Kamloops et Port Moody, et l'a remis au Pacifique sans frais pour cette compagnie.

2. Sinon, quelle partie du Pacifique-Canadien le gouvernement canadien a construite en Colombie-Britannique.

3. Quel a été le coût réel des lignes du Pacifique construites en Colombie par le gouvernement canadien et remise au Pacifique.

4. Si le gouvernement fédéral a construit ou payé pour la construction d'une partie quelconque du Pacifique? Dans l'affirmative, quelles sont les parties qu'il a construites ou payées, et qu'elle était leur valeur.

5. Valeur totale des lignes remises au Pacifique-Canadien, soit pleinement ou partiellement construites et payées par le gouvernement fédéral.

6. Somme totale d'argent donnée au Pacifique-Canadien pour aider la construction de son chemin de fer.

7. Acrage total des terres données au Pacifique-Canadien pour l'aider à construire son chemin de fer.

8. Recettes totales du Pacifique-Canadien, du chef de la vente ou de la disposition de ces terres, jusqu'ici.

9. Combien d'acres de ces terres il reste au Pacifique aujourd'hui, ou à ses compagnies subsidiaires, et leur valeur par acre et au total.

10. Quels dividendes le Pacifique-Canadien a payés en pourcentage et en sommes totales pour chaque année, en 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921.

177. Copie de correspondance et de l'ordre du jour de la Conférence économique impériale et de la Conférence impériale qui doit être tenue à Londres en 1923.

178. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Combien au total a coûté la perception de l'impôt sur le revenu dans les années 1919, 1920, 1921 et 1922.

179. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923—Relevé indiquant:—

1. Combien a coûté au total la perception des taxes de douane et d'accise en 1918, 1919, 1920, 1921, et 1922.

2. Combien on a payé en loyers pour bureaux du chef de ce travail de perception pendant les années susdites.

3. Ce que représenterait au total l'intérêt sur les sommes placées dans les édifices appartenant au gouvernement et utilisées pour la perception des taxes susdites dans les années indiquées.

4. Total des appointements payés relativement à la perception des taxes dans les années indiquées.

5. Total de toutes les autres dépenses découlant de la perception des taxes d'accise et de douane pendant les années indiquées.

6. Combien on a perçu en tout du chef des taxes de douane et d'accise dans les années 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922.

180. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Tableau indiquant toutes les nominations que la Commission du service civil a faites depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les noms des titulaires, dans tous les cas où les nominations n'ont pas été suivies de l'entrée en fonctions des personnes nommées; indiquant aussi dans chaque cas, qui exerce le fonctions que le titulaire de la Commission n'exerce pas, et les cas où le titulaire de la Commission était un soldat rapatrié.

181. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, rapports et autres documents, touchant la destitution de U. Bélanger, agent de gare à Padoue, comté de Matane, en 1922.

182. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, rapports et autres documents, touchant la destitution de A.-C. Bélanger, agent de nuit à la gare de Saint-Moïse, comté de Matane, en 1922.

183. Réponse à un ordre de la Chambre du 2 mars 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

1. Combien s'est totalisé la récolte mondiale du blé en 1921.

2. Quelle quantité de blé est entreposée à Port-Arthur et à Fort-William durant l'hiver de 1922-23.

3. Quelle quantité de blé le Canada a-t-il exportée en Orient en 1911, 1916, 1918, 1921, avec mention, si possible, de la quantité exportée en 1922.

4. Combien de quintaux de farine et quelle qualité, le Canada a-t-il exportés en Orient durant les années susdites.

5. Combien de boisseaux de blé et de quintaux de farine le Canada a-t-il exportés en Europe, avec mention, si possible, des différents pays européens où ils ont été exportés, en 1911, 1916, 1918 et 1921.

184. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923,—Tableau indiquant:—

1. Quel était en 1896 le milliaire des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.

2. Combien coûtaient ces chemins de fer au pays à cette date.

3. Quel était en 1911 le milliaire total des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.

4. Combien coûtaient ces chemins de fer au pays à cette date.

5. Quel était, au 1er janvier 1922, le milliaire total des chemins de fer appartenant au gouvernement fédéral.

6. Quel était au 1er janvier 1922, le coût net public des chemins de fer acquis de Mackenzie et Mann par le gouvernement fédéral.

7. Quel est au Canada le milliaire total des chemins de fer acquis du Grand-Tronc par le gouvernement fédéral.

8. Quel est le milliaire total aux Etats-Unis.

9. Combien le Grand-Tronc coûtait au Canada, le 1er janvier 1922, tant ici qu'aux Etats-Unis.

10. Combien tous les chemins de fer du gouvernement fédéral coûtaient au Canada, le 1er janvier 1923.

185. Réponse à un ordre de la Cahmbre du 22 février 1923—Etat démontrant:—

1. Quels maîtres de poste du comté de Lévis ont été destitués du 1er juillet 1911 au 1er janvier 1922.

2. Quels sont ceux qui ont été destitués à la suite d'une enquête.

3. Pour quelles fautes ou infractions ils ont été destitués.

4. Lesquels ont été destitués sans enquête.

5. Pour quelles fautes ou infractions ces derniers ont été destitués.

6. Combien d'entre eux ont été réintégrés dans leurs fonctions.

186. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, arrêtés ministériels, affidavit ou documents quelconques touchant la destitution de M. D.-W. Morrison, maître de poste à St. Peters, Nouvelle-Ecosse, y compris toutes les communications échangées avec M. W.-E. McLellan, surintendant suppléant de district pour la département des Postes en Nouvelle-Ecosse.

187. Réponse partielle à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 19 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel

ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres ou fonctionnaires, relativement à l'immigration orientale ou touchant d'une façon quelconque aux droits ou privilèges des Orientaux au Canada.

190. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondances et autres documents échangés depuis janvier dernier entre le ministre du Travail ou un de ses fonctionnaires, la *Civil Employees Union* de Prince-Rupert ou un de ses officiers, ou un fonctionnaire municipal de Prince-Rupert, ou d'autres personnes, relativement à la demande d'un tribunal de conciliation.

191. Copie d'un arrêté du Conseil C.P. 713, du 21 avril 1923, nommant F.-T. Congdon, C.R., d'Ottawa, commissaire pour faire enquête et rapport sur toutes les circonstances se rapportant à des gratifications ou paiements que les directeurs de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada ont accordés sous forme de bonis ou d'allocations de retraite à des officiers ou directeurs de la compagnie.

192. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1923,—Tableau indiquant:—

1. Nombre de personnes temporairement employées dans les différents départements du gouvernement, le 31 décembre 1921.

2. Nombre de personnes temporairement employées dans les différents départements du gouvernement, le 31 décembre 1922.

193. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, correspondances et autres documents aux mains du gouvernement et échangés entre M. Walter Fisher, inspecteur en chef des pêcheries de la division de l'est, à Halifax, Nouvelle-Ecosse; M. T.-W. Croker, inspecteur des pêcheries à New-Castle, Nouveau-Brunswick; Joseph Le Blanc, du village de Richibouctou, et le département de la Marine et des Pêcheries touchant la saisie et la confiscation du bateau-pêcheur *Joseph Le Blanc,* pour pêche illégale en l'année 1922, au cap Richibouctou, Nouveau-Brunswick. Aussi copie de l'ordre du ministre de la Marine et des Pêcheries pour la remise du bateau confisqué audit Joseph Le Blanc.

195. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 février 1923,—Relevé montrant:—

1. Les rampes directrices du National-Canadien pour le trafic vers l'est et vers l'ouest entre les points suivants: (*a*) Vancouver et la frontière est de la Colombie; (*b*) la frontière est de la Colombie et Fort-William; (*c*) Fort-William et North-Bay; (*d*) North-Bay et Toronto; (*e*) North-Bay et Montréal.

2. Les rampes directrices du Pacifique-Canadien entre les points suivants: (*a*) Vancouver et Revelstoke; (*b*) Revelstoke et Canmore; (*c*) Canmore et Fort-William; (*d*) Fort-William et Montréal; (*e*) Montréal et Saint-Jean-Ouest, N.-B.

3. Si la section du National-Canadien traversant le cañon de la rivière Fraser entre Kamloops et Hope, Colombie-Britannique, a été la plus coûteuse à l'ouest de Fort-William sur ce réseau.

4. Combien la construction de cette section du National-Canadien a coûté au mill, à travers le cañon de la rivière Fraser entre Kamloops et Hope.

5. Combien la construction du National-Canadien a coûté au mille entre Ottawa et Montréal, y compris le tunnel de Montréeal.

6. Combien la construction du National-Canadien a coûté au mille entre les endroits suivants: (*a*) Montréal et Winnipeg, y compris le tunnel de Montréal; (*b*) Winnipeg et Vancouver.

7. S'il coûte plus cher de remorquer des marchandises par le Pacifique entre Vancouver et les prairies, que par le National-Canadien entre les mêmes points, ou entre Prince-Rupert et les prairies par le Grand-Tronc-Pacifique.

8. Lorsque les compagnies du National-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique ont commencé leur exploitation entre les prairies et la côte Pacifique, si la Commission des chemins de fer leur a permis d'adopter l'échelle des tarifs appliqués au Pacifique-Canadien et basée sur les frais d'exploitation de cette dernière compagnie dans les montagnes, échelle connue sous le nom de Tarif des montagnes.

9. Si le tarif des montagnes, suivi actuellement, s'applique au Pacifique-Canadien sur le mouvement de toutes les marchandises allant à la Colombie, en venant ou la traversant, de même façon qu'il s'applique aux mouvements du fret par le National-Canadien.

10. Si le gouvernement se propose de voir que les tarifs du National-Canadien ne soient pas plus élevés que le tarif des prairies, là où les chemins de fer traversent la Colombie sur des rampes aussi favorables que celles des prairies.

11. Si l'hiver augmente les frais d'exploitation des chemins de fer dans les prairies et dans l'est du Canada au-dessus des frais d'exploitation d'été.

12. Si le Pacifique est partagé entre huit divisions d'exploitation et si les frais d'exploitation de ce réseau sont tenus par divisions notamment par les divisions du Nouveau-Brunswick, de Québec, Ontario, Algoma, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique.

13. Quel est le milliaire du Pacifique-Canadien dans chaque division.

14. Quelles sont les démarcations principales de ligne de ces divisions.

15. Si le National-Canadien est partagé en divisions d'exploitation, savoir lignes vers l'est et lignes vers l'ouest ayant partage à Fort-William.

16. S'il est d'autres divisions du National-Canadien pour lesquelles des comptes de détours et de recettes d'exploitation sont tenus. Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et quand elles ont été établies.

17. Les dépenses totales d'exploitation du Pacifique-Canadien, par mille de ligne, dans les années 1917, 1920 et 1921, quant aux divisions suivantes: Colombie, Manitoba, Québec et Nouveau-Brunswick.

18. Le coût total d'exploitation du Pacifiqque-Canadien exprimé par le coût par mille de grosse-tonne, dans les années 1917, 1920 et 1921, dans les divisions de la Colombie, de Québec et Nouveau-Brunswick.

19. Le coût total d'exploitation du Pacifique, exprimé par mille-vagon, dans les divisions de la Colombie, du Nouveau-Brunswick et de Québec.

20. Le coût d'exploitation du Pacifique, exprimé par le coût au mille de ligne dans les divisions d'Alberta et de Colombie prises ensemble, et dans les divisions du Nouveau-Brunswick et de Québec prises ensemble pour les années 1917, 1920 et 1921.

21. Quelle a été la densité du trafic, indiquée en vagons-milles par mille de ligne, et en milles-grosse-tonne, par mille de ligne, dans les années 1917, 1920 et 1921, dans les divisions de Colombie du Nouveau-Brunswick et de Québec prises ensemble, et de Colombie et d'Alberta prises ensemble.

22. Si le Pacifique-Canadien est divisé en deux divisions principales pour fins de comptabilité savoir: les lignes de l'est et celles de l'ouest, et le point de division entre les deux systèmes est-il à Fort-William, Ontario.

23. Revenus nets par mille de ligne, et par mille-train, du Pacifique-Canadien pour les lignes de l'est et pour les lignes de l'ouest dans les années 1916, 1917, 1918, 1919 et 1920.

24. Recettes nettes du Pacifique par mille de ligne, par mille-train pour les années de 1912 à 1916 inclusivement, dans les divisions du Nouveau-Brunswick ou Atlantique, et Colombie-Britannique.

197. Réponse à un ordre du Sénat du 13 avril 1923, pour la production:—D'une copie de toute la correspondance et de toutes les lettres et dépêches échangées entre les chambres de commerce et les conseils municipaux des cités de Québec, Saint-Jean, Moncton et Halifax, et le gouvernement canadien, la Commission des chemins de fer du Canada et les administrateurs des chemins de fer nationaux du Cànada, depuis le 1er juillet 1922 jusqu'à aujourd'hui, au sujet de l'utilisation de la ligne transcontinentale jusqu'à Québec, St. John et Halifax.

198. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 mars 1923:—Pour une copie de toute la correspondance échangée entre monsieur Camille Bolté, employé des postes à Montéral, et le département des Postes, à Ottawa, ainsi que la Commission du service civil; aussi, copie de la correspondance échangée entre M. Gaboury, surintendant des postes à Montréal, et M. P.-T. Coolican, d'Ottawa, et entre M. Léonard, maître de postes de Montréal et le département au sujet de M. Camille Bc.'té.

199. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 mars 1923:—Copie de tous les papiers, écrits, télégrammes, affidavit et documents d'une nature quelconque que le gouvernement, possède, relativement aux nominations d'officiers et de marins, par le gouvernement, pour le navire *Eureka*, à la Pointe-au-Père, ou relativement à la conduite des hommes auxquels le gouvernement a confié la charge du bateau en question.

200. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 30 avril 1923:—Copie de tous papiers, plans, pétitions, lettres, arrêtés ministériels et autres documents touchant la constructions d'un pont sur le canal Lachine, dans le quartier Saint-Henri, de la cité de Montréal, à la rue Sainte-Elizabeth, aujourd'hui appelée rue De Courselles.

202. Etat préparé par le relevé géologique du Canada, concernant la découverte de placers d'or au Labrador.

203. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923—Tableau indiquant:—

1. Quels sont les noms des fonctionnaires de la Douane dans le comté de Halton, et où ils sont installés.
2. Quelle somme chaque bureau a perçue dans ce comté en (*a*) 1921 et (*b*) 1922.
3. Quelles ont été les dépenses totales de chaque bureau, y compris les appointements des fonctionnaires en (*a*) 1921 et (*b*) 1922.
4. Qui est fonctionnaires des douanes à Streetsville, comté de Peel, Ontario.
5. Quelle somme ce bureau a perçue en 1921 et 1922 respectivement.
6. Quelles ont été les dépenses totales du bureau, y compris les appointements du fonctionnaire, dans ces deux années respectivement.
7. Quelle partie des recettes de ce bureau a été perçue sur des marchandises entrant dans le comté de Halton, en 1921 et 1922 respectivement.

204. Réponse à un ordre du 27 février 1923, pour la praduction d'un rapport faisant connaître:—

1. Combien de wagons particuliers ou officiels sont affectés aux chemins de fer nationaux du Canada?
2. Combien de fonctionnaires du réseau sont admis à se servir de wagons particuliers ou officiels?
3. Combien coûte, en moyenne, le complet équipement d'un wagon particulier ou officiel?
4. Combien d'hommes constituent le personnel d'un wagon particulier ou officiel, quels sont leurs emplois respectifs et quel est leur tarif de salaire?

5. Des wagons particuliers ou officiels ont-ils leur approvisionnement alimentaire, en cours de service, et qui supporte la dépense?

6. Outre les wagons particuliers ou officiels entretenus par le ministère des Chemins de fer, combien d'autres voitures particulières ou officielles sont entretenues et mises au service de l'administration du gouvernement du Canada?

7. Quelles sont respectivement les personnes qui se servent de ces voitures?

8. Ces voitures sont-elles pourvues d'un personnel, et sur qui retombre la dépense.

9. Combien y a-t-il d'automobiles attachés officiellement au service de la Milice et de la Défense?

10. Quel a été leur prix d'achat?

11. Combien coûte leur entretien annuel?

12. Par qui ces automobiles sont-ils employés et pour quel usage sont-ils réservés?

13. Outre ces automobiles appartenant au service de la Milice et de la Défense, combien le gouvernement du Canada garde-t-il d'automobiles à Ottawa à même les fonds publics; par qui ces autres automobiles sont-ils employés; quel en a été le prix d'achat et combien coûte leur entretien?

14. Combien le gouvernement du Canada (s'il en tient) tient-il d'automobiles en service; quel a été le prix d'achat de ces automobiles et combien coûte chaque année leur entretien?

15. Combien de chauffeurs sont affectés aux automobiles officiels du service de la Milice et de la Défense. Quels salaires et allocations ces chauffeurs reçoivent-ils respectivement?

16. Outre ces chauffeurs au service de la Milice et de la Défense, combien le gouvernement du Canada emploie-t-il ou paie-t-il de chauffeur?

205. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1923,—Relevé faisant voir:—

1. Si tous les départements du gouvernement font leurs achats par voie de la Commission des achats du Canada.

2. Sinon, quels départements les font, et quels départements ne les font pas.

3. Si tous n'achètent pas par l'entremise de la Commission, quelle est la raison de l'abstention.

206. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923,—Tableau montrant:—

1. Combien de fonctionnaires temporaires la Commission du service civil a nommés permanents du 15 mars 1921 au jour où le gouvernement Meighen a démissionné.

2. Combien parmi ces fonctionnaires ont subi avec succès l'examen de concours.

3. Combien, parmi ces fonctionnaires, ne savent pas écrire, n'ont pu signer leur nom, mais ont simplement apposé leur prix à la formule d'assermentation exigée par la loi.

206*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mars 1923,—Tableau indiquant:—

1. Combien de commis temporaires du service public la Commission du service civil a nommés permanents depuis le 1er janvier 1922.

2. Noms et fonctions de ces commis.

3. A quelle date ils sont devenus permanents.

207. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1923:—Copie de tous les contrats, soumissions et autres documents relatifs au charbon que le gouvernement canadien a acheté dans l'année close le 31 janvier 1923, dans la ville

de Winnipeg, pour servir aux édifices fédéraux, etc., y compris une liste des personnes qui ont vendu ce charbon, la quantité achetée dans chaque cas, et la somme payée à la *Canadian Coal Sales Company Limited*, pour fourniture du charbon comme susdit.

208. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 18 avril 1923:—Relevé donnant les noms des compagnies de journal et d'imprimerie qui ont reçu des sommes du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les sommes reçues dans chaque cas par chacune des compagnies.

208*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 18 avril 1923:—Relevé donnant les noms des compagnies de journal et d'imprimerie qui ont reçu des sommes du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1922, ainsi que les sommes reçues dans chaque cas par chacune des compagnies.

209. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923,—Relevé indiquant:—

1. Noms, titres officiels et appointements des fonctionnaires qui avaient la charge des édifices publics fédéraux, dans la division de l'architecte en chef du département des Travaux publics, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.
2. Dans quelles villes sont les bureaux de chacun de ces fonctionnaires.
3. A quelle date ils ont été nommés, et comment ils ont été classifiés.
4. Combien d'employés se trouvaient sous les ordres de ces fonctionnaires-en-charge, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.
5. Combien d'édifices publics chaque fonctionnaire-en-charge avait-il sous ses ordres, le 1er janvier 1921, 1922 et 1923.
6. Si les fonctions de ce fontionnaires-en-charge ont toutes été classifiées par la Commission du service civil ou par la compagnie Arthur Young.
7. S'il y a des vacances dans ces fonctions de fonctionnaires-en-charge.
8. Dans l'affirmative, quelles sont-elles, et depuis quand elles se sont produites.
10. Dans quelles localités elles se sont produites.

210. Réponse à un ordre du Sénat en date du 13 avril 1923, pour la production d'un état faisant connaître.

Le coût total du service civil pour l'exercice clos le 31 mars 1919, et pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

L'expression "service civil" signifie tous les fonctionnaires de l'Etat visés par les dispositions de la *Loi du service civil de 1918* et ses modifications.

212. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Relevé indiquant les noms des marchands de grains de la division d'inspection de l'ouest, qui ont pris une patente en vertu de la Loi des Grains; aussi, une liste des marchands grainetiers qui n'ont pas pris de patente.

213. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923—Etat indiquant:—

1. Depuis que la paix est signée, si le gouvernement a songé à utiliser les terrains du camp de Valcartier. Dans l'affirmative, ce qui en est résulté.
2. S'il est vrai que ces terrains, jadis, cultivés, sont complètement perdus pour l'agriculture et pour la municipalisation de Sainte-Catherine, dans la banlieu de Québec.
3. S'il est vrai que l'aqueduc de cette propriété n'aura prochainement aucune valeur.
4. S'il est vrai que la propriété entière, située comme elle l'est à quelques milles seulement de la gare de Valcartier et longeant les deux rives de la rivière Jacques-Cartier, pourrait être avantageusement vendue.

5. Si le gouvernement a reçu des offres pour cette propriété, ou lui a fait des représentations à ce sujet.

6. Qui est actuellement gardien du camp de Valcartier. Dans quelles circonstances et par quelle influence il a été nommé. Si sa nomination peut être révoqué au bon plaisir du gouvernement. Quelles sont ses fonctions. Qui est son supérieur immédiat. Si le gouvernement reçoit des rapports réguliers sur ce camp et sur son gardien. Si le gardien a des assistants. Dans l'affirmative, quels sont leurs noms, et qui les a nommés. Si ce camp est, comme propriété militaire, inspecté de temps à autre. Si les rapports sont faits à la Milice. Si le gouvernement sait que l'été dernier (1922) plusieurs personnes occupaient les différents pavillons du camp. Par quel droit et quelle autorité ces pavillons étaient occupés.

7. Si le comandant du district militaire No 5 a la surveillance de cette propriété, et fait rapports. Dans l'affirmative, si le gouvernement produira ces rapports. S'il y a de la correspondance entre le département de la Milice et le département de l'Agriculture, touchant cette propriété. Dans l'affirmative, si le gouvernement la produira. Quel est le salaire de ce gardien et de ses assistants.

8. S'il est vrai qu'un des pavillons du camp a été détruit par le feu en janvier dernier. Si une enquête militaire a été tenue sur les causes de l'incendie, et si on a cherché tous les témoins à cette fin, ou le département s'est-il contenté d'un simple rapport. S'il y a des documents ou de la correspondance sur ce sujet. Dans l'affirmative, si le gouvernement voudra les produire.

9. S'il est vrai qu'en 1915 un chemin a été construit entre le camp et Québec et que le chemin public de Sainte-Catherine, entre le IVe rang et Saint-Michel a été dès lors fermé par les autorités militaires, et que depuis ce temps le chemin est seul et peut seul être utilisé. Si ce chemin n'appartient pas au gouvernement, et dans ce cas si le gouvernement ne doit pas l'entretenir l'hiver et l'été. Si on a donné des ordres à cet effet, et si on contrôle les ordres donnés. Si le gardien du camp est responsable de l'entretien de ce chemin.

214. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1923,—Relevé faisant voir:—Le total des dépenses de chaque département du gouvernement, pour les appointements des fonctionnaires, temporaires et permanents respectivement dans les années de 1911 à 1922 inclusivement.

215. Réponse partielle à une ordre de la Chambre du 12 février 1923:—

1. Copie des papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits échangés depuis le 31 décembre 1921 (*a*) entre les membres du gouvernement ou des fonctionnaires du gouvernement, ou le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer appartenant au Canada, (*b*) entre des membres du parlement et le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, et les anciens directeurs du National-Canadien touchant la démission de ces directeurs.

3. Copie des papiers, correspondances, lettres, documents ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, et les anciens directeurs du Grand-Tronc, touchant la démission de ces directeurs.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ordonné,—Que le nom de M. Descoteaux soit substitué à celui de M. Gauvreau sur le comité de l'Agriculture et de la Colonisation et pour celui de M. Trahan sur le comité des Banques et du Commerce.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—1. Copie des papiers correspondances, lettres, documents et autres écrits échangés depuis le 31 décembre 1921 (*a*) entre les membres du gouvernement ou des fonctionnaires du gouvernement, et le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer appartenant au Canada, (*b*) entre des membres du parlement et le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, et les anciens directeurs du National-Canadien touchant la démission de ces directeurs.

3. Copie des papiers, correspondances, lettres, documents ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement et les anciens directeurs du Grand-Tronc, touchant la démission de ces directeurs.

Il met aussi devant la Chambre—Relevé indiquant:—

1. Combien au total le gouvernement a payé pour impressions en dehors de l'Imprimerie nationale, dans chacune des cinq dernières années.

2. Combien a coûté au gouvernement l'impression de la *Gazette du Travail* en dehors de l'Imprimerie nationale, dans chacune des dernières cinq années.

M. Copp, du consentement de la Chambre présente un Bill (No 190), Loi modifiant la Loi des compagnies, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre qui suit est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. McQuarrie,—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien de fonctionnaires domiciliés à Ottawa sont employés tout le temps dans tous les départements fédéraux.

2. Combien de fonctionnaires domiciliés en dehors d'Ottawa sont employés tout le temps dans tous les départements fédéraux.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. Coote,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous les rapports faits au ministère au cours du dernier exercice financier, conformément à la Loi des Banques, paragraphe 2 de l'article 91.

M. Good, propose, secondé par M. Brown,—Que l'ordre de la Chambre qui suit soit voté:—Relevé indiquant les noms, adresses des facteurs ruraux, par provinces.

Et la question étant posée sur la motion elle est rejetée.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. Coote,—Ordre de la Chambre:—Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, mémoires et autres documents échangés entre le département des Chemins de fer et Canaux et le département de la Marine et des Pêcheries, et MM. Fennell, Henry et Smith, touchant la chaîne des élévateurs à grain entre Fort-William et Montréal, au cours des années 1922 et 1923.

Sir Lomer Gouin, propose—Que la Chambre se forme en comité général demain pour considérer la résolution suivante:

Qu'il est expédient de modifier l'article six de la Loi des Juges, mise en vigueur par le chapitre cinquante-six des Statuts de 1920,, en décrétant que les émoluments des juges de la Cour suprême de l'Ontario seront comme suit:—

	Par année
(a) Le juge en chef de l'Ontario..	$10,000 00
(b) Le juge en chef de la deuxième cour de division	10,000 00
(c) Huit juges d'appel, chacun..	9,000 00
(d) Neuf juges de la division de la Haute cour..	9,000 00

Cependant, le juge qui remplit actuellement les fonctions de juge en chef de la division de l'Echiquier, et le juge qui remplit actuellement les fonctions de juge en chef des Plaids communs, chacun respectivement et sans égard à la division, à la cour d'appel, ou à la haute cour à laquelle il pourra être assigné continueront de recevoir les émoluments de $10,000.00 qu'ils touchent maintenant, au lieu des émoluments qu'ils devraient recevoir par ailleurs; mais dès qu'une vacance se produira dans les fonctions de juge en chef de la division de l'Echiquier, ou dans les fonctions de juge en chef des Plaids communs, les émoluments de ce juge en chef seront rayés. De plus, lorsque les deux fonctions susdites auront été abolies, le juge en chef qui sera nommé pour présider la division de la haute cour recevra des émoluments de $10,000.00 par année, et le nombre des émoluments autorisés aux présentes pour les juges de la division de la haute cour sera dès lors réduit à huit.

Sir Lomer Gouin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

13 Douane et Accise—	
Appointements..	577,375 00
Dépense casuelle..	48,000 00

XXXV—DOUANES ET ACCISE

Appointements et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la *Loi du Service civil*, et édifices provisoires douaniers et loyers	5,581,800 00

357	Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service douanier, y compris les salaires et dépenses se rattachant à la Commission des douanes; dans les dispositions de cette division sont compris des salaires de $1,500 au président, de $1,000 chacun aux trois membres et $500 au secrétaire..	761,379 00
	Divers—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres à dater, cadenas, instruments, etc., pour divers ports de déclaration, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules de loi, frais judiciaires, primes sur polices de garantie, et uniformes des douaniers	550,000 00
	Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service douanier..	276,950 00
	Somme à payer au ministère de la Justice pour le service douanier secret	10,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

(Plein montant de la somme ci-dessous)

Département des Douanes et de l'Accise

394	Appointements—Pour un comptable de ministère, Classe 1, à $1,620 par an, au lieu d'un commis-teneur de livres senior à $1,545—La position ayant été réclassifiée.. ..	75 00

BUDGET PRINCIUAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

VII—AGRICULTURE

42	Industrie laitière..	230,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

14	Agriculture—	
	Appointements..	717,925 00
	Dépense casuelle..	135,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement.

Bill (No 23), Loi concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française.

La Chambre s'ajourne alors à 11.45 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 77

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 31 MAI 1923

Prières.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:

Bill S4 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina-Julia Hamilton."

Bill T4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Smith Kain."

Bill U4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys-Malcolm Mushett."

Bill V4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Francis Rafferty."

Bill X4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Teague."

Bill Y4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley."

Bill Z4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Algernon-Cecil-Aubry Moran."

Bill A5 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emiley-Adlene McCausland."

Bill B5 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winifred Scatcher."

Bill C5 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace-Lees Smiley."

Bill E5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura MacBrien."

Bill F5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Chester-Abbott Redmond."

Bill D5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dunnett."

Votre comité recommande que les frais additionnels exigés en vertu de la règle 89, paragraphe 3 (c) sur le bill en dernier lieu mentionné, soient remboursés.

Sur motion de M. McGiverin, ordonné,—Que conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Bills Privés, les frais additionnels exigés et versés en vertu de la règle 89, paragraphe 3 (c) sur le bill bill suivant soient remboursés, savoir:—

Bill D5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dunnett."

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera vendredi le 1er juin, elle restera ajournée jusqu'à mardi le cinq juin prochain.

M. Fielding propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de prolonger d'un an l'application de la Loi de retraite du service public, chapitre 67 des Statuts de 1920, modifié par le chapitre 49 des Statuts de 1921, et par le chapitre 39 des Statuts de 1922.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informa alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 186), Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière, 1914, étant lu;

M. Motherwell propose,—Que ledit ordre soit rescindé et le bill retiré.

Le consentement unanime de la Chambre n'ayant pas été obtenu, ledit ordre reste en suspens.

M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre procède à l'Avis de motion No 9, concernant la Loi de l'oléomargarine;

Une question d'ordre étant soulevée par M. Sutherland, député pour Oxford-sud: Que ledit avis de motion anticipe un sujet déjà inscrit pour être étudié par la Chambre, sous la forme d'un bill, au nom du ministre de l'Agriculture, et qu'il est en conséquence hors d'ordre.

M. l'Orateur décide la question d'ordre bien fondée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins $22,410 dans la résolution No 227)

XVIII—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

217	Enquête sur les naufrages..	12,300 00
218	Dépenses des écoles de navigation..	8,000 00
219	Pour pouvoir au soutien temporaire des marins indigents et pour couvrir les dépenses des formules d'expédition..	5,000 00

220	Enregistrement des navires..	5,000 00
221	Enlèvement d'obstacles des eaux navigables..	5,000 00
222	Inspection des expéditions de bestiaux..	3,500 00
223	Continuer les subventions pour l'outillage de sauvetage—Québec et Colombie-Britannique..	35,000 00
224	Dépenses imprévues..	5,000 00
225	Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes..	90,000 00
226	Relevés hydrographiques et entretien et réparations des steamers employés à ces relevés..	364,080 00
228	Marées et courants, études des..	35,000 00

XIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Ministère de la Marine

229	Canal de navigation du fleuve Saint-Laurent—Entretien et fonctionnement de la flotte des dragues..	613,000 00
231	Somme requise pour la construction d'une barge à propulseur automatique. (A voter de nouveau)..	54,800 00

XX—PHARES ET SERVICE CÔTIER

232	Agences, loyers et dépense casuelle..	212,000 00
233	Salaires et allocations des gardiens des phares..	650,000 00
234	Entretien et réparation des phares..	850,000 00
235	Construction de phares et aide à la navigation, y compris la réglementation de la navigation dans la rivière Détroit et aux autres endroits où la chose est jugée nécessaire..	500,000 00
236	Service des signaux..	104,000 00
237	Administration du pilotage..	250,000 00
238	Entretien et réparations des quais..	10,000 00
239	Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et aux autres endroits jugés favorables à la navigation..	40,000 00
240	Montant nécessaire pour verser une pension annuelle aux pilotes mis à la retraite: Ls. R. Demers, Joseph Lapointe, Barthélémi Lachance, Alphonse Asselin, Elzéar Desrosiers, Hubert Raymond, Arbel Bernier, Adelme Pouliot, Edmond Larochelle, L. A. Morin, A. T. Simard, Joseph Plante, Victor Vézina, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, Théophile Corriveau, Alphonse Pouliot, Emilio Couillard, Trefflé Delisle, David Dumas, Alfred Gaudreau, F. X. Desmeules, Adjutor Baillargeon, John A. Irvine, Camille Bernier, Joseph E. Lachance, Elzéar Normand, Philéas Lachance..	9,475 00
241	Allocation au maître du port d'Amherstburg pour la surveillance des phares et des bouées de la rivière Sainte-Claire et le lac Erié, et pour d'autres services des phares durant la saison de navigation de 1923..	600 00
242	Patrouilles des eaux septentrionales du Canada..	15,000 00

XXI—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

MINISTÈRE DE LA MARINE

247	Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $500 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa..	287,629 00

XXII—INSPECTION DES BATEAUX À VAPEUR

248	Inspection des bateaux à vapeur..	119,210 00

XXIII—PÊCHERIES

249	Salaires et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, et du service de patrouille des pêcheries..	880,000 00
250	Pour construire des passes migratoires et déblayer les rivières.	40,000 00
251	Frais de justice et dépense casuelle..	4,000 00
252	Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries en eau profonde et de la demande du poisson..	25,000 00
253	Pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries..	2,000 00
254	Inspection de poisson mariné et en conserves..	25,000 00
255	Pisciculture..	370,000 00
256	Pour recherches scientifiques sur les problèmes pratiques et économiques se rattachant aux pêcheries....	15,000 00
257	Commission biologique maritime du Canada..	42,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

15	Marine et Pêcheries—	
	Appointements..	523,840 00
	Dépense casuelle..	100,500 00

XVIII—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

227	Service radiotélégraphique—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques et administration générale de la radiotélégraphie dans tout le Canada..	454,900 00

XIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

MINISTÈRE DE LA MARINE

230	Pour l'entretien du chantier maritime de Sorel, comprenant les bureaux, les ateliers et les travailleurs..	125,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

(Plein montant des sommes ci-dessous)

GOUVERNEMENT CIVIL

Département de la Marine et des Pêcheries

386	Appointements—Somme requise pour rémunérer H. Tremblay des services rendus en qualité de secrétaire particulier du ministre suppléant, du 19 septembre 1922 au 19 janvier 1923..	200 00

SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

409 Pour venir temporairement en aide aux marins indigents—Autre montant requis.......................... 4,150 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Ministère de la Marine

410 Canal de navigation du fleuve Saint-Laurent—Entretien et opération de la flotte de dragueurs (mandat du Gouverneur général du 16 octobre 1922)............... 80,000 00

PÊCHERIES

411 Pour l'inspection du poisson en conserves et mariné—Autre montant requis.......................... 3,000 00

DIVERS

420 Montant requis pour payer les services professionnels de Eugène Lafleur, C.R., dans l'affaire de la Cité de Maisonneuve, *vs* la Comission du Port de Montréal—Le Procureur général du Canada, intervenant.. .. .. 1,400 00

421 Montant requis pour payer la balance due à la compagnie du Chemin de fer Pacifique-Canadien pour l'enlèvement de la travée du pont sur le False Creek, C.-B. à différents intervalles depuis 1918 pour permettre aux navires de passer.......................... 8,934 08

422 Montant requis pour payer la taxe municipale à la cité de Toronto, relativement au chantier maritime de l'ancienne compagnie Dominion Ship Building and Repair Co., Ltd., dont le ministère s'est servi pour terminer les travaux de construction de deux navires à une seule hélice pour le transport du fret d'après le programme de la construction maritime.......................... 18,017 76

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

405 Pour augmenter le montant du prêt autorisé par le crédit No 136, (Budget principal, 1922-23)—Montant additionnel requis..........................13,099,493 34

406 Pour augmenter le montant du prêt autorisé par le crédit No 139, (Budget principal, 1922-23)—Montant additionnel requis (y compris le mandat du Gouverneur général du 20 novembre 1922—$1,000,000).. .. .. .. 1,700,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL

388 Dépense casuelle—Crédit supplémentaire.. .. .. 5,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XVII—SUBVENTIONS AUX POSTES ET AUX PAQUEBOTS

Océan Atlantique

169 Service ou services à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve.......................... 35,000 00

Vendredi, 1er juin 1923.

170 Service ou services à la vapeur entre le Canada et les Indes Occidentales ou l'Amérique du Sud, ou les deux..	340,666 66

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat acquiesse sans amendement à l'amendement fait par la Chambre des Communes au Bill W4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des pétitions de droit".

La Chambre s'ajourne alors à 1.10 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 78

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 1er JUIN 1923

Prières.

M. Stewart (Argenteuil) propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi des terres fédérales, chapitre vingt des Statuts de 1908, et de décréter que l'estimation originelle de l'inspecteur des homesteads peut être revisée au besoin; que l'adjudication de deuxièmes homesteads soit autorisée pour les colons d'un district déterminé embrassant les parties sud des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta; que de nouvelles dispositions touchant l'émission de patentes au cas du décès ou de l'aliénation mentale d'un entrant, touchant les sections réservées aux terres scolaires et les permis de coupe de bois sur les terres fédérales, soient édictées; et que le Gouverneur en Conseil pourra accorder des gratifications n'excédant jamais deux cent quarante dollars comptant pour satisfaire aux réclamations des métis à la suite de l'extinction des titres indiens.

M. Stewart (Argenteuil) l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

Du consentement de la Chambre, M. Graham propose,—Que la Chambre retourne aux Motions à l'item: Affaires de Routine; agréée.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente alors—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923:—Copie de tous papiers, documents, devis de vente, termes et conditions de vente, conventions, rapports officiels recommandant la vente, et toute autre correspondance touchant la vente de vingt-sept des plus petits bateaux de la Marine marchande du gouvernement canadien.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 16 avril 1923,—Relevé indiquant les recettes et dépenses des navires suivants pour les voyages indiqués:

1. *Canadian Winner*, quittant Vancouver le 8 août 1922 pour l'Orient, et revenant le 12 octobre 1922.

2. *Canadian Inventor*, parti de Vancouver le 28 septembre 1922 pour l'Orient, et revenu le 20 novembre 1922.

3. *Canadian Britisher*, parti de Vancouver le 13 mai 1922 pour l'Australie, et revenu le 4 octobre 1922.

4. *Canadian Traveller*, parti de Vancouver le 13 juillet 1922 pour l'Australie, et revenu le 1er décembre 1922.

5. *Canadian Farmer*, parti de Vancouver le 18 juillet 1922 pour des endroits de la Californie, revenu le 12 août 1922, reparti de Vancouver le 14 août pour la Californie, et revenu le 13 septembre 1922.

6. *Canadian Observer*, parti de Vancouver le 7 juillet 1922, pour la Californie, et revenu le 23 août 1922; reparti le 28 août 1922, pour la Californie, et revenu le 24 septembre 1922.

Aussi—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 25 avril 1923:—Copie de tous les arrêtés ministériels, lettres, conventions, télégrammes et autres correspondances touchant la vente du chemin de fer *Toronto Suburban* ou une partie de cette ligne, par le gouvernement du Canada, ou par le National-Canadien, à la Commission d'énergie Hydro-électrique, ou à la ville de Toronto.

Et aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, conventions, lettres, télégrammes et autres documents touchant l'achat, par le gouvernement fédéral ou par le National-Canadien, d'une propriété située à l'angle nord-ouest des rues King et Yonge, Toronto, pour fins de chemin de fer.

Du consentement de la Chambre, M. Macdonald (Pictou) propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Présentations des rapports des comités; agréé.

M. Macdonald (Pictou), du comité auquel a été référé le Bill (No 15), Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, présente alors le second rapport dudit comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité, conformément à la résolution adoptée à sa réunion du 31 dernier, demande qu'il lui soit permis de faire imprimer ses procédures de jour en jour pour l'usage de ses membres et de la Chambre, quand il le jugera opportun.

Du consentement de la Chambre, ledit rapport est adopté.

L'Ordre du jour étant appelé;

M. Lapointe propose,—Que la Chambre retourne aux Avis de de motions du gouvernement; agréé.

M. Lapointe propose alors,—Que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure pourvoyant à l'amélioration et à l'administration du havre des Trois-Rivières, provinces de Québec, et de décréter:—

1. Que les Commissaires nommés en vertu de la présente loi seront constitués en corporation sous le nom de "Commissaire du port des Trois-Rivières".

2. Que les frontières du port soient définies; que les commissaires du port, un maître du port, un sous-maître du port et autres fonctionnaires soient nommés; que des règles et règlements et un tarif de péages et redevances soient établis.

3. Que la juridiction des commissaires soit définie, ainsi que leurs pouvoirs sur l'expropriation de terrains, l'imposition de règlements, l'encaissement de loyers, et l'emprunt d'argent.

4. Que les commissaires dépenseront les argents perçus, après avoir payé les appointements du maître du port et les frais nécessaires d'entretien du port, en améliorations du port et de ses dépendances, d'après des plans que le ministre approuvera.

5. Que des règlements soient établis quant à la saisie, aux peines et à leur application, et à l'administration générale du port.

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

M. Béland propose,—Que la Chambre es forme en comité général à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi des pensions, chapitre 43 des Statuts de 1919, et les lois modificatrices, et de décréter:—

1. Que des dispositions soient établies touchant les pensions pour services militaires rendus pendant et après la guerre, lesquelles auront rétroactivité au 1er septembre 1919; et que tous les cas où une pension a été refusée, réduite, discontinuée ou dépréciée parce que la législation proposée n'était pas incluse dans la Loi des pensions, pourront être revisés par la Commission des pensions; et qu'après avoir été revisée, une pension pourar être accordée, augmentée ou continuée à dater du ou des jours où elle aurait été accordée, augmentée ou continuée si la législation proposée avait été en vigueur lorsque le refus, la réduction, l'interruption ou la dépréciation devint effective.

2 Que sur recommandation du ministre de la Justice le Gouverneur en conseil pourra nommer une commission de revision de district pour chacun des neuf districts du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et une commission fédérale d'appel pour le Canada, pour reviser les appels des décisions de la Commission des pensions; et que des dispositions soient établies pour la tenure d'office et les qualifications des membres de ces commissions, et pour le paiement de leurs rémunérations ou appointements à même les fonds inaffectés du Fonds consolidé du revenu.

3. Que le Gouverneur en conseil pourra faire les règlements et règles nécessaires à l'application et la mise en vigueur de la législation proposée.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre du jour étant de nouveau appelé;

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de proroger d'un an l'application de la Loi de retraite du service public.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de prolonger d'un an l'application de la Loi de retraite du service public, chapitre 67 des Statuts de 1920, modifié par le chapitre 49 des Statuts de 1921, et par le chapitre 39 des Statuts de 1922.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 191), Loi modifiant la Loi de retraite du service public, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de proroger la limite pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec.*

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Que les dispositions du Chapitre 12 des Statuts de 1921 soient modifiées par la prorogation du délai accordé à l'achèvement du chemin de fer de Québec et Saint-Jean, entre Centreville, comté de Carleton, et Andover, comté de Victoria, province du Nouveau-Brunswick, du 31 décembre 1923 au 31 décembre 1925.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Graham, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 192), Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer *Saint John and Quebec*, entre Centreville dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B., lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25)

M. Graham propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés en conformité de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill S4 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Christina Julia Hamilton."

Bill T4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Smith Kain."

Bill U4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys-Malcolm Mushett."

Bill V4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Francis Rafferty."

Bill X4) (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Teague."

Bill Y4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley."

Bill Z4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Algernon-Cecil-Aubry Moran."

Bill A5 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emily-Adlene McCausland."

Bill B5 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Scatcherd."

Bill C5 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace-Lees Smiley."

Bill E5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura MacBrien."

Sur motion de M. Raymond, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills ci-haut mentionnés.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations, et sur rapport de délibérations, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 180), Loi modifiant la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill G5 (No 193) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian-Beryl Brayman."

Bill H5 (No 194) du Sénat, intitulé: "Loi poura faire droit à Roland Bergeron."

Bill I5 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cohn."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référés les pétitions de Lillian-Beryl Brayman, Roland Bergeron et Florence Cohn, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un mssage informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 54), Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*), avec un amendement comme suit:—

1. Page 3, ligne 17.—A la septième ligne de la clause cinq, après "déclaration", insérer "sous forme de déclaration solennelle ou statutaire".

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m., jusqu'à mardi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 79

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 5 JUIN 1923

Prières.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 166), Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill J5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia-Maria Taylor."

Bill L5 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-August Kruger."

Bill M5 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Benjamin Brown."

Bill N5 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elva Burnside."

Bill O5 (No 200) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred-Thomas Candy."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Cecilia-Maria Taylor, William-August Kruger, Thomas-Benjamin Brown, Elva Burnside et Alfred-Thomas Candy, respectivement, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mai 1923:—Copie de tous rapport faits au ministère au cours du dernier exercice financier, conformément à la Loi des Banques, paragraphe 2 de l'article 91.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Relevé des cas où une rémission a été accordée à des personnes convaincues d'infraction à la Loi du revenu de l'intérieur pour avoir établi ou conduit, ou aidé à établir ou conduit des alambics illicites ou illégaux, et condamnées de ce chef: indiquant aussi les noms des personnes qui ont bénéficié de ces rémissions, et les noms des avocats ou conseil comparant en l'espèce; les relevés, devant dans chaque cas, embrasser toutes les affaires inscrites depuis le 1er janvier 1922, et indiquer là ou les personnes qui ont bénéficié de ces rémissions dans chaque cas.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923,—Etat indiquant:—

1. Tous les rapports annuels et supplémentaires des départements du service public qui, depuis la nomination du comité éditorial (4 octobre 1917) jusqu'ici ont été imprimés en anglais, et qui n'ont pas été en leur temps ou plus tard, traduits en français, ou qui, ayant été traduits, n'ont pas été imprimés.

2. Tous les pamphlets et livres quelconques qui ont été- imprimés en anglais, pendant la même période, et qui n'ont pas en leur temps ou plus tard, été traduits en français, ou qui, ayant été traduits, n'ont pas été publiés.

3. Toutes les ordonnances ou décisions données soit par le comité éditorial ou les départements, et en vertu desquelles la traduction susdite n'a pas été faite, ou en vertu desquelles la traduction, une fois faite, n'a pas été publiée.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mai 1923—Etat indiquant:—

1. Combien de fonctionnaires domiciliés à Ottawa sont employés tout le temps dans tous les départements fédéraux.

2. Combien de fonctionnaires domiciliés en dehors d'Ottawa sont employés tout le temps dans tous les départements fédéraux.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill G5 (No 193) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian-Beryl Brayman."—M. *Ryckman*.

Bill H5 (No 194) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Bergeron."—M. *Carruthers*.

Bill I5 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cohn." —M. *Church*.

Sur motion de M. Motherwell, ordonné,—Que l'ordre du jour pour la seconde lecture du Bill (No 186), Loi modifiant la Loi concernant l'industrie laitière. 1914, soit rescindé, et que ledit bill soit retiré.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ordonné,—Que l'avis de motion inscrit au nom de M. Carroll, touchant une mesure tendant à modifier la Loi de l'Oléomargarine, aura priorité sur toutes les autres affaires, sauf sur la présentation des bills, les questions et avis de motions pour production de documents, mercredi prochain, 6 juin courant.

M. Macdonald (Pictou), pour Sir Lomer Gouin, propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

1. Qu'il est expédient de modifier l'article dix-sept de la Loi des Juges, mise en vigueur par le chapitre trente-huit des Statut de 1914, et de décréter que les émoluments des juges de la Cour de circuit du district de Montréal, seront comme suit:—Le juge sénior de ladite cour, $8,000.00 par année; les trois autres juges de ladite cour, $7,000.00 par année; et de décréter que les dispositions de l'article dix du chapitre cinquante-six des Statuts de 1920 ne s'appliqueront pas aux juges de la Cour de circuit.

2. Que l'article deux de la Loi modifiant la Loi des Juges, chapitre cinquante-neuf des Statuts de 1919, relatif aux émoluments des juges locaux de l'Amirauté, soit révoqué

M. Macdonald (Pictou), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance, pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 54), Loi à l'effet de pourvoir à l'instruction d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*) est pris en considération et agréé.

La Chambre s'ajourne alors à 11.25 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 80

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 6 JUIN 1923

PRIÈRES.

M. Maclean (Haliax) du comité des Banques et du Commerce, présente le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a considéré les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement:—

Bill A4 (No 176) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Northern Trusts Company.*"

Bill O4 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada."

Votre comité a aussi pris en considération le bill suivant et a convenu de le rapporter avec des amendements:—

Bill I2 (No 107) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation le *Montreal Finance Trusts.*"

Votre comité recommande, au sujet du bill en dernier lieu mentionné, que le titre soit changé en "Loi constituant en corporation le *Family Trust.*"

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé indiquant le nombre de fonctionnaires du gouvernement qui ont été destitués, et de tous ceux qui ont été nommés par le gouvernement (dans le cas où une vacance faite ou à faire a été ou doit être remplie), du 1er janvier 1922 jusqu'à l'adoption du présent ordre, et indiquant aussi les postes vaqués ou à vaquer, et les noms des personnes destituées, ou dans les démission ont été demandées, la raison de la destitution ou de la demande de démission dans chaque cas, le nom des nouveaux titulaires; indiquant aussi dans chaque cas si une enquête a été faite.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill J5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia-Maria Taylor."—M. *Guthrie.*

Bill L5 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-August Kruger."—M. *Garland* (Carleton).

Bill M5 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Benjamin Brown."—M. *Carruthers.*

Bill N5 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elva Burnside."—M. *MacKay.*

Bill O5 (No 200) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred-Thomas Candy."—M. *Duff.*

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Boys:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Par quel moyen, et en vertu de quel principe on distribue les assurances découlant des transactions de la Commission d'établissement des soldats, à Edmonton.

2. A quels particuliers, firmes ou compagnies agissant comme agents des compagnies d'assurances et demeurant à Edmonton, les assurances ont été adjugées, (*a*) en 1921 et (*b*) en 1922, et quelles primes on a payées à ces particuliers, firmes ou compagnies.

3. A quels particuliers, firmes ou compagnies agissant comme agents des compagnies d'assurances et résidant à Edmonton, ces assurances ont été données depuis le 1er janvier 1923. et quelles sont les primes payées à ces particuliers, firmes ou compagnies.

4. S'il y a parmi ces personnes indiquées ci-dessus des gens qui ont fait du service outre-mer pendant la dernière guerre? Dans l'affirmative, qui.

5. Si c'est la politique ou l'intention du gouvernement d'accorder des assurances découlant des transactions de la Commission d'établissement des soldats, à des personnes qui n'ont pas fait de service outre-mer pendant la dernière guerre.

6. Si c'est l'intention ou la politique du gouvernement de répartir les assurances comme susdit à certaines personnes choisies. Et dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Stewart (Leeds):—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant tous les cas où des amendes et des frais ont été remis en tout ou en partie, après conviction pour infraction à la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu. 1917, depuis le 1er janvier 1922. Ce relevé devant indiquer aussi sur quelles demandes ou représentations, verbales ou autres, ces rémissions ont été faites; et indiquer aussi dans chaque cas à quelle date a été dès lors ou depuis lors observée par les délinquants.

Par M. Church:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, correspondances, télégrammes, rapports et autres documents, avec les réponses, touchant la fermeture de la division des aides aux soldats du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, vers le 20 juin prochain, à Toronto.

M. Carroll, secondé par M. Tolmie, propose,—Qu'il soit résolu:—Qu'il est expédient de présenter une mesure pour modifier la Loi de l'Oléomargarine, chapitre vingt-quatre des Statuts de 1919 (deuxième session) et les lois d'amendement, en décrétant que par dérogation aux dispositions de la Loi de l'Industrie laitière, 1914, ou d'un autre statut ou d'une autre loi, la fabrication et l'importation de l'oléomargarine au Canada, la mise en vente, la vente et la possession pour la vente de l'oléomargarine, seront dorénavant permises subordonnément aux

dispositions de ladite Loi de l'Oléomargarine et aux règlements qui sont maintenant ou peuvent être plus tard établis par le Gouverneur en conseil.

Et la question étant posée;

M. Kay, secondé par M. Martell, propose en amendement,—Que tous les mots après "que" dans la première ligne soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Considérant l'assurance définie donnée lorsque l'interdiction de l'importation de la fabrication et de la vente de l'oléomargarine a été suspendue par arrêté ministériel en 1917, en vertu de la Loi de 1914 sur les mesures de guerre, à l'effet que cette suspension était seulement temporaire et relevait des mesures de guerre seulement, cette interdiction devrait être maintenant révoquée, et la question laissée sans préjudice à ses mérites au stage où elle en était lors de la mise en vigueur de la suspension temporaire."

Et la question étant posée sur ledit amendement;

Une question d'ordre est soulevée par l'honorable député de Grenville (M. Meighen): Que l'amendement est une négation directe et ne modifie nullement la motion principale.

M. l'ORATEUR: J'ai étudié la question. Des autorités reconnues en procédure parlementaire ont discuté la théorie de la négation générale en matière d'amendement. Dans certains cas, un amendement contenant une proposition absolument négative a été acceptée. Ainsi, je trouve cet exemple dans May, l'auteur qui fait loi, à la page 258:

"L'objet d'un amendement peut être de modifier tellement une proposition que celle-ci puisse commander l'appui de ceux qui, sans cette modification, voteraient contre ou s'abstiendraient de présenter à la Chambre une autre proposition différant partiellement ou complètement de la motion principale. Cela se fait par motion demandant que tous les mots de la motion après le premier mot "que" soient retranchés et remplacés par d'autres d'une portée différente.

La motion principale a pour objet d'autoriser la fabrication et la vente de l'oléomargarine. Le but principal de l'amendement, est de remettre les choses en l'état où elles étaient auparavant, lorsqu'expirera l'autorisation d'importer et de fabriquer, le 1er août, je crois, c'est-à-dire de revenir à l'état de choses existant lorsque cette importation et cette fabrication étaient interdites. Or, voici un exemple classique, si je puis employer cette expression, que cite May où un amendement de cette nature est justifié. On le trouve rapporté à la page 253 et il est fort intéressant. May dit:

"La coutume générale en ce qui regarde les amendements, est expliquée à la page 258...

Que je viens de lire.

"...mais dans ce cas il n'y a à mentionner que les amendements destinés à éviter une expression d'opinion sur la question principale en altérant complètement le sens de l'objet."

"Cela se fait par motion demandant que tous les mots de la question après le mot "que" au commencement, soient retranchés et remplacés par d'autres mots d'une portée différente. Si la Chambre accepte cette proposition d'amendement il est clair qu'il n'est pas exprimé d'opinion directement sur la question principale, parce qu'il est déterminé que les mots primitifs ne continueront pas de faire partie de la question; et la Chambre est ensuite consultée directement sur les mots substitués, ou sur ce qui est pour ainsi dire une nouvelle question. Il existe de nombreux précédents de cette façon de traiter une question; mais les plus remarquables dont l'histoire parlementaire fasse mention sont ceux qui ont trait au ministère de M. Pitt et à la Paix d'Amiens, de 1802. Le 7 mai 1802 on

présentait à la Chambre des Communes une motion par laquelle on demandait qu'il fût voté une adresse exprimant les remerciements de cette Chambre à Sa Majesté parce qu'il lui avait plu d'exclure le très hon. W. Pitt de ses conseils. Il fut présenté et adopté une proposition d'amendement qui retranchait tous les mots après le premier et les remplaçait par d'autres d'un sens tout contraire par laquelle toute la politique de M. Pitt était approuvée. Immédiatement après cela on proposa dans les deux Chambres du Parlement qu'il fût voté une adresse qui condamnait le traité d'Amiens dans un long exposé de faits et d'arguments; et dans chaque Chambre il fut substitué une proposition d'amendement en vertu de laquelle on décida de voter une adresse qui justifiait le traité. On s'est souvent opposé à cette pratique sous prétexte qu'elle est injuste, mais cette objection n'est pas fondée, attendu que le parti le plus faible doit toujours s'attendre à la défaite sous une forme ou sous une autre."

Je bornerai ici ma citation de May. Telle est la doctrine que prêche, je dois dire, l'autorité par excellence en matière de procédure parlementaire et qui me donnerait raison de décider que la proposition d'amendement dont il s'agit ne pèche pas contre règlement. Comme dans le cas de Pitt que je viens de citer, le parti le plus faible doit s'attendre à la défaite. Je ne saurais dire quel est le parti le plus faible, mais je décide que la proposition d'amendement est conforme au règlement.

Et un débat s'ensuivant;

Jeudi, 7 juin 1923.

Et le débat se prolongeant;

M. Good, secondé par M. Shaw, propose, en amendement audit amendement:—Que les mots suivants soient ajoutés à la fin:—

"et que le gouvernement, avant la fin de la session actuelle, soumette au Parlement une législation basée sur les prémices, selon qu'il sera jugé opportun."

Une question d'ordre est soulevée par l'honorable député de Charlevoix-Montmorency, M. Casgrain:—Que le sous-amendement n'est pas conséquent avec l'amendement, en tant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre une législation pour mettre en vigueur l'amendement proposé par l'honorable député de Missisquoi (M. Kay).

M. l'Orateur:—La rédaction de cet amendement est pleinement justifiée par May, pp 253 et 258. C'est là mon autorité en l'espèce. L'amendement déclare que la suspension était une simple mesure temporaire de guerre, qu'elle devrait être rayée, et que la question devrait, sans préjudice à son mérite, être laissée dans l'état où elle se trouvait lors de la mise en vigueur de la suspension temporaire.

L'interdiction prononcée contre l'oléomargarine sera ressuscitée par le simple cours du temps, dans quelques semaines ou quelques mois. Elle pourrait être qualifiée, ou complète. A mon humble avis, le sous-amendement est recevable parce qu'il demande qu'avant que ce temps arrive, le gouvernement prenne une décision, et dise alors au cours de la session actuelle ce qu'il fera. En d'autres termes, le gouvernement reçoit du Parlement le conseil de prendre une décision non pas plus tard, dans quelques semaines ou quelques mois, mais maintenant, pendant que le Parlement est en session, sur la proposition soumise dans l'amendement présenté par l'honorable député de Missisquoi (M. Kay). Je décide donc que le sous-amendement est logiquement recevable.

Et le débat continuant encore;

Et la question étant posée sur l'amendement audit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:
Messieurs

Campbell,	Good,	Knox,	Speakman,
Davies,	Harris,	Lewis,	Spencer,
Drayton (sir Henry),	Hoey,	Maclean (York),	Stewart (Humboldt),
Gardiner,	Irvine,	Macphail,	Tolmie,
Garland (Bow-River),	Kennedy (Edmonton),	Shaw,	Wallace—20.

CONTRE:
Messieurs

Archambault,	Elliott (Dundas),	Lapierre,	Pelletier,
Bancroft,	Elliott (Waterloo),	Leader,	Prévost,
Beaubien,	Euler,	Leger,	Pritchard,
Béland,	Evans,	LeSueur,	Putnam,
Benoit,	Fafard,	Logan,	Raymond,
Binette,	Fansher,	Lovett,	Reed,
Bird,	Fielding,	Lovie,	Rinfret,
Black (Huron),	Findlay,	Lucas,	Robb,
Black (Yukon),	Fontaine,	Macdonald (Pictou),	Roberge.
Boivin,	Forke,	MacKelvie,	Robichaud,
Bouchard,	Fortier,	Maclean (Halifax),	Robinson,
Boucher,	Fournier,	MacLean (Prince, I. du P.-E.),	Robitaille,
Bourassa,	Gendron,	McBride,	Ross (Simcoe),
Bowen,	Gervais,	McConica,	Ryckman,
Boys,	Gordon,	McDonald (Timiskaming),	Saint-Père,
Brethen,	Gouin (sir Lomer),	McGiverin,	Sales,
Brown,	Gould,	McIsaac,	Savard,
Bureau,	Graham,	McKay,	Séguin,
Caldwell,	Grimmer,	McKillop,	Sexsmith,
Cannon,	Halbert,	McMaster,	Sinclair (Oxford),
Cardin,	Hanson,	McTaggart,	Sinclair (Queen, I. du P.E.),
Carmichael,	Hatfield,	Malcolm,	Spence,
Carroll,	Healy,	Manion,	Stansell,
Carruthers,	Hodgins,	Marcil (Bonaventure),	Steedsman,
Casgrain,	Hopkins,	Marcile (Bagot),	Stevens,
Chaplin,	Hubbs,	Martell,	Stewart (Argenteuil),
Charters,	Hudson,	Maybee,	Stewart (Hamilton),
Chevrier,	Humphrey,	Meighen,	Stewart (Leeds),
Chisholm,	Jelliff,	Michaud,	Stork,
Church,	Johnston,	Millar,	Sutherland,
Clark,	Jones,	Milne,	Thompson,
Copp,	Kay,	Morin,	Thurston,
d'Anjou,	Kellner,	Morrison,	Tobin,
Déchène,	Kennedy (Glengarry-et-Stormont),	Morrissy,	Vien,
Delisle,	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	Motherwell,	Ward,
Denis (Saint-Denis),	King (Huron),	Munro,	Warner,
Desaulniers,	King (Kootenay),	Murdock,	White,
Desrochers,	Ladner,	Neill,	Wilson,
Dickie,	Laflamme,	Ouimet,	Woods,
Drummond,	Lanctôt,	Parent,	Woodsworth—162.
Duff,			
Duncan,			

Et la question étant posée sur l'amendement, à la motion principale, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:
Messieurs

Archambault,	Béland,	Black (Huron),	Boucher,
Bancroft,	Benoit,	Boivin,	Bourassa,
Beaubien,	Binette,	Bouchard,	Bowen,

Boys,
Brethen,
Bureau,
Caldwell,
Campbell,
Cannon,
Cardin,
Carmichael,
Casgrain,
Charters,
Chisholm,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis (St-Denis),
Desaulniers,
Desrochers,
Dickie,
Drummond,
Duff,
Duncan,
Elliott (Dundas),
Elliott (Waterloo),
Evans,
Fafard,
Fansher,
Findlay,
Fontaine,
Forke,
Fortier,
Fournier,
Gervais,
Gordon,
Gouin (sir Lomer),
Gould,
Graham,
Halbert,
Hanson,
Hatfield,
Hodgins,
Hoey,
Hopkins,
Hubbs,
Humphrey,
Jelliff,
Johnston,
Jones,
Kay,
Kellner,
Kennedy (Glengarry et Stormont),
Kennedy (Port Arthur et Kenora),
King (Huron),
King (Kootenay),
Knox,
Laflamme,
Lanctôt,
Leader,
Leger,
Logan,
Lovett,
Lovie,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
MacLean (Prince, I.P.E.),
Maclean (York),
McBride,
McConica,
McDonald (Timiskaming),
McIsaac,
McKay,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Martell,
Maybee,
Michaud,
Millar,
Morin,
Morrison,
Morissy,
Motherwell,
Munro,
Neill,
Ouimet,
Parent,
Pelletier,
Pritchard,
Putnam,
Reed,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Robinson,
Robitaille,
Ross (Simcoe),
Sales,
Savard,
Séguin,
Sexsmith,
Speakman,
Stansell,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Humboldt),
Stewart (Leeds),
Stork,
Sutherland,
Thompson,
Thurston,
Tobin,
Vien,
Ward,
Warner,
Woods—125.

CONTRE:
Messieurs

Bird,
Black (Yukon),
Brown,
Carroll,
Carruthers,
Chaplin,
Chevrier,
Church,
Clark,
Copp,
Davies,
Drayton (Sir Henry),
Euler,
Fielding,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Good,
Grimmer,
Harris,
Hudson,
Irvine,
Kennedy (Edmonton),
Ladner,
Lapierre,
LeSueur,
Lewis,
Maclean (Halifax),
Macphail,
McGiverin,
McKillop,
McMaster,
McTaggart,
Manion,
Meighen,
Milne,
Murdock,
Prevost,
Raymond,
Rinfret,
Ryckman,
St-Père,
Shaw,
Sinclair (Oxford),
Sinclair (Queens, I.E.-P.),
Spence,
Spencer,
Steedsman,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Tolmie,
Wallace,
White,
Wilson,
Woodsworth—54.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, elle est agréée sur la division indiquée en dernier lieu.

Du consentement de la Chambre, M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Copie d'un mémoire présenté au premier ministre du Canada venant du *comité des actionnaires*, et contenant des représentations au nom des porteurs d'actions-débentures à quatre pour cent du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

La Chambre s'ajourne alors à 2.48 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 81

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 7 JUIN 1923

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragrphe 3, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill J5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia-Maria Taylor."

Sur motion de M. Gauvreau, le troisième rapport du comité mixte des deux Chambres sur les Impressions du Parlement est adopté.

M. Graham, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923:—Relevé indiquant toutes les propriétés immobilières avec leur emplacement approximatif, leur superficie, et leur description résumée, que le National-Canadien ou ses compagnies subsidiaires ont vendues ou convenu de vendre depuis le 14 octobre 1922,. et indiquant en deuxième lieu toutes les propriétés immobilières que le National-Canadien ou ses compagnies subsidiaires ont achetées ou convenu d'acheter depuis la date susdite; et indiquant dans chaque cas le prix de vente ou d'achat, ainsi que les noms des acquéreurs et des vendeurs.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 11 avril 1923:—Copie de tous les arrêtés ministériels adoptés depuis le 1er janvier 1922, et autorisant ou ratifiant les achats ou vente de terres ou propriétés, par le chemin de fer Canadien-Nord ou ses compagnies subsidiaires, ou par le chemin de fer National-Canadien, ou le Grand-Tronc, ou ses subsidiaires.

M. Macdonald (Pictou) propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

1. Qu'il est expédient de modifier les dispositions de la Loi des pensions de la Milice et de décréter que la période de service donnant droit à la

pension aux officiers dont la retraite est forcée, sera de vingt ans; et qu'un officier mis à la retraite comme susdit, qui aura fait de l'activité de service pendant la grande guerre et aura été admis dans les troupes le ou après le 1er janvier 1919 et avant le 31 décembre 1921, et aura depuis cette nomination donné au moins dix ans de service ininterrompu dans les troupes, aura droit à une pension comme il est pourvu à l'article quatre de ladite loi.

2. Que la période de service exigée de tout milicien pour lui donner droit à la pension, sera de vingt ans, ou de quinze ans s'il est impropre au service en raison d'une infirmité de corps ou d'esprit; et il sera subordonné à la reprise du service s'il cesse d'y être impropre; et s'il a terminé quinze ans de service, mais moins de vingt ans, sa pension sera une somme annuelle égale à un cinquantième de ses paye et allocations pour chaque année révolue de service.

M. Macdonald (Pictou), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

M. Béland propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'assurance des soldats de retour, et de décréter:—

(1) Que chaque fois qu'une demande d'assurance sous l'empire de ladite Loi aura été reçue, et que le requérant sera décédé avant que la police d'assurance lui aura été livrée, l'approbation de la demande par un fonctionnaire autorisé et la quittance de la prime initiale, seront jugées suffisantes pour mettre la police en vigueur, à moins qu'on puisse démontrer que la demande était frauduleuse; et toute somme d'argent qui eut été payable si la police eut été livrée au requérant, sera dès lors payable, subordonnément à une déduction de la prime due depuis le jour de la demande jusqu'à la date du décès.

(2) Que les demandes rejetées avant le 1er juillet 1922 en vertu de sconditions énumérées dans l'article deux de la Loi modificatrice, 1922, ou dans le tableau annexé, seront revisées sauf dans le cas où le demandeur souffre, ou est devenu malade en conséquence de blessures qu'il s'est infligées lui-même, ou de conduite immorale, ou bien où la demande était frauduleuse; et qu'une disposition soit établie pour donner, sur revision comme susdit, droit à un demandeur vivant aujourd'hui de s'assurer; et si le demandeur est décédé, la somme de l'assurance pour laquelle il avait fait demande sera dès lors payable, moins la somme qui aurait été due comme prime, à dater du jour de la demande jusqu'au jour du décès, bien qu'aucun contrat efficace d'assurance eut été fait, et à condition que la demande avait été approuvée.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

M. King (Kootenay), propose,—Que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi des bassins de radoub, 1910, et les lois modificatrices, et de décréter que lorsque la somme dépensée pour du travail et

du matériel relevant d'un bassin de première ou de deuxième classe, aura égalé soixante-quinze pour cent du coût d'iceux et que l'ingénieur en chef du département des Travaux publics l'aura certifiée, des paiements sémestriels au taux de quatre et demi pour cent par année seront faits sur quatre-vingt-dix pour cent du coût des travaux faits et des matériaux fournis lors des paiements en question.

M. King (Kootenay), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

M. Speakman, de son siège, ayant demandé la permission de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question d'importance publique urgente, et dont le sujet est: "Le cas d'un groupe d'immigrants écossais récemment débarqués au Canada avec l'aide du département de l'Immigration, et dont une grande partie, environ de deux cents sont encore en campement dans une école abandonnée, près de la ville de Red-Deer, Alberta, et apparemment incapables de trouver l'occasion soit de s'établir sur des terres, ou de trouver du travail.

"Cette situation qui entraîne la responsabilité du département, est à la fois un malheur pour ces personnes et un empêchement à l'immigration dans notre pays pour l'avenir."

Il remet à M. l'Orateur une déclaration écrite de la question qu'il veut discuter, lequel l'ayant lue à la Chambre, pose la question:—

Le député est-il autorisé à procéder?

Et nulle objection n'étant faite;

M. l'Orateur dit alors au député de proposer sa motion.

M. Speakman, secondé par M. Halbert, propose alors que la Chambre s'ajourne maintenant.

Après débat, avec le consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

Sir Lomer Gouin propose,—Que l'ordre No 44 soit appelé simultanément avec l'ordre No 39, et que le comité reçoive instruction de prendre en considération les deux résolutions ensemble.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Les ordres Nos 39 et 44 concernant certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi des juges sont en conséquence appelés.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur lesdites résolutions.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

1. Résolu:—Qu'il est expédient de modifier l'article six de la Loi des Juges, mise en vigueur par le chapitre cinquante-six des Statuts de 1920, en décrétant que les émoluments des juges de la Cour Suprême de l'Ontario seront comme suit:—

	Par année
(a) Le juge en chef de l'Ontario..	$10,000 00
(b) Le juge en chef de la deuxième cour de division	10,000 00
(c) Huit juges d'appel, chacun..	9,000 00
(d) Neuf juges de la division de la Haute cour..	9,000 00

Cependant, le juge qui remplit actuellement les fonctions de juge en chef de la division de l'Echiquier, et le juge qui remplit actuellement les fonctions de juge en chef des Plaids communs, chacun respectivement et sans égard à la division, à la cour d'appel, ou à la haute cour à laquelle il pourra être assigné, continueront de recevoir les émoluments de $10,000.00 qu'ils touchent maintenant, au lieu des émoluments qu'ils devraient recevoir par ailleurs; mais dès qu'une vacance se produira dans les fonctions de juge en chef de la division de l'Echiquier, ou dans les fonctions de juge en chef des Plaids communs, les émoluments de ce juge en chef seront rayés. De plus, lorsque les deux fonctions susdites auront été abolies, le juge en chef qui sera nommé pour présider la division de la haute cour recevra des émoluments de $10,000.00 par année, et le nombre des émoluments autorisés aux présentes pour les juges de la division de la haute cour, sera dès lors réduit à huit.

2. Résolu:—1. Qu'il est expédient de modifier l'article dix-sept de la Loi des Juges, mise en vigueur par le chapitre trente-huit des Statuts de 1914, et de décréter que les émoluments des juges de la Cour de circuit du district de Montréal, seront comme suit:—Le juge sénior de ladite cour, $8.000.00 par année; les trois autres juges de ladite cour, $7,000.00 par année; et de décréter que les dispositions de l'article dix du chapitre cinquante-six des Statuts de 1920 ne s'appliqueront pas aux juges de la Cour de circuit.

2. Que l'article deux de la Loi modifiant la Loi des Juges, chapitre cinquante-neuf des Statuts de 1919, relatif aux émoluments des juges locaux de l'Amirauté, soit révoqué.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

Sir Lomer Gouin, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 201), Loi modifiant la Loi des juges, lequel est lu la première et la seconde fois considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX

Chemins de fer

Chemins de fer du gouvernement canadien

116	Achat de lignes d'embranchement—Chemin de fer Moncton et Bouctouche—Nouveau crédit $70,000; Intérêt estimé de la date de prise de possession au 31 mars 1924, ne dépassant pas le nouveau crédit compris $21,125..	93,625 00
117	Réclamation Fortin & Moffat (chemin de fer Transcontinental National)..	5,390 00

Vendredi, 8 juin 1923.

CANAUX

119	Canal de Trent—Construction et améliorations..	210,000 00
120	Ecluse de Sainte-Anne—Contribution au coût du pont à l'Ile Perrot..	100,000 00
121	Canal Rideau—Construction d'un entrepôt à Ottawa—Canal maritime du Saint-Laurent—relevés et recherches.. ..	50,000 00

DIVERS

122	Chemin de fer de la baie d'Hudson, têtes de lignes de Port-Nelson..	40,000 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

CANAUX

123	Chambly: améliorations..	25,000 00
124	Ecluse de Sainte-Anne: améliorations..	20,000 00
125	Canal Lachine: améliorations..	56,000 00
126	Soulanges: améliorations..	162,000 00
127	Trent: améliorations..	255,000 00
128	Welland: améliorations..	100,000 00
129	Sault Saint-Marie: nouveau lève-barrière en acier..	5,000 00

DIVERS

137	Levés et inspection: Canaux, traitement et dépenses des experts employés temporairement compris..	25,000 00
138	Levés et inspections, chemins de fer: appointements et dépenses des experts employés temporairement..	55,000 00

Résolutions à rapportées.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.10 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 82

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 8 JUIN 1923

PRIÈRES

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mai 1923:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents touchant l'Association des pêcheries de saumon de la rivière Margaree, en 1922 et 1923, y compris en particulier tous les papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant les membres et les propriétés de cette association, et la distribution des sommes que le département de la Marine et des Pêcheries paye à l'Association ou à ses membres.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé indiquant le nombre de fonctionnaires du gouvernement qui ont été destitués, et de tous ceux qui ont été nommés par le gouvernement (dans le cas où une vacance faite ou à faire a été ou doit être remplie), du 1er janvier 1922 jusqu'à l'adoption du présent ordre, et indiquant aussi les postes vaqués ou à vaquer, et les noms des personnes destituées, ou dont les démissions ont été demandées, la raison de la destitution ou de la demande de démission dans chaque cas, le nom des nouveaux titulaires; indiquant aussi dans chaque cas si une enquête a été faite, et par qui elle a été faite.

M. Béland propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, et de décréter:—

(1) Que le pouvoir de faire des règlements pour la constitution de bureaux médicaux, y compris les bureaux d'appel avec tels pouvoirs qui peuvent être jugés opportuns, soit révoqué, et que disposition soit établi pour donner pouvoir au ministre, sur approbation du gouverneur en conseil, de faire des règlements concernant l'appel des décisions quant au droit des anciens membres des troupes au traitement avec paye et allocations, et, à ces fins, de désigner les tribunaux de revision et d'appel à constituer en vertu des amendements proposés à la Loi des pensions.

(2) Que le gouverneur en conseil pourra, sur recommandation du ministre nommer un ancien membre des troupes comme conseiller officiel des soldats dans chaque unité ou district du département, à tels appointement ou rémunération qui seront arrêtés dans chaque cas, et avec devoirs définis.

(3) Que le ministre aura pouvoir de nommer une ou des personnes pour entendre et recevoir la preuve sous serment relativement aux questions relevant du département ou à la procédure du département.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m. M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25)

M. Hudson propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général des bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et adoptés, savoir:—

Bill A4 (No 176) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Northern Trusts Company.*"

Bill O4 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'Ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada."

Le Bill I2 (No 107) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation le *Montreal Finance Trusts*, tel qu'amendé par le comité des Banques et du Commerce, est considéré en comité général, rapporté sans autre amendement, lu la troisième fois et passé: Titre changé en "Loi constituant en corporation la *Family Trusts.*"

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill G5 (No 193) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian-Beryl Brayman."

Bill H5 (No 194) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Bergeron."

Bill I5 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cohn."

Bill L5 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-August Kruger."

Bill M5 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Benjamin Brown."

Bill N5 (No 199) du Sénat, intitué: "Loi pour faire droit à Elva Burnside."

Bill O5 (No 200) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred-Thomas Candy."

Bill J5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia-Maria Taylor."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;
Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes de la somme ci-dessous)

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

139 Sommes ne dépassant pas $73,000,000 pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées (quand les sommes disponibles provenant de recettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) par un ou au nom de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ci-après appelée "la Compagnie", ou toute compagnie désignée à la première cédule de la loi constituant en corporation la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et qui se trouve être le chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, ou par la Compagnie par rapport à tout chemin de fer, propriétés ou travaux accordés en fiducie à la compagnie de temps à autre sous le régime des dispositions de l'article 11 dudit chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, ou par ou au nom de toute compagnie désignée ou mentionnée au chapitre 13 des statuts du Canada de 1920; ou l'un quelconque d'entre eux ou plusieurs pour l'un des comptes suivants:—(*a*) Déficits d'exploitation en cours d'exploitation ou à l'ampuration des comptes. (*b*) Acquisition de biens, matériaux et approvisionnements. (*c*) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, valeurs ou obligations. (*d*) Le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non. (*e*) Construction et améliorations. (*f*) Coordination ou consolidation des réseaux de chemins de fer et facilités de transports. (*g*) Assurance de garanties. La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps, à la discrétion du Gouverneur en conseil:—(*a*) pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées par la Compagnie par rapport aux chemins de fer, propriétés et travaux confiés en fiducie à la Compagnie—comme ci-haut. (*b*) Sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie, ou partiellement—en partie d'une façon et en partie d'une autre, aux conditions suivantes:—Si sous forme de prêts, le ou les montants avancés seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil payable semi-annuellement, garantis par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions non incompatibles avec les présentes, à la discrétion du Gouverneur. Si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra être du principal et de l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou

de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et applicables.. .. ..73,000,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.30 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 83

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 11 JUIN 1923

PRIÈRES.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Lucas:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien de terres le Pacifique-Canadien détient le long de ses propres lignes.

2. Combien de terres le Pacifique-Canadien détient le long des lignes du National-Canadien.

3. Combien de terres le Pacifique-Canadien a vendues le long de ses propres lignes, dans les cinq dernières années, et quel prix moyen par acre il en a obtenu.

4. Combien de terres le Pacifique-Canadien a vendues le long des lignes du National-Canadien, dans les cinq dernières années, et quel prix moyen il en a obtenu.

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Good:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Les exigences et la procédure touchant les spiritueux exportés du Canada (esprits, vin et bière) (a) lorsqu'un drawback est permis, (b) quand le droit de douane est payé;

2. Un état pour chacune des dix dernières années donnant (a) la quantité de liqueurs spiritueuses fabriquées au Canada; (b) la quantité de liqueurs spiritueuses importées au Canada; (c) la quantité de liqueurs spiritueuses exportées du Canada (i) avec drawback et (ii) droits payés; (d) la quantité de liqueurs spiritueuses inscrite pour consommation au Canada; (e) le revenu perçu, douanes et accise; et (f) le revenu brut des remises, douanes et accise.

Par M. Maybee:—Ordre de la Chambre—Copie de toutes les communications échangées entre M. W.-A. Dryden, du comté d'Ontario, province d'Ontario, et le gouvernement du Canada ou un de ses membres, ou de ses sous-ministres, et aussi, copie de tous rapports faits par M. Dryden ou par M. Duncan Marshall au gouvernement ou à un de ses départements.

Par M. Black (Yukon) pour M. Church:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général.—Copie de tous rapports, lettres, conventions, télégrammes, arrêtés ministériels et les autres correspondances, échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis, relativement aux rapports de la Commission internationale conjointe des eaux profondes et du chenal maritime du Saint-Laurent, qui ont été faits depuis la session du Parlement en 1922.

Par M. Forke:—Ordre de la Chambre,—Copie de toutes les communications relatives à l'interdiction faite aux navires américains d'acheter de la boette des pêcheurs au filet et des propriétaires de trappes, dans les provinces maritimes.

CONCOURS

Sur motion de M. Fielding, résolu,—Que, un sixième des résolutions rapportées du comité des Subsides depuis le 20 février dernier jusqu'au 8 juin courant, inclusivement, allouant à Sa Majesté des sommes d'argent votées dans le budget principal, et formant un total de $34,349,528.00 soit maintenant adopté.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Sur motion de M. Fielding, résolu,—Que, un tiers de la résolution rapportée du comité des Subsides, le 13 avril 1923, pourvoyant à un boni provisoire pour les services intérieur et extérieur du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1924, et formant un total de $1,833,333.33, soit maintenant adopté.

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

BUDGET INTERIMAIRE

Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $10,375,530.25 représentant un sixième de chaque crédit des différents item qui n'ont pas encore été votés, tels qu'inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1924, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, moins la somme du deuxième item de la résolution No 141, Ottawa, Nouvel édifice départemental, $500,000, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1924.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre;

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée, le comité des Subsides devant siéger de nouveau ce jour.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu.—Que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant au 31 mars 1924, la somme de $46,558,391.58 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre;

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée,—le comité Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding présente alors un Bill (No 202), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1924, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Deux-tiers des sommes ci-dessous)

X—PENSIONS

80	Pensions—Guerre européenne et milice active..	32,500,000 00
69	Pensions aux vétérans de l'invasion féniane 1866-1870.... ..	1,000 00
71	Pension aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion du No.-O. de 1885 et pension en général..	40,000 00
81	Traitements et dépense casuelle de la Commission des Pensions du Canada..	83,700 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi de l'assurance des soldats de retour.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'assurance des soldats de retour, et de décréter:—

(1) Que chaque fois qu'une demande d'assurance sous l'empire de ladite Loi aura été reçue, et que le requérant sera décédé avant que la police d'assurance lui aura été livrée, l'approbation de la demande par un fonctionnaire autorisé et la quittance de la prime initiale, seront jugées suffisantes pour mettre la police en vigueur, à moins qu'on puisse démontrer que la demande était frauduleuse; et toute somme d'argent qui eut été payable si la police eut été livrée au requérant, sera dès lors payable, subordonnément à une déduction de la prime due depuis le jour de la demande jusqu'à la date du décès.

(2) Que les demandes rejetées avant le 1er juillet 1922 en vertu de conditions énumérées dans l'article deux de la Loi modificatrice, 1922, ou dans le tableau annexé, seront revisées sauf dans le cas où le demandeur souffre, ou est devenu malade en conséquence de blessures qu'il s'est infligées lui-même, ou de conduite immorale, ou bien où la demande était frauduleuse; et qu'une disposition soit établie pour donner, sur revision comme susdit, droit à un demandeur vivant aujourd'hui de s'assurer; et si le demandeur est décédé, la somme de l'assurance pour laquelle il avait fait demande sera dès lors payable, moins la somme qui aurait été due comme prime, à dater du jour de la demande jusqu'au jour du décès, bien qu'aucun contrat efficace d'assurance eut été fait, et à condition que le demandeur ait demeuré assez longtemps pour permettre l'approbation de sa demande par le fonctionnaire compétent du département dans le cour ordinaire de la procédure.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Béland, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 203), Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, et de décréter:—

(1) Que le pouvoir de faire des règlements pour la constitution de bureaux médicaux, y compris les bureaux d'appel avec tels pouvoirs qui peuvent être jugés opportuns, soit révoqué, et que disposition soit établi pour donner pouvoir au ministre, sur approbation du gouverneur en conseil, de faire des règlements concernant l'appel des décisions quant au droit des anciens membres des troupes au traitement avec paye et allocations, et, à ces fins, de désigner les tribunaux de revision et d'appel à constituer en vertu des amendements proposés à la Loi des pensions.

(2) Que le gouverneur en conseil pourra, sur recommandation du ministre nommer un ancien membre des troupes comme conseiller officiel des soldats dans chaque unité ou district du département, à tels appointements au rémunération qui seront arrêtés dans chaque cas, et avec devoirs définis.

(3) Que le ministre aura pouvoir de nommer une ou des personnes pour entendre et recevoir la preuve sous serment relativement aux questions relevant du département ou à la procédure du département.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Béland, du consentement de la Chambre présente alors un Bill (No 204), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissements des Soldats dans la vie civile, lequel est lu la première, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des pensions.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi des pensions, chapitre 43 des Statuts de 1919, et les lois modificatrices, et de décréter:—

1. Que des dispositions soient établies touchant les pensions pour services militaires rendus pendant et après la guerre, lesquelles auront rétroactivité au 1er septembre 1919; et que tous les cas où une pension a été refusée, réduite, discontinuée ou dépréciée parce que la législation proposée n'était pas incluse dans la Loi des pensions, pourront être revisés par la Commission des pensions; et qu'après avoir été revisée, une pension pourra être accordée, augmentée ou continuée à dater du ou des jours où elle aurait été accordée, augmentée ou continuée si la législation proposée avait été en vigueur lorsque le refus, la réduction, l'interruption ou la dépréciation devint effective.

2. Que sur recommandation du ministre de la Justice, le Gouverneur en conseil pourra nommer une commission de revision de district pour chacun des neuf districts du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et une commission fédérale d'appel pour le Canada, pour reviser les appels des décisions de la Commission des pensions; et que des dispositions soient établies pour la tenure d'office et les qualifications des membres de ces commissions, et pour le paiement de leurs rémunérations ou appointements à même les fonds inaffectés du Fonds consolidé du revenu.

3. Que le Gouverneur en conseil pourra faire les règlements et règles nécessaires à l'application et la mise en vigueur de la législation proposée.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Béland présente alors un Bill (No 205), Loi modifiant la Loi des pensions, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 84

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SÉANCE DU MARDI, 12 JUIN 1923

PRIÈRES.

M. Macdonald (Pictou), pour M. Bureau, propose,—Que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'inspection du pétrole et du naphte, chapitre quatre-vingt-six des Statuts refondus de 1906, et de décréter que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements spéciaux sur la vente du naphte et sur son utilisation dans l'éclairage, et que, subordonnément aux règlements faits par le gouverneur en conseil par autorité de l'article trois de la Loi, le naphte ne sera pas vendu ou offert en vente au Canada pour fins d'éclairage, sauf pour les usages prescrits dans l'article quatorze de la Loi.

M. Macdonald (Pictou), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

M. Macdonald (Pictou) pour M. Bureau, propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi du revenu de l'intérieur chapitre cinquante-neuf des Statuts refondus de 1906, et de pourvoir à l'inclusion de certains employés comme analystes de département; que les certificats d'analystes départementaux et provinciaux seront acceptés comme preuve dans toutes les poursuites basées sur la Loi; qu'une peine soit établie pour la déodorisation et la clarification de l'alcool dénaturé ou de l'alcool spécialement dénaturé; et qu'un cultivateur de tabac destiné à l'usage privé pourra vendre l'excédent du tabac qu'il aura cultivé, en payant un droit de vingt cents la livre à l'officier du revenu de l'intérieur le plus rapproché.

M. Macdonald (Pictou), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général, pour prendre en considération ladite résolution.

M. Macdonald (Pictou) pour M. Lapointe, propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de la marine marchande au Canada, chapitre cent treize des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter:—

1. Qu'aucun registraire n'enregistrera un navire acheté ou acquis d'autre façon d'un sujet étranger ou d'une corporation étrangère, si l'acte de vente ou autre document en vertu duquel le navire est devenu acquis au demandeur de l'enregistrement, contient une disposition expresse, impliquée ou interprétative qui restreint l'usage du navire, ou impute une mesure de contrôle continu de ce navire par le gouvernement d'un pays étranger.

2. Que lorsque, de l'avis du ministre, un particulier qui demande l'enregistrement comme propriétaire d'un navire n'a pas suffisamment d'actif au Canada en dehors du navire lui-même pour rembourser à Sa Majesté les dépenses quelconques qu'elle pourra subséquemment encourir au sujet de ce navire, de son capitaine ou d'un membre de son équipage, le ministre pourra interdire à un registraire d'enregistrer la personne en question comme propriétaire, jusqu'à ce que des garanties des dépenses susdites aient été fournies dans la forme et au montant que le ministre pourra déterminer.

3. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant la manière dont les cargaisons de grain seront chargées dans les ports du Canada sur des navires en destination de ports, hors du Canada, qui ne sont pas dans les limites des eaux intérieures, et pour l'imposition de peines pour infraction à l'un de ces règlements.

4. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant la manière dont les maîtres de ports accompliront leur devoir, et leur prescrivant les devoirs additionnels qu'il jugera de temps à autre opportun.

5. Que les inspecteurs feront des rapports annuels, et que des dispositions soient faites pour calculer le tonnage.

M. Macdonald (Pictou), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées.

BUDGET PRINCIPAL

(Deux-tiers des sommes ci-dessous)

XIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Canaux

118 Canal maritime Welland—Construction.. .. ..11,800,000 00

Mercredi, 13 juin 1923.

XXXVI—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU

358 Personnel et réparations.......................... 2,232,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur communique à la Chambre les lettres suivantes qu'il a reçues:—

MINISTERE DES AFFAIRES EXTERIEURES

OTTAWA, 12 juin 1923.

J'ai ordre de Son Excellence le gouverneur général de vous transmettre copie d'une dépêche du Secrétaire d'Etat pour les Colonies, contenant copie d'une note du ministère français des Affaires étrangères, qui transmet les remerciements du Président de la République pour la résolution conjointe des Chambres du Parlement canadien au sujet du don que le gouvernement français a fait d'un terrain sur la crête de Vimy.

J'ai l'honneur d'être,
Monseiur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) JOSEPH POPE,
Sous-secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures.

29 mai 1923.
No 251.

A Son Honneur M. l'Orateur
de la Chambre des Communes, Ottawa.

CANADA
No 251

DOWNING STREET, 29 mai 1923.

MONSEIGNEUR,—Relativement à ma dépêche No 193 du 28 avril, j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, pour qu'elle soit soumise à vos ministres, la copie ci-jointe d'une note du ministère français des Affaires étrangères, transmettant les remerciements du Président de la République, pour la résolution conjointe des Chambres du parlement canadien, concernant la don que le gouvernement français a fait d'un terrain sur la crête de Vimy.

J'ai l'honneur d'être,
Monseigneur,
de Votre Excellence le très
humble et très obéissant serviteur,
(Signé) DEVONSHIRE

15 mai 1923.

Le Gouverneur général,
Son Excellence
le général
le Très honorable
Lord Byng de Vimy, G.C.B., G.C.M.G., M.V.O., etc., etc., etc.

République Française
Ministère des Affaires étrangères

Amérique.

Monsieur l'Ambassadeur,—

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre en date du 28 avril dernier, par laquelle M. Eric Phipps a bien voulu me faire parvenir deux exemplaires d'une Résolution votée par le Parlement canadien, pour accepter le don par la France d'un terrain, sur la crête de Vimy, à l'endroit où doit être érigé un monument rappelant les exploits des soldats canadiens.

M. le Président de la République, à qui ces documents ont été présentés suivant le désir du Gouvernement canadien, me prie de vous remercier et vous demande de transmettre au Gouvernement du Canada l'expression de sa gratitude.

M. Millerand a apprécié très vivement les termes si cordiaux dont le Parlement canadien s'est servi pour témoigner sa reconnaissance au Gouvernement français.

Veuillez agréer, monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) POINCARE.

Paris, le 15 mai 1923.

La Chambre s'ajourne alors à 12.20 a.m

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 85

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 13 JUIN 1923

Prières.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant:—

Bill (No 202), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice expirant le 31 mars 1924.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante, qu'il a reçue:—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,

Ottawa 13 juin 1923.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable sir Louis Davies, C.C.M.G., agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, mercredi le 13 juin à 4 heures p.m., pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 206), Loi modifiant la Loi du Conseil de Biologie, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. (*a*) Combien d'élévateurs termini publics, à Fort-William et Port-Arthur, ont des élévateurs termini privés appartenant à la même compagnie, ou

virtuellement à la même compagnie, ou dont les actionnaires et les bureaux sont liés et associés aux deux entreprises; et combien de cesdits élévateurs ont des outillages de jonction directe, pour le transfert du grain d'un élévateur privé à un élévateur public.

(*b*) Si le transfert direct entre un élévateur public et un élévateur privé a jamais été fait, ou signalé.

(*c*) Si cette pratique est actuellement suivie.

(*d*) Par quelle autorité le transfert s'est fait, s'il y en a eu.

(*e*) Si la loi des grains du Canada dit qu'un élévateur public et un élévateur privé n'auront aucune jonction matérielle.

2. Si le grain d'une tête de ligne est officiellement pesé à l'entrée et à la sortie, comme le veut la Loi des grains.

3. Si les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur sont tous pesés annuellement, comme le veut la Loi des grains. Sinon, pourquoi.

4. Si le département d'inspection inspecte le grain et donne des certificats en vertu de l'article 27 de la Loi des grains.

5. (*a*) Quelle méthode d'inspection le département d'inspection suit dans le chargement du grain dans les bateaux accostés aux élévateurs riverains de Port-Arthur et de Fort-William.

(*b*) Si des spécimens sont pris sur la courroie dans le tunnel de l'élévateur, ou dans le transbordeur lors de la chute en cale, ou si on les prend dans le tunnel et dans le transbordeur de bord.

(*c*) Advenant une différence entre les échantillons pris dans le tunnel et dans le transbordeur, lesquels sont jugés officiels.

6. (*a*) Si le département d'inspection détermine l'excédent d'humidité contenu dans le grain dur, humide et mouillé, et l'inscrit-il dans chaque certificat donné pour le grain hors-qualité.

(*b*) Si l'élévateur terminal enlève l'excédent d'humidité au-dessus de la normale, quand il sèche le grain conformément au tarif.

(*c*) Si les essais d'humidité sont fait avant le séchage du grain, dans les élévateurs termini publics, pour vérifier la contraction ou déperdition que l'élévateur devra charger au propriétaire du grain, en faisant le séchage. Sinon, comment on trouve la déperdition.

(*d*) Si le département d'inspection vérifie et voit si les élévateurs termini enlèvent tout l'excédent d'humidité au-dessus de la normale, quant au grain qu'ils sèchent conformément au tarif.

7. Quelle autorité le département d'inspection exige d'un élévateur terminus quant à la propriété ou l'agence autorisées, avant qu'un lot puisse être chargé; et si l'inspection est faite en conséquence, pour assurer que la qualité du grain ou des sous-produits de grain dont la sortie est commandée par le propriétaire ou l'agent autorisé, est égale à la qualité reçue du propriétaire par l'élévateur.

8. Si le département d'inspection exige un honoraire pour inspecter le grain ou les sous-produits de grain qui ne représentent pas la qualité dont la sortie a été commandée par le propriétaire ou l'agent autorisé.

9. Si le blé de contrat contient un ou deux pour cent de blé petit ou raccorni, si le département d'inspection appelle la vagonnée une "clean-to-clean", ou indiquent un ou deux pour cent de déchet, selon le cas, pour la vagonnée.

10. Quelles charges le gouvernement a exigées pour l'inspection et le pesage du grain, dans chaque année consécutive depuis 1912.

11. Si le grain arrivant dans un élévateur terminus public de la division Ouest d'inspection, portant un certificat qualificatif, et mis en compartiment sous la surveillance officielle en vertu de la Loi des Grains, est sujet à un autre honoraire d'inspection lors de son chargement de sortie. Dans l'affirmative, pourquoi cette double inspection.

12. Si les honoraires d'inspection et de pesages sont basés sur le coût réel du service, ou comment on les détermine.

13. Si le propriétaire du grain au sujet duquel il y a discussion avec le département d'inspection, et qui est soumis à l'examen, a droit à une partie scellée du spécimen officiel qui sert à l'examen. Dans l'affirmative, qui le lui fournit.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. Meighen pour Sir Henry Drayton:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondances, papiers, écrits et documents quelconques échangés entre un membre d'un département ou du gouvernement et les gérants, directeurs ou officiers du National-Canadien ou de la Marine marchande du Canada, depuis le 1er janvier 1922, touchant les navires de la Marine marchande du Canada, leur usage ou leur commodité, ou faisant quelque recommandation sur la vente ou autre mise en disposition de ces navires.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Quelque temps après M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Un message est reçu du Très honorable juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend au Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au très honorable, le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi constituant en corporation La Banque Rurale.
Loi concernant la compagnie *The Dominion Fire Insurance Company.*
Loi pour faire droit à Frederick Wesley Graham.
Loi pour faire droit à Catherine Gunyo Chatterson Odell.
Loi pour faire droit à Marietta Isabel Wilson.
Loi pour faire droit à Marian Eugénie MacCordick.
Loi pour faire droit à Elizabeth Frankland.
Loi pour faire droit à Arnold Carrington Burke.
Loi pour faire droit à Emily Margery Chrimes.
Loi pour faire droit à Lyle Johnson.
Loi pour faire droit à Annie Belle Wilson.
Loi pour faire droit à Henry John Burden.
Loi pour faire droit à Ethel Olmsted.
Loi pour faire droit à Edward Lewis Britton.

Loi pour faire droit à Ruby Minnie Stallworthy.
Loi pour faire droit à Christopher Campkin.
Loi pour faire droit à Andrew George Suffel.
Loi pour faire droit à Joseph Ross Wallace.
Loi ayant pour objet de légitimer le mariage d'une femme avec le frère de son mari décédé ou avec le fils de ce frère.
Loi concernant un certain brevet de Arthur R. Wilfley.
Loi concernant certains brevets de Charles A. Channel.
Loi concernant certains brevets d'Albert Manvers.
Loi concernant un brevet de Hans M. Olson et d'Esther Maud Butcher.
Loi concernant *The Nipissing Central Railway Company.*
Loi concernant la compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Québec Central.
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.
Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*
Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest.
Loi modifiant le Code criminel relativement à la publication des dépositions en matière de mariage ou de divorce.
Loi concernant les *Royal Guardians.*
Loi modifiant la Loi constituant en corporation La Société des Artisans Canadiens Français (versions française et anglaise).
Loi concernant certains brevets de Leonard Clayton Ridge.
Loi concernant un certain brevet de Henry Matthew Wells et James Edward Southcombe.
Loi concernant un brevet de Clarence P. Landreth.
Loi concernant un brevet de Robert A. Campbell.
Loi constituant en corporation *The Protestant Federation of Patriotic Women of Canada.*
Loi concernant un certain brevet de James M. Richardson.
Loi concernant la Presse canadienne à responsabilité limitée.
Loi pour faire droit à Violet Gardiner.
Loi pour faire droit à Frederick Fong Young.
Loi pour faire droit à Thomas Percy Eversfield.
Loi pour faire droit à Jean Elizabeth Burgess.
Loi pour faire droit à Thomas Wesley Scott.
Loi pour faire droit à Fannie Boyle.
Loi pour faire droit à James Forbes.
Loi pour faire droit à Julia Tracey Kay.
Loi pour faire droit à Charles Philip Roy McCabe.
Loi pour faire droit à William George Haden.
Loi pour faire droit à Gertrude Irene Wood.
Loi pour faire droit à James Murray.
Loi pour faire droit à James McAllister.
Loi pour faire droit à David Albert Clayton.
Loi pour faire droit à Hugh Russell Fulton.
Loi pour faire droit à Maybelle Elizabeth French.
Loi concernant *The Canadian Niagara Bridge Company.*
Loi constituant en corporation la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company.*
Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Rutland à Noyan.
Loi concernant la *Huron and Erie Mortgage Corporation.*

Loi changeant le nom de la *Rio de Janeiro and Sao Paulo Telephone Company* en celui de *Brazilian Telephone Company.*

Loi concernant la *Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.*

Loi concernant la communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes Sœurs de la charité d'Ottawa.

Loi ayant pour objet de changer le nom de la caisse de petite économie dite *The Penny Bank of Toronto.*

Loi modifiant la Loi des Réserves Forestières et des Parcs fédéraux.

Loi modifiant la Loi des épizooties.

Loi concernant les chemins de fer nationaux du Canada.

Loi pour faire droit à John Darton.

Loi pour faire droit à Minnie Eileen Biggs.

Loi pour faire droit à Thomas Henry Bottomley.

Loi pour faire droit à William Ritchie Dowd.

Loi pour faire droit à Eliza Harvey Northgraves.

Loi pour faire droit à Olivette McMaster.

Loi pour faire droit à Mahlon Beach.

Loi pour faire droit à Alfred William Kelly.

Loi pour faire droit à Wilmot Austin Pickell.

Loi pour faire droit à Annie May Volgelman.

Loi modifiant la Loi des pensions de la Milice.

Loi modifiant la Loi de l'irrigation.

Loi concernant l'essai, l'inspection et la vente des semences.

Loi modifiant la Loi de Radiotélégraphie.

Loi ayant pour objet de proroger la durée de la Loi des grandes routes du Canada.

Loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada.

,Loi modifiant la Loi des marques de commerce et dessins de fabrique.

Loi pour faire droit à Mabel Gertrude Johnston.

Loi pour faire droit à Wilfrid Charles Brown.

Loi pour faire droit à Gertrude Andrews.

Loi pour faire droit à William Henry Davidson.

Loi pour faire droit à Robert Webb.

Loi pour faire droit à Katherine Bryans.

Loi pour faire droit à George Austin Trow.

Loi pour faire droit à Ethel Jean Buchan.

Loi pour faire droit à Louisa Wemp.

Loi pour faire droit à Edgar Lindsay.

Loi pour faire droit à Charles Marigoli Hare.

Loi pour faire droit à Esther Levin.

Loi pour faire droit à Hilda Marguerite Watt Black.

Loi pour faire droit à Abigal Aileen Beryl McCrea Tull.

Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et le Roi d'Italie.

Loi constituant en corporation la *Trans-Continental Assurance Company.*

Loi constituant en corporation la *National Surety Company of Canada.*

Loi à l'effet de prohiber l'usage illicite de l'opium et autres drogues.

Loi modifiant la Loi des terres fédérales concernant la vente ou autre aliénation de terrains houillers et de droits d'exploitation houillère.

Loi modifiant et codifiant les Lois concernant les animaux de ferme.

Loi réglementant la vente et l'inspection des fruits et leurs contenants.

Loi modifiant et codifiant la législation relative aux brevets d'invention.

Loi modifiant la Loi de 1921 concernant le droit d'auteur.

Loi concernant une certaine convention de commerce entre Sa Majesté et le Président de la République Française.

Loi modifiant la Loi des pétitions de droit.

Loi modifiant la Loi de la pension et du fonds de retraite du service civil.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.

Loi pour faire droit à Christina Julia Hamilton.

Loi pour faire droit à Smith Kain.

Loi pour faire droit à Gladys Malcolm Mushett.

Loi pour faire droit à William Francis Rafferty.

Loi pour faire droit à Gladys Teague.

Loi pour faire droit à Elizabeth McKinley.

Loi pour faire droit à Algernon Cecil Aubry Moran.

Loi pour faire droit à Emily Adlene McCausland.

Loi pour faire droit à Winifred Scatcherd.

Loi pour faire droit à Grace Lees Smiley.

Loi pour faire droit à Laura MacBrien.

Loi pour faire droit à Chester Abbott Redmond.

Loi pour faire droit à James Dunnett.

Loi à l'effet de pourvoir à l'institution d'enquêtes sur les coalitions, monopoles, trusts et syndicats (*mergers*).

Loi concernant *The Northern Trusts Company.*

Loi concernant la Haute Cour Subsidiaire de l'ancien Ordre des Forestiers dans la Puissance du Canada.

Et qu'alors, il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1924.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ce bill, sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibération.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

BUDGET PRINCIPAL

(Deux-tiers de la somme ci-dessous)

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LE REVENU DIVERS

140 Prêt à la *Canadian Government Merchant Marine Limited,* remboursable sur demande, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra détermi-

ner, et pour être appliqué au paiement de déficits dans l'exploitation de la compagnie et des navires sous le contrôle de la compagnie pendant l'année finissant le 31 mars 1924.. .. .. 1,500,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 205), Loi modifiant la Loi des pensions est lu la seconde fois, considéré en comité général;

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Jeudi, 14 juin 1923.

Ledit bill est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;
Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 136), Loi modifiant la Loi de l'immigration, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Pages 1 et 2.—Retrancher la clause 3.
2. Page 3, ligne 37.—Après "capitaine" insérer "l'agent ou propriétaire responsable du navire au Canada."
3. Page 3, ligne 35.—Retrancher "au capitaine."

La Chambre s'ajourne alors à 12.55 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 86

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 14 JUIN 1923

PRIÈRES.

M. Boivin, du comité mixte des deux Chambres nommé pour étudier les questions suivantes:

1. Les modèles des bills et le meilleur moyen de fournir les renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres du Parlement.

2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres.

3. L'application pratique des dispositions de la *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes*, chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés, ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions; présente son rapport premier et final, lequel est comme suit:—

Votre Comité recommande: —

1. Que les Règlements du Sénat et de la Chambre des Communes, respectivement, soient modifiés de façon à décréter ce qui suit:—

(1) Dans la préparation des bills modifiant des lois existantes, les modifications ne doivent pas être faites d'ordinaire sous forme de clauses ajoutant ou biffant des mots ou substituant des mots à d'autres, mais sous forme de clauses qui rétablissent l'article, le paragraphe ou la subdivision avec sa modification.

(2) Dans le texte du bill, sur la page de gauche, les ajoutés doivent être indiqués par le signe typographique qui conviendra le mieux, suivant les circonstances, tel que les crochets, les italiques, le soulignement, les astériques, etc. En regard de chaque clause, sur la page de droite, doit être imprimée la stipulation que modifie la clause, ou toute partie nécessaire de cette stipulation de même que les modifications projetées, indiquées de la même manière.

(3) Lorsqu'une clause révoque un article, un paragraphe ou une subdivision d'article, cet article, ce paragraphe, cette subdivision, ou toute partie essentielle, doit être imprimé en regard de la clause.

(4) Un mémoire préparé par le rédacteur, expliquant brièvement les raisons d'être de chaque clause sera annexé au projet de loi ou distribué en même temps. Toutes les fois qu'il sera possible, le mémoire sera imprimé sur la page de droite du projet de loi, en paragraphe placés en regard des clauses y mentionnées et marqués d'un numéro correspondant.

(5) Les règles ci-dessus s'appliquent aussi, autant que possible, à la réimpression des projets de loi.

2. Votre comité recommande de plus que la distribution de tous les projets de loi d'intérêt privé, à l'exception des projets de divorce, soit réglementée conjointement par les présidents des deux Chambres afin qu'ils divisent autant que possible les projets de loi d'intérêt privé, à part les projets de divorce, en deux moitiés dont l'une pour chaque Chambre.

3. Votre comité recommande aussi que le gouvernement présente une loi au cours de la présente session du Parlement pour modifier la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes, Statuts revisés du Canada 1906, chapitre dix, et stipuler que l'allocation sessionnelle des sénateurs et des députés soit payée à chacun des membres de l'une et de l'autre chambre qui assisteront à une session couvrant une période de cinquante jours ou plus; qu'un membre n'ait pas droit à l'allocation sessionnelle pour moins de cinquante jours d'assistance, mais que l'allocation pour tout nombre de jours inférieur à cinquante soit de vingt-cinq dollars par jour; que ladite allocation peut être payée le dernier jour de chaque mois à raison de vingt dollars par jour de présence; qu'une déduction de vingt-cinq dollars par jour sera opérée sur l'indemnité parlementaire pour chaque jour en plus de quinze jours où le député n'aura pas assisté aux séances de la Chambre lorsqu'elle siégera; que chaque jour de la période sessionnelle où pour cause d'ajournement, la Chambre ne siégera pas soit compté comme un jour de présence aux fins de l'indemnité, et que lesdits amendements, à l'exception de celui qui concerne le paiement de l'indemnité au dernier jour de chaque mois à raison de vingt dollars par jour, s'appliquent à la présente session du Parlement.

M. Maclean (Halifax), du comité des Banques et du Commerce, présente le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre Comité a mis à l'étude le Bill (No 83), Loi concernant les banques et le commerce des banques, et il a été convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Votre Comité soumet également, avec les présentes, les procès-verbaux ainsi que les dépositions, et il recommande qu'ils soient imprimés sous format de livre bleu et à titre d'appendice au Journaux de la Chambre.

(Pour les procès-verbaux et les dépositions qui accompagnent ce rapport, voir appendice aux Journaux, No 2).

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre Comité a étudié les Bills suivants et il a été convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill G5 (No 193) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian-Beryl Brayman."

Bill H5 (No 194) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Bergeron."

Bill I5 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cohn."

Bill L5 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-August Kruger."

Bill M5 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Benjamin Brown."

Bill N5 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elva Burnside."

Bill O5 (No 200) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred-Thomas Candy."

Bill J5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia-Maria Taylor."

Votre Comité recommande que l'honoraire supplémentaire de $200 prélevé en vertu de la règle 89, paragraphe 3 (c), au sujet du Bill en dernier lieu mentionné, soit remboursé.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Relevé supplémentaire montrant le détail des appropriations pour les chemins de fer nationaux du Canada, 1923-24.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et une compagnie ou un particulier relativement à l'occupation des îles arctiques et du Québec septentrional, aux diverses expéditions faites dans ces régions, ou aux rapports et résultats de ces expéditions; aussi copie de tous ls contrats s'il n est faits par le gouvernement avec une compagnie ou un particulier, accordant des privilèges sur ces territoires.

Aussi,—Réponse à un ordre du 9 mai 1923:—Copie de tous télégrammes, correspondances, ou autres communications échangés au cours de l'été ou de l'automne de 1922 entre le gouvernement fédéral ou un de ses ministres ou représentant et la *Dominion Marine Association* ou un de ses agents ou représentants ou autres personnes quelconques, touchant l'abrogation ou la suspension des règlements fédéraux sur le cabotage, ou touchant l'encombrement du grain dans les ports des lacs ou à Montréal, ou se rapportant à la combinaison supposée, ou à l'imposition de tarifs exorbitants de la part des compagnies d'expédition qui transportent le grain.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Copie de tous documents, lettres et corespondances, échangés entre le département de la Justice ou un de ses fonctionnaires et un ministre de la Couronne, relativement à une Commission que présidait feu Augustus Power, C.R., pour faire enquête sur la maladministration supposée de F.-C. Congdon, C.R., pendant son terme d'office au titre d'administrateur du Yukon; et copie du rapport de la commission en question.

Il met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Quatorzième rapport annuel de la Commission du service civil du Canada pour l'année expirant le 31 décembre 1922.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), ordonné, Que les procès-verbaux et les dépositions entendues sur le Bill (No 83), Loi concernant les banques et le commerce des banques soient imprimés sous format de livre bleu, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. McGiverin, ordonné,—Que l'honoraire supplémentaire de $200 prélevé au sujet du Bill J5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia-Maria Taylor", en vertu de la règle 89, paragraphe 3 (c), soit remboursé, conformément à la recommandation contenue au huitième rapport du comité des Bills privés.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 203), Loi concernant la Loi de l'Assurance des soldats de retour.

Bill (N 204), Loi modifiant la Loi de ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Deux-tiers des sommes ci-dessous)

XXXI—TERRES ET PARCS FÉDÉRAUX

283	Appointements, service extérieur des terres fédérales..	561,380 00
	Dépense casuelle, etc., terres fédérales..	250,000 00
	Somme requise pour payer les honoraires de la Commission des examens des candidats, arpenteurs fédéraux, du secrétaire, des sous-examinateurs et pour frais de voyage, papeterie, impression, loyer et meubles, etc. (Les honoraires de MM. E. Deville, Otto Klotz et W. M. Tobey, membres de la Commission, et de J. A. Côté, secrétaire, doivent être payés à même cette somme)..	2,400 00
	Pour aider à la publication des mémoires de l'Association des arpenteurs fédéraux..	125 00
	Protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest et de la zone des chemins de fer de la Colombie-Britannique, arboriculture au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan, et inspection et administration des réserves forestières..	1,088,400 00
	Subvention à l'Association forestière canadienne..	4,000 00
	Conférence forestière impériale..	30,000 00
	Etudes et enquêtes sur les forces et ressources hydrauliques et administration des forces hydrauliques, etc..	330,000 00
	Etude des ressources du combustible et des forces hydrauliques du Dominion et dépenses de la Commission fédérale des forces hydrauliques..	10,000 00
	Levés et inspection relativement à l'administration de la Loi d'irrigation, etc..	200,000 00
	Assainissement des terres fédérales par drainage (y compris $36,000 à voter de nouveau)..	129,000 00
	Subvention à la *Western Canada Irrigation Association*..	1,000 00
	Subvention à la *Cypress Hills Water Users' Association* ..	250 00
	Parcs nationaux du Canada et sites historiques..	1,250,980 00
	Administration de la *Loi des oiseaux migrateurs*..	55,000 00
	Gravure, lithographie, impression et préparation des cartes, plans et publications semblables du Dominion, y compris les salaires, le matériel nécessaire, etc..	120,700 00

	Frais de litige et frais judiciaires..	10,000 00
	Appointements et frais, terres d'artillerie..	14,505 00
	Subvention au Club Alpin du Canada..	1,000 00
	Allocation de commisération payable mensuellement à Mme E. S. Forbes, égale à la moitié des appointements de son mari..	1,050 00
	Pour payer les réclamations des métis du district du fleuve Mackenzie, T. N.-O..	42,240 00
	Avances pour grains de semence—Somme requise pour couvrir les parties des avances non perçues pour achat de graines de semence dans les provinces de l'Ouest, par les banques autorisées, aux tenanciers de terres fédérales non patentées sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris les commissions, émoluments, des secrétaires-trésoriers des municipalités et fonctionnaires des ministères d'agriculture provinciaux, aide aux écritures, frais de voyage, etc..	160,000 00
	Somme requise pour secours, sous forme de provisions alimentaires, vêtements, combustible, etc., aussi fourrage pour les animaux, aux colons nécessiteux des provinces d'Alberta et de Saskatchewan en coopération et par entente avec les gouvernements provinciaux ou autrement, et en vertu de règlements établis par le Gouverneur en conseil..	125,000 00

XXX—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON

282	Appointements et frais relatifs à l'administration du territoire	65,000 00
	Subvention au conseil local..	45,000 00
	Subvention pour entretien et construction des chemins..	80,000 00

XXIX—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

281	Appointements et frais relatifs à l'administration des Territoires, y compris l'érection de bâtiments et travaux de recherches, etc..	114,000 00
	Etablissement et exploitation de stations de T.S.F., y compris les édifices, etc..	55,000 00
	Administration de la Loi de la chasse dans les territoires du Nord-Ouest..	33,500 00
	Territoires du Nord-Ouest, explorations..	80.000 00
	Achat et entretien d'un nouveau bateau..	40,000 00

Vendredi, 15 juin 1923.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE, 1922-23

(Plein montant des sommes ci-dessous)

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

414	Explorations, Territoires du Nord-Ouest—Autre montant requis (Mandat du Gouverneur général, 15 janvier 1923).	60,000 00

TERRES ET PARCS FÉDÉRAUX

415	Parcs nationaux du Canada—Autre montant requis (Mandat du Gouverneur général du 9 octobre 1922 et du 15 janvier 1923)	57,000 00
	Paiement de la balance des appointements de Alfred Laroque, ingénieur adjoint de la force motrice, division de forme motrice, au salaire de $2,220 par année à partir du 1er octobre 1922	60 00

BUDGET PRINCIPAL

(Deux-tiers des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

7	Intérieur—	
	Appointements	1,502,982 00
	Dépense casuelle	115,000 00

VI—SERVICE LÉGISLATIF

Sénat

35	Traitements et dépense casuelle	162,040 00

X—PENSIONS

68	Mme Wm. McDougall	1,200 00
74	Pension à Mary E. Fuller	600 00
75	Pension à Madame Fabre	1,000 00
76	Pension à Mme Mary L. Campbell	500 00
77	Pensions aux sœurs non mariées de feu le col. Harry Baker, député	700 00
78	Pension à Mlle Nellie Hopkinson	720 00
79	Pension à Jas. Elliott	672 00

XI—PENSIONS ET RETRAITE

82	Allocation de retraite aux ex-employés du département des impressions et de la papeterie publiques	55,000 00

XXXIV—DIVERS

305	Pour fournir les publications canadiennes à la bibliothèque du bureau du haut commissaire	1,000 00
309	Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session	75,000 00
311	Subvention à la Commission des champs de bataille nationaux—	
	(*a*) Frais d'administration	6,000 00
	(*b*) Entretien du parc des champs de bataille nationaux	35,000 00
	(*c*) Entretien des tours Martello	600 00

314	Administration de la *Loi taxant les profits d'affaires,* 1916 et de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu,* 1917, et de leurs modifications. Les nominations à cet effet et un salaire supplémentaire de $4,000 pour le commissaire de l'impôt peuvent se faire nonobstant les dispositions de la *Loi du Service civil*	2,200,000 00
315	Subvention au *Victorian Order of Nurses*	5,000 00
316	Subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'Association des Boy Scouts	15,000 00
317	Contribution pour aider à continuer les travaux de la Société astronomique	2,000 00
318	Subvention à la Société Royale du Canada	8,000 00
319	Académie Royale des Arts	7,500 00
320	Subvention pour venir en aide au *Dominion Council of the Girl Guides*	3,000 00
321	Subvention au Canadian National Institute for the Blind en vertu d'une entente avec le ministère de R.S.V.C. autorisée par arrêtée du conseil le 2 avril 1919	10,000 00
322	Subvention à l'Interparliamentary Union for Peace	200 00
323	Abonnement aux publications de l'Association parlementaire de l'empire que l'on distribuera aux députés	2,000 00
328	Subvention à l'Association antituberculeuse du Canada	15,000 00
329	Subvention pour aider à payer les dépenses du Comité national canadien d'hygiène mentale	5,000 00
330	Subvention au Conseil national canadien du bien-être des enfants	5,000 00
331	Subvention au Conseil social canadien d'hygiène	5,000 00
338	Appointements et salaires, bureau des passeports	25,000 00
341	Subvention pour venir en aide à la *St. John Ambulance Association*	5,000 00
342	Subvention au Conseil national de l'industrie laitière	3,000 00
343	Subvention au Conseil national d'horticulture	8,000 00
344	Pour la part proportionnée du Canada aux dépenses faites par la Commission impériale des tombes militaires. Somme probablement requise	573,780 00
347	Pour pourvoir aux dépenses des travaux qui doivent être exécutés par le département des assurances dans l'intérêt de la prévention des incendies	17,000 00
351	Monuments de guerre	200,000 00
352	Exposition de l'empire britannique	500,000 00
355	*Canadian National Safety League*	25,000 00
356	Surveillance des publications gouvernementales et des impressions départementales, y compris $4,500 d'appointements à Fred Cook	6,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill P5 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Brooks."

Bill Q5 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Edna Near."

Bill R5 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Welleena Bristol."

Bill S5 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Jean Walker."

Bill T5 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella Maud Gee."

Bill U5 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Enid Louise MacDonald."

Bill V5 (No 213) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Theresa MacIsaac."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Abraham Brooks, Jane Edna Near, Clara Welleena Bristol, Emma Jean Walker, Ella Maude Gee, Enid Louise MacDonald et Mary theresa MacIsaac, respectivement demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au Bill I2 (No 107) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation le *Montreal Finance Trust*", sans modification.

Et aussi,—Le Sénat a passé le bill (No 105), Loi concernant *The Canadian Order of Woodmen of the World*, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, lignes 20 à 30 inclusivement et page 2, lignes 1 à 10 inclusivement. Remplacer la clause 2 par ce qui suit:—

"2. (1) Les lois mentionnées au préambule de la présente loi seront abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, de manière prévue ci-après, et les dispositions de la présente loi seront, à partir de cette date-là, substituées aux dispositions des lois ainsi abrogées.

(2) La dite abrogation ne préjudie en aucune façon à l'existence corporative du "*Canadian Order of the Woodmen of the World*" qui, avec les personnes qui en deviendront subséquemment membres, continuera d'être la même corporation que celle constituée par les lois énumérées au préambule de la présente loi, sauf que son nom est changé en celui de "*The Canadian Woodmen of the World*", ci-après dénommé l'Ordre"."

2. Page 5, ligne 18.—Retrancher la clause 16.

La Chambre s'ajourne alors à 1.22 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 87

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 15 JUIN 1923

PRIÈRES.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un mémoire de la part des détenteurs d'actions privilégiés et ordinaires de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, du 7 novembre 1922, adressé au premier ministre du Canada, et la réponse du gouvernement canadien, couvrant le rapport du comité canadien qu'il avait chargé d'étudier pour le compte du gouvernement les représentations que les détenteurs d'actions-débentures du Grand-Tronc avaient faites.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois:—

Bill Q5 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Edna Near."—M. *Guthrie.*

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill P5 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Brooks."—M. *Baxter.*

Bill R5 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara-Welleena Bristol."—M. *Duff.*

Bill S5 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emma-Jean Walker."—M. *Hocken.*

Bill T5 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella-Maude Gee."—M. *Church.*

Bill U5 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Enid-Louise MacDonald."—M. *Porter.*

Bill V5 (No 213) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Theresa MacIsaac."—M. German.

M. Robb propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure touchant les tarifs de fret sur le transport du grain par voie des lacs et rivières, et de décréter:—

1. Qu'une compagnie de navigation, un propriétaire de navire ou un particulier qui transporte, ou offre, annonce ou projette le transport du grain pour un loyer entre Fort-William et Port-Arthur, ou tout autre port ou endroit du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique, par voie des lacs ou rivières, devra dans un temps donné soumettre à la Commission des grains du Canada l'échelle des tarifs qu'il est proposé d'exiger, et aussi tout changement ou modification de cette échelle.

2. Que la Commission susdite recevra et tablera ces échelles de tarifs, et vérifiera par tous les moyens disponibles les tarifs de fret existants ou qui sont exigés pour le transport du grain comme susdit, et fera rapport au ministre sur les faits relatifs au manque d'espace chargeable, aux taux excessifs du fret, ou favoritisme dans les tarifs et tous les voituriers devront sur demande fournir à la Commission les renseignements qu'ils posséderont sur ces données.

3. Lorsque de l'avis de la Commission les tarifs seront déraisonnables et excessifs, cette dernière pourra prescrire les tarifs maxima qu'elle pourra juger raisonnable, lesquels pourront être variés ou limités dans leur application selon que la Commission la prescrira.

4. Que des dispositions soient faites pour l'affichage, dans la Bourse des grains de Winnipeg et dans les bureaux de la Commission des grains du Canada, par les courtiers et agents de navigation, de déclarations détaillées sur l'espace chargeable, le temps d'expédition et la destination quant aux contrats ou nolisements faits la veille, et pour interdire à un courtier ou agent de navigation de solliciter des risques, ou d'émettre ou livrer des reçus ou polices d'assurances, ou de percevoir ou encaisser des primes totales ou partielles, ou d'inspecter un risque, ou d'ajuster des pertes sur une consignation de grain à transporter.

5. Que des peines soient édictées pour infraction aux dispositions de la législation proposée.

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions les recommande à la Chambre.

Résolu,—Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération lesdites résolutions.

M. Lapointe propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de révoquer l'article 958 de la Loi de la Marine marchande au Canada, édictée au chapitre soixante-quatre des statuts de 1908, et de décréter en son lieu que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre, par arrêté ministériel, déclarer que les dispositions précédentes de cette partie ne s'appliqueront pas, pendant la période fixée par arrêté ministériel, soit au Canada ou dans les eaux spécifiées du Canada, aux navires ou vaisseaux, ou à une classe au nombre spécifié, vérifié ou vérifiable des navires ou vaisseaux d'un pays étranger.

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

M. Macdonald (Pictou) pour M. Graham, propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure concernant la construction des lignes du chemin de fer National-Canadien, et de décréter:—

1. Que le gouverneur en conseil pourra pourvoir à la construction et à l'achèvement, par la Compagnie de chemin de fer National-Canadien (ci-après appelée la Compagnie), des lignes ferrées dont il est fait mention ou allusion dans le tableau annexé aux présentes (lignes ci-après appelées "lesdites lignes de chemin de fer").

2. Qu'une quelconque desdites lignes de chemin de fer reliées avec les chemins de fer du Gouvernement canadien pourront être déclarées, par le gouverneur en conseil, faire partie des chemins de fer du gouvernement canadien. Les lignes de chemin de fer déclarées telles (ci-après appelées les lignes du gouvernement), seront construites par la Compagnie au nom de Sa Majesté, et la Compagnie verra à ce que le titre des terres ou intérêts dans les terres soient acquis au nom de Sa Majesté.

3. Que relativement aux lignes du gouvernement, le gouverneur en conseil pourra autoriser l'adjudication d'avances à la compagnie à même le Fonds du revenu consolidé, pour affronter les dépenses nécessaires à l'acquisition des terres et intérêts immobiliers, et à la construction et à l'achèvement desdites lignes de chemin de fer.

4. Que relativement aux lignes de chemin de fer dont il est fait mention ou allusion dans ledit tableau, autres que des lignes du gouvernement (lesquelles autres lignes sont ci-après appelées "lignes nationales") le gouverneur en conseil pourra autoriser la garantie du principal et de l'intérêt des valeurs de la Compagnie émises sous l'empire des dispositions (sauf si elles sont changées aux présentes) de l'article 26 du chapitre 13 des Statuts de 1919, jusqu'à concurrence d'une somme approuvée par le gouverneur en conseil, n'excédant pas $40,000 par mille desdites lignes nationales.

5. Que le certificat du ministre quant au milliaire des lignes nationales sera final à ces fins, mais le ministre pourra donner des certificats intérimaires de temps à autre, basés sur le milliaire estimé, et un certificat final conforme aux milles et fractions de mille effectivement construits, chaque ligne de chemin de fer étant considérée comme ligne séparée.

6. Que le milliaire desdites lignes de chemin de fer et le coût de leur construction indiqués au tableau ci-annexé, seront censés être simplement des distances et des frais estimés.

7. Que la nature et la forme des valeurs à émettre et à garantir seront approuvées par le gouverneur en conseil et signées par le ministre des Finances, et pourront, selon que le gouverneur en conseil en décidera, être assurées par hypothèque ou par fiducie.

8. Que pour permettre le progrès immédiat de la construction et de l'achèvement des lignes nationales, le gouverneur en conseil, en attendant l'émission et la disposition de ces valeurs garanties, pourra autoriser que des avances soient faites à la compagnie, à même le Fonds du revenu consolidé, ces avances devant être remboursées par la Compagnie à Sa Majesté, à même les revenus de la vente ou disposition de ces valeurs garanties comme susdit.

Endroit	Milliaire des rampes faites	Estimés	
		Milliaire comprenant les rampes existantes	Coût
1. Lockport Station à ville de Lockport, N.-E	0	4	150,000
2. Embranchement Sunny Brae à Guysboro, N.-E	0	67	3,500,000
3. Meducti, N.-B., ouest vers la frontière internationale	0	25	1,260,000
4. Grande-Fresnière, P.Q., à Rinfret Junction	0	12	357,000
5. Embranchement China Clay, P.Q., à S.-Rémi d'Amherst	0	2	65,000
6. Lac Long à Nakima, Ont	0	29	1,944,000
7. Embranchement Ste-Rose du Lac à Rorketown, Man	22	22	378,000
8. Embranchement Pine Falls, à Winnipeg River	0	19	450,000
9. Embranchement sud de Peebles, au mille 22, Sask	20	22	300,000
10. Embranchement nord Thunderhill, à embranchement Prince Albert	4	69	1,656,000
11. Embranchement nord-est Melford auprès de Nepawan, Sask	6	17	360,000
12. De l'embranchement Prince-Albert, nord-est, à près de Paddockwood, Sask	18	23	406,000
13. Embranchement Bengough, sud-est passé Fife Lake, Sask	0	48	1,404,000
14. Embranchement Gravelbourg, ouest Neidpath, Sask	11	11	174,000
15. Embranchement Eaton, sud-est, vers White-Bear, Sask	35	35	649,000
16. Embranchement Turtleford, sud-est à près de Hafford, Sask	23	102	2,313,000
17. Embranchement Jackfish, ouest à Glenbogie, Sask	5	5	181,000
18. Embranchement Vonda, nord-est à près de Wakaw, Sask	23	31	581,000
19. Embranchement Dunbland, à Mawer, Sask	0	42	2,767,000
20. Embranchement Willowbrook, ouest à mille Six, ouest de Willowbrook, Sask	4	6	154,000
21. Embranchement Acadia Valley ouest au mille 43, Sask. et Alberta.	42	42	768,000
22. Embranchement Alliance à un endroit entre Sibbald et Alsack, Alta.	0	70	1,034,000
23. Embranchement Hanna à Warden, Alberta	0	57	1,445,000
24. Embranchement Loverna, ouest, pour relier avec embranchement Hanna-Warden, Alta	0	50	1,362,000
25. Embranchement S.-Paul, est, au 21e mille passé S.-Paul, Alta	0	21	525,000
26. Section conjointe avec Pacifique, entre Rosedale et Bullpound Creek, Alta	Moitié du coût	39	915,000
27. Embranchements Okanagan à Kelowna et à Limby, C.-B	101	105	2,307,000
28. Embranchement Ile de Vancouver pour achever au mille cent (100).	55	26	348,300
29. Raccourci Cowichan-Bay, à Cowinchan-Bay, Ile de Vancouver	0	Rail seul 10	554,100

M. Macdonald (Pictou), l'un des membres du Conseil prrivé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération lesdites résolutions suivantes:—

M. Motherwell propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'Industrie laitière, 1914, et de décréter:—

1. Qu'un étalon minimum de graisse dans le beurre soit établi;
2. Que le gouverneur en conseil reçoive pouvoir de permettre par proclamation l'importation, la fabrication et la vente de beurre renové au Canada;
3. Que la fabrication, l'importation, la vente, l'offre, ou la possession pour la vente du lait ou de la crème contenant de la graisse ou de l'huile autre que celles du lait soient interdites;
4. Que des règlements soient faits concernant (a) la tenue d'archives par les fabricants ou vendeurs de beurre, de beurre renové et de fromage, et l'examen de ces archives par des inspecteurs; (b) l'importation, la fabrication, l'inspection, le marquage, l'annonce et la vente du beurre renové; (c) l'enregistrement

de toutes les fromageries et crèmeries du Canada, et l'usage obligatoire d'un numéro fixe sur le produit de chaque fabrique ou sur les paquets contenant les produits en question;

5. Que les peines pour infraction à ces règlements soient augmentées, et des méthodes établies pour prouver la culpabilité des personnes accusées d'infraction à la Loi modifiée, et pour la procédure à suivre dans tous les cas de ce genre.

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil prrivé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération lesdites résolutions.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

PRIMES SUR LE PÉTROLE

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des primes sur le pétrole de 1909, qui constitue le chapitre quarante-six des statuts, par une disposition à l'effet que la prime devra être versée pour le pétrole cru de gravité spécifique pas moindre que .8235 à 60 degrés Fahrenheit, étant le produit de puits ou argile ou autre substance extraits au Canada et qui ont en réalité produit du pétrole cru antécédemment à la date de la mise en vigueur de la loi émanée de cette résolution.

Cette prime devra être versée suivant le barême suivant, à savoir:—

Pour le pétrole cru, tel que désigné, produit le ou avant le trentième jour de juin mil neuf cent vingt-quatre, la prime de un cent et demi par gallon impérial imposée par la loi existante sera versée;

Pour le pétrole cru, tel que désigné, produit le ou après le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-quatre, mais pas plus tard que le trentième jour de juin mil neuf cent vingt-cinq, une prime de trois quarts de un cent par gallon impérial sera versée.

Le et après le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-cinq, il ne sera pas versé de prime.

PRIMES SUR LE CHANVRE

Résolu,—Qu'il est expédient de soumettre une mesure décrétant:—

1. Que le Gouverneur en Conseil pourra autoriser le paiement, à même le Fond consolidé du revenu, des primes suivantes sur le chanvre cultivé au Canada, utilisé dans la manufacture de fil ou de ficelle, ou dans la manufacture du chanvre à un stage plus avancé que le fil ou la ficelle, manufacturé au Canada et vendu pour la consommation domestique, pendant les périodes et selon les échelles suivantes, savoir:—

Pendant l'année scolaire:—

1926............un cent et demi la livre
1927............un cent et trois huitièmes la livre
1928............un cent et un quart la livre
1929............un cent et un huitième la livre
1930............un cent la livre
1931............sept huitièmes de cent la livre
1932............trois quarts de cent la livre
1933............un demi cent la livre

2. Que la somme à payer sur ces primes n'excédera pas cent vingt-cinq mille piastres pour l'une ou l'autre desdites périodes.

3. Que la prime ne sera pas payée sur le fil ou la ficelle de chanvre, ou sur les manufacturés de chanvre plus avancés que le fil ou la ficelle, exportés du Canada.

4. Que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour accomplir l'intention des présentes résolutions, et

5. Que le ministre du Commerce aura charge de l'administration des dispositions qui précèdent.

TARIF DOUANIER

1. Résolu, que le tarif douanier de 1907 soit modifié par l'abrogation de l'article cinq et la substitution, en son lieu et place, de l'article suivant:—

5. Que l'importateur de marchandises jouissant des avantages du tarif de préférence britannique ait droit à un escompte de dix pour cent sur le montant de droit calculé d'après ledit tarif, quand telles marchandises sont transportées sans transbordement d'un port d'un pays jouissant des avantages du tarif de préférence britannique à un port maritime ou fluvial au Canada.

Pourvu que les articles qui bénéficient du tarif de préférence britannique aient droit à l'escompte autorisé par cette section, quand ils sont expédiés avec un connaissement d'entier parcours à un consignataire dans un port spécifié du Canada, et alors qu'ils sont transférés à un port d'une colonie britannique ou possession ne jouissant pas des bénéfices de la préférence britannique, et transportés sans autre transbordement à un port de mer ou de rivière du Canada.

Pourvu, toutefois, que cet escompte ne s'applique pas aux droits imposés sur aucun des articles suivants, savoir: vins, liqueurs de malt, spiritueux, liqueurs spiritueuses, remèdes liquides et articles contenant de l'alcool; sucre, tabac, cigares et cigarettes.

Pourvu, de plus, que cet escompte ne s'applique pas quand le droit ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni dans le cas d'un droit spécifique ou de droits spécifiques et *ad valorem* combinés alors que le taux calculé ne dépasse pas quinze pour cent *ad valorem*, ni aux marchandises admises au Canada et favorisées des réductions concédées par la convention de 1920 entre le Canada et les Antilles.

2. Résolu, que le tarif douanier de 1907 soit de nouveau modifié en ajoutant, après l'article huit A les paragraphes 8b et 8c suivants:—

8b. Le Gouverneur en conseil peut autoriser tout ministre de la Couronne à entamer des négociations avec tout représentant autorisé du gouvernement des Etats-Unis dans le but de conclure une convention commerciale entre les deux pays dont les termes seront jugés d'avantage réciproque. Toute convention conclue en vertu de la présente autorisation sera sujette à l'approbation du parlement canadien.

8c. Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la Loi tarifaire des Etats-Unis de 1922, de réduire les droits imposés par ladite loi sur les articles suivants, à savoir:—

Bête à cornes; blé; farine de blé; avoine; orge; pommes de terre; oignons; navets; foin; les poissons énumérés aux paragraphes 717, 718, 719 et 720 de ladite Loi tarifaire de 1922, le Gouverneur en conseil peut, par décret ministériel, effectuer telles réductions de droit sur des articles similaires importés au Canada des Etats-Unis que l'on jugera raisonnables, en compensation desdites réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

3. Résolu, que l'annexe A du tarif douanier de 1907, modifiée par le chapitre seize des Statuts de 1910, par le chapitre trente-six des Statuts de 1914, par le chapitre cinq des Statuts de 1914 (deuxième session), par le chapitre quarante-sept des Statuts de 1919, par le chapitre vingt-sept des Statuts de 1921, par le chapitre dix-neuf des Statuts de 1922, et par arrêté du conseil, soit encore modifiée en en biffant les numéros 83a, 99, 134, 125, 143a, 168, 235, 281, 328, 348b, 365, 374, 386, 441a, 442, 469, 581, 581a, 586, 638a, 670, 690a, 710b, les diverses énumérations de marchandises respectivement, et les diverses échelles de droit de douane, s'il y en a, placées en regard de chacun desdits numéros, et en abrogeant l'article 1 (i) de l'arrêté du conseil C.P. 16/1556, en date du cinquième jour de juin 1912, désigné comme le numéro 760 du tarif douanier, et de décréter que les numéros, les énumérations et les échelles de droit suivants soient insérés dans l'annxe A:—

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
72a	Graine de chanvre pour fins agricoles..............	En franchise	En franchise	En franchise
83a	Pommes de terre importées des pays qui imposent un droit de douane sur les pommes de terre canadiennes, le cent livres............................	20 cents	35 cents	35 cents
99	Prunes et pruneaux, avec noyaux, la livre..........	$\frac{1}{2}$ cent	$\frac{2}{3}$ cent	$\frac{2}{3}$ cent
99b	Raisins et raisin de Corinthe séché, la livre........	$\frac{1}{2}$ cent	$\frac{2}{3}$ cent	$\frac{2}{3}$ cent
	Le gouverneur en conseil pourra, par arrêté ministériel, ordonner de substituer ce qui suit à l'item 99b du tarif dans le tableau A du tarif des douanes, énumération des marchandises et des droits de douane indiqués vis-à-vis ledit item du taleau A:			
99c	Raisins et raisin de Corinthe séché, la livre........	En franchise	3 cents	3 cents
	2. Dès et après la publication dudit arrêté ministériel dans la *Gazette du Canada*, l'item 99b du tarif tel qu'il paraîtra dans le dit tableau lors de l'adoption de la Loi basée sur la présente résolution, sera revoqué, et les dispositions de l'item tarifaire 99c lui seront substituées.			
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres rafinés de quelque espèce, qualité ou type qu'ils soient, non couvert par le numéro 135 du tarif, accusant au polariscope au plus quatre-vingt-huit degrés, les cent livres..	83 cents	$1.50	$1.50
	accusant plus de quatre-vingt-huit degrés mais pas plus de quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres.	85 cents	$1.53	$1.53
	accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés mais pas plus de quatre-vingt-dix degrés, les cent livres...	87 cents	$1.55	$1.55
	accusant plus de quatre-vingt-dix degrés mais pas plus de quatre-vingt-onze degrés, les cent livres...	89 cents	$1.58	$1.58
	accusant plus de quatre-vingt-onze degrés mais pas plus de quatre-vingt-douze degrés, les cent livres.	91 cents	$1.62	$1.62
	accusant plus de quatre-vingt-douze degrés mais pas plus de quatre-vingt-treize degrés, les cent livres........	93 cents	$1.65	$1.65
	accusant plus de quatre-vingt-treize degrés mais pas plus de quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres..	95 cents	$1.68	$1.68
	accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres................................	97 cents	$1.70	$1.70
	accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres................................	99 cents	$1.74	$1.74
	accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres................................	$1.01	$1.77	$1.77
	accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres........	$1.03	$1.80	$1.80
	accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres................................	$1.09	$1.89	$1.89
	accusant plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres................................	$1.09	$1.89	$1.89

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Toutefois le sucre raffiné a droit d'entrer sous le Tarif de préférence britannique, sur preuve suffisante aux yeux du ministre des Douanes et de l'Accise, que ce sucre raffiné provient exclusivement du sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non autrement.			
	Le sucre importé sous ce titre ne sera pas sujet aux droits spéciaux au delà de trois quarts de cent par livre.			
135	Sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, lorsque importé par un raffineur de sucre reconnu, pour être raffiné seulement, en vertu des règlements du ministre des Douanes et de l'Accise; et le sucre, n.a.p., non supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, égouttages de sucre ou coulages de sucre pendant le transport, mélado ou mélado concentré, tous fonds de cuves et toutes concrétions et mélasse accusant au polariscope plus de cinquante-six degrés et pas plus de soixante-seize degrés, les cent livres............	35·00 cents	81·08 cents	81·08 cents
	accusant plus de soixante-seize degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-sept degrés, les cent livres..	35·50 cents	88·116 cents	88·116 cents
	accusant plus de soixante-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-huit degrés, les cent livres..	36·00 cents	85·152 cents	85·152 cents
	accusant plus de soixante dix-huit degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-neuf degrés, les cent livres..	36·50 cents	87·188 cents	87·188 cents
	accusant plus de soixante-dix-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingts degrés, les cent livres.	37·00 cents	89·224 cents	89·224 cents
	accusant plus de quatre-vingts degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-un degrés, les cent livres..	37·50 cents	91·260 cents	91·260 cents
	accusant plus de quatre-vingt-un degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-deux degrés, les cent livres..	38·00 cents	93·296 cents	93·296 cents
	accusant plus de quatre-vingt-deux degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-trois degrés, les cent livres..	38·50 cents	95·332 cents	95·332 cents
	accusant plus de quatre-vingt-trois degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatre degrés, les cent livres....................................	39·00 cents	97·560 cents	97·560 cents
	accusant plus de quatre-vingt-quatre degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-cinq degrés, les cent livres....................................	39·50 cents	99·788 cents	99·788 cents
	accusant plus de quatre-vingt-cinq degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-six degrés, les cent livres..	40·00 cents	$1·02016	$1·02016
	accusant plus de quatre-vingt-six degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-sept degrés, les cent livres..	40·50 cents	$1·04244	$1·04244
	accusant plus de quatre-vingt-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-huit degrés, les cent livres..	41·00 cents	$1·06664	$1·06664
	accusant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres..	41·50 cents	$1·09084	$1·09084
	accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix degrés, les cent cent livres....................................	42 cents	$1·11888	$1·11888
	accusant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-onze degrés, les cent livres..	42·50 cents	$1·14692	$1·14692
	accusant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-douze degrés, les cent livres..	43 cents	$1·17496	$1·17496
	accusant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-treize degrés, les cent livres....................................	43·50 cents	$1 20300	$1·20300

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	accusant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres	44 cents	$1·23104	$1·23104
	accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres	44·50 cents	$1·25908	$1·25908
	accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres	45·00 cents	$1·28712	$1·28712
	accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres	45·50 cents	$1·31516	$1·31516
	accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	46 cents	$1·34320	$1·34320
	accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres	46·50 cents	$1·4250	$1·4250
	Toutefois, le sucre brut, y compris le sucre désigné sous ce numéro, provenant de colonies ou de possessions britanniques, aura droit au tarif de préférence britannique, lorsque importé directement au Canada d'un pays britannique. Le sucre importé sous ce titre ne sera pas sujet aux droits spéciaux.			
143a	Cigarettes, le poids du papier qui les enveloppe à inclure dans le poids imposable, la livre et	$4.10 et 25 p. 100	$4.10 et 25 p. 100	$4.10 et 25 p. 100
168	Aire à drêche contenant moins de 50 pour 100 en poids de drêche; aussi extrait de drêche, fluide ou non, y compris la mélasse de grain—tous les articles de ce paragraphe à être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements que le ministre des Douanes a établis la livre et	2 centins et 35 p. 100	2 centins et 35 p. 100	2 centins et 35 p. 100
208b	Bisulfate de soude ou nitrate de potasse	En franchise	En franchise	En franchise
208c	Sulfate de cuivre bihydraté pour fins agricoles ou de vaporisation	En franchise	En franchise	En franchise
235	Pâte de réglisse non sucrée	10 p. 100	15 p. 100	17½ p. 100
235a	Réglisse en rouleaux et en bâtons, non sucrée	15 p. 100	20 p. 100	22½ p. 100
267b	Pétrole cru à son état naturel, d'une gravité spécifique de ·7900 ou plus pesant à 60 degrés, lorsqu'importé par des raffineurs pour être employé dans leurs fabriques, le gallon	3/10 d'un centin	4/10 d'un centin	6/10 d'un centin
281	Brique à feu contenant au moins quatre-vingts pour cent de silique; brique à feu magnésiée ou brique à feu chromée; autre brique à feu estimée à cent dollars au moins par mille; toute brique à feu du présent item devant être rectangulaire, les proportions de chacune ne devant pas excéder cent vingt-cinq pouces cubes, et devant exclusivement servir à la construction ou réparation d'une fournaise, d'un four ou autre appareil d'un établissement manufacturier	En franchise	En franchise	En franchise
281a	Brique à feu n.a.p. devant servir exclusivement à la construction ou réparation d'une fournaise, d'un four ou autre appareil d'un établissement manufacturier	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
328	Lunettes et montures de verres et parties métalliques de ces articles, n.a.p	15 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
328a	Parties métalliques, non finies, pour la fabrication de lunettes et de montures de verres	En franchise	5 p. 100	5 p. 100
348b	Rebuts de laiton et de cuivre	En franchise	En franchise	En franchise
	Mais ne seront considérés comme rebuts de laiton et de cuivre que les débris ou rebuts de ces métaux qui ne peuvent être utilisés qu'en étant refondus.			

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
365	Les alliages de cuivre et de zinc et le métal plaqué, en barres, lingots ou noyaux pour la fabrication de boitiers de montres, de bijouterie, de fil d'or et d'argent doublé sans couture et pour les fins dentaires..........	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
374	Débris de fer ou d'acier, forgés, consistant en déchets, y compris découpures et rognures de tôle ou plaques de fer ou d'acier qui ont servi; bouts coupés de barres à fer-blanc, ou de loupes de fonte ou de rails n'ayant pas servi, la tonne...........	25 centins	45 centins	50 centins
	Mais ne seront considérés comme débris de fer ou d'acier que les déchets de fer et d'acier qui ne sont propres qu'à être retravaillés dans les laminoirs ou fourneaux; mais les articles de fer ou d'acier endommagés en cours de route, s'ils sont brisés sous les yeux de douaniers et rendus invendables autrement que comme débris, pourront être déclarés en douane comme débris.			
384a	Fer ou acier laminés, en cercles, bandes, bandelettes, droites ou autrement, enroulés, douze de jauge ou plus minces, lorsqu'importés par les fabriquants pour être employés exclusivement dans leurs manufactures pour la fabrication de fer et acier laminés à froid	En franchise	En franchise	En franchise
386	Fer ou acier laminé ou acier fondu en barres, bandes, feuillard, bandelettes, feuilles ou plaques de toutes grandeurs, épaisseurs ou largeurs, et ébauches en acier pour la fabrication de hachoirs mécaniques, lorsqu'ils valent plus de trois centins et demi la livre..........	5 p. 100	10½ p. 100	12½ p. 100
441a	Machines à écrire et parties.......................	17½ p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
442	Presses à imprimer, presses lithographiques et accessoires pour la fabrication de caractères, aussi machines spécialement destinées à régler, plier, relier, gaufrer, marquer de plis, ou couper le papier ou le carton, et margeuses automatiques, lorsqu'elles sont pour servir exclusivement à des imprimeurs, des relieurs et des fabricants de produits en papier ou en carton—y compris les parties de ces machines composées en tout ou en partie de fer, d'acier, de cuivre ou de bois; les machines et parties complètes pour l'impression par procédés photographiques sur plaques devant servir avec des presses lithographiques et réversibles........	5 p. 100	10 p. 100	10 p. 100
448c	Essoucheuses et parties complètes.................	10 p. 100	15 p. 100	15 p. 100
467a	Machines d'une catégorie ou d'une espèce non fabriquée au Canada, et parties de ces machines, pour la fabrication de la farine de poisson, de nourriture pour animaux et volailles et d'engrais tirés du poisson et des déchets de poisson................	En franchise	En franchise	En franchise
469	Machines et appareils pour le forage des puits et les pièces pour celles-ci d'une espèce ou d'un genre non fabriquées au Canada, tuyaux de fer ou d'acier étirés ou sans soudure, mesurant plus de quatre pouces de diamètre, servant aux forages pour les puits, le gaz naturel et l'huile, et pour la prospection des minéraux, à l'exclusion de la force motrice	En franchise	En franchise	En franchise
502a	Douves de bois, n.a.p. n'ayant pas moins de cinq-huitièmes de pouces de diamètre, autrement ouvrées que sciées ou fendues mais non autrement ouvrées que sur la liste........................	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
524b	Tissu de coton ou d'autre fibre y compris le tissu de corde, pesant plus de huit onces à la verge carrée, servant à la fabrication des pneumatiques........	15 p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
581	Tissus de velours, veloutines, velours de soie, pluche et soie..	17½ p. 100	32½ p. 100	35 p. 100
581a	Drap de soie tissé dans la gomme, ni bouilli ni blanchi, mesurant au moins vingt pouces de largeur, s'il est importé pour être teint et fini au Canada, selon les règlements prescrits par le ministre des Douanes et de l'Accise.............	12½ p. 100	22½ p. 100	35 p. 100

Numéros	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
583	Houppes ou déchets de soie artificielle, ou houppes et déchets de soie de fibre artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue au moyen de procédés chimiques..........	5 p. 100	7½ p. 100	10 p. 100
583a	Brins ou filaments de soie artificielle ou brins ou filaments de soie de fibre artificielle provenant d'une espèce de cellulose obtenue par procédés chimiques, non ouvrés jusqu'au brin simple, ni colorés..........	12½ p. 100	17½ p. 100	20 p. 100
583b	Brins de soie artificielle, n.a.p., fils ou cordes ou brins de soie de fibre artificielle, n.a.p. fils ou cordes, provenant d'une espèce de cellulose obtenue par des procédés chimiques, colorés ou non.......	17½ p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
583c	Tissus de soie artificielle ou tissus de fibre artificielle produits d'après une forme de cellulose obtenue par des procédés chimiques ou dont la soie artificielle ou la soie de fibre artificielle est la partie constitutive ayant la principale valeur, n.a.p....	17½ p. 100	27½ p. 100	30 p. 100
583d	Articles de soie artificielle ou de soie de fibre artificielle provenant d'une sorte de cellulose obtenue par des procédés chimiques ou dont la soie artificielle ou la soie de fibre artificielle est la partie constitutive ayant la principale valeur, n.a.p....	30 p. 100	35 p. 100	37½ p. 100
586	Charbon, anthracite et lignite; anthracite et poussier de lignite; coke..........	En franchise	En franchise	En franchise
611b	Chaussure ou appareil spécialement fabriqué sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une déformation du pied ou de la cheville..........	En franchise	En franchise	En franchise
638a	Bandes de chapeaux, pointes et côtés coupées en formes. Importés par les chapeliers pour usage exclusif dans la fabrication de ces articles dans leurs ateliers..........	En franchise	En franchise	En franchise
663a	Cyanamide ou chaux azotés..........	En franchise	En franchise	En franchise
670	Roues d'émeri; roues et pierres de corindon, n.a.p.; articles d'émeri ou de corindon..........	17½ p. 100	22½ p. 100	25 p. 100
670a	Roues ou pierres de corindon non autrement ouvrées que moulées et brûlées..........	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
672a	Joncs ou cannes taillés de longueur convenable pour parapluies, parasols ou ombrelles ou cannes, travaillés plus que ne le comporte l'item 672 du tarif, mais pas plus que pliés, s'ils sont importés par des fabricants de parapluies, parasols, ombrelles ou cannes pour les fins exclusives de fabrication de ces articles dans leurs propres ateliers..........	10 p. 100	12½ p. 100	15 p. 100
690a	Donations éventuelles issues de l'étranger et émanant d'amis, ne constituant pas de la réclame, du tabac, articles contenant des spiritueux ou de la marchandise à vendre—quand les droits dont ils sont par ailleurs passibles ne dépassent pas un dollar en aucun cas, du chef des règlements du ministre des douanes et de l'accise..........	En franchise	En franchise	En franchise
710	(b) Emballage usuel de marchandises qui ne sont pas de la machinerie, passibles d'un droit quelconque *ad valorem*, si ces emballages ne sont pas facturés sur l'envoi des marchandises qu'ils contiennent..........	15 p. 100	20 p. 100	20 p. 100
	(bb) Les emballages usuels contenant de la machinerie passible de quelque droit *ad valorem*, s'ils ne sont pas facturés sur l'envoi des marchandises qu'ils contiennent..........	7½ p. 100	15 p. 100	20 p. 100

4. Il est résolu,—Que l'annexe B du tarif douanier de 1907 ainsi modifiée par le chapitre vingt-six des Statuts de 1914, par le chapitre quarante-sept des Statuts de 1919, chapitre dix-neuf des Statuts de 1922, et par l'arrêté ministériel, soit davantage modifiée par l'annulation des item tarifaire 1029, 1030, l'énumération des marchandises, et le tarif de drawback des droits de douane

en regard de chacun de ces item et de rappeler l'arrêté ministériel C.P. 19/656 du 25 mars 1920, et C.P. 17, 846, daté du vingt-unième jour d'avril 1922, et qu'il soit pourvu à ce que les item suivants, les énumérations et le tarif de drawback des droits de douane soient insérés dans ladite annexe B.

Numéros	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1029	Matières	Losqu'elles sont importées par les fabricants de bandes absorbantes pour chapeaux et de pointes et côtés et qu'elles servent à la fabrication de ces articles dans leurs établissements	99 p. 100
1030	Matières	Lorsqu'elles servent à la fabrication des articles énumérés au numéro 236 du tarif	50 p. 100
1031	Brins, filaments, fils ou retors de soie artificielle énumérés dans les numéros du tarif 583a et 583b	Lorsqu'ils sont importés par des fabricants pour être ouvrés de nouveau dans leurs fabriques avant le 1er jour de juillet 1924	60 p. 100
1032	Huile	Lorsqu'elle sert à la fabrication des câbles de manille n'excédant pas 1½ pouce de tour, lorsqu'ils sont employés exclusivement dans les pêcheries	99 p. 100
1033	Tubes en verre	Lorsqu'ils servent à la fabrication des appareils en verre et autres appareils scientifiques pour travaux de laboratoire dans les hôpitaux publics	99 p. 100
1034	Soude, cendre ou barille	Lorsqu'ils servent à la fabrication du sel de soude	99 p. 100
1035	Machines et parties de—et matrices d'une valeur de plus de cinq cents dollars chacune, d'une catégorie ou sorte non fabriquée au Canada.	Lorsqu'elles servent à la fabrication ou à la production de produits d'une catégorie ou sorte non fabriquée ou produite en Canada avant le 12ème jour de mai 1923.	60 p. 100
1036	Matières, y compris toutes les parties non finies.	Lorsqu'elles servent à la fabrication des produits énumérés au numéro 448c du tarif	40 p. 100
1037	Cuivre en blocs, saumons lingots ou barres.	Lorsqu'il sert à la fabrication de tiges servant seulement dans la fabrication de trolleys, fils télégraphiques et téléphoniques, fils et câbles électriques	99 p. 100

5. Résolu, que toute disposition législative établie sur les résolutions qui précèdent soit censée entrée en vigueur le douzième jour de mai, mil neuf cent vingt-trois, et s'être appliquée à tous les produits, mentionnés dans les résolutions précédentes, importés ou sortis d'entrepôt pour la consommation à compter de ce jour, et s'être aussi appliquée aux produits antérieurement importés pour lesquels nulle déclaration pour consommation n'a été faite avant ce jour.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, considérées, lues la seconde fois et agréées, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors les bills suivants, lesquels sont séparément lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 214), Loi concernant le paiement de primes sur le pétrole.

Bill (No 215), Loi concernant le paiement de primes sur certains produits manufacturés du chanvre.

Bill (No 216), Loi modifiant la Loi du Tarif des douanes, 1907.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le port de Trois-Rivières.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure pourvoyant à l'amélioration et à l'administration du havre de Trois-Rivières, province de Québec, et de décréter:—

1. Que les Commissaires nommés en vertu de la présente loi seront constitués en corporation sous le nom de "Commissaires du port de Trois-Rivières".

2. Que les frontières du port soient définies; que les commissaires du port, un maître du port, un sous-maître du port et autres fonctionnaires soient nommés; que des règles et règlements et un tarif de péages et redevances soient établis.

3. Que la juridiction des commissaires soit définie, ainsi que leurs pouvoirs sur l'expropriation de terrains, l'imposition de règlements, l'encaissement de loyers, et l'emprunt d'argent.

4. Que les commissaires dépenseront les argents perçus, après avoir payé les appointements du maître du port et les frais nécessaires d'entretien du port, en améliorations du port et de ses dépendances, d'après des plans que le ministre approuvera.

5. Que des règlements soient établis quant à la saisie, aux peines et à leur application, et à l'administration générale du port.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 217), Loi concernant les Commissaires du port de Trois-Rivières, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre No 52 pour que la Chambre se forme ne comité général sur une résolution à l'effet d'amender la Loi de l'inspection du pétrole et du naphte, chapitre 86 des Statuts revisés, 1906, étant appelé;

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Bureau ledit ordre est rescindé et la résolution retirée.

L'ordre No 53 pour que la Chambre se forme en comité général sur une résolution modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur, chapitre 59, des Statuts revisés, 1906, appelé;

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Bureau, ledit ordre est rescindé et la résolution retirée.

M. Lapointe propose,—Que l'ordre No 40 soit appelé simultanément avec l'ordre No 54, et que le comité général reçoive instruction de considérer les deux résolutions ensemble.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Les ordres Nos 40 et 54 concernant certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi de la Marine marchande au Canada sont maintenant appelés;

La Chambre se forme en comité général sur lesdites résolutions:—

(En comité)

Lesdites résolutions sont adoptées:—

1. Résolu: Qu'il est expédient d'amender la Loi de la marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts refondus du Canada, 1906, et de décréter que le ministre peut payer à même les sommes applicables au soulagement des marins en détresse et votées par le parlement à ces fins, telles sommes qui seront jugées nécessaires au secours de marins naufragés ou nécessiteux qui n'ont pas droit aux secours en vertu d'une disposition quelconque des lois relatives à la marine marchande; qu'il pourra aussi payer toute dépense raisonnable encourue dans une possession britannique ou un pays étranger pour le transport ou la subsistance des marins en question qui ont demeuré douze mois au Canada; et de décréter aussi que dans le cas de vapeurs à passagers inscrits au Canada, le gouverneur en conseil aura le droit d'autoriser l'acceptation de certificats pour navires à vapeurs à passagers, accordés par le gouvernement impérial ou le gouvernement d'une possession britannique; et de décréter que dans le cas de navires de haute mer, le gouverneur en conseil aura le droit d'autoriser l'acceptation des levés et inspections faits par un arpenteur juré pour une société ou association approuvée, relativement à la classification et à l'inscription du mouvement maritime, au lieu de l'inspection du gouvernement canadien.

2. Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi de la marine marchande au Canada, chapitre cent treize des Statuts revisés du Canada, 1906, et de décréter:—

1. Qu'aucun registraire n'enregistrera un navire acheté ou acquis d'autre façon d'un sujet étranger ou d'une corporation étrangère, si l'acte de vente ou autre document en vertu duquel le navire est devenu acquis au demandeur de l'enregistrement, contient une disposition expresse, impliquée ou interprétative qui restreint l'usage du navire, ou impute une mesure de contrôle continu de ce navire par le gouvernement d'un pays étranger.

2. Que lorsque, de l'avis du ministre, un particulier qui demande l'enregistrement comme propriétaire d'un navire n'a pas suffisamment d'actif au Canada en dehors du navire lui-même pour rembourser à Sa Majesté les dépenses quelconques qu'elle pourra subséquemment encourir au sujet de ce navire, de son capitaine ou d'un membre de son équipage, le ministre pourra interdire à un registraire d'enregistrer la personne en question comme propriétaire, jusqu'à ce que des garanties des dépenses susdites aient été fournies dans la forme et au montant que le ministre pourra déterminer.

3. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant la manière dont les cargaisons de grain seront chargées dans les ports du Canada sur des navires en destination de ports, hors du Canada, qui ne sont pas dans les limites des eaux intérieures, et pour l'imposition de peines pour infraction à l'un de ces règlements.

4. Que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant la manière dont les maîtres de ports accompliront leur devoir, et leur prescrivant les devoirs additionnels qu'il jugera de temps à autre opportun.

5. Que les inspecteurs feront des rapports annuels, et que des dispositions soient faites pour calculer le tonnage.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 218), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 206), Loi modifiant la Loi du Conseil Biologique est lu la seconde fois, considéré en comité général rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill K5 (No 221), Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*"

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier le Loi des pensions de la Milice.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—1. Qu'il est expédient de modifier les dispositions de la Loi des pensions de la Milice et de décréter que la période de service donnant droit à la pension aux officiers dont la retraite est forcée, sera de vingt ans; et qu'un officier mis à la retraite comme susdit, qui aura fait de l'activité de service pendant la grande guerre et aura été admis dans les troupes le ou après le 1er janvier 1919 et avant le 31 décembre 1921, et aura depuis cette nomination donné au moins dix ans de service ininterrompu dans les troupes, aura droit à une pension comme il est pourvu à l'article quatre de ladite loi.

2. Que la période de service exigée de tout milicien pour lui donner droit à la pension, sera de vingt ans, ou de quinze ans s'il est impropre au service en raison d'une infirmité de corps ou d'esprit; et il sera subordonné à la reprise du service s'il cesse d'y être impropre; et s'il a terminé quinze ans de service, mais moins de vingt ans, sa pension sera une somme annuelle égale à un cinquantième de ses paye et allocations pour chaque année révolue de service.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Macdonald, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 219), Loi modifiant la Loi des pensions de la milice, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et adopté.

Le Bill (No 191), Loi modifiant la Loi de retraite du service public est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 184), Loi modifiant la Loi des assurances, 1917, est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi des bassins de radoub, 1910, et les lois l'amendant:—

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi des bassins de radoub, 1910, et les lois modificatrices, et de décréter que lorsque la somme dépensée pour du travail et du matériel relevant d'un bassin de première ou de deuxième classe, aura égalé soixante-quinze pour cent du coût d'iceux et que l'ingénieur en chef du département des Travaux publics l'aura certifiée, des paiements sémestriels au taux de quatre et demi pour cent par année seront faits sur quatre-vingt-dix pour cent du coût des travaux faits et des matériaux fournis lors des paiements en question.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. King (Kootenay), du consentement de la Chambre présente alors un Bill (No 220), Loi modifiant la Loi des subventions des bassins de radoub, 1910, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 136), Loi modifiant la Loi de l'immigration sont pris en considération et agréés.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi des terres fédérales, chapitre vingt, des Statuts de 1908;

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25)

M. McConica propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill G5 (No 193) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian-Beryl Brayman."

Bill H5 (No 194) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Bergeron."

Bill I5 (No 195) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cohn."

Bill L5 (No 197) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-August Kruger."

Bill M5 (No 198) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas-Benjamin Brown."

Bill N5 (No 199) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elva Burnside."

Bill O5 (No 200) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred-Thomas Candy."

Bill J5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecilia-Maria Taylor."

Sur motion de M. Gordon, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills ci-haut mentionnés sont basés.

Les amendement faits par le Sénat au Bill (No 105), Loi concernant *The Canadian Order of the Order of the Woodmen of the World* sont pris en considération et séparément agréés.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité général reprend la considération de la résolution à l'effet de modifier la Loi des terres fédérales, chapitre vingt, des Statuts de 1908.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des terres fédérales, chapitre vingt des Statuts de 1908, et de décréter que l'estimation originelle de l'inspecteur des homesteads peut être revisée au besoin; que l'adjudication de deuxièmes homesteads soit autorisée quand les colons dans un district déterminé embrassant les parties sud des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta; que de nouvelles dispositions touchant l'émission de patentes au cas du décès ou de l'aliénation mentale d'un entrant, touchant les sections réservées aux terres scolaires et les permis de coupe de bois sur les terres fédérales, soient édictées; et que le gouverneur en conseil pourra accorder des gratifications n'excédant jamais deux cent quarante dollars comptant pour satisfaire aux réclamations des métis à la suite de l'extinction des titres indiens.

Résolution à rapporter.

Ladit résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Stewart (Argenteuil), du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 222), Loi modifiant la Loi des terres fédérales, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 85), Loi modifiant les Lois de naturalisation, 1914 et 1920, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Deux tiers des sommes ci-dessous, moins $500 dans le dernier item de la résolution n° 1)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

26	Archives publiques—	
	Appointements	69,360 00
	Dépense casuelle	12,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

(Plein montant de la somme ci-dessous)

GOUVERNEMENT CIVIL

Département des Archives Publiques

384	Appointements—Crédit supplémentaire requis pour payer l'augmentation due au chef archiviste français par suite de la reclassification, à partir du 30 juin 1922	240 00

BUDGET PRINCIPAL

(Deux tiers de la sommes ci-dessous)

XXXIV—DIVERS

332	Archives publiques	73,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

DIVERS

418	Archives—Autre montant requis pour payer Francis Edwards, The Museum Book et A. H. Brook pour des plans manuscrits et des peintures	3,600 00

BUDGET PRINCIPAL

(Deux-tiers des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

28	Commission du Service civil—	
	Appointements	188,305 00
	Dépense casuelle	80,000 00

II—FRAIS DE GESTION

Bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—	
Appointements	110,000 00
Dépense casuelle	15,000 00
Impression, signature, scellage et macération des billets du Dominion	515,000 00
Impressions, annonces, inspection, frais de messageries, etc.	150,000 00
Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, vérification	100,000 00

1	Courtage sur achat d'effets publics pour fonds d'amortissement	7,000 00
	Timbres anglais, frais de port, etc.	3,000 00
	Aide aux écritures pour le transfer et l'enregistrement des obligations, etc., pour le lancement des emprunts, des nominations à cette fin peuvent être faites nonobstant les dispositions de la *Loi du Service civil*	180,000 00
	Pour nommer Walter Duncan, avec des appointements de $2,550 par an, comme inspecteur spécial du ministère des Finances, ayant le pouvoir de faire prêter serment dans l'exercice de ses fonctions; et aussi pour prévoir aux dépenses contingentes de ce service, une somme additionnelle de $2,500	5,550 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

2	Bureau du secrétaire du Gouverneur général—	
	Appointements, y compris celui du secrétaire du Gouverneur général, en sus du traitement autorisé par le chapitre 4, S. R., $3,600	31,915 00
	Dépense casuelle	66,000 00
3	Conseil Privé—	
	Appointements	44,295 00
	Dépense casuelle	9,000 00
11	Bureau de l'Auditeur général—	
	Appointements, y compris Auditeur général, $1,000 de supplément à 7-8 Edouard VII, chapitre 6	257,790 00
	Dépense casuelle	54,000 00
12	Finances—	
	Appointements	402,947 50
	Dépense casuelle	50,000 00
23	Bureau du haut-commissaire—	
	Appointements	25,370 00
	Dépense casuelle	86,563 00
24	Assurance—	
	Appointements, y compris le surintendant des assurances, $1,000, en sus des appointements autorisés par 7-8 Edouard VII, chap. 69	67,745 00
	Dépense casuelle	61,000 00
25	Affaires extérieures—	
	Appointements	77,740 00
	Dépense casuelle	37,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

(Plein montant des sommes ci-dessous)

FRAIS D'ADMINISTRATION

383	Impressions des billets du Dominion—Crédit supplémentaire.	75,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL

387	Département de la Royale gendarmerie à cheval du Canada —Appointements—Pour la réorganisation et la promotion du personnel	360 00

Commission du Service Civil

389	Appointements—	
	Un premier commis..	2,520 00
	Deux sténographes à $1,020 chacun..	2,040 00
	Pour compenser la différence entre les appointements d'un surveillant, examen des commis aux écritures, à $2,340, et ceux d'un premier commis, à $2,400, reclassifié à partir du 8 février 1923..	8 75

Ministère des Affaires Extérieures

390	Appointements—Pour deux commis-sténographes au lieu de deux commis-sténographes junior..	315 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Cour Suprême du Canada

395	Dépense casuelle—Crédit supplémentaire requis..	1,375 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la cour: Crédit supplémentaire requis..	6,500 00

SERVICE LÉGISLATIF

396	Chambre des Communes—	
	Aide aux écritures: Commis sessionnels supplémentaires, etc.—Crédit supplémentaire requis..	10,800 00
	Restaurant parlementaire — Crédit supplémentaire requis..	7,500 00

AGRICULTURE

397	Administration et application de la Loi des fléaux et des insectes destructeurs—Pour confirmer en permanence la nomination de l'entomologiste adjoint C. B. Hutchings et lui accorder les augmentations statutaires pour la période allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1923.. ..	600 00
398	Santé des animaux—Pour confirmer en permanence la nomination des inspecteurs vétérinaires O. Hall et W. F. McDougall et leur accorder les augmentations statutaires pour la période allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1923..	1,410 00
399	Crédit supplémentaire requis pour l'éradication de la tuberculose..	100,000 00

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

413	Indemnité aux membres de la Royale Gendarmerie à Cheval du Canada pour blessures reçues dans l'accomplissement de leur devoir—Autre montant requis..	1,025 33

DIVERS

419	Paiement des dépenses des travaux de prévention des incendies à être exécutés par le département des assurances—Autre montant requis..	3,000 00
423	Remboursement à l'Hôpital de la ville de Melville, Saskatchewan, des frais d'entretien du prisonnier de guerre, H. H. Koffka, sous traitement du 22 janvier au 11 mai 1915..	200 00

424	Dépenses de la délégation canadienne à la Société des Nations—Somme additionnelle requise..	971 12
425	Dépenses relatives à la négociation des traités et à la conférence de l'embargo sur le bétail..	8,264 83
426	Enquête de la Banque des Marchands, dépenses légales et incidentes—Somme additionnelle requise..	3,195 24
427	Contribution du Canada à l'entretien du secrétariat permanent de la Société des nations—Somme additionnelle requise..	45,140 47

BUDGET PRINCIPAL

(Deux-tiers des sommes ci-dessous)

339	Pour pourvoir à la contribution du Canada au maintien du Secrétariat permanent de la Société des Nations..	183,668 03
340	Somme requise pour défrayer les dépenses de la délégation canadienne à la Société des nations..	15,000 00
337	Représentations du Canada aux Etats-Unis..	60,000 00
336	Somme requise pour faire face aux dépenses de la Commission de contrôle du Lac des Bois..	10,000 00
335	Allocation à M. W. J. Stewart, chef hydrographe, et à J. B. Challies, directeur des forces hydrauliques, de $1,000 chacun, pour services rendus, par décret du conseil, 19 octobre 1912, relativement aux questions étudiées par la Commission internationale mixte au cours de l'exercice 1923-24..	2,000 00
334	Appointements et frais de l'agence à Paris....	42,500 00
333	Pour traitement du secrétaire particulier du président du Sénat..	600 00
353	Surveillance des achats et ventes du gouvernement, y compris les appointements de L. R. Laflèche à $6,000.. ..	25,000 00
310	Dépenses occasionnées par les négociations des traités..	20,000 00

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

(Plein montant des sommes ci-dessous)

DIVERS

428	Secours aux sinistrés des récents feux de forêts du nord d'Ontario—(mandat du gouverneur général en date du 14 octobre 1922)..	100,000 00
429	Secours aux sinistrés des feux de forêts de Nedelec et Nord-Témiskamingue, province de Québec (mandat du gouverneur général, en date du 20 octobre 1922)..	25,000 00
430	Octroi à l'Institut national des aveugles..	10,000 00

DÉBOURSES IMPRÉVUS, 1921-22

434	Afin de pourvoir aux déboursés imprévus, 1921-22, voir rapport de l'Auditeur général, partie b, page 3, 1921-22.. ..	2,055,030 86

BUDGET PRINCIPAL

(Deux-tiers des sommes ci-dessous)

XVII—SUBVENTIONS AUX POSTES ET AUX PAQUEBOTS

Océan Atlantique

171	Service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud..	146,000 00

Océan Pacifique

172—	Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux, sur l'océan Pacifique..	130,509 00
173	Service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte..	21,000 00
174	Service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco..	3,000 00
175	Service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway..	25,000 00
176	Service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver..	15,000 00
177	Service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique..	24,800 00
178	Service à la vapeur entre Vancouver et les ports sur Howe-Sound..	5,000 00

SERVICES LOCAUX

204	Service à la vapeur entre Saint-Jean, Rivière à l'Ours et autres ports d'escale..	2,000 00
208	Service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et les ports sur la baie de Fundy et le bassin des Mines..	8,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.18 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 88

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 18 JUIN 1923

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 3, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill Q5 (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Edna Near."

M. McMaster, du comité spécial nommé pour s'enquérir des conditions agricoles, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

TARIFS DES MARCHANDISES SUR L'OCÉAN

Dans son quatrième rapport provisoire, votre comité a traité la question des taux du fret océanique, du contrôle par la "North Atlantic and U. K. Conference", des prix exigés par les navires de ligne desservant les ports de l'est du Canada et des opérations du "Canadian Liner Committee", quelquefois appelé le "Weekly Liner Committee".

Vu la grande importance du sujet et les déclarations publiées dans la presse et ailleurs touchant les conclusions du comité, nous croyons que la question mérite une attention nouvelle.

Il est très difficile de prétendre que les entreprises de transport océanique ne sont pas, en grande partie, entre les mains de cartells ou d'associations. Il est certain que ces cartells existent; reste à savoir si, à tout prendre, ils sont utiles ou nuisibles aux compagnies de transport et au public en général.

La question des meilleurs moyens à prendre pour les surveiller a attiré l'attention des législateurs de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et de notre pays, depuis plusieurs années.

Notre vie économique moderne est un échange de produits entre des nations souvent fort éloignées. Ce sont les navires de tout l'univers qui, pour une large part, effectuent cet échange. D'après M. J. A. Salter, qui, pendant la guerre, agissait comme président du Conseil exécutif du transport maritime des Alliés, les navires n'ont jamais été plus de 8,000, les équipages de ces navires représentent quelque 450,000 hommes, et les constructeurs, quelque 250,000. La valeur totale de tous les navires maritimes du monde, avant la guerre, ne dépassait pas $1,500,000,000, soit moins que le capital placé dans deux compagnies de chemin de fer anglaises. La somme totale de l'acier perdu par le coulage des navires, pendant la guerre, a été d'environ 5,000,000 de tonnes, ce qui ne représente pas plus que 12 pour 100 de la production d'acier de l'Amérique en un an.

Ces 8,000 vaisseaux, à part les navires de cabotage, se divisent en deux catégories; les vaisseaux de ligne,—c'est-à-dire les navires voyageant suivant un horaire, entre des ports réguliers—et les navires chemineaux, qui vont d'un port à l'autre et transportent les marchandises à mesure qu'elles se présentent. On a exprimé différentes opinions sur la manière de répartir les navires à vapeur en deux catégories. Il est certain que pas plus de la moitié et, d'après certaines estimations, moins que la moitié, sont des bateaux de ligne. La ligne de démarcation est difficile à établir. Les navires chemineaux agissent comme vaisseaux de ligne et ceux-ci remplacent des navires chemineaux.

Dans notre étude de la situation, nous avons beaucoup profité des travaux de la Commission Royale, nommée en 1906 par le gouvernement britannique pour faire enquête sur les "rings" de navigation, dont le rapport a été présenté en 1909 et publié sous forme de livre bleu britannique, portant le No C.D. 4668.

Le rapport contient les conclusions de la majorité, qui voyait d'un plus ou moins bon œil la formation et le fonctionnement des "rings" de navigation, et de la majorité qui les réprouvait.

Dans le rapport de la majorité, M. Madison, ouvrier, fit une forte réserve, déclarant qu'il était bien entendu qu'il ne souscrivait en rien à l'opinion que les "rings" de navigation ou les conférences étaient soit nécessaires soit utiles aux intérêts du commerce du Royaume-Uni ou des colonies. Ceux qui ont signé le rapport de la majorité étaient, pour un bon nombre, liés à certains intérêts de navigation, tandis que les signataires du rapport de la minorité ne semblent pas avoir eu d'intérêt soit direct ou indirect dans l'affaire.

CONCLUSIONS DE LA MAJORITÉ DE LA COMMISSION

A ces fins, la majorité des Commissaires a fait les recommandations suivantes:—

Leur principale recommandation, à l'adresse des expéditeurs et des marchands faisant affaires dans un commerce donné, est qu'ils se forment en association, ce qui leur permettra de présenter un front uni en face d'une conférence ou d'un "ring" de transport, lorsqu'un conflit s'élèvera.

Ils recommandèrent encore qu'arrivant l'impossibilité de s'entendre à l'amiable, entre l'assiciation des expéditeurs et la conférence, la question soit référée au *Board of Trade*, lequel constitue un ministère gouvernemental britannique correspondant jusqu'à un certain point à notre propre Ministère du Commerce, et qui serait chargé:—

"(*a*) sur la demande de l'une des deux parties, de désigner une ou plusieurs personnes devant s'efforcer d'amener une entente amiable;

"(*b*) sur la demande des deux parties, de désigner un ou des arbitres pour rendre décision sur le point en litige."

Ils recommandèrent encore qu'advenant le cas où le *Board of Trode* reconnaîtrait que des intérêts importants de l'Empire sont mis en jeu, et qu'il n'aît pas été possible de régler la difficulté par voie de conciliation, le *Board of Trade* aurait le pouvoir de désigner une ou des personnes chargées de s'enquérir et de lui faire rapport, ledit rapport pouvant être présenté au Parlement à la discrétion du *Board of Trade;* et ce dernier ne devra pas négliger de tenir compte, dans sa décision à ce sujet, des représentations qui pourraient lui être faites par aucun gouvernement colonial intéressé.

ils recommandèrent encore qu'afin que le *Board of Trode* soit mis en connaissance de la situation et des procédures des conférences d'expéditeurs, toutes conférences d'expéditeurs faisant usage du système de rabais ajournés soient requises de déposer confidentiellement entre les mains du *Board of Trade*:—

"(*a*) toutes ententes de conférence, et tout accord ou entente avec des lignes étrangères ne faisant pas partie de la conférence;

"(*b*) toutes circulaires ayant trait aux rabais, et les blancs pour réclamer des rabais.

"(*c*) tous accords intervenus entre associations de marchands et expéditeurs reconnus par le *Board of Trade*."

Une autre suggestion fut inscrite à l'effet que toutes les conférences faisant usage de rabais ajournés soient requises de publier leur tarif, taux et classification de marchandises, et d'en déposer copie entre les mains du *Board of Trade*.

Lord Inverclyde a soumis une réserve à ce rapport. Il s'objecte à la publication des tarifs et classification, ainsi qu'au contrôle du *Board of Trade*, et il semble être d'opinion que les capitaux anglais ne seraient pas investis aussi largement dans les transports maritimes si l'on mettait fin au système des conférences.

CONCLUSIONS DE LA MINORITÉ DE LA COMMISSION

Le rapport de la minorité insistait sur le but réel poursuivi par les conférences et les "rings" de transport maritime. Il y est déclaré que:—

"Le véritable but était d'empêcher la concurrence, et de maintenir ou d'élever les taux de fret. Grâce à ce système, un certain nombre de compagnies de transport forment une combine pour monopoliser ce commerce. Elles atteignent leur but en coupant abusivement sur les taux de leurs concurrents (s'ils en ont) jusqu'à ce qu'ils les aient chassés du marché, ainsi qu'en convenant entre eux d'imposer des taux identiques, puis de ristourner après un certain délai, un pourcentage fixe du fret déboursé par les expéditeurs "loyaux", c'est-à-dire fidèles à ne rien expédier par d'autres bateaux que ceux possédés par le "ring".

Ils firent observer cependant que le monopole ainsi établi n'est pas absolu:—

"Le monopole ainsi créé n'est pas absolu dans le sens que les rings puissent imposer au commerce tout tarif ou toute condition qu'il leur plaît. Leur monopole est soumis à de certaines limites, et les conférences prennent généralement la précaution, dans leur propre intérêt, de ne pas pousser les choses trop loin."

C'est pourquoi ils ont démontré que le monopole, tel que constituté, n'est soumis à aucun contrôle légal. Après avoir posé le principe que "tous les monopoles ont une tendance à tomber dans des abus plus ou moins prononcés, à moins d'être strictement maintenus dans la voie droite par la nature du commerce, par la législation ou par une certaine surveillance"; que "certes, il y a une présomption que tout monopole dans quelque division du commerce doit rendre service au peuple en général"; et que "les bénéfices résultant de l'organisation

adoptée par les compagnies de navigation pour conduire leurs affaires doivent être évalués principalement dans leurs effets, non pas au point de vue des compagnies, mais pour le public en général", les membre de la minorité ont étudié les arguments apportés à l'appui du système de coalition pour les compagnies de navigation.

Ayant trouvé, pour la valeur de ces coalitions, une conclusion tout à fait différente de celle des membres de la majorité, ils ont résumé leur opinion dans les treize paragraphes suivants:

"(1) Le système de conférence avec rabais différé—l'évolution naturelle de tout commerce fortement organisé faisant affaire avec des clients presque tous isolés ou non groupés,—a créé sur presque toutes les routes océaniques un monopole dont le contrôle est dans plusieurs cas illusoire et tend de plus en plus à disparaître;

"(2) Le système fut d'abord établi dans le but d'élever les taux, d'en empêcher l'abaissement et de diminuer la concurrence;

"(3) Il a réussi à élever les taux et à les maintenir ensuite.

"(4) Règle générale, le public est appelé à payer des taux de fret plus élevés qu'il ne l'aurait fait avec la libre concurrence;

"(5) Le système a nui aux navires irréguliers, le plus fort élément de la marine marchande britannique, et il a causé pour ces navires du gaspillage et une hausse dans les taux de fret;

"(6) Le système tend à causer du gaspillage de diverses autres sources par suite de la manière dont les coalitions sont organisées;

"(7) Il n'a pas été prouvé suffisamment que le montant épargné dans le coût, s'il en est, par le système des coalitions, dépasse le gaspillage dû à ce même système;

"(9) Le système tend à gonfler le montant du tonnage et par suite le montant du capital investi sur lequel il faut payer un intérêt;

"(10) Il a diminué ou tend à diminuer les ports d'expédition;

"(11) Il favorise les Etats-Unis où ce système est illégal, au détrirment du Royaume-Uni;

"(12) Il a causé dans le cas de l'Afrique-Sud une dérivation du commerce britannique;

"(13) Il ne semble pas avoir augmenté la régularité des départs ni fortement amélioré la qualité des navires; mais il a tendu vers l'égalité et la stabilité des taux".

(Il faut remarquer que le paragraphe 11 ci-dessus n'est pas maintenant conforme aux faits réels).

Bien que la minorité en soit venue à une conclusion différente de celle de la majorité sur les avantages qu'on dit résulter de l'existence des coalitions parmi les compagnies de navigation, leurs recommandations ne s'écartent pas beaucoup de celles de leurs collègues de la majorité.

La minorité a posé le principe général qu'un tel monopole ou qu'un semblable système doit être soumis à un contrôle. Ce contrôle doit être trouvé "dans un système de conciliation et de surveillance limitée faite par la Chambre de commerce". "Nous préférons, disent-ils, nous appuyer en premier lieu sur l'effet de facilités plus grandes que celles qui existent maintenant pour porter promptement à l'attention du Parlement tout abus sérieux, et sur le résultat de l'opposition d'une contre-organisation à la première organisation: la conférence des expéditeurs, traitant, si possible, avec la conférence des propriétaires de vaisseaux, toutes deux sur un pied d'égalité".

On voit donc que les commissaires sont d'accord sur la plausibilité d'une sorte de contrôle pour empêcher les quasi-monopoles organisés par les coalitions ou conférences des compagnies de navigation de tourner au désavantage du public.

C'est pourquoi la minorité voudrait donner, pour en appeler à la Chambre de commerce, plus de facilités que n'en offre la majorité. On déclare: "Nous comptons fermement sur les effets d'une large publicité, n'existant jusqu'à ce jour, sur les travaux des conférences; et on trouverait un frein effectif dans la promptitude à remettre aux mains du Parlement les résultats d'enquêtes officielles. Ici également les propositions de la majorité semblent inadéquates. Il convient de laisser à la Chambre de commerce de juger de l'opportunité de la présentation de ce rapport au Parlement, et dans l'affirmative, après quel délai. Nous sommes d'avis que les conclusions d'une enquête de cette nature devraient, dans tous les cas, être soumises, et tôt, alors que les événements sont tout récents."

A leur sens, si l'on veut faire un essai loyal d'un régime de conciliation marchant de pair avec un certain droit de regard de la part de la Chambre de commerce, il fallait pour le moins:

"(*a*) Que la Chambre de commerce eût liberté entière de reconnaître toute association (d'expéditeurs) dotée, à son avis, d'un caractère suffisamment représentatif;

"(*b*) Que la Chambre de commerce fût libre d'instituer une enquête avec pleins pouvoirs d'entendre des dépositions et de recevoir des documents où il appert que des intérêts publics importants (ceux des consommateurs et des producteurs inclus) sont mis en jeu par l'action des conférences relatives à la navigation; ou sur la représentation de Governement coloniaux intéressés à l'effet qu'une enquête de cette nature est opportune.

"(*c*) Qu'un rapport sur la nature et les conclusionss de ces enquêtes devrait être promptement soumis au parlement; en ayant soin, bien entendu, de ne rien divulguer qui puisse servir des concurrents du moment ou éventuels.

"(*d*) Qu'il devrait être chaque année présenté au Parlement un procès-verbal relatif aux conférences sur la navigation, sur les conventions relatives aux conférences et autres question indiquées à la page 89, alinéa 3, du rapport de la majorité, les développements du champ d'action des conférences ou les modifications y apportées, s'il s'en trouve; leur amalgamation, les modifications, s'il s'en trouve, apportées aux termes des rabais différés de même que dans les ports d'embarquement du Royaume-Uni et des colonies en vue de renseigner de temps à autre le Parlement sur les activités et le développement du système des conférences et lui permettre même de les toucher du doigt; en ayant soin ici encore de ne divulguer aucun renseignement du caractère ci-haut.

Pour ce qui est de la publication des tarifs et des classifications, nous endossons la proposition de la majorité."

(Note.—L'alinéa 3 de la page 89 établit: "En vue de renseigner la Chambre de commerce sur la situation et les procédures des conférences sur la navigation, nous proposons que toutes les conférences de ce caractère faisant usage du système des rabais différés soient requises de déposer confidentiellement à la Chambre de commerce:

(a) Toutes les conventions issues des conférences de même que toutes ententes ou stipulations conclues avec des lignes étrangères ou avec des lignes placées en dehors de la conférence.

(b) Toutes les circulaires relatives au rabais et les formules de réclamation de rabais;

(c) Toute convention consentie avec des associations de marchands et d'expéditeurs reconnues par la Chambre de commerce.

Nous sommes d'avis que cette source de renseignements devrait être accessible, à titre confidentiel, à tous les services du Gouvernement qui, du chef de contrats de transports ou pour toute autre raison, pourraient être intéressés en l'espèce").

En 1913, Sir Henry Drayton, alors M. H. L. Drayton, C.R., président de la Commission des Chemins de fer pour le Canada, sur instructions émanées de l'administration du temps, passa en Angleterre en vue de discuter avec les autorités impériales la question du contrôle gouvernemental des charges imposées au public par les compagnies de navigation pour le transport du fret trans-océanique.

Il semblerait que les suggestions couchées dans le rapport de la commission royale sur les coalitions maritimes n'aient pas apporté les résultats attendus, et qu'il existait au Canada un sentiment à l'effet que le commerce de ce pays était lésé par les taux imposés pour le transport océanique.

Les résultats de la visite de Sir Henry Drayton en Grande-Bretagne ont été couchés par ce dernier dans une lettre expédiée d'Ottawa en date du 18 octobre 1913 est destinée au Très honorable président et aux membres du Conseil privé.

En effet le rapport établit que Sir Henry Drayton s'était efforcé d'obtenir la création d'une commission conjointe chargée d'enquêter et de faire rapport sur les méthodes et pratiques, les taux et charges des transporteurs océaniques opérant entre les ports du Royaume-Uni et les ports du Dominion, de même que sur les charges des compagnies terminales ou des autorités des ports aux deux endroits qui servaient d'issue au trafic, et de se renseigner sur les frais d'assurance ou autres dépenses qui échéaient aux expéditeurs et qui provenaient des deux pays. On a aussi représenté que cette commission devrait indiquer la nature de la législation, s'il s'en trouvait, que, à son avis, le Parlement impérial ou le Parlement du Canada ou les deux devraient adopter.

En réponse aux représentations faites par Sir Henry Drayton, le *Board of Trade* britannique refusa d'instituer une telle commission pour la raison que la Commission royale des Dominions (voir note à la fin de ce paragraphe) était déjà à s'enquérir de la question du tarif, besogne qu'on lui avait confiée, mais le gouvernement de Sa Majesté était disposé, si on le désirait, à communiquer avec la Commission royale des Dominions pour l'informer que le gouvernement canadien désirait qu'elle étudiât, le plus tôt possible, la question du transport maritime entre le Canada et le Royaume-Uni.

(Note: La Commission royale des Dominions fut instituée par le gouvernement britannique le 15 avril 1912. Elle fut, entre autres choses, chargée de s'enquérir du commerce réciproque et avec le monde extérieur du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Sud-Africain, de Terre-Neuve et des Etats-Unis, et de faire rapport de ses conclusions.)

Sir Henry Drayton opina que la Commission royale des Dominions pouvait étudier la question et faire un rapport provisoire, si nécessaire; l'enquête ne pouvait être confiée à mains plus habiles, croyait-il.

A le réception de ce communiqué du gouvernement britannique, Sir Henry Drayton s'aboucha avec le président de la Commission royale des Dominions qui l'informa que la question du transport impérial avait déjà été mise à l'étude et que la commission visiterait le Canada au mois d'août suivant.

Le rapport de Sir Henry Drayton est ainsi libellé:—

NÉCESSITÉ DE L'ENQUÊTE

"Nonobstant les renseignements reçus des compagnies faisant partie de la Conférence, je crois encore que l'enquête s'impose.

"Les compagnies faisant partie de la Conférence, à savoir: la *Allan Line*, la *Canadian Northern Steamship Railway Lines*, la *Cunard Line*, la *Canadian Pacific Railway Steamship Lines*, la *Dominion Line*, la *Donaldson Line*, la *Furness Line*, la *Manchester Liners* et la *Thompson Line*, émettent, pour le trafic allant vers l'ouest, un tarif pour chaque saison comprenant les taux généraux minimums sur virtuellement tout, ou du moins sur les principales denrées transportées. Ces prétendus taux minimums sont virtuellement les taux maxi

mums exigés par les compagnies, et l'expéditeur est en état de savoir—à mon avis il sait toujours—quel sera le tarif sur un article donné pour une période donnée. On n'émet pas de tarif de ce genre pour le transport allant vers l'est, mais on publie des listes hebdomadaires de temps en temps; il est tout à fait impossible que l'expéditeur canadien connaisse, un mois à l'avance, ce que sera le tarif sur le blé ou la farine. Il m'a été tout à fait impossible de convaincre la Conférence que cette pratique est dommageable au trafic allant vers l'est. La raison donnée pour motiver l'avantage offert à l'expéditeur qui expédie vers l'ouest, c'est que, pour le transport dans cette direction, il n'y a jamais rareté d'espace, alors que le contraire existe pour le transport vers l'est. La position prise par les compagnies c'est, en résumé, que, en vue du volume considérable de trafic et de la rareté possible des navires, les compagnies devraient être en mesure de tirer parti de cette situation et exiger des taux plus élevés pour le transport de la grande quantité de trafic que pour la petite quantité. Les compagnies prétendent que cette pratique est nécessaire. Qu'elle soit nécessaire ou non, elle est certainement dommageable à l'exportateur canadien, et elle est contraire aux règles qui président à l'établissement des taux, du moins pour le transport terrestre."

Le rapport continue:—

LA DEMANDE DE L'ENQUÊTE EST JUSTIFIÉE"

"La demande de l'enquête faite par le gouvernement canadien et consentie, comme susindiqué, par les autorités impériales, est donc justifiée par les exigences du trafic allant dans les deux directions.

"Quand votre honorable conseil prit une décision la situation révélait que la Conférence maritime avait réussi à éliminer toute concurrence, si ce n'est la concurrence sparodique des navires irréguliers. Ce genre de concurrence ne protège aucunement l'expéditeur qui a besoin d'expédier régulièrement en cueillette. A mon avis, cette situation élimine virtuellement toute concurrence et se recommande à la réglementation gouvernementale..."

"LA RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE EST DIFFICILE

Le problème de la réglementation gouvernementale est difficile. Certaines conditions qui s'appliquent aux chemins de fer ne s'appliquent pas au transport océanique. L'unité de transport est une unité fixe. Pour ce motif les articles de la loi des chemins de fer qui interdisent le favoritisme ne saurait être invoqués. Ce serait contraire aux intérêts non seulement des transporteurs mais aussi au point de vue de l'ensemble des opérations, du commerce national si un navire qui se trouve dans l'impossibilité, vu la condition du marché d'obtenir une cargaison convenable aux taux réguliers, ne pouvait être chargé avec des marchandises qui seraient mises en mouvement seulement en raison du motif spécial que comporte, relativement à ce voyage particulier, une réduction faite à la dernière heure.

D'un autre côté, ainsi que nous en sommes présentement informés, il ne semblerait y avoir aucune raison pour empêcher les taux maxima réguliers d'être fixés par une autorité indépendante et nulle majoration des taux maxima réguliers ne devrait être permise sans le consentement de cette minorité."

Il est maintenant opportun de référer aux conclusions de la Commission Royale des Dominions concernant les taux de transport des marchandises.

La position des compagnies d'expédition est définie à la page 310 du rapport final de la Commission Royale des Dominions, les vues des Commissaires étant exprimées comme suit.—

"586. Dans la plupart des pays du monde des mesures ont été prises en vue de la surveillance et du contrôle des taux de chemins de fer, mais lorsque l'on insiste pour que les taux de transport océanique soient placés sous le même

contrôle que les taux de chemins de fer, on nous a répondu que les compagnies de navigation étaient dans une position complètement différente des compagnies de chemins de fer. Ces dernières, dit-on, jouissent d'un monopole tandis qu'il n'en est pas ainsi pour les premières.

"On a fortement attiré notre attention sur ce point de vue au cours du témoignage rendu devant nous par le secrétaire de la Liverpool Steamship Owners' Association. Il prétendit que les taux de transport doivent, en dernier lieu, être gouvernés par les lois de l'offre et de la demande, et qu'il était impossible pour les propriétaires de navires de fixer pour l'ensemble de leurs opérations des taux qu'il était déraisonnable de faire supporter aux producteurs. A son avis il n'était pas praticable de prendre aucune décision aux fins du contrôle des taux de transport à moins que les gouvernements ne soient prêts soit de concéder des privilèges spéciaux aux propriétaires de navires, c'est-à-dire la garantie de cargaisons minima, soit à se lancer eux-mêmes dans le commerce du transport.

"587. La distinction entre les compagnies de chemins de fer et les propriétaires de navires est fondée sur les faits. Règle générale, chaque pays réserve son commerce côtier pour ses propres nationaux (bien que le Royaume-Uni soit une exception remarquable), mais les ports de l'univers sont ouverts pour le commerce d'outre-mer aux navires de toutes les nations. Le commerce du transport du monde entier est entre les mains d'un nombre comparativement restreint de compagnies de vaisseaux, et de navires irréguliers 12 fois plus nombreux. (Voir la remarque à la fin du présent paragraphe). Si les taux sur une certaine route donnée sont fixés à un chiffre trop élevé par les propriétaires des paquebots, il y a évidemment une belle occasion pour les navires irréguliers de se lancer dans ce commerce et récolter leur part de gros profits avec le résultat que les taux devront baisser. En même temps, on ne saurait nier que l'opinion est grandement répandue que l'argument des propriétaires de navires est affaibli par la conduite qu'ils tiennent.

(Remarque. Les estimations varient concernant le tonnage des paquebots comparé au tonnage total. Ce tonnage peut atteindre la moitié du total ou rien que le cinquième. Sir J. Maclay, au cours de son témoignage rendu devant la Commission Royale sur les Commissions des Expéditeurs, estime cette proportion à 33 p. 100)

"On allègue que sur plusieurs routes de commerce les propriétaires de navires ont réussi à se fusionner et à créer en pratique un monopole réel. Il a été démontré que ce monopole prend différentes formes et qu'il est assuré par divers moyens, le tout ayant été défini après une enquête complète poursuivie par la Commission Royale sur les Combinaisons des Expéditeurs en 1909 Jusqu'ici, cependant, il n'a pas été donné suite à aucune des conclusions de cette commission. Le Gouvernement de Votre Majesté n'a pas encore été convaincu de la nécessité, et s'il l'a été, n'a pas eu le temps, de s'occuper de la chose, malgré les représentations faites par plusieurs des gouvernements des Dominions."

Il est intéressant de faire remarquer que dans l'opinion de la Commission Royale des Dominions il n'a pas été donné suite à aucune des conclusions de la Commssion Royale sur les Combinaisons des Expéditeurs, qui ont été déjà décrites dans le présent rapport. Néanmoins, la Commission Royale des Dominions en est venue à la conclusion qu'il était nécessaire d'établir une surveillance. Ses vues sur ce point sont exprimées à la page 311 de son rapport final, paragraphe 588:

"588. Nos investigations nous ont persuadés que dans les temps normaux les combinaisons des propriétaires de navires sont assez puissantes pour restreindre la liberté des expéditeurs dont les intérêts variés et indépendants les met dans une position difficile sinon impossible en ce qui concerne toute combinaison de leur part qui pourrait faire à ces propriétaires de navires une opposition effective, et que par conséquent, en principe, il n'est pas désirable que les compagnies de navigation puissent échapper plus longtemps à quelque forme de surveillance de la part du gouvernement."

Il est intéressant de remarquer que les autorités des Etats-Unis en sont arrivées à des conclusions qui diffèrent bien peu, si différence il y a, de celles des diverses commissions dont nous avons parlé.

En 1914, un comité de la Chambre de représentants des Etats-Unis qui avait fait enquête sur les questions relatives aux taux de transport et aux combinaisons, émit les propositions suivantes. Elles sont citées à la page 313 du rapport final de la Commission Royale des Dominions, comme suit:—

"(1) Les compagnies de navigation faisant le commerce à l'étranger devraient être placées sous la surveillance de la "Commission de commerce entre états" au point de vue de la règlementation des taux, et en général des conditions du transport par eau touchant les intérêts des expéditeurs.

"(2) Que tous les transporteurs faisant le commerce à l'étranger devraient être requis de soumettre à l'approbation de la Commission de Commerce entre états des copies de tous contrats (ou mémorandums ou ententes orales) entre eux et d'autres compagnies de navigation, ou les expéditeurs américains, les agences de chemins de fer et de transport; de même que de toutes les modifications et annulations.

"(3) Que la Commission de Commerce entre états devrait être revêtue du pouvoir d'ordonner l'annulation de l'un quelconque de ces contrats trouvés préjudiciables, injustes ou désavantageux envers les intérêts commerciaux des Etats-Unis.

"(4) Que la Commission de Commerce entre états devrat êtrie revêtue du pouvoir de s'enquérir pleinement des plaintes relatives à la cherté excessive ou à l'injustice des taux, ou d'intenter des procédures de sa propre initiative, et d'ordonner que ces taux soient modifiés lorsqu'ils sont excessifs ou préjudiciables.

"(5) Que cette surveillance devrait embrasser aussi les catégories de marchandises et les plaintes relatives à l'adaptation des taux aux catégories de denrées.

"(6) Que la réduction des taux de transport ou la préférence indue entre les expéditeurs, ou les ports, devrait être interdite.

"(7) Que la Commission de Commerce entre états devrait être revêtue du pouvoir de s'enquérir pleinement de toutes les plaintes alléguant (a) le manque d'un avis dans un délai raisonnable, (b) l'injustice de la part des expéditeurs au point de vue de l'espace sur les transports, et (c) l'existence de contrats préjudiciables ou injustes avec certains expéditeurs, (d) l'injustice dans le règlement des réclamations, et l'indifférence en matière de déchargement des marchandises en bon état.

"(8) Que l'usage des "navires concurrents" (Voir la note au bas de ce paragraphe) et les rabais différés soient interdits dans le commerce tant d'exportation que d'importation des Etats-Unis, et qu'il soit interdit aux transporteurs d'user de représailles envers les expéditeurs en leur refusant l'espace demandé lorsque cet espace est disponible."

(Note: L'expression "navires concurrents" signifie un navire dont se sert pour un genre particulier de commerce un transporteur ou un groupe de transporteurs dans le but d'exclure, empêcher ou diminuer la concurrence en obligeant un autre transporteur à cesser ce commerce.)

Ces propositions ont été suivies d'une législation aux Etats-Unis. (Voir le chapitre 451 de la première Session du Soixante-quatrième Congrès, 1916). Nous extrayons de cette loi l'article 15, comme offrant un intérêt tout particulier aux Canadiens en ce sens qu'à la suite de la Conférence de l'Atlantique-Nord et du Royaumeme-Uni, le système des rabais n'est plus pratiqué depuis un certain nombre d'années:

La Loi dit ce qui suit:—

"Que tout transporteur ordinaire par eau, ou toute autre personne visés par cette loi, doit envoyer immédiatement à la commission (la "United States Shipping Board") une copie exacte, ou, s'il s'agit d'une entente orale, un mémorandum fidèle et complet, de toute entente faite avec tout tel autre transporteur ou autre personne visée par la présente loi, ou modification ou annulation de cette entente, à laquelle il peut être partie ou à laquelle il peut se conformer en tout ou en partie, fixant ou réglant les taux ou les prix; accordant ou recevant des taux spéciaux, aménagements ou autres privilèges ou avantages spéciaux, contrôlant, réglant, empêchant ou faisant cesser la concurrence; mettant en commun ou répartissant les gains, les pertes, ou le trafic; indiquant les ports, ou restreignant ou autrement réglementant le nombre et la nature des voyages entre les ports; limitant au réglant de quelque manière le volume ou la nature des marchandises ou du trafic des passagers à transporter; ou permettant de quelque manière une préférence exclusive, ou une entente de travail en coopération. Le mot "entente" dans le présent article comprend les ententes, les conférences et autres conventions.

"La Commission peut, aux termes d'une ordonnance, désapprouver, annuler ou modifier toute entente, ou toute modification ou annulation d'entente, antérieurement approuvée ou non par elle, qu'elle trouve sans raison désavantageuse ou injuste entre les transporteurs, les expéditeurs, les exportateurs, les importateurs, ou les ports, ou entre les exportateurs des Etats-Unis et leurs concurrents étrangers, ou préjudiciable au commerce des Etats-Unis, ou contraire à la présente loi, et doit approuver toutes les autres ententes, modifications ou annulations. Les ententes existants au moment de l'organisation de la Commission doivent être valides jusqu'à ce qu'elles aient été désaprouvées par la Commission. Il doit être contraire à la loi de maintenir en vigueur une entente quelconque, ou partie d'entente, désapprouvée par la Commission. Toutes les ententes, modifications ou annulations faites après l'organisation de la Commission ne seront valides que lorsqu'elles seront et pour aussi longtemps qu'elles seront approuvées par la Commission, et, avant cette approbation ou cette désapprobation il doit être contraire à la loi de mettre en vigueur en tout ou en partie, directement ou indirectement, toute telle entente, modification ou annulation.

"Toute entente, modification ou annulation ayant force de loi en vertu de cette clause sera exemptée des stipulations de l'Acte approuvées à la date du deuxième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-dix et intitulé "Acte pour protéger le commerce contre tous monopoles ou contraintes illégaux, ainsi que tous amendements et Actes supplémentaires à icelui", ainsi que des stipulations contenues aux clauses allant de soixante-treize à soixante-dix-sept, toutes deux inclusivement, de l'Acte approuvé à la date du vingt-septième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-quatorze, intitulé "Acte pour réduire la taxation, procurer des revenus au gouvernement et autres objets" ainsi que les amendements et actes supplémentaires relatifs à icelui.

"Quiconque enfreindra aucune des stipulations de cette clause sera passible d'une pénalité de mille dollars ($1,000) pour chaque jour d'infraction, recouvrables devant les cours civiles par les Etats-Unis."

Avant de quitter cet aspect de la question, nous désirons ajouter qu'en juin 1920, le Très Honorable M. Lloyd George, alors Premier ministre de la Grande-Bretagne, créa, en vertu d'une résolution adoptée par la Conférence de Guerre de 1918, un comité appelé "The Imperial Shipping Committee" le Comité impérial du transport, 1e pour s'enquérir du bien ou mal fondé de plaintes émanant de personnes ou de sociétés relativement au transport océanique, à son organisation et à la situation du commerce inter-impérial, ou toutes questions

similaires soulevées ou indiquées par les autorités concernées, et de faire rapport de leurs conclusions aux gouvernements intéressés; et 2e de rechercher les possibilités de transport maritime sur telles routes qui leur sembleront nécessaires au commerce inter-impérial, et de présenter aux autorités compétentes des suggestions et recommandations concernant le développement et la coordination des dits services et organisations en vue du genre, du type, de la dimension et de la vitesse des navires, de la profondeur appropriée de l'eau dans les havres et chenaux de la construction de quais et bassins, et de toutes questions de même nature."

Ce comité fit rapport le 3 juin 1921, à l'effet qu'il fût créé un corps central aux intentions suivantes:

"(*a*) De s'acquitter de tels devoirs pouvant leur être confiés en vertu des lois concernant les transports inter-impériaux, applicables à la totalité, ou aux parties importantes de l'Empire.

"(*b*) D'enquêter sur les plaintes relatives aux taux de transport océanique et aux conditions du commerce inter-impérial, et toutes questions de même nature pouvant leur être référées par aucun des gouvernements de l'Empire.

"(*c*) De faire éventuellement acte de conciliation entre les intérêts concernés dans les transports inter-impériaux.

"(*d*) De promouvoir la coordination des havres et autres facilités publiques nécessaires au transport inter-impérial."

A cette fin, le comité élabora une constitution pouvant servir à tel corps qui pourrait, selon le comité, s'appeler *Imperial Shipping Board*, ou *Comité impérial de transports.*

Le 9 décembre 1922, le *Imperial Shipping Comittee* présenta un rapport final sur le système de rabais ajournés. Dans ce rapport, le Comité ne diffère que peu des conclusions adoptées par la majorité de la *Royal Commission on Shipping Rings,* ou *Commission royale sur les "rings" de transport,* mais il suggère que les pouvoirs de conciliation et d'arbitrage ne soient pas conférés au *British Board of Trade,* mais plutôt à l'*Imperial Shipping Board* dont le Comité a recommandé la création dans son rapport du 3 juin 1921.

Il semblerait qu'en dépit des longues enquêtes conduites à ce propos, aucune initiative formelle n'ait encore été prise, soit par les autorités britanniques, soit par les autorités canadiennes.

On a exprimé l'opinion, en certains quartiers, que le coût des transports océaniques n'est pas simplement une question d'ordre national, mais plutôt international, et M. David Lubin, fondateur de l'*Institut international d'agriculture,* recommanda très fortement qu'il fût pris des arrangements internationaux dans le but de réglémenter les taux de fret océaniques. Ses vues là-dessus sont contenues dans une brochure publiée par l'*Institut international d'agriculture,* à Rome, le 1er décembre 1916, sous le titre: "Documents additionnels relatifs à la Résolution votée par le Congrès des Etats-Unis en faveur d'une Commission internationale du Commerce."

M. Lubin y écrit:

"Le transport océanique est un service d'utilité publique; il doit donc se trouver sous le contrôle du public.

"Concentrez le commerce du transport océanique dans les mains de "rings" et qu'arrivera-t-il? Une tyrannie pure et simple, car le "ring" se trouvera capable d'exercer une pression aussi bien sociale qu'économique et politique, non-seulement sur quelques fermiers, quelques exportateurs ou importateurs des produits essentiels, mais sur la totalité des fermiers et de la population en

général. Et ce n'est pas tout encore, puisque le transport océanique s'exerce d'un pays à un autre ou à d'autres pays; internationale de sa nature, cette pression peut être exercée non seulement sur un pays donné, mais sur tous les pays."

En outre, à la page 7, il dit:

"A la conférence de Londres certains armateurs ont prétendu que ce n'était pas eux, mais ces "expéditeurs" de denrées régulières, ces spéculateurs, qui sont en faveur du système actuel des taux indéterminés. De fait, on mentionna que les armateurs seraient aussi fortement en faveur de taux fixes pour le transport de marchandises en vrac, que les manufacturiers et les marchands le sont pour ce qui concerne les marchandises emballées. C'est une importante admission en notre faveur.

"Quant aux spéculateurs en denrées régulières, aux "expéditeurs", il est facile de comprendre pourquoi ils préfèrent des taux indéterminés pour les transports océaniques. L'élément d'incertitude des taux indéterminés et les avantages incomparables qu'ils offrent pour la manipulation des prix constituent l'atout principal de ces spéculateurs. Si l'on fait disparaître cette incertitude, le spéculateur se trouve transformé ou un simple courtier et devient inoffensif.

"Avec le système actuel, les taux de transport océanique sont portés à leur maximum lorsque le gros de la récolte change de mains, ce qui a pour résultat de forcer une baisse du prix domestique au moment où le spéculateur fait ses achats. Lorsqu'une forte proportion de la récolte a été achetée, et entreposée dans les élévateurs, et que, momentanément, elle n'est pas exposée à changer de mains, les taux de transport océaniques baissent. En conséquence, le prix domestique monte et c'est le moment où le spéculateur vend les produits au consommateur. C'est ainsi que, grâce à cette incertitude et à ce système de taux de transport, indéterminés, le spéculateur peut jouer le jeu de "pile je gagne; face, vous perdez".

Plus loin, dans cette brochure, M. Lubin cite M. Hipperwood, secrétaire adjoint du ministère de la Marine, du Board of Trade anglais, qui s'exprime dans les termes suivants:

"La question des transport océaniques constitue un problème mondial d'une très grande importance pour toutes les nations. A ce titre, le problème ne saurait être réglé d'une manière satisfaisante par une seule nation, ou par un intérêt agissant isolément".

Il cite aussi M. Alexander, président du comité de la Chambre des représentants, qui s'exprime ainsi au sujet de la marine marchande:

"Il est admis que notre gouvernement serait impuissant à mettre en vigueur des taux raisonnables ou à stabiliser les taux sur les produits de la ferme dans le commerce international, sans une entente internationale..........C'est un problème international, qui ne saurait être résolu que par une entente internationale."

Les vues de M. Lubin peuvent être résumées par la déclaration qu'il fit au Congrès américain dans les termes suivants:

"(1) Les denrées ont un prix mondial, sur lequel est basé le prix domestique.

"(2) Les prix de la production dans son entier sur les marchés domestiques, sont directement régis par le coût du transport océanique.

"(3) Les prix domestiques sont aussi régis par le coût du transport océanique dans les ports étrangers.

"(4) A l'heure actuelle, les taux du transport océanique des denrées ne sont pas fixés pour des périodes déterminées et fixées d'avance. Ils varient de jour en jour et d'heure en heure, ce qui est une cause d'incertitude et de fluctuations.

"(5) Cette incertitude favorise les opérations du spéculateur;

"(6) Ces opérations produisent un dommage économique pour le producteur et pour le consommateur;

"(7) Le remède serait l'établissement pour un temps défini de taux, termes et conditions équitables publiés d'avance.

"(8) Ce remède devrait être appliqué par une commission internationale du commerce."

Vu les raisons précédentes et les témoignages entendus et mentionnés dans un rapport intérimaire antérieur, votre comité est d'opinion qu'il convient de contrôler les coalitions ou conférences des compagnies de navigation.

Il est suggéré que les représentants canadiens qui assisteront à la prochaine réunion de l'Institut international d'agriculture soient autorisés à étudier cette question à fond, afin de savoir s'il est possible d'organiser un moyen de contrôle par l'entremise de cet institut.

Vu qu'un grand nombre des vaisseaux marchands qui viennent dans nos port canadiens sont des vaisseaux anglais, il est respectueusement suggéré d'obtenir une action similaire de la part des autorités britanniques. La question pourrait faire le sujet d'une discussion et d'une étude à la prochaine séance de la conférence économique impériale.

Dans l'intervalle, il paraît sage de recommander que le gouvernement, par l'entremise de l'un de ses ministères,—nous suggérons le ministère du Commerce, —reçoive les plaintes des expéditeurs concernant tout traitement injuste ou oppressif de la part des transporteurs océaniques, et tienne des enquêtes publiques ou à huis clos au sujet de ces plaintes.

En soi, la publicité détourné et guérit à la fois des pratiques déloyales. Ces dernières, tout comme certaines germinations de mauvais aloi, s'épanouissent en toute liberté dans l'ombre. On peut compter que par une initiative de la qualité de celle que l'on a démontrée, il devienne possible d'obvier à des abus éventuels naissant d'une mesure quelconque, et ce grâce à l'encouragement que cette initiative donnerait aux lignes de navigation désireuses d'agir loyalement avec le public canadien, grâce aussi à l'effet déprimant qu'une telle initiative produirait sur les compagnies agissant sur des principes différents.

Les compagnies de navigation ne regarderaient pas *aequo animo* la tenue d'une enquête et la mise au grand jour de pratiques déloyales en matière tarifaire, et de ce que ces enquêtes seraient facilitées, le premier effet en serait de détourner les lignes qui sont parties aux conférences d'établir des taux injustifiables, et deuxièmement d'encourager les ligns, qui, sans malice, auraient imposé des taux démesurés, à se séparer de la conférence et à adopter des taux à soi.

Il existe toutefois une autre méthode que nous recommanderions instamment à toute l'attention du Gouvernement.

Les armateurs canadiens possèdent 67 vaisseaux dont plusieurs sont d'une bonne grosseur, sans être de très fortes dimensions. Votre comité suggère qu'un certain nombre de ces navires pourraient être reliés au service des chemins de fer nationaux et que les taux du fret, sur ces navires, pourraient se baser sur le coût du transport plus un bénéfice raisonnable basé sur la valeur réelle des navires et non sur le coût de la construction. Si la grosseur et le genre de ces navires permettent qu'on les exploite économiqement et efficacement avec le réseau national (sur ces points, votre comité n'a pas recueilli de témoignages)' on atteindrait les fins suivantes qui sont très désirables: Les chemins de fer nationaux pourraient accorder des connaissements directs sur un réseau de tranport par terre et par eau qui soit tout entier sous leur direction; la population du Canada obtiendrait des facilités de transport à des taux raisonnables et connus; le service ainsi donné sur l'océan tendrait à maintenir

les taux à un niveau raisonnable et à empêcher les autres lignes d'exiger des prix exorbitants; en définitive, la connaissance acquise par le gouvernement sur le coût réel du transport océanique aiderait à juger si les tarifs des autres lignes sont justes et raisonnables.

S'il apparaissait qu'il n'y a pas ou pas assez de navires de la marine marchande du gouvernement canadien qui conviennent à ce service, il semblerait sage d'aliéner quelques-uns des plus petits vaisseaux pour en acquérir d'assez gros.

Votre comité apprend que le gouvernement est à prendre de telles mesures et qu'à l'heure actuelle on équipe six vaisseaux de la marine marchande du Canada de façon à servir au transport du bétail en Grande-Bretagne.

Nous recommandons qu'afin de déterminer si ces vaisseaux sont bien aptes à ce genre de transport l'on devrait tenir un compte sévère des dépenses encourues par le maintien de tels vaisseaux ainsi que des frais d'opération en vue d'établir, en autant que faire se peut, le coût du transport du bétail des ports canadiens de l'est, y compris Québec et Montréal, à la Grande-Bretagne de façon à s'assurer avec autant de précision que possible si oui ou non les taux océaniques sur le bétail sont raisonnables et juste ou si, dans l'intérêt des éleveurs de ce pays, on peut les réduire sans préjudice aux transporteurs océaniques.

Sur motion de M. Boivin, le rapport premier et final du comité mixte des deux Chambres pour considérer:—

1. Les modèles des bills et le meilleur moyen de fournir les renseignements et de prêter concours dans la délibération des projets de loi, à toutes les étapes législatives, dans l'une et l'autre des deux Chambres du Parlement.

2. La répartition mieux proportionnée des travaux législatifs entre les deux Chambres.

3. L'application pratique des dispositions de la *Loi du Sénat et de la Chambre des Communes*, chapitre 10 des Statuts revisés de 1906, relativement à la présence des sénateurs et des députés, ainsi qu'à l'opportunité de remanier ces dispositions lequel a été présenté à la Chambre des Communes le 14 juin 1923, est agréé.

Sur motion de M. Sheard, ordonné,—Que le Bill Q5 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Edna Near" soit inscrit su rle feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 223), Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill suivant du Sénat, est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill K5 (No 221) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company*."—M. *Hudson*.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill X5 (No 224) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Samuel McDonnell."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de John Samuel McDonnell, et les documents qui ont servi de preuves, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill P5 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Brooks."

Bill R5 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara-Welleena Bristol."

Bill S5 (No 210) du Sénat, intitulé "Loi pour faire droit à Emma-Jean Walker."

Bill T5 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella-Maude Gee."

Bill U5 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire drot à Enid-Louise MacDonald."

Bill V5 (No 213) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Theresa MacIsaac."

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement entend envoyer cette année une expédition dans les îles arctiques. Dans l'affirmative, pourquoi.

2. Si le gouvernement dispose à ces fins d'un navire appelé *Arctic*.

3. Si ce navire a déjà fait des voyages dans ces endroits, et, dans l'affirmative, (*a*) à quelles dates différentes, (*b*) de qui se composait son équipage, (*c*) combien de départements administratifs étaient représentés à bord, et par qui ils l'étaient, (*d*) combien chacune de ces expéditions a coûté, et quelle a a été la part de chaque département dans ces dépenses.

4. Si le gouvernement entend acheter un ou deux vaisseaux destinés spécialement aux îles arctiques. Dans l'affirmative, quel prix on a fixé pour chacun de ces vaisseaux.

5. Si le département a établi des postes pour la gendarmerie à cheval en quelques endroits de ces territoires. Dans l'affirmative, combien de gendarmes sont actuellement en ces endroits, et quels devoirs ils sont appelés à remplir.

6. Si le gouvernement entend envoyer des artistes pour prendre des vues animées dans ces régions. Dans l'affirmative, quelles sont les personnes qui ont charge de ce service.

7. Si le gouvernement sait qu'un meurtre a été commis dans ces régions. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour intenter un procès au coupable supposé.

Par M. Kay:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Combien de fermes la Commission d'établissement des soldats a achetées pour les soldats rapatriés dans les comtés de Missisquoi et de Brome à venir au 1er janvier 1923.

2. Combien ont été achetées depuis lors.

3. Combien de soldats rapatriés sont encore sur ces fermes.

4. Combien de fermes ont été vendues à cause de la faillite des colons et quels sont les noms de ces colons.

M. Motherwell propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi des produits alimentaires pour les animaux, chapitre quarante-sept des Statuts de 1920, et de décréter:—

1. Que personne n'importera, fabriquera, veindra, offrira, exposera ou possèdera pour la vente au Canada un sous-produit de meunerie venant du vagonnage ou du moulage du blé pour la production de la farine au moyen des procédés ordinaires du commerce, à moins.

(*a*) que le contenant ou sac ou étiquette attachée soit marqué comme il est prescrit;

(*b*) Que le gros son, le petit son, les recoupes et le gru soient libres de mélanges avec des matières étrangères;

(*c*) Que le gros son, le petit son, les recoupes et les criblures, recoupes ou gru satisfassent aux exigences sur le contenu de protéine et de graisse, la finesse et la qualité établies par les règlements, et ne contiennent aucune fibre brute au-delà de la proportion prescrite quant au poids;

(*d*) que les recoupes et criblures soient d'abord enregistrées comme produit alimentaire pour les animaux et ne contienne pas plus que la proportion de criblures et de raclures de meunerie enlevées au blé dont on obtient le petit son.

2. Que personne ne manufacturera de petit son pur et du petit son et des criblures de meunerie dans le même moulin.

3. Que la vente ou l'importation au Canada de produits alimentaires pour les animaux trouvés adultérés ou incorrectement ou faussement étiquettés, libellés ou nommés, constituera une infraction à la Loi; et le ministre pourra révoquer l'enregistrement et interdire toute autre vente ou importation de ces produits alimentaires pour les animaux.

M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informa alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général sur ladite résolution.

Sur motion de M. Fielding, Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier l'article sept de la Loi des exportations, chapitre cinquante des Statuts de 1906, édictée par le chapitre trente des Statuts de 1914, et de décréter que le gouverneur en conseil pourra interdire par règlement l'exportation hors du Canada de bois de pulpe, des variétés, nature et lieu d'origine, ou ayant les caractères d'identification, de propriété ou de production décrits dans le règlement en question.

M. Fielding propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivantes:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919, et de décréter qu'aucune des valeurs définies à l'article 26 de ladite Loi, la définition embrassant les certificats ou obligations d'outillage destinés sous une forme quelconque à l'émission publique, ne sera émise en dehors de celles que le gouverneur en conseil approuvera quant à la forme, aux termes et à la somme; et que ces valeurs ainsi approuvées, pourront être garanties par Sa Majesté.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur le Bill (No 83), Loi modifiant la Loi des banques et le commerce de banque;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. l'Orateur:—En vertu de la règle 17 des Règlements de la Chambre, la motion n'est pas discutable. Certains honorables députés se sont informés de la procédure relative au stage actuel de la proposition de loi, et j'ai prévu qu'on soumettrait peut-être quelque amendement, ou qu'on provoquerait une discussion. J'ai donc soigneusement étudié la question, et je constate que la motion présente n'est pas discutable—c'est-à-dire, que la motion pour que l'Orateur quitte le fauteuil afin qu'on siège en comité général, n'est pas discutable. Cette opinion repose sur une décision de M. l'Orateur Rhodes, mon prédécesseur immédiat, qui l'a donnée le 15 octobre 1919, lorsque l'honorable J.-D. Reid, alors ministre des Chemins de fer et Canaux, proposa que la Chambre se forme en comité pour considérer certaines résolutions concernant le Grand-Tronc. Voyez les Débats de 1919, deuxième session, volume 2, pages 1012-1013 (texte anglais); voyez aussi quant à la décision de M. l'Orateur Rhodes, du 29 août 1917, à l'effet qu'une motion pour la lecture d'une résolution venant des Subsides et le concours en l'espèce, n'est pas discutable. Voyez les Débats de 1917, page 5095 (texte anglais), volume 5; Consultez encore les Débats, 1912-13, volume IV, page 7626, relativement à l'opinion de sir Robert Borden, qui expliquait alors l'intention de la Règle 17a:—

"Ce que nous avons voulu régler, c'est que toutes les motions principales qui révoquent en doute la légitimité de l'adoption d'un projet de loi, d'une mesure ou d'un crédit, seront susceptibles de discussion à l'avenir, comme elles l'ont été par le passé; mais que les motions de simple forme qui, d'après les règles existantes, ne tendraient qu'à retarder l'expédition de la besogne, ne seront pas à l'avenir susceptibles de discussion."

Je désire attirer l'attention des honorables députés sur la règle 17a qui serait peut-être mieux expliquée par son auteur lui-même, que je vois maintenant à son siège, le très honorable leader de l'opposition, M. Meighen. Cette règle doit être lue très attentivement. Elle dit:—

"(17a) Toute motion débattable faite sous la rubrique: Affaires de Routine, à l'exception des motions d'ajournement, et toute motion inscrite sur le feuilleton des ordres, ou pour l'adoption du rapport d'un comité permanent ou spécial, ou pour la question préalable, ou pour la troisième lecture d'un bill, ou pour l'ajournement de la Chambre quand il s'agit de discuter une question déterminée d'importance publique urgente, ou pour l'adoption en comité général, ou en comité des Subsides, ou des Voies et moyens, de la résolution, article, clause, préambule ou titre en délibération, pourra être débattue; mais toutes autres motions seront décidées sans débat ou amendement." (B. pp. 343-8.)

Les honorables députés verront que, dans l'énumération des motions susceptibles de discussion en vertu de la règle en question, il n'y a pas de motion comme la motion actuelle. Il peut y avoir un vote sur la motion, mais non pas au débat.

J'attirerai aussi l'attention des honorables députés sur la règle 28 qui dit:—

"Les bills rapportés...après deuxième lecture", comme dans le cas actuel —le bill ayant été lu la deuxième fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce—

"Les bills rapportés d'un comité permanent ou spécial après deuxième lecture sont portés à l'ordre du jour qui suit la réception du rapport, pour être renvoyés à un comité de la Chambre entière, dans l'ordre qui leur appartient, à la suite des bills rapportés par des comités de la Chambre entière. Et les bills dont la Chambre ordonne le renvoi à un comité de la Chambre entière sont portés à cette fin à l'ordre du jour qui suit cet ordre de renvoi dans l'ordre qui leur appartient, à la suite des bills rapportés par quelque comité permanent ou spécial." (B. p. 222.)

Le présent bill est donc régulièrement en marche vers le comité de la Chambre entière, et la motion a été proposée pour que je quitte la fauteuil. C'est une motion de simple forme. Lorsque le bill sera aux mains du comité général, des amendements pourront être proposés aux divers articles ou clauses de la mesure. Lorsque le bill sera rapporté du comité général à l'Orateur, et conséquemment à la Chambre, l'occasion se présentera encore, à ceux qui auront quelque objection à faire valoir, de présenter leur avis et leurs griefs. Puis, enfin, lorsque viendra la troisième lecture, les adversaires du bill, ou de quelques-uns des principes en jeu, pourront de nouveau donner cours à leurs représentations. Donc, au stage actuel, et puisque voici une motion de forme qui à mon avis est appuyée par l'auteur de la règle 17a et par les précédents applicables en l'espèce, je maintiens que la motion présente n'est pas discutable. Toutefois, comme je l'ai dit, on peut voter sur la motion pour que je quitte maintenant le fauteuil, s'il y a quelque opposition au bill.

Et la question étant posée sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme en comité général sur ledit bill.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Mardi, 19 juin 1923.

Sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 1.40 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 89

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 19 JUIN 1923

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. McMaster, du comité nommé pour s'enquérir des conditions agricoles, présente le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre Comité désire traiter brièvement, dans ce rapport, de la question des crédits ruraux.

Il ne peut exister de divergence d'opinion considérable sur la nécessité de procurer aux agriculteurs des crédits plus avantageux. Les prêts, bien choisis et bien garantis, à l'agriculture constituent indiscutablement des placements attrayant et comptant parmi les plus sûrs, tandis que la garantie de produits agricoles non-périssables et d'un facile écoulement sur le marché, se compare sans difficulté à celles que peuvent offrir le marchand et le manufacturier. En dépit de ces faits, cependant, on constate que l'agriculteur canadien, au moins en certaines parties du pays, doit débourser beaucoup plus sur les prêts à longue échéance, garantis par sa propriété immobilière, que plusieurs de ses concurrents en d'autres pays, de même que plusieurs de ses concitoyens poursuivant d'autres vocations.

Votre Comité est d'opinion qu'après avoir pris connaissance des suggestions ci-après respectueusement soumises, le Gouvernement devrait promouvoir la création, au profit des agriculteurs, de crédits à long terme ainsi que de crédits intermédiaires, et qu'à cette fin une législation appropriée soit mise en vigueur dans le plus court délai possible.

L'attention de votre Comité a été forcément attiré sur le fait que les opérations du Bureau Fédéral des Prêts Agricoles aux Etats-Unis offrent, par l'entremise des Associations Nationales de Prêts Agricoles, des Banques Fédérales Agricoles (Federal Land Banks), et les Banques agricoles à capital-actions (Joint-stock Land Banks), des facilités de crédits à long terme aux cultivateurs de ce pays qui, lorsqu'elles sont prudemment utilisées, leur sont d'un immense avantage. De même, il appert que les cultivateurs de certains pays Européens, aussi bien que de certaines parties du commonwealth Britannique, jouissent de facilités de crédit très avantageuses.

Le Bureau Fédéral des Prêts Agricoles, fonctionnant par l'entremise des Banques fédérales intermédiaires de prêts (Federal Intermediate Credit Banks) et les Corporations de Crédits Agricoles aux Etats-Unis (Agricultural Credit Corporations), a pour but, dans une large mesure, de fournir des crédits intermédiaires aux agriculteurs, c'est-à-dire, des prêts dont la durée varie de neuf mois à trois ans.

On se rappellera qu'il existe actuellement au Canada certains systèmes provinciaux de ce genre. Quant au succès de certains d'entre eux, les opinions varient considérablement. Il semble que certains manquent de fonds pour consentir des prêts.

Jusqu'à quel point le Gouvernement Fédéral devrait aller pour inaugurer un système de prêts à long terme et à termes intermédiaires aux cultivateurs; de quelle manière ce système, s'il est inauguré, sera-t-il rattaché aux différents systèmes provinciaux; quels autres formes ou systèmes de crédits agricoles pourraient être avantageusement adoptés; voilà autant de questions qui méritent d'être étudiées sérieusement davantage.

Votre Comité a entendu un certain nombre de témoins et a consacré beaucoup de temps à l'étude de cette question.

Il croit toutefois, que le système est d'une si grande importance qu'on devrait en faire l'objet d'une étude plus détaillée avant de soumettre un projet de loi s'y rapportant. Toutes les autorités conviennent, apparemment, qu'il y a là un champ stérile de crédit que ne cultivent ni les banques ni les compagnies de prêt.

Nous recommandons donc au gouvernement de faire enquête sur la question des crédits à longue échéance et à échéance intermédiaire; la question des organisations existantes du Canada, des Etats-Unis et d'ailleurs, l'étude de l'adaptation, et jusqu'à quel degré, de quelque système de crédit agricole au régime bancaire existant, et le fonctionnement des compagnies hypothécaires et de prêt; et, dans ce but, nous recommandons au gouvernement d'obtenir, de la façon qu'il jugera la plus convenable, les opinions des agriculteurs, des banquiers, des représentants des compagnies de prêt, des fonctionnaires des systèmes provinciaux de prêt existant au Canada, de même que des fonctionnaires des systèmes fédéraux de prêt aux fermiers américains, pour que des mesures solidement appuyées puissent être prises pour remédier à la situation existante.

Relativement à ce sujet, on a attiré l'attention de votre comité sur la question de décider s'il serait recommandable et conforme aux bons principes économiques et bancaires d'accorder aux provinces qui désirent obtenir des fonds pour leurs systèmes de crédits ruraux les mêmes facilités que l'on concède aux banques chartées en vertu des dispositions de la Loi des Finances de 1914, dispositions qui autorisent les banques à émettre des billets du Dominion contre le dépôt à la Trésorerie, de certaines garanties approuvées.

M. McMaster, du comité nommé pour s'enquérir des conditions agricoles, présente le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a tenu quatre-vingt séances en quarante-cinq jours distincts, a entendu les dépositions de cent trois témoins, et a reçu deux cent vingt-trois exhibits déposés. Il n'a pas cependant pu achever l'enquête sur les questions qui lui ont été soumises dans l'Ordre de référence.

En raison des renseignements étendus et importants qu'il a recueillis au cours des séances, vu aussi l'impossibilité d'étudier convenablement la preuve dans le temps qui lui est donné avant la prorogation, votre comité recommande respectueusement qu'un comité semblable soit nommé de bonne heure lors de la prochaine session du Parlement.

Votre comité soumet ci-contre pour l'information de la Chambre une copie imprimée de ses transactions et la preuve qu'il a entendue, ainsi que certains documents et articles qui lui ont été soumis, mais qui ne sont pas incorporés dans les transactions.

Votre comité recommande que les Ordres de référence, rapports, transactions et preuve entendue soient préparés avec un indexe serviable, pa rle greffier du comité, et imprimés comme appendice du Journal de la Chambre pour la session courante, et que le tout soit subdivisé selon les rubriques de

(*a*) Production.

(*b*) Transport, distribution et mise en marché.

(*c*) Crédits ruraux.

(*d*) Relations des prix obtenus par les agriculteurs comme producteurs et payés par eux comme consommateurs.

pour être imprimé sous forme de livre bleu qui sera distribué et que la règle 74 soit suspendue à ces fins.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill X5 (No 224) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Samuel McDonnell."—M. *Jacobs.*

Le Bill (No 83), Loi concernant les banques et le commerce de banque est de nouveau délibéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25)

Le Bill suivant est lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat qui l'accompagne est référé au comité des Bills Privés:—

Bill Q5 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane-Edna Near."

Le Bill suivant est lu la seconde fois et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes:—

Bill K5 (No 221) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Fernie and Calgary Railway Company.*"

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité général sur le Bill (No 83), Loi concernant les banques et le commerce de banque reprend le cours de ses délibérations.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Mercredi, 20 juin 1923.

Sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 12.35 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 90

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 20 JUIN 1923

Prières.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 19 juin courant, laquelle est lue et reçue et est comme suit:—

De W. J. Bartlett et autres, de Vancouver, et autres lieux de la Colombie-Britannique, priant la Chambre de ne plus accorder de droits de naturalisation à aucun appliquant japonais, et d'effectuer les modifications nécesasires dans les lois d'immigration afin de prévenir une plus grande affluence de japonais en cette province.—M. *McQuarrie.*

M. Maclean (Halifax), du comité des Banques et du Cammerce, présente le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité, en conformité à l'ordre de la Chambre du 9 mars 1923, a pris en considération la question d'étudier la base, la fonction et le contrôle du crédit financier, et la rélation du crédit avec les problèmes industriels; et à cet effet, a tenu plusieurs réunions et examiné les témoins suivants, savoir:—messieurs Bevington, Douglas, Fisher et autres, mais n'a pas été capable de compléter son enquête sur les sujets contenus dans l'ordre de référence.

Votre comité recommande respectueusement, qu'une nouvelle recommandation soit faite à la prochaine session du Parlement concernant les sujets mentionnés dans ledit ordre de référence.

Votre comité désire soumettre une copie imprimée de leurs procès-verbaux de cette référence, et les documents soumis et non compris dans ces procès-verbaux.

(Pour procès-verbaux, dépositions et exhibits qui accompagnent ce rapport, voir appendice aux Journaux, No 4).

M. Macdonald (Pictou), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un arrêté en Conseil, C.P. 1006, du 31 mai 1923—Amendements aux règlements de paye et d'allocations pour le service naval—Allocations de l'officier surveillant aux quartiers généraux.

M. Bureau, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 225)), Loi modifiant la Loi du revenu de l'Intérieur, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 83), Loi concernant les banques et le commerce de banque est de nouveau délibéré en comité général, rapporté avec des amendements.

Du consentement de la Chambre, M. Fielding propose, secondé par M. Maclean (Halifax),—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Good, secondé par M. Hoey, propose en amendement,—"Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général avec instructions, que le paragraphe (1), de l'article 5 soit modifié en substituant le mot "vingt-quatre" au mot "trente-trois" dans la quatrième ligne; et que le paragraphe (2) dudit article soit amendé en substituant le mot "vingt-quatre" au mot "trente-trois" dans la troisième ligne."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:
Messieurs

Bancroft,	Halbert,	Knox,	Ross (Simcoe),
Bird,	Hoey,	Leader,	Sales,
Campbell,	Hopkins,	Lovie,	Shaw,
Carmichael,	Humphrey,	Lucas,	Speakman,
Coote,	Irvine,	Maclean (York),	Spencer,
Davies	Jelliff,	Macphail,	Steedsman,
Evans	Johnston,	McConica,	Stewart (Humboldt),
Forke,	Kellner,	McDonald	Wallace,
Gardiner,	Kennedy (Edmonton),	(Timiskaming),	Ward,
Garland (Bow-River),	Kennedy (Port-Arthur-	McTaggart,	Warner,
Good,	et-Kenora),	Millar,	Woods,
Gould,	King (Huron),	Reed,	Woodsworth—46.

CONTRE:
Messieurs

Arthurs,	Duff,	Macdonald (Pictou),	Papineau,
Baldwin,	Duncan,	MacKelvie,	Parent,
Baxter,	Euler,	MacLaren,	Pelletier,
Béland,	Fafard,	Maclean (Halifax),	Power,
Benoit,	Fielding,	McBride,	Prévost,
Binette,	Forrester,	McCrea,	Putnam,
Boivin,	Fortier,	McGiverin,	Rhéaume,
Bouchard,	Gauvreau,	McIsaac,	Rinfret,
Boucher,	Gendron,	McKillop,	Robb,
Bourassa,	Gervais,	McMurray,	Roberge,
Cardin,	Gouin (sir Lomer),	McQuarrie,	Robinson,
Casgrain,	Grimmer,	Marcil (Bonaventure),	Ryckman,
Chevrier,	Hammell,	Marcile (Bagot),	Saint-Père,
Clark,	Hanson,	Martell,	Sheard,
Clifford,	Hatfield,	Meighen,	Sinclair (Queen,
Copp,	Hughes,	Mewburn,	I. du P.-E.),
d'Anjou,	Kay,	Michaud,	Spence,
Déchène,	King (Kootenay),	Mitchell,	Stevens,
Delisle,	Kyte,	Morrissy	Stewart (Argenteuil),
Denis (Saint-Denis),	Lapointe,	Munro,	Stewart (Hamilton),
Desaulniers,	Lavigueur,	Murdock,	Stewart (Leeds),
Descoteaux,	Léger,	Murphy,	Sutherland,
Deslauriers,	Logan,	Neill,	Tobin,
Dickie,	Lovett,	Ouimet,	Tolmie—95.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Shaw, secondé par M. Jelliff, propose,—"Que ledit bill ne soit maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général avec instructions que le paragraphe (1) de l'article 91 soit biffé, et remplacé par ce qui suit:

"(1) La banque peut stipuler, prendre, réserver ou exiger aucun taux d'intérêt ou d'escompte quelconque, mais n'excédant pas sept pour cent par année, et peut recevoir et prendre d'avance le taux en question.

"(2) Le taux d'intérêt ou d'escompte chargé par la banque, paraîtra au resto du billet ou autre preuve de dette.

"(3) Si un taux d'intérêt supérieur à sept pour cent a été payé à la banque, la personne qui l'a payé, ou son représentant autorisé pourra recouvrer dans un tribunal l'excès d'intérêt, pourvu que la poursuite soit prise dans les deux ans qui suivent le paiement de cet excédent d'intérêt.

"(4) Dans une poursuite, action ou autre procédure se rattachant à un prêt bancaire, où il est allégué que la somme d'intérêt payée ou reclamée excède sept pour cent par année, la cour pourra rouvrir la transaction, prendre compte entre les parties, et elle pourra, par dérogation de tout état de règlement de compte ou contrat déclarant clore des transactions antérieures et créée une nouvelle obligation rouvrir un compte déjà établi entre les parties et relevés l'obligataire du paiement d'une somme excédant le taux légal d'intérêt, et si un excédant a été payé ou alloué à compte par le débiteur, la cour pourra ordonner à la banque de le rembourser et pourra révoquer en tout ou en partie, ou reviser ou modifier, une garantie donnée du chef de la transaction."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:
Messieurs

Bancroft,	Halbert,	Knox,	Ross (Simcoe),
Bird,	Hoey,	Leader,	Sales,
Campbell,	Hopkins,	Lovie,	Shaw,
Carmichael,	Humphrey,	Lucas,	Speakman,
Coote,	Irvine,	Maclean (York),	Spencer,
Davies,	Jelliff,	Macphail,	Steedsman,
Evans,	Johnston,	McConica,	Stewart (Humboldt),
Forke,	Kellner,	McDonald	Wallace,
Gardiner,	Kennedy (Edmonton),	(Timiskaming),	Ward,
Garland (Bow River),	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	McTaggart,	Warner,
Good,		Millar,	Woods,
Gould,	King (Huron),	Reed,	Woodsworth—46.

CONTRE:
Messieurs

Arthurs,	Chevrier,	Duff,	Hammell,
Baldwin,	Clark,	Duncan,	Hanson,
Baxter,	Clifford,	Euler,	Hatfield,
Béland,	Copp,	Fafard,	Hughes,
Benoit,	d'Anjou,	Fielding,	Kay,
Binette,	Déchène,	Forrester,	King (Kootenay),
Boivin,	Delisle,	Fortier,	Kyte,
Bouchard,	Denis (Saint-Denis),	Gauvreau,	Lapointe,
Boucher,	Desaulniers,	Gendron,	Lavigueur,
Bourassa,	Descoteaux,	Gervais,	Leger,
Cardin,	Deslauriers,	Gouin (sir Lomer),	Logan,
Casgrain,	Dickie,	Grimmer,	Lovett,

Macdonald (Pictou),	Marcile (Bagot),	Papineau,	Saint-Père,
MacKelvie,	Martell,	Parent,	Sheard,
MacLaren,	Meighen,	Pelletier,	Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Maclean (Halifax),	Mewburn,	Power,	Spence,
McBride,	Michaud,	Prevost,	Stevens,
McCrea,	Mitchell,	Putnam,	Stewart (Argenteuil),
McGiverin,	Morrissy,	Rhéaume,	Stewart (Hamilton),
McIsaac,	Munro,	Rinfret,	Stewart (Leeds),
McKillop,	Murdock,	Robb,	Sutherland,
McMurray,	Murphy,	Roberge,	Tobin,
McQuarrie,	Neill,	Robinson,	Tolmie—95.
Marcil (Bonaventure),	Ouimet,	Ryckman,	

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Coote, secondé par M. Kellner, propose,—"Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général, avec instruction que le paragraphe (4) de l'article 91 dudit bill soit biffé et remplacé par ce qui suit:—

"(1) La banque peut stipuler, prendre, réserver ou exiger un taux d'intérêt ou d'escompte quelconque, mais n'excédant pas huit pour cent par année, et peut recevoir et prendre d'avance le taux en question.

"(2) Le taux d'intérêt ou d'escompte chargé par la banque paraîtra au recto du billet, du compte ou d'autre preuve de la dette.

"(3) Si un taux supérieur à huit pour cent par année a été payé à la banque, la personne qui l'a payé ou son représentant autorisé recouvrera dans un tribunal, l'excédant d'intérêts qui aura été payé, pourvu que la poursuite soit intentée dans les deux ans qui suivent le paiement de cet excédant d'intérêt.

"(4) Dans une poursuite, action ou autre procédure, concernant un prêt bancaire où il est allégué que la somme de l'intérêt payé ou réclamé, dépasse le taux de huit pour cent par année, la cour pourra rouvrir la transaction et prendre compte entre les parties, et elle pourra par dérogation de tout état de règlement de compte ou contrat, déclarant clore des transactions antérieures et créer une obligation nouvelle, rouvrir un compte déjà établi entre les parties, et relever l'obligataire du paiement d'une somme excédant le taux juridique d'intérêt; et si un excédant a été payé ou alloué à compte par le débiteur, la cour pourra ordonner à la banque de le rembourser et pourra révoquer en tout ou en partie ou reviser ou modifier une garantie donnée du chef de la transaction."

Et la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Bancroft,	Hoey,	Lovie,	Ross (Simcoe),
Bird,	Hopkins,	Lucas,	Sales,
Campbell,	Humphrey,	Maclean (York),	Shaw,
Coote,	Irvine,	Macphail,	Speakman,
Davies,	Jelliff,	McBride,	Spencer,
Evans,	Johnston,	McConica,	Steedsman,
Forke,	Kellner,	McDonald (Timiskaming),	Stewart (Humboldt),
Gardiner,	Kennedy (Edmonton),	McMurray,	Wallace,
Garland (Bow-River),	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	McTaggart,	Ward,
Good,	Knox,	Millar,	Warner,
Gould,	Leader,	Neill,	Woods,
Halbert,			Woodsworth—46

CONTRE:

Messieurs

Arthurs,
Baldwin,
Baxter,
Béland,
Benoit,
Binette,
Boivin,
Bouchard,
Bourassa,
Cardin,
Casgrain,
Clark,
Clifford,
d'Anjou,
Déchène,
Delisle,
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Descoteaux,
Deslauriers,
Dickie,
Duff,
Duncan,
Euler,
Fafard,
Fielding,
Forrester,
Fortier,
Gauvreau,
Gendron,
Gervais,
Gouin (sir Lomer),
Grimmer,
Hammell,
Hanson,
Hatfield,
Hughes,
Kay,
Kyte,
Lapointe,
Lavigueur,
Léger,
Logan,
Lovett,
Macdonald (Pictou),
MacKelvie,
MacLaren,
Maclean (Halifax),
MacLean (Prince, I. du P.-E.),
McCrea,
McGiverin,
McIsaac,
McKillop,
McQuarrie,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Martell,
Meighen,
Mewburn,
Michaud,
Mitchell,
Morrissy,
Munro,
Murdock,
Murphy,
Ouimet,
Papineau,
Parent,
Pelletier,
Power,
Prévost,
Putnam,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robinson,
Ryckman,
Saint-Père,
Sheard,
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Spence,
Stevens,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Hamilton),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Tobin,
Tolmie—89.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Bird, secondé par M. Kennedy (Edmonton) propose, en amendement,—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Attendu que le comité des Banques et du Commerce a décidé par résolution de ne pas entendre la preuve afférant à la faillite de la banque des Marchands et à sa fusion subséquente avec la banque de Montréeal,

"Et attendu, que dans l'intérêt public les conditions qui ont produit ladite faillite où y étaient relatives, devraient être rendu publiques afin que les faiblesses ou les défauts de la loi actuelle des banques soient corrigés et que les intérêts des déposants, des actionnaires et du public soient sauvegardés;

"Et attendu qu'il est de l'intérêt public que les faits qui entourent la fusion ou l'absorption susdite devraient être publiés afin que le Parlement prenne une décision propre à empêcher les combinaisons financières dangereuses et la centralisation indue dans le contrôle du crédit financier au Canada;

"Il est en conséquence résolu, que le Bill (No 83) ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité des Banques et du Commerce avec instruction que le comité ait pouvoir d'appeler et d'entendre la preuve au sujet de ladite faillite et de ladite fusion ou absorption, et qu'il ait pouvoir en l'espèce de faire les recommandations qu'il jugera opportunes."

Et la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Bancroft,
Bird,
Campbell,
Coote,
Davies,
Elliott (Dundas),
Evans,
Forke,
Gardiner,
Garland (Bow River),
Good,
Halbert,
Hoey,
Hopkins,
Humphrey,
Irvine,

Jelliff,	Lewis,	McTaggart,	Spencer,
Johnston,	Lovie,	Millar,	Steedsman,
Kellner,	Lucas,	Neill,	Stewart (Humboldt),
Kennedy (Edmonton),	Maclean (York),	Ross (Simcoe),	Wallace,
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	Macphail,	Sales,	Ward,
Knox,	McConica,	Sexsmith,	Woods,
Leader,	McDonald (Timiskaming),	Shaw,	Woodsworth—45.
		Speakman,	

CONTRE:

Messieurs

Archambault,	Duff,	Leger,	Papineau,
Arthurs,	Duncan,	Lovett,	Parent,
Baldwin,	Fafard,	Macdonald (Pictou),	Pelletier,
Baxter,	Fielding,	MacKelvie,	Power,
Béland,	Fontaine,	Maclean (Halifax),	Putnam,
Binette,	Forrester,	MacLean (Prince, I.-P.-E.),	Rinfret,
Boivin,	Fortier,	McBride,	Robb,
Bouchard,	Gauvreau,	McCrea,	Roberge,
Boucher,	Gendron,	McGiverin,	Robinson,
Bourassa,	Gervais,	McIsaac,	Saint-Père,
Bureau,	Graham,	McMurray,	Séguin,
Cardin,	Grimmer,	McQuarrie,	Sheard,
Carroll,	Hammell,	Marcil (Bonaventure),	Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Casgrain,	Hatfield,	Marcile (Bagot),	Spence,
Chevrier,	Hocken,	Martell,	Stevens,
Copp,	Hubbs,	Meighen,	Stewart (Argenteuil),
d'Anjou,	Hughes,	Michaud,	Stewart (Hamilton),
Déchène,	Jones,	Mitchell,	Stewart (Leeds),
Delisle,	Kay,	Morissy,	Sutherland,
Denis (Saint-Denis),	King (Kootenay),	Munro,	Tobin,
Desaulniers,	Kyte,	Murdock,	Vien—92.
Descoteaux,	Lanctôt,	Murphy,	
Deslauriers,	Lapointe,	Ouimet,	
Dickie,	Lavigueur,		

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

M. Woodsworth, secondé par M. Irvine, propose, en amendement:—"Que le bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité, avec instruction de modifier l'article 30, en ajoutant ce qui suit comme paragraphe 4.

"(4) Ces officiers, commis et serviteurs auront et seront censés avoir le droit d'association pour toute fin légale."

Et la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Archambault,	Good,	Lewis,	Rinfret,
Bancroft,	Hocken,	Lovie,	Ross (Simcoe),
Bird,	Hoey,	Lucas,	Saint-Père,
Campbell,	Hopkins,	Maclean (York),	Sales,
Coote,	Humphrey,	Macphail,	Shaw,
d'Anjou,	Irvine,	McBride,	Speakman,
Denis (Saint-Denis),	Johnston,	McDonald (Timiskaming),	Spencer,
Elliott (Dundas),	Kennedy (Edmonton),	McMurray,	Steedsman,
Evans,	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	Martell,	Stewart (Humboldt),
Forke,	Knox,	Neill,	Wallace,
Gardiner,	Leader,	Power,	Ward,
Garland (Bow-River),			Woodsworth—46.

CONTRE:

Messieurs

Arthurs,	Deslauriers,	Kyte,	Murdock,
Baldwin,	Dickie,	Lanctôt,	Ouimet,
Baxter,	Duff,	Lapointe,	Papineau,
Béland,	Duncan,	Lavigueur,	Parent,
Benoit,	Fafard,	Léger,	Pelletier,
Binette,	Fielding,	Lovett,	Prévost,
Boivin,	Fontaine,	Macdonald (Pictou),	Putnam,
Bouchard,	Forrester,	MacKelvie,	Robb,
Boucher,	Fortier,	Maclean (Halifax),	Séguin,
Bourassa,	Gauvreau,	McCrea,	Sheard,
Bureau,	Gendron,	McGiverin,	Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Cardin,	Gervais,	McIsaac,	Spence,
Carroll,	Graham,	McQuarrie,	Stevens,
Casgrain,	Grimmer,	Marcil (Bonaventure),	Stewart (Argenteuil),
Chevrier,	Hammell,	Marcile (Bagot),	Stewart (Hamilton),
Copp,	Hatfield,	Meighen,	Stewart (Leeds),
Déchène,	Hubbs,	Michaud,	Sutherland,
Delisle,	Hughes,	Mitchell,	Tobin,
Desaulniers,	Jones,	Morrissy,	Vien—79.
Descotaux,	King (Kootenay),	Munro,	

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est adoptée.

Ledit bill est en conséquence lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 175), Loi portant abrogation de la Loi de 1921 régularisant le lac des Bois;

Sir Lomer Gouin propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois;

Et un débat s'ensuivant et continuant;

Jeudi, 21 juin 1923.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Benoit,	Descoteaux,	Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),	Morrissy,
Binette,	Deslauriers,		Munro,
Boivin,	Desrochers,	King (Kootenay),	Ouimet,
Bouchard,	Duff,	Lanctôt,	Parent,
Boucher,	Fontaine,	Lapointe,	Pelletier,
Bourassa,	Forrester,	Leger,	Putnam,
Bureau,	Gauvreau,	Lovett,	Reed,
Cardin,	Gervais,	Macdonald (Pictou),	Rinfret,
Casgrain,	Gouin (sir Lomer),	McBride,	Robb,
Chevrier,	Graham,	McGiverine,	Sexsmith,
Copp,	Halbert,	McIsaac,	Stewart (Argenteuil),
d'Anjou,	Hammell,	McTaggart,	Tobin,
Déchène,	Hatfield,	Marcil (Bonaventure),	Wallace—57.
Delisle,	Hodgins,	Marcile (Bagot),	
Denis (Saint-Denis),	Kay,	Michaud,	

CONTRE:
Messieurs

Kennedy, Arthurs, Bancroft, Baxter, Beaubien, Bird, Davies, Duncan, Forke, Gardiner, Garland (Bow River), Hoey, Hubbs, Hudson, Humphrey, Irvine, Jones, Kennedy (Edmonton), Leader, Lovie, McConica, McMurray, Ryckman, Sales, Shaw, Spence, Steedsman, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Humboldt), Stewart (Leeds), Ward, Woodsworth—32

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

LOI SPECIALE DES REVENUS DU GUERRE, 1915

Résolu,—Qu'il est à propos de présenter une mesure pour modifier la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, et les lois portant modification de ladite loi afin de prévoir:—

1. Que le montant maximum de l'impôt du timbre payable sur un chèque, une lettre de change à demande ou sous trois jours de vue, un reçu donné par une personne quelconque pour de l'argent à elle versé par une banque et imputable sur un dépôt d'argent porté à son crédit à la banque, un mandat d'argent ou un chèque de voyageur d'une messagerie, ou un mandat-poste, soit réduit à un dollar.

2. Qu'après une date devant être fixée par une proclamation du Gouverneur en Conseil, l'impôt de l'accise sur les vins de toute sorte, sauf les vins mousseux, ne contenant pas plus de quarante pour cent d'esprit de preuve, soit réduit à sept sous et demi par gallon, et l'impôt de l'accise sur le champagne et tous les autres vins mousseux soit réduit à un dollar et cinquante sous par gallon.

3. Que les dispositions existantes concernant l'impôt sur les ventes soient amendées de manière à prévoir l'établissement d'un impôt de consommation ou de vente de six pour cent du prix de vente de toutes les marchandises produites ou manufacturées au Canada, y compris le montant des droits d'accise, lorsque les marchandises sont vendues en entrepôt, l'impôt devant être payable par le producteur ou le manufacturier au moment de la vente desdites marchandises par lui, et d'un impôt semblable sur la valeur à l'acquitté des marchandises importées, l'impôt devant être payable par l'importateur ou le cessionnaire qui dédouane les marchandises, lorsque les marchandises sont importées ou dédouanées pour la consommation, sujet aux dispositions suivantes:

(1) Un manufacturier ou producteur qui produit des marchandises pour la valeur de dix mille dollars ou plus pendant un exercice devra prendre une patente annuelle dont le prix ne dépassera pas deux dollars; le ministre pourra exiger qu'un manufacturier ou producteur qui fabrique ou produit des marchandises pour une valeur moindre que dix mille dollars par année et qui

emploie une quantité considérable de marchandises exemptes de l'impôt, dans la fabrication d'articles sujets à l'impôt, se munisse d'une patente et soit assujetti aux mêmes conditions que le manufacturier ou le producteur patenté.

(2) Un marchand en gros ou un commerçant qui ne vend pas moins de cinquante pour cent de ses marchandises à un manufacturier ou producteur patenté, pour la fabrication d'articles pour vendre, peut recevoir une patente annuelle dont le prix ne doit pas dépasser deux dollars. Ces marchands en gros ou commerçants patentés doivent donner garantie qu'ils tiendront les comptes exigés et soumettront des états véridiques de leurs ventes aux manufacturiers ou producteurs patentés et payeront tout impôt exigé par ladite loi.

(3) Le dit impôt sera payable par un marchand en gros ou un commerçant patenté au moment de la vente par lui, à un autre qu'un manufacturier ou un producteur patenté, de marchandises dont le prix doit inclure le montant des droits d'accise, si elles sont vendues en entrepôt, ou dont le prix doit en représenter la valeur à l'acquitté, si elles sont importées.

(4) Les impôts fixés par les articles 16A, 19B, 19BB et 19BBB de la Loi spéciale des Revenus de guerre s'appliqueront aux marchandises vendues ou importées par:

(i) Sa Majesté, du droit du gouvernement canadien de Sa Majesté;

(ii) Sa Majesté, du droit du gouvernement de Sa Majesté d'une province canadienne, pour les fins de la revente;

(iii) Tout chemin de fer exploité par la législature ou le lieutenent-gouverneur en conseil d'une province ou placé sous l'autorité de l'une ou de l'autre;

(iv) Toute commission, tout bureau ou tout service public exploité par la législature ou le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province ou placé sous l'autorité de l'une ou de l'autre

(5) Le dit impôt de consommation ou de vente ne sera pas exigible dans les cas suivants:

(*a*) sur les marchandises exportées;

(*b*) sur les ventes effectuées par un manufacturier ou un producteur patenté, à un autre manufacturier ou producteur patenté, de marchandises devant servir à la fabrication d'articles pour vendre;

(*c*) sur les marchandises vendues par un manufacturier ou un producteur patenté à un marchand de gros ou un commerçant qui doit rendre compte de ses ventes conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 3 de la présente résolution.

(6) Un manufacturier ou producteur qui ne produit pas de marchandises pour une valeur dépassant dix mille dollars par année, à moins qu'il ne tombe sous les dispositions du paragraphe 1 de l'article trois de la présente résolution, ne payera pas ledit impôt de consommation ou de vente sur les marchandises par lui produites, mais payera l'impôt sur ses importations.

(7) Une réduction de la taxe de consommation ou de vente pourra être accordée quant aux marchandises importées par un fabricant ou producteur patenté, si ces marchandises sont ouvrées davantage et susceptible de la taxe de consommation ou de vente, cette déduction ne devant pas dépasser la somme de ladite taxe payée sur importation.

(8) Une remise du montant de ladite taxe de consommation ou de vente peut être accordée dans les cas suivants, savoir:

(*a*) à un fabricant ou producteur patenté; ou

(*b*) à un grossiste, soldeur ou autre négociant sur des marchandises vendues à un fabricant ou un producteur pour être employées dans des articles produits pour être vendus; ou, avec le consentement du gros-

siste, du soldeur ou du négociant, une remise ou déduction peut être accordée dans un cas semblable au fabricant ou au producteur autorisé; ou

(*c*) à un fabricant ou producteur autorisé ou à un grossiste ou soldeur autorisé, appliquée aux marchandises e nmain le 1er janvier 1924; et devant être employées à la production d'articles destinés à être vendus, aucune remise n'étant allouée sur les marchandises restant en main après le 31 mars 1924; ou

(*d*) sur des marchandises fabriquées ou produites en Canada quand il est établi une preuve satisfaisante que ces marchandises canadiennes se trouvent dépréciées sur le marché par suite du fait que des marchandises semblables peuvent être importées en franchise en Canada, cette remise ou réduction ne devant pas excéder vingt-cinq pour cent de ladite taxe payable sans cela; ou

(*e*) sur des marchandises importées pour lesquelles les droits de douane ont été remboursés lors de l'exportation; ou

(*f*) à un fabricant, producteur, grossiste, soldeur ou autre négociant, des taxes payées en vertu des articles 16A, 19B, 19BB, 19BBB de ladite loi sur des marchandises vendues à Sa Majesté représentée par une province lorsque Sa Majesté dans ce cas est exemptée du paiement des droits sur ces articles.

(9) Que le terme "valeur à l'acquitté" appliqué à tout article soit défini comme signifiant la valeur de l'article telle qu'elle serait déterminée pour les fins du calcul des droits *ad valorem* lors de l'importation de cet article en Canada en vertu des lois concernant les douanes ou le tarif des douanes, que cet article soit ou non sujet à un droit *ad valorem* ou à un autre droit, et en plus le montant des droits de douane, s'il en est, payables sur ledit article. Pourvu qu'en calculant la "valeur à l'acquitté" du thé acheté en entrepôt douanier dans le Royaume-Uni, le montant des droits de douane payable sur le thé consommé dans le Royaume-Uni ne soit pas inclus dans la valeur dudit thé pour les fins de cette loi, 12-13 Geo. V, 12. Am.

4. Que l'annexe I de ladite loi soit amendée en y biffant les numéros concernant les bonbons et les breuvages.

5. Que l'annexe II de ladite loi soit amendée en y biffant le numéro concernant les breuvages et en ajoutant à ladite annexe le numéro suivant:

Gaz acide carbonique, par livre......un sou"......

Gaz acide carbonique en cylindres, par livre......un sou"....

6. Que les clauses de ladite loi concernant le droit de timbre sur les reçus soient amendées en décrétant:

(*i*) que le paragraphe (*b*) du sous-article quatre de l'article quatorze de ladite loi tel que rédigé dans ledit chapitre quarante-sept soit amendé de manière à se lire comme suit:

"(*b*) un reçu ou document de la nature d'un reçu qui est imposable en vertu de l'article douze de ladite loi".

(*ii*) En ajoutant des clauses tendant à mieux appliquer ledit article quatorze.

7. Une déduction du chef de la taxe des ventes pourra être accordée au sujet de marchandises vendues à un prix fixé par un contrat de vente en règle fait avant le 12 mai 1923 et dont la vigueur subsiste lors de la livraison des marchandises; cette déduction ne doit pas cependant excéder la différence entre la somme des taxes de vente calculées au taux en vigueur le 11 mai 1923, et la somme de la taxe de consommation ou de vente payée ou à payer selon les dispositions des présentes résolutions; et aucune déduction ne sera faite du chef

de marchandises livrées après le 31 mars 1924; et les réclamations relatives à ces déductions doivent être présentées au département des Douanes et de l'Accise avec preuve complète, le ou avant le 30 juin 1924, ou elles seront autrement rejetées.

8. Que l'alinéa 4 du paragraphe (1) de l'article 19 BBB de la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915, mis en vigueur par le chapitre quarante-sept des Statuts de 1922, contenant une liste des articles exceptés exemptés de taxe, soit modifié par l'enlèvement des mots

"ouvrages de ville produits et vendus par les imprimeurs ou firmes "dont les ventes d'ouvrages de ville ne dépassent pas dix mille dollars "par année;"

9. Que ledit alinéa 4 du paragraphe (1) de l'article 19 BBB de la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915, contenant une liste des articles exceptés qui sont exempts de taxe soit modifié par l'addition des item suivants:

"manuscrits; fourrures brutes; laine sans autres préparation que le "lavage; drains pour fins agricoles."

10. Que ledit alinéa 4 du paragraphe (1) de l'article 19 BBB de la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915, contenant une liste des articles exceptés qui sont exempts de la taxe, soit modifié par l'addition de l'item suivant:

"sirops énumérés dans l'item du tarif No 140;"

11. Que les résolutions touchant les amendements à la Loi spéciale du revenu de guerre soient modifiées par l'addition d'une disposition que le paragraphe 3 de l'article 19 de ladite Loi, qui décrète que des timbres-postes pourront servir au lieu de timbres spécialement préparés, pour satisfaire à une exigence quelconque découlant de la Partie III, soient révoquées; et que toute disposition basée sur les présentes entrera en vigueur le 1er octobre 1923.

12. Que toute disposition basée sur les résolutions Nos .4 5 et 9 entrera en vigueur le 1er juin 1923; et toute disposition basée sur les résolutions Nos 1 et 6 entrera en vigueur le 1er jour d'août 1923; et toute disposition basée sur les résolutions Nos 3, 7, 8 et 10 entrera en vigueur le 1er janvier 1924.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 230), Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 201), Loi modifiant la Loi des Juges.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill Y5 (No 226) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Conkey."

Bill Z5 (No 227) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Pope."

Bill A6 (No 228) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta May Girard."

Bill (B6) (No 229) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace Lemay."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Mary Elizabeth Conkey, Margaret Marie Pope, Loretta May Girard et Birdena Frances Wallace Lemay, respectivement demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 84), Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriel, 1907, avec des amendements comme suit:—

Page 1, lignes 14 à 29. Retrancher la clause 2.

Page 1. Immédiatement après la clause 3 insérer ce qui suit:—

2. Ladite loi est modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 57, de ce qui suit comme article 57A.

"57A. Il est illicite pour tout patron, sans le consentement de la majorité des employés, attesté par écrit, signé d'eux et un de leurs représentants autorisés, ou pour un employé, d'effectuer un changement dans les conditions de travail relativement aux salaires ou aux heures, si la partie qui opère le changement n'a pas au préalable demandé la constitution d'un conseil auquel le différend doit être soumis. En ce qui concerne les salaires, le conseil peut déclarer que son rapport est rétroactif à une date qui ne doit pas être antérieure à la date de ce changement."

Page 1, ligne 36. A la fin du bill ajouter ce qui suit comme clause 4:—

"4. Est abrogé le paragraphe 2 de l'article huit de ladite loi et remplacé par le suivant:—

"2. Si l'une ou l'autre partie manque ou néglige de faire régulièrement une recommandation dans ledit délai, ou dans le délai prorogé que le Ministre accorde pour un motif suffisant, le juge en chef de la province où le différend a surgi, ou, à défaut de juge en chef dans la province, le juge en chef du plus haut tribunal de dernier ressort en matière civile dans cette province, ou, chaque fois que le différend n'a pas pris naissance dans une seule province, le juge en chef de la cour Suprême du Canada, doit le plus tôt possible nommer une personne qualifiée pour devenir membre du conseil; et ce membre est censé être nommé sur la recommandation de ladite partie."

(2). Est abrogé le paragraphe 4 dudit article huit et remplacé par le suivant:—

"4. Si les membres choisis sur la recommandation des parties manquent ou négligent de faire régulièrement une recommandation dans ledit délai, ou dans le délai prorogé que le Ministre accorde pour un motif suffisant, le juge en chef de la province où le différend a surgi, ou, à défaut de juge en chef dans cette province, le juge en chef du plus haut tribunal de dernier ressort en matière civile dans cette province, ou, chaque fois que le différend n'a pas pris naissance dans une seule province, le juge en chef de la cour Suprême du Canada, doit le plus tôt possible nommer une personne qualifiée comme troisième membre du conseil; et ce membre est censé être nommé sur la recommandation des deux autres membres du conseil."

(3). Est ajouté le paragraphe suivant comme paragraphe (6) dudit article huit:—

"(6). Aux paragraphes deux et quatre du présent article, l'expression "juge en chef" comprend tout juge régulièrement autorisé à faire fonction de juge en chef ou à agir pour le juge en chef."

La Chambre s'ajourne alors à 12.45 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 91

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 21 JUIN 1923

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le trentième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son trentième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill B6 (No 226) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay."

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 191), Loi modifiant la Loi de retraite du service public.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill C6 (No 233) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de Jessie Anne Epstein, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a étudié les Bills suivants et il a été convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir:

Bill P5 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Brooks."

Bill R5 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara-Welleena Bristol."

Bill S5 (No 210) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Emma-Jean Walker."

Bill T5 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella-Maude Gee."

Bill U5 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Enid-Louise MacDonald."

Bill V5 (No 213) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Theresa MacIsaac."

Bill Q5 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Edna Near."

Votre Comité recommande que l'honoraire supplémentaire de $200 prélevé sous le régime de la règle 89, paragraphe 3 (c), relativement au bill en dernier lieu mentionné, soit remboursé.

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 avril 1923:—Copie du rapport de la Commission du havre de Montréal pour 1923 sur la construction du nouveau pont entre Montréal et Longueuil; et aussi copie des plans préparés par la Commission pour la construction de ce pont.

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 juin 1923—Etat indiquant:—

1. (*a*) Combien d'élévateurs termini publics, à Fort-William et Port-Arthur, ont des élévateurs termini privés appartenant à la même compagnie, ou virtuellement à la même compagnie, ou dont les actionnaires et les bureaux sont liés et associés aux deux entreprises; et combien de cesdits élévateurs ont des outillages de jonction directe, pour le transfert du grain d'un élévateur privé à un élévateur public.

(*b*) Si le transfert direct entre un élévateur public et un élévateur privé a jamais été fait, ou signalé.

(*c*) Si cette pratique est actuellement suivie.

(*d*) Par quelle autorité le transfert s'est fait, s'il y en a eu.

(*e*) Si la loi des grains du Canada dit qu'un élévateur public et un élévateur privé n'auront aucune jonction matérielle.

2. Si le grain d'une tête de ligne est officiellement pesé à l'entrée et à la sortie, comme le veut la Loi des grains.

3. Si les élévateurs de Fort-William et de Port-Arthur sont tous pesés annuellement, comme le veut la Loi des grains. Sinon, pourquoi.

4. Si le département d'inspection inspecte le grain et donne des certificats en vertu de l'article 27 de la Loi des grains.

5. (*a*) Quelle méthode d'inspection le département d'inspection suit dans le chargement du grain dans les bateaux accostés aux élévateurs riverains de Port-Arthur et de Fort-William.

(*b*) Si des spécimens sont pris sur la courroie dans le tunnel de l'élévateur, ou dans le transbordeur lors de la chute en cale, ou si on les prend dans le tunnel et dans le transbordeur de bord.

(*c*) Advenant une différence entre les échantillons pris dans le tunnel et dans le transbordeur, lesquels sont jugés officiels.

6. (*a*) Si le départemet d'inspection détermine l'excédent d'humidité contenu dans le grain dur, humide et mouillé, et l'inscrit-il dans chaque certificat donné pour le grain hors-qualité.

(*b*) Si l'élévateur terminal enlève l'excédent d'humidité au-dessus de la normale, quand il sèche le grain conformément au tarif.

(*c*) Si les essais d'humidité sont fait avant le séchage du grain, dans les élévateurs termini publics, pour vérifier la contraction ou déperdition que l'élévateur devra charger au propriétaire du grain, en faisant le séchage. Sinon, comment on trouve la déperdition.

(*d*) Si le département d'inspection vérifie et voit si les élévateurs termini enlèvent tout l'excédent d'humidité au-dessus de la normale, quant au grain qu'ils sèchent conformément au tarif.

7. Quelle autorité le département d'inspection exige d'un élévateur terminus quant à la propriété ou l'agence autorisées, avant qu'un lot puisse être chargé; et si l'inspection est faite en conséquence, pour assurer que la qualité du grain ou du sous-produit de grain dont la sortie est commandée par le propriétaire ou l'agent autorisé, est égale à la qualité reçue du propriétaire par l'élévateur.

8. Si le département d'inspection exige un honoraire pour inspecter le grain ou les sous-produits de grain qui ne représentent pas la qualité dont la sortie a été commandée par le propriétaire ou l'agent autorisé.

9. Si le blé de contrat contient un ou deux pour cent de blé petit ou raccorni, si le département d'inspection appelle la vagonnée une "clean-to-clean", ou indiquent un ou deux pour cent de déchet, selon le cas, pour la vagonnée.

10. Quelles charges le gouvernement a exigées pour l'inspection et le pesage du grain, dans chaque année consécutive depuis 1912.

11. Si le grain arrivant dans un élévateur terminus public de la division Ouest d'inspection, portant un certificat qualificatif, et mis en compartiment sous la surveillance officielle en vertu de la Loi des Grains, est sujet à un autre honoraire d'inspection lors de son chargement de sortie. Dans l'affirmative, pourquoi cette double inspection.

12. Si les honoraires d'inspection et de pesages sont basés sur le coût réel du service, ou comment on les détermine.

13. Si le propriétaire du grain au sujet duquel il y a discussion avec le département d'inspection, et qui est soumis à l'examen, a droit à une partie scellée du spécimen officiel qui sert à l'examen. Dans l'affirmative, qui le lui fournit.

Sur motion de M. McGiverin, ordonné,—Que l'honoraire supplémentaire de $200 prélevé sous la règle 86, paragraphe 3 (*c*), sur le Bill Q5 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane Edna Near", soit remboursé conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Bills Privés.

M. Fielding du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 231), Loi modifiant la Loi des Banques d'épargne de Québec, 1913, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill Y5 (No 226) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Elizabeth Conkey."—M *Church.*

Bill Z5 (No 227) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Marie Pope."—M. *White.*

Bill A6 (No 228) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta-May Girard."—M. *Hocken.*

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, savoir:—

Bill B6 (No 229) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena-Frances-Wallace LeMay."—M. *Guthrie.*

Du consentement de la Chambre,, sur motion de M. Stephen, ordonné,—Que le bill B6 (No 229) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena-Frances-Wallace LeMay, soit placé sur le feuilleton des ordres pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 16 avril 1923:—Copie de tous télégrammes, lettres correspondances et autres documents échangés entre le Premier ministre, le ministre des Chemins de fer et M. R.-H. Grant, de Sydney Mines, Nouvelle-Ecosse, ou autres personnes, touchant le transport de spiritueux sur le National-Canadien, ou sur d'autres lignes que ce réseau contrôle dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1923—Etat montrant:—

1. Si le gouvernement entend envoyer cette année une expédition dans les îles arctiques. Dans l'affirmative, pourquoi.

2. Si le gouvernement dispose à ces fins d'un navire appelé *Arctic.*

3. Si ce navire a déjà fait des voyages dans ces endroits, et, dans l'affirmative, (*a*) à quelles dates différentes, (*b*) de qui se composait son équipage, (*c*) combien de départements administratifs étaient représentés à bord, et par qui ils l'étaient, (*d*) combien chacune de ces expéditions a coûté, et quelle a été la part de chaque département dans ces dépenses.

4. Si le gouvernement entend acheter un ou deux vaisseaux destinés spécialement aux îles arctiques. Dans l'affirmative, quel prix on a fixé pour chacun de ces vaisseaux.

5. Si le département a établi des postes pour la gendarmerie à cheval en quelques endroits de ces territoires. Dans l'affirmative, combien de gendarmes sont actuellement en ces endroits, et quels devoirs ils sont appelés à remplir.

6. Si le gouvernement entend envoyer de artistes pour prendre des vues animées dans ces régions. Dans l'affirmative, quelles sont les personnes qui ont charge de ce service.

7. Si le gouvernement sait qu'un meurtre a été commis dans ces régions. Dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour intenter un procès au coupable supposé.

Et aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 9 mai 1923:—Copie de tous télégrammes, correspondances, ou autres communications échangés au cours de l'été ou de l'automne de 1922 entre le gouvernement fédéral ou un de ses ministres ou représentants et la *Dominion Marine Association* ou un de ses agents ou représentants ou autres personnes quelconques, touchant l'abrogation ou la suspension des règlements fédéraux sur le cabotage, ou touchant l'encombrement du grain dans les ports des lacs ou à Montréal, ou se rapportant à la combinaison supposée, ou à l'imposition de tarifs exorbitants de la part des compagnies d'expédition qui transportent le grain.

M Fielding, du consentement de la Chambre, propose,—Que la Chambre se forme en comité général ce jour pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes, chapitre dix, des Statuts revisés du Canada, 1906.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, ce jour, pour prendre en considération ladite résolution.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre se forme en comité général sur les dites résolutions.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes, chapitre dix des Statuts refondus de 1906, et de décréter:—

1. Que l'indemnité sessionnelle actuelle des membres du Sénat et de la Chambre des Communes sera payée à chaque membre d'une Chambre ou de l'autre qui assiste à une session du Parlement qui se prolonge cinquante jours ou plus; qu'un membre d'une Chambre n'aura pas droit à l'indemnité sessionnelle pour moins de cinquante jours de présncee, mais que son allocation pour présence pendant moins de cinquante jours sera de vingt-cinq dollars par chaque jour de présence; et que cette indemnité pourra être payée le dernier jour de chaque mois à raison de vingt dollars pour chaque jour de présence;

2. Qu'une déduction de vingt-cinq dollars par jour sera faite sur chaque indemnité sessionnelle pour chaque jour au delà de quinze pendant lesquels un membre d'une Chambre n'aura pas assisté aux séances quand la Chambre siège; cependant, s'il s'agit d'un membre d'une chambre élu ou nommé après le commencement d'une session, aucun des jours de la session, antérieurs à une élection ou une nomination comme susdit, ne comptera comme un des quinze jours en question; et que, pendant la session, chaque jour où la Chambre n'a pas siégé parce qu'elle avait été ajournée au delà de ce jour, comptera comme un jour de présence à la session quant à l'indemnité et

3. Que les modifications ci-dessus, sauf celle qui concerne le paiement de l'indemnité le dernier jour de chaque mois à raison de vingt dollars par jour, s'appliqueront à la session actuelle du Parlement.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 232), Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes, lequel est lu la première et la seconde fois, délibéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 175), Loi portant abrogation de la Loi de 1921 régularisant le lac des Bois, est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la construction des lignes des chemins de fer nationaux du Canada.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

RÉSOLU:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure concernant la construction des lignes du chemin de fer National-Canadien, et de décréter:—

1. Que le gouverneur en conseil pourra pourvoir à la construction et à l'achèvement, par la Compagnie de chemin de fer National-Canadien (ci-après appelée la Compagnie), des lignes ferrées dont il est fait mention ou allusion dans le tableau annexé aux présentes (lignes ci-après appelées "lesdites lignes de chemin de fer").

2. Qu'une quelconque desdites lignes de chemin de fer reliées avec les chemins de fer du Gouvernement canadien pourront être déclarées, par le gouverneur en conseil, faire partie des chemins de fer du gouvernement canadien. Les lignes de chemin de fer déclarées telles (ci-après appelées lignes du gouvernement), seront construites par la Compagnie au nom de Sa Majesté, et la Compagnie verra à ce que le titre des terres ou intérêts dans les terres soient acquis au nom de Sa Majesté.

3. Que relativement aux lignes du gouvernement, le gouverneur en conseil pourra autoriser l'adjudication d'avances à la compagnie à même le Fonds du revenu consolidé, pour affronter les dépenses nécessaires à l'acquisition des terres et intérêts immobiliers, et à la construction et à l'achèvement desdites lignes de chemin de fer.

4. Que relativement aux lignes de chemin de fer dont il est fait mention ou allusion dans ledit tableau, autres que des lignes du gouvernement (lesquelles autres lignes sont ci-après appelées "lignes nationales") le gouverneur en conseil pourra autoriser la garantie du principal et de l'intérêt des valeurs de la Compagnie émises sous l'empire des dispositions (sauf si elles sont changées aux présentes) de l'article 26 du chapitre 13 des Statuts de 1919, jusqu'à concur- $40,000 par mille desdites lignes nationales.

5. Que le certificat du ministre quant au milliaire des lignes nationales sera final à ces fins, mais le ministre pourra donner des certificats intérimaires de temps à autre, basés sur le milliaire estimé, et un certificat final conforme aux milles et fractions de mille effectivement contsruits, chaque ligne de chemin de fer étant considérée comme ligne séparée.

6. Que le milliaire desdites lignes de chemin de fer et le coût de leur construction indiqués au tableau ci-annexé, seront censés être simplement des distances et des frais estimés.

7. Que la nature et la forme des valeurs à émettre et à garantir seront approuvées par le gouverneur en conseil et signées par le ministre des Finances, et pourront, selon que le gouverneur en conseil en décidera, être assurées par hypothèque ou par fiducie.

8. Que pour permettre le progrès immédiat de la construction et de l'achèvement des lignes nationales, le gouverneur en conseil, en attendant l'émission et la disposition de ces valeurs garanties, pourra autoriser que des avances soient faites à la compagnie, à même le Fonds du revenu consolidé, ces avances devant être remboursées par la Compagnie à Sa Majesté, à même les revenus de la vente ou disposition de ces valeurs garanties comme susdit.

Endroit	Milliaire des rampes faites	Estimés	
		Milliaire comprenant les rampes existantes	Coût
1. Lockport Station à ville de Lockport, N.-E.	0	4	150,000
2. Embranchement Sunny Brae à Guysboro, N.-E.	0	67	3,500,000
3. Meducti, N.-B., ouest vers la frontière internationale	0	25	1,260,000
4. Grande-Fresnière, P.Q., à Rinfret Junction	0	12	357,000
5. Embranchement China Clay, P.Q., à S.-Rémi d'Amherst	0	2	65,000
6. Lac Long à Nakima, Ont.	0	29	1,944,000
7. Embranchement Ste-Rose du Lac à Rorketown, Man.	22	22	378,000
8. Embranchement Pine Falls, à Winnipeg River	0	19	450,000
9. Embranchement sud de Peebles, au mille 22, Sask.	20	22	300,000
10. Embranchement nord Thunderhill, à embranchement Prince Albert	4	69	1,656,000
11. Embranchement nord-est Melford auprès de Nepawan, Sask.	6	17	360,000
12. De l'embranchement Prince-Albert, nord-est, à près de Paddockwood, Sask.	18	23	406,000
13. Embranchement Bengough, sud-est passé Fife Lake, Sask.	0	48	1,404,500
14. Embranchement Gravelbourg, ouest Neidpath, Sask.	11	11	174,000
15. Embranchement Eaton, sud-est, vers White-Bear, Sask.	35	35	649,000
16. Embranchement Turtleford, sud-est à près de Hafford, Sask.	23	102	2,313,000
17. Embranchement Jackfish, ouest à Glenbogie, Sask.	5	5	181,000
18. Embranchement Vonda, nord-est à près de Wakaw, Sask.	23	31	581,000
19. Embranchement Dunbland, à Mawer, Sask.	0	42	2,767,000
20. Embranchement Willowbrook, ouest à mille Six, ouest de Willowbrook, Sask.	4	6	154,000
21. Embranchement Acadia Valley ouest au mille 43, Sask. et Alberta.	42	42	768,000
22. Embranchement Alliance à un endroit entre Sibbald et Alsack, Alta.	0	70	1,034,000
23. Embranchement Hanna à Warden, Alberta	0	57	1,445,000
24. Embranchement Loverna, ouest, pour relier ave embranchement Hanna-Warden, Alta.	0	50	1,362,000
25. Embranchement S.-Paul, est, au 21e mille passé S.-Paul, Alta.	0	21	525,000
26. Section conjointe avec Pacifique, entre Rosedale et Bullpound Creek, Alta.	Moitié du coût	39	915,000
27. Embranchements Okanagan à Kelowna et à Limby, C.-B.	101	105	2,307,000
28. Embranchement Ile de Vancouver pour achever au mille cent (100).	55	26 Rail seul	348,300
29. Raccourci Cowichan-Bay, à Cowinchan-Bay, Ile de Vancouver	0	10	554,100

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Graham, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 234), Loi concernant la construction des lignes de chemin de fer nationaux du Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill (No 139), Loi modifiant la Loi de la Faillite avec plusieurs amendements comme suit:—

1. *Page 2, ligne 10.* Après le paragraphe (5) de la clause 2 insérer le paragraphe (6) suivant:—

"(6) Est abrogée la dernière phrase ajoutée à l'alinéa (*o*) de l'article 2 de la *Loi de faillite* par l'article 2 du chapitre 8 des Statuts de 1922, et remplacée par ce qui suit:—

"De plus, un ordre de la cour accordant la permission d'étendre ou d'appliquer à toute pareille corporation la *Loi des liquidations*, ne doit pas être invalidé ou sujet à une objection pour la raison seule que la corporation avait anté-

rieurement fait une cession sous le régime des dispositions de la présente loi, ou que des procédures en faillite en vertu de la présente loi étaient à cette époque pendantes contre la corporation, et dans tout pareil cas les dispositions de la *Loi des liquidations* s'appliquent et prévalent, et les procédures en faillite sont annulées subordonnément à la disposition qui doit être faite de leurs frais dans les procédures de liquidation selon que la justice du cas peut le requérir."

2. *Page 3, ligne 7.* Entre les clauses 6 et 7 insérer ce qui suit comme clause 6A:—

"6A. Est modifié l'alinéa (*t*) de l'article 2 de ladite loi pour la substitution du mot "en général" au mot "respective", et par l'addition, après le mot "affaires", des mots "au fur et à mesure des échéances respectives desdites obligations."

3. *Page 3, ligne 21.* Après le mot "périssables" insérer "et, suivant les instructions du tribunal, exercer le commerce du débiteur pour toutes fins de conservation."

4. *Page 3, ligne 22.* Après l'article 8A insérer ce qui suit comme paragraphe (2):—

"(2) Quiconque est nommé gardien conformément aux dispositions de la présente loi est censé, tant qu'il occupe sa charge, être un officier du tribunal et, quand il est ainsi nommé, il doit aussitôt fournir pour l'exercice régulier de ses fonctions la garantie que doivent prescrire les règles générales."

5. *Page 3, ligne 39.* Après l'article 8B insérer la réserve suivante:—

"Toutefois, lorsque le tribunal rend cette ordonnance, il n'a pas le pouvoir de différer le droit de ce créancier garanti ou de cette personne détenant une garantie sur les biens du débiteur, comme susdit, de réaliser ou négocier sa garantie susdite, sauf de la manière ci-après prévue, savoir:—

(*a*) Pour la garantie d'une dette échue à la date de l'ordonnance de cession ou de la cession autorisée ou qui tombe à échéance au plus tard six mois après cette date, ce droit ne doit pas être différé plus de six mois à compter de cette date;

(*b*) Pour la garantie d'une dette qui tombe à échéance plus de six mois après la date de l'ordonnance de cession ou de la cession autorisée, ce droit ne doit pas être différé plus de six mois à compter de cette date, à moins que ne soient effectués tous les versements d'intérêt en souffrance depuis plus de six mois et que ne soient réparés tous les autres manquements de plus de six mois, et alors, seulement lorsque nul versement d'intérêt ne reste en souffrance ou que les manquements ne persistent pas plus de six mois, mais, en tout cas, non au delà de la date à laquelle la dette couverte par cette garantie tombe à échéance aux termes de l'acte ou de la loi instituant la garantie, sauf application de l'alinéa (*a*) du présent article."

6. *Page 4, ligne 19.* Remplacer "la garde" par "l'autorité".

7. *Page 4, ligne 25.* Après "intéressés" insérer "s'ils peuvent être déterminés à l'époque de la cession."

8. *Page 4, ligne 26.* Remplacer le paragraphe (5) par le suivant:—

"(5) A la nomination du syndic par les créanciers, le séquestre officiel doit compléter la cession autorisée en y certifiant le nom de ce syndic, et cette cession saisit alors le syndic, sous réserve des droits des créanciers garantis, de tous les biens du débiteur à compter de la date de l'acceptation et du dépôt de ladite cession."

9. *Page 5, ligne 29.* Remplacer par ce qui suit le paragraphe (3) de l'article 13 substitué:"

"(3) Est abrogé le paragraphe (3) de l'article 13 de ladite loi, tel qu'édicté au chapitre huit des Statuts de 1922, et remplacé par le suivant:—

"(3) le plus tôt possible après qu'un syndic autorisé a été requis de convoquer une assemblée des créanciers pour étudier une proposition de concordat,

de prorogation de délai ou de projet de traité, il fixe la date de cette assemblée et envoie par la poste, sous recommandation.

'(*a*) un avis d'au moins dix jours du temps et du lieu de l'assemblée, la date de la mise à la poste devant compter pour le premier jour d'avis,

'(*b*) un état sommaire de l'actif et du passif du débiteur,

'(*c*) une liste de ses créanciers, et

'(*d*) une copie de sa proposition

'(*e*) à tout créancier connu et, dans le cas d'une assemblée tenue pour étudier une proposition de projet, de traité des affaires d'une corporation débitrice, d'une nature telle qu'un changement est fait dans les droits des actionnaires en vertu des lettres patentes ou autre acte constitutif de la compagnie ou que le droit de participation d'un actionnaire à ce projet est une condition de l'achat par cet actionnaire de nouvelles valeurs ou moyennant tout autre paiement ou contribution par cet actionnaire, à tout actionnaire de cette corporation. S'il est tenu une assemblée de ses créanciers à laquelle a été présenté un état ou une liste de l'actif, du passif et des créanciers du débiteur, avant que le syndic soit ainsi requis de convoquer cette assemblée pour étudier cette proposition et que, à la date à laquelle le débiteur requiert la convocation de cette assemblée, l'état des biens du débiteur reste sensiblement le même qu'à l'époque de cette première assemblée, le syndic peut déroger aux dispositions des alinéas (*b*) et (*c*) du présent paragraphe. Si à une réunion ainsi convoquée pour étudier cette proposition, ou à une assemblée subséquente des créanciers, une majorité de tous les créanciers et détenant les trois quarts en somme de toutes les dettes établies et, dans le cas d'une assemblée pour étudier une proposition de projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice. les actionnaires représentant les trois quarts en valeur des détenteurs de chaque classe des actions de cette corporation débitrice, présents ou représentés par fondée de pouvoir à cette assemblée, décident d'accepter la proposition, telle que faite ou altérée ou modifiée à la demande de l'assemblée, elle est censée avoir été régulièrement acceptée par les créanciers et, dans le cas susdit, par les actionnaires de cette corporation débitrice. Si le tribunal l'approuve, cette prorogation de délai, ce concordat ou ce projet de traité lie tous les créanciers et dans le cas d'un projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice contituée par ou en vertu d'une loi du parlement du Canada, tous ses actionnaires après le dépôt au bureau du Secrétaire d'Etat d'un copie certifiée du projet et de son approbation par le tribunal et, dans le cas d'un projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice constituée autrement que par ou en vertu d'une loi du parlement du Canada, tous ses actionnaires après qu'ont été prises les mesures nécessaires pour y donner effet en vertu des lois par ou ou en vertu desquelles cette compagnie est constituée en corporation."

10. *Page 5, ligne 51.* Après "débiteur" insérer la réserve suivante:—

"Toutefois, si le débiteur propose un concordat, une prorogation de délai ou un projet de traité avant l'expiration d'une prorogation antérieure ou d'un renouvellement ou d'une prorogation de renouvellement, cette prorogation antérieure ou ce renouvellement ou cette prorogation de renouvellement ne sont pas censés avoir eu lieu antérieurement, au sens de l'alinéa (*j*) de l'article 59."

11. *Page 7, ligne 29.* Retrancher les quinze premières lignes de l'alinéa (*c*), et le remplacer par ce qui suit:—

"(*c*) la vente de ce bien immobilier, à moins qu'un consentement par écrit à l'effet contraire n'ait été obtenu de chaque créancier hypothécaire ou privilégié, dont la créance a été régulièrement enregistrée, ou à moins que la vente n'ait lieu sans préjudice d'hypothèque ou privilège de ce créancier qui ne donne

pas ainsi son consentement, doit se faire par enchère publique au lieu prescrit et à la suite des avis requis pour la vente des biens immeubles par le shérif dans le district ou le lieu où est situé cet immeuble. Toutefois, en cas de vente de biens situés dans plus d'un district ou endroit, le tribunal peut ordonner la vente de tous ces biens comme s'ils se trouvaient tous au même lieu, que l'ordonnance doit désigner, et après l'avis que le tribunal peut ordonner, et une vente aux enchères publiques en exécution des dispositions du présent alinéa a le".

12. *Page 8, ligne 34.* Après la clause 21. insérer ce qui suit comme clause 21A:—

"21A. La première phrase de l'article 27 de ladite loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:—

"Si un séquestre ou gardien provisoire ou le syndic reçoit l'ordre de continuer le commerce d'un débiteur, il peut à cette fin contracter des obligations, emprunter de l'argent et donner une garantie sur des biens de la masse par voie d'hypothèque, nantissement ou d'autre manière, y compris une garantie en vertu des dispositions de la *Loi des banques*, et faire des avances nécessaires ou opportunes, lesquelles obligations et avances ainsi contractées ou faites, y compris les obligations pour l'argent ainsi emprunté, doivent être remplies ou remboursées au séquestre ou gardien provisoire ou au syndic à même l'actif du débiteur et avoir priorité sur les réclamations des créanciers."

13. *Page 9, ligne 29.* Après le paragraphe (2) de la clause 26, insérer ce qui suit comme paragraphe (3):—

"(3) Est abrogé le paragraphe cinq dudit article et remplacé par le suivant:—

(5) (i) Le séquestre officiel ou la personne qu'il nomme est le président à la première assemblée des créanciers. Il décide les questions soulevées au sujet de la nomination du syndic par les créanciers, et un créancier peut interjeter appel de cette décision au tribunal;

(ii) A toutes les autres assemblées, le président est la personne que l'assemblée nomme par voie de résolution;

(iii) Le président d'une assemblée peut, avec l'assentiment de cette dernière, ajourner l'assemblée à discrétion et d'un endroit à un autre."

14. *Page 9, lignes 30 et 33.* Renuméroter les paragraphes (3) et (4) de la clause 26, qui deviennent respectivement (4) et (5).

15. *Page 11, ligne 5.* Après la clause 30 insérer ce qui suit comme clause 30A:

"30A. Est modifié le paragraphe (1) de l'article 51 de ladite loi, chapitre trente-six des Statuts de 1919, tel que modifié par l'article trente-neuf du chapitre dix-sept des Statuts de 1921, par l'addition de ce qui suit:—

"Quatrièmement, les réclamations auxquelles ont donné lieu des blessures subies par des employés du débiteur insolvable, réclamations non visées par la *Loi des compensations ouvrières*, mais seulement sur les deniers versés ou à verser à la masse des biens du débiteur insolvable par des personnes ou compagnies garantissant le débiteur insolvable contre les dommages résultant de pareilles blessures."

16. *Page 11, lignes 14 et 15.* Remplacer les mots "le débiteur a son domicile pour les fins de la présente loi" par les mots "est situé le bien-fonds cédé."

17. *Page 12, ligne 1.* Retrancher les mots "les obligations" et les remplacer par les mots "les détails de l'actif et des obligations du débiteur."

18. *Page 12, ligne 41.* Substituer ce qui suit à l'article 65A ajouté par la clause 35:

"65A. Dans chaque district ou division de faillite, il doit y avoir un séquestre officiel qui est censé être un officier du tribunal et qui, à ce titre de séquestre

officiel, ne possède et n'exerce que les fonctions et responsabilités prescrites par la présente loi et par les règles, et qui doit être nommé par le Gouverneur en conseil."

Du consentement de la Chambre, sur motion de Sir Lomer Gouin, lesdits amendements sont immédiatement pris en considération et séparément agréés.

Le Bill (No 222), Loi modifiant la Loi des terres fédérales est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 217), Loi concernant les Commissaires du port de Trois-Rivières est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 218), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada, est lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passé, savoir:—

Bill (No 223), Loi modifiant la Loi des Pêcheries.

Bill (No 225), Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Le Bill (No 190), Loi modifiant la Loi des Compagnies est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant les tarifs de fret sur le transport du grain par voie des lacs et rivières.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure touchant les tarifs de fret sur le transport du grain par voie des lacs et rivières, et de décréter:—

1. Qu'une compagnie de navigation, un propriétaire de navire ou un particulier qui transporte, ou offre, annonce ou projette le transport du grain pour un loyer entre Fort-William et Port-Arthur, ou tout autre port ou endroit du Canada ou des Etats-Unis d'Amérique, par voie des lacs ou rivières, devra dans un temps donné soumettre à la Commission des grains du Canada l'échelle des tarifs qu'il est proposé d'exiger, et aussi tout changement ou modification de cette échelle.

2. Que la Commission susdite recevra et tablera ces échelles de tarifs, et vérifiera par tous les moyens disponibles les tarifs de fret existants ou qui sont exigés pour le transport du grain comme susdit, et fera rapport au ministre sur les faits relatifs au manque d'espace chargeable, aux taux excessifs du fret, ou favoritisme dans les tarifs; et tous les voituriers devront sur demande fournir à la Commission les renseignements qu'ils posséderont sur ces données.

3. Lorsque de l'avis de la Commission les tarifs seront déraisonnables et excessifs, cette dernière pourra prescrire les tarifs maxima qu'elle pourra juger raisonnable, lesquels pourront être variés ou limités dans leur application selon que la Commission le prescrira.

4. Que des dispositions soient faites pour l'affichage, dans la Bourse des grains de Winnipeg et dans les bureaux de la Commission des grains du Canada, par les courtiers et agents de navigation, de déclarations détaillées sur l'espace chargeable, le temps d'expédition et la destination quant aux contrats ou nolisements faits la veille, et pour interdire à un courtier ou agent de navigation de solliciter des risques, ou d'émettre ou livrer des reçus ou polices d'assurances, ou de percevoir ou encaisser des primes totales ou partielles, ou d'inspecter un risque, ou d'ajuster des pertes sur une consignation de grain à transporter.

5. Que des peines soient édictées pour infraction aux dispositions de la législation proposée.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Robb, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 235), Loi concernant les taux de fret pour le transport du grain par voie des lacs et fluviale, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de révoquer l'article 958 de la Loi de la Marine marchande au Canada, chapitre soixante-quatre des Statuts de 1908.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de révoquer l'article 958 de la Loi de la Marine marchande au Canada, édictée au chapitre soixante-quatre des statuts de 1908, et de décréter en son lieu que le Gouverneur en conseil pourra de temps à autre, par arrêté ministériel, déclarer que les dispositions précédentes de cette partie ne s'appliqueront pas, pendant la période fixée par arrêté ministériel, soit au Canada ou dans les eaux spécifiées du Canada, aux navires ou vaisseaux, ou à une classe ou nombre spécifié, vérifié ou vérifiable des navires ou vaisseaux d'un pays étranger.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 236), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Vendredi, 22 juin 1923.

Du consentement de la Chambre, sur motion de Sir Lomer Gouin, l'ordre passé ce jour pour la prise en considération ultérieure en comité général à la prochaine séance de la Chambre du Bill (No 232), Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes est rescindé, et ledit bill est immédiatement considéré de nouveau en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé;

Sir Lomer Gouin propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Gardiner, secondé par M. Shaw, propose en amendement,—"Que ledit bill ne soit maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit lu dans six mois de ce jour."

Et la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée.

Et la question étant de nouveau posée sur la motion principale;

Mlle Macphail, secondé par M. Leader, propose en amendement,—"Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit de nouveau renvoyé au comité général, avec instruction de modifier l'article 32 en enlevant les mots "quatre mille" là où ils paraissent dans ledit article, et en les remplaçant par les mots "trois mille cinq cents."

Et la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Sir Lomer Gouin propose,—Que la Chambre procède maintenant à l'Ordre No 72 des Bills et Ordres Publics; agréé.

L'ordre No 72 étant lu comme suit:

"Deuxième lecture du Bill (No 44), Loi modifiant la Loi du Yukon."

M. Stevens pour M. Black (Yukon), secondé par M. Baxter, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé;

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 1.15 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 92

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 22 JUIN 1923

PRIÈRES.

M. Copp pour M. Malcolm, du comité spécial nommé pour étudier l'opération du chapitre 12, 8-9 George V: Loi concernant le service civil du Canada, présente le deuxième et dernier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité, nommé pour s'enquérir de l'opération du chapitre 12, 8-9 George V, Loi concernant le Service civil du Canada, conformément à la résolution adoptée par la Chambre le 22 février dernier, a l'honneur de présenter son deuxième et dernier rapport et de déposer sur la table de la Chambre une copie complète des témoignages entendus par le comité.

Le comité a tenu cinquante-sept séances et entendu cinquante et un témoins, comme le révèle l'appendice "Z". Il y avait, parmi ces témoins, des représentants des diverses associations de fonctionnaires de tout le Canada, des fonctionnaire de la Commission du Service civil, des sous-ministres et les commissaires du Service civil.

La présente loi du Service civil contient une série de modifications des diverses lois du Service civil adoptées depuis 1867 et particulièrement une modification de la Loi de 1908. Comparée aux lois du service civil des autres pays, notre présente loi, connue sous le nom de Loi de 1918, est d'une portée beaucoup plus étendue. La Loi de 1908 était calquée sur la loi du service civil britannique. Elle consacrait le principe de système de mérite et de l'avancement par concours, mais elle laissait aux mains des sous-ministres le pouvoir de choisir et de promouvoir les fonctionnaires. La Loi de 1918 visait à l'élimination du favoritisme dans les ministères et consacrait davantage le principe du système de mérite dans les nominations et les promotions par le moyen des examens de concours. La loi enlève aux sous-ministres le pouvoir de choisir les fonctionnaires et le place aux mains de la Commission du Service civil, qui est nommée par la Couronne.

Un certain nombre de témoins affirment que la Loi de 1908 donnait satisfaction, mais qu'elle ne s'appliquait qu'au service intérieur. Le seul aspect condamnable de la Loi de 1908 résidait, comme l'attestent les témoignages, dans certaines stipulations de l'article 21 qui ne sauvegardaient pas aussi entièrement qu'on le désirait les intérêts des fonctionnaires, pour ce qui concerne les promo-

tions. Votre comité a constaté que la Loi de 1918, bien que pourvoyant la continuation du système de mérite et les nominations par concours, pourrait être modifiée pour être plus facilement applicable. Un autre comité a déjà jugé que cette loi était de portée trop vaste et embrassait une catégorie de positions auxquelles, de l'avis des commissaires, ni le système de mérite ni les examens de concours ne pouvaient s'appliquer. Des modifications ont déjà fait disparaître ce vice.

Après avoir entendu les témoignages votre comité a l'honneur de soumettre ses recommandations, que l'on peut diviser en deux parties: celles qui touchent directement le fonctionnement de la Loi du Service civil, et dont on peut dire qu'elles affectent l'administration interne de la Commission du Service civil, et une seconde catégorie qui concernent plus particulièrement les fonctionnaires eux-mêmes, plutôt que le fonctionnement de la loi.

Votre comité, influencé par les dispositions des commissaires, a l'honneur de soumettre les modifications suivantes à la Loi du Service civil. Nous croyons que ces modifications feront disparaître certaines lacunes et élargiront la portée de la loi dans le domaine où les commissaires et les officiers des diverses organisations de fonctionnaires jugent que, dans l'intérêt du service civil, les pouvoirs de la Commission devraient être augmentés. Voici les modifications:

Première Partie

MODIFICATION À LA LOI

1. On a prétendu qu'en vertu de la loi existante, la Commission n'a pas le pouvoir d'annuler un certificat, une fois qu'elle l'a émis, et, bien que le ministère ait le pouvoir de renvoyer un fonctionnaire pendant la période d'essai, il survient des cas où, à cause d'irrégularités ou du défaut d'observance de la loi, il serait préférable que la Commission puisse annuler le certificat.

Votre comité recommande donc que l'article 13 soit modifié de façon à conférer à la Commission le pouvoir d'annuler un certificat pendant la période d'essai, de la même façon que le sous-ministre peut renvoyer un fonctionnaire pendant ladite période.

2. Il arrive souvent que les radiotélégraphistes et autres employés soient incapables de prendre un congé plus souvent que tous les quatre ou cinq ans, et il arrive fréquemment également que, à cause du surcroît de travail, même les employés à Ottawa sont empêchés de prendre le congé annuel auquel ils ont droit. Dans les conditions présentes, il faut, pour obvier à ce désavantage, accorder un congé spécial pour remplacer le congé annuel; il nous semble que la loi devrait couvrir les cas de ce genre.

Votre comité recommande donc que l'article 25 soit modifié de façon à statuer que, quand l'exécution des fonctions dans des endroits isolés ou l'urgence de la besogne du ministère empêchent les fonctionnaires de prendre leur congé annuel, les congés pourront, à la discrétion du sous-ministre, s'accumuler jusqu'au moment où il conviendra au ministère de les accorder.

3. L'arrêté du conseil relatif aux congés dans le service civil, dont on a recommandé l'adoption au mois de mai 1919, devrait, de l'avis de votre comité, être incorporé dans la loi.

Votre comité recommande donc que l'article 25 soit modifié de façon à stipuler qu'un jour et demi de congé soit accordé pour chaque mois complet de service à tous les fonctionnaires qui ont été moins de douze mois dans le service, et cela avant le commencement de l'exercice.

4. Plusieurs témoins ont fait des recommandations relativement à la façon de disposer des commis surnuméraires; les uns recommandaient de retenir les services des surnuméraires, sans déduction de traitement, jusqu'à ce qu'ils puissent être absorbés dans d'autres positions; les autres suggéraient de leur

accorder un congé, sans traitement, avec privilège de réinstallation quand leurs services seraient requis, et l'éligibilité au transfert à toute position du service, au même traitement ou à un traitement inférieur, pour lesquelles la Commission leur reconnait des aptitudes. Cela permettrait aux fonctionnaires d'être employés pendant qu'ils attendent leur transfert. Cela aurait également pour effet d'empêcher le ministère d'abolir une position pour le seul objet de congédier le titulaire, puisqu'il serait tenu, dans tous les cas, de rappeler son ancien fonctionnaire, à moins qu'il n'ait été transféré à un autre ministère.

En conséquence, votre comité recommande l'abrogation du paragraphe 3 de l'article 28, au lieu duquel on devra avoir recours aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 9.

5. Dans le passé lorsqu'une liste d'éligibles avait été établie pour des positions du service public, la Commission suivait la pratique de faire des nominations à même cette liste, jusqu'à ce qu'elle fût complètement épuisée. Lorsque la liste primitive contient un grand nombre de noms, il arrive fréquemment que les derniers sur la liste ont changé d'adresse, ou ne sont plus libres quand leur tour arrive. Il serait désirable que la Commission ait le pouvoir de limiter la durée de ces listes d'éligibles, lorsque cette action sera jugée à propos et dans l'intérêt du public.

En conséquence, votre comité recommande que le paragraphe 4 de l'article 32 soit modifié de façon à permettre la limitation de la durée des listes d'éligibles à pas plus d'une année.

6. D'après la loi actuelle, la Commission est obligée de nommer la personne dont le nom vient en tête de la liste d'éligibles en question. Il arrive fréquemment que certaines positions demandent des aptitudes spéciales que la personne dont le nom vient en tête de la liste ne possède pas, alors qu'une autre personne, dont le nom apparaît plus bas dans la liste d'éligibles, peut les posséder. Il serait désirable que la Commission ait le pouvoir de faire un choix de cette manière, sans avoir à passer par la procédure de nommer toutes les personnes à la tête de la liste qui sont refusées à tour de rôle, jusqu'à ce qu'on ait trouvé quelqu'un ayant les aptitudes requises.

En conséquence, votre comité recommande que le paragraphe 1 de l'article 43 soit modifié de façon à ce que les nominations soient faites dans l'ordre de la liste d'éligibles autant que possible, mais que la Commission puisse, à la demande du sous-ministre choisir toute personne qui, de l'avis du sous-ministre, possède des aptitudes exceptionnelles pour toute position ou pour tout genre de travail.

7. Afin que les listes d'éligibles ne contiennent que les noms de personnes qui ont été examinées et trouvées compétentes par la Commission, sans préjudice à la préférence que la loi accorde aux employés surnuméraires mentionnés à l'article 5,—

Votre comité recommande que le paragraphe 2 de l'article 43 soit modifié en conséquence.

8. La loi ne renferme aucune définition du mot "résidence" ce qui a été la source de difficultés considérables en faisant les nominations.

Votre comité recommande que le paragraphe 3 de l'article 43 soit modifié afin de définir la période de résidence requise avant qu'un candidat puisse être considéré comme un résident *bona fide* de ladite localité, et votre comité recommande que la période de résidence soit fixée à un an.

9. Dans les cas de permutations et de promotions, il s'est fréquemment présenté des difficultés dans la détermination du taux de compensation et, afin de donner plus de précision à l'interprétation de la loi à cet égard, votre comité recommande que le paragraphe 2 de l'article 43B soit modifié afin que dans les cas de permutations ou de promotions à une autre position du service, le taux plus élevé suivant dans l'échelle du salaire (si le salaire actuel ne corres-

pond pas à un taux de la nouvelle échelle) ne soit accordé que dans les cas de promotion. Si ladite permutation est faite dans l'intérêt public, les frais de déplacement encourus par l'employé à cause de ladite permutation devront lui être remboursés.

10. On a représenté que dans certaines parties du Canada, il a été impossible de trouver des employés aux taux minimum prévu par la classification, par exemple dans les endroits éloignés où le nombre de candidats compétents pour le genre de travail requis est extrêmement limité, il faut payer les taux de gages courants. En conséquence, il est désirable d'établir que le salaire payé ne doit pas être restreint au taux minimum de salaire prévu par la classification.

Votre comité recommande que le paragraphe 2 de l'article 45B soit modifié afin de permettre des nominations à d'autres salaires que le taux minimum de la classification, dans les localités où la Commission trouve que les taux de gages courants ne permettent pas de faire les nominations aux taux minimum.

11. La loi actuelle pourvoit à ce que des augmentations annuelles puissent être accordées aux employés permanents sur la recommandation du sous-ministre, approuvée par la Commission. Cependant, la somme de travail de vérification et d'ouvrage clérical requise par la présentation de ces recommandations est exorbitante et votre comité recommande qu'un amendement soit apporté à la loi, tel que mentionné dans le paragraphe précédent.

En conséquence, votre comité recommande que le paragraphe 3 de l'article 45 soit modifié de manière à stipuler que les augmentations annuelles soient accordées par le sous-ministre au lieu de l'être par la Commission.

12. On a aussi démontré qu'il existe certaines catégories d'employés dont les services sont requis pour un travail temporaire couvrant parfois une période de plus d'un an, et dans certains cas de deux ans et même trois ans, tels que, par exemple, les employés à la saison, les commis-vérificateurs et ceux que l'on emploie pour les fins de recensement. Les règlements actuels ne comportent pas d'augmentations statutaires pour ces employés et votre comité est d'avis qu'aucune raison ne nous justifie de priver ces employés de l'augmentation statutaire.

Votre comité recommande en conséquence que le paragraphe 6 de l'article 45B soit modifié à cette fin en y ajoutant les mots suivants:—

> "excepté dans le cas des employés du service du recensement, des employés à la saison et des commis-vérificateurs des élections qui devront avoir droit, au cours de leurs trois ou deux années de service, selon le cas, à une augmentation d'appointements aux termes de l'article 45B (3)."

13. L'article 49 de la loi stipule que toute personne peut être nommée par un ministre de la Couronne ou par un autre membre du gouvernement à titre de secrétaire particulier, et que, lorsque cette personne n'occupe pas déjà une position permanente dans le service civil, elle peut toucher des appointements déterminés par le Gouverneur en conseil. Lorsque cette personne occupe déjà une position permanente dans le Service civil elle peut recevoir des appointements supplémentaires ne dépassant pas $600 par année à ce titre de secrétaire. Comme résultat de cet article il arrive souvent qu'il existe une forte marge entre les appointements que reçoit un secrétaire particulier qui n'occupait pas une positions permanente dans le service et ceux d'un employé permanent du service nommé à cette position. Cette marge n'est pas compensée par le montant de $600 accordé par la loi, et nous croyons opportun de faire adopter une modification à cette fin.

Votre comité recommande en conséquence que le paragraphe 1 de l'article 49 soit modifié en biffant tous les mots après le mot "recevoir" à la huitième ligne

et en y ajoutant immédiatement après ledit mot "recevoir" les mots suivants, "tels appointements supplémentaires pendant qu'il remplit cette charge que pourra déterminer le Gouverneur en conseil".

15. Votre comité est d'avis que, dans les cas où les bureaux de poste à revenu sont placés sur la même base que ceux des cités, les personnels de ces bureaux de poste soient mis sur le même pieds que les employés du Service civil après avoir subi avec succès les examens d'usage. Aux termes de la présente loi, ces employés n'ont aucun droit à être maintenus à ces positions. Par suite de leur expérience dans ce travail, nous sommes d'avis que les limites d'âge ordinaires et les principes de la compétence ne devraient pas s'appliquer dans ces cas, mais que, lorsque ces employés possèdent les aptitudes requises pour être maintenus au nombre du personnel des postes, ils devraient y être maintenus après avoir fourni le certificat exigé par la Commission du Service civil. Il est entendu, cependant, que cette stipulation ne doit s'appliquer qu'aux employés qui font partie du Service depuis deux ans ou qui occupent depuis un an la position qu'ils remplissent au moment de ce changement.

Votre comité recommande en conséquence que l'on donne à la Commission du Service civil le pouvoir d'établir des règlements dans ce sens.

16. Dans l'étude des aptitudes requises des postulants à des positions dans ce que l'on connaît mieux sous le nom de service extérieur, on a appuyé sur le fait que les examens exigés des gardiens de phare ne comportent pas la connaissance des signaux ni les aptitudes nécessaires à la manœuvre d'un bateau par un gros temps ce qui rendrait les services du fonctionnaire nommé très utiles en lui permettant de porter secours aux navires en détresse.

Votre comité recommande en conséquence aux Commissaires l'opportunité de modifier les aptitudes réglementaires requises des gardiens de phare tel qu'établi dans le Livre de la Classification en y ajoutant des clauses comportant de la part du postulant la connaissance de la transmission des signaux aux navires passants et l'interprétation des signaux faits par les navires passants de même que des connaissances nautiques suffisante pour porter secours aux navires ou aux marins en détresse.

Deuxième Partie

Les comités antérieurs ont restreint l'audition des témoignages aux représentants des Ministères et de la Commission du Service civil, mais votre comité a cru devoir interroger, sur le fonctionnement de la Loi, en plus des précédents, des représentants des organisations accréditées du Service civil.

Il résulte de ces témoignages additionnels que votre comité est d'opinion qu'en vue d'attitrer une catégorie appropriée de citoyens dans le Service civil, de faire naître au sein de celui-ci un sentiment de satisfaction et de loyauté, tout en agissant avec justice et équité envers ceux qui ont consacré leur vie au service du pays, il devrait être donné suite aux Recommandations énumérées dans cette deuxième partie du rapport.

Tous ceux qui se sont livrés à l'étude des problèmes relevant du service civil, tant pour ce qui est du Canada que pour d'autres pays, reconnaissent que les pensions de retraite forment une partie essentielle de l'organisme social. Telle est aussi la conclusion adoptée par les grandes sociétés privées employant des groupements considérables de personnel.

La loi de mise à la retraite en vigueur jusqu'à 1898, qui gouverne encore le cas des fonctionnaires entrés au Service avant cette date, pourvoit à des allocations de retraite aux employés civils se retirant pour cause d'incapacité ou ayant atteint la limite d'âge de soixante ans, et comptant dix années révolues au moins de service régulier (in an established capacity). Le fonds est maintenu par les contributions des employés au taux de $3\frac{1}{2}$ p. 100 du salaire des

employés entrés au Service après le 1er avril 1893, et de 2 p. 100 pour ceux entrés antérieurement à cette date. L'allocation de retraite émanant de cette loi est d'un cinquantième du salaire moyen des trois dernières années de service, multiplié par le nombre d'années de service n'excédant pas trente-cinq ans. Conséquemment l'allocation maxima est de 70 p. 100 du salaire moyen des trois dernières années de service.

Cet Acte est défectueux en ce qu'il néglige de pourvoir à la continuation d'une partie de l'allocation à la femme ou aux enfants mineurs du retraité advenant sa mort, ou à une allocation en faveur de sa femme et de ses enfants mineurs advenant sa mort alors qu'il est en service actif et n'a pas encore pris sa retraite; ainsi qu'en ne pourvoyant pas au remboursement à l'employé d'une certaine partie des contributions qu'il a versées, s'il se retire volontairement du service. Un autre défaut de la loi est de se prêter en de certains cas à une addition arbitraire à la période du service accompli, dans le but de favoriser un employé qui se retire. Il semble que cette clause de la loi aît été sujette à des abus, et son rappel est demandé dans un Bill présenté au Parlement durant la session actuelle.

En 1898, l'Acte de mise à la retraite (Superannuation Act) fut remplacé en ce qui concernait les nouveaux entrants, par le "Retirement Act", ou Loi des retraites, en vertu de laquelle les employés admis au service après le 1er avril 1898 étaient appelés à contribuer au taux de 5 p. 100 de leur salaire; ces contributions se sont accumulées au taux de 4 p. 100 d'intérêt jusqu'au 1er janvier 1920, et à 5 p. 100 depuis cette date. En vertu de cette loi, les contributions accumulées sont remboursées à l'employé lorsqu'il se retire, ou bien à sa succession, si ce n'est encore à la personne désignée par le Bureau du Trésor (Treasury Board) advenant sa mort pendant qu'il fait partie du Service. Cet Acte offre le double inconvénient de ne pourvoir à aucune contribution de la part du gouvernement à l'allocation de retraite de l'employé, et de ne comporter que le paiement d'une somme totale au lieu d'une allocation annuelle.

On semble être à peu près d'accord sur les principes généraux qui doivent servir de base aux plans modernes de mise à la retraite. Le système le plus populaire est celui de la participation à peu près égale de l'employeur et des employés au fonds nécessaire. Les bénéfices garantis comprennent: allocation de retraite à un âge stipulé, allocation à la veuve et aux enfants mineurs advanant la mort de l'employé pendant qu'il est en service, ou après qu'il a pris sa retraite, l'allocation de la veuve étant ordinairement de la moitié de celle de l'employé, et des allocations aux employés mis à la retraite, pour cause d'incapacité quel que soit leur âge. Il y est aussi pourvu, généralement, au remboursement sans intérêt des contributions versées par l'employé au cas de sa retraite volontaire après une période minimum de service.

Votre comité est d'opinion que la création d'un système de retraite basé sur les considérations ci-dessus ferait disparaître l'un des principaux obstacles à l'efficacité du service et l'une des causes de l'insuffisance numérique constatée dans plusieurs départements du service public, et il recommande en conséquence qu'un tel système soit créé par le Parlement dans le plus court délai possible.

Les témoignages rendus devant votre comité par les représentants des diverses organisations du service civil ont démontré qu'il y a beaucoup de mécontentement parmi les employés civils au sujet des décisions rendues concernant la classification, les promotions, la fixation des salaires et autres questions touchant généralement le service. L'une des principales causes de mécontentement semble être l'absence d'un bureau permanent pouvant entendre les appels de la part des employés civils.

Dans toute industrie à croissance rapide, l'efficacité du personnel se développe à un haut degré, mais ceux qui ont étudié les problèmes d'organisation

et d'administration ont trouvé que cette efficacité ne peut être atteinte qu'en obtenant la coopération des employés. La guerre a confirmé l'importance primordiale de ce facteur. Et les entreprises particulières ont en conséquence établi plusieurs formes de conseils industriels où sont représentés les employés lorsqu'il s'agit de questions touchant leur bien-être. La nécessité de quelque plan de représentation pour les employés dans les entreprises particulières se retrouve dans une demande semblable de la part de ceux qui sont dans le service public.

Votre comité a entendu de précieux témoignages sur ce sujet, et on lui a expliqué des plans comme les conseils Whitley dans lesquels l'employé civil aurait une voix pour faire entendre son opinion dans le règlement des problèmes touchant son bien-être. Cependant votre comité ne peut, vu la diversité des témoignages, recommander un plan défini semblable à ceux qui existent actullement comme étant le plus approprié aux conditions actuelles du pays sous la régie de la Loi du service civil.

Après avoir revu les témoignages et étudié les problèmes sous leurs divers aspects, votre comité est convaincu de la nécessité de créer un certain type de bureau dans lequel l'employé civil serait représenté afin que les sujets de plainte puissent être étudiés équitablement par ceux qui sont au courant des conditions du service.

C'est pourquoi votre comité recommande que les commissaires du service civil soient investis du pouvoir d'établir sans délai dans les départements des conseils du personnel composés de représentants en nombre égal de la Commission du service civil, des chefs de département et des employés du même département. Ces conseils devront agir à titre d'aviseurs au sujet de la classification, des promotions, des renvoi d'office, de la revision des salaires, des congés et des autres problèmes connexes touchant le bien-être et l'efficacité dans le service du département.

La preuve soumise à votre comité a révélé le besoin urgent d'un rajustement général des salaires. Les témoignages ont démontré qu'il faudrait d'abord faire une réorganisation complète, puis une reclassification du personnel dans les divers départements, et finalement un rajustement des échelles de salaires, basé sur la valeur et la qualité des services rendus.

Lors de la reclassification, on a compris qu'il était alors impossible de s'occuper des salaires, et qu'il fallait ajouter une indemnité de vie chère; ce système ne constitue par un mode permanent ni satisfaisant de reviser les salaires, et l'on croit que les salaires devraient être fixés sur une base permanente avec élimination de l'indemnité de vie chère.

En conséquence, votre comité recommande qu'immédiatement après la réorganisation et la reclassification, l'on procède sans délai à la revision et au rajustement des salaires. En attendant cette revision, l'indemnité de vie chère sera continuée.

De nombreux témoignages ont été entendus relativement aux questions de classification et de réorganisation. Il a été démontré que la classification effectuée sous le régime actuel a causé une grande perturbation dans le Service civil, due au manque d'élasticité dans l'administration de la Loi.

Votre Comité croit que la création de Conseils du Personnel, ci-devant recommandée fournirait un excellent moyen vers la solution de quelques-unes des difficultés maintenant rencontrées par les employés civils au sujet de la classification et des autres problèmes que comporte la nature de leurs travaux.

A l'égard de la réorganisation de ces ministères du Service Public qui n'ont pas été encore réorganisés, il est essentiel, dans l'opinion de ce Comité, que leur réorganisation soit entreprise par la Commission du Service civil sous le plus bref délai, dans le but d'établir un système qui répondra aux besoins de chaque ministère. Afin d'assurer toute l'efficacité voulue à ce

travail de réorganisation on estime que la coopération empressée et cordiale des ministères est absolument essentielle.

Avec la coopération des ministères respectifs la Commission devra déterminer la nature de l'établissement et du nombre des employés requis pour l'administration du Service public. La duplication des activités dans les différentes divisions d'un même ministère, ou dans les divers départements, devrait disparaître, et l'on devrait voir à la coordination des efforts dans cette direction, ce qui aurait pour effet d'augmenter l'efficacité et diminuer le coût du service.

Votre comité désire attirer l'attention sur les extraits suivants du témoignage du Commissaire Jameson:—

"Dans le but de rendre cette mesure efficace, (la réorganisation) la coopération des ministères serait d'une absolue nécessité. Il devrait être bien compris dès le début que tous les membres du Service civil seraient traités avec équité, et non pas jetés sans pitié sur le pavé. Les employés seraient divisés en trois catégories: (1) Ceux dont le travail est efficace et dont les fonctions exigent tout leur temps; (2) Ceux dont le travail est efficace mais qui cependant sont en plus du nombre requis pour les besoins du ministère; (3) Ceux qui sont prêts à prendre leur retraite sous l'autorité de la Loi de la mise à la retraite. Je puis dire que beaucoup de gens sont sous l'impression que le service aujourd'hui est considérablement encombré dans certains ministères, et qu'une réorganisation convenable établirait qu'il y existe un grand nombre d'employés surnuméraires. Vouloir procéder, cependant, à une semblable réorganisation sans une loi de mise à la retraite et sans les garanties suffisantes pour que les employés qui seraient ainsi portés dans la classe des surnuméraires ne souffriraient aucune injustice, serait, dans mon opinion, vouer notre entreprise à un insuccès absolu. Naturellement, les divers chefs de services et chefs de divisions feraient leur possible en vue de protéger ceux dont les services ont été satisfaisants dans le passé, et il serait impossible d'atteindre l'objet en vue ni d'effectuer une économie notable des deniers publics sans la coopération la plus absolue entre la Commission du Service civil et le Ministère.......... ....En suivant la ligne de conduite ci-haut décrite on se rendra compte que l'encombrement dans les divers ministères sera destiné à disparaître d'ici à quelques années. Incidemment, c'est mon opinion que tel régime aurait pour effet d'épargner plusieurs millions de dollars par année et d'augmenter l'efficacité du Service."

Par conséquent votre comité recommande que la réorganisation de ces Ministères du Service Public qui n'ont pas encore été réorganisés devraient être entreprise sans retard par la Commission du Service civil en vue de faciliter l'application, à brève échéance, d'une mesure de mise à la retraite, en coopération avec les sous-ministres des ministères, dans le but d'établir un régime pouvant répondre aux besoins de chaque ministère.

PRÉFÉRENCE EN FAVEUR DES SOLDATS RAPATRIÉS

Après avoir entendu les dépositions des représentants des diverses organisations de soldats votre comité a pesé avec le plus grand soin les représentations qui ont été faites demandant le maintien de la préférence en faveur des soldats rapatriés contenue dans la présente loi, et dans son opinion cette préférence devrait être maintenue.

RAPPORT DU SOUS-MINISTRE

En 1922, il s'est formé un comité de sous-ministres, à la demande du gouvernement, pour étudier les questions relatives au service civil du Canada. Le rapport de ce comité de sous-ministres a été produit au cours de l'audition et

se trouve imprimé à la page 785 du présent compte rendu. Les commissaires n'approuvent pas les modifications suggérées dans ce rapport.

Votre comité croit que ledit rapport a été préparé dans le seul but de développer l'efficacité du service civil, mais il est également d'avis que les commissaires sont de bonne foi dans leurs objections à ce rapport.

Votre comité recommande qu'une conférence ait lieu le plus tôt possible, relativement à l'efficacité du service entre les commissaires et les sous-ministres pour en arriver à une entente sur les questions en dispute.

SOUMISSION À LA TRÉSORERIE DES AMENDEMENTS PROPOSÉS

Votre comité a l'honneur d'appeler l'attention sur l'article 37 de la présente loi.

"La Commission, avec l'agrément du Gouverneur en conseil, peut établir tels règlements qu'elle juge nécessaires et opportuns pour la mise à exécution des dispositions de la présente loi, et pareils règlements doivent être publiés dans la *Gazette du Canada* (1919, 2e sess. c. 10)."

Votre comité recommande respectueusement que les suggestions de la Commission du Service civil comportant des changements ou modifications aux dispositions de la présente loi soient soumises à la trésorerie avant d'être approuvées par le Conseil, afin que les différents chefs de départements aient l'occasion de les examiner.

Au cours de la présente enquête, M. Clarence Jameson, de la Commission du service civil, a attiré l'attention de votre comité sur l'idée d'accorder des récompenses de bon service. Votre comité approuve cette suggestion de tout cœur et désire soumettre le passage suivant du témoignage de M. Jameson:

"Le principe d'exprimer la reconnaissance du pays à ceux qui ont rendu des services signalés à l'humanité par des recherches et des découvertes scientifiques, priniipe malheureusement plus souvent violé qu'observé, devrait être avivé et étendu aux fonctionnaires. eL cas du Dr Saunders, l'inventeur du froment Marquis, peut être cité comme exemple. La Loi du service civil pourrait prévoir, pour ces fonctionnaires distingués, quelque récompense pécuniaire, comme une rente viagère, ce qui dans les circonstances, je crois, recevrait l'approbation enthousiaste du peuple canadien.

"Il y aurait sans doute le danger que, la porte une fois ouverte à la récompense des employés méritants, le charlatan et le tireur de ficelles entrent en scène. Alors pour prévenir les abus, il faudrait sans doute établir quelque procédé de vérification à la fois simple et efficace. Il faudrait probablement adopter une méthode libre de tout soupçon de favoritisme, pour choisir, de temps à autre, les personnes dignes d'être récompensées".

Votre comité recommande que le Gouverneur en conseil donne une attention particulière à cette suggestion dans le dessein d'apporter à la Loi du service civil les changements propres à faire valoir cette suggestion.

ASSERMENTATION DES MEMBRES DU BUREAU CONSULTANT, ETC.

Il appert à la suite de témoignages entendus que les membres du bureau consultant, appelés par la Commission à déposer leurs recommandations relativement à des nominations et à des promotions, ne sont pas requis de prêter serment. Il appert également qu'aux fins d'effectuer certaines nominations, la Commission du Service civil est autorisée à s'assurer les services de certains fonctionnaires en vue de déposer leurs recommandations en matière de nominations et de promotions, et que ces mêmes fonctionnaires ne sont pas assermentés.

Votre comité est d'avis qu'il importerait d'ajouter à la loi présente un article à l'effet que les membres du bureau consultant et les fonctionnaires ci-haut désignés soient requis de prêter serment pour fidèle accomplissement de leur devoir.

SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA COORDINATION

Votre comité réalise qu'il est nécessaire de coordonner et d'harmoniser les divers départements du Service Public en un corps administratif efficace afin d'empêcher la duplication des services et l'emploi d'un personnel trop nombreux.

Des progrès ont été accomplis, mais votre Comité est convaincu qu'on n'obtiendra pas le maximum d'efficacité tant qu'on n'aura pas confié ce travail important à une autorité centrale. On a fait remarquer que le Premier Ministre est l'autorité toute désignée pour agir en qualité de chef centralisateur et directeur de tous les services du Gouvernement, mais les lourdes responsabilités qui découlent de ses fonctions, particulièrement en ce qui concerne la politique du Gouvernement, nécessiteront probablement la nomination d'un expert à ce poste, comme le Gouvernement l'a fait pour l'administration des chemins de fer nationaux. Cet expert pourra être également chargé de surveiller les achats et les entreprises publics afin que ces choses se fassent sur une base d'affaires.

A ce sujet on a attiré l'attention de votre Comité sur les recommandations contenues dans le quatrième rapport de la dernière Commission Royale nommée pour faire enquête sur le Service Civil Anglais, qui a été publié en 1914. La Commission, dans le but d'établir une autorité dirigeante, recommanda "la formation au sein du Conseil de la Trésorerie d'une division spéciale chargée de la surveillance et du contrôle du Service Civil en général (1) qui fera enquête sur toutes les questions se rapportant à l'administration des départements et aux méthodes de travail, et, (2) portera à l'attention des chefs de département intéressés toute question qu'il leur importera de connaître, ainsi que ses recommandations."

Un autre projet qui mérite d'être étudié consiste en une adaptation appropriée du "Système du directeur-gérant" (Business Manager Plans) dont l'application à l'administration municipale a été approuvée universellement.

Votre Comité n'a pas eu l'occasion ou le temps nécessaire pour accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite, et en conséquence il recommande que la Commission du Service Civil procède immédiatement, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le paragraphe 4, article 4 de la loi du Service Civil, à l'étude des meilleures méthodes à prendre pour coordonner et harmoniser les divers départements du Gouvernement en un corps administratif, dans le but d'éliminer la duplication des services, de fare disparaître et prévenir l'emploi d'un personnel trop nombreux, et faire rapport sur la question au Gouverneur en Conseil.

EXEMPTIONS

Votre comité se rend bien compte de la nécessité qu'il y a d'examiner avec le plus grand soin les recommandations venant de la Commission à l'effet d'exempter certaines -positions de l'application de la Loi. On a pris note du fait que relativement au cas d'exemptions antérieures les commissaires n'ont pas toujours été unanimes dans leurs demandes d'exemptions.

Par conséquent, votre comité recommande que, dorénavant, si les commissaires jugent à propos de soustraire d'autres positions à l'effet de la loi, et si les commissaires ne sont pas unanimes à demander cette exemption, le commissaire dissident expliquera soigneusement son objection à l'exemption demandée, et toutes objections de ce genre ainsi exposées devront faire partie du dossier à être soumis au Gouverneur en conseil.

De plus, votre comité recommande que toute recommandation d'exclusion, tel que défini plus haut, sera envoyée au Premier Ministre avec l'exposé des objections y attaché, et que la recommandation d'exclusion ainsi que les objections soient respectivement étudiés avec soin par le Gouverneur en conseil avant de pouvoir adopter tout arrêté en conseil confirmant ces exemptions.

C'est l'opinion de votre comité que le système de mérite et le système de nomination à la suite d'examens de concours constituent les deux principes fondamentaux de la Loi du Service civil et qu'il faut maintenir en existence ces deux principes à la fois. Sous le régime actuel de la Loi du Service civil la responsabilité concernant l'économie et l'efficacité dans le service public, incombe conjointement à la Commission du Service civil et aux chefs de ministère, et toute amélioration dans l'administration efficace et économique du service n'est possible que par la coopération des deux corps. Par conséquent, dans le présent rapport votre comité a insisté sur la nécessité de cette coopération et a suggéré des amendements qui, selon l'opinion des témoins, auront pour effet d'améliorer la Loi en lui donnant une plus grande élasticité.

De plus, votre comité a émis d'autres suggestions en vue de l'amélioration du statut des employés civils, dans l'espoir que cette amélioration conduira à une plus grande efficacité dans le service.

Votre comité désire exprimer sa confiance qu'avec la coopération sincère de toutes les personnes intéressées la Loi du Service civil fonctionnera de mieux en mieux avec le temps, et que le jour viendra où le service aura atteint un degré d'efficacité tel qu'il sera à la fois un crédit pour les ministères de même que pour la Commission du Service civil tout en donnant plus de satisfaction aux employés.

Votre comité recommande que les ordres de renvoi, le compte rendu et les dépositions faites devant le comité, ainsi qu'une liste synoptique préparée par le greffier du comité, soient imprimés sous forme d'appendice aux Journaux de la Chambre de la présente session, et soient imprimés sous forme de Livre Bleu pour la distribution et qu'à cette fin le règlement 74 soit suspendu.

ANNEXE "A"

LISTE DES TÉMOINS ENTENDUS PAR LE COMITÉ DU SERVICE CIVIL

M. William Foran, secrétaire de la Commission du Service civil.

R. Patching, greffier en chef de la Commission du Service civil.

C. V. Putnam, chef de la division d'Organisation de la Commission du Service civil.

C. H. Bland, secrétaire adjoint de la Commission du Service civil.

M. J. R. A. Baril, examinateur français.

M. Thivierge, de la division d'Affectation de la Commission du Service civil.

R. Morgan, examinateur sénior.

W. S. Watson, examinateur sénior.

S. G. Nelson, et H. R. McNaughton, examinateurs séniors.

A. C. Campbell, président de l'Association du Service civil.

Jas. H. Ryan, vice-président de l'Association du Service civil.

Major D. L. McKeand, président de la Fédération du Service civil du Canada.

Miss Edna L. Inglis, vice-présidente de la Fédération du Service civil du Canada.

Geo. A. Mulvey, ingénieur en chef de la Commission des Chemins de fer.

J. M. Swaine, entomologiste associé au ministère de l'Agriculture.

H. C. House, greffier de la statistique au ministère des Chemins de fer.

F. W. Patterson, sous-directeur à la Ferme expérimentale.

J. A. Elrick, membre de l'Association des Fonctionnaires Amalgamés de l'Ouest canadien.

Ralph Hodgson, président de la Société d'Amputation.

H. L. Burmaster, secrétaire-trésorier de la Société d'Amputation.

J. C. O'Connor, membre de l'Association du Service civil.

Miss Grace Reynolds, président du Club Halcyon.

Miss F. M. Burt, membre du Club Halcyon.

Chas. S. Blue, représentant les reporters du comité.

T. G. Matheson, président de la Fédération des Travaux publics du Dominion du Canada.

Simon McGarry, membre de la même organisation, et James Foley.

M. R. Colvin, préposé à la Douane fédérale et membre de l'Association de l'Accise.

T. H. Burns, préposé à la Douane fédérale et membre de l'Association de l'Accise.

C. G. McNeil et G. W. Dix, membre de l'A. V. G. G.

W. S. Dobbs, membre de la Société d'Amputation de la division de Toronto.

Sir Joseph Pope, C.R., V.O.I.S.O., sous-secrétaire des Affaires Etrangères.

Thos. Mulvey, C.R., B.A., sous-secrétaire d'Etat.

J. B. Hunter, sous-ministre des Travaux publics.

Joseph Grisdale, sous-ministre de l'Agriculture.

E. L. Newcombe, sous-ministre de la Justice.

Alex. Johnston, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries.

P. T. Coolican, surintendant intérimaire du département des Postes.

Geo. J. Desbarats, sous-ministre de la Défense.

F. A. Acland, sous-ministre du Travail.

John S. Saunders, sous-ministre des Finances.

M. George Bull et C. W. Saral, représentant les fonctionnaires temporaires.

M. W. W. Cory, sous-ministre de l'Intérieur.

N. F. Parkinson, sous-ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Hon. W. J. Roche, président de la Commission du Service civil.

M. G. Larochelle, commissaire du Service civil.

Clarence Jameson, commissaire du Service civil.

(Pour procès-verbaux des séances et les témoignages qui accompagnent ce rapport, voir Appendice aux Journaux, No 5.)

M. Cahill, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill E5 (No 221) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company,*" et a convenu de le rapporter sans amendement.

Sur motion de M. McGiverin, ordonné,—Que la règle 103 relative à l'affichage des bills privés dans le couloir et les procès-verbaux soit suspendue pour le reste de la présente session.

M. Bureau, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 237), Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte, lequel est lu la première et la seconde fois, et devra être considéré en comité général plus tard, ce jour.

Le bill suivant du Sénat, est lu la première fois:—

Bill C6 (No 233) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein."—M. *Duff*.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Motions, item Affaires de Routine: agréé.

Les Motions sont en conséquence appelées.

M. Mackenzie King (York) propose,—Qu'il soit résolu,—Que depuis mardi prochain, le 26 juin courant, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à 11 heures du matin tous les jours, excepté les dimanches, et qu'en plus de l'intermission ordinaire à six heures p.m., il y aura aussi une intermission tous les jours de une heure à trois heures p.m., et que les divers comités soient autorisés à siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Mackenzie King (York), pour M. Fielding, propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure décrétant:—

1. Que le Gouverneur en conseil pourra nommer un bureau d'audition dont le terme d'office ira jusqu'au 1er juillet 1925, qui sera formé de quatre membres dont l'un sera l'auditeur général, l'autre le sous-ministre des Finances et les deux autres des vérificateurs publics de haute compétence;

2. Que les vérificateurs publics qui seront membres dudit bureau recevront pour leurs services des sommes raisonnables d'au plus trois mille dollars par année pour chacun, selon que le Conseil du Trésor l'autorisera; et que le Conseil du Trésor pourra permettre le paiement à même un crédit disponible, des sommes nécessaires pour les assistants expérimentés que le Bureau engagera;

3. Que ledit bureau aura les devoirs et pouvoirs suivants:—

(*a*) De s'enquérir (et en faire rapport) du système actuel d'audition des recette et dépenses publiques du Canada, et de faire des recommandations pour leur contrôle plus efficace;

(*b*) De s'enquérir du système de comptabilité suivie par la compagnie du chemin de fer National-Canadien et ses compagnies constitutives, et des commissions ou corps publics dont les travaux se font à même des crédits du Trésor, et de tous les autres services ou entreprises relevant du gouvernement du Canada ou en recevant de l'aide, selon que le ministre des Finances l'adjugera, et de faire des recommandations de ce chef;

4. Que les membres du bureau, pour les fins des résolutions présentes, auront les mêmes pouvoirs que ceux qui sont donnés à l'auditeur général relativement aux différents départements du gouvernement fédéral.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,—Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mackenzie King (York), pour M. Fielding, propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour maintenir en vigueur certaines dispositions de la Loi des Finances, 1914, et de décréter:—

1. Que le ministre des Finances pourra faire des avances aux banques chartées et aux banques d'épargne auxquelles la Loi des banques d'épargne de Québec, 1913, s'applique, par l'émission de billets du Dominion sur garantie de certaines valeurs, ces avances devant être remboursées dans l'année avec intérêt au taux que le Conseil du Trésor pourra de temps à autre fixer.

2. Que les dispositions de la proclamtaion du 3 septembre 1914 faites sous l'empire de la Loi financière de 1914, en tant qu'elles autorisent les banques chartées à faire des paiements avec leurs billets au lieu d'or ou de billets du Dominion, et en tant qu'elles suspendent le rachat en or des billets du Dominion, soient maintenues en vigueur pendant au plus trois ans après l'entrée en vigueur de toute législation basée sur la présente résolution; toutefois, le Gouverneur en conseil pourra par proclamation déclarer et proclamer une date plus rapprochée pour la désuétude d'une législation qui pourrait être fondée sur la présente résolution; et

3. Que le Gouverneur en conseil, pendant une période d'au plus trois ans après l'entrée en vigueur d'une législation basée sur la présente résolution, pourra, par proclamation, déclarer et proclamer de temps à autre et pour une période ou des périodes, que l'exportation de l'or en monnaie, en lingots ou en barres d'or fin hors du Canada est interdite sauf dans les cas qui peuvent être jugés opportuns par le ministre des Finances, et en vertu de licences qu'il adjugera lui-même; à condition que le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation, déclarer et proclamer une date plus rapprochée pour la désuétude de toute autre législation qui pourrait être fondée sur la présente résolution.

M. Mackinzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors le Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi de l'industrie laitière, 1914; et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des produits alimentaires pour les animaux, chapitre quarante-sept, des Statuts de 1920;

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25)

M. Sheard propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill P5 (No 207) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Brooks."

Bill R5 (No 209) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara-Wellena Bristol."

Bill S5 (No 210) du Sénat,intitulé: "Loi pour faire droit à Emma-Jean Walker."

Bill T5 (No 211) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ella-Maude Gee."

Bill U5 (No 212) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Enid-Louise MacDonald."

Bill V5 (No 213) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Theresa MacIsaac."

Bill Q5 (No 208) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jane-Edna Near."

Sur motion de M. Sheard, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles lesdits bills ci-haut sont fondés.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui les accompagnes, sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill X5 (No 224) du Sénat,intitulé: "Loi pour faire droit à John-Samuel McDonnell."

Bill Y5 (No 226) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Elizabeth Conkey."

Bill Z5 (No 227) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Marie Pope."

Bill A6 (No 228) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta-May Girard."

Bill B6 (No 229) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena-Frances-Wallace LeMay."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend en comité général la prise en considération d'une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des produits alimentaires pour les animaux, chapitre quarante-sept, des Statuts de 1920.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi des produits alimentaires pour les animaux, chapitre quarante-sept des Statuts de 1920, et de décréter:—

1. Que personne n'importera, fabriquera, vendra, offrira, exposera ou possédera pour la vente au Canada un sous-produit de meunerie venant du vannage ou du moulage du blé pour la production de la farine au moyen des procédés ordinaires du commerce, à moins

(*a*) que le contenant ou sac ou étiquette attachée soit marqué comme il est prescrit;

(*b*) que le gros son, le petit son, les recoupes et le gru soient libres de mélange avec des matières étrangères;

(*c*) que le gros son, le petit son, les recoupes et les criblures, recoupes ou gru satisfassent aux exigences sur le contenu de protéine et de graisse, la finesse et la qualité établies par les règlements, et ne contiennent aucune fibre brute au delà de la proportion prescrite quant au poids;

(*d*) que les recoupes et criblures soient d'abord enregistrées comme produit alimentaire pour les animaux et ne contiennent pas plus que la proportion de criblures et de raclures de meunerie enlevées au blé dont on obtient le petit son.

2. Que personne ne manufacturera de petit son pur et du petit son et des criblures de meunerie dans le même moulin.

3. Que la vente ou l'importation au Canada de produits alimentaires pour les animaux trouvés adultérés ou incorrectement ou faussement étiquettés, libellés ou nommés, constituera une infraction à la Loi; et le ministre pourra révoquer l'enregistrement et interdire tout autre vente ou importation de ces produits alimentaires pour les animaux.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Motherwell, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 238), Loi modifiant la Loi des produits alimentaires pour les animaux, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Le Bill (No 237), Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 85), Loi modifiant la Loi de la Naturalisation.
Bill (No 206), Loi modifiant la Loi du Conseil de Biologie.
Bill (No 219), Loi modifiant la Loi des pensions de la milice.

Le Bill (No 236), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 235), Loi concernant les taux de fret pour le transport du grain par voie des lacs et fluviale est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 93

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU LUNDI, 25 AVRIL 1923

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le trente et unième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 3, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son trente et unième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill C6 (No 233) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein."

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Duff, ordonné,—Que le Bill C6 (No 233) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein" soit placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture ce jour.

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mai 1923:—Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, mémoires et autres documents échangés entre le département des Chemins de fer et Canaux et le département de la Marine et des Pêcheries, et MM. Fennell, Henry et Smith, touchant la chaîne des élévateurs à grain entre Fort-William et Montréal, au cours des années 1922 et 1923.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mars 1923:—Copie des rapports, correspondances et recommandations échangés entre le gouvernement et la Commission du service civil relativement aux exemptions faites sous l'empire de l'arrêté ministériel 1053 du 29 juin 1922.

M. Forke, de son siège, ayant demandé la permission de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question d'importance publique urgente, et dont le sujet est: "Certains comptes-rendus parus dans la presse, apparemment de nature authentique, concernant la situation financière de la Banque Union du Canada, et la nécessité de sauvegarder l'intérêt public par tous les moyens possibles."

Il remet à M. l'Orateur une déclaration écrite de la question qu'il veut discuter, lequel l'ayant lue à la Chambre, pose la question:—

Le député est-il autorisé à procéder?

Et nulle objection n'étant faite;

M. l'Orateur dit alors au député de proposer sa motion.

M. Forke, secondé par M. Hoey, propose alors que la Chambre s'ajourne maintenant.

Après débat, avec le consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

Le Bill K5 (No 221) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company*" est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le bill suivant est lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat qui l'accompagne, est référé au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill C6 (No 233) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein."

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 37:—

Par M. Hanson:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Valeur du charbon acheté aux Etats-Unis par le National-Canadien, y compris toutes les lignes ou réseaux que son exploitation embrassait, dans les années 1920-21, 1921-22 et 1922-23.

2. Comment la quantité susdite a été répartie entre les différentes unités du National-Canadien.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:—

Par M. Grimmer pour M. Church:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous rapports lettres télégrammes et autres correspondances touchant la fermeture des hôpitaux militaires de Euclid Avenue Hall, Toronto, et de Brant House, Burlington, par le gouvernement.

Du consentement de la Chambre, M. Graham propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Motions, à l'item Affaires de Routine; agréé.

Les Motions étant en conséquence appelées;

M. Graham l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mai 1923:—Relevé indiquant toutes les commandes d'équipement placées par le chemin de fer National-Canadien depuis le 4 octobre 1922, y compris les commandes pour les wagons de différentes catégories, indiquées séparément; avec les prix ou les bases de prix dans chaque cas, et la comparaison de ces prix avec les derniers des commandes données pour fournitures semblables. Ce relevé devant contenir aussi les noms des fournisseurs, auxquels on a donné les commandes, le lieu de leur manufactures et l'endroit où les commandes doivent être remplies; il indiquera aussi toute la correspondance et toutes les réquisitions, échangées entre les officiers des compagnies et un membre du gouvernement, relativement à la nécessité de semblables commandes.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill D6 (No 239) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Hugh Keller."

Bill E6 (No 240) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie May DeBlaquire."

Et aussi, un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Herbert Hugh Keller et Nellie May DeBlaquire, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McGiverin les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première et la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill D6 (No 239) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Hugh Keller."—M. *Euler.*

Bill E6 (No 240) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie May DeBlaquire."—M. *Rankin.*

Le Bill (No 234), Loi concernant le construction des lignes des chemins de fer nationaux du Canada, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour prendre en considération certaines résolutions modifiant la Loi de l'Industrie laitière, 1914.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'Industrie laitière, 1914, et de décréter:—

1. Qu'un étalon minimum de graisse dans le beurre soit établi;

2. Que la fabrication, l'importation, la vente, l'offre, ou la possession pour la vente du lait ou de la crème contenant de la graisse ou de l'huile autre que celles du lait, soient interdites;

3. Que des règlements soient faits concernant (*a*) la tenue d'archives par les fabricants ou vendeurs de beurre, de fromage, et l'examen de ces archives par des inspecteurs; (*b*) l'enregistrement de toutes les fromageries et crèmeries du Canada, et l'usage obligatoire d'un numéro fixe sur le produit de chaque fabrique ou sur les paquets contenant les produits en question;

4. Que les peines pour infraction à ces règlements soient augmentées, et des méthodes établies pour prouver la culpabilité des personnes accusées d'infraction à la Loi modifiée, et pour la procédure à suivre dans tous les cas de ce genre.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Motherwell, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 241), Loi modifiant la Loi de l'Industrie laitière, 1914, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi de exportations.

(En comité)

La résolution suivante et adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier l'article sept de la Loi des exportations, chapitre cinquante des Statuts de 1906, édictée par le chapitre trente des Statuts de 1914, et de décréter que le gouverneur en conseil pourra interdire par règlement l'exportation hors du Canada de bois de pulpe des variété, nature et lieu d'origine, ou ayant les caractères d'identification, de propriété ou de production décrits dans le règlement en question.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 242), Loi modifiant la Loi des exportations, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la nomination d'un Bureau d'audition.

(En comité)

Mardi, 26 juin 1923.

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure décrétant:—

1. Que le Gouverneur en conseil pourra nommer un Conseil de Vérification dont le terme d'office ira jusqu'au 1er juillet 1925, qui sera formé de quatre membres dont l'un sera l'auditeur général, l'autre le sous-ministre des Finances et les deux autres des vérificateurs publics de haute compétence;

2. Que les vérificateurs publics qui seront membres dudit Conseil recevront pour leurs services des sommes raisonnables d'au plus trois mille dollars par année pour chacun, selon que le Conseil du Trésor l'autorisera; et que le Conseil du Trésor pourra permettre le paiement à même un crédit disponible, des sommes nécessaires pour les assistants expérimentés que le Bureau engagera;

3. Que ledit Conseil aura les devoirs et pouvoirs suivants:—

(*a*) De s'enquérir (et en faire rapport) du système actuel d'audition des recette et dépenses publiques du Canada, et de faire des recommandations pour leur contrôle plus efficace;

(*b*) De s'enquérir du système de comptabilité suivi par la compagnie du chemin de fer National-Canadien et ses compagnies constitutives, et des commissions ou corps publics dont les travaux se font à même des crédits du Trésor, et de tous les autres services ou entreprises relevant du gouvernement du Canada ou en recevant de l'aide, selon que le ministre des Finances l'adjugera, et de faire des recommandations de ce chef;

4. Que les membres du Conseil, pour les fins des résolutions présentes, auront les mêmes pouvoirs que ceux qui sont donnés à l'auditeur général relativement aux différents départements du gouvernement fédéral.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées.

M. Mitchell, pour M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 243), Loi constituant un Conseil de Vérification, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 184), Loi modifiant la Loi des assurances, 1917, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill (84), Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907;

M. Murdock, propose,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leurs amendements audit bill pour les raisons: "Que lesdits amendements détruisent les objets du bill et compliqueraient la procédure plutôt que de la simplifier."

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Du consentement de la Chambre, M. Motherwell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présent—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—Copie de correspondances, écrits, documents, et d'un état complet des règlements et conditions et des ententes intervenues entre des représentants du Canada et de la Grande-Bretagne au sujet de l'admission du bétail canadien de réserve et d'élevage en Grande-Bretagne.

Aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 février 1923:—Etat indiquant:—

1. Combien de fonctionnaires du département de l'Agriculture ont assisté à des expositions pendant les neuf mois expirés le 31 décembre 1922, et quelles fonctions ils exerçaient.

2. Quelle a été au total la dépense de ce chef.

La Chambre s'ajourne alors à 12.50 a.m., jusqu'à 11 a.m., ce jour.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 94

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI, 26 JUIN 1923

Prières.

Sur motion de M. McMaster, les quatrième, cinquième, sixième et septième rapports du comité pour s'enquérir des conditions agricoles, sont adoptés.

M. Mackenzie King (York), pour M. Lapointe, propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Résolu:—(1) Qu'il est expédient de décréter que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre avancer et payer à la Corporation des Commissaires du port de Montréal ci-après appelée *la Corporation*, certaines sommes d'argent n'excédant pas en tout la somme de dix millions de dollars, qui seront requises pour permettre à la Corporation de poursuivre la construction d'outillages de tête de ligne dans le port de Montréal, pour lesquels des plans, devis et estimations ont été approuvés par le gouverneur en conseil, et de construire d'autres outillages de tête de ligne qui seront nécessaires au bon équipement du port susdit; et cela en plus des sommes dont le gouverneur en conseil a jusqu'ici autorisé l'avance par une loi quelconque.

(2) Nulle avance ne sera faite du chef de la construction d'outillages de tête de ligne, à moins que des plans, devis et estimations détaillées des travaux que la Corporation se propose de faire et pour lesquels l'argent à payer comme susdit doit être dépensé, et qui sont au gré du ministre de la Marine et des Pêcheries, n'aient été soumis au gouverneur en conseil et approuvés par lui, avant que les travaux puissent commencer.

(3) Que la Corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries pour être approuvées, des demandes mensuelle touchant les avances qu'elle aura droit de demander, avec états détaillés dans la forme que le ministre déterminera; et sur approbation d'icelles, le gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement de la somme demandée.

(4) Que la Corporation, une fois les avances faites, devra déposer chez le ministre des Finances des débentures de la Corporation égales en valeur au pair aux avances faites, remboursables dans les vingt-cinq ans de la date d'émission, et portant intérêt sémestriel au taux de cinq pour cent par année.

(5) Que le principal et l'intérêt des sommes avancées en vertu d'une loi basée sur les présentes résolutions seront payables, par la Corporation, à même tous ses actifs et propriétés, péages, tarifs, redevances, amendes et autres sources de revenu quelconques, et seront considérés comme charge sur ces derniers, ayant priorité quant au paiement immédiatement après les paiements prévus dans l'article huit du chapitre dix des statuts de 1896 (première session).

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération lesdites résolutions.

Le Bill (No 222), Loi modifiant la Loi des terres fédérales, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 243), Loi constituant un Conseil de Vérification est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 188), Loi abrogeant les Lois concernant la fabrication de la ficelle d'engerbage en Canada est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 189), Loi concernant le paiement de primes sur les barres ou tiges de cuivre est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 215), Loi concernant le paiement de primes sur certains produits manufacturés du chanvre, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié les Bills suivants, et a convenu de les rapporter sans amendement, à savoir:—

Bill X5 (No 224) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Samuel McDonnell."

Bill Y5 (No 226) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Conkey."

Bill Z5 (No 227) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Pope."

Bill A6 (No 228) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta May Girard."

Bill B6 (No 229) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay."

Bill C6 (No 233) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein."

Bill D6 (No 239) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Hugh Keller."

Bill E6 (No 240) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie May DeBlaquire."

Votre Comité recommande que les honoraires supplémentaires de $200 prélevés en vertu de l'article 89, paragraphe 3 (c) sur les bills suivants, soient remboursés, savoir:—

Bill B6 (No 229) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay."

Bill C6 (No 233) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein."

Votre Comité recommande aussi que les bills susmentionnés soient inscrits sur le feuilleton des ordres pour être pris en considération ce jour par le comité général.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McGiverin, ordonné,—Que les bills ci-haut mentionnés, soient placés sur le feuilleton des ordres pour être pris en considération en comité général ce jour.

Sur motion de M. McGiverin, ordonné,—Que les honoraires supplémentaires de $200 en vertu du paragraphe 3 (c), de la règle 89, sur le Bill B6 (No 229) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace Lemay", et Bill C6 (No 233) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein", soient remboursés conformément à la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Bills Privés.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 83), Loi concernant les banques et le commerce de banque, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 15, ligne 27. A la quatrième ligne de la clause 34, après "prix", insérer "non moindre que le pair".

2. L'amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française.

3. Page 27. Remplacer le paragraphe 3 de la clause 56 par le suivant:—

"Le Ministre peut, au plus tard le trentième jour de septembre qui suit, choisir sur cette liste ou ces listes les personnes, et chacune d'elles est qualifiée pour être nommée vérificateur d'une banque aux termes de la présente loi. Si le Ministre n'exerce pas un choix suivant les présentes dispositions, toutes les personne figurant sur la liste ou les listes ainsi fournies sont éligibles aux fonctions de vérificateurs d'une banque."

4. Page 27. Remplacer le paragraphe 4 de la clause 56 par le suivant:—

"4. Chaque année, par la suite, et aussitôt que la chose peut être convenable, le Ministre doit faire insérer dans deux numéros consécutifs de la *Gazette du Canada* un avis public contenant les noms des personnes et autres détails relatifs aux personnes ainsi choisies, ou, si aucun choix n'a été effectué, alors les noms des personnes et autres détails relatifs aux personnes figurant sur cette liste ou ces listes ainsi fournies, et les personne mentionnées dans cet avis publié sont censées être éligibles aux fonctions de vérificateurs d'une banque."

5. Page 41. Après le paragraphe 3 de la clause 76, ajouter ce qui suit comme paragraphe 4:—

"4. Nulle disposition de la présente loi n'empêche l'agent ni le gérant d'une banque, dont le siège social et les succursales se trouvent dans une seule province, d'agir en qualité d'agent pour faire souscrire l'assurance contre la grêle."

6. Page 45. A la troisième ligne de la clause 84, après "toutefois", insérer "si la loi provinciale le permet".

7. Page 45. A la troisième ligne de la clause 84A, entre "à" et "un" insérer "un gardien, à un séquestre provisoire ou à".

8. Page 45. A la cinquième ligne de la clause 84A, après "liquidateur", insérer "gardien, séquestre provisoire".

9. Page 45. A la neuvième ligne de la clause 84A, après "liquidateur", insérer "gardien, séquestre provisoire".

10. Page 48, lignes 5 à 7. Retrancher les mots "et toute créance du montant resté impayé que peut avoir un vendeur impayé sur ou à l'égard de ces produits, effets, denrées et marchandises".

11. Page 48, lignes 10 et 11. Retrancher les mots "et cette créance d'un vendeur impayé".

12. Page 53, lignes 15 et 16. Dans les deux dernières lignes de la clause 91, retrancher les mots "Le taux d'intérêt ou d'escompte exigé par la banque doit apparaître à la face du billet".

13. Page 62, ligne 32. Retrancher le paragraphe 8 de la clause 113.

14. Page 83, ligne 32. A la première ligne de la clause 160, remplacer "La" par "Sauf dispositions expressément contraires de la présente loi, la".

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

Byng de Vimy.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1924, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

Hôtel du Gouvernement,

Ottawa, 26 juin 1923.

Sur motion de M. Fielding, ledit message et budget supplémentaire sont référés au comité des Subsides.

Les bills suivants sont séparément lus la seconde fois, considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 231), Loi modifiant la Loi des Banques d'épargnes de Québec, 1913.

Bill (No 214), Loi concernant le paiement de primes sur le pétrole.

Bill (No 187), Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Le Bill (No 242), Loi modifiant la Loi des exportations est lu le seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement;

M. Fielding propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Power, secondé par M. Good, propose en amendement,—Que le mot "maintenant" soit biffé, et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la question.

Et la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:
Messieurs

Bancroft, Baxter, Beaubien, Bird, Brethen, Brown, Campbell, d'Anjou, Davies, Drummond, Elliott (Dundas), Evans, Fansher, Forke, Gardiner, Garland (Bow-River), Good, Gould, Grimmer, Hammell, Hanson, Hodgins, Hoey, Hopkins, Irvine, Jones, Kennedy (Edmonton), Kennedy (Glengarry-et-Stormont), Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora), King (Huron), Laflamme, Leader, Lovie, Lucas, Macphail, McCrea, McTaggart, Millar, Milne, Morrison, Neill, Pelletier, Power, Pritchard, Reed, Robichaud, Ross (Simcoe), Sales, Shaw, Speakman, Spencer, Steedsman, Stewart (Humboldt), Thurston, Ward, Woods, Woodsworth—57.

CONTRE:
Messieurs

Béland, Benoit, Binette, Black (Yukon), Boucher, Bourassa, Bowen, Boys, Bureau, Caldwell, Cardin, Casgrain, Chevrier, Chew, Chisholm, Church, Clark, Copp, Déchène, Delisle, Denis (Saint-Denis), Desaulniers, Desrochers, Drayton (sir Henry), Fafard, Fielding, Finn, Forrester, Fournier, Gauvreau, Gendron, Gervais, Gordon, Graham, Harris, Hatfield, Healy, Hocken, Hughes, Jacobs, Jelliff, Kay, King, Mackenzie (York), Kyte, Lapointe, Lavigueur, Léger, Logan, Lovett, Low, Macdonald (Pictou), MacKelvie, MacLaren, Maclean (Halifax), MacLean (Prince, I. du P.-E.), MacLean (York), McBride, McConica, McGiverin, McIsaac, McKay, McMurray, Marcil (Bonaventure), Marcile (Bagot), Marler, Martell, Meighen, Mitchell, Morin, Morrissy, Motherwell, Murdock, Murphy, Ouimet, Papineau, Preston, Prévost, Rankin, Raymond, Rhéaume, Rinfret, Robb, Roberge, Savard, Séguin, Sheard, Sinclair (Queen, I. du P.-E.), Spence, Stevens, Stewart (Argenteuil), Stewart (Hamilton), Stewart (Leeds), Sutherland, Tobin, Tolmie, Vien—96.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.
Le bill est en conséquence lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour la troisième lecture du Bill (No 234), Loi concernant la construction des lignes des chemins de fer nationaux du Canada;

M. Graham propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Meighen, secondé par Sir Henry Drayton, propose en amendement:—"Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général avec instructions de le modifier de manière à décréter que les sommes d'argent ou les garanties d'argent requises pour les fins dudit bill, devront chaque année paraître dans les crédits et être votées par le Parlement."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:
Messieurs

Baxter,
Black (Yukon),
Bowen,
Boys,
Church,
Clark,
Drayton (sir Henry),
Evans,
Grimmer,
Hanson,
Harris,
Hocken,
Irvine,
Jones,
Kennedy (Glengarry-et-Stormont),
Leader,
MacLaren,
Maclean (York),
McMaster,
Meighen,
Preston,
Spence,
Stansell,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Tolmie,
Woods,
Woodsworth—28.

CONTRE:
Messieurs

Baldwin,
Béland,
Benoit,
Binette,
Boucher,
Bourassa,
Brethen,
Brown,
Bureau,
Caldwell,
Campbell,
Cardin,
Carmichael,
Casgrain,
Chevrier,
Chew,
Chisholm,
Copp,
Davies,
Delisle,
Denis (Saint-Denis),
Desaulniers,
Desrochers,
Drummond,
Euler,
Fafard,
Fansher,
Fielding,
Finn,
Forke,
Fournier,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Gauvreau,
Gervais,
Gordon,
Gould,
Graham,
Hammell,
Hatfield,
Hopkins,
Hughes,
Jacobs,
Jelliff,
Johnston,
Kennedy (Edmonton),
Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora),
King (Huron),
King, Mackenzie (York),
Kyte,
Laflamme,
Lapointe,
Léger,
Lovett,
Lovie,
Low,
Lucas,
Macdonald (Pictou),
McBride,
McConica,
McGiverin,
McIsaac,
McKay,
McMurray,
Marcil (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Marler,
Michaud,
Millar,
Milne,
Morin,
Morrison,
Morrissy,
Motherwell,
Munro,
Murdock,
Ouimet,
Papineau,
Pelletier,
Prévost,
Pritchard,
Raymond,
Reed,
Rhéaume,
Rinfret,
Robb,
Roberge,
Robichaud,
Ross (Simcoe),
Saint-Père,
Sales,
Savard,
Séguin,
Sinclair (Queen, I. du P.-E.),
Speakman,
Spencer,
Steedsman,
Stewart (Argenteuil),
Stewart (Humboldt),
Tobin,
Vien—101.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.
Ledit bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 225). Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur, avec un amendement comme suit:—

Page 1, ligne 31. Remplacer "concluante" par "*prima facie*".

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25)

M. Gordon propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill X5 (No 224) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Samuel McDonnell."

Bill Y5 (No 226) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Conkey."

Bill Z5 (No 227) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Marie Pope."

Bill A6 (No 228) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Loretta May Girard."

Bill B6 (No 229) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay."

Bill C6 (No 233) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein."

Bill D6 (No 239) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Hugh Keller."

Bill E6 (No 240) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie May DeBlaquire."

Sur motion de M. Gordon, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sur laquelle les bills sus-mentionnés sont fondés.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Lol des chemins de fer nationaux du Canada, 1919.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919, et de décréter qu'aucune des valeurs définies à l'article 26 de ladite Loi, la définition embrassant les certificats ou obligations d'outillage destinés sous une forme quelconque à l'émission publique, ne sera émise en dehors de celles que le gouverneur en conseil approuvera quant à la forme, aux termes et à la somme; et que ces valeurs ainsi approuvées, pourront être garanties par Sa Majesté.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 244), Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de maintenir en vigueur certaines dispositions de la Loi financière, 1914.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour maintenir en vigueur certaines dispositions de la Loi financière, 1914, et de décréter:—

1. Que le ministre des Finances pourra faire des avances aux banques chartées et aux banques d'épargne auxquelles la Loi des banques d'épargne de

Québec, 1913, s'applique, par l'émission de billets du Dominion sur garantie de certaines valeurs, ces avances devant être remboursées dans l'année avec intérêt au taux que le Conseil du Trésor pourra de temps à autre fixer.

2. Que les dispositions de la proclamation du 3 septembre 1914 faite sous l'empire de la Loi financière de 1914, en tant qu'elles autorisent les banques chartées à faire des paiements avec leurs billets au lieu d'or ou de billets du Dominion, et en tant qu'elles suspendent le rachat en or des billets du Dominion, soient maintenues en vigueur pendant au plus trois ans après l'entrée en vigueur de toute législation basée sur la présente résolution; toutefois, le Gouverneur en conseil pourra par proclamation déclarer et proclamer une date plus rapprochée pour la désuétude d'une législation qui pourrait être fondée sur la présente résolution; et

3. Que le Gouverneur en conseil, pendant une période d'au plus trois ans après l'entrée en vigueur d'une législation basée sur la présente résolution, pourra, par proclamation, déclarer et proclamer de temps à autre et pour une période ou des périodes, que l'exportation de l'or en monnaie, en lingots ou en barres d'or fin hors du Canada est interdite sauf dans les cas qui peuvent être jugés opportuns par le ministre des Finances, et en vertu de licences qu'il adjugera lui-même; à condition que le Gouverneur en conseil pourra, par proclamation, déclarer et proclamer une date plus rapprochée pour la désuétude de toute autre législation qui pourrait être fondée sur la présente résolution.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 245), Loi suppléant à la Loi financière, 1914, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 216), Loi modifiant la Loi du Tarif des Douanes, 1907, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 230), Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, est lu la seconde fois, considéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Mercredi, 27 juin 1923.

Ledit bill est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 45), Loi concernant l'immigration chinoise, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. *Page 6, lignes 18 à 20 inclusivement.* Retrancher "Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux cityons du Canada ni aux personnes qui passent par le Canada", et insérer "Les dispositions du présent alinéa ne s'appliquent pas aux personnes résidant au Canada à la date de l'adoption de la présente loi, non plus qu'aux citoyens canadiens".

2. *Page 6, ligne 43.* Après "autorisera" insérer "Si toutefois, à l'enquête préliminaire, le contrôleur n'est pas convaincu que cette personne a droit de

rester au Canada, l'enquête doit dès lors être ajournée durant quarante-huit heures ou durant une plus longue période que le contrôleur peut juger à propos de fixer, et on doit procurer à cette personne l'occasion de consulter un avocat dûment accrédité, et ce dernier a droit de représenter cette personne à l'enquête et dans toutes les procédures subséquentes".

3. *Page 8, ligne 32.* Après "prescrire" insérer "Toutefois, les personnes pouvant, durant le temps fixé pour l'enregistrement, être absentes du Canada avec autorisation d'y revenir, peuvent s'enregistrer à leur retour".

4. *Page 11, ligne 4.* Retrancher "à l'égard de laquelle la décision du contrôleur est définitive".

5. *Page 12, ligne 11.* Retrancher "ou agent de la paix".

6. *Page 12, ligne 26.* Remplacer "doit" par "peut".

7. *Page 12, lignes 37 à 47 inclusivement,* et

Page 13, lignes 1 à 5, inclusivement. Remplacer la clause 27 par la suivante:—

"27. (1) Toute personne d'origine ou de descendance chinoise résidant au Canada à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, et qui a été admise sous le régime de dispositions d'une loi actuellement ou jusqu'ici en vigueur, et qui n'a pas obtenu cette admission par un moyen frauduleux et ne rentre pas dans l'une quelconque des catégories refusées définies à l'article 8 de la présente loi, est censée avoir le droit de continuer à résider au Canada. Toutefois, une telle personne qui, postérieurement au 25e jour de juillet 1917, a été admise sans acquitter la capitation par le fait que cette personne est marchand, et qui a cessé d'appartenir à cette catégorie, doit verser au fonds du revenu consolidé la somme de cinq cents dollars, si elle refuse ou manque d'effectuer ce versement, elle est *ipso facto* déchue de son droit de rester au Canada, et elle peut être mise en état d'arrestation, sans mandat, par un fonctionnaire et traduite devant un contrôleur pour être interrogée; son cas est alors étudié à tous égards, de la même manière et subordonnément aux mêmes dispositions que s'il se fût agi d'une personne mise en arrestation aux termes de l'article 26 de la présente loi.

(2) Toute personne admise en vertu de la présente loi et qui, en tout temps après son admission, cesse d'appartenir à l'une quelconque des catégories admissibles définies par la présente loi est, à moins qu'elle ne soit citoyen canadien, *ipso facto* déchue de son droit de rester au Canada, et elle peut être mise en état d'arrestation, sans mandat, par un fonctionnaire et traduite devant un contrôleur pour être interrogée; son cas est alors étudié, à tous égards, de la même manière et subordonnément aux mêmes dispositions que s'il se fût agi d'une personne mise en état d'arrestation en vertu de l'article 26 de la présente loi."

8. *Page 15, ligne 20.* Après "canadien" insérer "ou qu'elle n'ait acquis domicile au Canada".

La Chambre s'ajourne alors à 12.45 a.m., jusqu'à onze heures a.m., ce jour.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 95

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI, 27 JUIN 1923

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Gauvreau, du comité mixte des deux Chambres sur les Impressions du Parlement, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Le comité recommande ce qui suit:—

1. Que les documents ne soient pas imprimés:—

187. Réponse partielle à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 19 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres ou fonctionnaires, relativement à l'immigration orientale ou touchant d'une façon quelconque aux droits ou privilèges des Orientaux au Canada.

188. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 mars 1923,—Relevé indiquant:—

1. Les statuts, décrets du Conseil, règlements et autres ordonnances et dispositions de la province de la Colombie-Britannique depuis son entrée dans la Confédération, relativement à l'immigration orientale, aux droits ou privilèges désavoués des Orientaux, et indiquant aussi la date du désaveu, et les raisons du désaveu dans chaque cas.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres ou de ses fonctionnaires, relativement au désaveu d'une législation de la province sur les Orientaux.

3. Copie de tous documents, papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres écrits échangés entre le Secrétaire d'Etat ou un de ses fonctionnaires et un des juges de la cour de comté à Vancouver, sur la naturalisation des aubains d'Orient.

4. Copie de tous les décrets du Conseil et autres règlements adoptés pendant ou depuis le 1er février 1917, relativement à l'immigration orientale.

5. Renseignements détaillés sur l'immigration orientale depuis le 1er janvier 1917, avec classification quant à l'âge, le sexe, la nationalité et l'occupation des immigrants.

191*a*. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Copie de tous documents, lettres et correspondances, échangés entre le département de la Justice ou un de ses fonctionnaires et un ministre de la Couronne, relativement à une Commission que présidait feu Augustus Power, C.R., pour faire enquête sur la maladministration supposée de F.-C. Congdon, C.R., pendant son terme d'office au titre d'administrateur du Yukon; et copie du rapport de la commission en question.

208*b*. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Relevé indiquant les noms de compagnies d'imprimerie et de journal qui ont reçu de l'argent du gouvernement pour impressions, depuis le 1er janvier 1918, et combien chacune d'elles a reçu.

208*c*. Il met aussi devant la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Combien au total le gouvernement a payé pour impressions en dehors de l'Imprimerie nationale, dans chacune des cinq dernières années.

2. Combien a coûté au gouvernement l'impression de la *Gazette du Travail* en dehors de l'Imprimerie nationale, dans chacune des dernières cinq années.

215*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 12 février 1923:—1. Copie des papiers, correspondances, lettres, documents et autres écrits échangés depuis le 31 décembre 1921 (*a*) entre les membres du gouvernement ou des fonctionnaires du gouvernement, et le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer appartenant au Canada, (*b*) entre des membres du parlement et le National-Canadien ou le Canadien-Nord ou autre chemin de fer.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement, et les anciens directeurs du National-Canadien touchant la démission de ces directeurs.

3. Copie des papiers, correspondances, lettres, documents ou écrits quelconques échangés entre des membres ou des fonctionnaires du gouvernement et les anciens directeurs du Grand-Tronc, touchant la démission de ces directeurs.

216. Réponse à un ordre du Sénat, du 13 avril 1923, pour la production d'un état faisant connaître:—

(*a*) L'autorisation accordée à la *Imperial Oil Company* pour établir une canalisation reliant le quai du chemin de fer de l'Etat aux réservoirs de ladite compagnie, à Barrack-Point, Sydney, Nouvelle-Ecosse, sur un terrain appartenant à Sa Majesté.

(*b*) Le prix exigé pour ce privilège et pour le quaiage relativement à une ou plusieurs cargaisons déchargées audit endroit l'automne dernier.

(*c*) Quelle doit être la durée de ce régime.

(*d*) Toute la correspondance échangée entre les chemins de fer nationaux du Canada ou quelque ministère du gouvernement et la *Imperial Oil Company* ou ses représentants, et les documents qui s'y rapportent.

217. Réponse à un ordre du Sénat, du 26 avril 1923, pour la production d'un état faisant connaître quelles sommes les divers départements du gouvernement ont-ils dépensées en frais de messageries, billets de chemins de fer et frais télégraphiques entre le 1er janvier 1922 et le 31 décembre 1922, et à quelles compagnies de chemins de fer, de messageries et de télégraphes ces sommes ont-elles été respectivements versées.

218. Réponse à un ordre d la Chambre du 7 mai 1923:—Copie de tous papiers, documents, devis de vente, termes et conditions de vente, conventions, rapport officiels recommandant la vente, et toute autre correspondance touchant la vente de vingt-sept des plus petits bateaux de la Marine marchande du gouvernement canadien.

219. Réponse à un ordre de la Chambre du 16 avril 1923.—Relevé indiquant les recettes et dépenses des navires suivants pour les voyages indiqués:

1. *Canadian Winner*, quittant Vancouver le 8 août 1922 pour l'Orient, et revenant le 12 octobre 1922.

2. *Canadian Inventor*, parti de Vancouver le 28 septembre 1922 pour l'Orient, et revenu le 20 novembre 1922.

3. *Canadian Britisher*, parti de Vancouver le 13 mai 1922 pour l'Australie, et revenu le 4 octobre 1922.

4. *Canadian Traveller*, parti de Vancouver le 13 juillet 1922 pour l'Australie, et revenu le 1er décembre 1922.

5. *Canadian Farmer*, parti de Vancouver le 18 juillet 1922 pour des endroits de la Californie, revenu le 12 août 1922, reparti de Vancouver le 14 août pour la Californie, et revenu le 13 septembre 1922.

6. *Canadian Observer*, parti de Vancouver le 7 juillet 1922, pour la Californie, et revenu le 23 août 1922; reparti le 28 août 1922, pour la Californie, et revenu le 24 septembre 1922.

220. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 25 avril 1923:—Copie de tous les arrêtés ministériels, lettres, conventions, télégrammes et autres correspondances touchant la vente du chemin de fer *Toronto Suburban* ou une partie de cette ligne, par le gouvernement du Canada, ou par le National-Canadien, à la Commission d'énergie Hydro-électrique, ou à la ville de Toronto.

221. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, conventions, lettres, télégrammes et autres documents touchant l'achat, par le gouvernement fédéral ou par le National-Canadien d'une propriété située à l'angle nord-ouest des rues King et Yonge, Toronto, pour fins de chemin de fer.

222. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mai 1923:—Copie de tous rapport faits au ministère au cours du dernier exercice financier, conformément à la Loi des Banques, paragraphe 2 de l'article 91.

223. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 avril 1923:—Relevé des cas où une rémission a été accordée à des personnes convaincues d'infraction à la Loi du revenu de l'intérieur pour avoir rétabli ou conduit, ou aidé à établir ou conduit des alambics illicites ou illégaux, et condamnées de ce chef: indiquant aussi les noms des personnes qui ont bénéficié de ces rémissions, et les noms des avocats ou conseil comparant en l'espèce; les relevés, devant dans chaque cas, embrasser toutes les affaires inscrites depuis le 1er janvier 1922, et indiquer là ou les personnes qui ont bénéficié de ces rémissions dans chaque cas.

224. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 mars 1923,—Etat indiquant:—

1. Tous les rapports annuels et supplémentaires des départements du service public qui, depuis la nomination du comité éditorial (4 octobre 1917) jusqu'ici ont été imprimés en anglais, et qui n'ont pas été en leur temps ou plus tard traduits en français, ou qui, ayant été traduits, n'ont pas été imprimés.

2. Tous les pamphlets et livres quelconques qui ont été imprimés en anglais, pendant la même période, et qui n'ont pas en leur temps ou plus tard, été traduits en français, ou qui, ayant été traduits, n'ont pas été publiés.

3. Toutes les ordonnances ou décisions données soit par le comité éditorial ou les départements, et en vertu desquelles la traduction susdite n'a pas été faite, ou en vertu desquelles la traduction, une fois faite, n'a pas été publiée.

225. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 mai 1923.—Etat indiquant:—
1. Combien de fonctionnaires domiciliés à Ottawa sont employés tout le temps dans tous les départements fédéraux.
2. Combien de fonctionnaires domiciliés en dehors d'Ottawa sont employés tout le temps dans tous les départements fédéraux.

226. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé indiquant le nombre de fonctionnaires du gouvernement qui ont été destitués, et de tous ceux qui ont été nommés par le gouvernement (dans le cas où une vacance faite ou à faire a été ou doit être remplie), du 1er janvier 1922 jusqu'à l'adoption du présent ordre, et indiquant aussi les postes vaqués ou à vaquer, et les noms des personnes destituées, ou dont les démissions ont été demandées, la raison de la destitution ou de la demande de démission dans chaque cas, le nom des nouveaux titulaires; indiquant aussi dans chaque cas si une enquête a été faite.

226*a*. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé indiquant le nombre de fonctionnaires du gouvernement qui ont été destitués, et de tous ceux qui ont été nommés par le gouvernement (dans le cas où une vacance faite ou à faire a été ou doit être remplie), du 1er janvier 1922 jusqu'à l'adoption du présent ordre, et indiquant aussi les postes vaqués ou à vaquer, et les noms des personnes destituées, ou dont les démissions ont été demandées, la raison de la destitution ou de la demande de démission dans chaque cas, le nom des nouveaux titulaires; indiquant aussi dans chaque cas si une enquête a été faite, et par qui elle a été faite.

227. Copie d'un mémoire présenté au premier ministre du Canada venant du *comité des actionnaires*, et contenant des représentations au nom des porteurs d'actions-débentures à quatre pour cent du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique.

228. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923:—Relevé indiquant toutes les propriétés immobilières avec leur emplacement approximatif, leur superficie, et leur description résumée, que le National-Canadien ou ses compagnies subsidiaires ont vendues ou convenu de vendre depuis le 14 octobre 1922, et indiquant en deuxième lieu toutes les propriétés immobilières que le National-Canadien ou ses compagnies subsidiaires ont achetées ou convenu d'acheter depuis la date susdite; et indiquant dans chaque cas le prix de vente ou d'achat, ainsi que les noms des acquéreurs et des vendeurs.

228*a*. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 11 avril 1923:—Copie de tous les arrêtés ministériels adoptés depuis le 1er janvier 1922, et autorisant ou ratifiant les achats ou vente de terres ou propriétés, par le chemin de fer Canadien-Nord ou ses compagnies subsidiaires, ou par le chemin de fer National-Canadien, ou le Grand-Tronc, ou ses subsidiaires.

229. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mai 1923:—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents touchant l'Association des pêcheries de saumon de la rivière Margaree, en 1922 et 1923, y compris en particulier tous les papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant les membres et les propriétés de cette association, et la distribution des sommes que le département de la Marine et des Pêcheries paye à l'Association ou à ses membres.

230. Relevé supplémentaire montrant le détail des appropriations pour les chemins de fer nationaux du Canada, 1923-24.

231. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et une compagnie ou un particulier relativement à l'occupation des îles arctiques et du Québec septentrional, aux diverses expéditions faites dans ces régions, ou aux rapports et résultats de

ces expéditions; aussi copie de tous les contrats s'il en est fait par le gouvernement avec une compagnie ou un particulier, accordant des privilèges sur ces territoires.

232. Réponse à un ordre du 9 mai 1923:—Copie de tous télégrammes, correspondances, ou autres communications échangés au cours de l'été ou de l'automne de 1922 entre le gouvernement fédéral ou un de ses ministres ou représentant et la *Dominion Marine Association* ou un de ses agents ou représentants ou autres personnes quelconques, touchant l'abrogation ou la suspension des règlements fédéraux sur le cabotage, ou touchant l'encombrement du grain dans les ports des lacs ou à Montréal, ou se rapportant à la combinaison supposée, ou à l'imposition de tarifs exorbitants de la part des compagnies d'expédition qui transportent le grain.

233. Copie d'un mémoire de la part des détenteurs d'actions préférentielles et de stock commun de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, du 7 novembre 1922, adressé au premier ministre du Canada, et la réponse du gouvernement canadien, couvrant le rapport du comité canadien qu'il avait chargé d'étudier les représentations que les détenteurs d'actions-débentures du Grand-Tronc avaient faites.

2. Que dans le cas où il n'y aurait plus d'autres réunions du comité les présidents conjoints soient autorisés à décider quant à l'impression ou autre de tout document qui pourrait être soumis à l'une ou l'autre des Chambres, et généralement à agir jusqu'à la fin de la session en toutes choses qui est du ressort du comité.

M. l'Orateur communique à la Chambre ce qui suit:—

(Copie) Marconi

LONDRES, 26-27 juin 1923.

L'hon. Rodolphe Lemieux,
Ottawa.

Les membres du groupe industriel de la Chambre des Communes, en visite aux stations radiographiques de la Compagnie Marconi, envoient de Londres, par la radio de la Chambre, leurs hommages aux membres du parlement canadien. Ils se rappellent avec fierté que le premier service radiographique du monde, à longue portée, a été établi par Senatore Marconi entre la Grande-Bretagne et le Canada.

Le secrétaire du groupe industriel de la Chambre des Communes,
Radio de la Chambre, Londres.

OTTAWA, 27 juin 1923.

Au Secrétaire du Groupe industriel, Radio des Communes,
Londres.

Au nom de la Chambre des Communes du Canada, je désire vous offrir des hommages réciproques aux vôtres et vous remercier de votre délicate évocation des expériences pionnières du Canada en radiographie, qui, si c'est possible, unit plus étroitement le Dominion à la Mère-Patrie.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur, Chambre des Communes, Canada.

M. Carroll, du comité des Mines et Minéraux, présente le troisième et dernier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié la possibilité d'un approvisionnement houiller canadien indépendant.

Cette question a été soumise à votre comité par une résolution de la Chambre, en date du 19 mars 1923, dont voici le texte:—

"La Chambre est d'avis que le temps est venu pour le Canada d'avoir une politique nationale relativement à son approvisionnement de houille, et que nulle partie du pays ne devrait être abandonnée à la dépendance des Etats-Unis quant à son combustible. Et que toute question de combustible au Canada: prix de revient, transport opportunité d'une action commune entre les provinces, et autres mesures à prendre pour que le Canada soit en état de subvenir à ses propres besoins en matière de combustible, aussi nécessité et possibilité de se procurer d'autres combustibles que le charbon, soit soumise au comité des mines et minéraux, et que ledit comité fasse rapport à la Chambre."

Votre comité a entendu des témoignages venant des différentes parties du Canada sur tous les aspects du problème que ladite résolution lui soumettait.

On peut déclarer sans hésitation qu'il est absolument nécessaire que le Canada, par son gouvernement, ses compagnies de transport, ses exploitants de charbonnages et les fabricants d'autres combustibles, se rende indépendant des autres pays quant à son combustible

Le seul point de vue économique devrait engager les Canadiens à faire tous les efforts voulus pour atteindre cette fin. Le Canada ne peut continuer pendant des années à verser annuellement des millions de dollars aux pays étrangers pour son combustible et espérer conserver son indépendance économique On n'a qu'à examiner la chose un tant soit peu pour voir où cette situation nous mène. Il faut aussi se rappeler que les Etats-Unis, qui représentent notre principale source d'approvisionnement, n'ont pas pu, l'an dernier, donner au Canada la quantité habituelle, et bien des cas de misère extrême et de souffrance, dus au manque de combustible, ont été signalés à l'attention du comité. On ne peut toutefois blâmer la Commission du contrôle du combustible des Etats-Unis pour cette pénurie, car elle a traité le Canada avec justice. Mais la Commission a donné un avertissement, l'hiver dernier, dont les Canadiens devront se souvenir. C'est que le Canada ne doit pas espérer, dans l'avenir, obtenir des Etats-Unis la quantité d'anthracite qu'il en recevait habituellement.

Votre comité, d'après les témoignages reçus, peut affirmer que le Canada a d'amples richesses houillères, à toutes fins, pour des générations. Les principales sources d'approvisionnement sont dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Un fait a particulièremene frappé votre comité. C'est qu'un pourcentage considérable de la population du centre du Canada a d'étranges préjugés touchant le charbon canadien. Elle croit que nous n'avons pas de charbon convenable au pays.

Il faut, sur ce point, de la propagande, l'annonce, dans tout le Canada, de la véritable valeur du charbon canadien. Sous ce rapport, votre comité désire signaler le fait que, jusqu'à il y a deux ans, l'anthracite américain représentait 80 pour 100 de la consommation de Winnipeg en combustible. Grâce aux efforts persévérants du gouvernement de l'Alberta et des exploitants de charbonnages, l'Alberta fournit maintenant 90 pour 100 de la consommation de Winnipeg.

Votre comité recommande que le ministère des Mines, par sa section de propagande, entreprenne immédiatement une campagne d'éducation sur la nécessité d'un approvisionnement houiller national, au Canada, et sur la valeur de charbon canadien et la manière de s'en servir.

Votre comité a également fait enquête sur les frais de transport du charbon. Plusieurs experts ont rendu témoignage et nous avons une quantité considérable de renseignements de ce genre. Les opinions exprimées ont été très variées et contradictoires. Les témoins indépendants des compagnies de chemins de fer ont affirmé la possibilité d'établir des taux raisonnables pour le transport du charbon de l'Alberta au centre du Canada.

Nous avons demandé aux compagnies de chemins de fer un tarif pour le transport entre l'Alberta et les villes ontariennes. Auparavant, le prix était de quelque $13 par tonne. .Le National-Canadien a donné un taux de $9 la tonne, par trains de 50 wagons, pour les mois de mai, juin et juillet, et offert une diminution semblable pour le transport à partir des provinces maritimes. Le Pacifique-Canadien déclare que le coût du transport du charbon entre Lethbridge et les centres ontariens est de $9.90 par tonne, par wagons de 46 tonnes. Les exploitants des charbonnages de l'Ouest canadien soutiennent que les taux cotés rendent impossible tout transport considérable de charbon de l'Ouest canadien à l'Ontario.

Votre comité se voit obligé de conclure que les taux indiqués ne peuvent aucunement aider à résoudre le problème du combustible au Canada. Un taux proportionnel à partir des mines de la Nouvelle-Ecosse ne saurait favoriser un mouvement considérable de charbon jusqu'à Montréal ou plus loin.

Votre comité recommande que le ministre des Mines convoque immédiatement, à un endroit central quelconque, une conférence des exploiteurs houillers, des représentants des compagnies de transport, des représentants des divers gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, avec quelques-uns des membres des comités de la Chambre des Communes et du Sénat qui s'occupent de la question du combustible. On espère qu'une conférence de ce genre fera beaucoup de bien et aura pour effet de déterminer de sérieux efforts de la part des parties intéressées en vue d'aider à assurer au Canada des sources indépendantes pour son combustible, ce qui constitue aujourd'hui l'une des questions les plus importantes et les plus graves pour le peuple du Canada.

Votre comité a aussi étudié la question du coke comme combustible domestique. Les dépositions entendues sous ce rapport ont démontré en général que le coke constitue un combustible domestique aussi bon, aussi propre et aussi précieux que le meilleur anthracite. Des usines pour la carbonisation de la houille dans les grands centres du Canada pourraient aider grandement à la solution du problème du combustible domestique.

Votre comité recommande de plus que le gouvernement fasse immédiatement une enquête indépendante, par n'importe quels moyens qu'il jugera les meilleurs, dans le but de connaître le coût réel du transport de la houille des mines de l'est ou de l'ouest au centre du Canada. Nous croyons que notre réseau national devrait effectuer le transport du combustible au prix coûtant pendant la présente crise, et votre comité suggère que les taux mentionnés ne représentent pas le coût réel mais sont beaucoup plus élevés.

Votre comité a aussi entendu les dépositions concernant le projet au sujet de la tourbe et est convaincu que la tourbe est d'une grande valeur comme combustible de printemps, d'été ou d'automne. Le ministère des Mines a fait beaucoup de travaux de recherches à cet égard, mais on emploi bien peu de tourbe au Canada bien que nos ressources de ce côté semblent être très considérables.

Certaines différences d'opinion existent entre les hauts fonctionnaires du ministère des Mines et certains intérêts du dehors concernant la meilleure méthode de traiter la tourbe pour des fins de combustible, surtout par la méthode de Graham. Par conséquent, votre comité recommande au gouvernement d'accorder une somme de $1.250.00 pour les fins d'enquête sur cette méthode, à condition que M. Graham contribue une somme égale, l'enquête

devant être faite par un ingénieur ou un expert de la division des Mines, un autre nommé par M. Graham ainsi que par un troisième expert indépendant.

Votre comité soumet ci-joint le procès-verbal et les dépositions, et il recommande que le tout soit imprimé sous forme de livre bleu et d'appendice aux Journaux de la Chambre, et que le règlement 74 soit suspendu à cette fin.

(Pour Procès-verbaux et les dépositions qui accompagnent ce rapport, voir Appendices aux Journaux No 6.)

Sur motion de M. Carroll, ordonné,—Que conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Mines et Minéraux, les procès-verbaux et les dépositions relatives à l'approvisionnement du combustible pour le Canada, soient imprimés sous forme de livre bleu et comme appendice aux Journaux de la Chambre, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Murphy, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 246), Loi modifiant la Loi des Postes, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour plus tard ce jour.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), secondé par M. Meighen, résolu, —Que, Attendu que la découverte récente du traitement à l'insuline du diabète, par le docteur F.-G. Banting, de Toronto, en conséquence d'une application et d'une étude consciencieuses; et que l'acte généreux et désintéressé du découvreur, qui a placé ce traitement à la disposition du public, ont fait un bien inestimable non seulement au peuple canadien mais aux malades dans toutes les parties du monde, il est expédient que le Parlement accorde quelque expression de la reconnaissance publique à un homme qui a rendu un service aussi grand à la science et à l'humanité, et que cette reconnaissance devrait prendre la forme d'un crédit viager suffisant pour permettre au docteur Banting de vouer sa vie aux recherches de la science médicale.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre, que le Sénat a passé les Bills suivants sans amendement:—

Bill (No 217), Loi concernant les Commissaires du Havre de Trois-Rivières.

Bill (No 218), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada.

M. Lapointe propose,—Que la Chambre se forme en comité général à une heure plus tard ce jour, pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Résolu:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour la protection des pêcheries du flétan dans le Pacifique-Nord, et de décréter:—

1. Qu'une saison fermée soit établie, au cours de laquelle il sera illégal pour tous de pêcher, prendre ou tenter de prendre du flétan dans les eaux territoriales du Canada, contiguës à la côtière occidentale du Canada; ou pour les ressortissants ou habitants du Canada de pêcher, prendre ou tenter de prendre du flétan dans les eaux territoriales du Canada comme susdit, dans les eaux territoriales des Etats-Unis contiguës à la côtière ouest des Etats-Unis, en haute mer allant vers l'Ouest jusqu'à la limite des eaux territoriales du Canada et des Etats-Unis, et dans la mer de Behring.

2. Que utiliser un port canadien en vue d'équiper un vaisseau pour la pêche interdite, ou permettre le départ de ce vaisseau avec intention de faire cette

pêche, ou entrer dans un port canadien au cours d'un voyage de pêche au flétan, ou avec du flétan pris intentionnellement pendant la saison close, constitueront des contraventions à la législation proposée.

3. Que le vaisseau, sa cargaison et son affrètement utilisés aux fins de commettre une infraction aux dispositions de la législation proposée seront passibles de saisie et de confiscation; et si le vaisseau appartient à un ressortissant ou habitant des Etats-Unis, ou s'il est enregistré aux Etats-Unis, il sera livré le plus tôt possible après la saisie à un officier autorisé des Etats-Unis, pour être traité selon les lois de ce pays.

4. Que les vaisseaux étrangers pris en frais de pêcher ou de se préparer à pêcher le flétan dans les eaux territoriales susdites, seront passibles de saisie et de confiscation; et que certaines dispositions de la Loi des douanes et de la protection des pêcheries soient rendues applicables aux fins de législation proposée.

5. Que le gouverneur en conseil pourra se joindre au gouvernement des Etats-Unis pour la nomination d'une commission internationale des pêcheries, comprenant quatre membres dont deux seront nommés par le gouverneur en conseil et deux par le gouvernement des Etats-Unis, la commission devant exister pendant cinq ans; et dès lors jusqu'à ce que deux années comptant du jour où l'un des deux gouvernements constituants aura donné avis de son désir de la supprimer; et le Canada payera les appointements et dépenses des membres de la commission nommés par le gouverneur en conseil, et une moitié des dépenses conjointes encourues par la commission.

6. Que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour donner effet aux recommandations de la commission et pour donner pleine vigueur aux dispositions de la législation proposée; et ces règlements pourront établir des contraventions et imposer des sanctions; et que ladite loi entrera en vigueur au jour nommé par le gouverneur en conseil, et pourra être révoquée par le gouverneur en conseil; cependant, elle ne sera pas révoquée par le gouverneur en conseil pendant l'existence de la Commission internationale des pêcheries.

M. Lapointe, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que plus tard ce jour, la Chambre se formera en comité général pour prendre en considération lesdites résolutions.

M. Mackenzie King (York), pour M. Fielding, propose,—Que la Chambre se forme en comité général plus tard ce jour pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier le paragraphe Trois de l'article 13 de la Loi de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires, 1916, et d'enlever les restrictions dudit paragraphe par lesquelles la responsabilité de payer l'impôt continue pour trois années seulement, et par lesquelles le ministre est autorisé à imposer un particulier en tout temps pendant trois années seulement; et de décréter que la Loi sera interprétée comme si la restriction susdite n'avait jamais existé.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), pour M. Fielding, Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général, plus tard, ce jour, pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et de décréter:—

1. Que dans tous les cas le revenu d'un contribuable sera censé n'être pas inférieur au revenu de son occupation principale, et s'il a des revenus de plus

d'une source, le ministre aura droit de déterminer lequel ou plus, ou quelle combinaison, constituera, aux fins de la Loi, l'occupation principale du contribuable, et le revenu de ce chef sera imposé en conséquence.

2. Qu'un taux raisonnable d'intérêt sur le capital emprunté et servant aux affaires pour gagner le revenu, sera déterminé à la discrétion du ministre et admis comme déduction, malgré le taux d'intérêt payé par le contribuable. En tant que l'intérêt payable par le contribuable excèdera la somme allouée par le ministre, il ne sera pas admis comme déduction.

3. Que dans le calcul des profit ou gains à imposer, nulle déduction ne sera permise pour les déboursés ou dépenses qui ne sont pas en tout, exclusivement et nécessairement appropriées ou dépensées dans le but de gagner le revenu, ni un débours, une perte ou remplacement de capital, ou dépréciation, diminution ou désuétude, sauf s'il y est autrement pourvu dans la Loi.

4. Que de nouvelles dispositions soient établies touchant l'exemption des revenus des consuls et consuls généraux, et des fonctionnaires et officiers des pays étrangers, et touchant l'exemption des revenus des fonctionnaires de la Grande-Bretagne ou d'une de ses colonies autonomes, et des pensions d'un membre des des forces de terre, de mer et d'air des alliés de Sa Majesté.

5. Que dans le cas d'un rapport de patron, la pénalité sera de nouveau limitée à une somme égale à dix pour cent de la somme collective de l'impôt payable par les employés qui devraient figurer dans ce rapport; mais dans tous les cas où la pénalité serait inférieure à deux dollars, la pénalité de ce chef sera alors de deux dollars.

6. Que les articles de douze à vingt-et-un de ladite Loi soient révoqués, et qu'il soit pourvu à des avis d'appel, et à l'appel sur avis à la Cour de l'Echiquier du Canada, de la décision du ministre, et pour les procédures subséquentes de ce chef.

7. Que tous les impôts, intérêts et pénalités payables du chef de la Loi constitueront un lien sur les actifs du contribuable, meubles et immeubles, et ce lien sera censé lier et avoir lié le 1er mai suivant immédiatement l'année d'impôt dans laquelle l'impôt était payable, ou à laquelle les intérêts et pénalités s'appliquent, et auront priorité sur les hypothèques, translations ou garanties comme il sera prescrit.

8. Que si le ministre sait ou soupçonne qu'un particulier est, ou est sur le point de devenir endetté envers un contribuable, il pourra exiger de ce particulier que les sommes par ailleurs payables au contribuable soient en tout ou partie payées au Receveur général du Canada à compte de la responsabilité du contribuable sous l'empire de la présente Loi.

9. Que des nouvelles dispositions soient établies au sujet de la saisie à défaut de paiement, pour le recouvrement des impôts, intérêts et pénalités devant la Cour de l'Echiquier du Canada, et pour l'enregistrement d'un certificat du Commissaire de l'impôt sur les sommes demeurant impayées, et pour l'application d'iceux.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Mackenzie King (York) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, ladite motion du consentement de la Chambre est retirée.

M. Mackenzie King (York) propose,—Qu'il soit résolu par le Chambre des Communes:—

Qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver le Traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique décrétant des mesures efficaces pour

la préservation des pêcheries du flétan dans le nord de l'océan Pacifique, lequel Traité a été signé à Washington le 2 mars 1923, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté la résolution suivante:—

Résolu:—Par le Chambre des Communes:—

Qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver le Traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique décrétant des mesures efficaces pour la préservation des pêcheries du flétan dans le nord de l'océan Pacifique, lequel Traité a été signé à Washington le 2 mars 1923, dont copie a été soumise au Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté agissant pour le Canada, par les plénipotentiaires y nommés; et que la Chambre l'approuve; et priant Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre en ladite résolution, en remplissant l'espace en blanc avec les mots "Sénat et la".

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la protection des pêcheries du flétan dans la Pacifique-Nord.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu:—Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour la protection des pêcheries du flétan dans la Pacifique-Nord, et de décréter:—

1. Qu'une saison fermée soit établie, au cours de laquelle il sera illégal pour tous de pêcher, prendre ou tenter de prendre du flétan dans les eaux territoriales du Canada, contiguës à la côtière occidentale du Canada; ou pour les ressortissants ou habitants du Canada de pêcher, prendre ou tenter de prendre du flétan dans les eaux territoriales du Canada comme susdit, dans les eaux territoriales des Etats-Unis continguës à la côtière ouest des Etats-Unis, en haute mer allant vers l'Ouest jusqu'à la limite des eaux territoriales du Canada et des Etats-Unis, et dans la mer de Behring.

2. Que utiliser un port canadien en vue d'équiper un vaisseau pour la pêche interdite, ou permettre le départ de ce vaisseau avec intention de faire cette pêche, ou entrer dans un port canadien au cours d'un voyage de pêche au flétan, ou avec du flétan pris intentionnellement pendant la saison close, constitueront des contraventions à la législation proposée.

3. Que le vaisseau, sa cargaison et son affrètement utilisés aux fins de commettre une infraction aux dispositions de la législation proposée, seront passibles de saisie et de confiscation; et si le vaisseau appartient à un ressortissant ou habitant des Etats-Unis, ou s'il est enregistré aux Etats-Unis, il sera livré le plus tôt possible après la saisie à un officier autorisé des Etats-Unis, pour être traité selon les lois de ce pays.

4. Que les vaisseaux étrangers pris en frais de pêcher ou de se préparer à pêcher le flétan dans les eaux territoriales susdites, seront passibles de saisie et de confiscation; et que certaines dispositions de la Loi des douanes et de la protection des pêcheries soient rendues applicables aux fins de législation proposée.

5. Que le gouverneur en conseil pourra se joindre au gouvernement des Etats-Unis pour la nomination d'une commission internationale des pêcheries,

comprenant quatre membres dont deux seront nommés par le gouverneur en conseil et deux par le gouvernement des Etats-Unis, la commission devant exister pendant cinq ans; et dès lors jusqu'à ce que deux années comptant du jour où l'un des deux gouvernements constituants aura donné avis de son désir de la supprimer; et le Canada payera les appointements et dépenses des membres de la commission nommés par le gouverneur en conseil, et une moitié des dépenses conjointes encourues par la commission.

6. Que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements pour donner effet aux recommandations de la commission et pour donner pleine vigueur aux dispositions de la législation proposée; et ces règlements pourront établir des contraventions et imposer des sanctions; et que ladite loi entrera en vigueur au jour nommé par le gouverneur en conseil, et pourra être révoquée par le gouverneur en conseil; cependant, elle ne sera pas révoquée par le gouverneur en conseil pendant l'existence de la Commission internationale des pêcheries.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 247), Loi pour la protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 43), Loi modifiant la Loi de Tempérance du Canada, avec plusieurs amendements, comme suit:—

1. *Page 2, ligne 1.* Retrancher "ou brasseur".

2. *Page 2, lignes 5 et 6.* Retrancher "ou brasseur".

3. *Page 2, ligne 12.* Remplacer les mots "ou brasseur" par les mots "sous le contrôle du département des Douanes et de l'Accise".

4. *Page 2, ligne 17.* Retrancher tous les mots à partir de "accusé" et les remplacer par ce qui suit:—

"Et quand l'accusé est une personne détenant régulièrement une patente du gouvernement du Canada pour exercer le commerce ou la négoce d'un distillateur, il lui incombe aussi de prouver que toutes liqueurs enivrantes importées par lui le sont uniquement pour être mêlées avec les produits ou pour aromatiser les produits du commerce ou du négoce d'un distillateur qu'il exerce dans la provinces et que toutes les liqueurs enivrantes importés et tenues par lui dans la province sont tenues dans un lieu ou entrepôt conforme, à tous égards, aux prescriptions de la loi régissant ces lieux ou entrepôts et que toutes les liqueurs enivrantes importées par lui servent uniquement au mélange avec les produits ou à l'aromatisation des produits de son dit commerce ou négoce".

5. *Page 2, ligne 37.* Remplacer par ce qui suit le paragraphe (5) de l'article 163 substitué:—

"(5) Sur réception par le Secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'une ordonnance du lieutenant-gouverneur en conseil d'une province où, en tout temps, il existe une loi en vigueur attribuant à Sa Majesté ou au gouvernement exécutif de la province l'autorité de contrôler et de vendre des boissons enivrantes dans la province, ou attribuant à un bureau, à une commission, à un fonctionnaire ou à autre agence gouvernementale le droit de vendre des boissons enivrantes dans la province, demandant qu'un scrutin puisse être tenu pour ou contre la prohibition suivante, savoir:—

"Que l'importation et l'introduction de boissons enivrantes en cette province puissent être interdites."

Le lieutenant gouverneur en conseil peut ouvrir un scrutin sur cette question d'après la manière prévue à l'article 152; et les dispositions des articles 152, 152A et 153, en tant qu'applicables *mutatis mutantis*, s'appliquent à ce scrutin.

(5b) Si la prohibition est déclarée être en vigueur, le gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer que les prohibitions décrétées au paragraphe un du présent article sont applicables à cette province, et ces prohibitions seront et continueront dès lors de l'être dans cette province.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant le paragraphe 3, de l'article 13 de la Loi de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires, 1916.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier le paragraphe Trois de l'article 13 de la Loi de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires, 1916, et d'enlever les restrictions dudit paragraphe par lesquelles la responsabilité de payer l'impôt continue pour trois années seulement, et par lesquelles le ministre est autorisé à imposer un particulier en tout temps pendant trois années seulement; et de décréter que la Loi sera interprétée comme si la restriction susdite n'avait jamais existé.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 248), Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires, 1916, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu:—Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et de décréter:—

1. Que dans tous les cas le revenu d'un contribuable sera censé n'être pas inférieur au revenu de son occupation principale, et s'il a des revenus de plus d'une source, le ministre aura droit de déterminer lequel ou plus, ou quelle combinaison, constituera, aux fins de la Loi, l'occupation principale du contribuable, et le revenu de ce chef sera imposé en conséquence.

2. Qu'un taux raisonnable d'intérêt sur le capital emprunté et servant aux affaires pour gagner le revenu, sera déterminé à la discrétion du ministre et admis comme déduction, malgré le taux d'intérêt payé par le contribuable. En tant que l'intérêt payable par le contribuable excèdera la somme allouée par le ministre, il ne sera pas admis comme déduction.

3. Que dans le calcul des profits ou gains à imposer, nulle déduction ne sera permise pour les déboursés ou dépenses qui ne sont pas en tout, exclusivement et nécessairement appropriées ou dépensées dans le but de gagner le revenu, ni un débours, une perte ou remplacement de capital, ou dépréciation, diminution ou désuétude, sauf s'il y est autrement pourvu dans la Loi.

4. Que de nouvelles dispositions soient établies touchant l'exemption des revenus des consuls et consuls généraux, et des fonctionnaires et officiers des pays étrangers, et touchant l'exemption des revenus des fonctionnaires de la Grande-Bretagne ou d'une de ses colonies autonomes, et des pensions d'un membre des forces de terre, de mer et d'air des alliés de Sa Majesté.

5. Que dans le cas d'un rapport de patron, la pénalité sera de nouveau limitée à une somme égale à dix pour cent de la somme collective de l'impôt payable par les employés qui devraient figurer dans ce rapport; mais dans tous les cas où la pénalité serait inférieure à deux dollars, la pénalité de ce chef sera alors de deux dollars.

6. Que les articles de douze à vingt-et-un de ladite Loi soient révoqués, et qu'il soit pourvu à des avis d'appel, et à l'appel sur avis à la Cour de l'Echiquier du Canada, de la décision du ministre, et pour les procédures subséquentes de ce chef.

7. Que tous les impôts, intérêts et pénalités payables du chef de la Loi constitueront un lien sur les actifs du contribuable, meubles et immeubles, et ce lien sera censé lier et avoir lié le 1er mai suivant immédiatement l'année d'impôt dans laquelle l'impôt était payable, ou à laquelle les intérêts et pénalités s'appliquent, et auront priorité sur les hypothèques, translations ou garanties comme il sera prescrit

8. Que si le ministre sait ou soupçonne qu'un particulier est, ou est sur le point de devenir endetté envers un contribuable, il pourra exiger de ce particulier que les sommes par ailleurs payables au contribuable soient en tout ou partie payées au Receveur général du Canada à compte de la responsabilité du contribuable sous l'empire de la présente Loi.

9. Que des nouvelles dispositions soient établies au sujet de la saisie à défaut de paiement, pour le recouvrement des impôts, intérêts et pénalités devant la Cour de l'Echiquier du Canada, et pour l'enregistrement d'un certificat du Commissaire de l'impôt sur les sommes demeurant impayées, et pour l'application d'iceux.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 249), Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant des avances aux Commissaires du Havres de Montréal.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

Résolu:—(1) Qu'il est expédient de décréter que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre avancer et payer à la Corporation des Commissaires du port de Montréal ci-après appelée *la Corporation,* certaines sommes d'argent n'excédant pas en tout la somme de dix millions de dollars, qui seront requises pour permettre à la Corporation de poursuivre la construction d'outillages de tête de ligne dans le port de Montréal, pour lesquels des plans, devis et estimations ont été approuvés par le gouverneur en conseil, et de construire d'autres outillages de tête de ligne qui seront

nécessaires au bon équipement du port susdit; et cela en plus des sommes dont le gouverneur en conseil a jusqu'ici autorisé l'avance par une loi quelconque.

(2) Nulle avance ne sera faite du chef de la construction d'outillages de tête de ligne, à moins que des plans, devis et estimations détaillées des travaux que la Corporation se propose de faire et pour lesquels l'argent à payer comme susdit doit être dépensé, et qui sont au gré du ministre de la Marine et des Pêcheries, n'aient été soumis au gouverneur en conseil et approuvés par lui avant que les travaux puissent commencer.

(3) Que la Corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries pour être approuvées, des demandes mensuelles touchant les avances qu'elle aura droit de demander, avec états détaillés dans la forme que le ministre déterminera; et sur approbation d'icelles, le gouverneur en conseil pourra autoriser le paiement de la somme demandée.

(4) Que la Corporation, une fois les avances faites, devra déposer chez le ministre des Finances des débentures de la Corporation égales en valeur au pair aux avances faites, remboursables dans les vingt-cinq ans de la date d'émission, et portant intérêt sémestriel au taux de cinq pour cent par année.

(5) Que le principal et l'intérêt des sommes avancées en vertu d'une loi basée sur les présentes résolutions seront payables, par la Corporation, à même tous ses actifs et propriétés, péages, tarifs, redevances, amendes et autres sources de revenu quelconques, et seront considérés comme charge sur ces derniers, ayant priorité quant au paiement immédiatement après les paiements prévus dans l'article huit du chapitre dix des statuts de 1896 (première session).

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 250), Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Montréal, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Jeudi, 28 juin 1923.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 83), Loi concernant les banques et le commerce de banque, sont pris en considération et agréés.

Le Bill (No 241), Loi modifiant la Loi de l'industrie laitière, 1914, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre s'ajourne alors à 12.10 a.m., jusqu'à onze heures ce jour.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 96

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 28 JUIN 1923

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Macdonald (Pictou), du comité spécial auquel a été référé le Bill (No 15), Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a tenu plusieurs séances depuis sa nomination le 22 février dernier. La préparation des tableaux qui doivent être annexés audit Bill, a été confiée à des sous-comités. Le plus grand nombre de ces sous-comités ont fait beaucoup de travail, et ont de temps à autre fait des rapports courants à votre comité. On a toutefois découvert qu'il existe des divergences d'opinion, et votre comité a décidé qu'il lui serait impossible d'achever les tableaux avant la prorogation.

Il a donc convenu de rapporter le Bill sans amendement, recommandant qu'un comité semblable soit nommé aux débuts de la session prochaine du parlement, pour considérer le Bill en question.

Votre comité recommande aussi que les lettres, cartes obtenues du département de l'Intérieur, et les papiers produits au cours de ses transactions, demeurent en possession du greffier du comité jusqu'à la session prochaine du Parlement, et qu'il les produise à la première séance régulière du comité nouvellement nommé.

Votre comité soumet aussi la copie des transactions imprimées et de la preuve qu'il a prise, pour l'information de la Chambre.

(Pour procès verbaux et dépositions qui accompagnent ce rapport, voir appendice aux Journaux, No 7).

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 juin 1923:—Relevé indiquant tous les cas où des amendes et des frais ont été remis en tout ou en partie, après conviction pour infraction à la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, depuis le 1er janvier 1922. Ce relevé devant indiquer aussi sur quelles demandes ou représentations verbales ou autres, ces rémissions ont été faites; et indiquer aussi dans chaque cas à quelle date a été dès lors ou depuis lors observée par les délinquants.

M. Macdonald (Pictou), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission de l'Air pour l'année 1922.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 mars 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Colombie-Britanique ou un de ses ministres ou fonctionnaires, relativement à l'immigration orientale ou touchant d'une façon quelconque aux droits ou privilèges des Orientaux au Canada.

Aussi,—Rapport partiel à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Etat indiquant:—

1. Quels fonctionnaires fédéraux temporaires ou permanents exerçant leurs fonctions dans la ville et le district de Québec ont été destitués, du 15 octobre 1911 au 25 décembre 1921?

2. Quels sont ceux qui ont été destitués à la suite d'une enquête?

3. Quels sont ceux qui ont été destitués sans enquête?

4. Combien d'entre eux ont été réintégrés dans leurs fonctions, et à quelle date pour chacun?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 juin 1923—Etat indiquant:—

1. Combien de terres le Pacifique-Canadien détient le long de ses propres lignes.

2. Combien de terres le Pacifique-Canadien détient le long des lignes du National-Canadien.

3. Combien de terres le Pacifique-Canadien a vendues le long de ses propres lignes, dans les cinq dernières années, et quel prix moyen par acre il en a obtenu.

4. Combien de terres le Pacifique-Canadien a vendues le long des lignes du National-Canadien, dans les cinq dernières années, et quel prix moyen il en a obtenu.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 juin 1923:—Copie de toutes les communications échangées entre M. W.-A. Dryden, du comté d'Ontario, province d'Ontario, et le gouvernement du Canada ou un de ses membres, ou de ses sous-ministres, et aussi, copie de tous rapports faits par M. Dryden ou par M. Duncan Marshall au gouvernement ou à un de ses départements.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1923—Etat indiquant:—

1. Quels sont les fonctionnaires des départements fédéraux dans la cité et le district de Québec.

2. Quand chacun d'eux a été nommé.

3. Sur quelle recommandation ils ont été nommés.

4. Quels sont leurs fonctions et leurs appointements.

5. Quels sont ceux qui ont passé les examens du service civil.

Aussi,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 19 mars 1923:—

1. Les statuts, décrets du Conseil, règlements et autres ordonnances et dispositions de la province de la Colombie-Britannique depuis son entrée dans la Confédération, relativement à l'immigration orientale, aux droits ou privilèges désavoués des Orientaux, et indiquant aussi la date du désaveu, et les raisons du désaveu dans chaque cas.

2. Copie de tous papiers, correspondances, lettres, documents, télégrammes et autres écrits échangés entre le gouvernement actuel ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres ou de ses fonctionnaires, relativement au désaveu d'une législation de la province sur les Orientaux.

3. Copie de tous documents, papiers, correspondances, lettres, télégrammes et autres écrits échangés entre le Secrétaire d'Etat ou un de ses fonctionnaires et un des juges de la cour de comté à Vancouver, sur la naturalisation des aubains d'Orient.

4. Copie de tous les décrets du Conseil et autres règlements adoptés pendant ou depuis le 1er février 1917, relativement à l'immigration orientale.

5. Renseignements détaillés sur l'immigration orientale depuis que le gouvernement actuel est entré en fonctions, avec classification quant à l'âge, le sexe, la nationalité et l'occupation des immigrants.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 juin 1923,—Relevé indiquant:—

1. Les exigences et la procédure touchant les spiritueux exportés du Canada (esprits, vin et bière) (a) lorsqu'un drawback est permis, (b) quand le droit de douane est payé;

2. Un état pour chacune des dix dernières années donnant (a) la quantité de liqueurs spiritueuses fabriquées au Canada; (b) la quantité de liqueurs spiritueuses importées au Canada; (c) la quantité de liqueurs spiritueuses exportées du Canada (i) avec drawback et (ii) droits payés; (d) la quantité de liqueurs spiritueuses inscrite pour consommation au Canada; (e) le revenu perçu, douanes et accise; et (f) le revenu brut des remises, douanes et accise.

Sur motion de M. Pelletier pour M. Gauvreau, le quatrième rapport du comité mixte des deux Chambres des Impressions du Parlement, est agréé.

Le Bill (No 244), Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 225), Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur, est pris en considération et agréé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill F6 (No 251) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Flossie May Pinkham."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de Flossie May Pinkham, demandant une loi de divorces et les documents qui ont servi comme preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 243), Loi constituant un Conseil de Vérification, avec un amendement, comme suit:—

Page 2, lignes 28 et 29.—Retrancher les mots "à même tout crédit disponible."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 220), Loi modifiant la Loi des subventions aux bassins de radoub.

Bill (No 44), Loi modifiant la Loi du Yukon.

Bill (No 235), Loi concernant les taux de fret pour le transport du grain par voie des lacs et fluviale.

Bill (No 236), Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.

Bill (No 237), Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte.

Bill (No 184), Loi modifiant la Loi des assurances, 1917.

Bill (No 189), Loi abrogeant les Lois concernant la fabrication de la ficelle d'engerbage en Canada.

Bill (No 222), Loi modifiant la Loi des terres fédérales.

Le Bill (No 246), Loi modifiant la Loi des Postes, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

M. Shaw, du consentement de la Chambre, présente une pétition de C.-G. MacNeil et autres de L'Alliance fédérale des Vétérans du Canada, priant la Chambre, que John Thompson, président, John Paton, secrétaire, de la Commission des pensions, et N.-F. Parkinson, sous-ministre, et M. Flexman, directeur de l'administration, W.-C. Arnold, directeur des services médicaux, au département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, reçoivent instruction de cesser d'exprimer leur opposition à l'adopton de la législation approuvée par la Chambre des Communes, sur recommandation de la Commission royale des pensions et du rétablissement; et que ces fonctionnaires soient avertis d'avoir à donner plus de sympathie aux anciens soldats et aux familles des anciens soldats décédés; et que les honorables membres de la Chambre des Communes, donnent des assurances de leurs intentions à ce sujet, et les transmettent aux différentes organisations d'anciens soldats, qui appuient unanimement la présente pétition.

Du consentement de la Chambre, ladite pétition est lue.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

BYNG DE VIMY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire additionnel des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1924, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 28 juin 1923.

Sur motion de M. Fielding, ledit message et budget supplémentaire additionnel sont référés au comité des Subsides.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 45), Loi concernant l'immigration chinoise, sont pris en considération et adoptés.

Le Bill (No 238), Loi modifiant la Loi des produits alimentaires pour les animaux est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(Plein montant des sommes ci-dessous)

Ile du Prince-Edouard

505	Beach-Point—Quai..	7,500 00
	Belle-River—Prolongement du brise-lames..	9,000 00
	Georgetown—Acquisition et réparations du quai du C.N.R..	20,000 00
	South Rustico (Oyster Bed Bridge)—Réfection du quai.. ..	4,000 00

Nouveau-Brunswick

506	Black's-Harbour—Cale flottante..	1,000 00
	Cape-Bald—Réparations au quai..	6,500 00
	Cocagne-Cape—Quai..	5,000 00
	Grand-Harbour—Acquisition du quai d'Ingall..	3,500 00
	Great-Salmon River—Prolongement du brise-lames..	8,000 00
	Havres et rivières en général—Réparations et améliorations—Montant supplémentaire requis..	25,000 00
	Inkerman—Quai..	3,000 00
	Lord's-Cove—Réparations au quai..	1,200 00
	Negro-Point—Prolongement du brise-lames..	100,000 00
	New-Mills (Benjamin River)—Réparations au quai..	1,200 00
	Robichaud's (Savoys) Landing—Quai..	14,000 00
	Shippigan-Harbour—Améliorations..	7,500 00
	St-Nicholas River—Réparations au quai..	1,500 00
	Village-Bay—Quai et dragage..	6,900 00

Québec

Anse-à-la-Barbe—Brise-lames..	2,500 00
Anse-au-Griffon—Prolongement du quai..	3,000 00
Anse-à-Giles—Réparations au quai..	800 00
Bagotville (St-Alphonse)—Réparations au quai et améliorations..	8,500 00
Baie-St-Paul—Quai..	15,250 00
Beaupré—Réparations au quai	1,900 00
Beauport—Réparations au quai	2,700 00
Boischatel—Quai	16,000 00
Bic—Réfection du quai—Achèvement	10,000 00
Rivière Bonaventure—Réparations au quai brise-lames ..	3,800 00
Bromptonville—Réfection des travaux de soutènement	6,450 00
Cabano—Réfection du quai	11,400 00
Cacouna—Réparations au quai	1,500 00
Cannes-de-Roches—Prolongement du brise-lames	7,000 00
Rivière Caplan (Bonaventure)—Réfection des brise-lames	3,300 00
Château-Richer—Réparations au quai	3,300 00
Bassin-Chicoutimi—Réparations au quai	6,000 00

Coteau-du-Lac—Réfection du quai	2,400 00
Bassin-de-Gaspé—Améliorations au quai	5,500 00
Grande-Entrée (I.M.)—Prolongement du brise-lames	2,500 00
Station-de-Quarantaine-de-la-Grosse-Ile—Solde de compte en faveur de MM. Méthot & Fournier relativement à l'annulation de leur contrat pour prolongement du quai	2,700 00
Isle-aux-Grues (Crane Isd.)—Réparations au quai..	3,200 00
Isle-Verte—Réparations au quai	4,500 00
Iberville—Solde versé à T. Choquette pour réclamation relativement à des dommages infligés à son camion	52 65
Lotbinière—Réfection du quai	15,000 00
Maria—Réparations au quai	2,100 00
Mekinac—Quai et hanger à marchandises	3,500 00
Macamik—Quai	3,500 00
Natashquan—Réparations au quai et prolongement dudit quai	2,500 00
New-Carlisle-Ouest—Prolongement du brise-lames	2,000 00
Norway-Bay—Réparations au quai	1,000 00
Notre-Dame-de-la-Salette—Quai	2,300 00
Noyan (Lacolle)—Réparations au quai	2,600 00
Petit Bonaventure—Prolongement du brise-lames	4,500 00
Phillipsburg—Réfection des approches du quai	4,900 00
Pointe-Piché—Réparations au quai et améliorations—Nécessité de nouveaux crédits	5,900 00
Pointe-à-Elie (I.M.)—Réparations au quai et améliorations —Nécessité de nouveaux crédits	1,000 00
507 Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai—Nécessité de nouveaux crédits	9,600 00
Port-au-Persil—Quai	15,700 00
Rimouski—Réfection du quai—Nécessité de nouveaux crédits	11,600 00
Rimouski—Solde de compte en faveur de MM. Raymond & Talbot relativement à leur contrat pour travaux d'améliorations au port	51,892 85
Rivière-du-Loup—Réparations au quai	10,450 00
Roberval—Réparations au quai—Nécessité de nouveaux crédits	3,400 00
Ste-Adélaïde-de-Pabos—Réparations au quai	1,500 00
Ste-Anne-de-Sorel—Brise-lames	2,940 00
St-Antoine-de-Tilly—Réparations au quai	6.900 00
St-Barthélemy—Grand-Nord—Quai	4,500 00
Ste-Croix—Acquisition et réparations du quai	10,800 00
Ste-Emélie—Dragage	28,000 00
Ste-Famille—Réparations au quai	1,300 00
Ste-Félécité—Réparations au quai	1,250 00
St-François-Nord—Réparations au quai	2,000 00
St-Fulgence—Réparations au quai	2,900 00
St-Georges-de-Malbaie..	2.500 00
St-Jérôme—Réparations au quai	1,350 00
St-Michel-de-Bellechasse—Réparations au quai—Nécessité de nouveaux crédits	14,000 00
St-Paul de l'Ile aux Noix—Réfection du musoir et réparations au droit de passage..	2,400 00
Ste-Pétronille (Ile d'Orléans)—acquisition du quai et réparations audit..	37,100 00
St-Pierre les Becquets—Réfection du quai..	9,300 00
Squatteck—Réparations au quai..	1,150 00

	Sorel—Réfection du quai à haut-niveau	14,500 00
	Tadoussac (Anse Tadoussac)—Réparations au quai et améliorations	24,080 00
	Terrebonne—Mur de soutènement	5,000 00
	Thurso—Réparations au quai	1,800 00
	Trois-Rivières—Réparations au quai et réfection	75,000 00
	Valleyfield—Dragage	32,000 00
	Vaudreuil—Réfection des approches du quai	3,800 00
	Verchères—Prolongement du quai	1,100 00

Manitoba

509	Delta-Beach—Pour fermer chenal	6,500 00
	Hecla—Réparations au quai	2,150 00
	Netley-Cut—Pour fermer chenal	3,000 00
	Portage-la-Prairie—Prolongement de l'égout	56,000 00
	Le-Pas—Achat de l'emplacement du quai	2,000 00
	Rivière Assiniboine—Endiguement	2,000 00

Saskatchewan et Alberta

510	Craven, Sask.—Reconstruction de barrage	7,000 00
	Cumberland-House, Sask.—Quai	2,000 00
	Fort-Chipewyan, lac Athabasca, Alta—Brise-lames	4,000 00

Colombie-Britannique

511	Anglemont—Quai	4,300 00
	Arrow-Park—Reconstruction du quai	9,500 00
	Balfour—Pour acquérir et réparer le quai du C.P.R.	1,500 00
	Bamfield Est—Reconstruction du quai	8,800 00
	Bella-Coola—Pour renouveler le quai	9,000 00
	Baie Burwood—Renouvellement du ponton	1,400 00
	Bishop's Landing—Renouvellement du ponton	1,400 00
	Canoe—Addition au quai	1,000 00
	Ile Bowen (côté ouest)—Quai flottant	2,000 00
	Cracroft—Réparations du ponton	1,500 00
	Ile Digby, station de quarantine—Ponton	1,150 00
	Lac Cowinchan—Prolongement du quai	1,700 00
	East-Robson—Prolongement du quai	2,150 00
	Ewing's-Landing—Reconstruction du quai	4,900 00
	Fraser-River—Améliorations—Montant additionnel requis	60,000 00
	Fraser-River—Prolongement de la jetée à l'embouchure de la rivière	30,000 00
	Fraser's-Landing—Quai neuf	4,900 00
	Grief-Point et Ragged-Island—Estacades	8,000 00
	Harrop—Réfection du quai	7,700 00
	Haysport—Quai flottant	4,000 00
	Herriot-Bay—Réparations au quai	1,300 00
	Holberg—Train mouvant et construction d'approches	2,900 00
	Jackson-Bay—Renouvellement du train	1,250 00
	Jeune-Landing—Quatsino-Sound—Réparations au quai	2,000 00
	Lockeport—Quai	4,000 00
	Nicomen-Island—Travaux de soutènement	45,000 00
	New-Westminster—Prolongement du quai et réparations	4,300 00
	Porpoise-Bay—Quai	4,200 00

	Powell-River—Améliorations au quai	1,150 00
	Renata—Réparations au quai et améliorations	7,500 00
	Saanichton—Réparations au quai	2,800 00
	Shushartie-Bay—Ponton	2,600 00
	Stewart—Contribution aux travaux d'approche du quai	15,000 00
	Surge-Narrows—Renouvellement du ponton	1,300 00
	Tucker-Bay—Réparations au quai	1,800 00
	Ucluelet—Remplacement du quai—Montant additionnel requis	1,200 00

Yukon

512	Yukon (rivière) et ses tributaires—Améliorations—Montant additionel requis	2,100 00

CHEMINS ET PONTS

513	Grand-Etang—Construction d'un pont	13,200 00
	Pont international sur la rivière St-Jean, entre Edmundston, N.-B., et Fort Kent, Me., l'état du Maine devant fournir $15,000, le comté d'Aroostook, $10,000, et la ville de Fort Kent, $5,000—Renouvellement du crédit	29,000 00
	Pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury, les gouvernements d'Ontario et du Québec devant contribuer chacun le tiers du coût	40,000 00
	Pont interprovincial sur la rivière Ottawa entre Ottawa et Hull—Pavage de l'abord	5,000 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

Nouvelle-Ecosse

514	Petit Bras d'Or—Ligne du Grand Bras d'Or—Renouvellement des poteaux	1,100 00
	Bouche de Hays River (ligne Strathorne Whycocomagh) Renouvellement des poteaux	200 00
	Ligne de Whycocomagh à Little Narrows—Renouvellement des poteaux	800 00
	Ligne de Little Narrows—Bucklow—Grass Pond—Renouvellement des poteaux	2,600 00
	Ligne de Hawkesbury à St-Peters—Renouvellement des poteaux	1,900 00
	Ligne de Southwest Margaree à Stewartdale—Renouvellement des poteaux	2,300 00
	Ligne de Kenlock à Scottsville—Renouvellement des poteaux.	700 00

Nouveau-Brunswick

515	Prolongement de la ligne téléphonique de Pointe Sapin au village de Kouchibouguac	750 00
	Lignes de la baie de Fundy—Câble de la pointe Bancroft sur l'île Grand Manan jusqu'à Long Island	1,525 00

Québec

516	Iles de la Madeleine—Améliorations du service téléphonique.	2,000 00
	Réseau téléphonique de l'île d'Orléans—Prolongement de Ste-Famille à St-Pierre	800 00

Ontario

517	Ile Pelée—Renouvellement du câble..	9,200 00
	Bath—Ligne téléphonique de l'île Amherst—Aide à la "Amherst Island Telephone Co."..	250 00

Saskatchewan et Alberta

518	Ligne téléphonique de Glaslyn à Junor..	1,300 00
	Moose Jaw—Ligne télégraphique de Wood Mountain—Achèvement du renouvellement des poteaux, etc..	2,400 00

Colombie britannique

519	Prolongement à la ligne téléphonique sur la terre ferme—Squilax à Sorrento—Nouveau crédit..	120 00
	Embranchement du Canal Flats—Ligne téléphonique de Wasa à Sheep Creek..	200 00
	Prolongement de la ligne téléphonique d'un endroit à 5 milles au nord de Wasa à Fort Steele..	3,400 00
	Bureau à Invermere..	3,350 00
	Canal Flats à Wasa—A voter de nouveau..	625 00
	Construction d'une ligne télégraphique de Horse-Fly à Bullion via Beaver Creek..	6,300 00
	Ile Salt-Spring—Ligne téléphonique—Reconstruction et prolongement..	3,500 00
	Ligne téléphonique, Houston au lac Ootsa, lac François et Burn's Lake—A voter de nouveau..	970 00
	Lignes télégraphiques et téléphoniques sur la terre ferme—Réparations et améliorations générales—Montant supplémentaire requis..	20,500 00
	Ligne téléphonique de l'ile Vancouver—Prolongement de Uchuklesit à Ecoole et Rainy-River..	800 00
	Prolongement de la ligne téléphonique de Proctor à Sunchine Bay..	842 00
	Echange téléphonique de Merritt—Renouvellement des poteaux, etc..	570 00
	Ligne téléphonique du district d'Osoyoos—Améliorations...	627 00
	Ligne télép. de Penticton à Keremeos—Améliorations.. ..	1,420 00
	Ligne télép. de Keremeos à Cawston—Améliorations..	200 00
	Prolongement de la ligne téléphonique de Celista à Fowlers Meadows..	1,133 00
	Exchange téléphonique et prolongement de la ligne à Vanderhoof—A voter de nouveau..	513 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir; le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

VENDREDI, 29 juin 1923.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat persiste dans les amendements qu'il a apportés au Bill (No 84), Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, pour les raisons suivantes:—

1. Parce que les dispositions de la loi devraient s'appliquer également à l'employeur et à l'employé.

2. Parce que le choix du tiers arbitre par le juge en chef d'un tribunal écarterait toute objection possible portant que la personne choisie pourrait être plus étroitement associée à l'un ou l'autre des parties contestantes.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Stewart (Leeds), le Bill F6 (No 251) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Flossie May Pinkham", est lu la première et la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat qui l'accompagne, est référé au comité des Bills Privés.

M. l'Orateur met devant la Chambre, la recommandation suivante relativement à l'organisation du personnel de la Chambre des Communes.

A l'Honorable,
La Chambre des Communes.

J'ai l'honneur de recommander que l'organisation du personnel de la Chambre des Communes adoptée par la Chambre le 20 juin 1922, soit modifiée avec les changements indiqués ci-dessous dans les divisions suivantes:—

DIVISION DES LOIS

Deux greffiers en loi conjoints.
Un fonctionnaire.
Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DE LA TRADUCTION DES LOIS

Chef de la division de traduction des Lois.
Deux traducteurs parlementaires.
Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DE LA TRADUCTION DES LIVRES BLEUS

Chef de la division de traduction des livres bleus.
Un reviseur.
Treize traducteurs principaux.
Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DE LA TRADUCTION DU HANSARD

Chef de la division de la traduction du Hansard.
Quatorze traducteurs parlementaires (français).
Un traducteur parlementaire (anglais).
Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DU HANSARD

Editeur des débats et chef de la division des rapporteurs.
Editeur associé des débats et sous-chef de la division des rapporteurs.
Editeur associé des débats et rapporteur (français).
Sept rapporteurs parlementaires (anglais).
Un rapporteur parlementaire (français).
Un assistant rapporteur parlementaire.
Trois assistants rapporteurs parlementaires.
Aide sessionnelle au besoin.

Et aussi, que la note paraissant au bas de l'organisation, à la page 409 des Journaux de la Chambre pour 1922, soit biffée et remplacée par ce qui suit:—

"Les deux traducteurs parlementaires assignés à la division de traduction des Lois, seront sous les ordres du chef de la division de traduction des livres bleus, comme membres de son personnel pendant l'intersession."

ORGANISATION DU DÉPARTEMENT DU SERGENT D'ARMES

Le sergent d'armes.
Le sergent d'armes suppléant.
Secrétaire du sergent d'armes.
Messager parlementaire en chef et concierge
Assistant du messager parlementaire en chef.
Maître d'hôtel du restaurant conjoint.
Personnel du restaurant conjoint, selon les besoins.
Chef du service de sûreté.
Service de sûreté, au besoin.
2 huissiers parlementaires.
2 chefs de pages (un sessionnel).
3 messagers confidentiels.
6 messagers parlementaires.
2 comptables sessionnels.
17 messagers sessionnels, nommé avant 1918.
Messagers sessionnels, au besoin.
1 contremaître menuisier-charpentier.
1 menuisier-charpentier.
2 surveillants du ménage (Chambre des Communes).
Femmes de ménage temporaires, au besoin.
Pages sessionnels, au besoin.
Serviteurs temporaires, au besoin.

RODOLPHE LEMIEUX, *Orateur.*

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu,—Que la recommandation de Son Honneur l'Orateur déposée devant la Chambre ce jour, relativement à certains changements dans l'organisation du personnel de la Chambre des Communes, soit adoptée.

La Chambre s'ajourne alors à 12.10 a.m., jusqu'à 11 a.m., ce jour.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 97

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI, 29 JUIN 1923

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée, le 28 courant, laquelle est reçue et est comme suit:—

De C.-G. MacNeil et autres de L'Alliance fédérale des Vétérans du Canada, priant la Chambre, que John Thompson, président, John Paton, secrétaire, de la Commission des pensions, et N.-F. Parkinson, sous-ministre, et M. Flexman, directeur de l'administration, W.-C. Arnold, directeur des services médicaux, au département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, reçoivent instruction de cesser d'exprimer leur opposition à l'adoption de la législation approuvée par la Chambre des Communes, sur recommandation de la Commission royale des pensions et du rétablissement; et que ces fonctionnaires soient avertis d'avoir à donner plus de sympathie aux anciens soldats et aux familles des anciens soldats décédés; et que les honorables membres de la Chambre des Communes, donnent des assurances de leurs intentions à ce sujet, et les transmettent aux différentes organisations d'anciens soldats, qui appuient unanimement la présente pétition.—M. *Shaw*.

Sur motion de M. Carroll, le troisième et dernier rapport du comité des Mines et Minéraux est adopté .

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Gordon, ordonné,—Que l'ordre de la Chambre du 28 juin 1923, référant le Bill F6 (No 251) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Flossie May Pinkham" au comité des Bills Privés, soit rescindé, et que ledit bill soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour être considéré par le comité général ce jour.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 juin 1923:—Copie de tous papiers, correspondances, télégrammes, rapports et autres documents, avec les réponses, touchant la fermeture de la division des aides aux soldats du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, vers le 20 juin prochain, à Toronto.

M. Malcolm propose,—Que le second et dernier rapport du comité spécial nommé pour s'enquérir du fonctionnement du chapitre 12, 8-9 George V, Loi concernant le service civil du Canada, soit maintenant adopté.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 11 juin 1923:—Copie de tous rapports, lettres, conventions, télégrammes, arrêtés ministériels et autres correspondances, échangés entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis, relativement aux rapports de la Commission internationale conjointe des eaux profondes et du chenal maritime du Saint-Laurent, qui ont été faits depuis la session du Parlement en 1922.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 28 mai 1923:—Copie de tous papiers, lettres, correspondances, télégrammes, arrêtés ministériels et autres documents touchant la vente d'une parcelle de terrain en vertu de l'arrêté ministériel 811 du 26 avril 1922, à la *Alberta Drainage Company*, d'Edmonton, Alberta, terrain qui comportait d'après l'arpentage, une superficie de 12,800 acres plus ou moins.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(Plein montant des sommes ci-dessous)

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

DRAGAGE

520	Dragage—Provinces maritimes—Montant supplémentaire requis..	$ 25,000 00
	Dragage—Ontario et Québec—Montant supplémentaire requis..	50,000 00
	Dragage—Colombie-Britannique — Montant supplémentaire requis..	16,000 00

DIVERS

521	Gratification à H. Bristow qui a été grièvement blessé alors qu'il travaillant au barrage des Quinze..	500 00
	Paiement à la succession Eugène D. Lafleur en règlement complet et définitif de la réclamation pour les dépenses de voyage faites par feu Eugène D. Lafleur alors qu'il était ingénieur en chef des travaux publics..	3,786 15
	Nouvelle coque pour le vaisseau déblayeur *Samson*..	30,000 00

DIVERS

583	Pour l'application de la Loi des enquêtes sur les coalitions.	30,000 00
584	Subvention à l'Institut national du Canada pour les aveugles.	10,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU

572	Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme—Voté de nouveau.. ..	7,000 00
	Rapides St-André—Ecluses et digues—crédit supplément ..	1,800 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

HAVRES ET RIVIÈRES

Ontario

	Aultsville—Réfection du quai—A revoter, $4,000..	4,500 00
	Belle River—Améliorations au port..	30,000 00
	Bowmanville—Réparations au quai..	3,800 00
	Chemin public de la plage de Burlington—Part du Gouvernement dans le coût du pavage..	866 00
	Bracebridge—Brise-lames..	2,700 00
	Chenal de Burlington—Réfection de la jetée sud..	50,000 00
	Cape Croker—Réparations au quai..	1,455 00
	Collingwood—Dragage..	20,500 00
	Goderich—Améliorations au have—Montant additionnel requis..	15,000 00
	Grand Bend..	1,100 00
	Grassmere—Quai..	6,000 00
	Jackson's Point—Acquisition du quai et réfection dudit....	8,000 00
	Keewatin—Prise d'entretien du quai de la ville et défalcation en faveur de la municipalité des frais de réparations audit..	1,050 00
	Kincardine—Réparations aux jetées—Montant additionnel requis..	12,000 00
	Kingston—Réparations à la cale sèche..	1,200 00
	Kingston R.M.C.—Soutènement de la rive..	1,300 00
	Lefaivre—Achat et réfection du quai..	10,800 00
	Oshawa—Améliorations au havre..	50,000 00
508	Owen Sound—Dragage..	75,000 00
	Pelee Island—Prolongement du quai..	31,000 00
	Pembroke—Remise en place du quai et dragage—A revoter de $25,000..	50,000 00
	Port Burwell—Réparations aux travaux du havre—Montant additionnel requis..	10,000 00
	Port Dover—Réparations au quai..	2,500 00
	Port Hope—Réparations au brise-lames..	1,800 00
	Port Stanley—Améliorations au havre..	50,000 00
	Saugeen River—Réparations au havre..	2,500 00
	Sault Ste-Marie—Dragage..	60,000 00
	Sault Ste-Marie—Entrepôts..	4,000 00
	Severn-Falls—Quai..	2,500 00
	Sparrow-Lake—Train..	1,400 00
	Sturgeon-Falls—Quai..	8,700 00
	Thessalon—Prolongement du brise-lames..	15,000 00
	Tiffin—Dragage..	11,000 00
	Waubaushene—Acquisition du quai..	1,000 00
	Wheatley—Réparations au quai..	2,000 00
	Whitby—Dragage du chenal..	12,000 00
	Windsor—Réparations au quai..	3,500 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

PORTS ET RIVIÈRES

491	Port de Saint-Jean—Améliorations—montant additionnel requis..	8,000 00
	Toronto—améliorations dans le port—montant additionnel requis..	600,000 00
	Port-Arthur et Fort-William—améliorations dans le port—montant additionnel requis..	192,200 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES AU REVENU

ÉDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

492	Halifax, édifices d'immigration—Réparations et entretien du pilier n° 2....	95,900 00
	Halifax, station de quarantaine—réparations et améliorations —montant requis..	17,000 00
	Halifax, hôpitaux Rockhead—améliorations..	25,000 00
	Liverpool, édifice public—Changements à la canalisation électrique, accessoires d'intérieur, etc..	3,500 00
	Windsor—édifice public—améliorations au système de chauffage..	1,250 00

Nouveau-Brunswick

493	Edmunston—emplacement d'édifice public..	5,000 00
	Saint-Jean, station de quarantaine—édifices nouveaux, réparations, etc..	15,000 00
	Sackville—édifice public..	15,000 00
	Sussex—édifice public—améliorations—voté de nouveau..	4,500 00
	Tracadie, lazaret de—installation du système d'éclairage électrique—améliorations, etc..	6,500 00

Ile du Prince-Edouard

494	Charlottetown, édifice Old Bank réparation à la toiture..	4,000 00
	Souris, édifice public—installation de canalisation électrique.	1,000 00

Provinces maritimes en général

495	Edifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc.—montant additionel requis..	5,200 00

Québec

496	Pointe-au-Père—construction de résidences par suite de la réorganisation du service de quarantaine sur le Saint-Laurent..	10,000 00
	Loretteville -édifice public -changement du site..	4,800 00
	Montréal—station postale dans la division Sainte-Anne..	20,000 00
	Montréal, entrepôt d'inspection douanière—améliorations au chauffage..	9,000 00
	Montréal, ancien entrepôt d'inspection douanière—changements à l'ascenseur..	3,500 00
	Montréal, ancien entrepôt d'inspection douanière—réparations à la toiture..	8,500 00

Pierreville, édifice public—améliorations au chauffage.. ..	2,200 00
Québec, parc Savard—améliorations à l'hôpital, etc..	50,000 00
Québec, édifice des immigrants—réparations, etc..	35,000 00
Québec, entrepôt d'inspection douanière—améliorations.. ..	10,000 00
Québec, édifice public—améliorations..	5,000 00
Terrebonne—nouvel édifice public—montant à voter de nouveau, $15,500..	22,000 00

Ontario

	Alexandria—pour reconstruire l'édifice public détruit par un incendie—montant à voter de nouveau..	15,000 00
	Brockville, édifice public—changements au chauffage..	2,800 00
	Belleville, édifice public—changements à l'éclairage..	2,200 00
	Edifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc.—montant additionnel requis..	2,200 00
	Hamilton, édifice public—installation de portes tournantes.	2,800 00
	Haileybury—arsenal et bureau de poste..	35,000 00
	Kingston, C.M.R.—Pour terminer l'édifice du dortoir et construire réfectoire..	75,000 00
	Kingston—hôpital Mowat—prolongement de l'égoût..	11,000 00
	Listowel, arsenal de—réparations et améliorations..	3,000 00
	London, édifice de la douane—améliorations au chauffage..	4,000 00
	Ottawa, Rideau-Hall—changements et améliorations.. ..	17,100 00
	Ottawa—Towards purchase of building for Government Workshops..	26,000 00
	Port-Arthur, édifice public—changement à l'aménagement..	26,000 00
497	Toronto—édifice pour le service des graines de semence....	25,000 00
	Toronto—édifice de compensation pour les pertes de guerre—règlement complet et final de toute réclamation de la part du chemin de fer Canadien-National pour propriété expropriée....	48,000 00
	Toronto—station postale "A"—pour compléter..	30,000 00
	Toronto—station postale "K"—changements dus à l'élargissement de la rue Yonge, côté nord..	10,000 00
	Windsor, édifice public—agrandissement..	4,500 00

Manitoba

	Brandon—édifice public—changements..	2,500 00
	Emerson, édifice public—améliorations à l'éclairage..	1,200 00
498	Winnipeg—emplacement de la station postale Elmwood—taxes d'améliorations locales..	1,008 06
	Winnipeg—baraques du Fort-Osborne—améliorations au chauffage..	11,200 00

Saskatchewan

	Maple-Creek, édifice public—améliorations au chauffage—à voter de nouveau..	2,100 00
	Moose Jaw, édifice public—taxes d'améliorations locales....	3,427 14
499	Moose Jaw, entrepôt d'inspection douanière—taxes d'améliorations locales..	1,708 50
	Prince-Albert, édifice public—taxes d'améliorations locales.	1,306 36
	Regina, édifice public—améliorations au chauffage..	7,500 00
	Weyburn, édifice public—améliorations au chauffage..	4,700 00

Alberta

500	Edmonton, édifice public—améliorations au chauffage.. ..	14,000 00
	Grande-Prairie—agrandissement de l'édifice public pour le bureau de télégraphe—montant additionnel requis.. ..	4,000 00
	Lethbridge, édifice public—améliorations au chauffage.. ..	8,600 00

Colombie-Britannique

501	Ile Bentinck, lazaret—nouveaux édifices..	20,000 00
	Cumberland, édifice public—améliorations..	1,500 00
	Edifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc.——montant additionnel requis..	5,000 00
	Kamloops—édifice public..	15,000 00
	Nelson, édifice public—changements aux accessoires..	1,000 00
	Vancouver—ancien bureau de poste—ascenseur..	10,000 00
	Vancouver, emplacement de la salle d'exercices militaires—taxes d'améliorations locales..	3,368 90
	Victoria, observatoire astrophysique—édifice pour le bureau.	15,000 00
	William-Head, station de quarantaine—améliorations	4,000 00

En général

502	Fermes expérimentales—édifices nouveaux agrandissements, changements, etc.	75,000 00
	Hôpitaux militaires—réparations et améliorations—montant additionnel requis..	16,000 00
	Bureau du Haut commissaire à Londres—changement de local	25 000 00
	Installation d'appareils dans les édifices publics pour économiser le combustible..	12,000 00

503 *Loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.—*

Edifices publics fédéraux:—

Edifices fédéraux pour les immigrants—réparations, ameublement, etc.—montant additionnel requis.. 7,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES AU CAPITAL

ÉDIFICES PUBLICS

490	Ottawa—Nouveaux édifices départementaux—Compensation aux architectes pour les plans fournis..	30,000 00

DÉFENSE NATIONALE

469	Allocation au major H. R. Northover en paiement complet de toute réclamation pour inventions appliquées à la mitrailleuse Colt pendant la guerre..	5,000 00
470	Exercices annuels—autre somme requise..	8,000 00
471	Salaires et gages—autre somme requise..	10,000 00
472	Allocation de commisération à C. Peachy..	33 00
473	Services d'ingénieurs et travaux—autre somme requise.. ..	16,700 00

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25)

Le Bill F6 (No 251) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Flossie May Pinkham", est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sur motion de M. Gordon, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de divorce pour le bill plus haut mentionné.

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur fait part à la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 102), Loi modifiant le Code criminel, avec des amendements, lesquels sont comme suit:—

1. Page 1, ligne 13. Remplacer la clause 3 par la suivante:—

"3. Est abrogé l'article 235 de ladite loi, par l'addition de ce qui suit à l'alinéa (*f*):—

(ii) importe ou introduit au Canada tout imprimé ou écrit, qui, d'après la nature de son contenu ou d'après autre preuve apportée, n'est pas un journal publié de bonne foi dans le but principal de fournir des nouvelles et des commentaires, autres que des renseignements destinés ou devant vraisemblablement servir à favoriser, à aider ou à procurer le jeu (*gambling*), la prise de paris au livre (*bookmaking*), la vente de poules, le parie ou la gageure sur une course de toute espèce, un combat, un jeu ou sport, ayant lieu ou tenus au Canada ou en dehors du Canada, et que la publication en soit faite avant, pendant ou après cette course, ce combat, ce jeu ou ce sport; ou qui n'est pas un *magazine* ou un autre prériodique publié de bonne foi dans le but principal de fournir des articles et des commentaires, susdits; mais destiné ou devant vraisemblablement servir à procurer les renseignements susdits; ou"

2. Page 2, ligne 7. Retrancher la clause 4.
3. Page 2, ligne 11. Retrancher la clause 5.
4. Page 2, ligne 13. Retrancher la clause 7.
5. Page 2, ligne 25. Ajouter ce qui suit comme nouvelles clauses A, B, C, D et E:—

NOUVELLE CLAUSE A

"Est modifié l'alinéa (*g*) de l'article 235 de ladite loi, tel que ledit alinéa est édicté à l'article 13 du chapitre 16 du Statut de 1922, par l'insertion, à la troisième ligne dudit article, après le mot "disputée", des mots "ou sur le résultat ou l'éventualité d'une partie disputée ou y relatifs".

NOUVELLE CLAUSE B

"Est modifié le paragraphe (2) de l'article 235 de ladite loi, tel qu'édicté à l'article 6 du chapitre 43 du Statut de 1920, par le retranchement, aux lignes 45 à 51 dudit paragraphe, des mots suivants, savoir:—

"Lorsque le montant total mis en jeu ou déposé sur chaque course est:—
au-dessous de $20,000.. .. ..7 p. 100
de $20,00, mais ne dépasse pas $30,000.. .. ..6 p. 100
de plus de $30,000, mais ne dépasse pas $40,000.. .. ..5 p. 100
de plus de $40,000, mais ne dépasse pas $50,000.. .. ..4 p. 100
de plus de $50,000.. .. ..3 p. 100

et leur remplacement par ce qui suit:—

"Lorsque le montant total mis en jeu ou déposé sur chaque course est:—
au-dessous de $20,000 .. ..7 p. 100
au-dessus de $20,000, 7 p. 100 sur $20.00 et sur l'excédent jusqu'à $30,000.. .. ..6 p. 100
au-dessus de $30,000, 7 p. 100 sur $20,000, 6 p. 100 sur les $10,000 suivants et sur l'excédent jusqu'à $40 000.. .. ..5 p. 100
au-dessus de $40,000, 7 p. 100 sur $20,000, 6 p. 100 sur les $10,000, 5 p. 100 sur les $10,000 suivants et sur l'excédent jusqu'à $50,000 .. ..4 p. 100
au-dessus de $50,000, sur l'excédent.. .. ..3 p. 100

NOUVELLE CLAUSE C

"Est modifié l'article deux cent quarante-deux A de ladite loi, tel qu'édicté au chapitre treize du Statut de 1913 par l'insertion des mots "par voie de mise en accusation" après le mot "passible" à la première ligne dudit article."

NOUVELLE CLAUSE D

"Est modifié l'article huit cent soixante-treize A du Code criminel, chapitre cent quarante-six des Statuts revisés du Canada de 1906, tel qu'édicté au chapitre huit du Statut de 1907, par l'insertion des mots "du Manitoba" immédiatement après le mot "provinces", à la première ligne dudit article.

NOUVELLE CLAUSE E

"Sont abrogés les articles suivants du Code criminel, savoir:—

les articles 1012 et 1013, l'article 1014 tel que modifié par le chapitre 9 des Statuts de 1909, les articles 1015 et 1016, l'article 1016A tel qu'édicté au chapitre 9 des Statuts de 1909, les articles 1017 et 1023, les deux compris, et l'article 1055A tel qu'édicté à l'article 22 du chapitre 25 des Statuts de 1921.

et sont insérés en leur lieu et place les titres et les articles suivants, dans la Partie XIX, immédiatement à la suite de l'article 1011.

Appel des jugements de culpabilité à la suite d'actes d'accusation

"1012. Au présent article et dans les seize articles suivants de la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

(*a*) "appelant" comprend une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation et qui désire interjeter appel en vertu de l'article 1013 de la présente loi;

(*b*) "cour d'appel signifie la cour désignée au paragraphe (7) de l'article 2 de la présente loi comme étant le tribunal d'appel de la province où la culpabilité a été établie après la mise en accusation;

(*c*) "acte d'accusation" comprend toute dénonciation, plainte ou accusation sur laquelle un individu a subi un procès sous l'empire des dispositions de la Partie XVI ou de la partie XVIII de la présente loi, et jugé coupable d'un acte criminel;

(*d*) "registraire" signifie le registraire, greffier ou autre principal fonctionnaire de la cour d'appel;

(*e*) "sentence" comprend toute ordonnance du tribunal rendue après jugement de culpabilité, concernant l'individu jugé coupable ou sa femme ou ses enfants, et le pouvoir de la cour d'appel de prononcer sentence comprend la faculté de rendre une pareille ordonnance de la cour d'appel;

(*f*) "tribunal" signifie la cour devant laquelle l'appelant a subi son procès et a été jugé coupable, et comprend un "magistrat" exerçant par l'application de la Partie XVI et un "juge" exerçant en vertu de la Partie XVIII.

"1013. (1) Une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation peut se pourvoir en appel contre ce jugement de culpabilité—

(*a*) pour tout motif d'appel comportant une simple question de droit; et

(*b*) avec l'autorisation de la cour d'appel, ou sur le certificat du tribunal attestant que la cause est susceptible d'appel, ou pour tout motif d'appel comportant une question de fait seulement, ou une question de droit et de fait; et

(*c*) avec l'autorisation de la cour d'appel, pour quelque autre motif d'appel que la cour juge suffisant.

(2) Une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation, ou le procureur général ou l'avocat de la Couronne au procès peut, moyennant l'autorisation d'un juge de la cour d'appel, interjeter à cette cour appel de la sentence prononcée, à moins que cette sentence ne soit de celle que la loi détermine.

(3) Aucune procédure en rectification d'erreur n'est admise en matière criminelle, et sont abolis tous les pouvoirs et toute la pratique aujourd'hui en vigueur à la cour des appels criminels d'une province, à l'égard des demandes ou de l'autorisation de nouveaux procès pour des personnes jugées coupables sur acte d'accusation.

(4) La décision d'une question soumise à la cour d'appel doit être conforme à l'opinion de la majorité des membres de cette cour qui a instruit l'affaire.

(5) A moins d'ordre contraire de la cour d'appel, lorsque de l'avis de cette cour, il s'agit d'un point de droit sur lequel il conviendrait que les membres de la cour prononcent des jugements séparés, le jugement de la cour doit être prononcé par le président de la cour qui a instruit l'affaire ou par tel autre membre de cette cour que le président désigne pour le prononcer et aucun jugement relatif à la décision d'une question ne doit être rendu séparément par un autre membre de la cour.

"1014. (1) A l'audition d'un pareil appel d'un jugement de culpabilité, la cour d'appel doit autoriser le pourvoi, si elle est d'avis—

(*a*) qu'il y a lieu d'infirmer le verdict du jury pour le motif qu'il est injuste ou non justifié par la preuve; ou

(*b*) qu'il y a lieu d'annuler le jugement du tribunal à cause d'une décision erronée sur un point de droit; ou

(*c*) que, pour un motif quelconque, il y a eu déni de justice; et

(*d*) dans tout autre cas, la cour doit renvoyer l'appel.

(2) La cour peut aussi renvoyer l'appel si, malgré son avis que l'appel pourrait être décidé en faveur de l'appelant, pour l'un des motifs susmentionnés, elle est aussi d'avis qu'il ne s'est produit aucun tort réel ou déni de justice.

(3) Subordonnément aux dispositions spéciales des articles suivants de la présente Partie, lorsque la cour d'appel autorise l'appel d'un jugement de culpabilité, elle peut—

(*a*) infirmer le jugement de culpabilité et ordonner l'inscription d'un jugement et d'un verdict d'acquittement; ou

(*b*) ordonner un nouveau procès;

et, dans l'un ou l'autre cas, rendre l'ordonnance qu'exige la justice.

(4) Lorsque la cour d'appel ordonne un nouveau procès dans le cas d'un appelant jugé coupable, par application des dispositions de la Partie XVI ou de la Partie XVIII de la présente loi, d'un acte criminel, si le consentement de cet appelant ou son option était nécessaire pour conférer juridiction au magistrat ou au juge devant qui il a été jugé, le nouveau procès doit s'instruire devant un jury si l'appelant en fait la requête dans son avis d'appel ou dans son avis de demande d'autorisation d'appel. Dans tout autre cas, le nouveau procès doit s'instruire, selon la discrétion de la cour d'appel, soit devant le magistrat ou juge compétent, soit devant un jury.

"1015. (1) Sur appel d'une sentence, à moins que la sentence ne soit fixée par la loi, la cour d'appel doit tenir compte de l'adéquation de la sentence dont il y a appel, et d'après la preuve que, le cas échéant, elle juge à propos d'exiger ou de recevoir, elle peut:

(*a*) refuser de modifier la sentence; ou

(*b*) réduire ou augmenter la peine que cette sentence comporte, mais toujours de façon que la réduction ou l'augmentation reste dans les limites de la pénalité que prescrit la loi pour punir l'acte dont l'accusé a été jugé coupable; ou

(*c*) d'autre manière modifier la peine infligée par cette sentence, mais en restant toujours dans les limites susdites; et

(*d*) dans tout autre cas, renvoyer l'appel.

(2) L'arrêt en vertu duquel la cour d'appel réduit, augmente ou modifie ainsi la peine d'un infracteur, a le même effet et la même portée que si c'était une sentence prononcée par le tribunal.

"1016. (1) S'il paraît à la cour d'appel qu'un appelant, bien que non régulièrement jugé coupable sur un autre chef ou partie de l'accusation, elle peut confirmer la sentence rendue contre l'appelant par le tribunal ou substituer une sentence que la cour croit appropriée et pouvant être justifiée par le verdict sur le chef ou partie de l'accusation qui, de l'avis de la cour, a régulièrement donné lieu au jugement de culpabilité de l'appelant.

(2) Lorsque l'appelant a été jugé coupable d'infraction et que le jury, ou, selon le cas, le juge ou le magistrat aurait pu, sur l'acte d'accusation, juger l'appelant coupable d'une autre infraction, et que, d'après le verdict tel que rendu, il semble à la cour que le jury, le juge ou le magistrat doit s'être rendu compte des faits qui ont établi sa culpabilité pour cette autre infraction, la cour d'appel peut, au lieu d'autoriser ou de renvoyer l'appel, substituer au verdict rendu un verdict de culpabilité pour cette autre infraction, et prononcer, au lieu de la sentence rendue par le tribunal, la sentence qui peut être justifiée en droit pour cette autre infraction, sans aggravation de peine.

(3) Lorsque le jury a rendu un verdict particulier en déclarant la culpabilité de l'appelant, et que la cour d'appel juge que le tribunal est arrivé à une décision erronée quant à l'effet de ce verdict, la cour d'appel peut, au lieu d'autoriser l'appel, ordonner l'inscription de la décision qu'elle croit en droit exigée par le verdict, et prononcer, au lieu de la sentence rendue par le tribunal, la sentence que de droit.

(4) En appel, il semble à la cour d'appel que l'appelant, bien que coupable de l'acte ou de l'omission dont il a été accusé, était dément à l'époque de la commission de l'acte ou lors de l'omission, de façon à ne pas être responsable de ses actions, d'après la loi, la cour peut infirmer la sentence rendue par le tribunal et ordonner que l'appelant soit tenu sous bonne garde, à l'endroit et en la manière qu'elle juge convenables, jusqu'à ce que le lieutenant-gouverneur de la province ait décidé de son cas.

"1017. (1) Doivent être suspendues l'exécution d'une ordonnance de restitution de biens à une personne, rendue après jugement de culpabilité à la suite d'un acte d'accusation, ainsi que l'application, dans le cas de ce jugement de culpabilité, des dispositions des articles 795, 1048, 1049 et 1050 de la présente loi (à moins que le tribunal n'ait autrement ordonné chaque fois que, de son avis, le titre de propriété est contesté):

(*a*) en tout cas, jusqu'à l'expiration du délai postérieur à la date du jugement de culpabilité qui peut être prescrit par les règles de la cour pour donner avis d'appel ou de demande d'autorisation d'appel; et

(*b*) dans le cas où cet avis a été signifié dans le délai ainsi prescrit, jusqu'à la décision de l'appel; et

dans les cas où il est sursis à l'exécution de cette ordonnance, ou à l'application desdites dispositions, jusqu'à la décision de l'appel, l'ordonnance ou les dispositions, selon le cas, sont sans effet quant aux biens dont il s'agit, si le jugement de culpabilité est infirmé en appel. Les règles de cour peuvent pourvoir à la mise en sûreté des biens quelconques, tant que dure le sursis à l'exécution de cette ordonnance ou de ces dispositions.

(2) La cour d'appel peut ordonner l'annulation ou la modification de toute ordonnance rendue par le tribunal enjoignant la restitution de biens à qui que ce soit, quoique le jugement de culpabilité ne soit pas infirmé; si l'ordonnance est annulée, elle est sans effet, et si elle est modifiée, elle est exécutoire selon que modifiée.

Procédure en appel d'un jugement de culpabilité ou d'une sentence

"1018. (1) Lorsqu'une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation désire se pourvoir en appel, ou obtenir l'autorisation de cette cour pour interjeter appel, elle doit donner avis d'appel, ou avis de sa demande d'autorisation d'appel, dans le délai à courir de la date du jugement de culpabilité et de la manière que peuvent prescrire les règles de cour. Ces règles doivent permettre à une personne jugée coupable de présenter, si elle le désire, sa cause et sa plaidoirie, écrite, au lieu d'une plaidoirie orale. La cour doit prendre en considération toute cause ou plaidoirie ainsi présentée.

(2) Sauf dans le cas d'un jugement de culpabilité entraînant la peine capitale, la cour d'appel ou un juge de cette cour peut, à toute époque, proroger le délai de l'avis d'appel ou de la demande d'autorisation d'appel.

(3) Dans le cas d'un jugement de culpabilité entraînant la peine capitale ou la peine du fouet—

(*a*) la sentence ne doit, en aucun cas, être exécutée avant l'expiration du délai dans lequel avis d'appel ou de demande d'autorisation d'appel peut être donné en vertu du présent article; et

(*b*) si cet avis est donné, l'appel ou la demande doit être entendue et jugée avec la plus grande diligence possible, et la sentence ne doit pas être exécutée avant le jugement de l'appel, ou avant le jugement de la demande d'appel dans les cas où la demande d'autorisation d'appel est définitivement rejetée.

(4) La production d'un certificat du registraire attestant que l'avis d'appel ou de la demande d'autorisation d'appel a été régulièrement signifié, ou la production d'un certificat du ministre de la Justice attestant qu'il a ordonné un nouveau procès, constitue une justification suffisante de sursis à l'exécution d'une sentence de mort ou de la peine du fouet.

(5) En cas de jugement de culpabilité, entraînant la peine capitale ou la peine du fouet, la sentence du tribunal ne doit pas être suspendue à cause d'un avis d'appel ou d'une demande d'autorisation d'appel du jugement de culpabilité ou de la sentence, à moins que la cour d'appel ou un juge de cette cour ne l'ordonne expressément.

"1019. (1) Le juge en chef ou le juge en chef suppléant de la cour d'appel, ou un juge de cette cour désigné par lui, si la chose lui paraît convenable, à la demande de l'appelant, admettre ce dernier à caution en attendant l'arrêt en appel.

(2) La période durant laquelle un appelant est admis à caution, en attendant la décision de son appel, et, sauf ordre contraire de la cour d'appel sur pourvoi, la période pendant laquelle l'appelant, s'il est détenu, est spécialement traité comme appelant, suivant les règlements de la prison où il est incarcéré, ne comptent pas dans la durée d'emprisonnement que comporte la sentence; et, dans le cas d'appel en vertu de la présente Partie, l'emprisonnement infligé à

l'appelant par la sentence, que ce soit la sentence prononcée par le tribunal ou la sentence prononcée par la cour d'appel, est, sauf ordre que peut donner la cour d'appel, comme susdit, censé être repris ou commencer à courir, selon le cas, si l'appelant est détenu, depuis le jour de la décision de l'appel et, s'il n'est pas détenu, depuis le jour de son entrée à la prison selon la sentence.

"1020. (1) Le juge ou le magistrat devant qui une personne a subi son procès sur un acte d'acusation doit fournir à la cour d'appel ses notes du procès, conformément aux règles de cour, s'il est interjeté appel du jugement de culpabilité ou de la sentence par application de la présente Partie, ou dans le cas d'une demande d'autorisation d'appel sous l'empire de la présente Partie; et il doit aussi communiquer à la cour d'appel, suivant les règles de cour, un rapport exposant son opinion sur la cause ou sur tout point soulevé au cours du procès.

(2) Dans toutes les causes où des notes de la preuve, ou d'une partie de la preuve, ont été prises au cours de l'instruction, une copie de ces notes (ou une transcription, dans le cas de notes sténographiques) doit être préparée et fournie à la cour d'appel.

(3) Une copie ou une transcription, selon le cas, de ces notes doit être fournie à toute partie intéressée, contre paiement des taxes, s'il en est, qui peuvent être établies par les règles de cour.

(4) Si, dans une cause, le ministre de la Justice estime opportun qu'une copie des notes du juge ou du magistrat, ou qu'une copie ou transcription des notes de la preuve lui soit communiquée, il peut ordonner que communication lui en soit faite.

(5) Les règles de cour peuvent, au besoin, édicter des prescriptions afin d'assurer l'exactitude des notes à prendre et la vérification de leur transcription.

"1012.(1) Pour les fins d'appel, aux termes de la présente Partie, la cour d'appel peut, si elle le croit nécessaire ou opportun dans l'intérêt de la justice—

(*a*) ordonner la production d'un document, d'une pièce ou d'une autre chose se rapportant aux procédures, et dont la production lui paraît nécessaire à la décision de la cause; et

(*b*) si elle le juge à propos, ordonner la comparution et l'examen de témoins qui auraient pu être assignés au procès, qu'ils aient été cités ou non au procès, ou ordonner l'examen de ces témoins en la manière prescrite par les règles de cour, devant un juge de la cour d'appel, devant un fonctionnaire de la cour d'appel, devant un juge de paix ou une autre personne désignée par la cour d'appel à cette fin, et autoriser l'admission, comme preuve devant la cour d'appel, d'une déposition ainsi reçue; et

(*c*) si elle le juge à propos, recevoir la déposition, si elle est présentée, d'un témoin (y compris l'appelant) qui est habile à déposer, mais non contraignable, ainsi que, si l'appelant fait une demande à cet effet, la déposition de l'époux ou de l'épouse de la partie appelante, dans les cas où l'époux ou l'épouse n'aurait pu déposer au procès que sur cette demande; et

(*d*) lorsqu'une question soulevée en appel comporte un examen prolongé de documents ou de comptes, des recherches scientifiques ou locales, qui ne peuvent, de l'avis de la cour d'appel, être convenablement dirigés devant la cour d'appel, ordonner que la question soit déférée, de la manière prescrite par les règles de cour, à un commissaire spécial désigné par la cour d'appel pour faire enquête et rapport; et donner suite au rapport de ce commissaire, dans la mesure où la cour d'appel juge à propos de l'adopter; et

(c) nommer une personne possédant une expérience particulière pour agir en qualité d'assesseurs près la cour d'appel chaque fois qu'il semble à la cour d'appel que cette expérience particulière est nécessaire au jugement équitable de la cause;

et exercer, relativement aux procédures de la cour d'appel, les autres pouvoirs que peut exercer la cour d'appel dans les pourvois en matière civile, et décerner les mandats nécessaire à l'exécution des ordonnances ou des sentences de la cour d'appel.

(2) Les documents, pièces ou autres choses se rapportant aux procédures dans le procès d'une personne sous le coup d'un acte d'accusation et qui, si elle a été jugée coupable, est admise ou peut être autorisée à interjeter appel en vertu de la présente Partie, doivent être gardés en dépôt au tribunal suivant les règles de la cour d'appel établies à cet effet, pendant la période que peuvent prescrire les règles, et subordonnément aux règles qui peuvent conférer la faculté de retirer sous conditions ces documents, pièces ou autres choses ainsi déposées.

(3) Les règles de cour doivent prescrire la transmission, au procureur général et au conseil qui ont exercé pour la Couronne au procès, de copies certifiées des documents, pièces ou autres choses se rapportant aux procédures et pouvant être nécessaires à l'exercice de leurs fonctions à l'égard des appels et des demandes d'autorisation d'appel.

1021a. (1) La cour d'appel, ou un juge de cette cour peut, à toute époque, procurer à un appelant le ministère d'un avocat et d'un conseil, ou d'un conseil seulement, dans tout pourvoi ou procédure préliminaire ou incidente à un appel dans lequel, de l'avis de cette cour ou de ce juge, il paraît désirable, dans l'intérêt de la justice, que l'appelant, qui n'a pas le moyen de se le procurer, soit cependant pourvu d'un avocat.

(2) Le registraire doit rapporter à la cour d'appel, ou à un juge de cette cour, toute cause dans laquelle il lui semble, bien qu'il n'ait été adressé aucune demande à cette fin, que l'appelant devrait être pourvu d'un avocat et d'un conseil, ou d'un conseil seulement, en vertu des pouvoirs que la présente loi confère à la cour d'appel.

(3) Bien que l'appelant soit détenu, il a droit, s'il le désire, d'être présent à l'audition de son appel, sauf lorsque l'appel est établi sur un simple point de droit; dans ce cas, sur demande d'autorisation d'appel et dans toutes procédures préliminaires ou incidents à l'appel, il n'a pas le droit d'être présent, excepté lorsque les règles de cour lui reconnaissent ce droit, ou lorsque la cour d'appel ou un juge de cette cour l'y autorise.

(4) Le pouvoir de la cour d'appel de prononcer sentence aux termes de l'article 1015 de la présent loi peut être exercé; bien que, pour une raison quelconque, l'appelant ne soit pas présent.

(5) Sur l'audition et la décision de l'appel, ou dans les procédures préliminaires ou incidentes à cet appel, par application de la présente Partie, il ne doit pas être accordé de frais à l'une ou l'autre partie.

1021b. (1) Le registraire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour obtenir l'audition d'un appel ou d'une demande, dont notification lui a été faite conformément à l'article 1018 de la présente loi, et se procurer et présenter dans la forme voulue à la cour d'appel tous les documents, pièces et autres choses ayant trait aux procédures du tribunal et qui paraissent nécessaires au jugement équitable de l'appel ou de la demande.

(2) Lorsqu'une simple question de droit constitue le motif que tend à établir un avis d'appel d'un jugement de culpabilité, et ne semble cependant pas comporter, aux yeux du registraire, un réel motif d'appel, le registraire peut déférer l'appel à la cour d'appel pour qu'il soit statué par voie sommaire, et, lorsque l'affaire est ainsi déférée, la cour d'appel peut, si elle considère que l'appel

est futile ou vexatoire, et susceptible d'être décidé sans en ajourner la complète audition, renvoyer sommairement l'appel sans assigner de personnes à l'audition ou sans les faire comparaître à cet égard pour la Couronne.

(3) Des règles de cour peuvent être établies pour procurer les formules et les instructions nécessaires relativement aux avis d'appel ou aux avis de demande, sous l'autorité de l'article 1018 de la présente loi, à quiconque en fait la demande, ainsi qu'au registraire, greffier ou autre principal fonctionnaire de chaque cour provinciale compétente à connaître des actes criminels, aux magistrats possédant cette compétence, aux shérifs, au préfet du pénitencier de la province, aux geôliers ou gardiens des prisons de la province, de même qu'aux autres fonctionnaires ou personnes qui peuvent être désignées par ces règles de cour. Ce préfet, geôliers ou gardien d'une prison doit faire mettre ces formules et ces instructions à la disposition des prisonniers qui désirent interjeter appel ou adresser une demande d'appel en vertu de l'article 1018 de la présente loi, et faire transmettre au registraire, de la part du prisonnier, cet avis donné par un prisonnier confié à sa garde.

1021c. (1) Outre les pouvoirs d'établir des règles de cour que l'article 576 de la présente loi confère à toute cour supérieure de juridiction criminelle, la cour d'appel est autorisée à édicter des règles de cour, non incompatibles avec quelque loi du Canada ou d'une province du Canada, dans le but d'exécuter les dispositions de la présente Partie ayant trait aux appels des jugements de culpabilité à la suite d'actes d'accusation.

(2) Les règles ainsi établies peuvent déterminer la pratique et la procédure à suivre dans ces appels et dans toutes questions surgissant de ces appels, en résultant ou s'y rattachant.

(3) En tant que les règles ainsi établies peuvent concerner le préfet, le gardien ou d'autres fonctionnaires d'une prison, ou un fonctionnaire qui a la garde d'une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation, les règles doivent, à l'égard des prisons placées sous l'administration et la surveillance du ministre de la Justice, être soumises à son approbation, et dans le cas des prisons provinciales, elles doivent être soumises à l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil de la province.

(4) Des copies de toutes les règles édictées sous l'autorité du présent article doivent être déposées devant les deux Chambres du Parlement à la première session qui suit l'établissement de ces règles, ou leur établissement et approbation, et elles doivent aussi être publiées dans la *Gazette du Canada*. S'il est présenté au Gouverneur en conseil, par l'une ou l'autre Chambre du Parlement, dans les trente jours de la date du dépôt de la règle, une adresse en demandant l'annulation, le Gouverneur en conseil peut l'annuler, et dès lors cette règle sera nulle, sans cependant compromettre la validité des choses qui auront été antérieurement accomplies en vertu de cette règle.

(5) Le Gouverneur en conseil peut décréter les dispositions qu'il juge propres à assurer l'uniformité des règles établies sous l'autorité du présent article par les différentes cours d'appel des provinces.

Prérogative de clémence

"1022. (1) Nulle disposition des treize articles précédents de la présente loi ne doit de quelque manière restreindre ou affecter la prérogative royale que possède Sa Majesté d'user de clémence.

(2) Sur demande de clémence à la Couronne en faveur d'une personne jugée coupable à la suite d'un acte d'accusation, le ministre de la Justice—

(*a*) s'il doute que cette personne a été justement jugée coupable, peut, à la suite de l'enquête qu'il juge à propos d'instituer, au lieu de conseiller

à Sa Majesté de faire grâce ou de commuer la sentence, ordonner par écrit qu'un nouveau procès s'instruise à l'époque et devant la cour qu'il juge convenable d'indiquer; ou

(*b*) il peut, à toute époque, déférer toute la cause à la cour d'appel, et la cause doit y être entendue et décidée comme dans le cas d'un appel interjeté par une personne jugée coupable; et

(*c*) à toute époque, si le ministre de la Justice, aux fins de juger la requête, désire l'assistance de la cour d'appel sur quelque point soulevé dans la cause, il peut soumettre ce point à la cour d'appel pour connaître son opinion à ce sujet, et cette cour doit délibérer le point ainsi soumis et conformément communiquer au ministre de la Justice l'opinion à laquelle elle est arrivée."

Aussi,—Un message, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 190), Loi modifiant la Loi des Compagnies, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Pages 1 à 9 inclusivement. Retrancher les clauses 2 à 20 inclusivement.
2. Page 9, ligne 23. Retrancher "minière".
3. Page 9, ligne 23 et 24. Retrancher "ou une compagnie dont l'actif est aléatoire de sa nature" et insérer "constituée en corporation et ayant pour principal objet l'exploitation minière".
4. Page 9, ligne 37. Après "acquitté" insérer "Nul pareil dividende ne doit être versé, à moins qu'il n'en soit donné avis aux actionnaires par lettre envoyée à chaque actionnaire à sa dernière adresse connue, deux semaines au moins avant la date fixée pour son versement, et à moins que cet avis ne mentionne que ce dividende est versé sous le régime du présent article. Cet avis doit contenir le texte complet du présent article".
5. Pages 9 et 10. Retrancher les clauses 22 et 23.
6. Page 10, lignes 33 et 34. Retrancher "ou d'une compagnie dont l'actif est aléatoire de sa nature".
7. Pages 10 et 11. Retrancher les clauses 25, 26, 27 et 28 inclusivement.
8. Page 11, lignes 37 et 38. Remplacer "de l'article" par "des articles".
9. Page 12, ligne 7. Après "actions" insérer "de chaque catégorie".
10. Page 12, lignes 8 et 9. Après "assemblée" insérer "convoquée à cette fin".
11. Page 12, ligne 18. Remplacer "30" par "112B".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 206), Loi modifiant la Loi du Conseil de Biologie.

Bill (No 187), Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Bill (No 214), Loi concernant le paiement des primes sur le pétrole.

Bill (No 215), Loi concernant le paiement de primes sur certaines articles manufacturés du chanvre.

Bill (No 230), Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.

Bill (No 231), Loi modifiant les Lois des banques d'épargne de Québec.

Bill (No 242), Loi modifiant la Loi des Exportations.

Bill (No 245), Loi modifiant la Loi financière, 1914.

Bill (No 189), Loi concernant le paiement de primes sur les barres ou tiges de cuivre.

Bill (No 248), Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur les profits d'affaires, 1917.

Bill (No 250), Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Montréal.

Bill (No 249), Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, 1917.
Bill (No 247), Loi pour la protection de la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional.
Bill (No 216), Loi modifiant la Loi du Tarif des douanes, 1907.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat s'unit à la Chambre pour approuver le traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis de l'Amérique relatif à la conservation du flétan dans le Pacifique-septentrional, lequel a été signé à Washington, le second jour de mars mil neuf cent vingt-trois, en insérant dans l'espace réservé à cet effet les mots "Sénat et".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a adopté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, priant respectueusement Son Excellence de transmettre notre humble résolution conjointe portant que le Parlement approuve le traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis de l'Amérique et qui établit des mesures efficaces pour protéger la pêche au flétan dans le Pacifique-septentrional et priant la Chambre de s'unir avec le Sénat dans ladite adresse conjointe en remplissant l'espace réservé par les mots "Communes et".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 232), Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes avec un amendement, comme suit:—
Page 2, ligne 37. Après l'article 38, substitué, insérer ce qui suit comme article 38A:
"38A. Le Sénat ou la Chambre des Communes peuvent respectivement, à discrétion, au moyen de règles et d'ordres, établir des règlements pour rendre plus strictes à l'égard de leurs propres membres les dispositions de la présente Loi qui se rapportent à la présence des députés ou des sénateurs, ou aux déductions à effectuer sur l'indemnité de session".

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(Plein montant des sommes ci-dessous)

DIVERS

562	Crédit pour les dépenses de la délégation à la Conférence Economique Impériale.. .. ..$	10,000 00
563	Crédit pour les dépenses de la délégation à la Conférence Economique Impériale..	25,000 00

FRAIS DE GESTION

436	—Augmentation de l'article de $180,000 pour l'aide aux écritures relativement au transport et à l'enregistrement des obligations, etc., et au lancement des emprunts mentionnés à la Résolution No 1 du Budget principal, pour rémunérer le travail, si nécessaire, de tous employés chargés du lancement et du rachat des emprunts; le taux de rémunération devant être déterminé par la trésorerie..	1,500 00

SAMEDI, 30 juin 1923.

GOUVERNEMENT CIVIL

437 Ministère de la Justice—	
Traitement d'un commis-sténographe légiste..	1,020 00
Traitement d'un commis-sténographe..	960 00
Traitement de James White, conseil technique..	6,000 00
Cour de l'Echiquier du Canada—Une augmentation statutaire omise dans le budget principal..	180 00
438 Ministère de l'Intérieur—	
Pour augmenter le traitement de W. W. Cory, sous-ministre de l'Intérieur, à $8,000 par année..	2,000 00
439—Ministère de l'Immigration et de la Colonisation—	
Traitement d'un surveillant adjoint de l'immigration juvénile..	2,520 00
440 Ministère de la Défense Nationale—	
Pour augmenter le traitement de G. J. Desbarats, sous-ministre suppléant de la Défense nationale à $8,000 par année..	2,000 00
441 Bureau des brevets et des droits d'auteurs—	
Pour augmenter le traitement de Geo. F. O'Halloran, commissaire des brevets, à $8,000 par année..	2,000 00
442 Bureau de l'Auditeur général—	
Contingents—Somme additionnelle requise pour payer les traitements des commis surnuméraires..	20,000 00
Somme additionnelle requise pour les frais de voyage..	1,500 00
443 Ministère du Commerce—	
Pour augmenter le traitement de F. C. T. O'Hara, sous-ministre du Commerce, à $8,000 par année..	2,000 00
Traducteur senior..	1,800 00
Commis-sténographe senior (bilingue)..	1,320 00
Commis-sténographe (bilingue)..	960 00
444 Ministère de l'Agriculture—	
Traitement d'un micro-analyste, commission des semences..	1,500 00
Traitement d'un commis senior d'agriculture, ferme expérimentale..	1,320 00
445 Archives publiques—	
Pour augmenter le traitement de A. G. Doughty, archiviste du Dominion, à $8,000 par année..	2,000 00
Contingents—Autre somme requise pour être versée à l'Imprimeur du Roi pour les frais d'impressions..	6,500 00
446 Ministère des Affaires extérieures—	
Pour augmenter le traitement de Sir Joseph Pope, sous-secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, à $8,000 par année..	2,000 00
447 Bureau du Haut-commissaire—	
Allocation au secrétaire particulier du Haut-commissaire	600 00
Contingents—Autre somme requise..	6,000 00
448 Ministère de la Marine et des Pêcheries—	
Pour augmenter le traitement de A. Johnson, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries, à $8,000 par année.	2,000 00
449 Ministère des Travaux publics—	
Pour augmenter le traitement de J. B. Hunter, sous-ministre des Travaux publics, à $8,000 par année..	2,000 00

	Pour augmenter le traitement du secrétaire particulier..	660 00
450	Secrétaire d'Etat—	
	Pour augmenter le traitement de Thos. Mulvey, sous-secrétaire d'Etat, à $8,000 par année..	2,000 00
451	Ministère du Travail—	
	Pour augmenter le traitement de F. A. Acland, sous-ministre du Travail, à $8,000 par année..	2,000 00
	Traitement de J. M. Wyatt, spécialiste en placement, pour deux mois à partir du 1er avril 1923, autre somme requise..	480 00
	Traitement de R. B. Farrell, agent de compensation, pour deux mois à partir du 1er avril 1923, autre somme requise..	370 00
	Traitement de J. B. Carter, agent de publicité, pour deux mois à partir du 1er avril 1923, autre somme requise.	360 00
	Traitement de H. V. Hatfield, commis principal pour quatre mois à partir du 1er avril 1923, autre somme requise..	640 00
	Traitement de Ronald H. Hooper, éditeur, classe 2, pour cinq mois à partir du 1er avril 1923, autre somme requise..	1,200 00
452	Gouvernement civil—Généralités—	
	Pour des cas de reclassification, augmentation ou promotion..	90,000 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

453	Somme additionelle requise relativement aux procès pour meurtre que l'on doit tenir aux îles Herchel et Baffin..	20,000 00
	Rémunération au juge Dubuc pour services en qualité de magistrat stipendiaire aux territoires du Nord-Ouest au cours de l'été de 1921..	500 00

Cour de l'Echiquier du Canada

454	Pour aider à la publication du Digeste des rapports de la cour de l'Echiquier..	1,000 00

PÉNITENCIERS

Kingston

455	Pension de l'ex-garde Wm. Tatton, tel que décrété à l'arrêté du conseil, C.P. 1164 du 2 juin 1922..	252 00

St-Vincent de Paul

456	Gratification à l'ex-gardien de nuit Adrien Jolivet..	341 60
	Gratification à l'ex-pourvoyeur adjoint F. X. Bastien.. ..	566 50
	Gratification à l'ex-instructeur agric. Odilon Papineau.. ..	661 66
	Gratification à la veuve de l'ex-garde Joseph Desjardins..	672 05

LÉGISLATION

Sénat

457	Paiement de l'indemnité parlementaire complète, pour la session de 1923, aux membres du Sénat, pour jours perdus par absence causée par maladie ou occasionnée par des décès. Paiement à faire suivant instructions de la Trésorerie..	9,500 00

	Traitement de M. C. E. Duckett comme premier traducteur, à compter du 1er avril 1922..	180 00
	CHAMBRE DES COMMUNES	
458	Paiement de l'indemnité parlementaire complète aux membres de la Chambre des Communes—jours perdus par absence causée par maladie, affaires publiques officielles ou occasionnée par des décès, pendant la présente session —par dérogation à toute disposition contraire du chapitre 10 des Statuts revisés. Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ou de tout amendement à ladite Trésorerie..	12,000 00
	Frais des comités, témoins, etc.—Nouvelle somme requise..	7,000 00
	Achat, pour l'usage des sénateurs et des membres du parlement, de 350 exemplaires de la "Canadian Annual Review", édition de 1922—Nouvelle somme requise.. ..	350 00
	Paiement de l'indemnité parlementaire complète aux deux membres du parlement qui ont successivement représenté la circonscription de Nicolet pendant la session de 1923, indemnité à laquelle les deux députés auront droit, nonobstant toute disposition contraire du chapitre 10 des statuts revisés ou de toute modification dudit chapitre; la part de chaque député devant représenter une proportion de quatre mille dollars égale à celle du nombre de jours pendant lequel il a été membre du parlement pendant ladite session par rapport au nombre total de jours de la session pendant lesquels l'un et l'autre ont été membres du parlement. Paiement à effectuer suivant instructions de la Trésorerie..	4,000 00
	AGRICULTURE	
459	Pour faire des expériences sur la déshydratation des fruits et des légumes..	10,500 00
460	Pour déboursés relatifs à des expéditions d'essai de bœuf congelé et d'animaux gras en Grande-Bretagne..	25,000 00
461	Autre somme requise pour l'Institut international d'agriculture..	5,000 00
462	Pour le paiement d'une allocation à G. B. Alderson pour abattage de porcs..	1,500 00
463	Pour la suppression de la loque des abeilles..	5,000 00
464	Traitements et déboursés d'un agent de vente des produits agricoles en Grande-Bretagne..	7,000 00
465	Autre somme requise pour protéger la santé des animaux....	750,000 00
	PENSIONS	
466	Pension à Alice Morson Smith..	600 00
467	Pensions, Guerre européenne et milice active—Autre somme requise pour défrayer les arrérages et les augmentations de pensions autorisés par les articles 1 à 5, inclusivement, de la loi projetée (Bill No 205) ; et pour payer et accorder par les présentes à Mme Beatrice Mary Wickings-Smith, une pension de veuve pour elle-même et son enfant en conformité de l'échelle autorisée par la Loi des pensions, avec effet rétroactif depuis le 8 mai 1915 comme si son mari avait fait partie de l'armée à l'époque de sa mort.	550,000 00
468	Rente viagère au docteur F. G. Banting..	7,500 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

CHEMINS DE FER

Chemins de fer du Canada—
474 Terminus de traversier de l'Ile du Prince-Edouard—
Pour payer les réclamations.. .. .. 196,417 63
Chemin de fer de la Baie d'Hudson—
475 Construction.. .. .. 350,000 00
476 Remboursement à J. D. McArthur & Co.. .. .. .. 90,000 00

CANAUX

477 Canal de la Trent—Construction—Division de Severn.. .. 15,000 00
478 Canal Welland—Elévateur de Port-Colborne—Agrandissement.. .. .. 350,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—DEPENSES IMPUTABLES AU REVENU

CHEMINS DE FER

479 Pour couvrir la différence entre la solde et les allocations de campagne et autres reçues, et le plein salaire à partir du 1er mai 1915 jusqu'à la date de leur licenciement des forces de Sa Majesté pour certains employés de chemin de fer qui se sont enrôlés avant le 1er mai 1915 et étaient alors employés sur la ligne entre Winnipeg et Fort-William via Sioux-Lookout, y compris les usines de Transcona, crédit renouvelé.. .. .. 60,000 00
480 Pour couvrir le règlement complet et final de la réclamation de Télesphore Paradis.. .. .. 15,000 00

CANAUX

481 Ontario-Saint-Laurent: Améliorations; entrée supérieure du canal de Rapide-Plat.. .. .. 60,000 00
482 Rideau: améliorations: réparations et remplacement de barrages—Réclamations.. .. .. 9,036 62
483 St-Pierre: reconstruction de l'encaissement et creusage du canal.. .. .. 25,000 00
484 Trent: améliorations: chemin public au nord de l'écluse Buckhorn.. .. .. 4,000 00
485 Trent: améliorations: réparations au mur de soutènement à Lindsay.. .. .. 3,000 00

DIVERS

486 Wagons du gouverneur général: réparations.. .. .. 40,000 00
487 Levés et inspections—Chemin de fer—montant additionnel requis.. .. .. 5,000 00
488 Pour augmenter le montant d'emprunt autorisé par le crédit 139 du budget de 1923-24—Montant additionnel requis. 1,550,000 00
489 Pour couvrir les levés et étude d'un chemin de fer d'un point situé sur le Canadien national vers la rivière La-Paix.. 50,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU

CANAUX

571 Trent: Allocation de commisération à John Doris blessé alors qu'il travaillait en qualité de charpentier sur le canal de la Trent.. .. .. 1,000 00

SUBVENTIONS AUX POSTES ET AUX PAQUEBOTS

522	Baddeck et Iona—Service à vapeur entre—Montant supplémentaire requis..	1,500 00
523	Halifax, Louisbourg et baie St-Laurent, par voie de ports intermédiaires, service à vapeur entre..	5,000 00
524	Rimouski et pointe aux Outardes, et autres endroits sur la rive nord du fleuve St-Laurent, service entre..	5,000 00
525	St-Jean et Weymouth, N.-E., et autres ports sur la baie St-Mary's, service à vapeur entre..	1,500 00
526	Port Mulgrave, St. Peter's, Irish Cove et Marble Mountain et autres ports sur les lacs Bras d'Or, service à vapeur entre: Montant supplémentaire requis..	350 00
527	Dalhousie, N.-B., et Carleton, Québec, et autres ports intermédiaires, service à vapeur entre..	500 00
528	Port Hawesbury et Eastern Harbour, N.-E., service à vapeur entre..	2,000 00

SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

529	Service de bateaux de sauvetage, y compris les récompenses pour les vies sauvées..	
	Montant supplémentaire requis afin de défrayer le coût de la réouverture et du maintien du poste de sauvetage de Bay View à Digby, N.-E..	13,000 00
	Afin de défrayer les frais de l'installation d'un service de T.S.F. et du maintien d'un bateau de sauvetage sur la côte occidentale de l'île Vancouver..	37,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE AU CAPITAL—MINISTÈRE DE LA MARINE

530	Montant requis afin de terminer les réparations aux dragues, remorqueurs, chalands, péniches, etc., commencées dans l'exercice 1922-23. Nouveau crédit..	16,540 00

SERVICES DE PHARES ET DES CÔTES

531	Pensions aux pilotes à la retraite de Québec—Montant supplémentaire requis pour les suivants—	
	Eugène Anctil..	333 04
	Lucien Lachance..	375 00
	Narcisse Lavoie..	1,762 10
	L. H. Lapierre..	1,126 67
	J. T. St-Laurent..	1,129 17
	J. V. Gourdeau..	1,722 60
	Samuel Rioux..	486 29
	Joseph LaRochelle..	5.035 00
	François Gaudreau..	986 29
	Arthur Koenig..	1,016 67
	J. A. Lachance..	1,914 36
	R. Lachance..	1,797 50
	Somme requise afin de payer une allocation de commisération à John Davidson..	500 00

PÊCHERIES

532	Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries en eau profonde—Montant supplémentaire requis..	70,000 00

MINES ET COMMISSION GÉOLOGIQUE

533	Montant requis pour défrayer les frais de transport à partir des provinces éloignées sur les consignations de minerai qui peuvent être envoyées à l'usine de bocardage du minerai de la division des Mines à Ottawa pour des fins d'expérimentation, d'après les règlements devant être approuvés par le ministre des Mines..	10,000 00

TRAVAIL

534	Secours aux sans-travail—Montant supplémentaire requis..	5,700 00

SAUVAGES

536	Ontario et Québec—	
	Secours, soins des médecins et médicaments—Montant supplémentaire requis..	5,000 00
	Réparations aux chemins, ponts et irrigation—Montant supplémentaire requis..	1,000 00
	Dépenses générales—Montant supplémentaire requis..	7,800 00
	Afin de subvenir aux frais des recherches sur la réclamation et la négociation du traité pour la cession du titre des sauvages à 10,719 milles carrés dans la province d'Ontario (y compris les honoraires supplémentaires pour l'avocat du ministère en sa qualité de président de la commission, $500..	5,000 00
	Manitoba, Saskatchewan, Alberta et T. du N.-O.—	
537	Hôpitaux, soins des médecins et médicaments, etc. Montant supplémentaire requis..	15,000 00
	Colombie-Britannique.—	
538	Arpentages, chemins, irrigation et construction de barrages—Somme supplémentaire requise..	20,000 00

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL CANADIENNE

539	Afin d'indemniser les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, des blessures dont ils ont été victimes dans l'accomplissement de leur devoir—Somme supplémentaire requise..	3,000 00
	Afin de défrayer la reconstruction des bâtiments de la Royale gendarmerie à cheval canadienne au poste Lethbridge, détruits par un incendie, en avril 1923..	6,000 00

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

540	Achat et entretien d'un nouveau vapeur—montant supplémentaire requis..	40,000 00
	Afin d'établir et d'exploiter un poste du T. S. F. à Mayo.. ..	19,000 00

GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON

541	Afin de payer les services de E. Telford, inspecteur de la Royale gendarmerie à cheval canadienne, à Dawson, en sa qualité de commissaire adjoint de l'or, durant une période de six mois, à partir du 18 octobre 1922..	600 00

PARCS ET TERRES FÉDÉRALES

542	Allocation de commisération à T. W. Dwight..	1,000 00
	Afin de payer à Mme E. P. E. Fortier, une allocation de commisération égale à la pension de retraite que son mari aurait retiré d'après la loi de retraite du Service public, chapitre 49, 11-12 George V..	1,440 00
	Parcs nationaux canadiens—Somme supplémentaire requise..	25,000 00

RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

543	Montant requis afin de pourvoir aux traitements, transports, frais de voyage et dépenses générales administratives du bureau d'appel fédéral et des bureaux de revision de district, etc., y compris une somme pour défrayer le transport et les frais de voyage des postulants se rendant au bureau d'appel ou aux bureaux de revision du district ou en revenant, les honoraires aux conseillers officiels des soldats et le remboursement partiel des dépenses faites dans la présentation des cas individuels au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile et à la Commission des pensions..	357,996 00
544	Rapatriement—Autre montant requis pour le rapatriement d'anciens membres des Forces licenciées dans les Iles Britanniques et de leurs dépendants conformément à l'arrêté du Conseil 1757, en date du 7 septembre 1922, et l'arrêté du Conseil 1056 en date du 13 juin 1923, et aux fins de payer les appointements et les autres dépenses que comporte l'administration des dispositions des dits arrêtés du Conseil	25,000 00
545	Prêts pour entraînement professionnel—Autre montant requis pour prêts aux élèves gradués afin de leur permettre d'acheter des outils et l'installation nécessaires pour se lancer en affaires ou continuer leur formation, et aux anciens soldats invalides afin de leur permettre de compléter leur formation, tel que pourvu par l'arrêté du Conseil C.P. 2329 de 1919 (C.P. 580 en date du 10 mars 1922)	20,000 00
546	Montant requis le paiement d'une pension ou d'une indemnité dans les cas de décès ou de blessures résultant directement d'une envolée entreprise dans l'accomplissement de son devoir dans le Service Public du Canada de toute personne employée dans le Service Public du Canada, ou employée sous la direction d'un département quelconque du Service Public du Canada, tel que prévu à l'arrêté du Conseil 2187, en date du 20 octobre 1922	10,000 00

DIVERS

547	Pour le paiement des dépenses d'une investigation technique sous la surveillance du département de l'Assurance sur les mérites des différentes sortes de matériaux pour toitures au point de vue de la protection contre incendies	15,000 00
548	Indemnité à Madame Kate Casgrain pour l'usage que fait le Gouvernement d'un appareil-classeur protégé par un brevet accordé à son mari, feu H. B. Casgrain..	2,000 00

549	Gratification à la "Lord Selkirk Association" en vue de l'érection d'un monument à Peguis, chef des Sauvages Saulteaux	1,200 00
550	Exposition de l'Emp. britan.—Crédit supplém. requis	1500,000 00
551	Gratification à la Victorian Order of Nurses	5,000 00
552	Gratification à l'Assoc. canad. contre la tuberculose	5,000 00
553	Appointements de L.-H. Beer, offic., serv. de sauvetage, à $5,000 par année	5,000 00
554	Prêts aux provinces pour encourager la construction de maisons de logement, aux termes et conditions indiqués dans l'arrêté du Conseil en date du 3 décembre 1918, et et les modifications apportées de temps en temps—ne devant s'appliquer que dans les cas où les gouvernements des provinces ont déjà fait des avances aux municipalités; ce crédit devant cesser totalement à la fin du présent exercice	4,000,000 00
555	Archives—Crédit supplémentaires requis pour le paiement des portraits à l'huile des gouverneurs Carleton, Haldimand et Cornwallis—le dessin de Shelburne, 1780—Peinture du tableau des Brûlots français devant Québec, 1760—Photographie du premier plan De Louisbourg—Aquarelles du Canal Welland—Anciennes gravures des Gouverneurs français et anglais et des fonctionnaires—Journal de l'Expédition de Braddock 1755—Journal of Campaing, 1755-1760—Photostat du Journal de la Compagnie du Nord-Ouest—Journal of McGillivray, etc.	5,000 00
556	Grant to the Scottish Pioneer Association to assist in the " Hector " celebration	15,000 00
557	Subvention pour aider à la construction d'un monument à Champlain à Orillia, Ont.	5,000 00
558	Subvention pour aider à payer les dépenses de l'Equipe athlétique canadienne aux Jeux Olympiques internationaux en 1924	15,000 00
559	Rémunération à F.H. Gisborne pour la préparation du Volume II de la Législation provinciale	500 00
560	Commission d'Achats—Appointements et dépenses contingentes pour les mois d'avril, mai et juin 1923	18,703 32
564	Crédit supplémentaire pour le bureau des passeports	2,000 00
565	Crédit pour paiement à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien pour l'enlèvement de la travée du pont sur le False-Creek, C.-B., en vue de permettre le mouvement des navires jusqu'à la fin de l'année 1923	6,065 92
566	Crédit pour la paiement des créanciers de l'ancienne Prince Rupert Dry Dock and Engineering Co., Ltd., pour services rendus, matériaux fournis ou argent avancé lors de la construction du *Scottish* et du *British* à Prince-Rupert, C.-B. (Voté de nouveau $64,339.97)	68,000 00
567	Subvention à la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, pour la construction d'un pont au-dessus du Second-Narrows de Burrard-Inlet, C.B., soit la partie de la subvention autorisée par le Statut chapitre 46, article 3, votée de nouveau	100,000 00
568	Paiement des dépenses relatives aux Armoiries du Canada.	3,000 00
569	Imprimerie Nationale—Nouvelles installations—Crédit supplémentaire	21,000 00

570	Montant nécessaire pour payer au département des Impressions et de la Papeterie publiques les impressions et la papeterie réquisitionnées par la Commission de Conservation et fournies à cette Commission..	1,034 55
570½	Pour le paiement des dépenses de la Commission Royale aux fins de s'enquérir sur le projet de prohibition ou de restriction de l'exportation de la pulpe..	20,000 00

COMMERCE

573	Loi des grains du Canada, administration de la loi—Crédit supplémentaire..	80,000 00
574	Entretien des Elévateurs de tête de ligne et outillage nécessaire —Crédit supplémentaire..	15,000 00
575	Dépenses d'une Commission Royale pour s'enquérir du Commerce du grain..	50,000 00
576	Appointements et dépenses, Commission d'Enquête sur le Commerce du grain, Taux du grain sur les Lacs..	13,000 00
577	Loi des primes sur le cuivre—Administration de la..	5,000 00
578	Crédit supplémentaire pour Exposition canadienne en France.	60,000 00
579	Service des Nouvelles Britanniques et Etrangères..	21,333 34
580	Pour la construction d'un élévateur à grain à Halifax, N.-E...	200,000 00
581	Pour la construction d'un élévateur à grain à Edmonton, Alta.	200,000 00
582	Pour l'administration de la loi relative aux Taux du Transport des grains sur les Lacs, nominations nécessaires pour l'administration de cette loi peuvent être faites sans tenir compte de la Loi du Service civil et nonobstant toutes dispositions contraires de cette loi..	10,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Ecosse

Advocate—réparations au quai..	2,000 00
Abbott's Harbour—prolongement de brise-lames..	1,350 00
Barrington-Passage—réparations au quai..	1,750 00
Bass-River—améliorations..	1,500 00
Pointe-Battery—prolongement du brise-lames..	9,600 00
Anse Briton—réparations au brise-lames..	1,000 00
Broad-Cove-March—remplacement au quai brise-lames.. ..	8,400 00
Burlington-Centre—prolongement du quai..	7,500 00
Canada-Creek—reconstruction de la base du brise-lames..	1,300 00
Ile Cariboo—reconstruction du brise-lames..	6,000 00
Cheverie—réparations au quai..	1,000 00
Chezzetook-Head—réparations au quai..	900 00
Culloden—prolongement du brise-lames..	5,000 00
D'Ecosse—réparations au quai..	3,000 00
Dartmouth—pilier et dragage..	75,000 00
Digby—dragage..	15,100 00
East-River—réparations à l'écluse..	4,000 00
Eastern Harbour—améliorations..	38,000 00
Anse East-Sundy—quai..	9,350 00
Ecum-Secum—parachèvement du quai et construction de route..	6,100 00
Five-Islands—prolongement du quai..	5,000 00
Fruid's-Point—réparations au quai..	4,900 00
Point Gillis—réparations au quai..	1,100 00

	Grand-Narrows—prolongement du quai..	2,000 00
	Anse Half-Island—reconstruction du brise-lames—montant additionnel requis..	1,650 00
	Hampton—réparations au brise-lames..	8,500 00
504	Inverness—réparations aux pilliers..	4,400 00
	Little-Anse—règlement complet et final de la réclamation de T. D. Morrison au sujet du contrat pour la construction du brise-lames..	3,234 60
	Little-Harbour (Lower-L'Ardoise)—prolongement et réparations du brise-lames..	2,000 00
	Little-Harbour—réparations au brise-lames..	1,500 00
	Anse Livingstone—réparations au quai..	1,000 00
	Lunenburg—dragage..	40,000 00
	Malagash—dragage..	15,700 00
	Port Margaree—réparations aux ouvrages du port..	9.700 00
	Margaretville—réparations aux brise-lames..	2,400 00
	Meteghan—prolongement du quai..	7,600 00
	New-Harris—quai..	5,000 00
	Nyansa—réparations au quai..	1,000 00
	Ingonish nord (McLeod's)—reconstruction du brise-lames et dragage..	34,700 00
	Sydney nord—réparations au brise-lames..	3,000 00
	Parrsboro—réparations au brise-lames et hangar sur le quai	1,350 00
	Plage du phare Pictou—reconstruction et réparations des ouvrages de protection..	1,200 00
	Anse Piper—réparations au quai..	1,100 00
	Pointe Aconi—brise-lames..	10,000 00
	Port-Beckerton—Réparations au quai..	2,000 00
	Port-Greville—Montant supplémentaire requis pour les réparations au brise-lames et les améliorations au havre..	18,000 00
	Portuguese Cove—Brise-lames..	5,000 00
	Pictou—Dragage..	15,200 00
	Pembroke—Prolongement du quai..	3,000 00
	Port-Lorne—Prolongement du brise-lames..	9.600 00
	Riverport—Mur de revêtements pour le déblai de dragage..	20.000 00
	Round-Hill—Réparations au quai..	1,700 00
	Sanford—Mur de soutènement..	1.800 00
	Scott's-Bay—Reconstruction partielle de brise-lames nord.	8,000 00
	Scotch-Cove (White Point)—Réparations au brise-lames..	2,600 00
	Shad-Bay—Réparations au quai..	1,500 00
	Sheet-Harbour-West—Réfection du quai..	5.000 00
	Shelburne—Réparations au quai..	4,500 00
	Smith's Cove—Prolongement du brise-lames et revêtement de la plage..	2,400 00
	Sonora—Achat du quai et réfection dudit quai..	5,000 00
	South Lake—Prolongement du brise-lames..	5,000 00
	Ship-Harbour—Réparations au quai..	4,200 00
	St. Francis Harbour—Brise-lames..	5,000 00
	Summerville—Réparations au quai..	5,000 00
	Tiverton—Prolongement du brise-lames..	15.000 00
	Watt-Settlement—Réparations et réfection du quai..	2,500 00
	West-Baccaro—Prolongement et réparations au quai..	4.000 00
	Windsor—Quai..	22,000 00

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau ce jour.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill (n° 203) Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour, avec plusieurs amendements:—

1. Page 1, ligne 11.—Après " personnes ", insérer " ayant réellement quelqu'un à charge ".

2. Page 1, ligne 12.—Au mot " les " substituer les mots " certaines ".

3. Page 1, ligne 16.—Après " décédé ", insérer " pourvu que ce requérant ait eu réellement quelque personne à sa charge à la date de sa demande d'assurance ".

4. Page 1, ligne 30.—Après " décès ", insérer " pourvu que ce requérant ait eu réellement quelque personne à sa charge à la date de sa demande d'assurance ".

5. Page 2, lignes 8 et 9.—Retrancher les mots " aux requérants qui vivent actuellement, qu'ils soient maintenant ou non empêchés " et les remplacer par les suivants " au requérant qui vit actuellement, pourvu que ce requérant ait eu réellement quelque personne à sa charge à la date de sa demande d'assurance, qu'il soit maintenant exclu ou non ".

6. Page 2, ligne 12.—Après " doit ", insérer " subordonnément à la réserve susdite ".

7. Page 2, ligne 16.—Après " doit ", insérer " avoir réellement quelque personne à sa charge et doit ".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (n° 204) Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, avec un amendement comme suit:—

Page 1, lignes 18 et 19.—Aux mots " et d'appel constitués en vertu de la *Loi des pensions* ", substituer les mots " constitués en vertu de la *Loi des pensions* et du Bureau fédéral d'appel institué par cette loi-là ".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (n° 205) Loi modifiant la Loi des pensions, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 18.—Retrancher le paragraphe (2) de la clause 2.

2. Page 3, ligne 15.—Entre les clauses 3 et 4, insérer la clause 3A.

3A. Est de nouveau modifié l'article 12 de la Loi des pensions, tel que modifié par l'article 4 du chapitre 62 du Statut de 1920, et par l'article 2 du chapitre 45 du Statut de 1921, par l'addition de ce qui suit comme paragraphe (2):—

"(2) Si la majorité des membres de la Commission de pension et du Bureau d'appel, agissant de concert, est d'avis qu'un cas particulier paraît spécialement méritoire et qu'elle soit aussi d'avis que la présente loi ne le prévoit pas, parce qu'il n'entre dans aucune des catégories établies, ce cas peut faire l'objet d'une enquête et bénéficier d'une pension ou allocation de commisération, indépendamment de toute annexe de la présente loi."

3. Page 4, lignes 29 et 30.—Retrancher "aux commissions régionales de révision ou".

4. Page 5, lignes 6 à 22.—Retrancher la clause 9.

5. Page 5, lignes 23 à 40.—Aux paragraphes (1), (2) et (4) de la clause 10 substituer ce qui suit:—

10. (1) Est institué un Bureau, désigné sous le nom de "Bureau fédéral d'appel", composé d'au moins cinq et d'au plus sept membres nommés par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre de la Justice.

(2) Le Gouverneur en conseil désigne l'un des membres pour remplir les fonctions de président du Bureau, et ce président détient sa charge durant bon plaisir. A tout époque, le Gouverneur en conseil peut, pour cause, révoquer un membre du Bureau.

(3) La majorité des membres doit se composer de personnes qui ont fait, pendant la guerre, du service dans les armées canadiennes de terre, de mer ou d'air.

(4) A l'exception du président, la moitié des premiers membres du Bureau sera nommée pour une période de deux années, et les autres pour une période de trois années.

(5) Au cours des deux premières années qui suivront l'institution du Bureau, trois membres formeront le quorum. Par la suite, une majorité des membres formera le quorum.

(6) Chaque membre devra consacrer tout son temps à l'exercice de ses devoirs sous le régime de la presente loi, et il lui est interdit d'accepter ou de tenir un emploi incompatible avec les fonctions que la présente loi lui assigne.

(7) En cas de maladie, d'absence ou d'incapacité d'un membre, le Gouverneur en conseil peut nommer une personne pour agir à sa place.

(8) Un membre n'est pas incompétent à siéger pour cause d'un intérêt qu'il porterait à une personne impliquée dans une affaire soumise au Bureau, de sa parenté ou de ses relations avec cette personne; mais, en pareil cas, le Gouverneur en conseil peut, à la demande même de ce membre ou autrement, nommer quelqu'un de désintéressé pour agir à sa place.

6. Page 5, ligne 41.—Renuméroter le paragraphe (4), qui devient (9).

7. Page 5, ligne 45 à page 7, ligne 18.—Retrancher en entier la clause 11 et la remplacer par la suivante:—

11. (1) Il y a lieu à appel au Bureau fédéral d'appel d'une décision rendue par la Commission de pension qui refuse d'accorder une pension pour l'un des motifs suivants:—

(*a*) que l'invalidité qui a motivé la demande de pension n'était pas attribuable au service militaire comme tel, et qu'elle n'a été ni contractée ni aggravée au cours de ce service.

(*b*) que le décès qui a motivé la demande de pension n'était uas attribuable au service militaire comme tel.

(2) Tout membre du Bureau a le droit d'entendre ces appels aux temps et lieux fixés par les règlements établis et approuvés par le Bureau, et de décider ces appels. Le membre qui rend cette décision doit en donner avis au requérant qui a ainsi interjeté appel et à la Commission de pension du Canada, par lettre recommandée expédiée dans les cinq jours qui suivent cette décision; et si ce requérant n'est pas satisfait de cette décision, il peut, dans les trente jours qui la suivent, se pourvoir devant le Bureau fédéral d'appel. Un quorum de ce Bureau, non compris le membre du Bureau qui a rendu la première décision, doit entendre l'appel, et la décision du Bureau est définitive.

(3) Appel est recevable dans le délai d'un an après l'institution du Bureau fédéral d'appel par le Gouverneur en conseil, ou dans le même délai après la décision qui fait l'objet d'une plainte, quel que puisse être le dernier de ces deux délais.

(4) Un requérant n'a droit qu'à un seul appel pour les motifs ou l'un des motifs énoncés au paragraphe (1) du présent article de la présente loi. La décision du Bureau fédéral d'appel là-dessus est définitive, et elle lie le requérant et la Commission de pension du Canada.

(5) L'appelant et la Commission de pension du Canada ou son représentant ont le droit d'assister personnellement à chacune des séances tenues, pour l'audition d'un appel, par le Bureau ou l'un de ses membres, aux conditions qui peuvent être fixées par règlements du Gouverneur en conseil, en ce qui concerne le paiement des dépenses subies de ce chef par l'appelant, et l'appelant peut aussi, s'il le désire, mais à ses propres frais, s'y faire représenter par un conseil ou une

personne autre que le conseiller officiel des soldats nommé en vertu de la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

8. Page 7, ligne 19.—Retrancher "Chaque commission régionale de révision et".

9. Page 7, ligne 24.—Remplacer "Chacune desdites commissions" par "Le Bureau fédéral d'appel".

10. Page 7, lignes 31 à 48.—Remplacer la clause 13 par ce qui suit:—

13. Le Gouverneur en conseil peut établir les règles et règlements qu'il juge nécessaires:—

(*a*) Concernant les séances, la pratique et la procédure Bureau du fédéral d'appel; et

(*b*) généralement, pour appliquer à tous égards et mettre en vigueur les dispositions de la présente loi.

11. Page 8, ligne 4.—Retrancher la clause 15.

12. Page 8, ligne 10.—Retrancher la clause 16.

13. Page 8, ligne 14.—Retrancher la clause 17.

L'ordre étant lu pour la troisième lecture du Bill (n° 244) Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919,

M Fielding propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Sir Henry Drayton propose en amendement,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général avec instruction de l'amender en décrétant que le montant de toute garantie qui lie le pays donné en vertu dudit bill, soit d'abord inclus dans les crédits et voté par le Parlement.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale elle est agréée.

L'ordre étant lu pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill (n° 43) Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada;

Sur motion de M. Macdonald (Pictou), résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leurs amendements au Bill (n° 43) Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada, à l'exception de ceux faits au sous-article 5, de l'article 163, de la partie V qu'il est proposé d'ajouter audit bill, dans l'article 1, dudit bill, pour la raison suivante:

1. Parce qu'il propose que l'autorité fédérale devrait imposer une dépense entièrement inutile aux provinces affectées.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants sont pris en considération et séparément agréés, savoir:—

Bill (n° 243) Loi constituant un Conseil de Vérification.

Bill (n° 102) Loi modifiant le Code criminel.

Bill (n° 232) Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes.

L'ordre étant lu pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill (n° 203) Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour;

M. Béland propose,—Que lesdits amendements soient agréés.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat, sur motion de M. Macdonald (Pictou) est ajourné.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET PRINCIPAL

(Deux tiers des sommes ci-dessous)

XXXIV—Divers

312	*Canadian Press Limited*, service télégraphique canadien ..	50,00 00
313	*Canadian Press Limited*, service britannique..	8,000 00

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau ce jour.

CONCOURS

La résolution adoptée en comité des Subsides, le lundi 20 février écoulé, est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

(Deux tiers de la somme ci-dessous)

VII—AGRICULTURE

39	Stations agronomiques..	1,525,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 23 février écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et sont comme suit:—

(Deux tiers des sommes ci-dessous)

VII—AGRICULTURE

45	Santé des animaux, administration de la *Loi des Epizooties* et de la *Loi des viandes et conserves alimentaires*, y compris une subvention de $1,000 à la National Veterinary Association..	1,500,000 00
48	Bétail sur pied, y compris une subvention de $6,000 à la Stock Growers' Protective Association..	1,230,000 00
40	Entomologie..	30,000 00
41	Administration et application de la *Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux*	310,000 00
43	Entrepôts frigorifiques, y compris subvention à la New Westminster Cold storage, $10,000 et à la Grimsby Cold Storage, $30,000..	50,000 00
44	Fruits..	182,000 00
46	Publications..	28,500 00
47	Institut international d'agriculture..	15,000 00
49	Direction des semences de la nourriture pour les animaux et des engrais..	295,000 00
50	Administration de la *Loi concernant l'instruction agricole*..	20,000 00
51	Subventions aux provinces du Canada dans le but d'aider et d'encourager l'enseignement agricole, les subventions devant être accordées d'après une base proportionnée.. ..	900,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 27 février écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit:—

(Deux tiers des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

27	Rétablissement des Soldats dans la vie civile—	
	Appointements	29,200 00
	Dépense casuelle	10,000 00

XXXIII—RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

285	Capital	30,000 00
286	Soins des malades et examen médical des pensionnaires	3,500,000 00

XXXIII—RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

287	Dépense d'entraînement professionnel	50,000 00
288	Salaires	4,425,000 00
289	Solde et allocations—	
	Traitement	3,000,000 00
	Entraînement	200,000 00
290	Prêts relatifs à l'entraînement professionnel	15,000 00
291	Intérêt sur gratifications pour service de guerre et fonds d'administration	22,000 00
292	Amélioration du chômage	500,000 00
293	Frais de fonctionnement et capital d'exploitation	600,000 00
294	Compensation en vertu de la responsabilité des employeurs (à voter de nouveau)	75,000 00
295	Travail protégé, soins ultérieurs, transports des aveugles, frais funéraires pour les miséreux	375,000 00
296	Publicité spéciale (à voter de nouveau)	20,000 00
297	Commissions médicales d'appel et commissions consultatives (à voter de nouveau)	50,000 00

XI—MINISTÈRE DE LA SANTÉ

60	Administration des lois concernant les aliments et les drogues, le miel et les produits de l'érable, l'opium et les drogues narcotiques	90,800 00
61	Médicaments dits "Proprietary" ou breveté	5,000 00
62	Pollution des eaux limitrophes	2,500 00
63	Hôpitaux de marine, y compris des subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots	110,000 00
64	Quarantaine—Traitements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts: léproseries de Tracadie et de l'île d'Arcy; Loi concernant l'hygiène dans les travaux publics	250,000 00
65	Immigrations: inspection médicale	50,000 00
66	Laboratoire de recherches médicales, de standardisation et d'épreuve	15,000 00
67	Subventions accordées aux provinces du Canada, à conditions que les provinces recevant des subventions dépenseront au moins un montant égal pour combattre les maladies vénériennes	200,000 00

IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

30	Dépenses diverses	5,000 00
	Indemnité de subsistances du juge pour le district d'Atlin, C.-B.	1,200 00

Cour Suprême du Canada

31	Dépense casuelle et déboursés, livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300	7,500 00
	Livres de droit et de référence pour la bibliothèque et reliure	10,000 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour	8,000 00

Cour de l'Echiquier du Canada

32	Dépense casuelle—Frais de voyage des juges et des officiers de la cour, rémunérations aux shériffs, etc., impressions, papeterie, et $150 pour les livres des juges	6,000 00
	Dépenses diverses quand le tribunal siège en cour d'amirauté	500 00
	Salaire du prévôt de l'amirauté, Québec	333 34
	Impression, reliure et distribution des rapports de la cour	2,000 00

Territoire du Yukon

33	Frais de déplacement du juge	200 00
	Indemnité de subsistance du juge	5,000 00
	Appointements des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et greffier $4,000 chacun, sténographe, $2,100	10,100 00
	Indemnités de subsistance des fonctionnaires de la cour et du magistrat de police	5,300 00
	Dépenses diverses	10,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 2 mars écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

V—PÉNITENCIERS

34	Kingston	423,500 00
	Saint-Vincent-de-Paul	387,500 00
	Dorchester	272,500 00
	Manitoba	193,600 00
	Colombie-Britannique	141,000 00
	Alberta	3,000 00
	Saskatchewan	248,000 00
	En général	1,400 00

XXVIII—ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

280	Solde de la gendarmerie	1,195,503 50
	Subsistance, billets de logement et frais de voyage, fourrage, combustible et éclairage, habillement, réparations et réfections, chevaux, munitions, papeterie, etc., hôpitaux, etc., transport et fret, réparations aux bâtiments, dépense casuelle et enquêtes criminelles	1,287,495 61
	Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions	5,000 00
	Pour aider à la mise en vigueur des lois fédérales—Les déboursés imputables à ce crédit se rapporteront à tels	

	devoirs de police fédérale qui seront définis par le Gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de la Justice..	100,000 00

X—PENSIONS

70	Pension à la Gendarmerie à cheval, aux Volontaires de Prince-Albert et aux Polices Scouts relativement à la rébellion de 1885..	973 56
72	Pensions aux familles de certains membres de la troupe qui ont perdu la vie alors qu'ils étaient en service:—	
	Mme Margaret Johnson Brooke..	823 50
	Mme Elizabeth Willmett..	54 90
	Mme Elizabeth Fitzgerald..	525 00
	Mme Mary Emma Bossange..	457 50
	Mme Myrtle L. Richards..	756 00
	Mme Mabel Forbes..	411 75
	Mme Amy Lilian Searle..	408 09
73	Pension à J. B. Allan..	450 00

XXXIV—DIVERS

350	Pour aider à supprimer la traite des blanches..	2,500 00
349	Subvention à l'Association des chefs constables du Canada.	500 00
354	Pour la révision des statuts du Canada..	20,000 00
325	Dépense se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice..	33,000 00
326	Contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres, Angleterre..	500 00
327	Dépenses en vertu de la convention au sujet des réclamations pécuniaires passée avec les Etats-Unis..	10,000 00
307	Administration de la *Loi des faillites*..	4,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

4	Justice—	
	Appointements..	210,870 00
	Dépense casuelle, y compris $2,000 pour le bureau du Solliciteur général..	32,500 00

XXXIX—COMMERCE

362	Primes sur le pétrole brut, administration de la loi..	3,000 00
363	Administration de la *Loi des grains du Canada*..	1,478,839 00
364	Mesurage du bois—mesureurs de bois à la retraite..	400 00
365	Bureau fédéral de la Statistique (y compris le 6e recensement).	300,000 00
366	Administration de la *Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent.*	6,000 00
367	Subvention à la *Canadian Engineering Standards Association* pour encourager l'uniformité d'étalons dans les produits métalliques et autres..	10,000 00
368	Conseil consultatif honoraire des recherches industrielles et scientifiques (Traitements et dépenses, y compris les impressions et la papeterie, la compilation et la distribution des renseignements, bourses d'étude et d'agrégation, les études de problèmes spéciaux et de sylviculture).. ..	120,000 00
369	Administration de la *Loi de l'inspection et de la vente*	3,000 00
370	Bureau du tarif international des douanes..	2,462 00

371	Entretien des élévateurs de têtes de ligne et installations nécessaires	10,000 00
373	Expositions et publicité	35,000 00
374	Inspection des poids et mesures	310,000 00
375	Inspection du gaz et de l'électricité	170,000 00
376	Câble des Indes occidentales	38,933 33
377	Impression des publications parlementaires et départementales, y compris les frais de traduction du *Canada Year Book*	150,000 00
378	Subvention pour l'entretien du *Imperial Institute*, Londres, à condition que la balance de £40,000 soit fournie par le Royaume-Uni, l'Inde, les autres colonies de la Couronne et les protectorats	20,000 00
380	Allocation de commisération à J. A. Campbell, de Sovereign, Saskatchewan	2,272 69

XXXIV—DIVERS

348	*Patent Record*	45,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

21	Bureau des brevets et des droits d'auteur—	
	Appointements	175,865 00
	Dépense casuelle	35,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 6 mars écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées et sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

XII—DÉFENSE NATIONALE

Service de la milice

83	Allocations de la milice active	100,000 00
84	Exercices annuels	1,050,000 00
85	Services scolaires	450,000 00
86	Effets d'habillements et de petit équipement	300,000 00
87	Dépense casuelle	25,000 00
88	Droits de douane	12,000 00
89	Bibliothèque du ministère	2,000 00
90	Arsenal fédéral de Lindsay	9,000 00
92	Services et ouvrages du génie	560,000 00
93	Subvention à des associations, etc	100,000 00
94	Entretien des propriétés militaires	250,000 00
95	Artillerie, armes, terrains, etc	66,000 00
96	Solde d'état-major	255,000 00
97	Troupe permanente	5,290,000 00
98	Impressions et papeterie	70,000 00
99	Collège militaire royal	345,000 00
100	Appointements et gages	250,000 00
101	Ecoles d'instruction	115,000 00
102	Levés topographiques	45,000 00
103	Zones d'instruction	5,000 00
104	Transport et fret	185,000 00
105	Matériel de guerre	160,000 00
106	Allocation de commisération en faveur de J. Dymond	27 00

107	Allocation de commisération en faveur de P. McKnight.. ..	500 00
108	Allocation de commisération en faveur de W. Rogers	500 00
109	Allocation de commisération en faveur de Miss H. M. May..	94 67
110	Pensions civiles—	
	Pension viagère à Robert Allen..	269 52
	Pension viagère à Ronald Morrison..	330 00
	Pension viagère à Walter Pettipas..	515 90

III—GOUVERNEMENT CIVIL

5	Défense nationale—	
	Appointements..	712,681 00
	Dépense casuelle..	50,000 00

XII—DÉFENSE NATIONALE

Service naval

111	Service naval—Pour frais d'entretien de la marine royale canadienne..	1,500,000 00
112	Salaires des commis temporaires..	15,000 00
113	Droits de douane..	500 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 8 mars écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit:—

(Deux tiers des sommes ci-dessous)

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Ports et rivières

Nouvelle-Ecosse

154	Annapolis-Royal—Réparations du quai..	1,000 00
	Barrington-Cove (Sydney Mines)—Réparations au quai..	5,300 00
	Bayfield—Réparations au quai..	1,550 00
	Bear-River—Reconstruction de jetées délabrées..	13,350 00
	Big-Bras-d'Or—Reconstruction d'un quai..	2,000 00
	Black-Point—Réparations au brise-lames..	1,150 00
	Canso—Quai..	7,700 00
	Cap-Sainte-Marie—Réparations et renouvellements, au brise-lames..	3,000 00
	Chapel-Cove—(West L'Ardoise)—Prolongement du brise-lames..	7,500 00
	Chimney-Corner—Parachèvement d'un quai..	13,400 00
	Devil's-Island—Réparations et prolongement d'un brise-lames	9,000 00
	Digby—Réparations générales et renouvellements à la jetée..	3,000 00
	Englishtown—Réparations au quai..	800 00
	Friar's—Head—Prolongement et réparations du brise-lames.	4,200 00
	Half-Island-Cove—Reconstruction du brise-lames..	4,350 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations..	60,000 00
	Head-East-Bay—Réparations de quais..	700 00
	Haulover—Réparations aux murs de protection du chenal..	4,000 00
	Joggins—Réparations au brise-lames..	3,000 00
	Judique (Baxter's)—Réparations au quai..	2,700 00
	Leitches-Creek—Réparations au quai..	2,200 00
	Liscomb—Réparations au quai..	750 00
	Little-Bras-d'Or—Réparations au brise-lames..	1,000 00

	Lokeport—Quai..	5,800 00
	Moose-Harbour—Réparations au brise-lames..	900 00
	New-Haven—Réparations au brise-lames..	500 00
	North-River—Réparations au quai..	3,000 00
	Ostrea-Lake—Réparations au quai..	2,700 00
	Port-Greville—Réparations au brise-lames..	6,000 00
	Port-Hood—Réparations au quai..	8,600 00
	Port-La-Tour—Reconstruction du brise-lames..	6,800 00
	Pugwash—Réparations au quai..	4,500 00
	Red-Island—Réparations au brise-lames..	5,250 00
	Salmon-River—Reconstruction de quai..	1,300 00
	Smiley's-Point—Réparations au brise-lames..	1,400 00
	Turner's-Island—Réparations de quai..	1,500 00
	Walton—Réparations de quai..	800 00
	West-Green-Harbour—Brise-lames et quai..	2,500 00
	West-Arichat—Réparations de quai..	900 00
	Yarmouth-Bar—Réparations et améliorations..	4,000 00
	Yarmouth-Harbour—Dragage..	85,000 00

Ile du Prince-Edouard

	Bay-Fortune—Renouvellement des abords..	750 00
	China-Point—Réparations du quai..	1,900 00
	China-Point—Réparations du quai..	800 00
	Graham's-Pond—Réparations au brise-lames..	2,100 00
	Haggerty's-Wharf—Réparations..	900 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations..	14,000 00
155	Quai de Hickey—Réparations..	1,200 00
	Hurd's-Point—Réparations et reconstruction du quai..	800 00
	Kier's-Shore—Réparations du quai..	1,900 00
	Miminigash-Harbour—Reconstruction de brise-lames..	2,900 00
	North-River—Réparations de quai..	750 00
	South-Port—Réparations de quai..	3,000 00
	Tignish-Harbour—Réparations de brise-lames..	2,700 00

Nouveau-Brunswick

	Campbellton—Réparations à un quai à eau profonde..	1,200 00
	Cumming's-Cove—Réparations de quai..	2,000 00
	Dalhousie—Réparations..	2,000 00
	Dipper-Harbour—Réparations de brise-lames..	3,000 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations..	40,000 00
	Lameque—Réparations de quai..	6,000 00
156	Leonardville—Réparations de quai..	900 00
	Miscou-Harbour—Réparations de quai..	2,400 00
	Oak-Point (Northumberland)—Réparations de quai..	2,000 00
	Petit-Rocher—Réparations de brise-lames..	4,500 00
	Portage-River—Réparations de brise-lames..	600 00
	Shippegan-Gully—Réparations de brise-lames..	1,000 00

Québec

	Batiscan—Améliorations à un quai..	925 00
	Belœil-Village—Réparations à un quai..	700 00
	Bersimis (Betsiamites)—Prolongement et améliorations de quai..	8,600 00
	Berthierville—Améliorations de quai..	6,000 00
	Bryant's-Landing—Réparations et construction de quai...	2,700 00

Cap-Chat—Réparations de quai..	1,100 00
Carleton—Réparations de quai..	1,950 00
Cap-de-la-Madeleine—Réparations de quai..	3,325 00
Cap-St-Ignace—Réparations de quai..	2,500 00
Caughnawaga—Abri et réparations de quai..	875 00
Chicoutimi—Réparations de quai et reconstruction de hangar.	29,500 00
Contrecœur—Reconstruction d'une tête de quai..	5,500 00
Cross-Point—Réparations de quai..	3,030 00
Descente-des-Femmes—Réparations de quai..	2,700 00
Desjardins—Réparations de quai..	765 00
Douglastown—Réparations de quai..	1,500 00
East-Templeton—Réparations de quai..	1,420 00
Fabre—Réparations de quai..	600 00
Pointe-au-Père—Améliorations de quai..	5,500 00
Fassett—Réparations de quai..	2,000 00
Fort-William—Réparations de quai..	950 00
Fox-River—Réparations de quai..	1,900 00
Georgeville—Améliorations de quai..	2,100 00
Grand-River—Prolongement de quai..	29,000 00
Grindstone, Ile de la Madeleine—Réparations de quai et hangar et prolongement de fronteau..	2,050 00
Grand-Méchins—Réparations de quai..	1,350 00
Grondines—Quai..	50,000 00
Grosse-Isle, Station de quarantaine—Réparations de quai—	1,250 00
Grosse Roche—Réparations de quai..	3,500 00
Ports et rivières en général—Réparations et améliorations..	75,000 00
Iberville—Réparations de quai..	850 00
La-Malbaie—Quai..	12,000 00
Lavaltrie—Reconstruction du quai et d'abords..	2,300 00
Lanoraie—Reconstruction de quai..	5,500 00
Les-Eboulements—Réparations de quai..	1,200 00
L'Islet—Réparations de quai..	23,500 00
Matane—Améliorations au port..	100,000 00
Mille-Vaches—Réparations de quai..	2,500 00
157 Montebello—Réparations de quai..	850 00
Montmagny—Réparations de quai..	1,250 00
New-Carlisle—Réparations de quai..	1,200 00
Newport—Réparations de quai..	700 00
Peribonka—Réparations de quai..	4,650 00
Perkins-Landing—Réparations de quai..	800 00
Pointe-Piché—Réparations et améliorations de quai..	1,500 00
Pointe-aux-Esquimaux—Réparations de quai....	2,850 00
Pointe-au-Pic (Murray Bay)—Réparations de quai..	18,000 00
Pointe-à-Elie—Ile de la Madeleine -Réparations et améliorations de quai..	5,850 00
Pointe-aux-Trembles—Réparations de quai..	15,200 00
Pointe-Shea—Amherst—Ile de la Madeleine—Réparations et améliorations à la jetée..	5,000 00
Repentigny—Améliorations de quai..	3,400 00
Rimouski—Reconstruction de quai..	20,000 00
Rivière-du-Loup—Ecluse et barrage—Reconstruction d'un mur de protection..	10,000 00
Rivière-Ouelle—Réparations de quai..	5,600 00
Roberval—Réparations de quai..	4,000 00

	Ste-Anne-de-Beaupré—Réparations de quai	2,350 00
	Ste-Anne-de-Chicoutimi—Réparations de quai	8,500 00
	Ste-Anne-des-Monts—Reconstruction de la jetée	11,000 00
	Ste-Anne de la Pocatière—Réparations de quai	2,150 00
	St-Antoine—Rivière Richelieu—Réparations du quai et aux abords	1,000 00
	St-Alexis—Réparations de quai	8,000 00
	St-André—Réparations de quai	870 00
	St-Charles—Reconstruction de quai	1,300 00
	St-Charles-de-Caplan—Réparations de quai	1,775 00
	St-Godfrey—Réparations de quai	3,100 00
	St-Jean-d'Orléans—Réparations de quai	2,250 00
	St-Jean-Port-Joli—Réparations de quai	1,150 00
	St-Laurent-d'Orléans—Réparations de quai—pour finir	1,500 00
	St-Michel-de-Bellechasse—Réparations de quai	16,000 00
	St-Nicholas—Réparations de quai	900 00
	St-Omer—Reconstruction de quai	6,600 00
	St-Sulpice—Reconstruction d'abords de quai	2,100 00
	Sept-Iles—Réparations de quai	3,000 00
	Trois-Pistoles—Réparations de quai	800 00
	Ville-Marie—Réparations de quai	1,450 00
	Ontairo	
	Bayfield—Réparations de jetées	4,750 00
	Big-Bay—Réparations des quais	2,500 00
	Blind-River—Reconstruction de quai	21,000 00
	Bronte—Réparations de jetées	5,700 00
	Burk's-Falls—Réparations de quai	3,900 00
	Cobourg—Reconstruction de brise-lames	25,000 00
	Callander—Réparations de quai	1,000 00
	Goderich Harbour—Réparations et améliorations	11,800 00
	Haileybury—Reconstruction de quai	26.400 00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	65,000 00
	Kenora—Réparations de quai	1,130 00
	Kincardine—Réparations de jetées	10,000 00
	Kingsville—Réparations et renouvellements de jetées	4,500 00
	Leamington—Réparations de jetée	1,000 00
	Little-Current—Dragage	38,000 00
	L'Orignal—Réparations et améliorations	2,000 00
158	Chatham—Réparations au mur de revêtement et palplanches	16,000 00
	Meaford—Réparations à la jetée	5,400 00
	Midland—Réparations au quai	9,400 00
	Millhaven—Quai	3,900 00
	Oakville—Reconstruction de la superstructure de la jetée est	10,000 00
	Pelee-Island—Réparations aux jetées	1,000 00
	Port-Burwell—Réparations aux ouvrages du havre	17,000 00
	Port-Colborne—Réparations aux brise-lames	100,000 00
	Port-Stanley—Réparations aux ouvrages du havre	5,000 00
	Rondeau—Réparations aux jetées	10,000 00
	Richard's Landing—Réparations de quai	2,350 00
	Rosseau—Réparations d'entrepôts et d'abords de chemin	1,200 00
	Sault-Sainte-Marie—Réparations de quai et d'entrepôt	750 00
	Silverwater—Réparations de quai	1,350 00
	Southampton—Réparations de brise-lames	6,000 00
	Thames-River—Réparations au quai du phare	1,000 00
	Toronto-Island—Protection du brise-lames	30,000 00
	Whitby—Reconstruction de jetées	19,500 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 9 mars écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Havres et rivières

Manitoba

159	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations...	15,000 00
	Rivière-Rouge—Réparations aux travaux de protection du chenal..	4,000 00
	Selkirk—Réparations au quai..	13,665 00
	Barrage de St-Andrew—Réparations du passage à poisson..	1,100 00
	Wanipigow (Hole-River)—Reconstruction de barrage..	3,600 00
	Winnipegosis—Quai..	3,900 00

Saskatchewan et Alberta

160	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations..	20,000 00
	Voies d'eau navigables—Facilités temporaires de quaiage..	1,000 00

Colombie-Britannique

161	Beaton—Réparations et améliorations de quais..	1,760 00
	Burgoyne-Bay—Réparations de quais..	1,250 00
	Crofton—Réparations de quai..	2,500 00
	Fanny-Bay—Quai..	7,700 00
	Fraser-River—Améliorations..	75,000 00
	Fraser-River (inférieure)—Exploitation de bateau..	30,000 00
	Gibson's-Landing—Réparations de quai..	900 00
	Half-Moon-Bay—Réparations de quai..	1,000 00
	Havres et rivières en général—Réparations et améliorations.	75,000 00
	Lund—Réparations de quai..	2,000 00
	Nanaïmo—Réparations de quai..	2.500 00
	Port-Moody—Réparations de quai..	3.900 00
	Port-Renfrew—Reconstruction de quai..	10,000 00
	Robert's-Creek—Réparations de quai..	1,725 00
	Sapperton—Réparations de quai..	2,200 00
	Squamish—Réparations de quai..	3,600 00
	Ucluelet—Remplacement d'un quai..	4,300 00
	Vancouver, Stanley-Park—Protection d'atterrages..	8,000 00
	William's-Head, Station de quarantaine—Réparations de quai..	3,900 00

Yukon

162	Rivière Yukon et affluents—Améliorations..	5,000 00

En général

163	Ports et rivières..	30,000 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Dragage

164	Dragage—Provinces maritimes..	600,000 00
	Dragage—Ontario et Québec..	625.000 00
	Dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta..	100,000 00
	Dragage—Colombie-Britannique..	400,000 00

ROUTES ET PONTS

165	Pont et routes du Canada en général..	5,000 00
	Paspébiac—Contribution à la reconstruction d'un pont..	5,000 00
	Pont interprovincial sur la rivière Restigouche à Métapédia—Réparations..	4,250 00
	Pont international sur la rivière Saint-Jean à Edmunston, N.-B.—Ancien crédit à voter de nouveau..	14,100 00
	Rivière-Rouge, Man.—Réparations à la barge de la rivière et à la route de St-Andrews..	600 00
	Calumet—Pont-Bryson—Reconstruction..	4,000 00
	Ottawa—Entretien et réparation du pont et des abords..	7,000 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

Saskatchewan et Alberta

166	Edmonton à Hudson's-Hope—Réparations générales, etc...	9,000 00
	Battleford—Ligne télégraphique de l'île la Crosse—Réparations et améliorations en général..	5,000 00
	Lignes télégraphiques en général—Réparations à l'édifice du bureau..	1,725 00
	Athabasca—Ligne télégraphique de Fort-McMurray—Réparations générales, etc..	2,500 00
	Edmonton — Ligne télégraphique de Onion-Lake — Réparations générales, etc..	3,500 00

Colombie-Britannique

167	Lignes télégraphiques et téléphoniques de l'île Vancouver en général—Achat de câble..	5,500 00
	District de l'île de Vancouver—Réparations générales et améliorations..	2,000 00
	Lignes téléphoniques et télégraphiques de la terre ferme—Réparations générales et améliorations..	8,200 00

EDIFICES PUBLICS

Nouvelle-Ecosse

143	Halifax—Station de quarantaine—modifications et améliorations..	1,000 00
	North-Sydney—Station de quarantaine—modifications et réparations..	2,600 00

Nouveau-Brunswick

144	St-Jean—Station de quarantaine, Partridge-Island—Réparations et améliorations..	3,000 00
	St-Jean—Station de quarantaine, Partridge-Island—Réparations et amélioration..	1,000 00
	Approvisionnement d'eau..	

Provinces maritimes en général

145	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	38,000 00

Québec

146	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	80,000 00
	Grosse-Ile, station de quarantaine—Réparations..	5,500 00
	Montréal—Magasins de l'artillerie..	26,000 00
	Montréal—Achat éventuel de l'édifice Lavut pour servir de station postale "G"..	26,500 00

	Ontario	
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	100,000 00
	Hôtel des postes à Hamilton—Réparations..	11,000 00
147	Kitchener—Part du Gouvernement dans le coût des améliorations locales..	1,750 36
		50,000 00
	Ottawa—Imprimerie nationale—Améliorations..	1,000 00
	Ottawa—Pour l'achat de l'immeuble Daly..	148,000 00
	Manitoba	
	Edifices publics fédéraux—Améliorations réparations, etc....	35,000 00
148	Portage-la-Prairie—Edifice public—Améliorations à la plomberie..	850 00
	Winnipeg—Edifice de l'Immigration—Amélioration au chauffage..	14,000 00
	Saskatchewan	
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	17,000 00
149	Moose Jaw—Edifice public—Améliorations au chauffage..	12,000 00
	Prince-Albert—Edifice public—Améliorations au chauffage..	5,200 00
	Alberta	
	Calgary—Entrepôt d'inspection douanière—Changements...	5,000 00
	Calgary—Entrepôt d'inspection douanière—Améliorations locales, taxes..	3,737 10
150	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc..	17,000 00
	Grande-Prairie—Agrandissement d'un édifice public pour bureau de télégraphe..	11,000 00
	Colombie-Britannique	
	Bamfield—Edifice public..	1,500 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc...	35,000 00
151	Victoria—Ancien hôtel des postes—Taxes dues à la ville pour 1922..	1,482 62
	Station de quarantaine de Williams Head—Réparations et améliorations à l'édifice actuel, installation, etc..	6,000 00
	En général	
	Salles d'armes—Installation et restauration..	37,000 00
	Edifices publics fédéraux—En général..	30,000 00
152	Stations agronomiques—Nouveaux édifices, améliorations et réparations..	70,000 00
	Drapeaux pour les édifices publics..	5,000 00
	Hôpitaux militaires—Réparations et améliorations..	50,000 00
	Loyers, réparations, meubles, chauffage, etc.	
	Edifices publics à Ottawa:	
	Observatoire fédéral et édifice du service géodésique—Réparations, entretien des terrains, etc..	4,500 00
	Ottawa—Edifices publics—Eau..	39,000 00
	Préposés aux ascenseurs..	72,000 00
	Eclairage, y compris ponts et routes..	82,000 00
	Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens..	380,000 00
	Ministère en général—Nettoyage des édifices, y compris $100 à E. Snowdon pour le tir du canon du midi....	385,000 00
	Réparations, ameublement, nettoyage et entretien des rues et des terrains..	700,000 00

153	Rideau Hall (y compris terrains)—Améliorations, ameublement, entretien, etc.	60,000 00
	Rideau Hall—Allocation de chauffage et d'éclairage..	19,000 00
	Service téléphonique..	93,000 00
	Edifices publics fédéraux:—	
	Edifices fédéraux d'immigration—Réparations, ameublement, etc.	18,000 00
	Station de quarantaine fédérale—Entretien..	5,000 00
	Installation, fournitures et ameublement en général..	150,000 00
	Chauffage..	420,000 00
	Eclairage..	200,000 00
	Energie électrique pour faire fonctionner les ascenseurs, machines à oblitérer les timbres, etc..	76,000 00
	Loyers..	1,450,000 00
	Salaires des gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc..	840,000 00
	Fournitures aux gardiens, etc..	40,000 00
	Eau..	68,000 00
	Edifices publics du Yukon—Loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, et salaires des gardiens	27,000 00
	Victoria, C.-B.—Observatoire astrophysique (Little Saanich Mountain)—Entretien, réparations, etc..	7,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides le 15 mars écoulé, est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

10	Royale gendarmerie à cheval du Canada—	
	Appointements..	37,225 00
	Dépense casuelle..	9,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 22 mars écoulé, est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

52	Service extérieur d'immigration—Appointements..	700,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 23 mars écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

54	Immigration chinoise—Appointements et dépense casuelle..	60,000 00
56	*Imperial Institute*..	3,190 00
57	Secours aux Canadiens nécessiteux..	10,000 00
55	Expositions appointements et dépenses..	140,000 00
59	Pour venir en aide au moyen d'avances de fonds et de subventions, aux immigrants, en vertu d'une entente devant être conclue avec le gouvernement impérial d'après la loi d'Etablissement dans l'empire de 1922, et ainsi d'autoriser le gouverneur en conseil de conclure telle entente qu'il peut juger expédient sous ce chef, et de dépenser les fonds votés pour ce crédit, de telle manière, et sujets à tels règlements qu'il peut prescrire..	600,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 27 mars écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

XXVI—TRAVAIL

262	Loi de la conciliation et du travail, y compris la publication, impression, reliure et distribution de la Gazette du Travail, et indemnités aux correspondants..	50,000 00
264	Officiers des justes salaires et d'inspection..	5,000 00
265	Administration de la Loi de coordination des bureaux de placement..	30,000 00
266	Pour compléter le montant prévu par Statut, 8-9 Geo. V., chap. 21, Loi de coordination des bureaux de placement.	50,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 28 mars écoulé, sont rapportées, lue la seconde fois et agréées et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

XXVI—TRAVAIL

267	Administration de la Loi de l'enseignement technique.. ..	3,000 00
268	Administration de la Loi des Rentes viagères pour la vieillesse..	25,000 00
269	Conférence Internationale du Travail..	15,000 00
270	Conseils Industriels mixtes..	10,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 10 avril écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit: —

(*Deux-tiers des sommes ci-dessous, moins $350,000 dans le trosième item de la résolution n° 141*)

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

22	Travail—	
	Appointements..	231,735 00
	Dépense casuelle..	45,500 00

XXVI—TRAVAIL

263	Loi des enquêtes en matière de différends industriels..	35,000 00

VI—SERVICE LEGISLATIF

EN GÉNÉRAL

38	Impression, papier à imprimer et reliure..	125,000 00
	Impression, reliure et distribution des lois..	16,000 00

XXXIV—DIVERS

298	*Gazette du Canada*..	45,000 00
299	Imprimerie de l'Etat—Installations, réparations et réfections.	30,000 00
300	Imprimerie de l'Etat—Nouvelle installation..	45,000 00
301	Distribution des documents parlementaires et autres publications du gouvernement..	40,000 00
302	Impressions diverses..	20,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

TRAVAIL

412	—Loi des Enquêtes en matière de différends industriels—Autre montant requis..	4,000 00

BUDGET PRINCIPAL

XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Edifices publics

141	Ottawa: Edifice du parlement..	700,000 00
	Ottawa: addition à l'édifice des archives fédérales..	150,000 00
	Ottawa: Imprimerie de l'Etat, nouvel édifice..	500,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 11 avril écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

XII—DEFENSE NATIONALE

BUDGET PRINCIPAL

Services de la milice

91	Arsenal fédéral de Québec..	390,000 00

XL—REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE

381	Défense Nationale—	
	Services militaires..	4,000,000 00
	Services navals..	274,000 00

XII—DEFENSE NATIONALE

Services de l'air

114	Forces de l'Air canadiennes—Opérations, entretien, réparations, etc..	1,000,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

Département de la Défense Nationale

393	Appointements—Classification, arrérages—	
	Un photographe senior du 1er décembre 1922..	100 00
	Un commis en chef du 1er avril 1919..	2,400 00
	Un comptable de ministère, classe 1, du 1er juillet 1920 au 30 novembre 1921..	115 00

XII—DEFENSE NATIONALE

Services de la milice

403	Ajustement de la solde et des allocations..	7 67

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 12 avril écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

DEFENSE NATIONALE

404	Montant requis pour payer le boni de vie chère aux employés de l'arsenal fédéral, et autres employés à Québec, qui ont été congédiés sans avoir reçu de bonis qui ont été plus tard accordés pour le même temps aux employés non congédiés..	26,000 00

BUDGET PRINCIPAL

XII—DEFENSE NATIONALE

115 Achat d'un nouvel équipement de vol.. .. .. 250,000 00

XXXVIII—POSTES—SERVICE EXTERIEUR

361 { Traitements et allocation.. .. ..13,512,354 40
Service postal.. .. ..14,740,000 00
Divers.. .. .. 1,165,550 00
Territoire du Yukon.. .. .. 795,000 00 }

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 13 avril écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

435 Gratification provisoire aux services intérieur et extérieur du Service civil, à payer aux personnes et catégories de personnes, aux montants et aux époques que le gouverneur en conseil peut fixer.. .. .. 5,500,000 00

BUDGET PRINCIPAL

19 Postes—
Appointements, y compris le surintendant des contrats de malle à $5,400 par année.. .. .. 1,116,448 00
Dépense casuelle.. .. .. 155,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

POSTES—SERVICE EXTERIEUR

431 { Appointements au taux de $1,000 par an, de M. Lucien Pacaud, à titre de représentant du Gouvernement canadien sur la commission des câbles du Pacifique à partir du 16 janvier 1923.. .. .. 208 33
Pour rembourser J. W. Paddle, maître de Poste de Sunset-Lake, Sask., et entrepreneur du transport des correspondances entre Spalding et Sunset-Lake, de la perte d'un cheval subie en transportant le courrier, le 6 octobre 1922.. .. .. 150 00
Afin de payer certains employés du service des Postes du district de Québec, pour du travail supplémentaire, relativement à la préparation de la correspondance à destination ou arrivant d'Angleterre, pendant l'été de 1922.. 288 14 }

BUDGET PRINCIPAL

XXXIX—COMMERCE

372 Service des renseignements commerciaux, y compris appointements, frais de déplacement, dépenses casuelles et autres des commissaires du commerce, sous-commissaires juniors et agents commerciaux et les dépenses diverses concernant le développement et l'extension du commerce canadien.. 320,0000 00
379 Subvention pour une exposition canadienne en France.. .. 50,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 16 avril écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous, moins $50,000 dans les résolutions n° 53*)

BUDGET PRINCIPAL

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

53	Dépense casuelle pour l'immigration et dépenses générales y compris les subventions aux sociétés d'immigration et de colonisation, ou aux associations selon qu'il peut être autorisé par le gouverneur-général en conseil.. ..	1,850,000 00
58	Edifices d'immigration à Saint-Jean..	23,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

8	Immigration et colonisation—	
	Appointements..	272,325 00
	Dépense casuelle..	60,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

IMMIGRATION ET COLONISATION

400	Expositions—Crédit supplémentaire requis—(Mandat du Gouverneur général, 30 janvier 1923)..	12,000 00

BUDGET PRINCIPAL

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 19 avril écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

XXXII—ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR DES TERRES

284	Avance aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'administration de la *Loi d'Etablissement des soldats*, y compris les traitements..	8,400,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR DES TERRES

416	Subvention de H. H. Moss, pour payer ses dépenses par suite d'arrestation illégale..	595 58

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

20	Commerce—	
	Appointements..	476,490 00
	Dépense casuelle..	22,000 00

BUDGET PRINCIPAL

Département du Commerce

391	Appointements—Traducteur, Bureau de la Statistique—Arrérages pour l'exercice 1921-22..	659 11

Bureau des Brevets et droits d'auteurs

392	Appointements—Classification, arrérages d'un commis senior du 1er avril 1919..	680 00

COMMERCE

Département des Douanes et de l'Accise

432	Loi des grains du Canada—Somme additionnelle requise..	200,0000 00
433	Prime sur le pétrole brut—Somme additionnelle requise..	400 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 23 avril écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

XXVII—SAUVAGES

271	Nouvelle-Ecosse..	50,140 00
272	Nouveau-Brunswick..	29,334 00
273	Ile-du-Prince-Edouard..	3,935 00
274	Ontario et Québec..	196,635 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 24 avril écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

XXVII—SAUVAGES

275	Manitoba, Saskatchewan, Alberta et T. du N.-O...	714,223 00
276	Colombie-Britannique..	269,850 00
277	Yukon..	15,000 00
278	En général..	147,500 00
279	Instruction des Sauvages..	1,943,702 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

9	Affaires indiennes—	
	Appointements..	149,380 00
	Dépense casuelle..	19,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

Département des Affaires des Sauvages

385	Appointements—	
	Pour un comptable, Classe 3, à $2,580 à la place d'un comptable, Classe 2, à $2,460..	120 00
	Pour un comptable, Classe 1, à $1,620, à la place d'un commis-teneur de livres senior à $1,650..	60 00
	Pour un commis-teneur de livres senior à $1,380, à la place d'un commis-teneur de livres à $1,110.. ...	270 00
	Pour un commis légiste sténographe senior à $1,365, à la place d'un commis légiste sténographe à $1,320.	45 00
	Dépense casuelle—Crédit supplémentaire..	1,000 00

SANTE

401	Hôpitaux maritimes, y compris les octrois aux institutions de secours aux marins—Crédit supplémentaire requis...	20,000 00

PENSIONS

402	Traitements et dépenses casuelles de la Commission des Pensions du Canada—Montant additionnel requis..	2,000 00

RETABLISSEMENT DES SOLDAT DANS LA VIE CIVILE

417	Secours aux sans-travail—Somme supplémentaire requise pour une nouvelle aide aux pensionnaires sans travail et à leurs dépendants aux montants et aux conditions déterminés par le Gouverneur général en conseil en vertu de l'arrêté du Conseil C.P. 721, en date du 31 mars 1922, modifié par le C.P. 911, en date du 3 mai 1922 et ses amendements; et traitements et autres dépenses relatives à l'administration desdits arrêtés en conseil et de leurs modifications..	400,000 00

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

29	Santé—	
	Appointements..	152,950 00
	Dépense casuelle..	70,400 00

XVII—SUBVENTIONS AUX POSTES ET AUX PAQUEBOTS

Services locaux

179	Service à la vapeur entre Baddeck et Iona..	9,000 00
180	Service à la vapeur entre Charlottetown et Pictou..	8,000 00
181	Service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai de Holiday..	4,000 00
182	Service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme..	15,000 00
183	Service à la vapeur entre Halifax, Canso et Guysborough..	9,000 00
184	Service à la vapeur entre Halifax, LaHave et les ports de la rivière LaHave..	6,000 00
185	Service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton..	5,000 00
186	Service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton..	6,000 00
187	Service à la vapeur entre Halifax, Cap-Breton sud et le lac Bras-d'Or..	6,000 00
188	Service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton et ports d'escale..	6,000 00
189	Service à la vapeur entre Miscou et les îles Shippegan et la terre ferme..	3,300 00
190	Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso..	13,500 00
191	Service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale..	9,500 00
192	Service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, arrêts à tous les ports d'escale sur la rivière Miramichi dans la baie de Miramichi..	5,000 00
193	Service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme.. ..	11,000 00
194	Service à la vapeur entre Mulgrave, Arichat et Petit-de-Gras.	10,000 00
195	Service à la vapeur entre Pictou, Montague, Murray-Harbour et Georgetown..	6,000 00
196	Service à la vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp..	11,000 00
197	Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et les ports du comté d'Antigonish..	1,500 00

198 Service à la vapeur entre Port-Mulgrave, St-Peter's, Irish-Cove et Marble-Mountain et autres ports sur les lacs Bras-d'Or..	8,000 00
199 Service à la vepeur entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine..	24,000 00
200 Service à la vapeur entre Québec, Natashquan et Harrington et autres ports situés sur la rive nord du golfe Saint-Laurent..	85,000 00
201 Service à la vapeur entre Québec ou Montréal et Gaspé et les ports de la rive sud du golfe Saint-Laurent..	30,000 00
202 Service à la vapeur entre St-Catherine's Bay et Tadoussac pendant l'hiver..	2,000 00
203 Service à la vapeur entre Saint-Jean et St-Andrew's, N.-B., avec arrêts aux ports intermédiaires..	4,000 00
205 Service à la vapeur entre Saint-Jean et Bridgetown..	1,500 00
206 Service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby..	15,000 00
207 Service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Greenville; le long de la côte occidentale du bassin d'Annapolis..	2,000 00
209 Service à la vapeur entre Saint-Jean et Wedgeport..	5,000 00
210 Service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et autres ports d'escale..	10,00 00
211 Service à la vapeur entre Sydney et le baie Saint-Laurent, arrêts aux ports d'escale..	9,000 00
212 Service à la vapeur entre Sydney et Whycocomagh..	13,000 00
213 Service à la vapeur entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les ports sur le littoral oriental et occidental du Cap-Breton..	14,000 00
214 Dépenses relatives à la surveillance des paquebots subventionnés..	4,500 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 4 mai écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

6 Secrétariat d'Etat—	
Appointements..	127,837 50
Dépense casuelle..	29,620 00

XXXIV—DIVERS

303 Contribution à la publication du catalogue international des publications scientifiques..	665 00
304 Dépenses occasionnées par la Loi de tempérance du Canada..	12,000 00
306 Achat de 650 exemplaires du *Parliamentary Guide*..	1,950 00
308 Dépenses occasionnées par les *Lois de naturalisation*, 1914 et 1920..	18,000 00

XL—REGLEMENTS DES RECLAMATIONS DE GUERRE

382—Secrétariat d'Etat..	75,000 00

XXV—MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE

Commission géologique

261	Pour explorations, études et recherches, appointements des explorateurs, dessinateurs et autres..	202,000 00
	Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, cartes, illustrations, etc..	60,000 00
	Entretien des bureaux et du musée, instruments, produits chimiques, livres de référence, aide diverse et dépense casuelle..	50,000 00
	Pour l'équipement du musée..	15,000 00
	Pour achat de spécimens..	5,000 00

Ministère

258	Pour l'organisation et l'équipement de la division des explosifs en vertu de la loi des explosifs, c. 31, 4-5 Geo. V..	12,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 9 mai écoulé, est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suite:—

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

XVIII—Service maritime et fluvial

216	Examen des capitaines et seconds..	20,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 11 mai écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Ports et rivières

142	Esquimalt, C.-B.—Cale-sèche en construction..	1,500,000 00
	Port-Arthur et Fort-William—Améliorations aux havres...	135,000 00
	Port de Québec—Bassin Champlain— A compléter..	96,000 00
	Port de Saint-Jean—Améliorations..	860,000 00
	Port de Toronto—Améliorations..	250,000 00

XXXIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU

Bassins de radoub, écluses et barrages, etc.—Frais d'exploitation, etc.

359	Bassin de radoub..	145,800 00
	Ports et rivières, travaux, etc..	61,000 00
	Perception du revenu des travaux publics..	5,000 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques

	Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme..	7,000 00
	Lignes télégraphiques, terre et sous-mer, dans le bas du Saint-Laurent et des Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles..	233,500 00
	Saskatchewan..	61,900 00

360	Alberta..	113,700 00
	Colombie-Britannique—Terre ferme..	111,200 00
	Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver..	136,900 00
	Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)..	277,000 00
	Service télégraphique et téléphonique en général..	10,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

17	Travaux publics—	
	Appointements..	639,300 00
	Dépense casuelle..	75,00 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS IMPUTABLES SUR LE REVENU

Divers

	Division de la comptabilité—Appointement des agents et des commis, frais de voyage et dépense casuelle du service extérieur..	21,000 00
	Division de l'architecture—Appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur..	81,000 00
	Division du génie—Appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur..	465,000 00
	Fonctionnement et entretien de bateaux servant à l'inspection	15,850 00
	Entretien et fonctionnement de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, relevés et règlement des dommages causés aux terrains..	55,000 00
168	Monument à sir Wilfrid Laurier..	25.000 00
	Galerie nationale du Canada..	100,000 00
	Edifice du parlement à Ottawa—Plaque à la mémoire de feu Bowman B. Law, qui a perdu la vie dans l'incendie qui a détruit l'ancien édifice du parlement..	5,000 00
	Jaugeage et mesurage des rivières..	33,100 00
	Relevés et inspections..	110,000 00
	Pour compléter le monument à feu Sa Majesté le roi Edouard VII..	6,000 00
	Pour couvrir le solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200..	5,000 00
	Monument national sur la place Connaught..	10,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Edifices Publics

Québec

407	Terrebonne—Nouvel édifice public (Mandat du Gouverneur général, 18 décembre 1922)..	26,000 00

Havres et Rivières

	Owen Sound—Reconstruction du quai—Autre montant requis..	1,320 05

408	Port Elgin—Réparations au brise-lames—Autre montant requis..	960 00
	Sheguiandah—Reconstruction du quai—Autre montant requis	1,300 00

BUDGET PRINCIPAL

VI—Service Législatif

Chambre des Communes

36	Traitements (y compris H. P. Arsenault, traducteur en chef, Livres bleus, à un traitement initial de $3,480 à dater du 1er avril 1923, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil et de ses modifications)..	236,545 00
	Dépenses des comités, commis sessionnels supplémentaires, etc..	77,950 00
	Dépense casuelle..	46,385 00
	Publications des Débats..	60,000 00
	Prévisions du Sergent-d'Armes..	177,442 50

Bibliothèque du Parlement

37	Traitements..	43,660 00
	Livres pour la bibliothèque générale y compris reliure.. ..	18,00 00
	Livres pour bibliothèque d'histoire américaine..	1,000 00
	Dépense casuelle..	12,500 00
	Pour l'impression des rapports..	1,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 28 mai écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

XVIII—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

215	Entretien et réparation des steamers de l'Etat et brise-glace.	1,500,000 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

133	Commission des grandes routes: Organisation et rémunération du personnel de la Commission des grandes routes, y compris A. W. Campbell, I.C., commissaire en chef des grandes routes au traitement de $5,000 par année, et W. R. Smythe, commissaire des grandes routes à $4,000 par année..	70,000 00
132	Commission des chemins de fer du Canada: entretien et exploitation..	228,696 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

16	Chemins de fer et Canaux—	
	Appointements, y compris le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux et administrateur du Gouvernement pour les chemins de fer nationaux du Canada.. ..	208,970 00
	Dépense casuelle..	38,000 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Divers

131	Arbitrage et sentences arbitrales et frais de litige..	2,000 00
135	Travaux divers non prévus..	2,000 00

Chemins de fer

130	Fourniture d'allocations de pension payables en vertu des dispositions du *International and Prince Edward Island Railway Employees' Provident Fund Act,* de façon que le versement minimum au cours de l'exercice courant soit de $30 par mois au lieu de $20 tel que prescrit par ladite loi..	50,000 00
134	Wagons du Gouverneur général: entretien, réparations et modifications..	10,00 00
136	Impression et papeterie: service extérieur..	7,000 00

XXV—MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE

Division des mines

259	Etude des gisements de minerai et des ressources minérales; des industries métallurgiques et des mines et de la technologie minérale; gages, frais d'épreuves et des laboratoires y compris les traitements et toutes les autres dépenses de la commission fédérale du combustible..	200,000 00
	Publications, versions anglaise et française des rapports; achats de livres, de fournitures du laboratoire, d'instruments; aide diverse et dépense casuelle..	40,00 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

18	Mines—	
	Appointements..	533,190 00
	Dépense casuelle..	6,700 00

XXXIV—DIVERS

345	Subvention au *Canadian Institute of Mining and Metallurgy.*	3,000 00
346	Subvention au bureau impérial des ressources minérales.. ..	7,300 00

XXV—MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE

Essayerie du Canada

260	Entretien de l'essayerie, Vancouver, C.-B...	26,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 29 mai écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

XXI—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de l'Intérieur

Institutions scientifiques

243	Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa.. ..	58,420 00
	Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Victoria, Col.-Britannique..	18,500 00

Levés topographiques

244	Levés topographiques, arpentages généraux, lignes de relevés des rivières et des lacs du nord, classification des terres pour la colonisation et le développement du Canada, mise en plans sur cartes et impressions des plans, etc..	520,000 00

Service géodésique du Canada

245	Recherches, reconnaissances, triangulation, nivellements de précision, service topographique et astronomie géodésique, etc..	325,000 00

Frontières internationales

246	Dépenses relatives à l'arpentage et à la démarcation des frontières internationales, y compris $1,000 à J. J. McArthur à titre de commissaire des frontières internationales..	42,940 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 30 mai écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

13	Douane et Accise—	
	Appointements..	577,375 00
	Dépense casuelle..	48,000 00

XXXV—DOUANES ET ACCISE

357	Appointements et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionaires, nonobstant les dispositions de la *Loi du service civil*, et édifices provisoires douaniers et loyers..	5,581,800 00
	Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service douanier, y compris les salaires et dépenses se rattachant à la Commission des douanes; dans les dispositions de cette division sont compris des salaires de $1,500 au président, de $1,000 chacun aux trois membres et $500 au secrétaire..	761,379 00
	Divers—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres à dater, cadenas instruments, etc., pour divers ports de déclaration, frais de messageries sur échantillons, papeterie et formules de loi, frais judiciaires, primes sur polices de garantie, et uniformes des douaniers..	550,000 00
	Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service douanier..	276,950 00
	Somme à payer au ministère de la Justice pour le service douanier secret..	10,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ADDITIONNEL

Département des Douanes et de l'Accise

394	Appointements—Pour un comptable de ministère, Classe 1, à $1,620 par an, au lieu d'un commis-teneur de livres senior à $1,545—La position ayant été réclassifiée.. ..	75 00

BUDGET PRINCIPAL

VII—AGRICULTURE

42	Industrie laitière..	230,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

14	Agriculture—	
	Appointements..	717,925 00
	Dépenses casuelle..	135,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 31 mai écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(Deux tiers des sommes ci-dessous, moins $22,410 dans la résolution n° 227)

XVIII—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

217	Enquête sur les naufrages..	12,300 00
218	Dépenses des écoles de navigation..	8,000 00
219	Pour pourvoir au soutien temporaire des marins indigents et pour couvrir les dépenses des formules d'expédition..	5,000 00
220	Enregistrement des navires..	5,000 00
221	Enlèvement d'obstacles des eaux navigables..	5 000 00
222	Inspection des expéditions de bestiaux..	3,500 00
223	Continuer les subventions pour l'outillage de sauvetage—Québec et Colombie-Britannique..	35,000 00
224	Dépenses imprévues..	5,000 00
225	Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes..	90,000 00
226	Relevés hydrographiques et entretien et réparations des steamers employés à ces relevés..	364,080 00
228	Marées et courants, études des..	35,000 00

XIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

MINISTÈRE DE LA MARINE

229	Canal de navigation du fleuve Saint-Laurent—Entretien et fonctionnement de la flotte des dragues..	613,000 00
231	Somme requise pour la construction d'une barge à propulseur automatique. (A voter de nouveau)..	54,800 00

XX—PHARES ET SERVICE COTIER

232	Agences, loyers et dépense casuelle..	212,000 00
233	Salaires et allocations des gardiens des phares..	650,000 00
234	Entretien et réparation des phares..	850,000 00

235	Construction de phares et aide à la navigation, y compris la réglementation de la navigation dans la rivière Détroit et aux autres endroits où la chose est jugée nécessaire..	500,000 00
236	Service de signaux..	104,000 00
237	Administration du pilotage..	250,000 00
238	Entretien et réparations des quais..	10,000 00
239	Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et aux autres endroits jugés favorables à la navigation..	40,000 00
240	Montant nécessaire pour verser une pension annuelle aux pilotes mis à la retraite: Ls. R. Demers, Joseph Lapointe, Barthélémi Lachance, Alphonse Asselin, Elzéar Desrosiers, Hubert Raymond, Arbel Bernier, Adelme Pouliot, Edmond Larochelle, L. A. Morin, A. T. Simard, Joseph Plante, Victor Vézina, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, Théophile Corriveau, Alphonse Pouliot, Emilio Couillard, Trefflé Delisle, David Dumas, Alfred Gaudreau, F. X. Desmeules, Adjutor Baillargeon, John A. Irvine, Camille Bernier, Joseph E. Lachance, Elzéar Normand, Philéas Lachance..	9,475 00
241	Allocation au maître du port d'Amherstburg pour la surveillance des phares et des bouées de la rivière Sainte-Claire et le lac Erié, et pour d'autres services des phares durant la saison de navigation de 1923..	600 00
242	Patrouilles des eaux septentrionales du Canada..	15,000 00

XXI—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de la Marine

247	Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $500 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa..	287,629 00

XXII—INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR

248	Inspection des bateaux à vapeur..	119,210 00

XXIII—PECHERIES

249	Salaires et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, et du service de patrouille des pêcheries..	880,000 00
250	Pour construire des passes migratoires et déblayer les rivières.	40,000 00
251	Frais de justice et dépense casuelle..	4,000 00
252	Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries en eau profonde et de la demande du poisson..	25,000 00
253	Pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries..	2,000 00
254	Inspection de poisson mariné et en conserves..	25,000 00
255	Pisciculture..	370,000 00
256	Pour recherches scientifiques sur les problèmes pratiques et économiques se rattachant aux pêcheries..	15,000 00
257	Commission biologique maritime du Canada..	42,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

15 Marine et Pêcheries—
Appointements........................... 523,840 00
Dépense casuelle........................... 100,500 00

XVIII—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

227 Service radiotélégraphique—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques et administration générale de la radiotélégraphie dans tout le Canada.......... 454,900 00

XIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Ministère de la Marine

230 Pour l'entretien du chantier maritime de Sorel, comprenant les bureaux, les ateliers et les travailleurs........ 125,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL

Département de la Marine et des Pêcheries

386 Appointements—Somme requise pour rémunérer H. Tremblay des services rendus en qualité de secrétaire particulier du ministre suppléant, du 19 septembre 1922 au 19 janvier 1923.......................... 200 00

SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

409 Pour venir temporairement en aide aux marins indigents—Autre montant requis.......................... 4,150 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Ministère de la Marine

410 Canal de navigation du fleuve Saint-Laurent—Entretien et opération de la flotte de dragueurs (mandat du Gouverneur général du 16 octobre 1922)................ 80,000 00

PECHERIES

411 Pour l'inspection du poisson en conserves et mariné—Autre montant requis.......................... 3,000 00

DIVERS

420 Montant requis pour payer les services professionnels de Eugène Lafleur, C.R., dans l'affaire de la Cité de Maisonneuve *vs* la Commission du Port de Montréal—Le Procureur général du Canada, intervenant........... 1,400 00

421 Montant requis pour payer la balance due à la compagnie du Chemin de fer Pacifique-Canadien pour l'enlèvement de la travée du pont sur le False Creek, C.-B., à différents intervalles depuis 1918 pour permettre aux navires de passer.......................... 8,934 08

422 Montant requis pour payer la taxe municipale à la cité de Toronto, relativement au chantier maritime de l'ancienne compagnie Dominion Ship Building and Repair Co., Ltd., dont le ministère s'est servi pour terminer les travaux de construction de deux navires à une seule hélice pour le transport du fret d'après le programme de la construction maritime.......................... 18,017 76

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

405 Pour augmenter le montant du prêt autorisé par le crédit No 136, (Budget principal, 1922-23)—Montant additionnel requis.. .. .. 13,099,493 34

406 Pour augmenter le montant du prêt autorisé par le crédit No 136, (Budget principal, 1922-23)—Montant additionnel requis (y compris le mandat du Gouverneur général du 20 novembre 1922—$1,000,000).. .. .. .. 1,700,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL

388 Dépense casuelle—Crédit supplémentaire.. .. .. 5,000 00

BUDGET PRINCIPAL

XVII—SUBVENTIONS AUX POSTES ET AUX PAQUEBOTS

Océan Atlantique

169 Service ou services à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve.. .. .. 35,000 00

170 Service ou services à la vapeur entre le Canada et les Indes Occidentales ou l'Amérique du Sud, ou les deux.. .. .. .. 340,666 66

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 7 juin écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

XIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX

Chemins de fer

Chemins de fer du gouvernement canadien

116 Achat de lignes d'embranchement—Chemin de fer Moncton et Bouctouche—Nouveau crédit $70,000; Intérêt estimé de la date de prise de possession au 31 mars 1924, ne dépassant pas le nouveau crédit compris $21,125.. .. .. 93,625 00

117 Réclamation Fortin & Moffat (chemin de fer Trancontinental National).. .. .. 5,390 00

CANAUX

119 Canal de Trent—Construction et améliorations.. .. .. .. 210,000 00

120 Ecluse de Sainte-Anne—Construction au coût du pont à l'Ile Perrot.. .. .. 100,000 00

121 Canal Rideau—Construction d'un entrepôt à Ottawa—Canal maritime du Saint-Laurent—relevés et recherches.. .. 50,000 00

122 Chemin de fer de la baie d'Hudson, têtes de lignes de Port-Nelson.. .. .. 40,000 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Canaux

123 Chambly: améliorations 25,000 00

124 Ecluse de Sainte-Anne: améliorations.. .. .. 20,000 00

125 Canal Lachine: améliorations.. .. .. 56,000 00

126 Soulanges: améliorations.. .. .. 162,000 00

127 Trent: améliorations.. .. .. 255,000 00

128 Welland: améliorations.. .. .. 100,000 00

129 Sault Saint-Marie: nouveau lève-barrière en acier.. .. .. .. 5,000 00

DIVERS

137	Levés et inspection: Canaux, traitement et dépenses des experts employés temporairement compris..	25,000 00
138	Levés et inspections, chemins de fer: appointements et dépenses des experts des employés temporairement..	55,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides le 8 juin écoulé, est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

139 Sommes ne dépassant pas $73,000,000 pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées (quand les sommes disponibles provenant de recettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) par un ou au nom de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, ci-après appelée "la Compagnie", ou toute compagnie désignée à la première cédule de la loi constituant en corporation la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, et qui se trouve être le chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, ou par la Compagnie par rapport à tout chemin de fer, propriétés ou travaux accordés en fiducie à la compagnie de temps à autre sous le régime des dispositions de l'article 11 dudit chapitre 13 des statuts du Canada de 1919, ou par ou au nom de toute compagnie désignée ou mentionnée au chapitre 13 des statuts du Canada de 1920; ou l'un quelconque d'entre eux ou plusieurs pour l'un des comptes suivants:—(*a*) Déficits d'exploitation en cours d'exploitation ou à l'apuration des comptes (*b*) Acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (*c*) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets valeurs et obligations. (*d*) Le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non. (*e*) Construction et améliorations. (*f*) Coordination ou consolidation des réseaux de chemins de fer et facilités de transports. (*g*) Assurance de garanties. La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps, à la discrétion du Gouverneur en conseil:—(*a*) pour faire face aux dépenses effectuées ou aux dettes contractées par la Compagnie par rapport aux chemins de fer, propriétés et travaux confiés en fiducie à la Campagnie—comme ci-haut. (*b*) Sous forme de prêts en espèces, ou par voie de garantie, ou partiellement—en partie d'une façon et en partie d'une autre, aux conditions suivantes:—Si sous forme de prêts, le ou les montants avancés seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixés par le Gouverneur en Conseil payable semi-annuellement, garantis par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions non incompatibles avec les présentes, à la discrétion du Gouverneur. Si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra être du principal et de

l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et applicable.. .. ..73,000,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 11 juin écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

X—PENSIONS

80 Pensions—Guerre européenne et milice active.. .. ..32,500,000 00
69 Pensions aux vétérans de l'invasion féniane 1866-1870.. .. 1,000 00
71 Pensions aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion du N.-O. de 1885 et pension en général.. .. .. 40,000 00
81 Traitements et dépense casuelle de la Commission des Pensions du Canada.. .. .. 83,700 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides le 12 juin écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

XIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Canaux

118 Canal maritime Welland—Construction.. .. ..11,800,000 00

XXXVI—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU

358 Personnel et réparations.. .. .. 2,232,000 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 13 juin écoulé est rapportée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

BUDGET PRINCIPAL

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU—DIVERS

140 Prêt à la *Canadian Government Merchant Marine Limited*, remboursable sur demande, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer, et pour être appliqué au paiement de déficits dans l'exploitation de la compagnie et des navires sous le contrôle de la compagnie pendant l'année finissant le 31 mars 1924.. .. .. 1,500,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 14 juin écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

BUDGET PRINCIPAL

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

XXXI—TERRES ET PARCS FEDERAUX

	Appointements, service extérieur des terres fédérales..	561,380 00
	Dépense casuelle, etc., terres fédérales..	250,000 00
	Somme requise pour payer les honoraires de la Commission des examens des candidats, arpenteurs fédéraux, du secrétaire, des sous-examinateurs et pour frais de voyage, papeterie, impression, loyer et meubles, etc. (Les honoraires de MM. E. Deville, Otto Klotz et W. M. Tobey, membres de la Commission, et de J. A. Côté, secrétaire, doivent être payés à même cette somme)..	2,400 00
	Pour aider à la publication des mémoires de l'Association des arpenteurs fédéraux..	125 00
	Protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest et de la zone des chemins de fer de la Colombie-Britannique, arboriculture au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan, et inspection et administration des réserves forestières.	1,088,400 00
	Subvention à l'Association forestière canadienne..	4,000 00
	Conférence forestière impériale..	30,000 00
	Etudes et enquêtes sur les forces et ressources hydrauliques et administration des forces hydrauliques, etc..	330,000 00
	Etude des ressources du combustible et des forces hydrauliques du Dominion et dépenses de la Commission fédérale des forces hydrauliques..	10,000 00
	Levés et inspection relativement à l'administration de la Loi d'irrigation, etc..	200,000 0C
	Assainissement des terres fédérales par drainage (y compris $36,000 à voter de nouveau)..	129,000 00
283	Subvention à la *Western Canada Irrigation Association*.. ..	1,000 00
	Subvention à la *Cypress Hills Water Users' Association*.. ..	250 00
	Parcs nationaux du Canada et sites historiques..	1,250,980 00
	Administration de la *Loi des oiseaux migrateurs*..	55,000 00
	Gravure, lithographie, impression et préparation des cartes, plans et publications semblables du Dominion, y compris les salaires, le matériel nécessaire, etc..	120,700 00
	Frais de litige et frais judiciaires..	10,000 00
	Appointements et frais, terres d'artillerie..	14,505 00
	Subvention au Club Alpin du Canada..	1,000 00
	Allocation de commisération payable mensuellement à Mme H. S. Forbes, égale à la moitié des appointements de son mari..	1,050 00
	Pour payer les réclamations des métis du district du fleuve Mackenzie, T. N.-O...	42,240 00
	Avances pour grains de semence—Somme requise pour couvrir les parties des avances non perçues pour achat de graines de semence dans les provinces de l'Ouest, par les banques autorisées, aux tenanciers de terres fédérales non patentées sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris	

	les commissions, émoluments, des secrétaires-trésoriers des municipalités et fonctionnaires des ministères d'agriculture provinciaux, aide aux écritures, frais de voyage, etc..	160,000 00
	Somme requise pour secours, sous forme de provisions alimentaires, vêtements, combustible, etc., aussi fourrage pour les animaux, aux colons nécessiteux des provinces d'Alberta et de Saskatchewan en coopération et par entente avec les gouvernements provinciaux ou autrement, et en vertu de règlements établis par le Gouverneur en conseil..	125,000 00

XXX—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON

282	Appointements et frais relatifs à l'administration du territoire	65,000 00
	Subvention au conseil local..	45,000 00
	Subvention pour entretien et construction des chemins.. ..	80,000 00

XXIX—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

281	Appointements et frais relatifs à l'administration des Territoires, y compris l'érection de bâtiments et travaux de recherches, etc..	114,000 00
	Etablissement et exploitation de stations de T.S.F., y compris les édifices fédéraux, etc..	55,000 00
	Administration de la Loi de la chasse dans les territoires du Nord-Ouest..	33,500 00
	Territoires du Nord-Ouest, explorations..	80,000 00
	Achat et entretien d'un nouveau bateau..	40,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1922-23

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

414	Explorations, Territoires du Nord-Ouest—Autre montant requis (Mandat du Gouverneur général, 15 janvier 1923)..	60,000 00

TERRES ET PARCS FEDERAUX

415	Parcs nationaux du Canada—Autre montant requis (Mandat du Gouverneur général du 9 octobre 1922 et du 15 janvier 1923)..	57,000 00
	Paiement de la balance des appointements de Alfred Larocque, ingénieur adjoint de la force motrice, division de force motrice, au salaire de $2,220 par année à partir du 1er octobre 1922..	60 00
7	Intérieur—	
	Appointements..	1,502,982 00
	Dépense casuelle..	115,000 00

BUDGET PRINCIPAL

VI—SERVICE LEGISLATIF

Sénat

35	Traitements et dépense casuelle..	162,040 00

PENSIONS

68	Mme Wm. McDougall	1,200 00
74	Pension à Mary E. Fuller	600 00
75	Pension à Mme Fabre	1,000 00
76	Pension à Mme Mary L. Campbell	500 00
77	Pensions aux sœurs non mariées de feu le col. Harry Baker, député	700 00
78	Pension à Mlle Nellie Hopkinson	720 00
79	Pension à Jas. Elliott	672 00

XI—PENSIONS ET RETRAITE

82	Allocation de retraite aux ex-employés du département des impressions et de la papeterie publiques	55,000 00

XXXIV—DIVERS

305	Pour fournir les publications canadiennes à la bibliothèque du bureau du haut commissaire	1,000 00
309	Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session	75,000 00
311	Subvention à la Commission des champs de bataille nationaux—	
	(*a*) Frais d'administration	6,000 00
	(*b*) Entretien du parc des champs de bataille nationaux	35,000 00
	(*c*) Entretien des tours Martello	600 00
314	Administration de la *Loi taxant les profits d'affaires*, 1916 et de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu*, 1917, et de leurs modifications. Les nominations à cet effet et un salaire supplémentaire de 4,000 pour le commissaire de l'impôt peuvent se faire nonobstant les dispositions de la *Loi du service civil*	2,200,000 00
315	Subvention au *Victorian Order of Nurses*	5,000 00
316	Subvention pour venir en aide au conseil général canadien de de l'Association des Boy Scouts	15,000 00
317	Contribution pour aider à continuer les travaux de la Société astronomique	2,000 00
318	Subvention à la Société Royale du Canada	8,000 00
319	Académie Royale des Arts	7,500 00
320	Subvention pour venir en aide au *Dominion Council of the Girl Guides*	3,000 00
321	Subvention au Canadian National Institute for the Blind en vertu d'une entente avec le ministère de R.S.V.C. autorisée par arrêtée du conseil le 2 avril 1919	10,000 00
322	Subvention à l'Interparliamentary Union for Peace	200 00
323	Abonnement aux publications de l'Association parlementaire de l'empire que l'on distribuera aux députés	2,000 00
328	Subvention à l'Association antituberculeuse du Canada	15,000 00
329	Subvention pour aider à payer les dépenses du Comité national canadien d'hygiène mentale	5,000 00
330	Subvention au Conseil national canadien du bien-être des enfants	5,000 00

331	Subvention au Conseil social canadien d'hygiène..	5,000 00
338	Appointements et salaires, bureau des passeports..	25,000 00
341	Subvention pour venir en aide à la *St. John Ambulance Association*..	5,000 00
342	Subvention au Conseil national de l'industrie laitière.. ..	3,000 00
343	Subvention au Conseil national d'horticulture..	8,000 00
344	Pour la part proportionnée du Canada aux dépenses faites par la Commission impériale des tombes militaires, Somme probablement requise..	573,780 00
347	Pour pourvoir aux dépenses des travaux qui doivent être exécutés par le département des assurances dans l'intérêt de la prévention des incendies..	17,000 00
351	Monuments de guerre..	200,000 00
352	Exposition de l'empire britannique..	500.000 00
355	*Canadian National Safety League*..	25,000 00
356	Surveillance des publications gouvernementales et des impressions départementales, y compris $4,500 d'appointements à Fred Cook..	6,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 15 juin écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(*Deux tiers des sommes ci-dessous, moins $500 dans le dernier item de la résolution n° 1*

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

26	Archives publiques—	
	Appointements..	69,360 00
	Dépense casuelle..	12,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

GOUVERNEMENT CIVIL

DEPARTEMENT DES ARCHIVES PUBLIQUES

384	Appointements—Crédit supplémentaire requis pour payer l'augmentation due au chef archiviste français par suite de la reclassification, à partir du 30 juin 1922..	240 00

BUDGET PRINCIPAL

XXXIV—DIVERS

332	Archives publiques..	73,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

DIVERS

418	Archives—Autre montant requis pour payer Francis Edwards, The Museum Book et A. H. Brook pour des plans manuscrits et des peintures..	3,600 00

BUDGET PRINCIPAL

III—GOUVERNEMENT CIVIL

28	Commission du Service civil—	
	Appointements..	188,305 00
	Dépense casuelle..	80,000 00

II—FRAIS DE GESTION

Bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—	
Appointements	110,000 00
Dépense casuelle	15,000 00
Impression, signature, scellage et macération des billets du Dominion	515,000 00
Impressions, annonces, inspection, frais de messageries, etc.	150,000 00
Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, vérification	100,000 00
Courtage sur achat d'effets publics pour fonds d'amortissement	7,000 00
Timbres anglais, frais de port, etc	3,000 00
Aide aux écritures pour le transfer et l'enregistrement des obligations, etc., pour le lancement des emprunts, des nominations à cette fin peuvent être faites nonobstant les dispositions de la *Loi du Service civil*	180,000 00
Pour nommer Walter Duncan, avec des appointements de $2,550 par an, comme inspecteur spécial du ministère des Finances, ayant le pouvoir de faire prêter serment dans l'exercice de ses fonctions; et aussi pour prévoir aux dépenses contingentes de ce service, une somme additionnelle de $2,500	5,550 00

GOUVERNEMENT CIVIL

2 Bureau du secrétaire du Gouverneur général—	
Appointements, y compris celui du secrétaire du Gouverneur général, en sus du traitement autorisé par le chapitre 4, S. R., $3,600	31,915 00
Dépense casuelle	66,000 00
3 Conseil privé—	
Appointements	44,295 00
Dépense casuelle	9,000 00
11 Bureau de l'Auditeur général—	
Appointements, y compris Auditeur général, $1,000 de supplément à 7-8 Edouard VII, chapitre 6	257,790 00
Dépense casuelle	54,000 00
12 Finances—	
Appointements	402,947 50
Dépense casuelle	50,000 00
23 Bureau du haut-commissaire—	
Appointements	25,370 00
Dépense casuelle	86,563 00
24 Assurance—	
Appointements, y compris le surintendant des assurances, $1,000, en sus des appointements autorisés par 7-8 Edouard VII, chap. 69	67,745 00
Dépense casuelle	61,000 00
25 Affaires extérieures—	
Appointements	77,740 00
Dépense casuelle	37,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

FRAIS D'ADMINISTRATION

383	Impressions des billets du Dominion—Crédit supplémentaire.	75,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL

387	Département de la Royale gendarmerie à cheval du Canada —Appointement—Pour la réorganisation et la promotion du personnel..	360 00

COMMISSION DU SERVICE CIVIL

389	Appointements—	
	Un premier commis..	2,520 00
	Deux sténographes à $1,020 chacun..	2,040 00
	Pour compenser la différence entre les appointements d'un surveillant, examen des commis aux écritures, à $2,340, et ceux d'un premier commis, à $2,400, reclassifié à partir du 8 février 1923..	8 75

Ministère des Affaires Extérieures

390	Appointements—Pour deux commis-sténographes au lieu de deux commis-sténographes junior..	315 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Cour Suprême du Canada

395	Dépense casuelle—Crédit supplémentaire requis..	1,375 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la cour. Crédit supplémentaire requis..	6,500 00

SERVICE LEGISLATIF

396	Chambre des Communes—	
	Aide aux écritures: Commis sessionnels supplémentaires, etc.—Crédit supplémentaire requis..	10,800 00
	Restaurant parlementaire — Crédit suplémentaire, requis..	7,500 00

AGRICULTURE

397	Administration et application de la Loi des fléaux et des insectes destructeurs—Pour confirmer en permanence la nomination de l'entomologiste adjoint C. B. Hutchings et lui accorder les augmentations statutaires pour la période allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1923.. ..	600 00
398	Santé des animaux—Pour confirmer en permanence la nomination des inspecteurs vétérinaires O. Hall et W. F. McDougall et leur accorder les augmentations statutaires pour la période allant du 1er avril 1919 au 31 mars 1923..	1,410 00
399	Crédit supplémentaire requis pour l'éradication de la tuberculose..	100,000 00

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

413	Indemnité aux membres de la Royale Gendarmerie à Cheval du Canada pour blessures reçues dans l'accomplissement de leur devoir—Autre montant requis..	1,025 33

DIVERS

419	Paiement des dépenses des travaux de prévention des incendies à être exécutés par le département des assurances—Autrement requis..	3,000 00
423	Remboursement à l'Hôpital de la ville de Melville, Saskatchewan, des frais d'entretien du prisonnier de guerre, H. H. Koffka, sous traitement du 22 janvier au 11 mai 1915..	200 00
424	Dépenses de la délégation canadienne à la Société des Nations —Somme additionnelle requise..	971 12
425	Dépenses relatives à la négociation des traités et à la conférence de l'embargo sur le bétail..	8,264 83
426	Enquête de la Banque des Marchands, dépenses légales et incidentes—Somme additionnelle requise..	3,195 24
427	Contribution du Canada à l'entretien du secrétariat permanent de la Société des nations—Somme additionnelle requise..	45,140 47

BUDGET PRINCIPAL

339	—Pour pourvoir à la contribution du Canada au maintien du Secrétariat permanent de la Société des Nations..	183,668 03
340	Somme requise pour défrayer les dépenses de la délégation canadienne à la Société des nations..	15,000 00
337	Représentations du Canada aux Etats-Unis..	60,000 00
336	Somme requise pour faire face aux dépenses de la Commission de contrôle du Lac des Bois..	10,000 00
335	Allocation à M. W. J. Stewart, chef hydrographe, et à J.B. Challies, directeur des forces hydrauliques, de $1,000 chacun, pour services rendus, par décret du conseil, 19 octobre 1912, relativement aux questions étudiées par la Commission internationale mixte au cours de l'exercice 1923-24..	2,000 00
334	Appointements et frais de l'agence à Paris..	42,500 00
333	Pour traitement du secrétaire particulier du président du Sénat..	600 00
353	Surveillance des achats et ventes du gouvernement, y compris les appointements de L. R. Laflèche à $6,000.. ..	25,000 00
310	Dépenses occasionnées par les négociations des traités.. ..	20,000 00

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(*Plein montant des sommes ci-dessous*)

DIVERS

428	Secours aux sinistrés des récents feux de forêts du nord d'Ontario—(mandat du gouverneur général en date du 14 octobre 1922)..	100,000 00
429	Secours aux sinistrés des feux de forêts de Nedelec et Nord-Témiscamingue, province de Québec (mandat du gouverneur général, en date du 20 octobre 1922)..	25,000 00
430	Octroi à l'Institut national des aveugles..	10,000 00

DEBOURSES IMPREVUS, 1921-22

434	Afin de pourvoir aux déboursés imprévus, 1921-22, voir rapport de l'Auditeur général, partie b, page 3, 1921-22..	2,055,030 86

BUDGET PRINCIPAL

(Deux tiers des sommes ci-dessous)

XVII—SUBVENTIONS AUX POSTES ET AUX PAQUEBOTS

Océan Atlantique

171	Service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud..	146,000 00

Océan Pacifique

172	Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux, sur l'océan Pacifique...	130,509 00
173	Service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte..	21,000 00
174	Service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco..	3,000 00
175	Service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway..	25,000 00
176	Service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver..	15,000 00
177	Service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique..	24,800 00
178	Service à la vapeur entre Vancouver et les ports sur Howe-Sound..	5,000 00

SERVICES LOCAUX

204	Service à la vapeur entre Saint-Jean, Rivière à l'Ours et autres ports d'escale..	2,000 00
208	Service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et les ports sur la baie de Fundy et le bassin des Mines..	8,500 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 28 juin écoulé, sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Ile du Prince-Edouard

505	Beach-Point—Quai..	7,500 00
	Belle-River—Prolongement du brise-lames..	9,000 00
	Georgetown—Acquisition et réparations du quai du C.N.R...	20,000 00
	South Rustico (Oyster Bed Bridge)—Réfection du quai	4,000 00

Nouveau-Brunswick

506	Black's-Harbour—Cale flottante..	1,000 00
	Cape-Bald—Réparations au quai..	6,500 00
	Cocagne-Cape—Quai..	5,000 00
	Grand-Harbour—Acquisition du quai d'Ingall..	3,500 00
	Great-Salmon River—Prolongement du brise-lames..	8,000 00
	Havres et rivières en général—Réparations et améliorations Montant supplémentaire requis..	25,000 00
	Inkerman—Quai..	3,000 00
	Lord's-Cove—Réparations au quai..	1.200 00
	Negro-Point—Prolongement du brise-lames..	100,000 00
	New-Mills (Benjamin River)—Réparations au quai..	1,200 00

Robichaud's (Savoys) Landing—Quai..	14,000 00
Shippigan-Harbour—Améliorations..	7,500 00
St-Nicholas River—Réparations au quai..	1,500 00
Village-Bay—Quai et dragage..	6,900 00
Québec	
Anse-à-la-Barbe—Brise-lames..	2,500 00
Anse-au-Griffon—Prolongement du quai..	3,000 00
Anse-à-Giles—Réparations au quai..	800 00
Bagotville (St-Alphonse)—Réparations au quai et améliorations..	8,500 00
Baie St-Paul—Quai..	15,250 00
Beaupré—Réparations au quai..	1,900 00
Beauport—Réparations au quai..	2,700 00
Boischatel—Quai..	16,000 00
Bic—Réfection du quai—Achèvement..	10,000 00
Rivière Bonaventure—Réparations au quai brise-lames.. ..	3,800 00
Bromptonville—Réfection des travaux de soutènement.. ..	6,450 00
Cabano—Réfection du quai..	11,400 00
Cacouna—Réparations au quai..	1,500 00
Cannes-de-Roches—Prolongement du brise-lames..	7,000 00
Rivière Caplan (Bonaventure)—Réfection des brise-lames..	3,300 00
Château-Richer—Réparations au quai..	3,300 00
Bassin Chicoutimi—Réparations au quai..	6,000 00
Côteau-du-Lac—Réfection du quai..	2,400 00
Bassin de Gaspé—Améliorations au quai..	5,500 00
Grande-Entrée (I.M.)—Prolongement du brise-lames.. ..	2,500 00
Station de Quarantaine de la Grosse-Ile—Solde de compte en faveur de MM. Méthot & Fournier relativement à l'annulation de leur contrat pour prolongement du quai.	2,700 00
Isle-aux-Grues (Crane Isd.)—Réparations au quai..	3,200 00
Isle-Verte—Réparations au quai..	4,500 00
Iberville—Solde versé à T. Choquette pour réclamation relativement à des dommages infligés à son camion..	52 65
Lotbinière—Réfection du quai..	15,000 00
Maria—Réparations au quai..	2,100 00
Mekinac—Quai et hangar à marchandises..	3,500 00
Macamik—Quai..	3,500 00
Natashquan—Réparations au quai et prolongement dudit quai	2,500 00
New-Carlisle-Ouest—Prolongement du brise-lames..	2,000 00
Norway-Bay—Réparations au quai..	1,000 00
507 Notre-Dame de la Salette—Quai..	2,300 00
Noyan (Lacolle)—Réparations au quai..	2,600 00
Petit Bonaventure—Prolongement du brise-lames..	4,500 00
Phillipsburg—Réfection des approches du quai..	4,900 00
Pointe Piché—Réparations au quai et améliorations—Nécessité de nouveaux crédits..	5,900 00
Pointe-à-Elie (I.M.)—Réparations au quai et améliorations —Nécessité de nouveaux crédits..	1,000 00
Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai—Nécessité de nouveaux crédits..	9,600 00
Port-au-Persil—Quai..	15,700 00
Rimouski—Réfection du quai—Nécessité de nouveaux crédits	11,600 00
Rimouski—Solde de compte en faveur de MM. Raymond & Talbot relativement à leur contrat pour travaux d'améliorations au port..	51,892 85

	Rivière-du-Loup—Réparations au quai..	10,450 00
	Roberval—Réparations au quai—Nécessité de nouveaux crédits..	3,400 00
	Ste-Adélaïde-de-Pabos—Réparations au quai..	1,500 00
	Ste-Anne-de-Sorel—Brise-lames..	2,940 00
	St-Antoine-de-Tilly—Réparations au quai..	6,900 00
	St-Barthélemy—Grand-Nord—Quai..	4,500 00
	Ste-Croix—Acquisition et réparations du quai..	10,800 00
	Ste-Emélie—Dragage..	28,000 00
	Ste-Famille—Réparations au quai..	1,300 00
	Ste-Félécité—Réparations au quai..	1,250 00
	St-François-Nord—Réparations au quai..	2,000 00
	St-Fulgence—Réparations au quai..	2,900 00
	St-Georges-de-Malbaie..	2,500 00
	St-Jérôme—Réparations au quai..	1,350 00
	St-Michel-de-Bellechasse—Réparations au quai—Nécessité de nouveaux crédits..	14,000 00
	St-Paul de l'Ile aux Noix—Réfection du musoir et réparations au droit de passage..	2,400 00
	Ste-Pétronille (Ile d'Orléans)—Acquisition du quai et réparations audit..	37,100 00
	St-Pierre les Becquets—Réfection du quai..	9,300 00
	Squatteck—Réparations au quai..	1,150 00
	Sorel—Réfection du quai à haut-niveau..	14,500 00
	Tadoussac (Anse Tadoussac)—Réparations au quai et améliorations..	24,080 00
	Terrebonne—Mur de soutènement..	5,000 00
	Thurso—Réparations au quai..	1,800 00
	Trois-Rivières—Réparations au quai et réfection..	75,000 00
	Valleyfield—Dragage..	32,000 00
	Vaudreuil—Réfection des approches du quai..	3,800 00
	Verchères—Prolongement du quai..	1,100 00

Manitoba

	Delta-Beach—Pour fermer le chenal..	6,500 00
	Hecla—Réparations au quai..	2,150 00
509	Netley-Cut—Pour fermer chenal..	3,000 00
	Portage-la-Prairie—Prolongement de l'égout..	56,000 00
	Le-Pas—Achat de l'emplacement du quai..	2,000 00
	Rivière Assiniboine—Endiguement....	2,000 00

Saskatchewan et Alberta

	Craven, Sask.—Reconstruction de barrage..	7,000 00
510	Cumberland-House, Sask.—Quai	2,000 00
	Fort-Chipewyan, lac Athabasca, Alta—Brise-lames..	4,000 00

Colombie-Britannique

	Anglemont—Quai..	4,300 00
	Arrow-Park—Reconstruction du quai..	9,500 00
	Balfour—Pour acquérir et réparer le quai du C.P.R...	1,500 00
	Bamfield Est—Reconstruction du quai..	8,800 00
	Bella-Coola—Pour renouveler le quai..	9,000 00
	Baie Burwood—Renouvellement du ponton..	1,400 00
	Bishop's-Landing—Renouvellement du ponton..	1,400 00
	Canoe—Addition au quai..	1,000 00
	Ile Bowen (côté ouest)—Quai flottant..	2,000 00

511	Cracroft—Réparation du ponton..	1,500 00
	Ile Digby, station de quarantaine—Ponton..	1,150 00
	Lac Cowichan—Prolongement du quai..	1,700 00
	East-Robson—Prolongement du quai..	2,150 00
	Ewing's-Landing—Reconstruction du quai..	4,900 00
	Fraser-River—Améliorations—Montant additionnel requis..	60,000 00
	Fraser-River—Prolongement de la jetée à l'embouchure de la rivière..	30,000 00
	Fraser's-Landing—Quai neuf..	4,900 00
	Grief-Point et Ragged-Island—Estacades..	8,000 00
	Harrop—Réfection du quai..	7,700 00
	Haysport—Quai flottant..	4,000 00
	Herriot-Bay—Réparations au quai..	1,300 00
	Holberg—Train mouvant et construction d'approches..	2,900 00
	Jackson-Bay—Renouvellement du train..	1,250 00
	Jeune-Landing—Quatsino-Sound—Réparations au quai..	2,000 00
	Lockport—Quai..	4,000 00
	Nicomen-Island—Travaux de soulèvement..	45,000 00
	New-Westminster—Prolongement du quai et réparations..	4,300 00
	Porpoise-Bay—Quai..	4,200 00
	Powell-River—Améliorations au quai..	1,150 00
	Renata—Réparations au quai et améliorations..	7,500 00
	Saanichton—Réparations au quai..	2,800 00
	Shushartie-Bay—Ponton..	2,600 00
	Stewart—Contribution aux travaux d'approche du quai..	15,000 00
	Surge-Narrows—Renouvellement du ponton..	1,300 00
	Tucker-Bay—Réparations au quai..	1,800 00
	Ucluelet—Remplacement du quai—Montant additionel requis..	1,200 00

Yukon

512	Yukon (rivière) et ses tributaires—Améliorations—Montant additionel requis..	2,100 00

CHEMINS ET PONTS

513	Grand-Etang—Construction d'un pont..	13,200 00
	Pont international sur la rivière St-Jean, entre Edmunston, N.-B., et Fort Kent, Me., l'état du Maine devant fournir $15,000, le comté d'Aroostook, $10,000, et la ville de Fort Kent, $5,000—Renouvellement du crédit..	29,000 00
	Pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury, les gouvernements d'Ontario et du Québec devant contribuer chacun le tiers du coût..	40,000 00
	Pont interprovincial sur la rivière Ottawa entre Ottawa et Hull—Pavage de l'abord..	5,000 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

Nouvelle-Ecosse

	Petit Bras d'Or—Ligne du Grand Bras d'Or—Renouvellement des poteaux..	1,100 00
	Bouche de Hays River (ligne Strathorne Whycocomagh) Renouvellement des poteaux..	200 00
	Petit Bras d'Or—Ligne du Grand Bras d'Or—Renouvellement des poteaux..	800 00

514	Ligne de Little Narrows—Bucklow—Grass Pond—Renouvellement des poteaux..	2,600 00
	Ligne de Hawkesbury à St. Peters—Renouvellement des poteaux..	1,900 00
	Ligne de Southwest Margaree à Stewartdale—Renouvellement des poteaux..	2,300 00
	Ligne de Kenlock à Scottsville—Renouvellement des poteaux.	700 00
	Nouveau-Brunswick	
515	Prolongement de la ligne téléphonique de Pointe Sapin au village de Kouchibouguac..	750 00
	Lignes de la baie de Fundy—Câble de la pointe Bancroft sur l'île Grand Manan jusqu'à Long Island..	1,525 00
	Québec	
516	Iles de la Madeleine—Améliorations du service téléphonique.	2,000 00
	Réseau téléphonique de l'île d'Orléans—Prolongement de Ste-Famille à St-Pierre..	800 00
	Ontario	
517	Ile Pelée—Renouvellement du câble..	9,200 00
	Bath—Ligne téléphonique de l'île Amherst—Aide à la "Amherst Island Telephone Co."..	250 00
	Saskatchewan et Alberta	
518	Ligne téléphonique de Glaslyn à Junor..	1,300 00
	Moose Jaw—Ligne télégraphique de Wood Mountain—Achèvement du renouvellement des poteaux, etc..	2,400 00
	Colombie-britannique	
519	Prolongement à la ligne téléphonique sur la terre ferme—Squilax à Sorrento—Nouveau crédit..	120 00
	Embranchement du Canal Flats—Ligne téléphonique de Wasa à Sheep Creek..	200 00
	Prolongement de la ligne téléphonique d'un endroit à 5 milles au nord de Wasa à Fort Steele..	3,400 00
	Bureau à Invermere..	3,350 00
	Canal Flats à Wasa—A voter de nouveau..	625 00
	Construction d'une ligne télégraphique de Horse-Fly à Bullion via Beaver Creek..	6,300 00
	Ile Salt-Spring—Ligne téléphonique—Reconstruction et prolongement..	3,500 00
	Ligne téléphonique Houston au lac Ootsa, lac François et Burn's Lake—A voter de nouveau..	970 00
	Lignes télégraphiques et téléphoniques sur la terre ferme—Réparations et améliorations générales—Montant supplémentaire requis..	20,500 00
	Ligne téléphonique de l'île Vancouver—Prolongement de Uchuklesit à Ecoole et Rainy-River..	800 00
	Prolongement de la ligne téléphonique de Proctor à Sunshine Bay..	842 00
	Echange téléphonique de Merritt—Renouvellement des poteaux, etc..	570 00
	Ligne téléphonique du district d'Osoyoos—Améliorations...	627 00
	Ligne télép. de Penticton à Keremeos—Améliorations.. ..	1,420 00
	Ligne télép. de Keremeos à Cawston—Améliorations..	200 00

Prolongement de la ligne téléphonique de Celista à Fowlers Meadows..	1,133 00
Echange téléphonique et prolongement de la ligne à Vanderhoof—A voter de nouveau	513 00

La Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

1. Résolu,—Que pour faire face aux Subsides accordés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1924, la somme de $195,870,229.79 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux Subsides accordés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1923, la somme de $18,202,105.66 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées lues la seconde fois et agréées, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding obtient alors la permission de présenter un Bill (n° 252), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour le service public des exercices se terminant respectivement le 31 mars 1923 et le 31 mars 1924, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre concourt dans leur adresse à Son Excellence, le Gouverneur général priant respectueusement Son Excellence de vouloir bien transmettre notre résolution conjointe portant que le Parlement approuve le traité intervenu entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique et qui établit des mesures efficaces pour protéger la pêche du flétan dans le Pacifique septentrional, signé à Washington le deuxième jour de mars, mil neuf cent vingt-trois, dont copie a été déposée devant le Parlement, et qui a été signé au nom de Sa Majesté, agissant pour le Canada, par le plénipotentiaire y mentionné en insérant dans l'espace en blanc les mots " et les Communes ".

Les amendements faits par le Sénat au Bill (n° 190) Loi modifiant la Loi des compagnies sont pris en considération et séparément agréés.

Du consentement de la Chambre, M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 mai 1923—Etat montrant:—

1. Nombre total des fonctionnaires permanents et temporaires du gouvernement, le 31 mars dernier, (*a*) dans le service intérieur, et (*b*) dans le service extérieur.

2. Combien ont coûté au Dominion les appointements et allocations du dernier exercice financier, quant au (*a*) service intérieur, et (*b*) au service extérieur.

Aussi,—Rapport partiel à un ordre de la Chambre du 5 mars 1923:—Relevé indiquant les différents fonctionnaires techniques et professionels nommés au service public du Canada pendant les années de septembre 1911 à décembre 1922, inclusivement, les appointements de chaque fonctionnaire, ses qualifications, et le mode suivi par la Commission du service civil dans le choix de chacun de ces fonctionnaires techniques et professionnels; aussi, un état détaillé indiquant les examinateurs dans chaque cas, et les fonctions auxquelles les candidats ont été nommés.

Et aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 juin 1923:—Copie de tous télégrammes, correspondances, papiers, écrits et documents quelconques échangés entre un membre d'un département ou du gouvernement et les gérants, directeurs ou officiers du National-Canadien ou de la Marine marchande du Canada, depuis le 1er janvier 1922, touchant les navires de la Marine marchande du Canada, leur usage ou leur commodité, ou faisant quelque recommandation sur la vente ou autre mise en disposition de ces navires.

La Chambre s'ajourne alors à 7.50 heures a.m. jusqu'à 11 heures a.m., ce jour.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 98

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES
DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI, 30 JUIN 1923

11 heures a.m.

PRIÈRES.

M. Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 juin 1923—Relevé indiquant:—

1. Par quel moyen, et en vertu de quel principe on distribue les assurances découlant des transactions de la Commission d'établissement des soldats, à Edmonton.
2. A quels particuliers, firmes ou compagnies agissant comme agents des compagnies d'assurances et demeurant à Edmonton, les assurances ont été adjugées, (*a*) en 1921 et (*b*) en 1922, et quelles primes on a payées à ces particuliers, firmes ou compagnies.
3. A quels particuliers, firmes ou compagnies agissant comme agents des compagnies d'assurances et résidant à Edmonton, ces assurances ont été données depuis le 1er janvier 1923 et quelles sont les primes payées à ces particuliers, firmes ou compagnies.
4. S'il y a parmi ces personnes indiquées ci-dessus des gens qui ont fait du service outre-mer pendant la dernière guerre? Dans l'affirmative, qui.
5. Si c'est la politique ou l'intention du gouvernement d'accorder des assurances découlant des transactions de la Commission d'établissement des soldats, à des personnes qui n'ont pas fait de service outre-mer pendant la dernière guerre.
6. Si c'est l'intention ou la politique du gouvernement de répartir les assurances comme susdit à certaines personnes choisies. Et dans l'affirmative, quels sont les noms de ces personnes.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre—Rapport du Bureau du Commissaires des pensions du Canada pour l'exercice expirant le 31 mars 1923.

Sur motion de M. Béland, pour M. Macdonald, le troisième rapport du comité spécial auquel a été référé le Bill (No 15), Loi ayant pour objet de régler de nouveau la représentation dans la Chambre des Communes, est agréé.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 205), Loi modifiant la Loi des pensions, sont pris en considération et agréés.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,
OTTAWA, 25 juin 1923.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, samedi le 30 juin à 3.00 p.m., pour proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre obéissant serviteur,

A. F. SLADEN,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'Honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 241), Loi modifiant la Loi concernant l'industrie laitière, 1914.

Bill (No 238), Loi modifiant la Loi des produits alimentaires pour les animaux.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 252), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaire pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1923 et le 31 mars 1924.

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 204) Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, est pris en considération et agréé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Béland:—Que les amendements faits par le Sénat au Bill (No 203), Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour soient maintenant pris en considération et agréés.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Lesdits amendements sont, en conséquence, pris en considération et séparément agréés.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 244), Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919, avec un amendement comme suit:—

1. Page 1, ligne 22. Après le paragraphe (3), ajouter ce qui suit comme paragraphe (4):

"(4) Nulle disposition de la présente loi ne doit être interprétée comme conférant le pouvoir de garantir des valeurs dont le Parlement n'a pas autorisé l'émission."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat insiste sur leur cinquième amendement fait au Bill (No 43), Loi modifiant la Loi de tempérance au Canada, auquel la Chambre n'a pas acquiescé.

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 244), Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, est pris en considération et agréé.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre des Communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence M. l'Orateur, s'y rend alors qu'il plaît à Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi constituant en corporation le "Family Trust".
Loi modifiant la Loi de l'immigration.
Loi pour faire droit à Lillian Beryl Brayman.
Loi pour faire droit à Roland Bergeron.
Loi pour faire droit à Florence Cohn.
Loi pour faire droit à William August Kruger.
Loi pour faire droit à Thomas Benjamin Brown.
Loi pour faire droit à Elva Burnside.
Loi pour faire droit à Alfred Thomas Candy.
Loi pour faire droit à Cecilia Maria Taylor.
Loi concernant "The Canadian Order of the Woodmen of the World".
Loi modifiant la loi des juges.
Loi modifiant la Loi de retraite du service civil.
Loi modifiant les Lois de naturalisation 1914 et 1920.
Loi modifiant la Loi des pensions de la milice.
Loi modifiant la Loi de faillite.
Loi concernant la "Calgary and Fernie Railway Company".
Loi pour faire droit à Abraham Brooks.
Loi pour faire droit à Clara Welleena Bristol.
Loi pour faire droit à Emma Jean Walker.
Loi pour faire droit à Ella Maud Gee.
Loi pour faire droit à Enid Louise Macdonald.
Loi pour faire droit à Mary Theresa MacIsaac.
Loi pour faire droit à Jane Edna Near.
Loi concernant les Commissaires du port de Trois-Rivières.
Loi modifiant la Loi des subventions aux bassins de radoub 1910.
Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada.
Loi modifiant la Loi du Yukon.
Loi pour faire droit à John Samuel McDonnell.
Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Conkey.
Loi pour faire droit à Margaret Marie Pope.
Loi pour faire droit à Loretta May Girard.
Loi pour faire droit à Birdena Frances Wallace LeMay.
Loi pour faire droit à Jessie Anne Epstein.
Loi pour faire droit à Herbert Hugh Keller.
Loi pour faire droit à Nellie May DeBlaquire.
Loi concernant les taux de fret pour le transport du grain par voie des lacs et fluviale.
Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada.
Loi modifiant la Loi d'inspection du pétrole et du naphte.
Loi modifiant la Loi des assurances, 1917.
Loi abrogeant les Lois concernant les primes sur la fabrication de la ficelle d'engerbage au Canada.
Loi modifiant la Loi des terres fédérales.
Loi concernant les banques et le commerce de banque.
Loi modifiant la Loi du Conseil de Biologie.
Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Loi concernant le paiement de primes sur le pétrole.

Loi concernant le paiement de primes sur certains produits manufacturés du chanvre.

Loi modifiant le Tarif des douanes, 1907.

Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.

Loi modifiant la Loi des banques d'épargne, 1913.

Loi modifiant la Loi des Exportations.

Loi suppléant à la Loi financière, 1914

Loi concernant le paiement de primes sur les barres ou tiges de cuivre.

Loi modifiant l'immigration chinoise.

Loi modifiant la Loi taxant les Profits d'affaires pour la guerre, 1916.

Loi pourvoyant à des nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Montréal.

Loi modifiant la Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu, 1917.

Loi pour la protection de la pêche du flétan dans la Pacifique septentrional.

Loi modifiant la Loi des produits alimentaires pour les animaux.

Loi modifiant la Loi concernant l'industrie laitière, 1914.

Loi pour faire droit à Flossie May Pinkham.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi des compagnies.

Loi constituant un Conseil de Vérification.

Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes.

Loi concernant la Loi de l'assurance des soldats de retour.

Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer nationaux du Canada, 1919.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills".

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1923 et le 31 mars 1924.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill".

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session du quatorzième Parlement du Canada par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Madame et Messieurs de la Chambre dee Communes:

Au moment de clore les travaux de la présente session du Parlement, je tiens à vous dire la satisfaction que me procurent l'élaboration et l'adoption par les Chambres d'utiles et importantes mesures législatives.

Par suite de l'achèvement des projets de loi concernant les traités avec la France et l'Italie, le Canada se trouve avoir accompli sa part en vue de la conclusion des conventions de commerce désirées. Nous avons confiance que les gouvernements de France et d'Italie ne tarderont pas à faire comme nous et que l'échange des ratifications nécessaires aura lieu prochainement. On prévoit que la mise en œuvre de ces conventions développera notre commerce et rendra plus étroits les bons rapports que nous avons avec ces deux pays, qui furent parmi nos grands Alliés au cours de la dernière guerre.

La révision décennale de la loi des Banques a été de votre part, et à juste titre, l'objet d'une étude attentive. On se flatte que les modifications qui y ont été faites à la lumière de l'expérience, procureront, autant que cela peut se faire par voie législative, les garanties indispensables au bon fonctionnement du système bancaire.

Les modifications apportées aux lois de la douane et de l'accise, opéreront, à ce qu'on croit, une simplification opportune, tout en affermissant la situation financière du Dominion.

Pour donner suite aux conclusions de la Commission royale nommée par le Gouvernement dès avant l'ouverture de la session, il a été édicté relativement aux transports sur les lacs et rivières une loi qui devra, on l'espère, prévenir toute mainmise sur les tarifs de fret et d'assurance touchant les chargements de grain dont on a pu souffrir jusqu'ici.

Au reste, l'enquête se poursuit sur la question de la manutention et du placement du grain en Canada et autres sujets se rattachant à l'achat, à la vente et au transport du grain.

La loi autorisant l'investigation des coalitions, monopoles, trusts et mergers va protéger effectivement le public contre tout relèvement illicite éventuel des prix ou toute injuste restriction du commerce.

Mainte prescription législative en vue de donner suite au rapport de la Commission royale sur les pensions et le rétablissement civil du soldat attestant votre désir de vous acquitter de vos justes obligations envers les anciens combattants et leurs ayants droit.

Un fait significatif de l'année courante, c'est l'arrivée d'un plus grand nombre d'immigrants. Des arrangements ont été négociés avec le gouvernement anglais en vue de subventionner les émigrants à compte et demi avec nous, sous forme d'indemnités de passage; et les chemins de fer, les compagnies de navigation et le département de l'Immigration et de la Colonisation vont désormais coopérer plus étroitement. On prévoit que le nombre des immigrants de choix en sera considérablement accru.

Il est satisfaisant de constater que la situation des chemins de fer du Gouvernement n'a cessé de s'améliorer à mesure qu'on a pu tirer meilleur parti de la coordination des lignes du réseau national et de ses accessoires.

Les dispositions législatives importantes prises au cours de la session relativement à l'agriculture, devront aider notablement aux progrès de l'industrie laitière, de la culture des fruits, de celle des grains et de l'élevage des bestiaux dans notre pays.

La revision et la modification des lois relatives aux brevets d'invention, marques de commerce et dessins industriels, aux droits d'auteur et à la naturalisation rendront ces lois plus effectivement applicables et donneront à leurs dispositions une plus large portée internationale.

L'approbation donnée au traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique comportant l'adoption de mesures plus effectives pour la préservation de la pêche du flétan dans les eaux septentrionales de l'océan Pacifique, et les textes législatifs s'y rapportant, rendent possible la conservation de cette grande ressource naturelle dans l'intérêt commun de notre pays et de notre voisin du Sud.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie du vote des crédits pour l'exécution des services publics du Dominion.

Honorables messieurs du Sénat,
Membres de la Chambre des Communes,

Aux nombreuses manifestations d'un regain de prospérité, qui ces mois derniers sont devenues de plus en plus apparentes, s'ajoute maintenant la perspective d'une abondante récolte. Pour ces bienfaits, et pour d'autres encore, je me joins à vous pour humblement remercier la divine providence.

L'Orateur du Sénat alors dit:—

Honorables messieurs du Sénat,
Messieurs de la Chambre des Communes,

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à jeudi, le 9e jour d'août prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence prorogé jusqu'à jeudi, le 9 août prochain.

RODOLPHE LEMIEUX.
Orateur.

INDEX

DU

SOIXANTIÈME VOLUME

13-14 GEORGE V

Journaux de la Chambre des Communes

(*Deuxième session du quatorzième parlement.*)

A

D

E

H

I

M

N

O

T

U

V




GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart